Mars 2015

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Finances Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2015-2016
Le Plan économique du Québec

Dépôt légal – 26 mars 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-551-25666-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-72726-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Faits saillants

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B
Le Plan économique du Québec

Section C
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2015 et 2016

Section D
Le cadre financier détaillé du gouvernement

Section E
La dette du gouvernement du Québec

Section F
Le point sur les transferts fédéraux

Section G
Lutte contre l'évasion fiscale

FAITS SAILLANTS

Faits saillants 3

Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 4

La croissance économique s'accélère au Québec 5

Les mesures pour retourner à l'équilibre budgétaire 6

Des mesures économiques pour favoriser la croissance 7

Les investissements en immobilisations et la dette 8

FAITS SAILLANTS

Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire. Il s'inscrit en continuité avec le budget 2014-2015 et *Le point* de décembre 2014 en réaffirmant les orientations économiques et budgétaires du gouvernement. Le Plan économique du gouvernement prévoit :

— le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées;

— l'établissement d'un environnement favorable à la croissance de l'économie.

Plus particulièrement, le gouvernement maintient les orientations suivantes :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés;

— un plan économique favorable à la croissance de l'économie et de l'emploi;

— la réduction du fardeau fiscal des contribuables;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

Le budget 2015-2016 prévoit soutenir la croissance économique grâce aux initiatives prévues dans le Plan économique du Québec.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[(1)] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

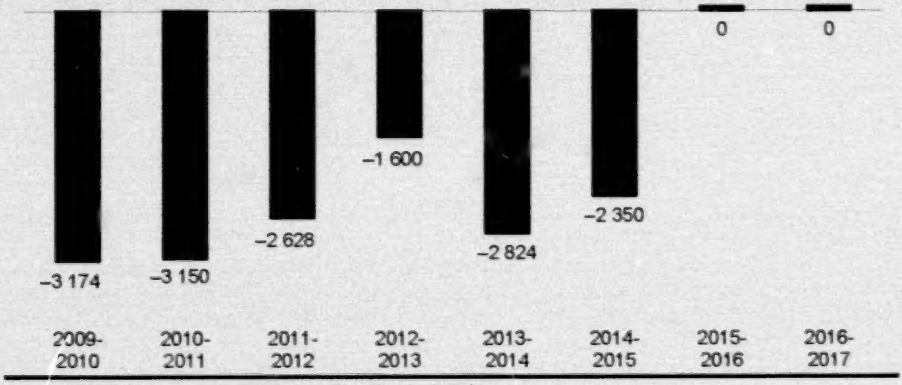

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016

Le cadre financier consolidé présente un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015. L'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— La croissance des dépenses consolidées s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 2,1 % en 2016-2017. Celle des revenus s'établira à 4,3 % et à 3,1 % respectivement pour ces deux années, en tenant compte de la croissance de l'économie et des différentes mesures annoncées depuis juin 2014.

— En 2014-2015, la croissance des dépenses excluant le service de la dette a été ramenée à 2,9 %, soit un ralentissement par rapport à la croissance de 4,7 % enregistrée l'année précédente.

Les objectifs budgétaires seront atteints tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et à 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU 1

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE S'ACCÉLÈRE AU QUÉBEC

Après le creux atteint en 2013, alors que le PIB réel a enregistré une progression de 1,0 %, la croissance économique au Québec a amorcé un net redressement. En 2014, l'économie s'est raffermie et le PIB réel a crû de 1,5 %.

— La hausse du PIB réel en 2014 a été soutenue principalement par les exportations. Plus particulièrement, selon les statistiques sur la base douanière, les exportations internationales de biens ont enregistré une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

L'économie du Québec poursuivra son renforcement. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 2,0 % en 2015 et en 2016.

— Le Québec continuera de bénéficier de l'apport important du commerce extérieur, qui sera soutenu par l'accélération de la croissance économique aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux du Québec, et par la dépréciation du dollar canadien.

— La croissance économique sera soutenue également par un apport accru de la demande intérieure. Le récent repli des cours pétroliers aura d'importantes retombées positives pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme. Les ménages et les entreprises bénéficieront de l'impact de la baisse du prix du baril de pétrole sur le coût des carburants.

TABLEAU 2

Perspectives de croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016
Québec	1,0	1,5	2,0	2,0
Canada	2,0	2,4	2,0	2,2
États-Unis	2,2	2,4	2,9	2,7

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

LES MESURES POUR RETOURNER À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le budget 2015-2016 permet de confirmer que l'ensemble des mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été identifié. En l'absence de mesures, le déficit aurait atteint 7 274 millions de dollars.

— Le budget 2014-2015 a permis d'identifier 50 % des mesures, l'essentiel portant sur le contrôle des dépenses du gouvernement.

— En misant toujours sur le contrôle des dépenses et la réduction des dépenses fiscales, *Le point* de décembre 2014 a permis d'identifier des mesures additionnelles représentant 34 % de l'effort.

— Tel que prévu, le budget de dépenses 2015-2016 incorpore le solde des efforts nécessaires, qui totalise 1 187 millions de dollars ou 16 % de l'effort.

TABLEAU 3

Les gestes pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	**Part de l'effort identifié**
MESURES – BUDGET 2014-2015		
Contrôle des dépenses du gouvernement	3 078	
Réduction des dépenses fiscales	348	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Total des mesures – Budget 2014-2015	**3 626**	**50 %**
MESURES – DÉCEMBRE 2014		
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Réduction du coût des services publics	1 125	
Mesures portant sur la révision des programmes	736	
Sous-total	**1 861**	
Réduction des dépenses fiscales	600	
Total des mesures – Décembre 2014	**2 461**	**34 %**
MESURES – BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	**1 187**	**16 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	**100 %**

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

DES MESURES ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER LA CROISSANCE

Le gouvernement met en œuvre un plan pour soutenir la croissance et le développement économique du Québec.

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement vise à :

— offrir une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoir à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés;

  — Il est notamment prévu d'abolir progressivement la contribution santé à compter du 1er janvier 2017.

— aller de l'avant avec des initiatives majeures permettant de développer l'économie et de répondre aux défis économiques du Québec.

L'ensemble des actions prévues dans le Plan économique du Québec totalisera 3,4 milliards de dollars au cours des prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars en allègements fiscaux.

Le Plan économique est essentiellement financé par l'utilisation des surplus budgétaires qui étaient prévus au budget 2014-2015.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	–141	–446	–628	–803	**–2 017**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	–11	–69	–80	–129	–216	**–504**
Sous-total	**–11**	**–210**	**–526**	**–757**	**–1 018**	**–2 521**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	–26	–38	–34	–35	–35	**–166**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	–43	–66	–106	–93	–99	**–406**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	–42	–48	–42	–49	–129	**–309**
Sous-total	**–110**	**–151**	**–182**	**–176**	**–262**	**–882**
TOTAL	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**	**–3 403**

Note : Un signe négatif implique un coût pour le gouvernement.

LES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS ET LA DETTE

❑ Le maintien des investissements publics en immobilisations à des niveaux élevés

Le Plan québécois des infrastructures 2015-2025 s'établira à 88,4 milliards de dollars. Ces niveaux importants d'investissements publics prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

— Afin de permettre à court terme la planification de nouvelles priorités, un devancement équivalent à 1,4 milliard de dollars de projets sera réalisé pour les quatre prochaines années, et ce, à même l'enveloppe globale.

❑ Une diminution du poids de la dette dès 2015-2016

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. Les objectifs suivants de réduction de la dette sont prévus pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Le poids de la dette brute s'établira à 54,9 % du PIB au 31 mars 2015. Il devrait s'établir à 54,0 % au 31 mars 2016, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage. Cette réduction marque une étape importante pour l'atteinte des objectifs de réduction du poids de la dette par le gouvernement.

Les versements au Fonds des générations proviennent de diverses sources de revenus, notamment des redevances hydrauliques, de l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ainsi que la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE 2

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

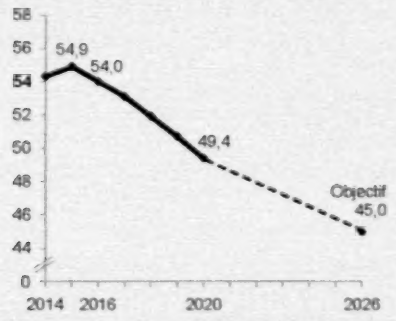

GRAPHIQUE 3

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

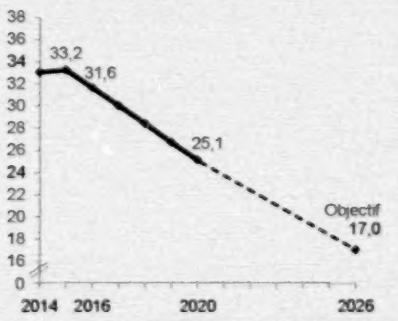

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Introduction **A.3**

1. Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement **A.5**

1.1 La croissance économique s'accélère au Québec A.6

1.2 Des finances publiques saines et équilibrées A.7

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 ..... A.7

1.2.2 Une gestion rigoureuse des dépenses A.13

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement A.18

1.4 La poursuite de l'accélération de la croissance des revenus en 2015-2016 ..... A.23

1.5 Le ralentissement de la croissance des dépenses A.26

1.6 La réduction de la dette A.33

1.7 Les investissements en immobilisations A.34

2. Le Plan économique du Québec **A.41**

2.1 Des mesures économiques pour favoriser la croissance A.41

2.2 Le financement du Plan économique du Québec A.45

3. Une gestion rigoureuse des finances publiques **A.47**

3.1 Les gestes en matière de contrôle des dépenses A.49

3.2 La gestion budgétaire des organismes publics A.58

3.3 L'amélioration des pratiques budgétaires A.64

3.4 Une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité A.69

Conclusion **A.73**

ANNEXE 1 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives **A.75**

ANNEXE 2 : Révision du crédit d'impôt pour la solidarité à la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec **A.79**

INTRODUCTION

Le budget 2014-2015 a été l'occasion pour le gouvernement de présenter un plan visant le redressement des finances publiques et la relance de l'économie. L'atteinte de l'équilibre budgétaire permettra un nouveau départ pour le Québec.

La présente section de ce document fournit une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement et des moyens mis en place pour y donner suite au cours de la prochaine année et des années suivantes[1].

Ainsi, cette section présente :

- les orientations économiques et budgétaires du gouvernement;
  - Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire. L'atteinte de cet objectif repose essentiellement sur le contrôle des dépenses.
  - L'accélération de la croissance de l'économie et des revenus, combinée au ralentissement de la croissance des dépenses, permet de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'horizon du cadre financier tout en finançant adéquatement les services publics.
  - Le gouvernement maintient également les objectifs de réduction de la dette et poursuit ses investissements dans les infrastructures publiques.
  - Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016, le gouvernement prévoit, à compter de 2017, réduire progressivement le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises.
- le Plan économique du Québec;
  - Ce plan prévoit des initiatives majeures permettant de favoriser la croissance de l'économie du Québec et de répondre à ses défis, soit l'augmentation de la productivité et du taux d'emploi.
  - Il présente les premières réponses aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoit à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés.
- les actions pour assurer une gestion rigoureuse des finances publiques.
  - Ces actions comprennent notamment de nouvelles initiatives pour limiter la croissance des dépenses et améliorer la gestion budgétaire de l'ensemble des organismes publics.

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 13 mars 2015. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2014-2015 et les années suivantes sont des prévisions.

1. LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

Avec le budget 2014-2015 et *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, le gouvernement a mis en place des mesures pour redresser de façon durable les finances publiques et assurer la relance de l'économie et de l'emploi.

Pour l'accompagner dans sa révision des programmes existants et de la fiscalité québécoise, le gouvernement a mis en place deux commissions :

— la Commission de révision permanente des programmes, qui a le mandat d'examiner les dépenses et de proposer des pistes de solution à l'égard de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et du mode de financement des programmes, ainsi que de la révision des structures existantes;

— la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, qui a eu pour mandat de dresser un état de situation de la fiscalité au Québec et de proposer les modifications nécessaires pour que le régime fiscal finance adéquatement les services publics tout en favorisant la croissance économique.

Le budget 2015-2016 marque le retour à l'équilibre budgétaire et réaffirme les orientations économiques et budgétaires du gouvernement. Le Plan économique du gouvernement prévoit :

— le rétablissement de finances publiques saines et équilibrées;

— l'établissement d'un environnement favorable à la croissance de l'économie.

L'action du gouvernement est conforme aux suggestions d'organismes internationaux qui recommandent aux États une gestion s'appuyant sur deux leviers, soit la saine gestion des finances publiques et le soutien à l'économie par des mesures structurantes.

1.1 La croissance économique s'accélère au Québec

Après le creux atteint en 2013, alors que le PIB réel a enregistré une progression de 1,0 %, la croissance économique au Québec a amorcé un net redressement. En 2014, l'économie s'est raffermie et le PIB réel a crû de 1,5 %.

— La hausse du PIB réel en 2014 a été soutenue principalement par les exportations. Plus particulièrement, selon les statistiques sur la base douanière, les exportations internationales de biens ont enregistré une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

L'économie du Québec poursuivra son renforcement. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 2,0 % en 2015 et en 2016.

— Le Québec continuera de bénéficier de l'apport important du commerce extérieur, qui sera soutenu par l'accélération de la croissance économique aux États-Unis, un des principaux partenaires commerciaux du Québec, et par la dépréciation du dollar canadien.

— La croissance économique sera soutenue également par un apport accru de la demande intérieure. Le récent repli des cours pétroliers aura d'importantes retombées positives pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme. Les ménages et les entreprises bénéficieront de l'impact de la baisse du prix du baril de pétrole sur le coût des carburants.

TABLEAU A.1

Perspectives de croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016
Québec	1,0	1,5	2,0	2,0
Canada	2,0	2,4	2,0	2,2
États-Unis	2,2	2,4	2,9	2,7

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1.2 Des finances publiques saines et équilibrées

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable. Il a fait le choix d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, après six années consécutives de déficits. L'atteinte de cet objectif gouvernemental nécessite :

— une gestion rigoureuse des finances publiques, qui passe par la poursuite du contrôle des dépenses;

— L'équilibre durable des finances publiques exige que les dépenses soient établies en fonction de la capacité de payer des contribuables et effectuées dans un souci constant d'efficience et d'efficacité.

— la réduction de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.

— L'année 2015-2016 marque une étape importante : le poids de la dette dans l'économie commencera à diminuer. De plus, le gouvernement maintient les cibles de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

1.2.1 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016

Le budget 2015-2016 confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, tel que prévu, et son maintien par la suite.

— La prévision du déficit pour 2014-2015 est maintenue à 2 350 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire[(1)] de 2009-2010 à 2016-2017
(en millions de dollars)

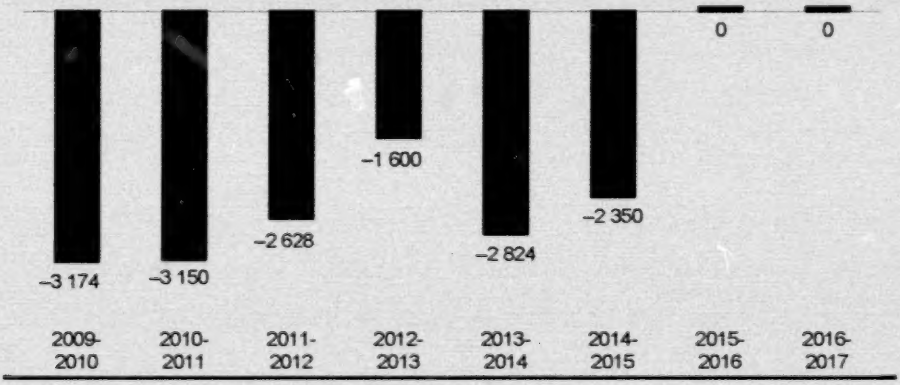

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Le maintien des objectifs budgétaires

Le cadre financier consolidé présente un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015. L'équilibre budgétaire est prévu à compter de 2015-2016.

Les dépenses croîtront à un taux inférieur à celui des revenus.

— La croissance des dépenses consolidées s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 2,1 % en 2016-2017. Celle des revenus s'établira à 4,3 % et à 3,1 % respectivement pour ces deux années, en tenant compte de la croissance de l'économie et des différentes mesures annoncées depuis juin 2014.

— En 2014-2015, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette a été ramenée à 2,9 %, soit un ralentissement par rapport à la croissance de 4,7 % enregistrée l'année précédente.

Les objectifs budgétaires seront atteints tout en maintenant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et à 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ La répartition des revenus et des dépenses du gouvernement

En 2015-2016, les revenus consolidés de l'État s'établiront à 100,2 milliards de dollars et seront suffisants pour financer à la fois :

— les dépenses des missions, soit les dépenses pour les activités fondamentales de l'État, qui s'établiront à 88,1 milliards de dollars;

— le service de la dette, qui s'élèvera à 10,5 milliards de dollars;

— les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, qui atteindront 1,6 milliard de dollars.

GRAPHIQUE A.2

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2015-2016
(en milliards de dollars)

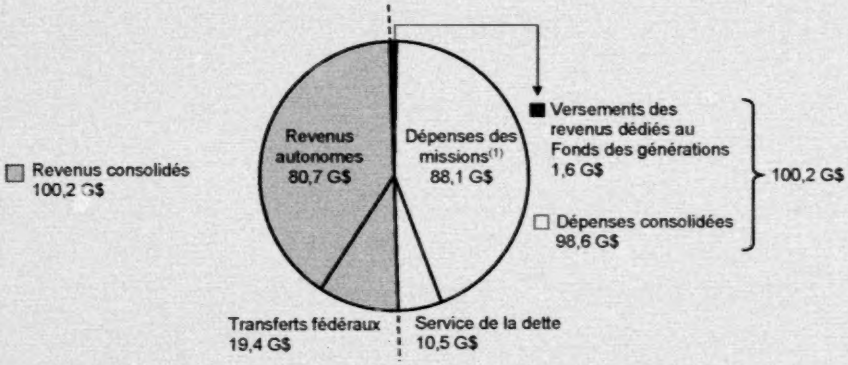

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les missions représentent les grands champs d'activité du gouvernement, soit Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles, ainsi que Gouverne et justice.

TABLEAU A.3

Cadre financier consolidé détaillé de 2014-2015 à 2016-2017

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus consolidés			
Impôt des particuliers	26 945	28 218	29 532
Cotisations pour les services de santé	6 443	6 571	6 656
Impôts des sociétés	5 723	6 447	6 774
Impôt foncier scolaire	1 909	2 030	2 109
Taxes à la consommation	17 916	18 601	18 606
Droits et permis	2 490	2 755	2 761
Revenus divers	9 348	9 651	9 893
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795
Revenus du Fonds des générations	1 253	1 586	2 236
Revenus autonomes	**77 293**	**80 716**	**83 362**
Variation en %	***3,5***	***4,4***	***3,3***
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Total des revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses consolidées			
Santé et services sociaux	37 153	37 688	38 725
Éducation et culture	20 897	21 074	21 615
Économie et environnement	12 252	12 701	12 576
Soutien aux personnes et aux familles	9 518	9 302	9 392
Gouverne et justice	6 957	7 326	7 413
Dépenses	**–86 777**	**–88 091**	**–89 721**
Variation en %	***2,9***	***1,5***	***1,9***
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Total des dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Le sommaire des révisions au cadre financier

Par rapport au budget 2014-2015, le cadre financier établi pour le budget 2015-2016 maintient les objectifs budgétaires du gouvernement.

Globalement, la situation économique amène des révisions positives au cadre financier. Ainsi :

— en 2014-2015, la diminution du service de la dette permet de compenser les revenus autonomes moins élevés que prévu;

— en 2015-2016 et en 2016-2017, ces révisions positives permettent à la fois d'atteindre l'équilibre budgétaire et de financer le déploiement du Plan économique du gouvernement.

TABLEAU A.4

Révisions au cadre financier depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2014-2015	**–2 350**	**—**	**—**
RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE			
Revenus autonomes	–317	–166	–274
Transferts fédéraux	141	132	238
Service de la dette	419	346	298
SOUS-TOTAL – RÉVISIONS LIÉES À L'ÉCONOMIE	**243**	**312**	**262**
Mesures pour la relance de l'économie annoncées au *Point* de décembre 2014	**–17**	**–86**	**–91**
PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC			
Abolition graduelle de la contribution santé progressive	—	—	–81
Mesures fiscales et autres initiatives	—	–21	–180
Dépenses de programmes liées au Plan économique	—	–100	–100
SOUS-TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC	**—**	**–121**	**–361**
DÉPENSES DE PROGRAMMES			
Relèvement des dépenses de programmes[1]	—	–219	–158
Financement du relèvement			
Mesures fiscales dans le cadre du pacte fiscal transitoire avec les municipalités	—	130	130
Financement d'activités auparavant assuré par Loto-Québec et autres mesures	—	89	28
SOUS-TOTAL – DÉPENSES DE PROGRAMMES	**—**	**—**	**—**
Entités consolidées et autres révisions[2]	**–226**	**–105**	**190**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**–2 350**	**—**	**—**

(1) En incluant le montant de 100 M$ pour le Plan économique, le relèvement total des dépenses de programmes s'élève à 319 M$ en 2015-2016 et à 258 M$ en 2016-2017.
(2) Comprend les révisions liées aux entités consolidées et les ajustements de consolidation.

■ Révisions liées à l'économie

Les révisions positives liées à l'économie totalisent 243 millions de dollars en 2014-2015, 312 millions de dollars en 2015-2016 et 262 millions de dollars en 2016-2017.

L'accélération de la croissance des revenus autonomes se poursuit. Cependant, les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 317 millions de dollars en 2014-2015, de 166 millions de dollars en 2015-2016 et de 274 millions de dollars en 2016-2017.

— Ces révisions proviennent principalement d'un niveau moins élevé qu'attendu de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui sont notamment atténuées par un niveau supérieur des revenus des taxes à la consommation.

— Pour 2014-2015, ces révisions sont en partie compensées par des améliorations aux résultats des entreprises du gouvernement, principalement attribuables à un bénéfice plus élevé qu'anticipé pour Hydro-Québec.

Ces révisions à la baisse sont plus que compensées par :

— une révision à la baisse du service de la dette de 419 millions de dollars en 2014-2015, de 346 millions de dollars en 2015-2016 et de 298 millions de dollars en 2016-2017, en raison de taux d'intérêt moins élevés que prévu;

— des transferts fédéraux plus élevés de 141 millions de dollars en 2014-2015, de 132 millions de dollars en 2015-2016 et de 238 millions de dollars en 2016-2017.

■ Plan économique du Québec

Les mesures retenues par le gouvernement au budget 2015-2016 pour accélérer la croissance de l'économie et de l'emploi totalisent 121 millions de dollars en 2015-2016 et 361 millions de dollars en 2016-2017.

— Ces mesures comprennent notamment l'abolition graduelle de la contribution santé progressive à compter du 1er janvier 2017, dont l'impact financier totalise 81 millions de dollars en 2016-2017 et atteindra 744 millions de dollars en 2019-2020.

■ Dépenses de programmes

Par rapport au budget 2014-2015, les dépenses de programmes sont supérieures de 319 millions de dollars en 2015-2016 et de 258 millions de dollars en 2016-2017. Ces révisions sont essentiellement compensées par la réduction des remboursements de TVQ aux municipalités dans le cadre du pacte fiscal transitoire de l'automne 2014, ainsi que par l'augmentation des revenus en provenance de Loto-Québec, laquelle finançait auparavant certaines dépenses publiques n'ayant pas de lien avec sa mission.

Les détails pour l'ensemble des révisions sont présentés à la section D du présent document.

1.2.2 Une gestion rigoureuse des dépenses

Le budget 2015-2016 permet de confirmer que l'ensemble des mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 a été identifié. En l'absence de mesures, le déficit aurait atteint 7 274 millions de dollars.

— Le budget 2014-2015 a permis d'identifier 50 % des mesures, l'essentiel portant sur le contrôle des dépenses du gouvernement.

— En misant toujours sur le contrôle des dépenses et la réduction des dépenses fiscales, *Le point* de décembre 2014 a permis d'identifier des mesures additionnelles représentant 34 % de l'effort.

— Tel que prévu, le budget de dépenses 2015-2016 incorpore le solde des efforts nécessaires, qui totalise 1 187 millions de dollars ou 16 % de l'effort.

TABLEAU A.5

Les gestes pour retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	**Part de l'effort identifié**
MESURES – BUDGET 2014-2015		
Contrôle des dépenses du gouvernement	3 078	
Réduction des dépenses fiscales	348	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Total des mesures – Budget 2014-2015	**3 626**	**50 %**
MESURES – DÉCEMBRE 2014		
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Réduction du coût des services publics	1 125	
Mesures portant sur la révision des programmes	736	
Sous-total	**1 861**	
Réduction des dépenses fiscales	600	
Total des mesures – Décembre 2014	**2 461**	**34 %**
MESURES – BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016	**1 187**	**16 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	**—**	**100 %**

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

❑ Mesures annoncées au budget 2014-2015

Le budget 2014-2015 a présenté un plan pour redresser les finances publiques et retourner à l'équilibre budgétaire. Globalement, ces mesures représentent 3,6 milliards de dollars.

Afin de contrôler l'ensemble des dépenses de l'État, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, notamment :

— des mesures de contrôle des dépenses au sein des ministères, des organismes et des sociétés d'État, totalisant 2,6 milliards de dollars;

— un contrôle des effectifs entraînant une économie de 500 millions de dollars, dont le gel global de l'enveloppe des effectifs des secteurs public et parapublic en 2015-2016 afin de ralentir la croissance des dépenses de rémunération;

— un resserrement immédiat de dépenses fiscales totalisant 348 millions de dollars.

TABLEAU A.6

Mesures annoncées au budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2015-2016
Contrôle des dépenses du gouvernement	
Contribution des ministères et organismes	2 406
Contribution des fonds spéciaux et des organismes non subventionnés	70
Contribution des sociétés d'État	102
Contrôle des effectifs	500
Sous-total	**3 078**
Réduction des dépenses fiscales	
Abolition ou suspension de certaines mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	56
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	270
Limitations apportées à des mesures fiscales visant la capitalisation des entreprises	22
Sous-total	**348**
Utilisation de la provision pour éventualités	**200**
MESURES ANNONCÉES AU BUDGET 2014-2015	**3 626**

Source : Ministère des Finances du Québec, *Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21.

❑ Mesures annoncées au *Point* de décembre 2014

Le point de décembre 2014 a présenté plusieurs mesures permettant l'atteinte des cibles fixées au budget de juin 2014.

■ Contrôle des dépenses du gouvernement

Les mesures relatives aux programmes budgétaires totalisent 1 861 millions de dollars, soit 1 125 millions de dollars en réduction du coût des services publics et 736 millions de dollars en mesures portant sur la révision des programmes.

TABLEAU A.7

Mesures budgétaires annoncées au *Point* de décembre 2014
(en millions de dollars)

	2015-2016
Réduction du coût des services publics	
Limiter les facteurs liés aux dépenses de rémunération en 2015-2016	689
Étalement de la rémunération des médecins	194
Suspension des bonis au personnel de direction et d'encadrement des ministères et des organismes gouvernementaux	42
Réduction de la réserve pour besoins additionnels	200
Sous-total – Réduction du coût des services publics	**1 125**
Mesures portant sur la révision des programmes	
Modifications à l'organisation et à la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux	55
Adoption des meilleures pratiques pour améliorer la pertinence des soins de santé et des services sociaux	150
Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015	300
Révision au financement des services de garde	193
Révision des exemptions tarifaires accordées aux étudiants universitaires internationaux	12
Révision de la contribution pénale liée à une amende	21
Financement des opérations liées à l'administration des biens non réclamés	5
Révision de l'aide fiscale visant à soutenir la procréation assistée[1]	—
Sous-total – Mesures portant sur la révision des programmes	**736**
TOTAL DES MESURES BUDGÉTAIRES ANNONCÉES AU *POINT*	**1 861**

(1) L'impact budgétaire a déjà été escompté au budget 2014-2015.

■ Réduction des dépenses fiscales

Le gouvernement a annoncé des resserrements aux mesures fiscales, dont certaines inspirées des recommandations du rapport préliminaire du 31 octobre 2014 de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Les gestes portant sur les dépenses fiscales et identifiés au *Point* totalisent 600 millions de dollars, soit :

— 338 millions de dollars pour les sociétés;

— 262 millions de dollars pour les particuliers.

TABLEAU A.8

Mesures portant sur les dépenses fiscales
(en millions de dollars)

	2015-2016
Mesures affectant les sociétés	338
Mesures affectant les particuliers	262
TOTAL	**600**

Source : Ministère des Finances du Québec, *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, 2 décembre 2014, p. D.34.

❑ Mesures incorporées au budget de dépenses 2015-2016

Le solde des efforts, qui totalise 1 187 millions de dollars, a été réalisé dans les ministères et organismes.

De ce montant, 1 029 millions de dollars proviennent des ministères et organismes budgétaires, le solde ayant été réalisé dans les autres entités non budgétaires.

Rapport du Fonds monétaire international : un encouragement à poursuivre les efforts de redressement des finances publiques

Dans son rapport publié en janvier 2015[1] sur la situation économique et budgétaire au Canada, le Fonds monétaire international (FMI) soutient que les provinces canadiennes doivent poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs finances publiques, surtout compte tenu des pressions qu'exercera le vieillissement de la population à plus long terme. Ces efforts sont particulièrement nécessaires dans les provinces ayant les niveaux d'endettement les plus importants, notamment le Québec.

Des moyens pour appuyer le redressement des finances publiques

Le rapport du FMI recommande aux provinces canadiennes plusieurs avenues pour renforcer leurs finances publiques. D'abord, elles devraient renforcer leur cadre budgétaire en misant sur les outils suivants :

- un cadre permanent d'examen stratégique des dépenses pour appuyer le contrôle des dépenses et permettant des évaluations régulières de celles-ci, intégrées au cadre budgétaire;
- des plafonds de dépenses à moyen terme pour favoriser le respect des règles d'équilibre budgétaire en place.

Ensuite, le contrôle des dépenses de santé doit se poursuivre. En effet, les facteurs démographiques devraient exercer une pression importante sur les dépenses de santé au cours des prochaines années. Leur contrôle est donc essentiel pour assurer la soutenabilité à long terme des finances publiques.

- Le contrôle durable des dépenses de santé et l'accroissement de l'efficience passent par des ajustements structurels et permanents plutôt que par des contrôles paramétriques temporaires.
- Le FMI salue les réformes mises en place dans certaines provinces, telles que le passage à un financement axé sur les patients pour les hôpitaux, l'augmentation des soins prodigués à l'extérieur des hôpitaux et la consolidation de l'achat de médicaments, de fournitures médicales et d'équipement.

Comme pour les autres juridictions, le FMI recommande au Canada d'accompagner les mesures de consolidation budgétaire de réformes structurelles pour accroître la productivité et l'investissement des entreprises, en vue de soutenir la croissance économique à moyen terme.

1 Fonds monétaire international, *Canada : 2014 Article IV Consultation – Staff Report, Staff Statement and Press Release*, IMF Country Report, n° 15, vol. 22, janvier 2015.

1.3 Le cadre financier quinquennal du gouvernement

Les perspectives budgétaires quinquennales du gouvernement présentent le cadre financier consolidé de 2014-2015 à 2019-2020.

Après un déficit de 2 350 millions de dollars en 2014-2015, le gouvernement prévoit atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016.

— La croissance prévue des revenus consolidés s'élève à 4,3 % en 2015-2016 et à 3,1 % en 2016-2017.

— Pour ces mêmes années, la croissance des dépenses consolidées est prévue à 1,5 % et à 2,1 % respectivement.

Le cadre financier prévoit des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, les revenus demeureront supérieurs aux dépenses afin de permettre les versements des revenus dédiés au Fonds des générations, nécessaires à la réduction de la dette.

— À cet égard, ces versements atteindront 1 586 millions de dollars en 2015-2016 et 2 236 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU A.9

Cadre financier consolidé de 2014-2015 à 2019-2020

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	26 945	28 218	29 532	30 579	31 722	32 922
Cotisations pour les services de santé	6 443	6 571	6 656	6 455	6 427	6 402
Impôts des sociétés	5 723	6 447	6 774	6 983	7 165	7 254
Impôt foncier scolaire	1 909	2 030	2 109	2 166	2 214	2 265
Taxes à la consommation	17 916	18 601	18 606	18 979	19 217	19 409
Droits et permis	2 490	2 755	2 761	2 721	2 660	2 687
Revenus divers	9 348	9 651	9 893	10 126	10 404	10 821
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752	4 733
Revenus du Fonds des générations	1 253	1 586	2 236	2 765	3 085	3 446
Revenus autonomes	**77 293**	**80 716**	**83 362**	**85 547**	**87 646**	**89 939**
Variation en %	***3,5***	***4,4***	***3,3***	***2,6***	***2,5***	***2,6***
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929	20 337	20 674	21 143
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*	*2,0*	*1,7*	*2,3*
Total des revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**	**105 884**	**108 320**	**111 082**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***	***2,5***	***2,3***	***2,5***
Dépenses consolidées						
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721	–91 590	–93 462	–95 669
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*	*2,1*	*2,0*	*2,4*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934	–11 129	–11 373	–11 567
Total des dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**	**–102 719**	**–104 835**	**–107 236**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***	***2,1***	***2,1***	***2,3***
Provision pour éventualités	—	—	–400	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236	–2 765	–3 085	–3 446
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées de 2014-2015 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus budgétaires						
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	49 073	52 279	54 160	55 778	57 362	58 876
Variation en %	*2,6*	*6,5*	*3,6*	*3,0*	*2,8*	*2,6*
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752	4 733
Variation en %	*–3,0*	*–7,8*	*–1,3*	*–0,5*	*–0,4*	*–0,4*
Transferts fédéraux	16 832	17 322	18 001	18 553	18 958	19 545
Variation en %	*1,8*	*2,9*	*3,9*	*3,1*	*2,2*	*3,1*
Total des revenus budgétaires	**71 171**	**74 458**	**76 956**	**79 104**	**81 072**	**83 154**
Variation en %	***2,0***	***4,6***	***3,4***	***2,8***	***2,5***	***2,6***
Dépenses budgétaires						
Dépenses de programmes	–65 704	–66 460	–67 889	–69 788	–71 722	–73 722
Variation en %	*2,1*	*1,2*	*2,2*	*2,8*	*2,8*	*2,8*
Service de la dette	–8 164	–8 331	–8 615	–8 566	–8 395	–8 294
Variation en %	*–3,2*	*2,0*	*3,4*	*–0,6*	*–2,0*	*–1,2*
Total des dépenses budgétaires	**–73 868**	**–74 791**	**–76 504**	**–78 354**	**–80 117**	**–82 016**
Variation en %	***1,5***	***1,2***	***2,3***	***2,4***	***2,3***	***2,4***
ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux[1]	426	343	29	25	–6	6
Réduction du fardeau fiscal[2]	—	—	–81	–375	–549	–744
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–79	–10	—	—	—	—
Fonds des générations	1 253	1 586	2 236	2 765	3 085	3 446
Total des entités consolidées	**1 600**	**1 919**	**2 184**	**2 415**	**2 530**	**2 708**
Provision pour éventualités	—	—	–400	–400	–400	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236	–2 765	–3 085	–3 446
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]	**–2 350**	—	—	—	—	—

(1) Incluant les ajustements de consolidation.
(2) Baisse de revenus occasionnée par l'abolition graduelle de la contribution santé.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le respect des cibles de déficits budgétaires prévues

Le Québec présente des déficits budgétaires depuis 2009-2010.

Ces déficits ont été inférieurs ou égaux aux cibles fixées, à l'exception de 2012-2013 et de 2013-2014.

Déficits prévus et réalisés
(en millions de dollars)

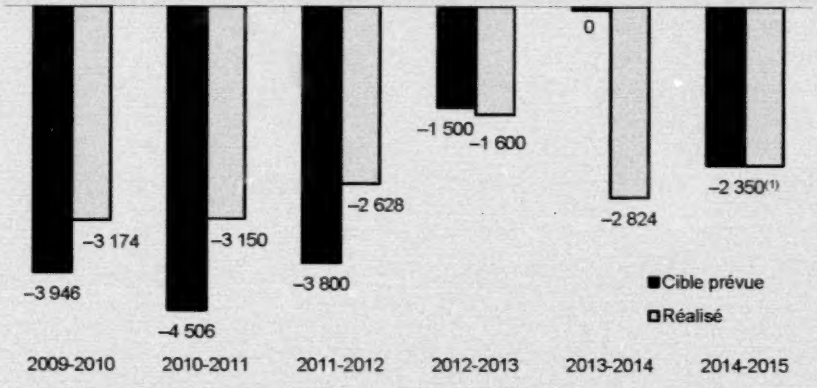

Note : Pour 2009-2010, la cible prévue est celle du budget 2009-2010; pour 2010-2011, la cible prévue est celle du budget 2010-2011; pour 2011-2012, la cible prévue est celle du budget 2011-2012; pour 2012-2013, la cible prévue est celle du budget 2012-2013; pour 2013-2014, la cible prévue est celle du budget 2013-2014 et pour 2014-2015, la cible prévue est celle du budget 2014-2015.
(1) Pour 2014-2015, les données représentent une prévision.

❑ L'évolution des revenus et des dépenses dans l'économie

Le poids des revenus et celui des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une évolution similaire. Un surplus est associé à un poids des revenus dans l'économie supérieur à celui des dépenses. Un déficit est observé dans le cas contraire.

Entre 2007-2008 et 2013-2014 :

— le poids des revenus consolidés dans l'économie a augmenté, passant de 25,1 % à un sommet de 25,7 %;

— celui des dépenses consolidées est passé de 24,4 % à un sommet de 26,2 %.

Durant cette période, les dépenses ont été supérieures aux revenus, entraînant des déficits budgétaires importants.

Une fois l'équilibre budgétaire atteint en 2015-2016, la réduction du fardeau fiscal annoncée dans le budget 2015-2016 permettra de ramener le poids des revenus totaux dans l'économie à 25,0 % en 2019-2020, soit un niveau similaire à celui qui prévalait en 2007-2008, avant la récession.

— Le poids des revenus demeurera supérieur à celui des dépenses afin de permettre les versements au Fonds des générations, essentiels pour réduire la dette et assurer une équité intergénérationnelle.

GRAPHIQUE A.3

Évolution de la part des revenus et dépenses consolidés dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

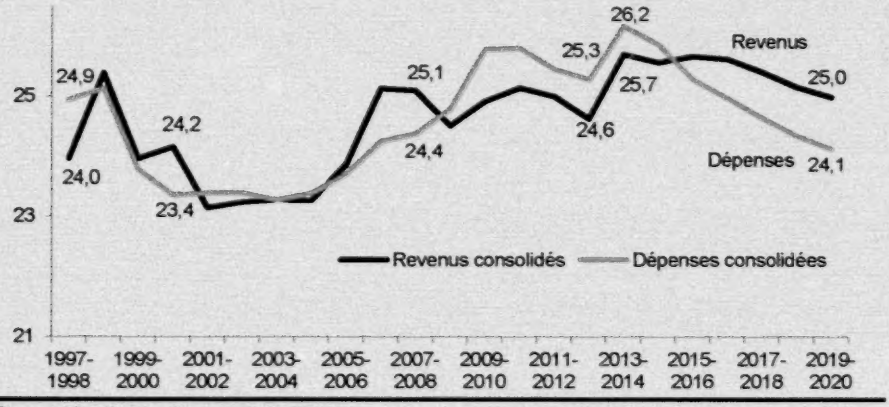

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.4 La poursuite de l'accélération de la croissance des revenus en 2015-2016

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement sont principalement constitués de revenus fiscaux. Ils reflètent l'évolution de l'activité économique, mais aussi les effets des mesures de revenus mises en place.

Au cours des deux prochaines années, la croissance des revenus autonomes consolidés poursuivra son accélération, passant de 3,2 % en 2013-2014 à 4,0 % en 2014-2015 et à 5,3 % en 2015-2016 en raison notamment d'une croissance économique plus soutenue et de la mise en place de mesures pour accroître les revenus.

— En excluant l'effet des mesures affectant les revenus, la croissance prévue des revenus autonomes consolidés suit un rythme correspondant à la progression du PIB nominal. Elle s'établira à 3,3 % en 2014-2015, à 3,9 % en 2015-2016 et à 3,1 % en 2018-2019.

GRAPHIQUE A.4

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement
(en pourcentage)

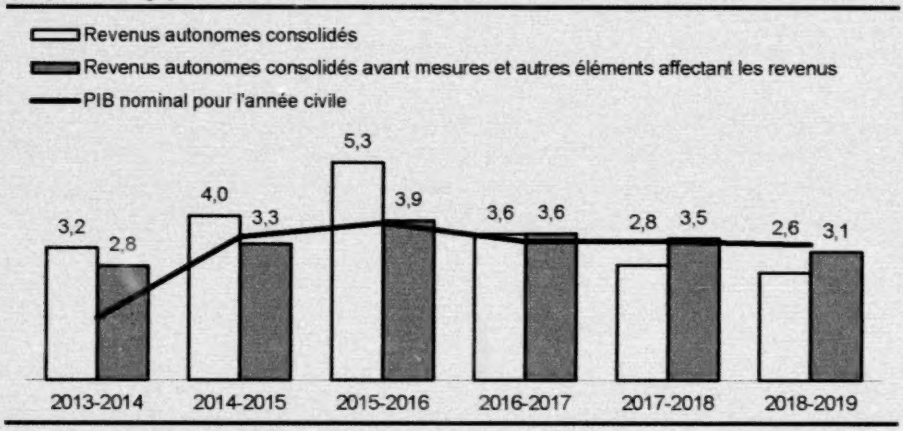

Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement – 2013-2014 à 2018-2019
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes	**74 681**	**77 293**	**80 716**	**83 362**	**85 547**	**87 646**
Variation en %	***6,2***	***3,5***	***4,4***	***3,3***	***2,6***	***2,5***
Entreprises du gouvernement	5 430	5 266	4 857	4 795	4 773	4 752
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**69 251**	**72 027**	**75 859**	**78 567**	**80 774**	**82 894**
Variation en %	***3,2***	***4,0***	***5,3***	***3,6***	***2,8***	***2,6***
Mesures et autres éléments affectant l'évolution des revenus[1]						
Budget 2015-2016	—	—	1	–98	–446	–688
Le point de décembre 2014	—	120	626	685	563	569
Budget 2014-2015	—	333	304	278	259	247
Autres mesures[2] et redressements	370	400	980	1 100	1 196	1 301
Abolition des restrictions sur les remboursements de taxe sur les intrants des entreprises[3]	—	—	—	—	–55	–275
Sous-total	**370**	**852**	**1 911**	**1 964**	**1 518**	**1 154**
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	**68 381**	**71 175**	**73 949**	**76 602**	**79 256**	**81 740**
Variation en %	***2,8***	***3,3***	***3,9***	***3,6***	***3,5***	***3,1***
Croissance du PIB nominal	***1,5***	***3,5***	***3,8***	***3,4***	***3,4***	***3,3***

(1) Principales mesures ayant un impact sur la croissance des revenus consolidés.
(2) Mesures des budgets 2012-2013 et 2013-2014.
(3) Pour les entreprises dont les ventes taxables sont supérieures à 10 M$.

❑ Évolution des revenus autonomes consolidés dans l'économie en pourcentage du PIB nominal

En 2014-2015, les revenus autonomes consolidés excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement représenteront 19,2 % du PIB nominal du Québec.

Compte tenu des mesures mises en place pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2015-2016, notamment celles annoncées au *Point* de décembre 2014, la part des revenus autonomes dans l'économie augmentera à 19,5 % en 2015-2016.

Avec les mesures annoncées au budget 2015-2016, principalement l'abolition graduelle de la contribution santé, le poids des revenus autonomes dans l'économie retournera progressivement à 19,2 % en 2019-2020.

GRAPHIQUE A.5

Évolution de la part des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

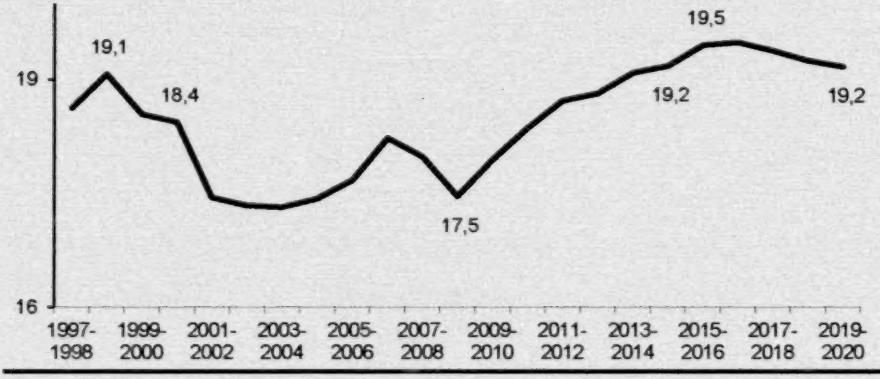

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.5 Le ralentissement de la croissance des dépenses

Au budget 2014-2015, la croissance des dépenses a été ramenée à des taux inférieurs à ceux observés au cours des dernières années et davantage compatibles avec la capacité de payer des contribuables.

— Au budget 2015-2016, le gouvernement poursuit la gestion rigoureuse des dépenses. La croissance prévue des dépenses est maintenue à un rythme similaire à celui établi au budget 2014-2015.

Ainsi, la croissance des dépenses, inférieure à celle des revenus, permettra de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

❑ Un renversement de tendance en 2014-2015

Pour la période d'avril à décembre 2014, contrairement à la même période l'année précédente, les revenus autonomes ont évolué à un rythme supérieur à celui des dépenses de programmes. En 2013-2014, les dépenses de programmes avaient crû de façon plus importante que les revenus autonomes. Les résultats au 31 décembre 2014 s'expliquent par :

— un contrôle rigoureux des dépenses de programmes;

— une accélération de la croissance économique en 2014-2015, qui se reflète dans la croissance des revenus autonomes.

GRAPHIQUE A.6

Croissance cumulative après 9 mois des revenus autonomes et des dépenses de programmes du fonds général
(en pourcentage)

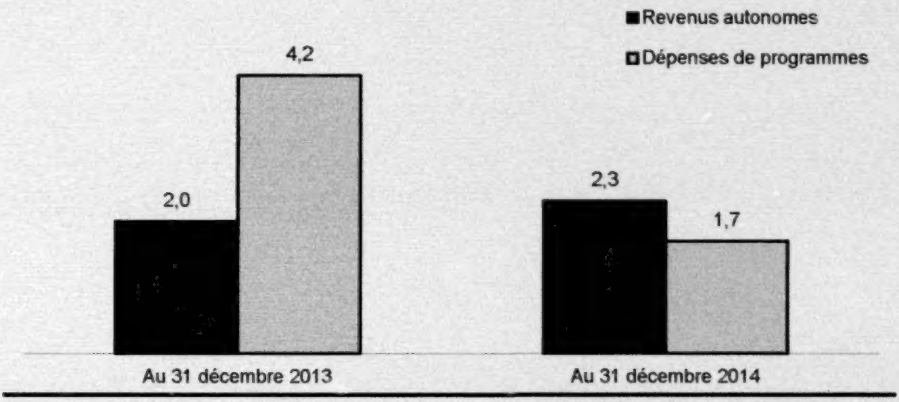

Sources : Ministère des Finances du Québec, rapports mensuels des opérations financières au 31 décembre de chaque année.

❑ Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent notamment les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le service de la dette.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette devrait s'établir à 2,9 %, comparativement à 4,7 % en 2013-2014.

De 2015-2016 à 2019-2020, la croissance sera de 2,0 % en moyenne par année, soit :

— de 1,5 % en 2015-2016;

— de 1,9 % en 2016-2017;

— de 2,1 % en 2017-2018;

— de 2,0 % en 2018-2019;

— de 2,4 % en 2019-2020.

GRAPHIQUE A.7

Croissance des dépenses consolidées excluant le service de la dette
(en pourcentage)

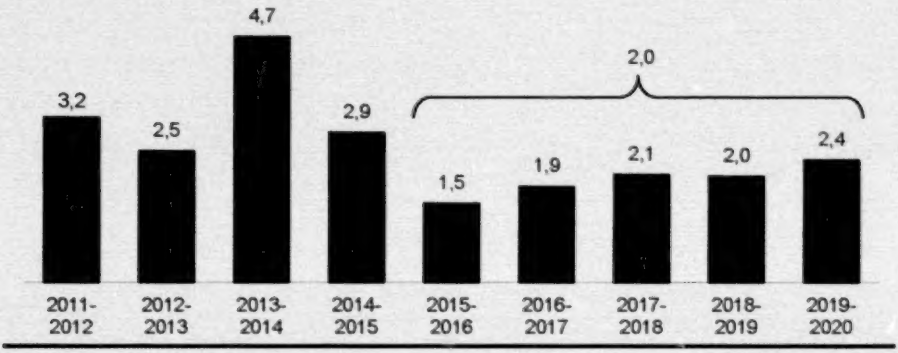

❑ Ramener le poids des dépenses dans l'économie à celui qui prévalait avant la récession

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des dépenses des missions de l'État dans l'économie, soit les dépenses consolidées excluant le service de la dette en proportion du PIB, est passé de 21,5 % à 23,2 %.

Afin de retourner à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le gouvernement a adopté une gestion rigoureuse de ses dépenses.

— En 2014-2015, le poids des dépenses a été ramené à 23,1 % et s'établira à 22,6 % en 2015-2016.

D'ici 2020, sans compromettre la croissance de l'économie, le contrôle des dépenses permettra de ramener graduellement le poids des dépenses des missions de l'État à 21,5 %, soit un niveau plus soutenable et équivalant à celui qui prévalait avant la récession de 2009.

Cette diminution permettra :

— d'éviter que des dépenses trop élevées exigent un fardeau fiscal trop lourd par rapport aux autres provinces canadiennes, ce qui pourrait nuire à la compétitivité fiscale et limiter la croissance économique au Québec;

— que le gouvernement, lors d'une conjoncture économique difficile, ait de nouveau la capacité de financer une politique expansionniste qui pourrait être requise pour soutenir l'économie.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de la part des dépenses consolidées excluant le service de la dette dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

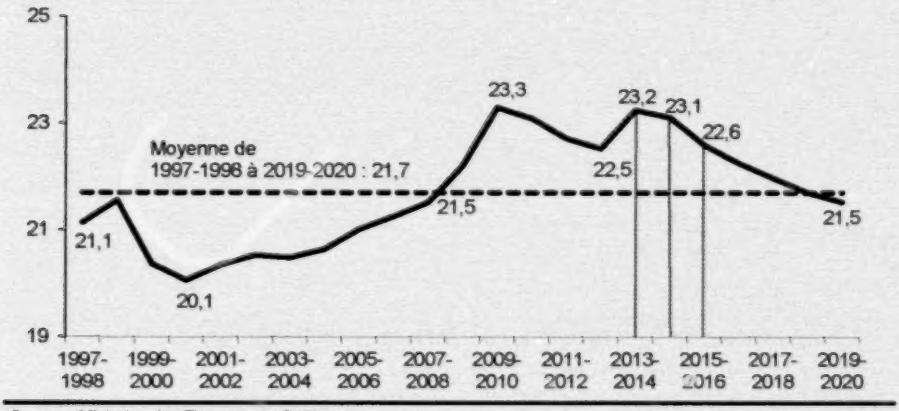

Source : Ministère des Finances du Québec.

Évolution comparée des dépenses

La croissance prévue des dépenses au Québec poursuit une tendance similaire à celle prévue ailleurs au Canada.

Pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le Québec ralentit graduellement la croissance de ses dépenses consolidées excluant le service de la dette à 2,9 % pour 2014-2015 et à 1,5 % pour 2015-2016.

L'Ontario, qui compte atteindre l'équilibre budgétaire en 2017-2018, prévoit réduire la croissance de ses dépenses. Elle devrait s'établir à 3,1 % en 2014-2015 et à 0,6 % en 2015-2016.

La Colombie-Britannique, quant à elle, a déjà rétabli l'équilibre budgétaire. En 2013-2014, soit l'année de son retour à l'équilibre budgétaire, la croissance de ses dépenses atteignait seulement 0,2 %.

- La croissance des dépenses de cette province devrait s'établir à 3,4 % en 2014-2015 et à 2,1 % en 2015-2016. Cette croissance est inférieure à celle observée lors des années précédant le retour à l'équilibre budgétaire.

Croissance des dépenses consolidées des provinces
(en pourcentage)

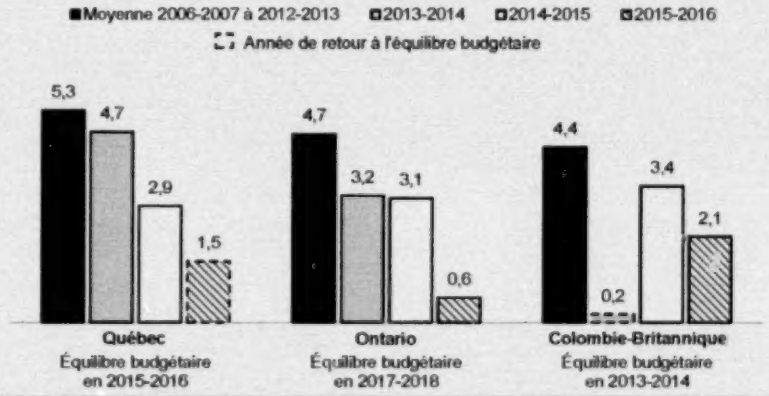

Note : Dépenses consolidées excluant le service de la dette.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères. Elles sont financées principalement par les impôts et taxes généraux.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes devrait s'établir à 2,1 %, comparativement à 3,3 % en 2013-2014.

De 2015-2016 à 2019-2020, la croissance sera de 2,3 % en moyenne par année, soit :

— de 1,2 % en 2015-2016;

— de 2,2 % en 2016-2017;

— de 2,8 % à compter de 2017-2018.

GRAPHIQUE A.9

Croissance des dépenses de programmes
(en pourcentage)

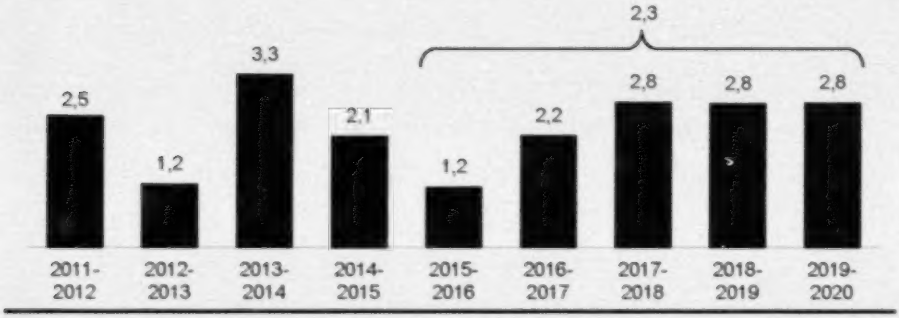

■ Les objectifs de dépenses de programmes par grands portefeuilles sur trois ans

Le budget présente une planification des dépenses de programmes par grands portefeuilles sur trois ans afin d'orienter les ministères dans l'utilisation de leurs ressources. En outre :

— les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux affichent une croissance de 1,4 % en 2015-2016, de 1,9 % en 2016-2017 et de 2,9 % en 2017-2018;

— celles allouées à l'Éducation, l'Enseignement supérieur et la Recherche présentent une croissance de 0,2 % en 2015-2016, de 1,6 % en 2016-2017 et de 2,4 % en 2017-2018;

— globalement, les autres portefeuilles verront leur budget augmenter de 1,6 % en 2015-2016, de 1,8 % en 2016-2017 et de 1,6 % en 2017-2018.

Par ailleurs, le gouvernement dispose d'une marge budgétaire qui vise à faire face à divers risques et à gérer les arbitrages ministériels requis lors de la préparation du budget de dépenses.

TABLEAU A.10

Dépenses de programmes par grands portefeuilles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Santé et Services sociaux	32 390	32 851	33 462	34 432
Variation en %	*4,2*	*1,4*	*1,9*	*2,9*
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	16 896	16 926	17 196	17 608
Variation en %	*1,6*	*0,2*	*1,6*	*2,4*
Autres portefeuilles[1]	16 418	16 683	16 981	17 248
Variation en %	*−1,1*	*1,6*	*1,8*	*1,6*
Marge budgétaire	—	—	250	500
DÉPENSES DE PROGRAMMES	**65 704**	**66 460**	**67 889**	**69 788**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***2,2***	***2,8***

(1) Incluant le Fonds de suppléance.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

L'abolition de la contribution santé progressive et du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

La contribution santé progressive sera abolie graduellement à compter du 1er janvier 2017. Dans un souci de cohérence, le FINESSS sera aboli le 1er avril 2016.

- Ces deux décisions ne changent en rien le niveau de dépenses prévu pour la santé.

À compter de 2016-2017, les dépenses actuellement planifiées par le FINESSS (1 539 millions de dollars en 2016-2017) seront financées à même les dépenses de programmes, dont le niveau sera redressé d'un montant équivalent.

- L'abolition graduelle de la contribution santé sera financée à même les revenus additionnels prévus au cadre financier pour les prochaines années.
- Le gouvernement pourra ainsi continuer de financer les dépenses auparavant supportées par cette contribution.

Le tableau suivant illustre l'impact sur le financement de la santé de l'abolition de la contribution santé progressive et du FINESSS.

Incidence sur le financement de la santé de l'abolition de la contribution santé progressive et du FINESSS en 2016-2017
(en millions de dollars)

	Avant abolition	Après abolition	Écart
Dépenses pour la santé			
Dépenses de programmes	33 462	35 001	1 539
FINESSS	1 539	—	–1 539
Total – Dépenses pour la santé	**35 001**	**35 001**	**—**
Financement pour la santé			
Contribution santé progressive	743	662	–81
Autres revenus	34 258	34 258	—
Revenus additionnels déjà prévu au cadre financier	—	81	81
Total – Financement pour la santé	**35 001**	**35 001**	**—**

1.6 La réduction de la dette

Le gouvernement maintient les objectifs de réduction de la dette en poursuivant les versements au Fonds des générations. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 :

— 45 % du PIB pour la dette brute;

— 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

❑ Une diminution du poids de la dette dès 2015-2016

Le poids de la dette brute s'établira à 54,9 % du PIB au 31 mars 2015. Il devrait s'établir à 54,0 % au 31 mars 2016, soit une baisse de 0,9 point de pourcentage. Cette réduction marque une étape importante pour l'atteinte des objectifs de réduction du poids de la dette par le gouvernement.

Pour le gouvernement, la réduction de la dette est une priorité. Les versements au Fonds des générations pour le remboursement de la dette proviennent de diverses sources de revenus, notamment :

— l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, depuis 2014;

— un montant de 100 millions de dollars pour 2014-2015 et 2015-2016 et de 500 millions de dollars à compter de 2016-2017 provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016.

GRAPHIQUE A.10

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

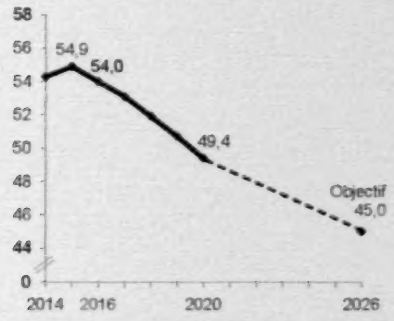

GRAPHIQUE A.11

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

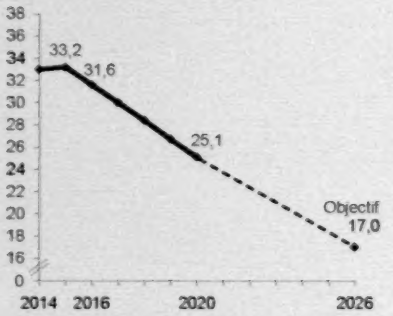

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.7 Les investissements en immobilisations

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2015-2025

La gestion responsable des dépenses publiques établie par le gouvernement s'inscrit aussi dans la planification des investissements consacrés aux infrastructures publiques.

En matière d'investissements en infrastructures, le gouvernement doit assurer les besoins de sécurité et de maintien d'actifs, mais aussi de développement.

En plus du retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement instaure une vision à long terme en matière d'infrastructures, où le niveau des investissements sera responsable, stable et équilibré.

Ainsi, le gouvernement annonce que le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025 s'établira à 88,4 milliards de dollars. Par rapport aux niveaux des décennies précédentes, ces niveaux élevés d'investissements au cours des dix prochaines années seront mis en œuvre :

— en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— avec un encadrement permettant d'améliorer la gestion et la planification des investissements en immobilisations;

— en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025
(en milliards de dollars)

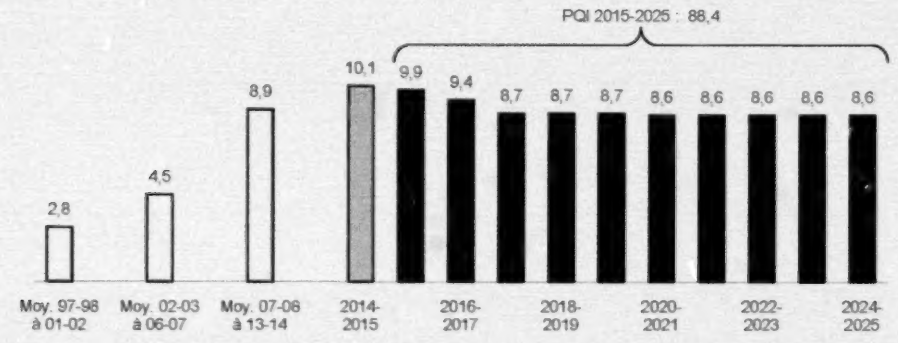

En 2015-2016, le niveau d'investissements publics en immobilisation sera de 9,9 milliards de dollars, soit un niveau comparable avec celui de 2014-2015.

Les sommes allouées par le gouvernement du Québec pour les investissements en infrastructures publiques sont importantes. À titre comparatif, le gouvernement fédéral dispose d'un plan de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds sur dix ans pour l'ensemble du Canada.

Par ailleurs, afin de permettre à court terme la réalisation de nouvelles priorités, le gouvernement annonce qu'il devance, à même l'enveloppe globale de 88,4 milliards de dollars, l'équivalent de 1,4 milliard de dollars de projets pour les quatre prochains exercices budgétaires.

Les investissements prévus au PQI sont ainsi augmentés de :

— 300 millions de dollars en 2015-2016;

— 900 millions de dollars en 2016-2017;

— 100 millions de dollars pour les deux années suivantes.

Ce devancement ne remet pas en question l'atteinte des cibles de réduction de la dette en 2025-2026.

TABLEAU A.11

Comparaison des niveaux d'investissements du PQI 2015-2025
(en milliards de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Budget 2015-2016	9,9	9,4	8,7	8,7
Le point de décembre 2014	9,6	8,5	8,6	8,6
RÉVISIONS	**0,3**	**0,9**	**0,1**	**0,1**

De plus, de nouveaux projets majeurs seront mis à l'étude dans le cadre du PQI 2015-2025, soit :

— le parachèvement de l'autoroute 19;

— la réfection du tablier du pont de Québec;

— l'agrandissement du Centre femme-jeunesse-famille de l'Hôpital Fleurimont;

— le prolongement de la route 138 (tronçons Kegaska – La Romaine et Tête-à-la-Baleine – La Tabatière);

— l'agrandissement du Palais des congrès de Montréal.

❑ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2025 par secteur

Sur l'horizon de dix ans du PQI 2015-2025, 19 % des investissements de 88,4 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 16 % au secteur de la santé et des services sociaux, 10 % au secteur de l'éducation et 9 % aux infrastructures municipales.

Par ailleurs, 8 % des investissements du PQI 2015-2025 seront consacrés au transport collectif, soit près de 7,3 milliards de dollars, dont 950 millions de dollars pour l'année 2015-2016.

TABLEAU A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2015-2016 par secteur d'intervention
(en millions de dollars)

	2015-2016		2015-2025	
	en M$	Proportion en %	en M$	Proportion en %
Réseau routier	2 342,7	24 %	16 655,3	19 %
Santé et Services sociaux	1 460,8	15 %	14 436,8	16 %
Éducation	1 381,0	14 %	8 772,9	10 %
Infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs	918,0	9 %	8 214,1	9 %
Transport collectif	948,1	10 %	7 247,7	8 %
Enseignement supérieur et Recherche	509,9	5 %	6 529,6	7 %
Ressources informationnelles	464,4	5 %	3 313,2	4 %
Édifices gouvernementaux	386,1	4 %	2 441,1	3 %
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	365,3	4 %	2 164,7	2 %
Logements sociaux et communautaires	285,1	3 %	2 013,5	2 %
Culture	227,7	2 %	1 650,2	2 %
Autres secteurs	561,2	6 %	4 310,4	5 %
Enveloppe centrale[1]	61,1	1 %	10 650,8	12 %
PQI 2015-2025	**9 911,5**	**100 %**	**88 400,0**	**100 %**

(1) Enveloppe réservée pour des projets actuellement à l'étude et d'éventuels projets non encore désignés.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements de 88,4 milliards de dollars du PQI 2015-2025 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au PQI pour un montant de 17,9 milliards de dollars.

Ainsi, les investissements en immobilisations pour les projets inscrits au PQI totaliseront 106,3 milliards de dollars pour les dix prochaines années.

TABLEAU A.13

Investissements en immobilisations 2015-2025
(en milliards de dollars)

Plan québécois des infrastructures 2015-2025	88,4
Contribution des partenaires[1]	17,9
TOTAL	**106,3**

(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

❑ Les impacts économiques des investissements publics en immobilisations

Les niveaux importants des investissements publics en immobilisations prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Les investissements en immobilisations dans l'ensemble des secteurs de l'économie contribueront à la prospérité économique à moyen et à long terme, notamment par des investissements dans les infrastructures de transport qui faciliteront les échanges commerciaux, et par des investissements en éducation qui contribueront à la formation des travailleurs, à la recherche et à l'innovation, deux des déterminants importants de la productivité.

Au-delà des investissements du gouvernement dans le cadre du PQI, les entreprises du gouvernement réalisent aussi des investissements importants en immobilisations.

Pour l'année 2015-2016, des investissements de l'ordre de 4,0 milliards de dollars sont prévus par les entreprises du gouvernement, principalement par Hydro-Québec.

Ainsi, avec les 9,9 milliards de dollars prévus dans le cadre du PQI, les investissements publics pour l'année 2015-2016 s'élèvent à près de 14,0 milliards de dollars. Ces investissements :

— généreront des retombées qui représentent l'équivalent de 2,4 % du PIB réel;

— permettront de créer ou de maintenir près de 78 500 emplois, dont 45 500 emplois directs.

TABLEAU A.14

Impact des investissements en immobilisations

	2015-2016
Investissements du PQI 2015-2025	9,9 G$
Investissements des entreprises du gouvernement	4,0 G$
Total des investissements	**13,9 G$**
Nombre d'emplois créés ou soutenus	78 500
Impact sur le PIB	2,4 %

Nouveau mode de réalisation de projets d'infrastructures : implication de la Caisse de dépôt et placement

Le 13 janvier 2015, le gouvernement et la Caisse ont conclu une entente de nature commerciale en matière d'infrastructure publique. Cette entente répond au désir du gouvernement de mettre en place un nouveau modèle d'affaires lui permettant d'assurer la réalisation de projets d'infrastructures publiques structurants pour le développement économique du Québec tout en limitant les impacts sur les finances publiques. L'entente répond également au désir de la Caisse d'investir davantage dans des projets d'infrastructures offrant des perspectives de rendements stables et prévisibles pour ses déposants.

Dans le cadre de cette entente, le gouvernement soumettra à la Caisse des projets d'infrastructures qu'il aura identifiés et qui pourraient voir le jour une fois les étapes préalables nécessaires complétées. Déjà, le gouvernement a annoncé son intention de confier l'examen de deux projets identifiés en priorité à savoir, un système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et un autre pour l'Ouest-de-l'Île de Montréal (entre le centre-ville de Montréal, l'aéroport international de Montréal-Trudeau et l'Ouest-de-l'Île).

Après analyse et en toute indépendance, si la Caisse conclut qu'elle peut exploiter un projet sur une base commerciale lui permettant d'obtenir un rendement intéressant pour ses déposants, soit l'ensemble des épargnants québécois, elle conviendra d'une entente spécifique pour ce projet avec le gouvernement. La Caisse assurera alors la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ce projet.

En vue de concrétiser l'entente intervenue, et permettre à la Caisse de créer une nouvelle filiale en matière d'infrastructures, le ministre des Finances a déposé à l'Assemblée nationale, le 18 mars dernier, le projet de loi n° 38, Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

❑ Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec demeurera supérieur à celui existant avant 2008. Les investissements se situeront à près de 9 milliards de dollars en moyenne par année.

Ces investissements ont atteint 2,7 % du PIB en 2014-2015 et devraient atteindre 2,5 % en 2015-2016. Au cours des dix prochaines années, ils se situeront en moyenne à 2,0 % du PIB. Les cibles d'investissements à ces niveaux traduisent l'importance accordée aux infrastructures publiques par le gouvernement.

Le Plan québécois des infrastructures contribue directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie. Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— Le stock de capital public, après être passé de 21,9 % du PIB réel en 2000 à 29,1 % en 2013, continuera d'augmenter pour atteindre 30,6 % en 2016.

— Cette progression permettra au stock de capital public de s'établir à un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980. Il contribue à augmenter la productivité des entreprises et le niveau de vie au Québec.

GRAPHIQUE A.13

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec

(en pourcentage du PIB)

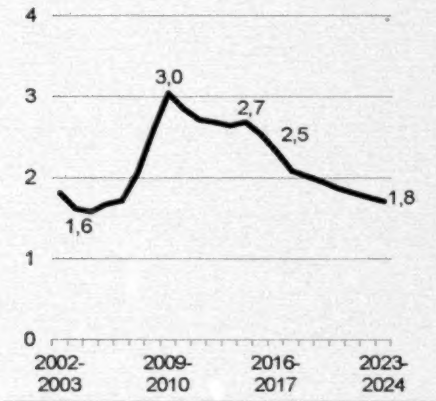

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

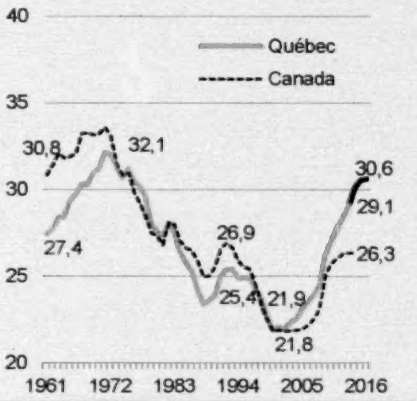

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2. LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

2.1 Des mesures économiques pour favoriser la croissance

Avec l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et les efforts qu'il entend poursuivre pour assurer une saine gestion des finances publiques, le gouvernement met en œuvre un plan pour soutenir la croissance et le développement économique du Québec.

Ainsi, avec le Plan économique du Québec présenté dans le cadre du présent budget, le gouvernement vise à :

— offrir une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et prévoir à cet égard d'importants allègements fiscaux pour les particuliers et les sociétés;

— aller de l'avant avec des initiatives majeures permettant de développer l'économie et de répondre aux défis économiques du Québec.

L'ensemble des actions prévues dans le Plan économique du Québec totalisera 3,4 milliards de dollars au cours des prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars en allègements fiscaux.

TABLEAU A.15

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	–141	–446	–628	–803	**–2 017**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	–11	–69	–80	–129	–216	**–504**
Sous-total	**–11**	**–210**	**–526**	**–757**	**–1 018**	**–2 521**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	–26	–38	–34	–35	–35	**–166**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	–43	–66	–106	–93	–99	**–406**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	–42	–48	–42	–49	–129	**–309**
Sous-total	**–110**	**–151**	**–182**	**–176**	**–262**	**–882**
TOTAL	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**	**–3 403**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ L'allègement du fardeau fiscal des particuliers

Le budget 2015-2016 annonce trois mesures pour alléger le fardeau fiscal des particuliers :

— l'abolition graduelle de la contribution santé;

— la mise en place d'un bouclier fiscal;

— la bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience.

■ L'abolition graduelle de la contribution santé

Dans le budget 2014-2015, le gouvernement s'est engagé à réduire le fardeau fiscal des contribuables une fois l'équilibre budgétaire atteint. Pour donner suite à son engagement, le budget 2015-2016 annonce l'abolition graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017.

■ La mise en place d'un bouclier fiscal

Le gouvernement introduit une nouvelle mesure fiscale afin de favoriser l'incitation au travail à compter de 2016. Le bouclier fiscal permettra de protéger les travailleurs qui réalisent un effort additionnel de travail en limitant la perte de certains transferts sociofiscaux.

■ La bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience

Le gouvernement annonce également une bonification de l'actuel crédit d'impôt à l'égard des travailleurs d'expérience à compter de 2016, soit une aide additionnelle pour qu'ils demeurent plus longtemps sur le marché du travail ou qu'ils le réintègrent.

En contrepartie, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge sera augmenté graduellement de 65 ans à 70 ans.

Globalement, ces actions représenteront une réduction du fardeau fiscal de 803 millions de dollars par année à terme en faveur des particuliers.

TABLEAU A.16

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des particuliers
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2017	—	—	–81	–375	–549	–744	**–1 749**
Mise en place du bouclier fiscal	—	—	–52	–52	–52	–52	**–209**
Bonification de l'incitation au travail des travailleurs d'expérience	—	—	–27	–56	–84	–83	**–250**
Hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	—	18	38	57	77	**190**
TOTAL	—	—	**–141**	**–446**	**–628**	**–803**	**–2 017**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ L'allègement du fardeau fiscal des sociétés

En s'inspirant des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le gouvernement annonce d'importantes améliorations au régime fiscal des sociétés afin de créer un environnement fiscal propice à l'investissement et à la création d'emplois, et ce, en respectant la capacité financière du gouvernement.

Ainsi, le Plan économique prévoit des actions visant à :

— réduire le fardeau fiscal des PME, grâce à la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire et à la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de cotisation au Fonds des services de santé des PME des secteurs des services et de la construction;

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement par la réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 % et par la prolongation, pour les régions, du crédit d'impôt à l'investissement;

— assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles à l'égard de la nouvelle économie, de la culture et du secteur financier;

— appuyer les activités des fonds fiscalisés grâce à la bonification du taux du crédit d'impôt pour Fondaction et à la hausse de la norme d'investissement pour les fonds fiscalisés.

Globalement, ces actions représenteront une réduction du fardeau fiscal de 216 millions de dollars par année à terme en faveur des entreprises québécoises.

TABLEAU A.17

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des sociétés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduire le fardeau fiscal des PME	—	—	–3	–14	–15	**–31**
Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement	—	–7	–8	–43	–126	**–183**
Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	–5	–57	–69	–72	–76	**–279**
Appuyer les activités des fonds fiscalisés	–6	–5	—	—	—	**–11**
TOTAL	**–11**	**–69**	**–80**	**–129**	**–216**	**–504**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Favoriser le développement de la main-d'œuvre

Afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre, le gouvernement annonce des mesures pour accroître la performance du marché du travail. Ces actions permettront :

— d'améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail afin d'augmenter la population active en mesure de répondre aux besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre;

— d'augmenter le nombre de travailleurs disponibles, en favorisant la participation des personnes immigrantes au développement du Québec.

❑ Stimuler l'investissement privé

Le gouvernement entend agir pour stimuler l'investissement, tant dans les entreprises d'économie sociale, les PME et les grandes entreprises. Il entend également soutenir des secteurs clés pour l'économie du Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit un appui financier à la mise en œuvre d'initiatives majeures, notamment :

— la mise en œuvre de la Stratégie maritime;

— une Stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

— un Plan d'action gouvernemental en économie sociale.

Au total, des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 sont prévus dans le cadre de la stratégie maritime.

Les ressources naturelles constituent également un atout majeur du Québec. Ainsi, le gouvernement poursuivra leur mise en valeur, notamment par la poursuite du déploiement du Plan Nord et par des mesures spécifiques d'appui aux secteurs des mines, du gaz naturel et des forêts.

❑ De nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture

Dans le but de soutenir le développement des collectivités et de la culture, le budget prévoit des initiatives en matière budgétaires et fiscales représentant 309 millions de dollars sur cinq ans.

2.2 Le financement du Plan économique du Québec

Le Plan économique du Québec est financé par :

— l'utilisation des surplus budgétaires prévus au budget 2014-2015 à compter de 2017-2018;

— les dépenses de programmes liées au Plan économique de 100 millions de dollars par année;

— une partie des révisions liées à l'évolution de l'économie.

TABLEAU A.18

Financement des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Plan économique					
Abolition de la contribution santé	—	–81	–375	–549	–744
Nouvelles initiatives – Budget 2015-2016	–121	–280	–333	–384	–536
Impact financier du Plan économique	**–121**	**–361**	**–708**	**–933**	**–1 280**
Financement					
Surplus budgétaires prévus au budget 2014-2015	—	—	600	800	1 000
Dépenses de programmes liées au Plan économique	100	100	100	100	100
Autres révisions au cadre financier depuis juin 2014	21	261	8	33	180
Financement total	**121**	**361**	**708**	**933**	**1 280**

L'importance de favoriser la croissance économique : les recommandations du Fonds monétaire international

La nécessité de promouvoir la croissance économique

Le Fonds monétaire international (FMI) mentionne, dans un rapport paru à l'automne 2014[1], qu'à l'échelle mondiale, il est nécessaire de promouvoir la croissance économique, notamment en soutenant l'économie et en adoptant des politiques pour accroître le potentiel de croissance dans les économies avancées.

Les économies avancées devraient également adopter des politiques pour soutenir la relance de l'emploi[2].

- Ces mesures peuvent cibler des groupes particuliers, par exemple les personnes plus âgées, pour les encourager à demeurer sur le marché du travail, ou bien les travailleurs faiblement qualifiés ou les jeunes, plus exposés au risque du chômage.

Le FMI mentionne également que des politiques visant à soutenir les investissements en infrastructures favorisent la croissance économique à court et à long terme, notamment dans les économies avancées. Ces dépenses devraient toutefois cibler les investissements les plus pertinents.

- Par exemple, le FMI estime que, sur un échantillon de pays avancés, une hausse des investissements en infrastructures équivalant à 1 point de pourcentage du PIB augmente le niveau de la production d'environ 0,4 % la même année et de 1,5 % après quatre ans.

Compte tenu de ces facteurs et des taux d'intérêt qui devraient demeurer faibles dans un avenir prévisible, l'organisation internationale considère que le moment est propice à l'investissement.

Des réformes pour développer le potentiel économique au Canada

Par ailleurs, un autre rapport du FMI, publié en janvier 2015[3], souligne l'importance d'implanter au Canada des réformes structurelles en vue d'accroître le potentiel de croissance économique à moyen terme.

Les mesures identifiées par le FMI ciblent les grands déterminants de la croissance économique afin d'accroître la productivité et l'investissement des entreprises.

- D'abord, il faut stimuler la productivité et l'innovation. La productivité du travail peut être accrue en améliorant la correspondance entre les compétences des travailleurs et le marché du travail, et en favorisant la recherche et développement des entreprises. Le démarrage des entreprises innovantes et leur croissance doivent également être soutenus.

- Ensuite, le système d'immigration doit être amélioré pour être plus en adéquation avec le marché de l'emploi. De plus, la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre doit être facilitée.

- Enfin, pour favoriser les exportations et le potentiel de croissance, les efforts pour limiter les barrières au commerce interprovincial, diversifier les exportations et s'ouvrir à de nouveaux marchés doivent être poursuivis.

1 Fonds monétaire international, *Perspectives de l'économie mondiale – Nuages et incertitudes de l'après-crise*, octobre 2014.

2 Fonds monétaire international, *Moniteur des finances publiques – Emploi : en quoi la politique budgétaire peut aider*, octobre 2014.

3 Fonds monétaire international, *Canada : 2014 Article IV Consultation – Staff Report, Staff Statement and Press Release*, IMF Country Report, n° 15, vol. 22, janvier 2015.

3. UNE GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES PUBLIQUES

Au budget 2014-2015, le gouvernement a chiffré à 7,3 milliards de dollars les mesures nécessaires au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. L'ensemble des mesures, qui consistent essentiellement en un contrôle des dépenses, a été identifié au cours de la dernière année.

— En effet, 84 % de l'effort a été réalisé par un contrôle des dépenses du gouvernement.

— L'effort des entreprises s'élève à 9 % et celui des particuliers, à 7 %.

De plus, pour atteindre ses objectifs budgétaires, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle et de gestion des finances publiques, par exemple :

— la révision des programmes, notamment afin de s'assurer qu'ils répondent à un besoin prioritaire des citoyens et qu'ils sont administrés de manière efficace et efficiente;

— l'instauration d'un cran d'arrêt pour assurer le respect des cibles de dépenses;

— un meilleur contrôle des niveaux d'effectifs, pour une gestion responsable de la rémunération;

— la planification des dépenses sur trois ans, afin de favoriser la prise de décision des ministères à moyen terme.

Le budget 2015-2016 est l'occasion de présenter l'action gouvernementale depuis le budget 2014-2015 pour rétablir l'équilibre budgétaire et redresser durablement les finances publiques.

C'est également l'occasion de poursuivre la gestion rigoureuse des finances publiques et de faire état de la mise en œuvre de certaines des initiatives annoncées, notamment pour :

— le contrôle des dépenses, entre autres les dépenses de rémunération et les dépenses de santé;

— la gestion budgétaire des organismes publics;

— l'amélioration des pratiques budgétaires;

— une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité.

Mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire

Liste des mesures pour le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016	Part du total
SOLDE BUDGÉTAIRE AVANT MESURES – BUDGET 2014-2015[1]	**–7 274**	
Contrôle des dépenses du gouvernement		
Contribution des ministères et organismes	2 406	
Contribution des sociétés d'État et organismes publics	172	
Contrôle de la rémunération par le gel global des effectifs	500	
Limiter les facteurs liés aux dépenses de rémunération	689	
Étalement de la rémunération des médecins	194	
Suspension des bonis au personnel de direction et d'encadrement	42	
Réduction de la réserve pour besoins additionnels	200	
Modifications à l'organisation et à la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux et adoption des meilleures pratiques	205	
Pacte fiscal transitoire avec les municipalités pour 2015	300	
Utilisation de la provision pour éventualités	200	
Efforts incorporés au budget de dépenses 2015-2016	1 187	
Sous-total – Mesures du gouvernement	**6 095**	**84 %**
Mesures relatives aux entreprises		
Abolition ou suspension de mesures fiscales annoncées depuis septembre 2012	56	
Réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt	270	
Introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt à la R-D et au crédit d'impôt à l'investissement	58	
Abolition du taux réduit de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance applicable aux primes d'assurance de personnes	128	
Surtaxe temporaire pour les institutions financières	125	
Autres mesures relatives aux entreprises	49	
Sous-total – Mesures relatives aux entreprises	**686**	**9 %**
Mesures relatives aux particuliers		
Révision au financement des services de garde	193	
Réduction de 20 % à 10 % du taux de conversion des crédits d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	112	
Abolition du taux réduit de la taxe sur les primes d'assurance automobile	116	
Autres mesures relatives aux particuliers	72	
Sous-total – Mesures relatives aux particuliers	**493**	**7 %**
Total des mesures identifiées	**7 274**	**100 %**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016	—	

(1) En excluant l'impact de 49 M$ des mesures sur les revenus et du plan de relance annoncées au budget de juin 2014, ainsi que la réévaluation à la baisse des coûts de reconduction de 285 M$, le solde budgétaire avant mesures s'élèverait à –7 608 M$ pour 2015-2016, soit le même solde que celui présenté au budget 2014-2015 (*Plan budgétaire – Budget 2014-2015*, p. A.21).

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

3.1 Les gestes en matière de contrôle des dépenses

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour renforcer le contrôle des dépenses, en ciblant notamment le contrôle de la rémunération des employés des secteurs public et parapublic. Il s'est par ailleurs engagé dans une réforme importante des services de santé.

Les municipalités sont également partenaires dans la saine gestion des finances publiques.

❑ La rémunération

La gestion rigoureuse des dépenses passe inévitablement par la gestion de l'évolution du coût global de la rémunération des secteurs public et parapublic.

En 2015-2016, les dépenses de rémunération s'élèveront à 39,1 milliards de dollars, ce qui représente 59 % des dépenses de programmes.

L'importance de la rémunération dans les dépenses de programmes

La rémunération comprend la rémunération normale des employés et des médecins, les heures supplémentaires et certaines indemnités, les avantages sociaux et les autres contributions du gouvernement à titre d'employeur, notamment la contribution aux régimes de retraite, au Régime de rentes du Québec, au Fonds des services de santé, à l'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale.

Composantes des dépenses de programmes – 2015-2016
(en pourcentage et en milliards de dollars)

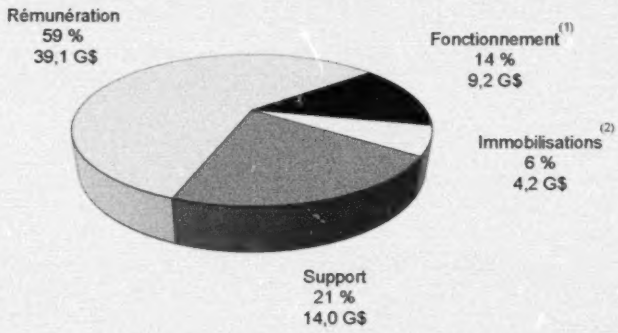

Note : Les chiffres en pourcentage ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.
(1) Le fonctionnement comprend les créances douteuses, les économies à réaliser par les entités et les crédits périmés escomptés.
(2) Les immobilisations correspondent au remboursement de capital et des intérêts.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor, *Budget de dépenses 2015-2016*.

■ Le contrôle des effectifs

Pour assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement confirme le gel global de l'enveloppe d'effectifs des secteurs public et parapublic pour l'exercice financier 2015-2016.

Cette mesure fait partie d'un ensemble de gestes adoptés par le gouvernement pour établir des règles de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics.

Le projet de loi n° 15 (2014, chapitre 17), Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, sanctionné le 5 décembre 2014, vise à :

— dénombrer les effectifs de l'État par catégorie;

— améliorer la reddition de comptes à l'égard des effectifs et respecter le gel global d'effectifs annoncé;

— baliser les contrats de service à des ressources externes.

À la fin de 2015-2016, le gouvernement, par des gains d'efficacité administrative, aura réduit de l'ordre de 2 % les effectifs de la fonction publique.

■ Les offres patronales pour le renouvellement des conventions collectives

Le gouvernement a déposé à ses partenaires syndicaux, le 15 décembre 2014, des offres patronales proposant :

— un contrat de travail négocié d'une durée de cinq ans, entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2020;

— une hausse de 3 % des taux et échelles de traitement, d'ici 2019-2020, soit un gel salarial pour les deux premières années et une augmentation de 1 % par année pour les trois années subséquentes.

Les engagements financiers du gouvernement dans le cadre du renouvellement des ententes devront prendre en compte non seulement le coût de la hausse de taux et des échelles de traitement, mais aussi notamment les engagements financiers inhérents à l'ensemble des obligations des conventions collectives actuelles.

Les offres patronales du gouvernement prennent en compte notamment :

— les progressions à l'intérieur des échelles salariales;

— les contributions aux régimes étatiques, tels que le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou encore le Régime de rentes du Québec (RRQ);

— l'actualisation des dispositions du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) afin d'en assurer la viabilité à long terme, à des coûts raisonnables pour les employés actuels et futurs, ainsi que pour le gouvernement;

— les coûts additionnels liés aux régimes de retraite;

— les coûts liés à l'équité salariale;

— l'évolution des effectifs.

Le gouvernement présente des offres cohérentes avec le cadre budgétaire. Elles ne remettent pas en question l'atteinte, puis le maintien de l'équilibre budgétaire. Elles ne nécessitent pas d'augmentation du fardeau fiscal des Québécois.

- **Rétention des travailleurs expérimentés**

La réalité du marché du travail change et l'augmentation du taux d'emploi pour le groupe d'âge de 60 ans et plus est une tendance observée dans plusieurs économies développées dans le monde, incluant le Québec.

— Cette tendance montre que les entreprises et les organisations ont de plus en plus recours aux travailleurs plus expérimentés.

Le secteur public s'inscrit aussi dans cette tendance. Ainsi, le gouvernement du Québec souhaite que les conditions de travail des employés de l'État permettent aux travailleurs expérimentés de demeurer en poste plus longtemps pour faire profiter les services publics de leur expertise.

En ce sens, le gouvernement a réalisé des modifications législatives en 2011 permettant d'augmenter de 35 à 38 le nombre d'années de service aux fins du calcul de la prestation de retraite des participants du RREGOP et du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). De plus, ces trois années supplémentaires permettent de bonifier la rente.

Ce changement visait à inciter les travailleurs expérimentés du secteur public à demeurer plus longtemps sur le marché du travail.

Dans cette même perspective, les conditions de travail du secteur public comptent des mesures qui permettent de réduire progressivement le temps de travail afin de faciliter la transition vers la prise de la retraite. Pour les travailleurs expérimentés, cela leur permet d'alléger leur tâche tout en continuant à mettre leurs compétences au service des citoyens et en favorisant le transfert d'expertise vers la relève.

❑ Le financement et l'organisation des services de santé

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme importante des services de santé et des services sociaux. Cette réforme compte trois volets et vise à :

— modifier l'organisation des services;

— améliorer l'accès aux services;

— assurer des soins efficients, axés sur les patients.

Premier volet de la réforme, le projet de loi n°10, adopté en février 2015, modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux.

— Plus particulièrement, cette nouvelle structure d'organisation et de gouvernance vise l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques plutôt que trois.

— Ce projet prévoit la création de centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et de centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) à compter du 1er avril 2015.

Ensuite, le projet de loi n°20 propose des mécanismes visant à favoriser l'accès au réseau de la santé et des services sociaux. Ce projet de loi a pour but d'optimiser l'utilisation des ressources médicales du système de santé afin d'améliorer l'accès aux services de médecine familiale et de médecine spécialisée.

Enfin, l'implantation du financement axé sur les patients constituera le troisième volet de la réforme proposée. Le gouvernement souhaite engager une importante initiative touchant le financement du secteur de la santé et des services sociaux en mettant en œuvre un financement axé sur les patients.

— Le financement axé sur les patients comprend un certain nombre d'incitatifs créés pour assurer l'efficience et la qualité des soins. Il a également pour objectif que le financement des établissements reflète le volume de soins prodigués.

■ Modernisation des systèmes d'information

La disponibilité de données financières est essentielle à la gestion financière du secteur de la santé. Or, à ce chapitre, le Québec accuse certains retards. En particulier, en raison des multiples traitements et appariements demandés, la production des rapports financiers nécessite actuellement des efforts importants et des délais incompatibles avec les besoins de gestion sur le terrain, et ce, notamment à l'égard de l'évaluation comparative de la performance et de l'établissement du coût de production des services associés aux patients.

Afin d'améliorer la reddition de comptes financière, le gouvernement souhaite moderniser les systèmes d'information dans le secteur de la santé. Pour soutenir cette initiative, la Provision pour améliorer l'information en santé du ministère des Finances prévoit 10 millions de dollars pour l'année 2015-2016, 20 millions de dollars pour l'année 2016-2017 et 40 millions de dollars en 2017-2018.

❑ Le financement de l'éducation

Tout comme dans le secteur de la santé, le gouvernement a entrepris dans les réseaux de l'éducation des réformes visant à :

— simplifier l'organisation et les structures, avec la création d'un ministère unique, celui de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et l'abolition de ses directions régionales;

— améliorer l'efficience du financement, notamment par l'actualisation des tarifs exigés de certaines catégories d'étudiants universitaires.

L'année 2015-2016 sera l'occasion de faire de l'éducation et de l'enseignement supérieur un des piliers du Plan économique du Québec.

— L'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail constitue l'un des éléments essentiels pour favoriser le développement de la main-d'œuvre; elle s'appuie avant tout sur la qualité de l'offre de formation académique et la réussite scolaire des jeunes.

— En outre, la nouvelle politique du gouvernement en matière d'immigration visera à favoriser l'intégration professionnelle réussie des nouveaux arrivants à la hauteur de leurs compétences.

❑ Les municipalités : reconnaître la subsidiarité pour gérer l'argent des citoyens de manière efficace

Les municipalités sont des gouvernements de proximité et, à ce titre, elles ont un rôle important à jouer dans le développement économique, ainsi que dans le maintien de services de qualité offerts aux citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec.

— À cet effet, le gouvernement accompagne les municipalités afin qu'elles puissent assumer adéquatement les responsabilités qui leur incombent.

Ainsi, le gouvernement du Québec et le milieu municipal ont convenu du pacte fiscal transitoire pour 2015, dont les transferts financiers aux municipalités ont été établis à 598,5 millions de dollars.

— Rappelons qu'au total, le gouvernement soutiendra les organismes municipaux à hauteur de 3,2 milliards de dollars en 2015-2016.

Le gouvernement travaille à réviser le modèle de gouvernance régionale de proximité dans l'objectif de donner des leviers plus souples aux municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs responsabilités. Les MRC s'approprieront pleinement cette nouvelle gouvernance établie en fonction de leurs réalités et dont le modèle d'organisation du développement économique régional sera plus porteur pour leur milieu.

De plus, l'Assemblée nationale a adopté, le 4 décembre 2014, le projet de loi n° 3 (2014, chapitre 15), Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, *dont les grands principes sont d'assurer la pérennité des régimes de retraite,* de respecter la capacité de payer des contribuables et l'équité intergénérationnelle, de protéger les rentes des retraités et de prioriser la négociation. Ce projet de loi a répondu à un enjeu majeur en matière de finances municipales.

Aussi, le gouvernement entend poursuivre son appui au milieu municipal en :

— modernisant l'encadrement législatif des municipalités;

— concluant un nouveau pacte fiscal pluriannuel.

■ Moderniser l'encadrement législatif des municipalités

Le gouvernement s'est engagé à redéfinir les relations Québec-municipalités et à leur conférer une plus grande autonomie. À cette fin, trois chantiers ont amorcé des travaux, soit la Table sur les relations Québec-municipalités, la Table Québec-Montréal et la Table Québec-Québec, ces deux dernières visant plus particulièrement à reconnaître les responsabilités uniques assumées par la métropole et par la capitale nationale.

Ce nouveau cadre législatif sera fondé sur de grands principes fondamentaux tels que la subsidiarité, la transparence, l'imputabilité, l'efficience et la simplification.

Le gouvernement souhaite conclure l'ensemble de ces travaux d'ici la fin de l'année 2016.

■ Conclure un nouveau pacte fiscal pluriannuel

Les prochaines années amèneront des défis importants en matière de saine gestion des finances publiques et d'offre de services de qualité à la population. Les citoyens s'attendent à juste titre à ce que le gouvernement et les municipalités relèvent ensemble ces défis et collaborent au maintien et à l'amélioration des services publics, et ce, au meilleur coût possible et par le palier le plus efficace.

À cet effet, le gouvernement réitère sa volonté de conclure une entente fiscale et financière pluriannuelle pour l'année 2016 et les suivantes. Il incombe au gouvernement et aux municipalités de trouver ensemble des solutions viables à long terme à leurs défis communs. Ce nouveau pacte fiscal devra se faire au bénéfice des contribuables.

Pour mener à bien cette démarche, le respect de l'équilibre budgétaire du gouvernement sera incontournable.

Le gouvernement du Québec : un partenaire majeur dans les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal

Les célébrations de 2017 entourant à la fois les 375 ans de la Ville de Montréal, les 150 ans de la Confédération canadienne et le 50e anniversaire de la tenue de l'Exposition universelle de 1967 seront l'occasion de réaffirmer le rôle de Montréal en tant que métropole économique, culturelle et historique. Le gouvernement a confirmé qu'il accompagnera la Ville dans la réalisation de cet objectif.

Legs pour le 375e anniversaire de Montréal

Le gouvernement s'est engagé à investir dans des projets structurants, liés à l'image distinctive de la ville, qui seront offerts à titre de legs pour le 375e anniversaire de la métropole :

- réaménagement du parc Jean-Drapeau;
- aménagements touristiques à l'oratoire Saint-Joseph;
- nouveau pavillon au Musée des beaux-arts de Montréal;
- mise en place des trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- don d'une œuvre d'art d'envergure à la Ville de Montréal;
- réhabilitation de la gare maritime et de la jetée Alexandra;
- recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie.

Appui aux célébrations

Le gouvernement s'est également engagé à offrir un appui financier pour l'élaboration de la programmation des célébrations pouvant aller jusqu'à 60 millions de dollars, si la Ville de Montréal, le gouvernement fédéral et les partenaires privés s'engagent à soutenir financièrement de façon importante cet évènement majeur.

Étant donné que la Ville de Montréal a annoncé une aide de 10 millions de dollars pour l'année 2015 afin de soutenir les célébrations, le gouvernement du Québec confirme son intention d'y participer à hauteur de 15,5 millions de dollars en 2015-2016, ce qui portera sa participation pour la période 2014-2016 à 17,9 millions de dollars.

3.2 La gestion budgétaire des organismes publics

En plus des ministères, plusieurs entités assurent la prestation des services publics :

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les fonds spéciaux;

— les autres organismes publics.

Ces organismes publics ont un rôle complémentaire à celui des ministères par leur mission et les services qu'ils offrent à la population. Ils diffèrent également par leurs modes de financement.

Le budget 2015-2016 prévoit des actions additionnelles visant à bonifier la gestion des organismes publics afin :

— de renforcer la cohérence entre la planification budgétaire des organismes publics et les orientations gouvernementales en resserrant les règles d'adoption des budgets;

— de simplifier les structures par des fusions et des réorganisations au sein de l'appareil gouvernemental;

— d'assurer la gestion des efforts demandés aux organismes publics dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance;

— de s'assurer de l'équilibre financier de chacune des entités.

Ces actions assureront un meilleur arrimage entre les orientations du gouvernement et celles des différents organismes.

❑ Le resserrement des règles d'adoption des budgets

Actuellement, l'approbation de prévisions budgétaires diffère entre les organismes publics. Les dispositions législatives encadrant les approbations prévoient différentes façons de faire. Certains organismes :

— sont tenus de faire approuver leurs prévisions budgétaires par le gouvernement;

— doivent les soumettre à leur ministre responsable ou au Conseil du trésor;

— font approuver leurs prévisions budgétaires exclusivement par leur conseil d'administration.

Les règles et les pratiques de planification budgétaire actuelles amènent certains désarrimages entre les orientations gouvernementales et leur exécution par les organismes.

— En effet, des écarts sont constatés entre les prévisions budgétaires établies au budget de dépenses et déposées à l'Assemblée nationale et celles contenues dans les budgets annuels des organismes.

— Par ailleurs, des délais importants sont observés entre le début de l'année financière et le moment où les budgets des organismes sont approuvés.

Afin de renforcer la synchronisation entre la planification budgétaire gouvernementale et celle des organismes publics, dans le respect des orientations gouvernementales, les règles d'adoption de leurs budgets seront graduellement resserrées.

Cette révision permettra une meilleure intégration du processus de préparation du budget de l'État, dans le respect des principes de gouvernance des organismes publics.

❑ La simplification des structures administratives

Le budget 2015-2016 prévoit des actions additionnelles pour regrouper des structures administratives d'organismes de l'État, tout en maintenant l'exécution de leur mission. Le gouvernement annonce donc, notamment :

— le regroupement de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), afin de créer un pôle d'expertise en matière de retraite au sein du secteur public et de bonifier l'offre de services des deux organisations actuelles;

— l'intégration des activités de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications à compter du 1er juillet 2015;

— le regroupement de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de l'équité salariale (CES) par la création de la Commission des droits, de la santé et de la sécurité du travail (CDSST) à compter du 1er janvier 2016;

— le regroupement de la Commission des relations du travail (CRT) et de la Commission des lésions professionnelles (CLP) par la création du Tribunal administratif du travail (TAT), ainsi que la fusion des fonds spéciaux relatifs à leur financement à compter du 1er janvier 2016.

❑ Efforts aux organismes publics

La Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 a donné au ministre des Finances et au président du Conseil du trésor le pouvoir d'élaborer et de proposer au Conseil du trésor, pour 2013-2014 et 2014-2015, des modalités selon lesquelles sont réduites les dépenses de certains organismes et fonds spéciaux, qui incluent les sociétés d'État[2] autres que les entreprises du gouvernement. Dès leur approbation par le Conseil du trésor, ces modalités lient l'entité visée.

Afin de se donner les moyens d'assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire, il est proposé de prolonger au-delà de 2014-2015 ces dispositions.

Dans un premier temps, afin d'éviter d'interférer avec l'autonomie des conseils d'administration, les efforts demandés aux sociétés d'État[3] prendront la forme de cibles d'amélioration des résultats nets.

Les cibles seront déterminées en collaboration entre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor, et acheminées aux présidents des conseils d'administration des sociétés d'État par l'entremise de leur ministre responsable. À moins de facteurs exceptionnels, ces efforts seront communiqués avant le début de l'année financière afin de permettre aux conseils d'administration de les prendre en considération dans l'adoption de leur budget.

Les sociétés d'État seront autonomes dans le choix des actions qu'elles mettront en place pour atteindre les résultats demandés. Elles pourront cibler la nature des efforts à réaliser, tout en prenant en compte les particularités des activités de leurs organisations. Elles devront toutefois respecter certaines orientations gouvernementales qui leur seront spécifiées, par exemple en matière de gestion des effectifs.

Dans l'éventualité où il est prévu que les objectifs de résultats nets fixés ne seront pas atteints, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor auront le pouvoir de proposer conjointement au Conseil du trésor des modalités précisant comment seront réduites les dépenses des sociétés d'État. Toutefois, comme le prévoit actuellement la loi, la Caisse de dépôt et placement du Québec, Hydro-Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec demeureront exclues de la portée de ces interventions particulières en matière de dépenses. Il en sera de même pour Revenu Québec et la Société des établissements de plein air du Québec.

La mise en œuvre de cette nouvelle approche nécessitera l'adoption de modifications législatives.

---

2 Les sociétés d'État sont les personnes morales dont le gouvernement nomme la majorité des membres du conseil d'administration, à l'exclusion des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

3 Excluant les sociétés d'État exerçant des opérations fiduciaires.

Efforts demandés aux sociétés d'État : étapes d'application

Si requis, le ministre des Finances, en collaboration avec le président du Conseil du trésor, avise chaque ministre des efforts exigés de la part des sociétés d'État de son portefeuille. Cette communication a lieu avant le début de l'année financière, à moins de facteurs exceptionnels.

Le ministre responsable de chaque société d'État transmet au président du conseil d'administration (PCA) la cible d'amélioration des résultats établie pour cette société. Le président-directeur général (PDG) en est également informé.

- Cette approche pourrait s'inscrire dans un mécanisme d'attentes signifiées par le ministre responsable aux PCA des sociétés sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration tient compte des efforts demandés dans l'adoption du budget de sa société.

Le PCA et le PDG déterminent les moyens pour parvenir à l'objectif de résultat net et confirment l'approche retenue auprès de leur ministre responsable.

Le PDG transmet au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du trésor les prévisions intégrant les efforts demandés en précisant l'approche retenue.

Le PCA, au nom du conseil d'administration, est imputable devant le gouvernement de la façon dont il exerce les responsabilités qui lui ont été confiées à l'égard de l'atteinte du résultat net.

Dans l'éventualité où il est prévu que les objectifs de résultats nets fixés ne seront pas atteints, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor ont le pouvoir de proposer au Conseil du trésor des modalités plus précises selon lesquelles devront être réduites les dépenses des sociétés d'État.

❑ L'équilibre budgétaire des organismes publics

Le budget 2015-2016 marque également le retour à l'équilibre budgétaire pour les organismes publics inclus au périmètre comptable. Au cours de la dernière année, le gouvernement a mis en place les mesures nécessaires pour s'assurer que chacun des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux n'affichent pas de déficit annuel pour l'année 2015-2016, à moins que le déficit projeté soit égal ou inférieur à leur surplus cumulé au 31 mars 2015[4].

■ Plan de redressement pour le financement de l'Agence métropolitaine de transport

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) est un organisme autre que budgétaire qui a pour mission de gérer, d'exploiter et de financer les services de trains de banlieue, les autobus express métropolitains et les équipements métropolitains.

— Les revenus actuels de l'AMT sont insuffisants pour couvrir la croissance des investissements des dernières années. Sans redressement, les déficits récurrents entraîneront l'organisme en situation de déficit cumulé en 2015-2016.

Le gouvernement souhaite régulariser la situation budgétaire de l'AMT.

— Pour l'année 2015-2016, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'AMT, le gouvernement lui allouera un montant additionnel à même les sommes déjà dédiées au transport collectif.

Cette contribution doit s'accompagner de l'élaboration, par l'AMT, d'une solution durable au financement des activités de cette organisation.

■ Plan de redressement pour le financement de la Société québécoise des infrastructures

Soucieux de s'assurer que la Société québécoise des infrastructures (SQI) continue de remplir sa mission de la manière la plus efficace possible, le gouvernement lui a demandé d'examiner l'ensemble de son mandat pour revoir son modèle d'entreprise afin de réduire ses coûts tout en satisfaisant les attentes de sa clientèle.

Les structures de coûts et les grilles tarifaires seront notamment revues, dans la perspective d'une gestion toujours plus rigoureuse des actifs publics. À cet effet, un plan de redressement doit être déposé par la SQI au gouvernement en 2015-2016.

---

[4] Cela exclut la partie des déficits des organismes publics qui est temporaire, causée par des subventions versées sur des périodes plus longues que celle prévue pour l'amortissement des immobilisations.

3.3 L'amélioration des pratiques budgétaires

Le budget 2015-2016 offre l'occasion au gouvernement d'annoncer des gestes visant à améliorer ses pratiques budgétaires avec :

— une information budgétaire plus détaillée, pour accroître la confiance de la population à l'égard de l'état des finances publiques;

— un plan d'action donnant suite aux recommandations des examens du Vérificateur général du Québec;

— l'application du cran d'arrêt aux dépenses de programmes et aux dépenses fiscales.

❑ Une meilleure information budgétaire

Plusieurs actions ont déjà été posées afin d'améliorer l'information budgétaire et accroître la confiance de la population à l'égard de l'état des finances publiques.

■ Le rapport préélectoral

Dans le budget du 4 juin 2014, le ministre des Finances s'est engagé à confier au Vérificateur général du Québec, comme prévu dans le projet de loi n° 28, le mandat de vérifier le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances.

Avec ce rapport préélectoral, le gouvernement a pour objectif de :

— permettre à la population de juger du caractère raisonnable des prévisions et de disposer des informations financières les plus à jour;

— constituer une base commune pour que les partis politiques puissent proposer leur propre plan budgétaire.

Ainsi, il incombera :

— au ministère des Finances de produire et de rendre public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec au plus tard le 1er lundi du mois d'août précédant le jour du scrutin (1er lundi d'octobre) des élections générales à date fixe[5];

— au Vérificateur général de préparer un rapport qui présente son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral. Il pourra aussi y inclure les commentaires qu'il juge appropriés et qui découlent de ses travaux.

L'information présentée dans le rapport préélectoral comprendra :

— les prévisions sur cinq ans et les hypothèses économiques apparaissant dans le plan budgétaire présenté à l'occasion du dernier discours sur le budget;

— les prévisions des composantes du cadre financier du gouvernement qui figurent dans ce plan;

— les prévisions de dépenses ventilées selon les champs d'activité de l'État;

— les rapports prévus à l'article 15 de la Loi sur l'équilibre budgétaire et à l'article 11 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Le premier rapport préélectoral devrait donc être rendu public au plus tard le 6 août 2018, dans l'éventualité d'un scrutin le 1er octobre 2018.

---

5 Le dépôt du rapport préélectoral n'est pas prévu lors d'élections déclenchées avant la fin d'un mandat, par exemple dans le contexte d'un gouvernement minoritaire.

■ L'amélioration de la présentation de l'information budgétaire consolidée

Le budget 2015-2016 est l'occasion pour le gouvernement de poursuivre ses efforts pour améliorer la présentation et la transparence de l'information budgétaire.

Le gouvernement implantera graduellement, d'ici 2017-2018, une présentation des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille ministériel. Cette présentation comprend non seulement les revenus et les dépenses du ministère, mais également ceux des fonds spéciaux, des organismes et des réseaux sous la responsabilité du ministre.

À cet égard, le présent document illustre les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2013-2014 selon la structure budgétaire 2015-2016. Au budget 2017-2018, le gouvernement présentera une prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2017-2018.

Avec cette présentation, les parlementaires auront accès à une information budgétaire harmonisée sur une base consolidée[6].

[6] Le présent document illustre, à l'annexe 3 de la section D, les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2013-2014 selon la structure budgétaire 2015-2016.

❑ L'examen des documents budgétaires par le Vérificateur général du Québec

Le 26 février 2015, le Vérificateur général a rendu publique une analyse du *Point* de décembre 2014. Cette vérification était la troisième qu'il effectuait en moins de 18 mois.

— Ce mandat de vérification a été réalisé en réponse à une motion de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2014.

Dans son rapport, le Vérificateur général a qualifié de raisonnables les prévisions de la mise à jour économique et financière de décembre 2014 pour l'année 2015-2016.

À la suite des deux examens précédents, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor ont élaboré des plans d'action pour donner suite aux recommandations. La plupart ont été intégrées dans les documents budgétaires ou sont en voie de l'être.

Le Vérificateur général a d'ailleurs reconnu, dans son suivi des recommandations, que des améliorations avaient été apportées.

D'ici la vérification du rapport préélectoral en 2018, et en tenant compte des recommandations du Vérificateur général, des travaux seront réalisés afin de poursuivre l'amélioration des processus d'élaboration des prévisions du gouvernement.

❑ L'application du cran d'arrêt

Une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques exige que toute nouvelle initiative soit financée adéquatement. À cet effet, le gouvernement privilégie des mesures de réduction équivalente des dépenses, et ce, en imposant un cran d'arrêt sur celles-ci.

Ce mécanisme implique qu'aucune nouvelle initiative ne peut être autorisée sans qu'une économie équivalant à son coût soit réalisée ailleurs dans l'appareil gouvernemental.

L'application du cran d'arrêt nécessite une gestion budgétaire particulière liée aux orientations budgétaires du gouvernement.

En effet, le cran d'arrêt s'applique spécifiquement aux initiatives et aux majorations non prévues au cadre budgétaire et ayant un impact financier.

— Pour celles-ci, les ministères doivent préciser quelles mesures permettent de dégager les sommes nécessaires à leur financement, en privilégiant des mesures de réduction de dépenses.

Les initiatives permettant de répondre à des évènements urgents et imprévus, telles les catastrophes naturelles, ne sont pas visées par le cran d'arrêt compte tenu de leur nature imprévisible, urgente et généralement incontournable.

— Elles sont plutôt financées à même les montants provisionnés en début d'année à cette fin dans le budget de dépenses.

ILLUSTRATION A.1

Gestion budgétaire des mesures avec l'application du cran d'arrêt

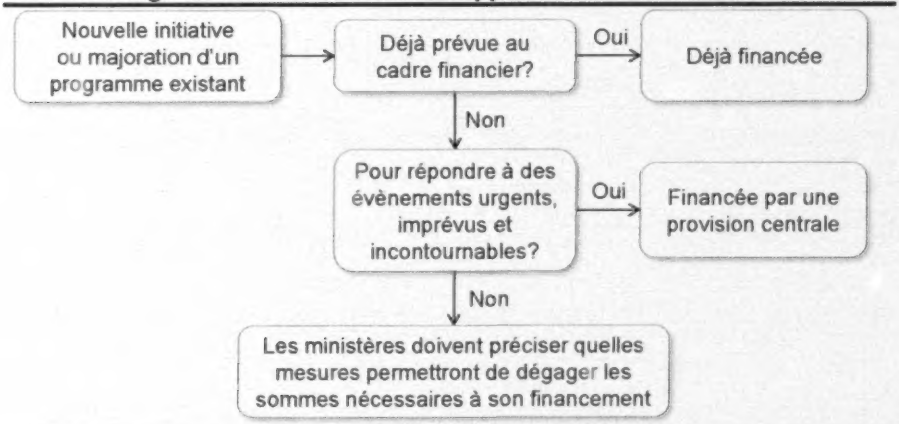

3.4 Une gestion plus efficace du crédit d'impôt pour la solidarité

❑ Un crédit d'impôt pour protéger les faibles revenus contre les hausses de taxes et de tarifs

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

— une composante pour atténuer l'effet de la TVQ;

— une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible;

— une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

❑ Les critiques formulées par le Vérificateur général du Québec à l'égard du crédit d'impôt pour la solidarité

Il est apparu au cours des premières années d'application du CIS que certaines de ses modalités rendaient son administration difficile et complexe, et ce, autant pour les particuliers que pour Revenu Québec.

Ces lacunes furent d'ailleurs relevées par le Vérificateur général du Québec dans sa vérification de l'optimisation des ressources portant sur le CIS :

— le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante logement est plus élevé que prévu;

— l'annexe à remplir pour réaliser une demande de CIS comprend plusieurs questions difficiles à interpréter;

— l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporte des lourdeurs administratives;

— les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettent pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;

— il est difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

❑ Une simplification en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité

Afin d'améliorer la gestion de la mesure et de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet d'en faciliter l'application.

Les grandes caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

— l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;

— les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative actuelle;

— un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;

— le nombre de versements sera fondé sur le montant d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 $ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 $ mais inférieur à 800 $, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 $ ou plus.

Les nouvelles modalités s'appliqueront aux versements débutant en juillet 2016.

TABLEAU A.19

Comparaison entre le CIS actuel et le nouveau CIS

	CIS actuel	Nouveau CIS
Montants maximaux en 2016	CIS de 2015 indexé	CIS de 2015 indexé
Revenu utilisé	Revenu familial de l'année d'imposition précédente	Revenu familial de l'année d'imposition précédente
Fréquence de versement	Mensuelle	Un versement unique si le montant est de 240 $ ou moins. Quatre versements si l'aide est supérieure à 240 $ mais inférieure à 800 $. Douze versements si l'aide est de 800 $ ou plus
Période de versement	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante
Suivi de la situation du contribuable	Au 31 décembre et chaque mois	Au 31 décembre (ou mois de décembre)
Documents à remplir	Déclaration de revenus	Déclaration de revenus
Pièces justificatives requises pour attester le logement	Non	Oui
Calculs réalisés	Par Revenu Québec	Par Revenu Québec
Mode de versement	Dépôt direct uniquement	Dépôt direct uniquement

❑ Des résultats à l'avantage du gouvernement et des citoyens

La réforme entreprise permettra d'optimiser la gestion du CIS en :

— réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;

— libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tout changement de situation pouvant affecter l'aide accordée;

— facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du CIS;

— améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante logement[7].

Les modifications qui seront apportées permettront de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

Il est important de préciser que la réforme entreprise n'a pas pour objectif de réduire les montants versés aux ménages admissibles, mais d'améliorer la gestion du CIS.

La réforme est présentée plus en détail à l'annexe 2 de la présente section.

---

[7] Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante logement.

CONCLUSION

Le budget 2014-2015 a été l'occasion pour le gouvernement de présenter un plan permettant le redressement des finances publiques et la relance de l'économie.

Le budget 2015-2016 vient confirmer les grandes orientations économiques et budgétaires qui guideront l'action gouvernementale pour 2015-2016 et les prochaines années au Québec, soit :

— le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016;

— l'établissement de la croissance des dépenses en fonction de la capacité de payer des contribuables;

— le financement adéquat des services publics;

— un plan économique favorable à la croissance de l'économie et de l'emploi;

— la réduction du fardeau fiscal des contribuables;

— la poursuite de la réduction de la dette, un engagement envers les générations futures.

ANNEXE 1 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. Le ministre des Finances présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2015. Ce projet de loi regroupera des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

❑ Efforts aux organismes publics

Le gouvernement reconduit les dispositions législatives permettant de demander des efforts aux sociétés d'État.

Dans un premier temps, afin d'éviter d'interférer avec l'autonomie des conseils d'administration, des efforts sous forme de cibles d'amélioration des résultats nets seront déterminés en collaboration entre le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor. Ces cibles seront acheminées aux conseils d'administration des sociétés par l'entremise de leur ministre responsable. Les sociétés d'État seront autonomes dans le choix des actions qu'elles mettront en place pour atteindre les résultats demandés.

Par la suite, lorsque requis, le ministre des Finances et le président du Conseil du trésor auront le pouvoir de proposer au Conseil du trésor des modalités selon lesquelles devront être réduites les dépenses de certaines de ces sociétés.

Cette approche nécessitera l'adoption de modifications législatives.

❑ Abolition du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

Compte tenu de l'abolition prévue de la contribution santé progressive, des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'abolir le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) à compter du 1er avril 2016.

❑ Contrer le jeu en ligne illégal

Dans le but de contrer le jeu en ligne illégal, des modifications seront apportées à la Loi sur la protection du consommateur, à la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et à la Loi sur la Société des loteries du Québec afin qu'il soit interdit de permettre l'accès à un jeu de hasard et d'argent en ligne si celui-ci est inscrit sur une liste de sites illégaux établie par Loto-Québec.

❑ Permis unique pour la vente d'alcool pour consommation sur place

Afin d'alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants, des modifications législatives seront apportées afin de mettre en place un permis unique pour la vente d'alcool pour consommation sur place, par catégorie de permis. Les permis de bar, de brasserie et de taverne seront ainsi regroupés en une seule catégorie, qui se nommera « permis de bar ».

Cette mesure impliquera également des modifications législatives à la Loi sur la Société des loteries du Québec afin que les critères socioéconomiques servant à déterminer la répartition géographique des appareils de loterie vidéo à octroyer soient dorénavant approuvés par le gouvernement.

❑ Simplifier l'administration des contraventions en matière de boissons alcooliques

Des modifications législatives seront effectuées, notamment à la Loi sur les permis d'alcool, afin de permettre plus de souplesse dans l'application des sanctions relatives au marquage des boissons alcooliques.

L'obligation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) de suspendre systématiquement un permis à la suite d'un manquement relatif au marquage des boissons alcooliques sera remplacée par une disposition indiquant que la RACJ peut suspendre le permis du titulaire.

Des dispositions législatives devront également être adoptées afin que de nouvelles sanctions administratives puissent être imposées par la RACJ aux contrevenants.

— Cette flexibilité permettra à la RACJ de mieux prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés afin d'éviter de recourir uniquement à la suspension du permis.

❑ Recentrer les contributions versées par Loto-Québec sur sa mission

À partir de 2015-2016, la contribution versée par Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale, sera financée par des crédits budgétaires. Cela nécessitera l'adoption de modifications législatives à la Loi sur la Société des loteries du Québec ainsi qu'à certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

❑ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Une modification sera apportée à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et à la réglementation prise pour son application, afin de :

— hausser le seuil d'assujettissement à la loi de 1 million de dollars à 2 millions de dollars sur la masse salariale;

— permettre l'utilisation des nouvelles sommes qui seront versées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre par la Commission des partenaires du marché du travail.

❑ Mesures annoncées au *Point* de décembre 2014

■ Modifications relatives au droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteurs de forte cylindrée

Des modifications sont nécessaires au Code de la sécurité routière du Québec pour permettre qu'un montant de 8 millions de dollars en 2015-2016 et de 30 millions de dollars pour les années subséquentes soit versé au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), et ce, à même l'ensemble des revenus provenant du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée.

❑ Autres dispositions législatives qui seront présentées au cours de l'année 2015-2016

■ Projet de loi sur les institutions du travail

Un projet de loi sur les institutions du travail sera déposé prochainement et il permettra de fusionner :

— la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la Commission des normes du travail (CNT) et la Commission de l'équité salariale;

— les tribunaux administratifs du travail, soit la Commission des relations du travail et la Commission des lésions professionnelles, ainsi que les fonds spéciaux relatifs à leur financement.

Ce projet de loi prévoira également l'affectation au Fonds des générations du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

■ Intégration de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications

Un projet de loi comprendra les dispositions concernant l'abolition de la Régie du cinéma et l'intégration de ses activités au ministère de la Culture et des Communications à partir du 1er juillet 2015.

■ Révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois

Des modifications législatives devront être apportées aux lois suivantes :

— la Loi sur les coopératives de services financiers;

— la Loi sur les assurances.

ANNEXE 2 : RÉVISION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

❑ Un crédit d'impôt pour protéger les faibles revenus contre les hausses de taxes et de tarifs

Dans le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité (CIS).

En vigueur depuis juillet 2011, le CIS est venu remplacer le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique.

La structure du CIS se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes :

— une composante pour atténuer l'effet de la TVQ;

— une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible;

— une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

■ Des objectifs ambitieux

L'objectif du CIS était de remplacer trois mesures distinctes par un seul programme plus simple, plus efficace et plus généreux. Ainsi, l'aide fiscale accordée fut largement bonifiée par rapport aux mesures précédentes.

De plus, pour recevoir le crédit d'impôt, les ménages n'ont plus qu'à remplir un formulaire dans la déclaration de revenus et Revenu Québec se charge d'établir les montants à recevoir et de verser l'aide fiscale.

Enfin, les ménages peuvent compter sur des liquidités additionnelles puisque les versements du crédit d'impôt sont effectués de façon régulière.

■ Un crédit d'impôt difficile à administrer

Bien que les objectifs du CIS soient louables, il est apparu au cours des premières années de son application que certaines de ses modalités rendaient son administration difficile et complexe, et ce, autant pour les particuliers que pour Revenu Québec.

Les principales difficultés concernent :

— le traitement des changements de situation;

— l'admissibilité à la composante logement;

— la vérification et le contrôle des informations transmises.

▪ Le traitement des changements de situation

Actuellement, les ménages qui bénéficient du CIS sont tenus de communiquer à Revenu Québec tout changement de situation en cours d'année qui peut modifier l'aide accordée tel qu'un déménagement ou une séparation. C'est ainsi que Revenu Québec doit gérer un important volume de communications, ce qui engendre une lourdeur administrative importante et des coûts d'administration considérables. La simple gestion du crédit d'impôt nécessite présentement près de 200 emplois à temps complet. Revenu Québec doit composer avec environ 500 000 appels par année en plus de générer plus de 6 millions d'envois postaux.

▪ L'admissibilité à la composante logement

En ce qui concerne la composante logement du crédit d'impôt, un ménage doit être soit propriétaire, soit locataire, soit sous-locataire d'un logement admissible pour y avoir droit. Ainsi, lorsqu'il remplit une demande de CIS, le ménage doit être en mesure de bien interpréter la notion de logement admissible selon la définition présentée dans la déclaration de revenus, ce qui peut s'avérer parfois difficile. À titre d'exemple, un logement n'est pas considéré admissible, notamment, lorsqu'un organisme public a versé une somme pour payer le loyer. Or, certains locataires ignorent si leur propriétaire a reçu une aide financière au regard du logement qu'ils habitent.

▪ La vérification et le contrôle des informations transmises

L'absence d'une pièce justificative officielle permettant d'identifier les ménages admissibles à la composante logement complique la tâche de vérification et de contrôle de Revenu Québec, qui doit administrer les dossiers de près de 2,7 millions de ménages admissibles.

Certaines lacunes du CIS furent d'ailleurs relevées par le Vérificateur général du Québec dans son récent rapport à l'Assemblée nationale.

■ Les critiques formulées par le Vérificateur général du Québec à l'égard du crédit d'impôt pour la solidarité

Le Vérificateur général du Québec a procédé à une vérification de l'optimisation des ressources portant sur le CIS. Les résultats de sa vérification, qui ont été rendus publics à l'automne 2014, mettent en évidence certaines déficiences du crédit d'impôt :

— le nombre de ménages se déclarant admissibles à la composante logement est plus élevé que prévu, ce qui a fait augmenter le coût de la dépense fiscale au-delà des prévisions;

— l'annexe à remplir pour présenter une demande de CIS comprend plusieurs questions difficiles à interpréter;

— l'obligation des ménages d'aviser Revenu Québec de tout changement comporte des lourdeurs administratives;

— les mécanismes implantés par Revenu Québec ne permettent pas de déterminer avec certitude que le logement donne droit à une aide additionnelle;

— il est difficile pour Revenu Québec de vérifier si le particulier partage ou non son logement avec d'autres locataires.

Les recommandations du Vérificateur général du Québec portant sur le CIS

Deux recommandations ont été adressées au ministère des Finances.

- Analyser, en collaboration avec les entités concernées, les différents scénarios visant l'atteinte des objectifs du CIS et apporter les modifications nécessaires pour optimiser l'efficience et l'efficacité de la mesure.
- Effectuer un suivi rigoureux des résultats associés au CIS afin notamment de voir si les objectifs fixés sont atteints, si les paramètres choisis sont applicables et si la dépense fiscale est conforme aux prévisions et, le cas échéant, apporter les modifications nécessaires.

Trois recommandations ont été adressées à Revenu Québec.

- Déterminer et mettre en place des contrôles afin que les sommes soient versées en conformité avec les paramètres du CIS.
- Veiller à ce que le système informatique soutienne les processus de travail liés au CIS et à ce que, pour les projets à venir, des balises soient mises en place afin de s'assurer que :
  - le processus d'assurance qualité est appliqué comme il se doit;
  - le bilan de fermeture inclut l'information pertinente et est communiqué aux instances de gouvernance.
- Exercer un suivi et une reddition de comptes portant sur les coûts et les efforts liés à l'administration du CIS ainsi que sur la performance des activités qui y sont associées.

❑ Une simplification en profondeur de l'administration du crédit d'impôt pour la solidarité

Afin d'améliorer la gestion de la mesure et de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une réforme en profondeur de l'administration du CIS qui aura pour effet d'en faciliter l'application.

Les grandes caractéristiques de la réforme sont les suivantes :

— l'aide fiscale accordée sera déterminée à partir de la situation du ménage au 31 décembre de l'année d'imposition qui précède le début de la période de versement;

— les changements de situation des ménages ne seront plus communiqués à Revenu Québec en cours d'année, et ce, afin d'alléger la lourdeur administrative actuelle;

— un nouveau relevé pour la composante logement sera produit afin notamment de permettre la vérification des informations transmises et le contrôle de la dépense fiscale;

— le nombre de versements sera fondé sur le niveau d'aide annuelle accordée : un versement unique sera effectué pour un montant de 240 $ ou moins, des versements trimestriels seront réalisés pour un montant supérieur à 240 $ mais inférieur à 800 $, et des versements mensuels seront réalisés pour un montant de 800 $ ou plus.

Les nouvelles modalités s'appliqueront aux versements débutant en juillet 2016.

■ Aucune réduction de l'aide pour les ménages admissibles

La réforme n'a pas pour objectif de diminuer l'aide fiscale accordée aux ménages admissibles. Les montants de chacune des composantes ne seront pas réduits. La réforme a plutôt pour objectif de faciliter la compréhension des modalités du crédit d'impôt et de simplifier son administration.

Par ailleurs, Revenu Québec continuera de déterminer l'aide fiscale dont les ménages peuvent se prévaloir, ces derniers n'auront pas à calculer le crédit d'impôt.

TABLEAU A.20

Paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité
(en dollars par année)

	2014	2015
1. Montant pour la TVQ		
Montant de base	275	278
Montant pour conjoint	275	278
Montant additionnel pour personne vivant seule	132	133
2. Montant pour le logement		
Montant pour un couple	647	654
Montant pour personne vivant seule	533	539
Montant pour chaque enfant à charge	114	115
3. Montant pour les particuliers habitant un village nordique		
Montant pour adulte	1 620	1 637
Montant pour chaque enfant à charge	350	354
Réduction de l'aide		
Seuil de revenu à partir duquel l'aide est réduite	32 795	33 145
Taux de réduction		
Une composante	3 %	3 %
Deux composantes ou plus	6 %	6 %

■ Une aide fiscale stable et prévisible

L'établissement de l'aide fiscale sera déterminé seulement à partir de la situation du particulier et de sa famille contenue dans la déclaration de revenus au 31 décembre de l'année d'imposition précédente. Les changements de situation qui ont lieu en cours d'année ne devront plus être communiqués à Revenu Québec. Seuls certains évènements exceptionnels requerront toujours d'être communiqués à Revenu Québec, soit par exemple les incarcérations, les décès et les déménagements hors Québec.

Par exemple, les informations contenues dans la déclaration de revenus de l'année d'imposition 2015 serviront à déterminer le niveau des versements du CIS qui s'appliquera pour la période allant de juillet 2016 à juin 2017.

Cette approche libérera le particulier de l'obligation de tenir continuellement Revenu Québec informé de sa situation familiale en plus de simplifier la gestion du crédit d'impôt pour Revenu Québec.

■ Une preuve d'admissibilité à la composante logement exigée

Pour avoir droit à la composante logement du CIS, un ménage devra avoir en sa possession une preuve attestant son admissibilité à cette composante. À cet effet, Revenu Québec introduira une déclaration de renseignements que les locateurs devront compléter et ensuite remettre à chacun des locataires et sous-locataires. Dans le cas des propriétaires d'une résidence principale, ce sont les relevés de taxes foncières qui seront considérés comme preuve de leur admissibilité.

Les ménages munis d'un tel document n'auront plus à s'enquérir de l'admissibilité de leur logement à la composante logement du CIS. Une telle preuve permettra à Revenu Québec de valider les informations inscrites dans la déclaration de revenus et d'en assurer un meilleur contrôle.

TABLEAU A.21

Comparaison entre le CIS actuel et le nouveau CIS

	CIS actuel	Nouveau CIS
Montants maximaux en 2016	CIS de 2015 indexé	CIS de 2015 indexé
Revenu utilisé	Revenu familial de l'année d'imposition précédente	Revenu familial de l'année d'imposition précédente
Fréquence de versement	Mensuelle	Un versement unique si le montant est de 240 $ ou moins. Quatre versements si l'aide est supérieure à 240 $ mais inférieure à 800 $. Douze versements si l'aide est de 800 $ ou plus
Période de versement	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante	De juillet d'une année donnée à juin de l'année suivante
Suivi de la situation du contribuable	Au 31 décembre et chaque mois	Au 31 décembre (ou mois de décembre)
Documents à remplir	Déclaration de revenus	Déclaration de revenus
Pièces justificatives requises pour attester le logement	Non	Oui
Calculs réalisés	Par Revenu Québec	Par Revenu Québec
Mode de versement	Dépôt direct uniquement	Dépôt direct uniquement

■ Des résultats à l'avantage du gouvernement et des citoyens

La réforme entreprise permettra d'optimiser la gestion du CIS en :

— réduisant la bureaucratie et les coûts de gestion;

— libérant les particuliers de l'obligation d'informer Revenu Québec de tous changements de situation pouvant affecter l'aide accordée;

— facilitant la compréhension des ménages lors de la demande du CIS;

— améliorant le contrôle des informations inscrites dans la déclaration de revenus pour Revenu Québec, notamment à l'égard de la composante logement[a].

De plus, les modifications qui seront apportées permettront de donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec.

❑ Un suivi rigoureux

Afin de s'assurer que la réforme du CIS soit conforme à ses objectifs, Revenu Québec et le ministère des Finances effectueront un suivi rigoureux de la mesure. Ce suivi régulier des opérations permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et d'apporter les modifications nécessaires en temps opportun.

[a] Par exemple, la mise en place d'une déclaration de renseignements fournie par le locateur permettra de confirmer l'admissibilité d'un locataire à la composante logement.

Section B

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Introduction **B.7**

1. Le défi de la croissance économique au Québec **B.11**

1.1 La croissance économique au Québec reposera sur l'emploi et la productivité B.11

1.2 Le Plan économique du Québec et le défi de la croissance B.12

2. Allègement du fardeau fiscal des Québécois **B.13**

2.1 Abolition graduelle de la contribution santé B.15

2.1.1 Une réduction de 744 millions de dollars du fardeau fiscal pour 4,5 millions de contribuables B.15

2.2 Mise en place d'un bouclier fiscal B.19

2.2.1 Une mesure qui encourage l'effort additionnel de travail B.20

2.2.2 Un gain de 52 millions de dollars pour 400 000 ménages B.24

2.3 Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés B.25

2.3.1 Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience B.26

2.3.2 Une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à l'égard des travailleurs d'expérience B.31

2.4 Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés B.33

2.4.1 Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge B.35

3. Allègement du fardeau fiscal des sociétés **B.37**

3.1 Réduire le fardeau fiscal des PME B.42

3.1.1 Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire B.44

3.1.2 Réduction graduelle du taux de la cotisation au Fonds des services de santé de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services B.46

3.1.3 Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois B.49

3.2 Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement B.51

3.2.1 Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 % B.52

3.2.2 Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation B.56

3.2.3 Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions B.58

3.3 Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles B.59

3.3.1 Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie B.62

3.3.2 Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois B.67

3.3.3 Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux B.75

3.3.4 Synthèse des modifications apportées aux taux des crédits d'impôt sectoriels B.77

3.4 Appuyer les activités des fonds fiscalisés B.78

3.4.1 Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an B.80

3.4.2 Augmentation des investissements dans les entreprises québécoises par les fonds fiscalisés, notamment en région B.81

4. Suivi des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise B.83

4.1 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des particuliers B.85

4.2 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des sociétés B.86

4.3 Consultations sur les recommandations de la commission B.88

4.3.1 Instauration d'une table des partenaires B.88

4.3.2 Création d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral B.89

4.4 Résumé des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise B.90

5. Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail B.99

5.1 Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises B.100

5.1.1 Allègement du fardeau administratif des PME B.102

5.1.2 Répondre aux besoins de formation des entreprises en s'appuyant sur l'expertise de la Commission des partenaires du marché du travail B.104

5.1.3 Favoriser le recours aux stages en milieu de travail B.107

5.1.4 Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant B.114

5.2 Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail B.117

5.2.1 Une politique d'immigration orientée vers les besoins du Québec B.117

5.2.2 23 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes B.119

6. Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé B.123

6.1 Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie B.124

6.1.1 Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement B.126

6.1.2 Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium B.128

6.1.3 Un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale B.130

6.1.4 Appuyer le développement du secteur financier québécois B.134

6.1.5 Appui au secteur de l'aérospatiale B.137

6.1.6 Renforcer la capacité d'innovation des entreprises B.139

6.1.7 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME B.142

6.1.8 15 millions de dollars pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo B.147

6.1.9 15 millions de dollars pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises B.149

6.1.10 Encourager le tourisme à Montréal B.151

6.1.11 Révision des permis relatifs à la vente d'alcool B.152

6.1.12 Simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques B.157

6.1.13 Soutien à la recherche sur les politiques publiques B.157

6.2 Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec B.158

6.2.1 Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec B.162

6.2.2 Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires B.164

6.2.3 Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec B.167

6.2.4 Favoriser l'essor du tourisme maritime B.168

6.2.5 Prolonger le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine B.171

6.2.6 Soutenir la recherche et l'innovation B.174

6.2.7 Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés B.177

6.2.8 Coordonner l'action gouvernementale B.180

6.3 Favoriser la relève entrepreneuriale B.181

6.3.1 Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier B.182

6.3.2 Soutien additionnel à la relève et au mentorat B.184

6.4 Mettre en valeur nos ressources naturelles B.185

6.4.1 Le développement du Plan Nord B.186

6.4.2 Bonification de l'appui à l'exploration minière B.193

6.4.3 Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique B.201

6.4.4 Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles B.206

6.4.5 Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques B.208

7. Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture B.215

7.1 Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales B.217

7.2 Nouveau programme d'aide pour l'installation de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés B.220

7.3 Des nouvelles initiatives pour favoriser le bien-être des familles et l'égalité entre les femmes et les hommes B.226

7.4 Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté B.229

7.5 Un investissement de 284 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement des plus démunis B.232

7.6 Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral B.237

7.7 Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence B.238

7.8 Soutien aux municipalités en matière de programmes environnementaux B.240

7.8.1 Appui à la réhabilitation de terrains contaminés B.240

7.8.2 Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière B.241

7.9 Acquisition du réseau ferroviaire en Gaspésie B.242

7.10 Majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole B.243

7.11 Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence B.244

7.12 Soutenir l'essor du secteur culturel B.245

Un appui de près de 13 milliards de dollars à l'économie du Québec B.247

Un plan soutenant en moyenne 20 000 emplois annuellement B.249

Un appui qui favorise la croissance de l'activité économique B.251

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec B.253

ANNEXE 2 : Évolution des principaux facteurs de croissance économique au Québec B.255

INTRODUCTION

Le budget 2015-2016 présente le Plan économique du gouvernement du Québec pour l'année financière 2015-2016 et les suivantes.

Le Plan économique prévoit de nouvelles interventions qui atteindront 121 millions de dollars en 2015-2016 et qui augmenteront graduellement, pour atteindre 1,3 milliard de dollars en 2019-2020, soit dans cinq ans.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le gouvernement prévoit injecter 3,4 milliards de dollars dans l'économie, dont 2,5 milliards de dollars par des allègements fiscaux au bénéfice des particuliers et des sociétés.

Globalement, ces actions entraîneront des investissements de 13 milliards de dollars et soutiendront 20 000 emplois en moyenne, par année, d'ici 2019-2020.

❑ Des allègements fiscaux de 2,5 milliards de dollars sur cinq ans

Une fois l'équilibre budgétaire atteint, le gouvernement est déterminé à réduire le fardeau fiscal des contribuables.

À compter du 1er janvier 2017, le budget prévoit que la contribution santé progressive sera graduellement réduite, puis abolie.

— L'abolition graduelle de la contribution santé représentera une diminution du fardeau fiscal des Québécois de 744 millions de dollars sur une pleine année, soit un allègement de 1,7 milliard de dollars sur cinq ans.

Du côté des entreprises, le gouvernement annonce, qu'à compter du 1er janvier 2017, le taux général d'imposition des sociétés sera réduit, de manière à le rendre équivalent à celui de l'Ontario, et que la fiscalité des PME sera allégée afin de favoriser leur croissance.

— Le fardeau fiscal des entreprises sera réduit de 216 millions de dollars sur une pleine année et de 500 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

— Ces allègements fiscaux seront financés en partie par des resserrements apportés à certaines mesures fiscales. Avec ces actions, le gouvernement privilégie l'amélioration du régime général d'imposition tout en préservant la compétitivité du régime applicable à certains secteurs clés de l'économie.

❑ Une situation budgétaire qui nous permet d'être libres de nos choix

Depuis bientôt un an, le gouvernement s'est engagé dans la relance économique et la création d'emplois au Québec.

À cet égard, dès le budget 2014-2015, le gouvernement a agi pour redresser les finances publiques et mettre en œuvre des initiatives visant notamment à stimuler les investissements privés et à améliorer la productivité des entreprises.

Les résultats économiques récents sont d'ailleurs très encourageants :

— la croissance économique du Québec s'accélère;

— il s'est créé 51 700 emplois au Québec de mai 2014 à février 2015.

En ce qui concerne les finances publiques, le gouvernement prévoit l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Au cours des prochaines années, le gouvernement maintiendra les efforts afin d'assurer une saine gestion des dépenses de l'État. Ceci permettra au gouvernement de donner suite aux grands objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne la réduction du fardeau fiscal et le développement économique et social du Québec.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire : un nouvel élan pour le Québec

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement annonce le Plan économique qu'il entend déployer au cours des prochaines années. Ce plan prévoit des initiatives majeures qui s'inscrivent dans une vision structurante du développement économique du Québec.

Les orientations retenues dans le cadre du Plan économique viseront, d'une part, à offrir une première réponse à certaines recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et, d'autre part, à faire face aux défis de la croissance économique.

■ Une réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

En juin 2014, le ministre des Finances annonçait la formation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, un groupe d'experts chargé de recommander au gouvernement une réforme jetant les bases d'un régime fiscal plus favorable à la croissance économique. La commission a rendu public son rapport le 19 mars dernier.

Le gouvernement accueille favorablement le rapport et tient à réitérer son engagement à diminuer le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises avec les sommes dégagées par la croissance économique et la gestion rigoureuse des dépenses publiques.

Le Plan économique offre une réponse à certaines recommandations de la commission dont l'objectif est de rendre la fiscalité québécoise plus compétitive, efficace et équitable, tout en assurant le financement des services publics.

Parmi les 71 recommandations de la commission, 28 sont mises en œuvre ou ont inspiré une mesure du budget 2015-2016. Le gouvernement ouvrira également un dialogue sur les mesures proposées par la commission. Le dernier examen de la fiscalité au Québec a eu lieu il y a 20 ans. L'exercice en cours mérite donc de faire l'objet d'une réflexion publique.

■ Un plan économique pour faire face aux défis de la croissance économique

L'économie du Québec vit présentement une transformation importante liée aux changements démographiques.

Historiquement, la croissance de la population en âge de travailler était l'un des principaux facteurs de croissance économique au Québec. Or, au cours des prochaines années, il est prévu que le bassin de travailleurs potentiels demeurera à peu près inchangé.

— La progression du taux d'emploi et l'amélioration de la productivité seront désormais les principaux déterminants de la croissance économique au Québec.

Afin d'agir directement sur ces déterminants, le Plan économique propose, en plus des allègements fiscaux en faveur des particuliers et des sociétés, notamment les PME, différentes actions qui viseront à :

— favoriser la performance du marché du travail grâce à une plus grande participation au marché de l'emploi et à une meilleure adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail;

— stimuler l'investissement privé en favorisant le développement de secteurs stratégiques de l'économie et en développant les atouts du Québec, notamment par le Plan Nord et la mise en œuvre de la stratégie maritime;

— assurer le développement économique et social de l'ensemble des collectivités;

— appuyer le développement du secteur culturel québécois.

L'ensemble de ces gestes représente 3,4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, dont 2,5 milliards de dollars sous forme d'allègement du fardeau fiscal.

TABLEAU B.1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des particuliers	—	−141,3	−445,7	−627,6	−802,5	−2 017,1
Allègement du fardeau fiscal des sociétés	−10,9	−68,5	−80,0	−129,1	−215,7	−504,2
Sous-total	**−10,9**	**−209,8**	**−525,7**	**−756,7**	**−1 018,2**	**−2 521,3**
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail	−25,6	−37,5	−33,9	−34,5	−34,6	−166,1
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé	−42,6	−65,9	−106,3	−92,9	−98,6	−406,3
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	−41,9	−47,7	−42,1	−48,7	−128,8	−309,2
Sous-total	**−110,1**	**−151,1**	**−182,3**	**−176,1**	**−262,0**	**−881,6**
TOTAL	**−121,0**	**−360,9**	**−708,0**	**−932,8**	**−1 280,2**	**−3 402,9**

(1) Les mesures fiscales énoncées dans le présent document sont exposées en détail dans le document « Renseignements additionnels ».

1. LE DÉFI DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

1.1 La croissance économique au Québec reposera sur l'emploi et la productivité

En 2015 et en 2016, la croissance prévue du PIB réel du Québec est de 2,0 % par année. Rappelons que la croissance économique, telle que mesurée par l'augmentation du PIB réel, repose sur les principaux éléments suivants :

— la croissance démographique, se traduisant par l'augmentation de la population de 15 à 64 ans, qui représente le bassin de travailleurs potentiels;

— la progression de l'emploi, qui se reflète par l'amélioration du taux d'emploi, soit la part de la population en emploi dans la population en âge de travailler;

— l'amélioration de la productivité, qui exprime la croissance de la production par travailleur.

Comme l'indique le tableau suivant avant 2014, l'augmentation du PIB s'appuyait à parts à peu près égales sur les trois facteurs énumérés précédemment. Or, récemment, le bassin de travailleurs potentiels a cessé d'augmenter.

L'amélioration du taux d'emploi et la croissance de la productivité seront les principaux facteurs qui soutiendront désormais la croissance économique. Afin d'assurer la poursuite de la croissance, la contribution de ces facteurs devra être augmentée.

— Dans ce contexte, le Plan économique du Québec vise notamment à renforcer la contribution de l'emploi et de la productivité à la croissance économique.

TABLEAU B.2

Facteurs de croissance économique au Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévision			
	1982-2007	2008-2013	2014	2015	2016	2017	2018-2020
PIB réel (variation en pourcentage)	2,1	1,3	1,5	2,0	2,0	1,7	1,6
Facteurs de croissance (contribution) :							
– Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,6	–0,1	0,0	–0,1	–0,1	–0,2
– Taux d'emploi[2]	0,6	0,4	0,0	0,9	0,9	0,9	0,8
– Productivité[3]	0,8	0,4	1,5	1,1	1,1	0,9	0,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Le Plan économique du Québec et le défi de la croissance

Le Plan économique est une réponse au défi d'assurer la poursuite de la croissance économique au Québec. Il vise notamment à accroître l'intégration à l'emploi et l'effort de travail, ainsi qu'à stimuler l'investissement et la productivité.

Plus spécifiquement, le Plan économique :

— allège le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises dans le but d'encourager le travail et l'investissement;

— maximise la mise en valeur de la main-d'œuvre disponible, en assurant une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi et en favorisant la pleine participation des immigrants au marché du travail;

— stimule l'investissement privé en favorisant le développement des secteurs clés de l'économie du Québec.

Le Plan économique du Québec donne un signal clair quant aux conditions économiques et fiscales qui doivent prévaloir au Québec dans l'avenir. Il vise à offrir aux travailleurs et aux entreprises du Québec un environnement économique favorisant la mise en valeur de leur plein potentiel.

2. ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES QUÉBÉCOIS

La récession de 2009 a donné lieu à un important déficit budgétaire. Dès 2010, le gouvernement a mis en place un plan de retour à l'équilibre budgétaire, et ce, à l'instar de beaucoup d'autres juridictions dans le monde. Le gouvernement a atteint ses objectifs de réduction du déficit, dépassant même ceux-ci au cours des trois premières années de la mise en œuvre du plan. En décembre 2013, le gouvernement a choisi de retarder de deux ans l'atteinte de l'équilibre budgétaire. Le budget déposé en juin 2014 a été l'occasion pour le nouveau gouvernement de déposer un nouveau plan qui vient confirmer l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016 en contrôlant les dépenses et en relançant l'économie.

— Il est important de rappeler que l'atteinte de l'équilibre budgétaire est un objectif responsable afin d'éviter une hausse incontrôlée de la dette publique qui menace le financement des services publics en plus de nuire à la croissance économique.

— L'atteinte de l'équilibre budgétaire n'est toutefois pas une fin en soi, mais plutôt un nouveau départ qui nous permet de fixer de nouveaux objectifs, dont celui de réduire le fardeau fiscal des Québécois.

❑ Réduire la charge fiscale des particuliers et stimuler la croissance économique au Québec

Une fois l'équilibre budgétaire atteint par un contrôle de l'augmentation des dépenses, le gouvernement entend réduire le fardeau fiscal des particuliers tout en favorisant la croissance de l'économie.

Pour donner suite à cette volonté, le gouvernement s'est inspiré des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit les trois mesures suivantes :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience;

— l'instauration d'un bouclier fiscal.

L'abolition graduelle de la contribution santé à compter du 1er janvier 2017 se traduira par une réduction du fardeau fiscal pour plus de 4,5 millions de contribuables.

Par ailleurs, la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et l'instauration d'un bouclier fiscal permettront de favoriser la rétention des travailleurs expérimentés en emploi et d'encourager les Québécois à accroître leur offre de travail.

❑ Une réduction de la charge fiscale des Québécois de 2 milliards de dollars sur quatre ans

Les nouvelles initiatives annoncées dans le budget 2015-2016 vont permettre de réduire le fardeau fiscal des particuliers québécois dès 2016-2017. Cette réduction de la charge fiscale atteindra plus de 800 millions de dollars en 2019-2020.

Sur quatre ans, soit de 2016-2017 à 2019-2020, ce sont 2 milliards de dollars qui seront retournés aux Québécois, dont :

— 1,7 milliard de dollars provenant de l'abolition de la contribution santé;

— 268 millions de dollars attribuables à des mesures d'incitation au travail.

TABLEAU B.3

Variation de la charge fiscale à l'impôt sur le revenu des particuliers
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Budget 2015-2016					
Abolition graduelle de la contribution santé	−80,5	−375,2	−549,0	−744,0	**−1 748,7**
Nouvelle bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−26,8	−56,4	−83,5	−83,2	**−249,9**
– Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	18,0	38,0	57,0	77,0	**190,0**
Impact net : travailleurs d'expérience	*−8,8*	*−18,4*	−26,5	*−6,2*	**−59,9**
Instauration d'un bouclier fiscal	−52,0	−52,1	−52,1	−52,3	**−208,5**
Sous-total – Budget 2015-2016	**−141,3**	**−445,7**	**−627,6**	**−802,5**	**−2 017,1**
Budget 2014-2015					
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−15,0	−15,4	−15,8	−16,2	**−62,4**
Nouveau crédit d'impôt pour les activités des aînés	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	**−20,0**
Sous-total – Budget 2014-2015	**−20,0**	**−20,4**	**−20,8**	**−21,2**	**−82,4**
TOTAL – Réduction de la charge fiscale	**−161,3**	**−466,1**	**−648,4**	**−823,7**	**−2 099,5**

2.1 Abolition graduelle de la contribution santé

Des efforts importants ont été consacrés au redressement des finances publiques. L'atteinte de l'équilibre budgétaire et son maintien permettront de retrouver la liberté de faire des choix. À cet égard, le gouvernement a pris l'engagement, une fois l'équilibre budgétaire atteint, de réduire le fardeau fiscal des contribuables.

Le gouvernement répond à son engagement en annonçant, à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016, l'abolition graduelle sur une période de trois ans de la contribution santé progressive payable en sus de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande l'abolition de la contribution santé afin de diminuer le fardeau fiscal des contribuables et d'augmenter l'efficacité économique du Québec. Selon la commission :

- il est difficile de justifier l'existence de la contribution santé puisqu'elle n'est ni indexée au coût des services de santé, ni déterminée par l'utilisation des services;
- elle produit des incohérences dans les taux effectifs marginaux d'imposition, causant des taux au-delà de 50 %.

2.1.1 Une réduction de 744 millions de dollars du fardeau fiscal pour 4,5 millions de contribuables

L'abolition graduelle de la contribution santé à compter de 2017 permettra de réduire de façon importante le fardeau fiscal des Québécois. Cette réduction atteindra 744 millions de dollars à terme.

L'abolition de la contribution santé progressive sur trois ans permettra :

— une pleine exemption pour 2,1 millions de contribuables additionnels dès 2017;

— une réduction progressive pour 2,3 millions de contribuables en 2017 et en 2018;

— l'abolition complète en 2019 pour 4,5 millions de contribuables.

TABLEAU B.4

Réduction de la contribution santé selon le palier

(en dollars, sauf indication contraire)

	Contribution santé actuelle		Réduction			
	Nombre	Montant	2017	2018	2019	Total
1er palier	2 122 173	100	-100	—	—	-100
2e palier	2 184 952	200	-75	-45	-80	-200
3e palier	154 528	1 000	-200	-200	-600	-1 000
Réduction du fardeau fiscal, en M$[1]	—	—	**375**	**174**	**195**	**744**

(1) La réduction du fardeau fiscal est présentée en années financières. Ainsi, le montant pour 2017 représente la réduction du fardeau fiscal en 2017-2018.

La contribution santé

Mise en place de la contribution santé

À l'occasion du discours sur le budget 2010-2011, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'une contribution santé, par adulte, de 25 $ en 2010[1], de 100 $ en 2011 et de 200 $ en 2012.

- Les ménages dont le revenu familial net est inférieur aux seuils d'exemption prévus dans le Régime public d'assurance médicaments du Québec ont été exemptés de payer la contribution santé.
- De plus, une exonération a été prévue pour les personnes âgées qui reçoivent un Supplément de revenu garanti supérieur ou égal à 94 % du montant maximal.

Les sommes découlant de la contribution santé sont transférées aux établissements de la santé, par l'intermédiaire du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS).

La contribution santé progressive

Depuis le 1er janvier 2013, la contribution santé uniforme a été remplacée par une nouvelle contribution santé progressive accompagnée d'une hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage applicable à l'égard des revenus imposables supérieurs à 100 000 $.

En 2015-2016, les sommes prévues au FINESSS sont estimées à 1 148 millions de dollars, soit :

- 734 millions de dollars provenant de la nouvelle contribution santé progressive;
- 414 millions de dollars provenant de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage.

À compter de l'année d'imposition 2017, la contribution santé progressive sera graduellement éliminée et l'impôt additionnel de 1,75 point de pourcentage attribuable à la contribution santé sera intégré à la table d'imposition.

1 La contribution santé était de 50 $ en 2010. Toutefois, comme elle ne s'appliquait qu'à compter de juillet 2010, cela équivalait à 25 $ pour l'année 2010.

❑ Abolition sur trois ans de la contribution santé

À compter de 2017, tous les contribuables ayant un revenu net n'excédant pas 42 235 $ seront pleinement exemptés de payer une contribution santé.

Les contribuables ayant un revenu net supérieur à 42 235 $ et n'excédant pas 137 250 $ verront leur contribution maximale être réduite de 200 $ à 125 $ en 2017 et à 80 $ en 2018.

Ceux dont le revenu net est supérieur à 137 250 $ verront leur contribution maximale être réduite de 1 000 $ à 800 $ en 2017 et à 600 $ en 2018.

GRAPHIQUE B.1

Illustration de l'abolition graduelle de la contribution santé
(en dollars)

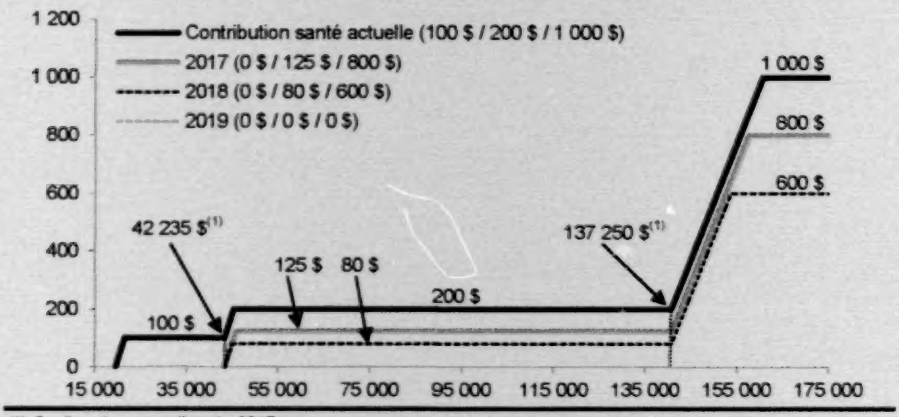

(1) Seuils prévus pour l'année 2017.

❑ Impact de l'abolition de la contribution santé sur les contribuables

Dès 2017, ce sont 2,1 millions de contribuables additionnels qui seront exemptés de payer une contribution santé, portant le nombre total de contribuables exemptés à 4,4 millions.

— Ces nouveaux contribuables exemptés de payer une contribution santé bénéficieront de 48 % de cette réduction du fardeau fiscal de 375 millions de dollars pour 2017-2018.

— De plus, 45 % de la réduction profitera à ceux dont la contribution santé se situe entre 101 $ et 200 $.

■ Réduction additionnelle de la contribution santé en 2018

En 2018, les montants de la contribution santé seront réduits à nouveau pour atteindre :

— 80 $ pour les contribuables qui paient actuellement 200 $;

— 600 $ pour ceux qui paient actuellement 1 000 $.

La réduction du fardeau fiscal atteindra 549 millions de dollars en 2018-2019, dont 36 % profiteront aux contribuables à faible revenu et 52 % à ceux de la classe moyenne.

■ Abolition complète en 2019

À compter de l'année d'imposition 2019, la contribution santé sera complètement abolie pour tous les Québécois.

Ainsi, près de 85 % de la baisse du fardeau fiscal de 744 millions de dollars en 2019-2020 bénéficiera aux ménages à faible ou à moyen revenu.

TABLEAU B.5

Allègement fiscal provenant de l'abolition de la contribution santé
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
1er palier	179	48	198	36	200	27
2e palier	169	45	285	52	415	56
3e palier	28	7	66	12	129	17
TOTAL	**375**	**100**	**549**	**100**	**744**	**100**

❑ Une réduction du fardeau fiscal de 744 millions de dollars

La réduction du fardeau fiscal des contribuables représentera un impact financier pour le gouvernement de 81 millions de dollars en 2016-2017 et de 744 millions de dollars à terme.

TABLEAU B.6

Impact financier de l'abolition graduelle de la contribution santé
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Abolition graduelle de la contribution santé	—	−81	−375	−549	−744

2.2 Mise en place d'un bouclier fiscal

Une des principales préoccupations de nombreux pays de l'OCDE consiste à déterminer le niveau d'aide financière à octroyer aux individus afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins, et ce, sans porter atteinte à l'incitation au travail.

En effet, l'aide fiscale à l'égard des particuliers est généralement réductible en fonction du revenu afin de favoriser les ménages moins nantis. Or, cette perte de transferts fiscaux au-delà d'un certain seuil de revenu peut diminuer l'intérêt des individus à travailler davantage.

Afin de rendre l'effort de travail plus attrayant, le gouvernement reconnaît qu'il faut améliorer les incitations financières offertes aux travailleurs québécois. À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande la création d'une nouvelle mesure, soit le bouclier fiscal.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande la création d'une nouvelle mesure, le bouclier fiscal, dont l'objectif serait de protéger les ménages contre une hausse importante de leur fardeau fiscal lié à un accroissement annuel de leurs revenus de travail.

Le bouclier fiscal permettrait ainsi aux ménages admissibles de limiter la perte de leurs crédits d'impôt remboursables réductibles selon le revenu, ce qui rendrait l'effort additionnel de travail plus attrayant.

De plus, la mise en place d'un bouclier fiscal permettrait de réduire la problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés touchant certains ménages.

Le bouclier fiscal proposé s'appliquerait sous la forme d'une déduction sur le revenu net utilisé pour la réduction des transferts sociofiscaux suivants :

- la prime au travail;
- le crédit d'impôt pour la solidarité;
- le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- la prime aux travailleurs d'expérience, soit une mesure proposée par la commission afin de remplacer l'actuel crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience.

À cet égard, la commission propose d'accorder à chaque ménage dont les revenus de travail ont augmenté par rapport à l'année précédente la possibilité de se prévaloir d'une déduction sur leur revenu net.

Cette déduction serait équivalente à 50 % de la hausse des revenus de travail du ménage jusqu'à concurrence de 5 000 $. La déduction maximale aux fins du calcul des transferts sociofiscaux serait donc de 2 500 $ par ménage.

2.2.1 Une mesure qui encourage l'effort additionnel de travail

Le régime fiscal du Québec offre un soutien financier important à l'égard des particuliers sous forme de transferts majoritairement réductibles en fonction du revenu.

Toutefois, un individu qui améliore sa situation financière, notamment par un effort additionnel de travail, ne devrait pas être pénalisé par une perte importante de son aide fiscale.

Afin d'éviter qu'une hausse du revenu de travail entraîne une réduction des transferts sociofiscaux et nuise à l'incitation au travail, le gouvernement mettra en place un bouclier fiscal à compter du 1er janvier 2016.

Le bouclier fiscal permettra de compenser, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, la perte de transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit :

— la prime au travail;

— le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Bouclier fiscal à l'égard des travailleurs

Admissibilité

À compter de 2016, un ménage pourra demander une prestation à l'égard du bouclier fiscal dans sa déclaration de revenus s'il répond aux critères suivants :

- ses revenus de travail[1] ont augmenté par rapport à ceux de l'année précédente;
- ses transferts sociofiscaux liés à la prime au travail[2] et au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants[3] sont réduits en raison de la hausse de ses revenus de travail.

Détermination de la prestation du bouclier fiscal

Pour déterminer la valeur du bouclier fiscal, le ménage pourra déduire de son revenu familial net[4] un montant équivalent à 75 % du moindre entre :

- la hausse de revenu de travail;
- la hausse du revenu familial net du ménage;
- un plafond de 2 500 $ pour chaque conjoint. Ainsi, un couple dont les conjoints augmentent leurs revenus de travail de 2 500 $ ou plus chacun sera soumis à un plafond de 5 000 $.

En diminuant le revenu familial net, la réduction des transferts sociofiscaux est moins importante. Ainsi, le ménage admissible recevra une aide fiscale qui lui permettra de récupérer au plus 75 % de la perte de ses transferts à l'égard de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

1 Essentiellement, les revenus considérés correspondent à la somme des revenus d'emploi ainsi que des revenus nets d'entreprise du ménage.
2 La prime au travail est réduite à un taux de 10 % à compter d'un niveau de revenu de 10 466 $ pour une personne seule et de 16 208 $ pour un couple, prévu en 2016.
3 Le taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants accordé aux familles diminue de 75 % à 26 % en fonction du revenu. Le taux est appliqué sur les frais de garde payés.
4 Soit le revenu familial net utilisé pour réduire la prime au travail et le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

❑ Illustration du bouclier fiscal sur le revenu disponible d'un couple ayant un enfant

Prenons l'exemple d'un couple ayant un enfant âgé de trois ans fréquentant une garderie privée non subventionnée dont les revenus de travail s'élèvent à 40 000 $ en 2015. Par rapport à 2015, chaque conjoint augmentera ses revenus de travail de 2 500 $, ce qui portera les revenus de travail du ménage à 45 000 $ en 2016.

À la suite de cette hausse de 5 000 $ des revenus de travail, ce ménage subirait dans le régime actuel une perte de ses transferts sociofiscaux de 760 $, soit :

— une perte de 500 $ attribuable à la baisse de la prime au travail de 1 000 $ à 500 $;

— une perte de 260 $ en raison de la baisse de son crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de 4 680 $ à 4 420 $.

Toutefois, cette famille sera admissible au bouclier fiscal et pourra déduire de son revenu net un montant de 3 750 $, soit 75 % de la hausse totale des revenus de travail égale à 5 000 $.

Grâce au bouclier fiscal, ce ménage pourra récupérer un montant de 570 $, ce qui représente une compensation équivalente à 75 % de la perte liée aux deux transferts sociofiscaux. Cette aide fiscale permettra donc à ce couple de conserver une partie plus importante des transferts dont il bénéficiait.

TABLEAU B.7

Illustration de la prestation du bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant et dont le revenu familial passera à 45 000 $ à la suite d'une hausse des revenus de travail de 5 000 $ – 2016
(en dollars)

	Variation du revenu disponible		
	Sans le bouclier fiscal	Avec le bouclier fiscal	Gain du bouclier fiscal
1. Hausse des revenus de travail	**+5 000**	**+5 000**	**—**
2. Impôt à payer	−800	−800	—
3. Cotisations obligatoires[1]	−944	−944	—
4. Transferts sociofiscaux			
– Prime au travail	−500	−125	**375**
– Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	−260	−65	**195**
– Autres transferts[2]	−300	−300	—
5. Hausse du fardeau fiscal (2. + 3. + 4.)	**−2 804**	**−2 234**	**570**
6. Revenu disponible additionnel (1. + 5.)	**2 196**	**2 766**	**570**

(1) Les cotisations sont l'assurance médicaments, la cotisation au FSS, la contribution santé, la cotisation au RQAP et la cotisation au RRQ.
(2) Les autres transferts sont le soutien aux enfants, le crédit d'impôt pour la solidarité, le programme Allocation-logement et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

Le montant de l'aide fiscale accordée à l'égard du bouclier fiscal variera selon la situation familiale et le revenu du ménage.

Un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ par rapport à l'année précédente recevra une prestation de :

— 259 $ pour un revenu familial de 20 000 $;

— 375 $ pour un revenu familial de 30 000 $;

— 570 $ pour un revenu familial de 40 000 $.

TABLEAU B.8

Gain du bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant[1] et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ – 2016
(en dollars)

Revenus de travail après une hausse de 5 000 $	Sans le bouclier fiscal	Avec le bouclier fiscal	Gain du bouclier fiscal[2]
10 000	−3 673	−3 673	—[3]
20 000	−1 184	−925	**259**
30 000	−1 476	−1 101	**375**
40 000	−2 464	−1 894	**570**
45 000	−2 804	−2 234	**570**
50 000	−2 113	−1 608	**505**
55 000	−1 854	−1 659	**195**
60 000	−1 549	−1 549	—

(1) Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant une garderie privée non subventionnée. Chaque conjoint augmentera ses revenus de travail de 2 500 $.
(2) En deçà d'un revenu de 34 835 $, le bouclier fiscal est moindre puisque le ménage ne subit aucune réduction de son crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.
(3) À un niveau de revenus de 10 000 $, le ménage ne subit aucune réduction de ses transferts sociofiscaux.

Problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés

La problématique des taux effectifs marginaux d'imposition élevés est due à la conjonction du régime d'imposition des particuliers et des programmes de transferts sociofiscaux mis en place au bénéfice de ces mêmes particuliers. La coexistence de deux mécanismes distincts définis en fonction du revenu peut avoir pour effet de réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel qu'un contribuable obtient lorsqu'il accroît son effort de travail.

- L'effet combiné de la baisse des transferts et de la hausse d'impôt sur les revenus additionnels est appelé taux effectif marginal d'imposition (TEMI).

Pour certains contribuables, une hausse de revenu peut entraîner une augmentation importante du fardeau fiscal pouvant même excéder 60 %. En d'autres mots, un contribuable subira une perte de 3 000 $ de ses transferts sociofiscaux et en impôt s'il augmente ses revenus de 5 000 $.

La mise en place du bouclier fiscal permettra d'atténuer cette problématique de taux effectifs marginaux d'imposition élevés.

- Par exemple, un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail ont augmenté de 5 000 $ pour atteindre 45 000 $ en 2016 aurait un taux effectif marginal d'imposition de 56 % avec le régime actuel.

- Toutefois, grâce au bouclier fiscal, le taux effectif marginal d'imposition baissera à 45 %, soit une diminution de 11 points de pourcentage.

Impact du bouclier fiscal sur le taux effectif marginal d'imposition d'un couple ayant un enfant et dont les revenus de travail augmenteront de 5 000 $ – 2016
(en pourcentage)

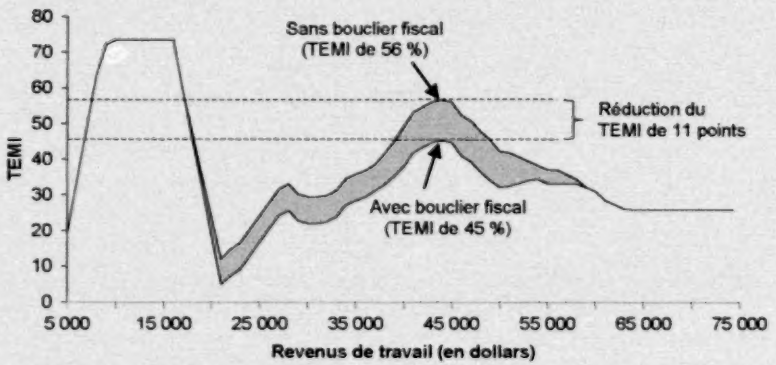

❑ Une aide fiscale qui cible les travailleurs à faible ou à moyen revenu

Les travailleurs ayant un revenu en deçà du revenu familial médian seront les principaux bénéficiaires de la mise en place du bouclier fiscal.

— Plus de 90 % de cette aide fiscale sera versée aux ménages dont le revenu familial n'excède pas 50 000 $.

— Près de 96 % de cette aide fiscale sera versée aux ménages dont le revenu familial n'excède pas 75 000 $.

TABLEAU B.9

Répartition des ménages visés et du coût du bouclier fiscal par tranche de revenu – 2016

	Ménages		Coût	
	En nombre	**En %**	**En M$**	**En %**
De 0 $ à 15 000 $	92 860	24,4	10,9	20,9
De 15 000 $ à 25 000 $	126 127	33,1	17,5	33,7
De 25 000 $ à 50 000 $	110 086	28,9	18,8	36,1
De 50 000 $ à 75 000 $	25 079	6,6	2,6	4,9
De 75 000 $ à 100 000 $	697	0,2	0,1	0,1
100 000 $ ou plus	26 505	7,0	2,2	4,2
TOTAL	**381 353**	**100,0**	**52,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2.2 Un gain de 52 millions de dollars pour 400 000 ménages

La mise en place de cette mesure fiscale accordera à compter de 2016[1] une compensation totale de 52 millions de dollars aux travailleurs qui auraient subi autrement une perte de transferts sociofiscaux plus importante à la suite d'un effort additionnel de travail.

Le bouclier fiscal permettra à près de 400 000 ménages de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 130 $ par année.

[1] Le montant de l'aide fiscale accordée à l'égard du bouclier fiscal sera réclamé dans la déclaration de revenus 2016, soit au printemps 2017.

TABLEAU B.10

Impact financier de la mise en place du bouclier fiscal à l'égard des travailleurs
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Instauration du bouclier fiscal à l'égard des travailleurs	—	–52	–52	–52	–52

2.3 Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés

Le Québec fait face à une transition vers une structure démographique plus âgée. De tels changements entraîneront entre autres une diminution de la population en âge de travailler, une pénurie de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité ainsi qu'une perte de l'expertise, en raison des départs à la retraite de la cohorte des bébé-boumeurs.

Face à ces défis, il est primordial de miser sur la compétence des travailleurs d'expérience en les encourageant davantage à intégrer ou à demeurer le plus longtemps possible sur le marché du travail. C'est dans cette optique que la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande d'offrir un incitatif plus important aux travailleurs d'expérience.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande de remplacer l'actuel crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une nouvelle prime qui s'ajouterait à la prime au travail. Cette prime constituerait un incitatif en fonction des revenus de travail pour favoriser davantage la rétention ou le retour des travailleurs d'expérience sur le marché du travail.

L'approche privilégiée par la commission consisterait à :

- élargir l'âge d'admissibilité afin d'offrir l'aide fiscale aux travailleurs âgés de 60 ans ou plus, soit l'âge à partir duquel les personnes entrevoient prendre leur retraite;
- bonifier l'aide fiscale en augmentant le revenu de travail excédentaire admissible de 4 000 $ à 10 000 $ ainsi que le taux du crédit d'impôt afin d'accroître l'incitatif au travail;
- réduire l'aide fiscale en fonction de revenus de travail afin d'offrir une prime plus généreuse aux travailleurs dont les revenus sont plus modestes.

Le budget 2015-2016 prévoit deux mesures fiscales à l'égard des aînés, soit :

— la bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sur une période de trois ans;

— la hausse graduelle de 65 à 70 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge afin d'orienter l'aide fiscale vers l'incitation au travail pour tenir compte des nouvelles réalités du marché du travail.

Ainsi, les sommes dégagées par la révision du crédit d'impôt en raison de l'âge seront entièrement réallouées au financement de la mesure d'incitation au travail en faveur des travailleurs d'expérience âgés de 63 ans ou plus.

Afin de ne pas pénaliser les contribuables déjà à la retraite, la hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt sera repoussée d'un an chaque année. Aucune personne bénéficiant actuellement du crédit d'impôt ne le perdra.

TABLEAU B.11

Impact financier des mesures relatives aux travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	−27	−56	−84	−83
Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	18	38	57	77
TOTAL	—	**−9**	**−18**	**−27**	**−6**

2.3.1 Bonification graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera bonifié graduellement sur une période de trois ans, et ce, à compter du 1er janvier 2016.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit :

— une baisse graduelle de l'âge d'admissibilité de 65 ans à 63 ans;

— une hausse graduelle du montant maximal de revenu de travail excédentaire[2] admissible qui atteindra 10 000 $ en 2018 pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

Ainsi, cette bonification permettra de ramener le plafond du revenu de travail excédentaire admissible à 10 000 $, soit le niveau prévu à l'origine lors de l'instauration du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

[2] Le revenu de travail excédentaire correspond au revenu de travail gagné au cours d'une année qui excède 5 000 $.

Rappel sur le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le budget 2011-2012 a annoncé qu'à compter de 2012, les travailleurs de 65 ans ou plus pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable visant à compenser l'impôt à payer du Québec.

La valeur du crédit d'impôt correspond à 16 % de chaque dollar de revenu de travail qui excède 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un revenu de travail excédentaire de 4 000 $[1] en 2015.

- Le taux du crédit d'impôt s'établit à 15,04 %, en tenant compte de la déduction de 6 % du revenu de travail déjà offerte aux travailleurs.

En appliquant le taux du crédit d'impôt, un travailleur admissible peut bénéficier d'une aide fiscale maximale de 602 $ par année.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement a choisi de réduire l'aide fiscale accordée aux travailleurs d'expérience. En raison des conséquences de l'évolution démographique et, par conséquent, de l'importance d'instaurer des mesures incitatives visant à favoriser une plus grande participation au marché du travail, le gouvernement choisit de ramener le plafond au niveau prévu initialement.

1 Lors de la mise en place de la mesure, le revenu de travail excédentaire devait initialement atteindre 10 000 $ en 2016.

❑ Baisse graduelle de l'âge d'admissibilité

Au cours des dernières décennies, l'âge moyen de la prise de la retraite au Québec a diminué pour s'établir à 62 ans en 2014, comparativement à 65 ans en 1976. Dans ce contexte, le gouvernement se doit de mieux cibler la clientèle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'atténuer la retraite hâtive des travailleurs québécois.

À cet égard, l'admissibilité à ce crédit d'impôt sera élargie aux travailleurs âgés de 63 ans ou plus afin de rapprocher l'âge d'admissibilité de l'aide fiscale de l'âge réel auquel ils envisagent de prendre leur retraite.

❑ Hausse graduelle du revenu de travail excédentaire à 10 000 $

Un des principaux facteurs qui influencent la décision de demeurer ou non sur le marché du travail est d'ordre financier. Une aide fiscale plus généreuse aux travailleurs d'expérience constituerait donc un incitatif au travail plus important.

Ainsi, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera bonifié et modulé en fonction de l'âge du travailleur. À terme, le revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt sera de :

— 6 000 $ pour les travailleurs âgés de 63 ans;

— 8 000 $ pour les travailleurs âgés de 64 ans;

— 10 000 $ pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

Un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre respectivement 902 $ et 1 203 $ sera accordé aux travailleurs âgés de 63 ans et de 64 ans.

Quant aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus, ils pourront se prévaloir d'une aide fiscale plus importante, soit un maximum de 1 504 $ par année, ce qui représente une bonification de 902 $ par rapport au crédit d'impôt actuel.

TABLEAU B.12

Revenu de travail excédentaire admissible et crédit d'impôt maximal selon l'âge
(en dollars)

	Actuel	Bonification graduelle		
	2015	2016	2017	2018
Revenu de travail excédentaire admissible				
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000
Crédit d'impôt maximal[1]				
63 ans	—	—	602	902
64 ans	—	602	902	1 203
65 ans ou plus	602	902	1 203	1 504

(1) Le crédit d'impôt maximal correspond à la multiplication du revenu de travail excédentaire par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %.

❑ Une aide fiscale qui cible les travailleurs à faible ou à moyen revenu

Afin de cibler l'aide fiscale aux travailleurs les plus susceptibles de répondre à une incitation financière, cette mesure sera réduite en fonction du revenu.

La valeur maximale du crédit d'impôt sera réduite de 5 % pour chaque dollar additionnel de revenu de travail dépassant le seuil de réduction applicable à certains crédits d'impôt non remboursables[3]. En 2018, les travailleurs d'expérience bénéficieront d'une aide fiscale jusqu'à un revenu de travail de 65 150 $.

[3] Soit le même seuil de revenu utilisé pour réduire les montants accordés en raison de l'âge, pour personne vivant seule et pour revenus de retraite. Ce seuil, indexé annuellement, devrait atteindre 35 070 $ en 2018.

GRAPHIQUE B.2

Bonification du crédit d'impôt pour un travailleur de 65 ans ou plus – 2018
(en dollars)

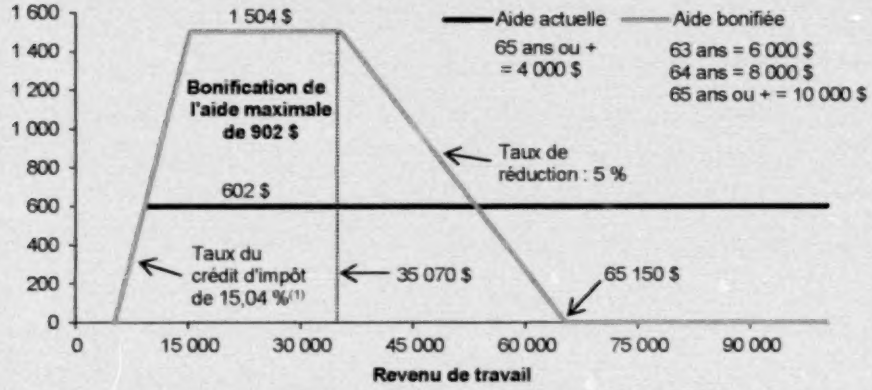

(1) Le taux du crédit d'impôt s'établit à 15,04 %, soit le premier taux d'imposition de 16 %, lequel est ajusté pour tenir compte de la déduction de 6 % du revenu de travail déjà offerte aux travailleurs.

❑ Une protection pour les travailleurs qui bénéficient du crédit d'impôt actuel

Les travailleurs de 65 ans ou plus qui peuvent bénéficier actuellement du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience profiteront d'une protection contre une perte de revenu disponible à la suite de cette modification. Ils recevront donc une aide au moins équivalente au crédit d'impôt actuel.

Illustration de la protection des bénéficiaires du crédit d'impôt actuel

La réduction du crédit d'impôt en fonction du revenu aura pour effet de réduire l'aide fiscale accordée aux travailleurs d'expérience ayant un revenu de travail excédant le seuil de réduction.

Par exemple, un travailleur d'expérience bénéficiaire du crédit d'impôt actuel et ayant un revenu de travail de 60 000 $ verrait son aide fiscale réduite.

- Selon le régime actuel, ce travailleur bénéficierait d'un crédit d'impôt de 602 $[1].
- Selon la modification annoncée, le travailleur bénéficierait d'un crédit d'impôt de 257,50 $[2].

Dans cette situation, la protection permettra à ce travailleur de conserver une aide fiscale minimale de 602 $, et ce, peu importe son niveau de revenu.

1 Le crédit d'impôt est obtenu en multipliant le moindre entre le plafond de 4 000 $ et le revenu de travail excédant 5 000 $ par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %.

2 Le crédit d'impôt est obtenu en multipliant le moindre entre le plafond de 10 000 $ et le revenu de travail excédant 5 000 $ par le taux du crédit d'impôt de 15,04 %, soit 1 504 $. Ce montant maximal est ensuite réduit en fonction du revenu de travail à compter de 35 070 $ à un taux de 5 % en 2018.

❑ Illustration de la bonification à l'égard des travailleurs d'expérience

À terme, un travailleur âgé de 63 ans pourra se prévaloir d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 902 $, qui vise à l'inciter à demeurer sur le marché du travail.

Un travailleur âgé de 65 ans ou plus bénéficiera d'une aide fiscale additionnelle de :

— 338 $ pour un revenu de travail de 20 000 $;

— 902 $ pour un revenu de travail de 30 000 $;

— 656 $ pour un revenu de travail de 40 000 $.

Contrairement au crédit d'impôt actuel, le crédit d'impôt bonifié sera réductible en fonction du revenu. Toutefois, la mise en place de la protection pour les bénéficiaires du crédit d'impôt actuel permettra à ce travailleur de conserver son aide fiscale de 602 $, et ce, peu importe son niveau de revenu.

TABLEAU B.13

Illustration du gain fiscal pour un travailleur âgé de 63 ans et de 65 ans ou plus – 2018
(en dollars)

Revenu de travail	63 ans			65 ans ou plus		
	Actuel	Bonification	Total	Actuel	Bonification	Total[1]
5 000[2]	—	—	—	—	—	—
10 000[2]	—	—	—	—	—	—
20 000	—	310	**310**	602	338	**940**
30 000	—	902	**902**	602	902	**1 504**
40 000	—	656	**656**	602	656	**1 258**
50 000	—	156	**156**	602	156	**758**
60 000	—	—	—	602	—	**602**
70 000	—	—	—	602	—	**602**
80 000	—	—	—	602	—	**602**

(1) Grâce à la protection du crédit d'impôt actuel pour les bénéficiaires, ce travailleur bénéficiera d'un crédit d'impôt minimal de 602 $. Il ne subira donc aucune perte à la suite de la mise en place de cette mesure.
(2) À ce niveau de revenu, le contribuable ne bénéficie pas de l'aide fiscale puisque ce revenu est non imposable.

2.3.2 Une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à l'égard des travailleurs d'expérience

Les modifications apportées à l'égard du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience permettront aux contribuables visés de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle de 83 millions de dollars à terme.

Cette mesure permettra à près de 130 000 travailleurs de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle moyenne de 638 $ par année.

TABLEAU B.14

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	−27	−56	−84	−83

Une augmentation de l'offre de travail

La bonification du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience permettra à près de 130 000 travailleurs de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle, les incitant à accroître leur offre de travail.

Par ailleurs, en rendant l'aide fiscale à l'égard des travailleurs d'expérience plus généreuse, on prévoit que près de 17 000 personnes qui sont actuellement sans emploi réintégreront le marché du travail.

Impact de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sur l'offre de travail

	Nombre de travailleurs
Bénéficiaires actuels	130 000
Nouveaux bénéficiaires	16 800
TOTAL	**146 800**

Une mesure qui répond aux besoins

L'aide fiscale incitera les travailleurs d'expérience moins nantis à accroître leur offre de travail. En effet, trois travailleurs sur quatre âgés de 63 ans ou plus ont un revenu total entre 15 000 $ et 50 000 $.

Ainsi, cette mesure répond à la fois aux besoins des travailleurs d'expérience en améliorant leur situation financière et à ceux des employeurs qui bénéficieront d'une main-d'œuvre expérimentée plus importante.

2.4 Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés

Depuis 1972, le régime d'imposition du Québec accorde aux personnes âgées de 65 ans ou plus un crédit d'impôt non remboursable en raison de l'âge.

Ce crédit d'impôt a été mis en place afin de reconnaître que le vieillissement d'un individu s'accompagne d'une hausse de certaines dépenses pour des biens et services liées à la perte d'autonomie, notamment ceux relatifs aux médicaments et aux soins de santé. Les aînés bénéficient maintenant :

— du Régime public d'assurance médicaments du Québec, diminuant par conséquent leurs dépenses pour les médicaments sur ordonnance;

— d'un crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés qui compense une partie des dépenses visant leur maintien à domicile, soit essentiellement des dépenses liées à la perte d'autonomie;

— d'un crédit d'impôt pour frais médicaux permettant de réduire leurs dépenses relatives à la santé, telles que celles relatives à des services paramédicaux et dentaires.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du crédit d'impôt, plusieurs améliorations sont survenues dans la société québécoise, notamment en ce qui concerne la situation socioéconomique et l'état de santé des aînés.

Il est donc pertinent de revoir l'âge d'admissibilité à ce crédit d'impôt afin de tenir compte de tels changements, comme le recommande la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Rappel du crédit d'impôt en raison de l'âge

Le montant accordé en raison de l'âge de 2 460 $ pour l'année d'imposition 2015 s'ajoute aux montants pour revenus de retraite et pour personne vivant seule.

L'ensemble de ces montants est ensuite réduit en fonction du revenu familial à raison d'un taux de 15 % pour chaque dollar excédant le seuil de réduction, qui s'élève à 33 145 $ en 2015.

Le résultat réduit est converti au taux de 20 %, en un crédit d'impôt qui est partageable entre conjoints. L'aide maximale atteindra 492 $ en 2015.

❑ Une société qui a évolué

Au cours des dernières décennies, l'état de santé des aînés s'est beaucoup amélioré. À cet égard, on observe une hausse importante de l'espérance de vie ainsi que du nombre d'années d'autonomie.

D'une part, l'espérance de vie des femmes et des hommes a crû respectivement de 77 ans à 84 ans et de 69 ans à 80 ans entre 1976 et 2011. L'amélioration de la technologie dans le domaine de la santé et la tendance vers une société de plus en plus active permettent aux individus de vivre plus longtemps en bonne santé.

D'autre part, la situation économique des aînés s'est beaucoup améliorée depuis 1976. En effet, on remarque que le revenu réel médian des personnes âgées de 65 ans ou plus a crû de plus de 40 %.

De plus, plusieurs mesures fiscales destinées aux aînés ont été mises en place au cours des années, leur offrant un important soutien financier pour faire face aux dépenses en santé. Par exemple :

— les personnes âgées de 65 ans ou plus recevant 94 % ou plus du Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral profitent de la gratuité du Régime public d'assurance médicaments du Québec;

— le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés compense une partie des dépenses des aînés de 70 ans ou plus qui se procurent des services de maintien à domicile, soit essentiellement des dépenses pour des services liées à la perte d'autonomie.

GRAPHIQUE B.3

Évolution de l'espérance de vie à la naissance au Québec – 1976 et 2011
(en années)

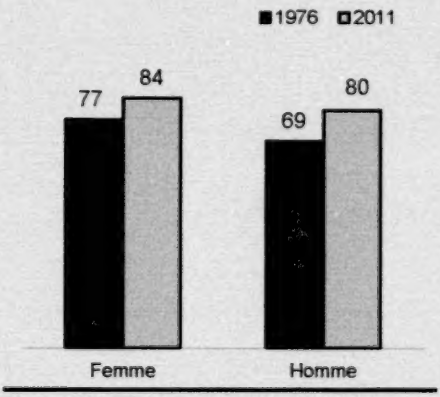

Source : Base de données sur la longévité canadienne.

GRAPHIQUE B.4

Évolution du revenu réel médian des personnes de 65 ans ou plus au Québec – 1976 à 2011
(en indice, base 100 en 1976)

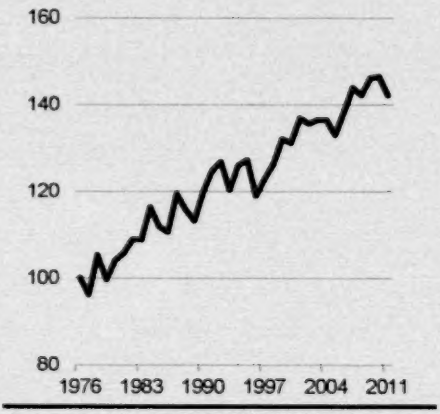

Source : Statistique Canada, tableau 202-0404.

2.4.1 Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge

Afin d'adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés, l'aide fiscale sera accordée à compter d'un âge auquel ceux-ci sont plus concernés par une perte d'autonomie qui occasionne des dépenses additionnelles.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit l'augmentation graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge de 65 ans à 70 ans.

— L'âge d'admissibilité sera augmenté de 1 an chaque année à compter de 2016 pour atteindre 70 ans en 2020. Cette hausse permettra aux bénéficiaires actuels de continuer à se prévaloir du crédit d'impôt après sa modification.

À terme, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge sera harmonisé à celui du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés. Cette modification s'effectuera sans qu'aucune personne perde l'aide fiscale à laquelle elle a déjà droit.

TABLEAU B.15

Hausse de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
(en années)

	Actuel	Hausse graduelle				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	65	66	67	68	69	70

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise considère que l'utilisation d'un critère d'âge pour offrir un allègement fiscal, sans égard à la capacité financière des contribuables visés, n'apparaît pas justifiée.

À cet égard, la commission propose d'augmenter progressivement l'âge d'admissibilité de certaines dépenses fiscales de 65 à 75 ans, notamment le crédit d'impôt en raison de l'âge.

Il est proposé d'augmenter l'âge d'admissibilité de 1 an chaque année pour atteindre 75 ans, de sorte que les personnes actuellement admissibles le demeurent.

❑ Une aide fiscale aux aînés mieux orientée

Grâce à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à l'ajout de programmes visant à mieux supporter les coûts liés au vieillissement, ces derniers sont de plus en plus actifs sur le marché du travail et vivent de façon autonome plus longtemps.

À terme, la révision de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge permettra au gouvernement de dégager une somme de 77 millions de dollars qui sera entièrement utilisée pour financer la bonification de l'incitation au travail à l'égard des travailleurs d'expérience âgés de 63 ans ou plus.

TABLEAU B.16

Impact financier de la hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Hausse graduelle de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge	—	18	38	57	77

3. ALLÈGEMENT DU FARDEAU FISCAL DES SOCIÉTÉS

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a rendu public son rapport le 19 mars dernier. Dans ce rapport, la commission recommande au gouvernement d'apporter des modifications importantes au régime fiscal des sociétés.

Le budget 2015-2016 prévoit les orientations du gouvernement quant à la fiscalité des entreprises et pose des gestes afin d'améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés.

❑ Les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Lors du discours sur le budget du 4 juin 2014, le gouvernement annonçait la mise en place de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise afin d'obtenir l'avis d'experts quant aux pistes d'action à privilégier pour accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal québécois, tout en assurant le financement des services publics.

Dans le cadre de son mandat, la commission devait notamment effectuer un examen de la fiscalité des sociétés au Québec pour :

— identifier des mesures permettant de réduire les dépenses fiscales relatives aux entreprises afin de respecter les cibles fixées dans le budget 2014-2015;

— réviser le régime fiscal des entreprises afin de proposer des pistes qui permettront de mieux soutenir la croissance économique.

Les resserrements des aides fiscales aux entreprises annoncés au cours des derniers mois contribueront de manière importante au retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

■ Des recommandations conduisant à une réforme importante du régime fiscal des sociétés

Dans son rapport, la commission propose au gouvernement une série de recommandations conduisant à une réforme importante du régime fiscal des sociétés du Québec.

Concrètement, la commission recommande une réduction du fardeau fiscal des sociétés de l'ordre de 1,6 milliard de dollars, entièrement financée par une révision des mesures fiscales leur étant destinées ainsi que par un nouveau dosage des modes d'imposition.

■ Un régime fiscal favorable à la croissance et à l'investissement

De l'avis de la commission, une réduction globale du fardeau fiscal des sociétés serait plus bénéfique sur l'investissement que les mesures fiscales ciblées du régime actuel. Ainsi, une réduction de l'imposition, financée par une révision de certaines dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises, aurait pour effet de :

— réduire le fardeau fiscal imposé à la vaste majorité des entreprises;

— diminuer les distorsions dans les décisions économiques, améliorant ainsi la répartition des ressources et la croissance;

— simplifier le régime fiscal.

❑ Les orientations du gouvernement quant à la fiscalité des sociétés

Le budget 2015-2016 prévoit améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés afin de permettre aux entreprises de bénéficier d'un environnement fiscal propice à l'investissement et à la création d'emplois partout au Québec.

Le gouvernement reconnaît également que ce sont les entrepreneurs qui sont les mieux placés pour identifier les opportunités de croissance de leur entreprise.

À cet égard, la commission propose notamment, en ce qui concerne la compétitivité du régime d'imposition des sociétés, de privilégier à terme :

— une réduction du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés à 10 %;

— une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à 1,6 % pour les PME.

Dans une première étape, le gouvernement entend réinvestir graduellement les sommes découlant du resserrement de l'aide fiscale des entreprises annoncé au cours des derniers mois dans une réduction du fardeau fiscal global des entreprises.

Ces gestes permettront de diminuer le fardeau fiscal des entreprises, tout en leur permettant de bénéficier d'un régime fiscal plus efficace et qui incite à l'investissement.

Le gouvernement poursuivra la réduction du fardeau fiscal au fur et à mesure qu'il pourra y allouer des ressources provenant de l'accélération de la croissance économique.

■ Stabilité du régime fiscal des sociétés

En annonçant les orientations à plus long terme quant à la fiscalité des sociétés, le gouvernement signale aux entreprises du Québec son intention de leur offrir un régime fiscal stable et prévisible.

Par ailleurs, le gouvernement veut maintenant ouvrir un dialogue quant aux meilleurs moyens de favoriser la croissance et les investissements des entreprises du Québec.

❑ Des gestes importants pour rendre le régime fiscal plus compétitif

Afin de donner suite à cette démarche importante, le budget 2015-2016 prévoit plusieurs gestes relatifs à la fiscalité des entreprises qui visent à :

— réduire le fardeau fiscal des PME;

— rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement;

— assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles;

— appuyer les activités des fonds fiscalisés.

Ces actions seront financées en partie par le réaménagement de certaines dépenses fiscales. Globalement, elles représentent à terme une diminution du fardeau fiscal de 216 millions de dollars annuellement en faveur des entreprises québécoises.

En privilégiant des mesures d'application générale, le gouvernement veut permettre à un maximum d'entreprises du Québec de bénéficier d'une fiscalité compétitive et de saisir les meilleures occasions d'affaires.

TABLEAU B.17

Impact financier des mesures d'allègement du fardeau fiscal des sociétés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduire le fardeau fiscal des PME	—	−0,2	−2,8	−13,7	−14,7	−31,4
Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement	—	−6,6	−8,0	−43,0	−125,5	−183,1
Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	−4,6	−57,2	−69,2	−72,4	−75,5	−278,9
Appuyer les activités des fonds fiscalisés	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
TOTAL	**−10,9**	**−68,5**	**−80,0**	**−129,1**	**−215,7**	**−504,2**

Modifications apportées au régime fiscal des sociétés depuis le budget 2014-2015

Des modifications améliorant l'efficacité du régime fiscal des sociétés

Le gouvernement privilégie des mesures d'application générale pour permettre au plus grand nombre d'entreprises possible de bénéficier d'une fiscalité compétitive et de saisir les meilleures opportunités de croissance.

Ainsi, dans le cadre du budget 2014-2015 et dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, le gouvernement a posé plusieurs gestes à cet effet, dont :

- l'instauration d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés, qui réduira le fardeau fiscal des PME de 56 millions de dollars en 2019-2020;
- la réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier, qui diminuera le fardeau fiscal des PME de 81 millions de dollars en 2019-2020.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement continue d'agir afin d'améliorer l'efficacité du régime fiscal des sociétés en prévoyant une réduction du fardeau fiscal des sociétés qui atteindra au total 216 millions de dollars.

Globalement, les différentes mesures annoncées depuis le budget 2014-2015 réduiront le fardeau fiscal global des entreprises de 425 millions de dollars annuellement en 2019-2020.

Le gouvernement entend continuer de réduire le fardeau fiscal des entreprises en utilisant une portion des revenus supplémentaires provenant de l'accroissement de l'activité économique. Ainsi, le gouvernement favorisera l'investissement en réinvestissant les sommes tirées de la réduction des aides fiscales aux entreprises pour rendre le régime fiscal plus efficace à l'aide de mesures d'application générale.

Une contribution des sociétés au retour à l'équilibre budgétaire

Par ailleurs, pour redresser les finances publiques le gouvernement a effectué un resserrement des aides fiscales aux sociétés.

Au total, les révisions annoncées auront permis au gouvernement de dégager 192 millions de dollars en 2014-2015 et 664 millions de dollars en 2015-2016, ce qui contribue de manière importante à l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Modifications apportées au régime fiscal des sociétés depuis le budget 2014-2015 (suite)

Impact financier des mesures fiscales aux entreprises annoncées depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Mesures visant à améliorer le régime fiscal						
Budget 2014-2015						
– Congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés	−7	−20	−33	−44	−50	−56
– Réduction générale de 8 % à 4 % d'ici le 1er avril 2015 du taux d'imposition pour les PME manufacturières	−13	−34	−36	−37	−38	−39
– Autres mesures d'allègement	−3	−10	−11	−12	−13	−13
Sous-total	**−24**	**−64**	**−79**	**−93**	**−101**	**−109**
***Le point* de l'automne 2014**						
– Réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier	−17	−71	−74	−76	−79	−81
– Autres mesures d'allègement	−0	−15	−17	−18	−19	−20
Sous-total	**−18**	**−86**	**−91**	**−94**	**−98**	**−101**
Budget 2015-2016						
– Réduction du taux général d'imposition des sociétés	—	—	−7	−36	−83	−122
– Réduction du fardeau fiscal des PME	—	—	−0	−3	−14	−15
– Autres mesures d'allègement	—	−11	−62	−41	−32	−79
Sous-total	**—**	**−11**	**−69**	**−80**	**−129**	**−216**
Sous-total – Amélioration	**−41**	**−161**	**−239**	**−267**	**−327**	**−425**
Resserrement des aides fiscales						
Budget 2014-2015	104	348	496	515	481	396
Le point de l'automne 2014	88	316	394	298	301	297
Sous-total – Resserrement	**192**	**664**	**890**	**813**	**782**	**693**
TOTAL	**151**	**503**	**651**	**546**	**454**	**267**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

3.1 Réduire le fardeau fiscal des PME

Les PME sont le principal moteur de la croissance de l'économie québécoise. En effet, parmi les entreprises présentes au Québec, 99 % sont des PME, et les deux tiers des emplois leur sont attribuables.

Reconnaissant leur importance pour l'économie du Québec, le gouvernement veut offrir aux PME de toutes les régions un régime fiscal compétitif propice à la croissance, à l'investissement et à la création d'emplois.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit deux mesures visant à réduire le fardeau fiscal des PME à compter du 1er janvier 2017, soit :

— la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire;

— la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME du secteur des services.

Ces allègements fiscaux en faveur des PME seront en partie financés par un ajustement de la déduction pour petite entreprise (DPE). À compter du 1er janvier 2017, cette déduction ne sera accordée qu'aux PME qui répondent aux objectifs visés par celle-ci, principalement en matière d'investissement et de création d'emplois.

Avec ces modifications au régime fiscal des sociétés, les PME du Québec amélioreront leur rentabilité et seront plus compétitives sur les marchés d'exportation, favorisant ainsi leur expansion et l'embauche de nouveaux travailleurs.

TABLEAU B.18

Impact financier des mesures pour réduire le fardeau fiscal des PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	—	-2,4	-22,6	-27,8	-28,3	-81,1
Réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services	—	-14,7	-125,3	-187,8	-193,9	-521,7
Recentrer la DPE sur les PME créatrices d'emplois	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
TOTAL	**—**	**-0,2**	**-2,8**	**-13,7**	**-14,7**	**-31,4**

Des améliorations de 210 millions de dollars au régime fiscal de base des PME

Contribuer à la croissance des PME par des mesures d'application générale

En favorisant les mesures d'application générale pour stimuler l'investissement, le gouvernement veut offrir aux PME du Québec un environnement fiscal leur permettant de croître, d'innover et d'être compétitives face à leurs concurrentes.

Depuis le budget 2014-2015, le gouvernement agit dans le but d'apporter de nombreuses améliorations à la fiscalité en réduisant les mesures d'aides spécifiques bénéficiant à un petit nombre d'entreprises afin de mettre en place des mesures d'application générale. Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande également cette orientation.

Ainsi, le gouvernement :

- réduit le taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME de tous les secteurs de l'économie, une réduction financée partiellement par un ajustement de la déduction pour petite entreprise (DPE);
- met en place le congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME;
- réduit de 8 % à 4 % le taux d'imposition pour les PME des secteurs primaire et manufacturier;
- introduit une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

Ces gestes pour améliorer le régime fiscal de base des PME représenteront à terme 210 millions de dollars annuellement.

Impact des mesures d'application générale pour les PME mises en place depuis le budget 2014-2015
(en millions de dollars)

	Montant annuel à terme
Réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME de tous les secteurs	275
Recentrage de la DPE sur les PME créatrices d'emplois	-208
Sous-total	**67**
Congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME	56
Réduction du taux d'imposition pour les PME du secteur manufacturier	39
Réduction du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	28
Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières	20
TOTAL	**210**

3.1.1 Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire

Le budget 2015-2016 prévoit, à compter du 1er janvier 2017, une réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition sur le revenu des PME du secteur primaire.

Les PME qui bénéficieront de cette réduction du taux d'imposition seront celles qui sont actuellement admissibles au taux réduit d'imposition pour les PME et dont la majorité des activités concerne les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de l'extraction minière ou de la pêche.

Cette initiative permettra aux PME du secteur primaire de bénéficier du même taux d'imposition que celles du secteur manufacturier.

Plus de 6 500 PME du secteur primaire bénéficieront d'une baisse de leur fardeau fiscal pouvant atteindre jusqu'à 20 000 $ annuellement. Ces entreprises bénéficieront d'une augmentation de leurs liquidités qui leur permettra de profiter de la reprise économique pour financer de nouveaux investissements et favorisera l'embauche de nouveaux travailleurs.

❑ Une réduction du fardeau fiscal de plus de 25 millions de dollars annuellement pour les PME

Cette mesure sera particulièrement favorable aux PME exportatrices de ce secteur, puisqu'elle améliorera leur compétitivité par rapport à leurs concurrents situés à l'extérieur du Québec.

Cette réduction du fardeau fiscal profitera principalement aux entreprises des secteurs agricole et forestier qui font face à une forte concurrence notamment des entreprises en activité en Ontario.

Cette initiative représentera une réduction du fardeau fiscal pour ces PME de plus de 25 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.19

Impact financier de la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire	—	−2,4	−22,6	−27,8	−28,3	−81,1

Illustration de l'amélioration de la compétitivité de la fiscalité québécoise relative aux entreprises agricoles

Pour une petite entreprise agricole qui déclare un revenu imposable de 500 000 $ et une masse salariale de 1 million de dollars, la réduction de son taux d'imposition et la diminution de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), de 2,7 % à 1,6 %, annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, lui permettront de réduire son fardeau fiscal à un niveau similaire à celui de l'Ontario.

À compter de 2017, cette entreprise aura un fardeau fiscal supérieur de 2 775 $ à son équivalente ontarienne, alors que l'écart était de 33 775 $ avant le 1er janvier 2015.

- Ainsi, l'écart de fardeau fiscal entre une PME agricole du Québec et une de l'Ontario aura été réduit de plus de 90 %.

Illustration du fardeau fiscal d'une PME agricole au Québec et en Ontario
(en dollars, sauf indication contraire)

		Fardeau fiscal au Québec	
	Fardeau fiscal en Ontario	**Avant le 1er janvier 2015**	**À compter du 1er janvier 2017**
Impôt sur le revenu des sociétés			
Revenu imposable	500 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	4,5 %	8 %	4 %
Impôt à payer	*22 500*	*40 000*	*20 000*
Cotisation au FSS			
Masse salariale de l'entreprise	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation	1,95 %	2,7 %	1,6 %
Seuil d'exemption	450 000	—	—
Cotisation à payer(1)	*10 725*	*27 000*	*16 000*
FARDEAU FISCAL TOTAL	**33 225**	**67 000**	**36 000**
Écart par rapport à l'Ontario	—	33 775	2 775

(1) Excluant l'effet de la déductibilité à l'impôt des sociétés.

3.1.2 Réduction graduelle du taux de la cotisation au Fonds des services de santé de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services

Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014, le gouvernement a annoncé une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME des secteurs primaire et manufacturier de 2,7 % à 1,6 %. Cette réduction s'applique depuis le 1er janvier 2015.

À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande d'étendre cette réduction de la cotisation au FSS à l'ensemble des secteurs.

Ainsi, afin de faire bénéficier l'ensemble des PME d'un allègement de la taxe sur la masse salariale, le budget 2015-2016 prévoit une réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS à compter du 1er janvier 2017 pour toutes les PME œuvrant dans les secteurs des services et de la construction dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars.

Les PME dont la masse salariale totale est de 1 million de dollars ou moins verront leur taux de cotisation diminuer graduellement de 2,7 % à 2,25 %, soit :

— 2,55 % le 1er janvier 2017;

— 2,40 % le 1er janvier 2018;

— 2,25 % le 1er janvier 2019.

À terme, les PME dont la masse salariale est supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars, seront assujetties à un taux de cotisation croissant linéairement entre 2,25 % et 4,26 %.

❑ Une mesure qui bénéficiera à plus de 210 000 PME

Plus de 210 000 PME bénéficieront d'un allègement fiscal qui atteindra près de 200 millions de dollars à terme. Ceci permettra d'améliorer la compétitivité de ces PME et ainsi de favoriser la création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

TABLEAU B.20

Impact financier de la réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS de 2,7 % à 2,25 % pour le secteur des services
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle de la cotisation au FSS pour le secteur des services	—	−14,7	−125,3	−187,8	−193,9	−521,7

Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME du Québec

À compter du 1er janvier 2017, la réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) diminuera le fardeau fiscal de toutes les entreprises des secteurs des services et de la construction dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars.

- À partir du 1er janvier 2019, une PME avec une masse salariale de 1 million de dollars verra sa cotisation au FSS diminuer de 4 500 $, soit une économie de 17 %.

Illustration de l'impact de la réduction du taux de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs des services et de la construction
(en dollars, sauf indication contraire)

	Taux de la cotisation au FSS		Cotisation au FSS à payer		
Masse salariale	Situation actuelle	À compter du 1er janvier 2019	Situation actuelle	À compter du 1er janvier 2019	Économie
1 000 000	2,70 %	2,25 %	27 000	22 500	4 500
2 000 000	3,09 %	2,75 %	61 800	55 000	6 800
3 000 000	3,48 %	3,26 %	104 400	97 800	6 600
4 000 000	3,87 %	3,76 %	154 800	150 400	4 400
5 000 000	4,26 %	4,26 %	213 000	213 000	0

Un régime de taxe sur la masse salariale plus compétitif pour toutes les PME

Cette réduction du taux de la cotisation au FSS s'ajoute à deux mesures d'allègement de la taxe sur la masse salariale pour les PME annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015, soit :

- la réduction de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier depuis le 1er janvier 2015;
- le congé de cotisation au FSS pour favoriser l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME pour des projets d'innovation depuis le 5 juin 2014.

Les PME québécoises de tous les secteurs de l'économie bénéficieront d'une réduction de la cotisation au FSS par rapport à la situation qui prévalait avant le budget 2014-2015, rendant ainsi le régime fiscal du Québec plus compétitif.

- À titre illustratif, une PME avec une masse salariale de 1 million de dollars bénéficiera d'une réduction du taux de la cotisation au FSS variant entre 17 % et 41 % selon son secteur d'activité, en plus de profiter d'un congé complet sur sa cotisation liée à l'embauche d'un travailleur spécialisé.

Illustration de l'impact des mesures d'allègement du taux de la cotisation au FSS pour une PME dont la masse salariale est de 1 M$
(en pourcentage)

	Taux avant budget 2014-2015	Taux à compter du 1er janvier 2019	Écart en pourcentage
Secteurs des services et de la construction	2,7	2,25	−17
Secteurs primaire et manufacturier	2,7	1,6	−41
Embauche d'un travailleur spécialisé	2,7	0,0	−100

❑ Une mesure qui favorise la création d'emplois

La cotisation au FSS représente une charge fixe que doivent supporter les PME, ce qui peut représenter un frein à la création d'emplois.

— Bien que les entreprises de petite taille bénéficient d'un taux réduit, le poids de la taxe sur la masse salariale en proportion du chiffre d'affaires est plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

En réduisant la cotisation au FSS des PME, le gouvernement permettra à la fois de favoriser la création d'emplois de qualité et d'améliorer la compétitivité des entreprises du Québec.

La cotisation au Fonds des services de santé : un poids plus important pour les PME que pour les grandes entreprises

Malgré le taux réduit dont elles bénéficient, le poids de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS), en proportion du chiffre d'affaires au Québec, est plus de deux fois plus élevé pour les PME que pour les grandes entreprises.

- En effet, la cotisation au FSS représentait 0,64 % du chiffre d'affaires au Québec des PME en 2011, alors que le ratio était de 0,28 % pour les grandes entreprises.

Les gestes posés par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 visant à alléger la taxe sur la masse salariale pour l'ensemble des PME québécoises viendront réduire de près du tiers cet écart par rapport aux entreprises de plus grande taille.

Cotisation au FSS en proportion du chiffre d'affaires au Québec[1]
(en pourcentage, écart en point de pourcentage)

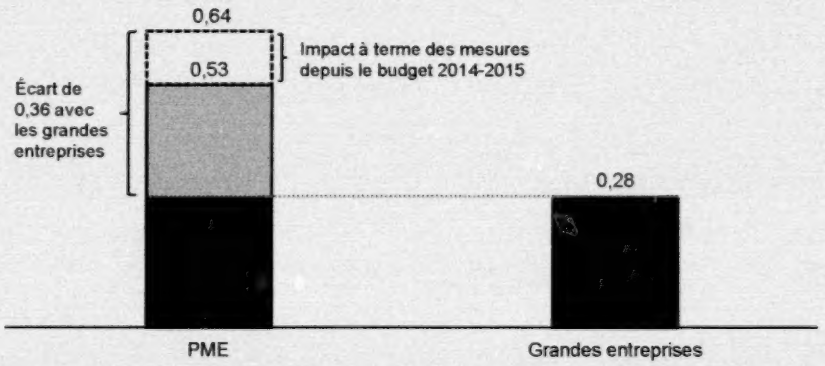

(1) Estimations sur la base des statistiques fiscales de 2011.

3.1.3 Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois

En raison de leur taille, les PME ont parfois plus de difficulté que les grandes entreprises à financer leur croissance. Dans ce contexte, le régime québécois d'imposition des sociétés prévoit un taux d'imposition sur le revenu plus faible pour les PME, soit la déduction pour petite entreprise (DPE).

❑ La déduction pour petite entreprise : une mesure dont l'objectif est de favoriser la croissance

L'objectif de la DPE est de libérer des liquidités pour les PME en réduisant leur fardeau fiscal, afin de leur permettre d'investir plus facilement dans leur croissance et de créer des emplois.

Toutefois, plusieurs entreprises qui bénéficient de cette mesure fiscale ne répondent pas à l'objectif visé par la DPE. Ces entreprises ont un petit nombre d'employés stable et elles ont besoin de peu d'investissement pour générer des revenus.

Dans ce contexte, comme le recommande la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit un ajustement de la DPE afin qu'elle réponde mieux à son objectif initial, soit de soutenir les PME qui investissent et créent des emplois.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les entreprises des secteurs des services et de la construction qui ont trois employés ou moins ne seront plus admissibles à cette mesure fiscale préférentielle.

❑ Un ajustement permettant de réduire la taxe sur la masse salariale de 210 000 PME

Pour les entreprises visées, la totalité du revenu imposable sera désormais imposé au taux général d'imposition des sociétés, qui est de 11,9 % actuellement, plutôt qu'à 8 % sur les premiers 500 000 $ de revenu et à 11,9 % sur l'excédent. L'ajustement de la DPE touchera environ 75 000 entreprises œuvrant dans les secteurs des services et de la construction, dont 42 000 qui ne comptent aucun employé.

Les sommes ainsi dégagées serviront notamment à financer la réduction du taux de la cotisation au FSS pour plus de 210 000 entreprises œuvrant dans ces secteurs.

TABLEAU B.21

Impact financier des mesures pour réduire le fardeau fiscal des PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction du fardeau fiscal des PME[1]	—	−17,1	−147,9	−215,6	−222,2	−602,8
Recentrer la déduction pour petite entreprise	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
TOTAL	—	**−0,2**	**−2,8**	**−13,7**	**−14,7**	**−31,4**

(1) Les mesures de réduction du fardeau fiscal des PME sont présentées aux sections 3.1.1 et 3.1.2.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

L'ajustement à la déduction pour petite entreprise (DPE) s'inspire d'une recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

En effet, la commission recommande au gouvernement la mise en place d'une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle DPE. À cet effet, la recommandation de la commission prévoit notamment de restreindre l'admissibilité de la DPE aux sociétés ayant au moins cinq employés.

La nouvelle prime viserait à encourager les petites entreprises à croître afin de bénéficier d'un traitement fiscal avantageux.

Par ailleurs, la commission recommande également une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé à 1,6 % pour toutes les PME.

3.2 Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement

Le Québec se doit d'offrir un environnement propice à l'investissement pour toutes les entreprises.

À cet égard, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis qu'une réduction du fardeau fiscal pour un grand nombre d'entreprises serait plus bénéfique sur l'investissement que la mise en place de mesures fiscales ciblées bénéficiant à un faible nombre d'entreprises.

Ainsi, en s'appuyant sur cette recommandation et dans le but de favoriser la croissance de l'investissement, le budget 2015-2016 prévoit, à compter du 1er janvier 2017 :

— la réduction graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;

— la réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

La diminution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés profitera à plus de 90 000 entreprises de tous les secteurs, comparativement aux 4 000 entreprises qui bénéficient actuellement du crédit d'impôt à l'investissement.

Toutefois, le gouvernement reconnaît que les entreprises situées à l'extérieur des grands centres urbains doivent relever des défis particuliers, comme d'assumer des coûts de transport plus élevés.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit le maintien et la prolongation, pour les régions, du crédit d'impôt à l'investissement qui devait se terminer le 31 décembre 2017.

À terme, ces gestes représenteront une réduction du fardeau fiscal des sociétés de plus de 125 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.22

Impact financier des mesures pour rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9
Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation	—	—	28,0	45,5	16,1	89,6
Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions	—	—	—	−5,5	−19,3	−24,8
TOTAL	**—**	**−6,6**	**−8,0**	**−43,0**	**−125,5**	**−183,1**

3.2.1 Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %

À compter du 1er janvier 2017, le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés sera réduit de 0,1 point de pourcentage par année jusqu'au 1er janvier 2020, pour atteindre 11,5 %.

À terme, cette réduction graduelle fera en sorte que le taux général d'imposition des sociétés au Québec sera équivalent à celui de l'Ontario.

Ainsi, l'économie du Québec pourra profiter des bénéfices découlant de l'amélioration de sa compétitivité fiscale. Ces avantages incluent notamment :

— l'amélioration de la rentabilité des investissements, incitant ainsi les entreprises à investir davantage;

— l'attraction d'entreprises étrangères au Québec.

Par ailleurs, le gouvernement souhaite poursuivre, au cours des prochaines années, l'amélioration de la compétitivité du régime québécois d'imposition des sociétés.

— En s'appuyant sur les travaux de la commission, le gouvernement se fixe comme objectif de poursuivre la réduction du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés en utilisant une portion des revenus additionnels attribuables à l'accélération de la croissance économique.

TABLEAU B.23

Évolution du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés
(en pourcentage)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux général d'imposition sur le revenu des sociétés	11,9	11,9	11,8	11,7	11,6	11,5

❑ Plus de 120 millions de dollars par année pour favoriser l'investissement des entreprises québécoises

Avec la diminution du taux général d'imposition, le fardeau fiscal des sociétés sera réduit de plus de 120 millions de dollars par année à terme.

Cette initiative permettra à 90 000 entreprises de tous les secteurs d'activité et de l'ensemble des régions du Québec de bénéficier d'une baisse de fardeau fiscal.

— Les liquidités ainsi dégagées pourront être réinvesties, ce qui favorisera la croissance de ces entreprises.

TABLEAU B.24

Impact financier de la réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9

❑ Une réduction qui accroîtra la compétitivité fiscale du Québec par rapport à l'Ontario

La réduction du taux général d'imposition à 11,5 % fera en sorte que les entreprises québécoises seront imposées au même taux que les entreprises de l'Ontario, qui sont leurs principales concurrentes en raison notamment de la proximité géographique.

— De plus, seulement deux provinces afficheront un taux d'imposition sur le revenu des sociétés inférieur à celui du Québec, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique.

TABLEAU B.25

Taux statutaire à l'impôt sur le revenu des sociétés – Taux général
(en pourcentage)

	2015
Alberta	10,0
Colombie-Britannique	11,0
Québec – Au 1er janvier 2020	**11,5**
Ontario	11,5
Québec – Actuel	**11,9**
Manitoba	12,0
Saskatchewan	12,0
Nouveau-Brunswick	12,0
Terre-Neuve-et-Labrador	14,0
Nouvelle-Écosse	16,0
Île-du-Prince-Édouard	16,0
Fédéral	15,0
Moyenne canadienne[1]	**12,7**

(1) Moyenne canadienne excluant le Québec et le gouvernement fédéral.

Mesure additionnelle pour accroître la compétitivité du régime fiscal des sociétés du Québec

Conformément à l'entente relative à l'harmonisation des taxes de vente, le gouvernement éliminera graduellement, à compter de 2018, les restrictions au remboursement de la TVQ payée sur les intrants des entreprises ayant des ventes taxables annuelles de plus de 10 millions de dollars.

Rappel de l'entente relative à l'harmonisation des taxes de vente

En mars 2012, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu une entente à l'égard de l'harmonisation de la TVQ à la TPS.

À l'instar de l'Ontario, le gouvernement du Québec s'est engagé, entre autres, à éliminer graduellement les restrictions à l'obtention d'un remboursement de la TVQ payée par les moyennes et les grandes entreprises sur certains biens et services acquis dans le cadre de leurs activités commerciales, et ce, sur une période de trois ans commençant le 1er janvier 2018.

- Le remboursement de la TVQ payée sur les intrants des entreprises constitue un principe de base des taxes sur la valeur ajoutée.

En 2019-2020, l'élimination des restrictions au remboursement de la TVQ représentera 515 millions de dollars.

Impact financier de l'élimination des restrictions au remboursement de la TVQ[1]
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Élimination des restrictions au remboursement de la TVQ payée sur les intrants des moyennes et des grandes entreprises	—	—	–55	–275	–515

(1) Déjà comptabilisé aux équilibres financiers du gouvernement.

3.2.2 Réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

Depuis 2008, le gouvernement du Québec offre un crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation applicable dans toutes les régions du Québec. Il est prévu que l'application de ce crédit d'impôt prenne fin le 31 décembre 2017.

En lien avec les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit :

— la réduction de 4 points de pourcentage du taux du crédit d'impôt à l'investissement, applicable aux grandes sociétés des régions centrales, à partir du 1er janvier 2017;

— la réduction de 8 points de pourcentage des taux majorés pour les PME à compter du 1er janvier 2017.

Les sommes ainsi dégagées, représentant 90 millions de dollars sur cinq ans, serviront à financer partiellement la réduction du taux général d'imposition des sociétés.

La révision des taux du crédit d'impôt, jumelée à la réduction du taux général d'imposition des sociétés, vise à offrir à l'ensemble des entreprises du Québec un régime fiscal plus efficace et plus neutre pour leurs décisions d'investissement.

Recommandation de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La commission recommande de réduire de 11,9 % à 10 % le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés.

Selon la commission, cette baisse du taux d'imposition améliorerait la compétitivité fiscale du Québec et serait bénéfique pour la croissance économique. Elle améliorerait la rentabilité des investissements, permettant ainsi aux entreprises d'investir davantage dans leur croissance. Elle aurait pour effet d'attirer au Québec des entreprises provenant de l'étranger.

En contrepartie, la commission recommande l'abolition immédiate du crédit d'impôt à l'investissement applicable aux régions centrales ainsi que l'abolition complète du crédit d'impôt en 2018 pour l'ensemble du Québec.

De plus, elle recommande que les taux applicables aux zones intermédiaire et éloignée soient réduits.

TABLEAU B.26

Taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation selon la région et la taille de l'entreprise

(en pourcentage)

	Taux selon le capital versé			
	Avant le 1er janvier 2017		À compter du 1er janvier 2017	
	250 M$ et moins	500 M$ et plus	250 M$ et moins	500 M$ et plus
Régions centrales				
Capitale-Nationale, Estrie, Montréal, Outaouais, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Centre-du-Québec	8	4	—	—
Régions ressources				
Zone intermédiaire				
Ouest du Bas-Saint-Laurent, Mauricie, Saguenay–Lac-Saint-Jean et MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	16	4	8	4
Est du Bas-Saint-Laurent : MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia	24	4	16	4
Zone éloignée				
Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32	4	24	4

Note : Une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et de la remboursabilité du crédit d'impôt à l'investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard de ses investissements admissibles n'excédant pas un plafond cumulatif de 75 M$ sur 3 ans. La majoration du taux du crédit d'impôt ainsi que la remboursabilité décroissent linéairement entre 250 M$ et 500 M$ de capital versé.

3.2.3 Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions

Dans le but de réitérer son appui au développement économique des régions et de favoriser l'essor des entreprises s'y situant, le budget 2015-2016 prévoit le maintien et la prolongation pour une période de cinq ans du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

— Ce crédit d'impôt devait prendre fin le 31 décembre 2017.

Ainsi, le gouvernement reconnaît que les entreprises éloignées des grands centres urbains doivent relever des défis particuliers.

— Ces entreprises doivent composer avec des coûts de production et de financement des projets plus élevés en raison de leur situation géographique. De plus, elles ont généralement plus de difficulté à recruter et à attirer une main-d'œuvre qualifiée.

La prolongation de ce crédit d'impôt soutiendra le secteur manufacturier en dehors des grands centres urbains, ce qui sera bénéfique à la diversification de la structure économique des régions.

— Ce geste, combiné à la mise en place au budget 2014-2015 de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières, permettra aux entreprises situées en région d'être plus concurrentielles sur les marchés extérieurs.

TABLEAU B.27

Impact financier du maintien et de la prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Maintien et prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions	—	—	—	−5,5	−19,3	−24,8

3.3 Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles

Le gouvernement offre divers incitatifs fiscaux aux sociétés, tels que des crédits d'impôt, afin de favoriser le développement de certains secteurs ou activités jugés stratégiques pour l'économie du Québec.

Étant donné l'importance de ces aides fiscales au Québec, l'examen de leur pertinence et de leur efficacité s'est avéré un des principaux axes du mandat de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Les recommandations contenues dans le rapport de la commission servent d'assise au gouvernement pour l'adoption, dans le cadre du budget 2015-2016, de mesures visant à améliorer l'efficacité des aides fiscales aux entreprises à l'égard des secteurs de la nouvelle économie, de la culture et de la finance au Québec.

Pour les prochaines années, le gouvernement s'engage à offrir un environnement fiscal stable et prévisible auprès des entreprises, afin de favoriser la réalisation d'investissements et de contribuer ainsi à la croissance de l'économie.

L'impact financier pour le gouvernement des mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles aux entreprises sera de 4,6 millions de dollars en 2015-2016 et de 57,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.28

Impact financier des mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie	−3,4	−42,0	−49,9	−52,7	−55,5	−203,5
Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois	−2,1	−17,2	−21,6	−22,0	−22,4	−85,3
Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux	0,9	2,0	2,3	2,3	2,4	9,9
TOTAL	**−4,6**	**−57,2**	**−69,2**	**−72,4**	**−75,5**	**−278,9**

Dans le cadre de la commission, plusieurs études et mémoires ont fait état des retombées fiscales générées par certaines aides fiscales sectorielles. Le tableau suivant, tiré du rapport de la commission, présente une synthèse de ces évaluations.

TABLEAU B.29

Aides fiscales aux entreprises – Sommaire des études portant sur l'évaluation des retombées fiscales tiré du rapport de la commission[1]

Aide fiscale	Auteur[2]	Retombées	Ratio avantage-coût[3]	Étendue de l'analyse
Nouvelle économie				
Développement des affaires électroniques	E&B Data	Directes et indirectes	1,39	Emplois admissibles
	Montréal International	Directes, indirectes, induites et parafiscalité	1,82	Emplois admissibles
	TechnoMontréal	Directes, indirectes, induites et parafiscalité	1,89	Emplois admissibles
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	1,16	Emplois admissibles
Titres multimédias	KPMG	Directes, indirectes et induites (partielles)	1,07	Emplois – Secteur jeu vidéo
	E&B Data	Directes et indirectes	1,41	Emplois – Secteur jeu vidéo
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	1,01	Emplois admissibles
Culture				
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	AQPM[4]	Directes, indirectes et parafiscalité	0,58	Emplois admissibles
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	1,90	Technicolor – Activités de postproduction
Services de production cinématographique	PwC[4]	Directes, indirectes et induites	0,61	Contrats d'effets spéciaux et visuels
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	0,54	Technicolor – Effets visuels
	Ministère des Finances	Directes et indirectes	0,36	Activités de tournage
Enregistrement sonore et production de spectacles	ADISQ[4]	Directes, indirectes et parafiscalité	2,84[5]	Dépenses totales d'exploitation
Doublage de films	ANDP[4]	Directes et induites (partielles)	1,65	Emplois admissibles
	Technicolor	Directes, indirectes et parafiscalité	2,75	Technicolor – Activités de doublage
Finance				
Centres financiers internationaux	KPMG	Directes (impôt des particuliers uniquement), indirectes et induites	0,58	Emplois admissibles

(1) Les études réalisées ne prennent pas en compte la réduction de 20 % des taux des crédits d'impôt annoncée lors du budget 2014-2015.
(2) Les évaluations de la firme E&B Data ont été réalisées dans le cadre d'une étude commandée par la commission. Les autres évaluations ont été présentées dans le cadre des mémoires qui ont été soumis à la commission.
(3) Le ratio correspond aux retombées fiscales générées pour le gouvernement du Québec pour chaque dollar de crédit d'impôt versé aux entreprises.
(4) Association québécoise de la production médiatique (AQPM), PricewaterhouseCoopers (PwC), Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) et Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP).
(5) Le ratio a été déterminé à partir des retombées fiscales et du montant total d'aide publique québécoise (fiscale et budgétaire) estimés par l'organisme.

Resserrement de l'aide fiscale aux entreprises

L'impact financier des bonifications aux aides fiscales sectorielles accordées dans le budget 2015-2016 sera de 69 millions de dollars en 2017-2018.

Même avec ces gestes, le resserrement de l'aide fiscale sectorielle aux entreprises aura permis de réduire de 744 millions de dollars en 2017-2018 les dépenses fiscales aux sociétés.

L'aide fiscale s'établira ainsi à environ 1,7 milliard de dollars en 2017-2018, soit une réduction de 30 % par rapport aux 2,5 milliards de dollars prévus en l'absence de ces mesures.

Les mesures visant à assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles ne viennent donc pas remettre en question les efforts d'optimisation des dépenses fiscales contribuant à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Illustration de l'impact des mesures portant sur l'aide fiscale aux entreprises[1]
(en millions de dollars)

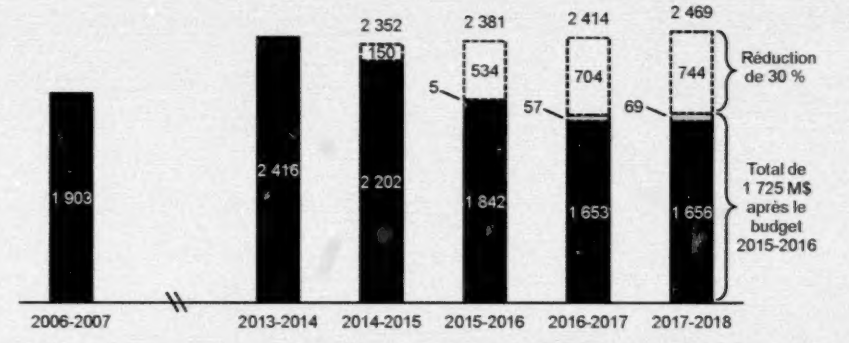

(1) Des resserrements aux dépenses fiscales ont été annoncés au budget 2014-2015 et dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014. L'impact financier total de ces mesures est représenté par les lignes pointillées.

3.3.1 Révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie

Au fil des ans, le gouvernement a contribué au développement d'entreprises et à la création d'emplois à forte valeur ajoutée dans certains secteurs de la nouvelle économie au Québec, notamment en offrant un environnement fiscal attrayant.

Ces secteurs sont soumis à une très forte concurrence fiscale de la part d'autres États qui compétitionnent pour l'attraction de projets d'investissement étrangers générant des emplois de grande qualité. Cette compétition mondiale amène des risques de délocalisation de ces activités.

Pour cette raison, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis que la réduction de 20 % du taux du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias pourrait compromettre le développement de l'industrie québécoise du jeu vidéo.

De plus, dans le cadre des travaux de la commission, il a notamment été déterminé que ce crédit d'impôt et celui pour le développement des affaires électroniques procurent au gouvernement des retombées fiscales supérieures au coût de l'aide fiscale accordée.

Ainsi, afin de préserver le caractère concurrentiel des entreprises œuvrant dans des secteurs en croissance et qui sont stratégiques pour l'économie du Québec, le budget 2015-2016 prévoit une révision de ces deux crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie.

Cette révision comprend une majoration des taux des aides fiscales accompagnée d'ajustements pour mieux cibler l'aide du gouvernement, ce qui permettra d'obtenir une plus grande efficacité des crédits d'impôt, tout en maintenant des retombées fiscales positives.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 3,4 millions de dollars en 2015-2016 et de 42,0 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.30

Impact financier des mesures visant la révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	−0,6	−30,0	−35,3	−37,3	−39,2	−142,4
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	−2,8	−12,0	−14,6	−15,4	−16,3	−61,1
TOTAL	**−3,4**	**−42,0**	**−49,9**	**−52,7**	**−55,5**	**−203,5**

❑ Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Depuis 2007, l'industrie mondiale du jeu vidéo affiche une croissance soutenue de l'ordre de 7 % par année, et les perspectives indiquent qu'elle devrait se poursuivre pour les années à venir[4]. Par la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique ainsi que d'une aide fiscale avantageuse, le Québec a pu bénéficier de retombées économiques liées au développement de ce secteur.

Il en ressort qu'aujourd'hui, l'industrie du jeu vidéo au Québec compte sur une main-d'œuvre de près de 8 800 personnes réparties au sein d'une centaine d'entreprises, ce qui lui confère une position de chef de file au Canada et une place importante dans le monde.

— L'Ontario dispose également d'une centaine d'entreprises qui emploient environ 1 800 personnes, tandis que la Colombie-Britannique compte près de 70 entreprises totalisant près de 5 200 employés[5].

— Le Canada se classe en troisième place quant au nombre d'emplois dans le secteur, derrière les États-Unis et le Japon. Le niveau de l'emploi au Québec est pour sa part similaire à celui observé au Royaume-Uni.

En plus d'offrir des perspectives de croissance intéressantes, l'industrie du jeu vidéo est un secteur d'activité à haute valeur ajoutée qui peut contribuer significativement à l'économie.

La concurrence étrangère est de plus en plus vive pour attirer les entreprises à produire, sur leur territoire, des titres multimédias originaux et innovateurs.

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a été en mesure d'évaluer cette forte concurrence fiscale entre les États et de juger de l'importance du crédit d'impôt sur le développement de l'industrie du jeu vidéo au Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit les modifications suivantes au crédit d'impôt pour la production de titres multimédias :

— la bonification du taux maximal du crédit d'impôt de 30 % à 37,5 %[6];

— l'instauration d'un plafond d'aide fiscale par emploi pouvant atteindre 37 500 $, qui permettra de mieux contrôler la croissance du coût de cette mesure.

Par ailleurs, afin de reconnaître la nature stratégique de certains employés et la concurrence internationale pour les attirer, notamment les concepteurs de jeux, les directeurs créatifs et artistiques ainsi que les programmeurs, jusqu'à 20 % des employés admissibles ne seront pas assujettis au plafond d'aide fiscale par emploi.

---

4 PwC, *Global Entertainment and Media Outlook*, 2012-2016.

5 Association canadienne du logiciel de divertissement, *Faits essentiels 2014 sur le secteur canadien du jeu vidéo*.

6 Pour plus de précision, les taux de base de 24 % pour les titres destinés à une commercialisation et de 21 % pour les autres titres incluant les titres de formation professionnelle seront majorés respectivement à 30 % et à 26,25 %. La prime au français passera de 6 % à 7,5 %, ce qui portera le taux maximal du crédit d'impôt à 37,5 %.

Ces gestes permettront une plus grande efficacité du crédit d'impôt et procureront un environnement d'affaires compétitif pour les entreprises, tout en assurant des niveaux suffisamment élevés de retombées fiscales pour le gouvernement et une rentabilité pour l'industrie.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 600 000 $ en 2015-2016 et de 30 millions de dollars en 2016-2017.

Étude sur le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, la firme E&B Data a été mandatée pour réaliser une étude sur les aides fiscales applicables à la nouvelle économie[1].

Le mandat couvrait deux mesures fiscales, soit le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques.

Cette étude a fait le point sur la pertinence de ces mesures, leur rentabilité pour les finances publiques ainsi que leur efficacité économique.

L'étude conclut, entre autres, que les retombées fiscales du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias sont supérieures aux coûts pour le gouvernement.

- En effet, pour chaque dollar d'aide fiscale accordée en vertu de ce crédit d'impôt, les retombées fiscales pour le gouvernement sont de 1,41 $.

Ces résultats sont également appuyés par d'autres études présentées dans le cadre des mémoires soumis à la commission, dont celle de KPMG transmise par l'intermédiaire du mémoire de l'Alliance numérique[2].

1 E&B Data, *Revue des programmes de crédits d'impôt à la Nouvelle Économie*, janvier 2015.
2 Alliance numérique, *Perpétuons le miracle québécois : l'avenir de l'industrie du jeu vidéo au Québec*, octobre 2014.

❑ Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

Le développement du secteur des technologies de l'information favorise la création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée et bien rémunérés au Québec. La concurrence entre les États pour l'attraction d'investissements privés dans ce secteur est également particulièrement vive.

Le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques constitue un avantage important dans la structure de coûts des entreprises situées au Québec, dans un secteur où le risque de délocalisation des activités est élevé.

— Aujourd'hui, environ 370 entreprises bénéficient de l'aide fiscale pour près de 22 000 employés admissibles au Québec.

— Cette mesure fiscale vise également à augmenter la productivité dans les entreprises en stimulant l'offre de logiciels à valeur ajoutée qui ont une incidence directe sur l'amélioration des processus d'affaires et de travail ainsi que sur l'innovation.

En plus d'œuvrer dans une industrie hautement compétitive, les entreprises doivent négocier des contrats de moyen et de long terme qui requièrent un environnement d'affaires stable et prévisible.

Dans une volonté de maintenir et de réaffirmer le soutien aux entreprises du secteur des technologies de l'information du Québec, tout en concentrant l'aide fiscale offerte sur les activités les plus sensibles à la concurrence internationale, le budget 2015-2016 prévoit les modifications suivantes à l'égard du crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques :

— la bonification non remboursable du taux du crédit d'impôt de 6 points de pourcentage et l'établissement à 25 000 $ du plafond de l'aide fiscale par emploi;

— l'exclusion des dépenses salariales relatives aux contrats des sociétés avec des ministères, des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec;

— la levée de la date d'échéance du crédit d'impôt.

Le plafond d'aide fiscale par emploi permet de contrôler la croissance du coût de cette mesure.

Le coût pour le gouvernement de ces modifications sera de 2,8 millions de dollars en 2015-2016 et de 12,0 millions de dollars en 2016-2017.

■ Hausse du taux du crédit d'impôt

Avec cette bonification, une entreprise déclarant un revenu imposable suffisamment élevé pourra bénéficier d'un crédit d'impôt à un taux de 30 %, soit 24 % en crédit d'impôt remboursable et 6 % en crédit d'impôt non remboursable[7].

■ Exclusion des contrats gouvernementaux

Le crédit d'impôt s'applique actuellement aux salaires admissibles des employés de sociétés qui effectuent le développement des affaires électroniques, incluant ceux qui réalisent des contrats conclus avec un organisme gouvernemental. Or, il n'apparaît pas efficace que le crédit d'impôt s'applique à des activités réalisées pour le gouvernement du Québec ou ses organismes.

De plus, puisque ces contrats sont généralement octroyés à des firmes œuvrant au Québec, l'aide fiscale est accordée pour des emplois qui sont moins susceptibles d'être délocalisés hors Québec.

Étude sur le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques

L'étude réalisée par E&B Data[1], dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise sur la rentabilité des aides fiscales applicables à la nouvelle économie, révèle entre autres que le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques procure des retombées fiscales supérieures au coût de l'aide fiscale accordée par le gouvernement.

- En effet, pour chaque dollar d'aide fiscale accordée en vertu de ce crédit d'impôt, les retombées fiscales pour le gouvernement sont de 1,39 $.

Ces résultats sont également appuyés par d'autres études présentées dans le cadre des mémoires soumis à la commission, dont celles de TechnoMontréal[2] et de Montréal International[3].

1 E&B Data, *Revue des programmes de crédits d'impôt à la Nouvelle Économie*, janvier 2015.
2 TechnoMontréal, *Pour innover et bâtir un Québec numérique et prospère - Conjuguer innovation, mesures fiscales et développement économique*, octobre 2014.
3 Montréal International, *Métropole : des secteurs clés pour une croissance accélérée*, octobre 2014.

7 Le montant du crédit d'impôt lié à cette bonification permettra de réduire ou de ramener à zéro le montant à payer de l'impôt sur le revenu du Québec. La partie inutilisée du crédit d'impôt, pour une année d'imposition donnée, pourra être reportée rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans.

3.3.2 Majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois

À l'occasion du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement procédait à une réduction de 20 % des taux de plusieurs crédits d'impôt, incluant ceux destinés aux entreprises culturelles.

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, l'impact de cette réduction a fait l'objet de nombreux mémoires, lesquels ont mis en lumière les défis des entreprises culturelles québécoises, dont ceux qu'engendre l'avènement du numérique.

Tout en favorisant le développement économique par la création d'emplois, les crédits d'impôt destinés aux entreprises du secteur permettent de renforcer l'identité culturelle québécoise, de développer et de promouvoir l'offre de produits culturels québécois à l'étranger ainsi que d'assurer une accessibilité de la culture à toute la population du Québec. Le gouvernement a analysé l'efficacité des crédits d'impôt dans le domaine culturel en fonction de ces critères spécifiques.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, le budget 2015-2016 prévoit, en se basant sur les analyses de la commission, des ajustements à l'aide fiscale destinée à la culture qui permettront un niveau de rentabilité adéquat pour que les entreprises réalisent des productions artistiques de qualité au Québec et puissent les faire rayonner à l'étranger.

L'impact financier de ces modifications pour le gouvernement sera de 2,1 millions de dollars en 2015-2016 et de 17,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.31

Impact financier de la majoration des taux des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	−1,1	−11,2	−13,4	−13,7	−13,9	−53,3
Crédit d'impôt pour le doublage de films	−0,1	−0,6	−0,7	−0,7	−0,7	−2,8
Crédit d'impôt pour la production de spectacles	−0,4	−2,9	−3,5	−3,6	−3,6	−14,0
Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores	−0,1	−0,2	−0,3	−0,3	−0,3	−1,2
Crédit d'impôt pour l'édition de livres	−0,3	−1,6	−1,8	−1,8	−1,9	−7,4
Crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	−0,1	−0,7	−1,9	−1,9	−2,0	−6,6
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−2,1**	**−17,2**	**−21,6**	**−22,0**	**−22,4**	**−85,3**

Étude sur les crédits d'impôt pour les entreprises du secteur culturel

Dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, la firme KPMG[1] a reçu le mandat d'analyser les aides fiscales destinées aux entreprises du secteur culturel du Québec.

L'étude traite de six crédits d'impôt applicables aux secteurs suivants :

- la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, les services de production cinématographique et les activités de doublage;
- la production de spectacles, d'enregistrements sonores et l'édition de livres.

Chaque crédit d'impôt a fait l'objet d'une analyse et de conclusions spécifiques. L'étude a également dégagé les constats généraux suivants concernant l'ensemble de l'aide fiscale à la culture :

- l'aide a crû considérablement au cours des dernières années. Entre 2009 et 2014, l'aide fiscale a augmenté en moyenne de 7 % par année;
- la stabilité et la prévisibilité des crédits d'impôt sont essentielles au succès des entreprises du secteur culturel;
- les crédits d'impôt sont des outils efficaces afin de favoriser la production de biens culturels québécois.

En somme, selon l'étude, l'aide fiscale a un impact important sur les bénéfices que retirent les entreprises du secteur pour assurer le développement des affaires et le développement du contenu. Pour certains projets, notamment dans les industries du spectacle et de l'enregistrement sonore, le niveau des crédits d'impôt est souvent déterminant pour atteindre le seuil de rentabilité.

1 KPMG, *Analyse des mesures fiscales destinées aux entreprises du secteur culturel*, novembre 2014.

❑ Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Depuis sa création, le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise a permis de soutenir une production québécoise de qualité et appréciée de la clientèle québécoise.

Or, la production audiovisuelle d'ici exige des moyens financiers de plus en plus importants pour être en mesure de concurrencer les nombreuses productions étrangères dont la diffusion se voit facilitée par les nouvelles technologies.

Afin de soutenir les producteurs québécois, le budget 2015-2016 prévoit une hausse des taux du crédit d'impôt, lesquels varient selon la catégorie de production.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le taux du crédit d'impôt passera de 36 % à 40 % pour certaines productions québécoises originales. Ces productions qui présentent des risques plus élevés permettent le développement d'une propriété intellectuelle québécoise favorisant le rayonnement à l'étranger de nos artisans.

Le taux du crédit d'impôt passera de 28 % à 32 % pour les autres productions québécoises originales.

Quant aux productions découlant d'un format développé à l'étranger, les taux applicables demeureront aux taux de 28 % et de 36 %, selon la catégorie de production.

Par ailleurs, les coproductions admissibles, réalisées en collaboration avec un producteur étranger, sont reconnues comme des productions québécoises originales et continueront ainsi d'avoir droit aux taux les plus avantageux.

Le coût pour le gouvernement de cet ajustement des taux du crédit d'impôt représente 1,1 million de dollars en 2015-2016 et 11,2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.32

Taux du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016
(en pourcentage)

	Taux de base		Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques	Bonification régionale	Bonification sans aide financière publique[1]	Taux maximal[2]
	Production originale	Format étranger				
Production en langue française ou en format géant[3]	40	36	—	8	8	56
Autre production	32	28	8	16	8	56

(1) Cette bonification s'applique à une production cinématographique ou télévisuelle québécoise qui est un long métrage de fiction ou un documentaire unique ne faisant l'objet d'aucune aide financière accordée par un organisme public.
(2) Lorsqu'une partie ou la totalité de la dépense de main-d'œuvre donne droit à plus d'une bonification, le total ne peut excéder 56 %, sauf pour les formats étrangers, pour lesquels le taux maximal demeure à 52 %.
(3) Ce taux s'applique à l'égard de certains longs, moyens et courts métrages, de certaines émissions destinées à la jeunesse et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

❑ Crédit d'impôt pour le doublage de films

L'industrie du doublage de films au Québec procure du travail et des revenus à de nombreux artistes et professionnels. La compétitivité est toutefois forte dans ce secteur, où le Québec est en concurrence avec les pays francophones.

La concurrence provient principalement de la France, en raison de la taille de son marché et de sa législation envers les producteurs de films et de séries télévisuelles qui les oblige à doubler leurs œuvres en sol français afin de pouvoir les diffuser.

Par ailleurs, de nouveaux joueurs, tels que la Belgique, l'Espagne, l'Italie et le Maroc, ont fait leur entrée sur le marché du doublage avec des offres de service très concurrentielles en français.

À ces défis de compétitivité s'ajoute la tendance des nouveaux modes de diffusion numérique qui permettent d'offrir une disponibilité quasi immédiate des produits en ligne, notamment en ce qui concerne les séries télévisuelles. Les producteurs accentuent alors la pression auprès de l'industrie du doublage pour obtenir rapidement des versions traduites en français afin de pouvoir les rendre disponibles peu de temps après leur diffusion en version originale.

Devant la concurrence étrangère accrue et la fragilité de l'industrie québécoise du doublage, le budget 2015-2016 prévoit une majoration de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour le doublage de films, soit le niveau qui prévalait avant le budget 2014-2015.

Notre langue est un des fondements de notre identité. Il est important que l'industrie du doublage puisse permettre à la population québécoise d'avoir accès à des doublages de qualité produits dans leur langue de proximité.

Le coût pour le gouvernement de cette majoration sera de 100 000 $ en 2015-2016 et de 600 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production de spectacles

Le gouvernement soutient l'industrie du spectacle au Québec par l'octroi d'un crédit d'impôt pour des types de production variés, soit les spectacles musicaux, dramatiques, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatiques et sur glace.

Il s'agit d'un créneau aux retombées multiples pour les entreprises culturelles du Québec. Certaines productions impliquent le recours à différents métiers des arts de la scène et une utilisation accrue de nouvelles technologies en matière d'éclairage et d'effets spéciaux. Le crédit d'impôt permet également de supporter une offre culturelle diversifiée en région.

Avec la tenue d'un nombre croissant de spectacles venant de l'extérieur du Québec, il est important que les producteurs québécois puissent produire des spectacles aux budgets plus ambitieux pour être en mesure de rivaliser avec les promoteurs étrangers.

Afin de maintenir la compétitivité de l'industrie du spectacle, le budget 2015-2016 prévoit :

— augmenter de 28 % à 35 % le taux du crédit d'impôt pour la production de spectacles;

— augmenter le plafond à 1,25 million de dollars lorsque le spectacle admissible est une comédie musicale et à 750 000 $ dans les autres cas, sauf pour un spectacle d'humour.

Par ailleurs, le budget 2015-2016 prévoit réduire le plafond du crédit d'impôt à 350 000 $ lorsque le spectacle admissible est un spectacle d'humour. Cela fera en sorte de mieux adapter le crédit d'impôt à la structure de coûts observée pour ce type de production.

Ces gestes représenteront un coût pour le gouvernement de 400 000 $ en 2015-2016 et de 2,9 millions de dollars en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores

La production d'enregistrements sonores au Québec est une industrie qui fait face à d'importants défis, particulièrement dans le marché de la chanson de langue française. La taille limitée du marché québécois ne permet pas des économies d'échelle suffisantes afin d'assurer une rentabilité durable pour les producteurs musicaux.

Au cours des dernières années, l'industrie mondiale de la musique a subi d'importants changements en matière de diffusion avec le développement de nouveaux médias numériques. Étant donné la coexistence des univers physique et numérique, l'industrie doit continuer à produire et commercialiser des formats physiques tout en investissant massivement pour s'établir dans le marché numérique.

Cette pression financière additionnelle est particulièrement lourde pour les producteurs québécois d'enregistrements sonores.

Considérant l'importance de soutenir le rayonnement de la chanson québécoise et la fragilité de l'industrie en raison d'une faible rentabilité, le budget 2015-2016 prévoit une majoration de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores.

Le coût pour le gouvernement de cette mesure atteindra 100 000 $ en 2015-2016 et 200 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour l'édition de livres

Les technologies numériques entraînent de nombreux changements au sein de l'industrie du livre, comme la nécessité qu'ont désormais les éditeurs d'offrir une version papier et une version numérique d'un même volume. De plus, cette offre de livres numériques vient faciliter l'accès au marché québécois des éditeurs étrangers traditionnels.

Conséquemment, l'industrie du livre au Québec doit supporter les coûts additionnels liés aux frais d'édition numérique et faire face à une plus grande concurrence des grands éditeurs francophones, lesquels bénéficient d'un marché intérieur plus important.

Afin d'assurer la poursuite des activités d'édition de livres au Québec et le maintien des emplois qui y sont associés, le budget 2015-2016 prévoit une hausse de 28 % à 35 % du taux du crédit d'impôt pour l'édition de livres et la hausse du montant maximal du crédit d'impôt à 437 500 $.

Le coût pour le gouvernement de cette mesure atteindra 300 000 $ en 2015-2016 et 1,6 million de dollars en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Au fil des ans, l'industrie du multimédia est devenue un pôle économique important, en particulier pour les régions de Montréal et de Québec. Le Québec dispose désormais d'une main-d'œuvre hautement spécialisée dont les qualités et les réalisations sont reconnues internationalement. La synergie des nombreuses entreprises de production de titres multimédias, d'animation informatique et d'effets visuels avec les institutions d'enseignement permet également un environnement propice au développement de ces industries.

Dans ce contexte, le créneau de la production d'évènements et d'environnements multimédias représente un fort potentiel de développement économique pour le Québec ainsi qu'une vitrine pour la diffusion des créations québécoises à l'étranger.

Afin de soutenir les artistes et créateurs québécois dans la diffusion de leurs œuvres à l'échelle internationale et de générer davantage de retombées économiques au Québec liées à ces activités, le gouvernement offre un crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec.

Ce crédit d'impôt s'applique à un taux de 28 % à l'égard d'une dépense engagée avant le 1er janvier 2016. Le montant maximal pouvant être réclamé est de 280 000 $ par production.

De façon générale, la production de telles activités combine des éléments de vidéo, d'éclairage, d'architecture, de son et d'effets spéciaux. Il s'agit donc d'entreprises évoluant dans des disciplines connexes de l'industrie du multimédia qui requièrent une main-d'œuvre bien formée et compétente.

— Les producteurs de jeux vidéo peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias, alors qu'il existe une bonification pour effets spéciaux et animation informatiques dans le cadre du crédit d'impôt pour services de production cinématographique.

Ainsi, afin d'appuyer également les entreprises de production d'évènements ou d'environnements multimédias, le budget 2015-2016 prévoit :

— la levée de la date d'échéance du crédit d'impôt;

— la majoration du taux du crédit d'impôt à 35 %;

— la hausse du plafond du crédit d'impôt à 350 000 $ par production.

Ces gestes permettront d'accélérer le développement d'entreprises québécoises prometteuses qui ont du succès à l'échelle internationale. Le coût pour le gouvernement sera de 100 000 $ en 2015-2016 et de 700 000 $ en 2016-2017.

❑ Crédit d'impôt pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique a été mis en place pour faire du Québec un endroit privilégié pour les tournages étrangers. Depuis plusieurs années, de nombreuses juridictions se font concurrence pour attirer ces productions qui disposent d'importants budgets.

Le taux actuel du crédit d'impôt pour services de production est de 20 % et s'applique à l'ensemble des frais de production admissibles. Une bonification de 16 % s'ajoute pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatiques et s'applique sur les dépenses de main-d'œuvre en lien avec ces travaux.

Malgré la réduction des taux du crédit d'impôt annoncée en juin 2014, l'aide fiscale du Québec demeure concurrentielle, notamment pour l'attraction de projets d'investissement dans le domaine de l'animation et des effets spéciaux informatiques.

La présence de cette industrie est structurante pour le Québec. En plus du développement d'une expertise au Québec en matière d'effets spéciaux et d'animation informatiques, les activités des producteurs étrangers ont aussi permis le déploiement d'infrastructures de pointe. Ces infrastructures modernes servent aussi pour les productions locales, offrant aux producteurs québécois des conditions de tournage optimales.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit le maintien du crédit d'impôt pour services de production cinématographique aux taux actuels.

TABLEAU B.33

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique – Comparaison des taux

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Crédit d'impôt provincial			
– Taux de base	20 %	25 %	33 %
Dépenses admissibles	*Main-d'œuvre et matériel*	*Main-d'œuvre et matériel*	*Main-d'œuvre*
– Bonification pour effets spéciaux et animation informatiques (main-d'œuvre seulement)[1]	16 %	20 %	17,5 %
– Taux effectif[2]	23,9 %	28,4 %	21,1 %
Crédit d'impôt fédéral[3]			
– Taux de base (main-d'œuvre seulement)	16 %	16 %	16 %
– Taux effectif[2]	5,0 %	4,2 %	5,4 %
Taux effectif (aides provinciale et fédérale)	**28,9 %**	**32,6 %**	**26,5 %**

(1) Au Québec, la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques s'applique à un ensemble de dépenses plus large comparativement à l'Ontario et la Colombie-Britannique où la bonification s'applique uniquement aux dépenses de main-d'œuvre.

(2) Le taux effectif est déterminé en divisant l'aide fiscale par les dépenses totales de production basées sur un budget type de production et selon l'hypothèse que le budget de production est composé de la façon suivante : environ 75 % de dépenses de tournage (50 % main-d'œuvre, 50 % autres dépenses) et près de 25 % en effets spéciaux (70 % main-d'œuvre, 30 % autres dépenses).

(3) Les dépenses admissibles au crédit d'impôt fédéral sont réduites de l'aide fiscale provinciale.

3.3.3 Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux

Le gouvernement offre un crédit d'impôt remboursable pour les centres financiers internationaux afin de soutenir le développement des activités du secteur financier. Depuis 1986, le gouvernement offre une aide fiscale qui appuie les sociétés établies à Montréal dont la totalité des activités portent sur des transactions financières internationales. Au fil des ans, cette aide fiscale a permis d'attirer plusieurs entreprises dans la région métropolitaine.

— Le crédit d'impôt, qui est pleinement remboursable, s'applique à un taux de 24 % sur les salaires des employés admissibles jusqu'à un montant maximal de 16 000 $ par emploi.

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a analysé le crédit d'impôt dans sa forme actuelle. Son analyse lui permet d'affirmer que les retombées fiscales attribuables à ce crédit d'impôt sont insuffisantes pour justifier son maintien.

Toutefois, la faible rentabilité de la mesure est principalement due au soutien des activités liées à la gestion de la clientèle. Bien que ces activités soient à haute valeur ajoutée, la mesure a eu un effet limité pour attirer de nouvelles activités à Montréal dans ce domaine. Par contre, le crédit d'impôt a été plus efficace pour attirer des activités de gestion financière ou d'arrière-guichet qui n'auraient pas été implantées dans la métropole sans l'aide fiscale.

Considérant les retombées générées par le soutien gouvernemental pour favoriser les activités de gestion financière ou d'arrière-guichet des centres financiers internationaux, le gouvernement maintient les paramètres actuels du crédit d'impôt pour ces activités.

Le gouvernement souhaite également continuer d'appuyer les activités de gestion de la clientèle considérant leur haute valeur ajoutée et leur effet structurant pour le secteur financier au Québec. Toutefois, afin d'assurer des bénéfices suffisants en retour de l'aide consentie, le budget 2015-2016 prévoit que le crédit d'impôt destiné à ces activités sera désormais non remboursable[8].

La limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux représente une économie pour le gouvernement de 900 000 $ en 2015-2016 et de 2 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU B.34

Impact financier de la limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Limitation à la remboursabilité du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux	0,9	2,0	2,3	2,3	2,4	9,9

[8] Le montant lié à la partie non remboursable du crédit d'impôt permettra de réduire ou de ramener à zéro le montant à payer de l'impôt sur le revenu du Québec. La partie inutilisée du crédit d'impôt pourra être reportée rétrospectivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans.

Étude sur le pôle financier de Montréal et ses activités internationales

Dans le cadre de ses travaux d'analyse, le ministère des Finances a mandaté la firme KPMG afin d'évaluer l'évolution du pôle financier montréalais, notamment les efforts qui sont consacrés au développement de ses activités à caractère international.

Pour ce faire, l'étude a identifié les activités actuelles du secteur financier et de la finance internationale à Montréal, a étudié la démarche d'actualisation des activités de démarchage de CFI Montréal et a évalué la contribution du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux sur sa capacité à attirer des activités « non destinées » au Québec.

L'étude conclut, entre autres, que le crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux représente un coût fiscal net pour le gouvernement du Québec. L'étude démontre également que les activités de gestion de la clientèle ne génèrent pas de retour suffisant pour le gouvernement. Toutefois, en ce qui concerne les activités de gestion financière ou d'arrière-guichet, la mesure a été jugée rentable puisque chaque dollar investi par le gouvernement génère des retombées fiscales de 1,58 $.

Source : KPMG, *Le pôle financier de Montréal et ses activités internationales*, septembre 2014.

3.3.4 Synthèse des modifications apportées aux taux des crédits d'impôt sectoriels

Le tableau suivant présente les modifications apportées, dans le cadre du budget 2015-2016, aux taux des crédits d'impôt destinés aux secteurs de la nouvelle économie, de la culture et de la finance.

TABLEAU B.35

Taux des crédits d'impôt sectoriels – Avant et après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Crédits d'impôt	Avant le budget 2015-2016	Après le budget 2015-2016
Nouvelle économie		
Production de titres multimédias		
– Titres destinés à être commercialisés autres que les titres de formation professionnelle[1]	30 %	37,5 %
– Autres titres incluant les titres de formation professionnelle	21 %	26,25 %
Développement des affaires électroniques	24 %	30 %[2]
Culture		
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise		
– Production de langue française ou en format géant[3]		
▪ Production originale	36 %	40 %
▪ Format étranger	36 %	36 %
– Autres productions[3]		
▪ Production originale	28 %	32 %
▪ Format étranger	28 %	28 %
Services de production cinématographique[4]	36 %	36 %
Doublage de films	28 %	35 %
Production de spectacles	28 %	35 %
Production d'enregistrements sonores	28 %	35 %
Édition de livres	28 % / 21,6 %	35 % / 27 %
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	28 %	35 %
Finance		
Centres financiers internationaux	24 %	24 %[5]

(1) Le taux de base inclut une bonification de la prime au français de 6 % avant le budget 2015-2016 et de 7,5 % après le jour du discours sur le budget 2015-2016.
(2) L'aide fiscale est composée d'un crédit d'impôt remboursable de 24 % et d'un crédit d'impôt non remboursable de 6 %.
(3) Pour une production originale, le taux peut atteindre 56 % en cumulant les bonifications qui s'appliquent au lieu de 52 % avant le budget 2015-2016. Le taux maximal demeure à 52 % pour un format étranger.
(4) Incluant la bonification de 16 % pour effets spéciaux et animation informatiques.
(5) Une limitation est apportée à la remboursabilité du crédit d'impôt s'appliquant sur les salaires des employés liés aux activités de gestion de la clientèle.

3.4 Appuyer les activités des fonds fiscalisés

Les fonds fiscalisés jouent un rôle de développement économique important pour le Québec. Ils contribuent au financement des PME québécoises de tous les secteurs d'activité et favorisent la création et le maintien d'un grand nombre d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Ensemble, les fonds fiscalisés ont des actifs nets qui atteignent près de 13 milliards de dollars et investissent annuellement plus de 800 millions de dollars dans les entreprises du Québec.

Environ 800 000 contribuables possèdent des actions des fonds fiscalisés, dont plus de 700 000 disposent d'actions des fonds de travailleurs dans leur portefeuille d'épargne-retraite.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement maintient son appui aux trois fonds fiscalisés en leur donnant les moyens nécessaires pour poursuivre leur contribution au développement économique du Québec et pour favoriser l'épargne des Québécois. Ainsi, le gouvernement :

— confirme que les plafonds fixés sur les émissions d'actions des fonds de travailleurs pour leur année financière 2014-2015 seront levés à compter de 2015-2016 et que Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) pourra émettre 150 millions de dollars pour 2015;

— annonce une bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour son année financière 2015-2016.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec continue d'appuyer les fonds de travailleurs dans leurs démarches auprès du gouvernement fédéral pour que soit rétablie l'aide fiscale dont ils bénéficiaient.

Abolition graduelle du crédit d'impôt fédéral relatif aux fonds de travailleurs

Dans son budget 2013, le gouvernement fédéral a annoncé l'abolition du crédit d'impôt relatif aux fonds de travailleurs. Le taux qui était de 15 % est passé à 10 % en 2015 et sera diminué à 5 % en 2016. Le crédit d'impôt sera entièrement éliminé en 2017.

Ainsi, à compter de 2017, il est prévu que seul le Québec offrira une aide fiscale pour l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs québécois.

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise souligne le rôle essentiel des fonds fiscalisés pour financer les investissements des PME. Reconnaissant cet apport, le gouvernement du Québec réaffirme son soutien à leurs activités.

Considérant les multiples appuis en faveur des fonds de travailleurs et des études de retombées positives relativement à leurs activités, le gouvernement fédéral devrait reconnaître leur importance pour le Québec ainsi que leur rôle à l'échelle canadienne. Il devrait ainsi revoir sa position et, comme le Québec, maintenir son soutien aux fonds de travailleurs.

En contrepartie, le gouvernement demandera une plus grande contribution des fonds fiscalisés au développement économique du Québec. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— la hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les trois fonds fiscalisés;

— favoriser les investissements en région par les fonds régionaux du Fonds de solidarité FTQ.

TABLEAU B.36

Impact financier des mesures pour appuyer les activités des fonds fiscalisés
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
Hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les fonds fiscalisés	—	—	—	—	—	—
Favoriser les investissements en région	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−6,3**	**−4,5**	**—**	**—**	**—**	**−10,8**

3.4.1 Bonification de 15 % à 20 % du taux du crédit d'impôt pour Fondaction pour un an

Depuis le début de ses activités en 1996, la mission de Fondaction consiste à contribuer à la croissance économique du Québec en maintenant et en créant des emplois au moyen d'investissements dans les entreprises, principalement des PME, et ce, dans l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise dans une perspective de développement durable.

Fondaction facilite également l'accès à l'épargne-retraite des particuliers en procurant à ses actionnaires-épargnants un rendement qui s'ajoute aux avantages fiscaux consentis par le gouvernement.

Ces dernières années, le taux du crédit d'impôt pour l'achat d'actions de Fondaction a été majoré de 15 % à 25 % afin d'accélérer la croissance du fonds. L'atteinte d'une taille optimale permettra à Fondaction d'augmenter son efficacité et de maximiser le rendement pour les actionnaires du fonds. Il est actuellement prévu que cette bonification prenne fin le 31 mai 2015.

Afin de permettre à Fondaction de poursuivre sa croissance et ses activités d'investissement au Québec, le budget 2015-2016 prévoit que le taux du crédit d'impôt relatif à l'achat d'actions de Fondaction sera fixé à 20 % pour son année financière 2015-2016, et ce, sans limitation quant au niveau de ses émissions.

Fondaction aura ainsi la latitude nécessaire pour gérer son portefeuille d'investissement selon ses besoins et ses opportunités d'investissement.

Ce geste représente un incitatif additionnel pour les investisseurs totalisant 6,3 millions de dollars en 2015-2016 et 4,5 millions de dollars en 2016-2017.

3.4.2 Augmentation des investissements dans les entreprises québécoises par les fonds fiscalisés, notamment en région

Depuis plus de trente ans, les fonds fiscalisés contribuent au développement économique du Québec. Leur apport financier est considérable puisqu'ils ont investi, au cours des dernières années, plus de 800 millions de dollars par année dans les entreprises québécoises.

Les fonds fiscalisés sont présents dans tous les secteurs de l'économie et à tous les stades de développement des entreprises, et ce, dans toutes les régions du Québec.

La commission a évalué que les fonds fiscalisés sont en mesure de contribuer davantage au financement des projets d'investissement des PME. En ce sens, le gouvernement modifiera certains paramètres entourant les modalités relatives aux fonds fiscalisés afin d'augmenter les capitaux rendus disponibles pour les entreprises du Québec.

❑ Hausse graduelle de la norme d'investissement de 60 % à 65 % pour les fonds fiscalisés

Les fonds fiscalisés bénéficient d'un appui gouvernemental par l'octroi d'un crédit d'impôt accordé sur l'achat d'actions de ces fonds. Pour les fonds de travailleurs, un appui est également accordé par une admissibilité de ces placements au régime enregistré d'épargne-retraite.

En contrepartie de ces avantages fiscaux, les fonds fiscalisés doivent respecter une norme d'investissement qui exige qu'au moins 60 % de leur portefeuille soit investi dans des entreprises québécoises, notamment des PME. Cette norme a pour but de s'assurer que les fonds recueillis au moyen d'une aide gouvernementale soient utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

En ce qui concerne CRCD, une exigence régionale supplémentaire s'applique. Un minimum de 35 % des investissements admissibles à la norme de 60 %, ce qui représente 21 % de l'actif net, doit être investi dans des entreprises situées dans les régions ressources ou dans des coopératives.

Ainsi, afin d'assurer un niveau d'investissement suffisant pour financer les entreprises québécoises, le budget 2015-2016 prévoit que la norme d'investissement de 60 % des fonds fiscalisés sera augmentée à 65 %, à raison de un point de pourcentage par année sur 5 ans à compter de l'exercice financier débutant après le jour du discours sur le budget 2015-2016.

Par ailleurs, pour CRCD, la contrainte régionale demeurera à 35 %, ce qui implique que les investissements admissibles augmenteront à 22,75 % de son actif net au lieu de 21 %.

Cette hausse de la norme d'investissement représentera des investissements supplémentaires dans les PME québécoises d'environ 650 millions de dollars, dont plus de 200 millions de dollars dans les régions.

❑ Favoriser les investissements en région

En 1996, à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ, seize fonds régionaux répartis dans les régions du Québec ont été créés afin d'offrir aux entreprises un soutien financier et un accompagnement plus ciblés sur les réalités économiques propres à chaque région.

Au cours des dernières années, ces fonds régionaux ont investi globalement 33 millions de dollars en moyenne par année dans leur région. Au 31 décembre 2014, les seize fonds régionaux possédaient, au total, un actif net de près de 400 millions de dollars.

Le Fonds de solidarité FTQ s'apprête à réorganiser ses fonds régionaux notamment afin de réduire leurs frais de gestion et ainsi de concentrer davantage ses efforts sur le développement des PME en région. De plus, le seuil maximal des investissements dans les PME sera actualisé, passant de 2 millions de dollars à 3 millions de dollars. Cette réorganisation permettra aux fonds régionaux de hausser leur objectif d'investissement dans les PME à 45 millions de dollars par année.

Le Fonds de solidarité FTQ s'engage à maintenir les activités de ses fonds régionaux pour une période d'au moins dix ans, soit jusqu'en mars 2026.

Le gouvernement appuie le Fonds de solidarité FTQ dans sa démarche étant donné l'impact positif important de la réorganisation des fonds régionaux sur le développement économique régional du Québec.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'EXAMEN SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise a rendu public son rapport le 19 mars 2015. Ce rapport, accueilli favorablement par le gouvernement, contient plusieurs recommandations, applicables à court, moyen et long terme, à l'égard de la fiscalité des particuliers et des sociétés.

Les recommandations présentées au gouvernement ont notamment comme objectif d'optimiser la fiscalité afin :

— de favoriser la croissance économique;

— d'accélérer la création d'emplois;

— d'augmenter le niveau de vie des Québécois.

Afin d'améliorer la fiscalité, et par le fait même son incidence sur la croissance économique, le gouvernement pose plusieurs gestes dans le cadre du budget 2015-2016. Ainsi, le gouvernement présente des mesures qui donnent suite, en totalité ou partiellement, à 28 des 71 recommandations de la commission.

Toutefois, le gouvernement doit poursuivre son évaluation de certaines recommandations afin de s'assurer d'arriver à des consensus sur l'évolution de la fiscalité québécoise et d'être en mesure de mettre en place la réforme de manière efficace. Le dernier examen de la fiscalité au Québec a eu lieu il y a 20 ans. Cet exercice mérite de faire l'objet d'une réflexion publique. Ainsi, en plus des recommandations déjà prises en compte dans le budget 2015-2016, le gouvernement a l'intention d'analyser 41 autres recommandations, dont 18 feront l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces.

Dans le but d'analyser les recommandations de la commission, le gouvernement :

— entamera des consultations auprès de groupes et d'organismes représentatifs de la société en instaurant une table des partenaires;

— mettra en place un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral pour examiner la mise en œuvre de certaines recommandations.

L'objectif de ces travaux sera d'analyser la réforme proposée dans le rapport de la commission afin de déterminer des améliorations possibles au régime fiscal, en privilégiant des mesures de portée générale pour soutenir la croissance économique et favoriser la croissance du niveau de vie des ménages québécois.

En tout, le gouvernement met en œuvre ou analysera 97 % des recommandations de la commission.

Mandat de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

La mise en place d'une commission chargée d'analyser la fiscalité québécoise et d'en proposer la réforme a été annoncée dans le discours d'ouverture du premier ministre lors du début de la 41e législature, puis confirmée dans le budget 2014-2015 du 4 juin 2014.

Le décret du 11 juin 2014 a créé officiellement la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et en précise le mandat.

Le mandat a été défini dans les termes suivants :

- examiner l'ensemble des mesures fiscales eu égard à leur pertinence et leur efficacité dans le but d'identifier des mesures permettant de réduire l'ensemble des dépenses fiscales afin de respecter les cibles fixées au budget 2014-2015;
- effectuer un examen sur la fiscalité du Québec afin d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal tout en assurant le financement des services publics;
- comparer les tendances mondiales en matière de fiscalité, notamment à l'égard de ce que font nos voisins géographiques tels que les États-Unis et les autres provinces canadiennes;
- examiner la possibilité de revoir l'équilibre entre les différents modes de taxation;
- réviser, avec une attention particulière, le régime fiscal des entreprises afin de proposer des pistes qui permettront de mieux soutenir la croissance économique;
- analyser le régime fiscal des particuliers afin notamment d'encourager davantage le travail et l'épargne et d'optimiser la tarification des services, tout en assurant une redistribution équitable de la richesse collective par le maintien d'un soutien adéquat pour les plus démunis;
- évaluer la possibilité de fiscaliser certaines tarifications afin de tenir compte de la capacité de payer des utilisateurs de services publics, tout en tenant compte des impacts sur les taux marginaux implicites de taxation.

4.1 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des particuliers

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise propose une révision importante de la fiscalité des particuliers afin de favoriser une plus forte croissance économique, notamment par une incitation accrue au travail. Plus particulièrement, la commission recommande :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— la mise en place d'une nouvelle table d'imposition plus progressive à neuf taux;

— la révision de plusieurs dépenses fiscales, dont certaines seraient abolies ou revues et d'autres réduites en fonction du revenu;

— une hausse de la taxation à la consommation;

— un recours plus important à la tarification.

Plusieurs des recommandations de la commission visent à inciter davantage les Québécois à hausser leur offre de travail. Le gouvernement accueille favorablement cette orientation.

Une baisse de la charge fiscale des particuliers contribue à accroître l'incitation au travail et à favoriser la croissance de l'économie.

❑ Des gestes posés dans le cadre du budget 2015-2016

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de quatre mesures à cet égard qui s'inspirent des travaux de la commission, soit :

— l'abolition de la contribution santé progressive;

— l'instauration d'un bouclier fiscal;

— la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience;

— la hausse graduelle de 65 ans à 70 ans de l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt en raison de l'âge.

❑ Une réflexion qui doit se poursuivre

Les mesures relatives aux particuliers mises de l'avant dans le budget 2015-2016 constituent une première réponse aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Le gouvernement entend poursuivre sa réflexion à l'égard de plusieurs autres recommandations, notamment celles visant à revoir certaines dépenses fiscales qui permettraient, d'une part, de mieux cibler l'aide et, d'autre part, d'accroître l'efficacité économique du soutien fiscal.

4.2 Suivi des recommandations à l'égard de la fiscalité des sociétés

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise est d'avis qu'une réduction globale du fardeau fiscal des sociétés serait plus bénéfique sur l'investissement et la croissance des entreprises que la mise en place de mesures fiscales ciblées.

Ainsi, elle recommande une réduction de 1,6 milliard de dollars du fardeau fiscal des entreprises, dont :

— une réduction du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 10 %;

— une réduction du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) de 2,7 % à 1,6 % pour les PME.

La commission recommande de financer ces gestes par une révision de certaines mesures fiscales ainsi que par un recours accru à la tarification des sociétés.

Le gouvernement adhère aux grandes orientations proposées par la commission en ce qui concerne le régime d'imposition des sociétés. Il entend donner suite aux recommandations de réduction du fardeau fiscal des sociétés au fur et à mesure que sa situation financière le lui permettra.

À cet effet, le budget 2015-2016 prévoit, en réponse aux recommandations de la commission, les premières initiatives concernant le régime fiscal des sociétés et les mesures d'aides sectorielles.

Le gouvernement souhaite poursuivre l'amélioration du régime fiscal des sociétés afin de permettre aux sociétés québécoises de bénéficier d'un environnement fiscal propice à l'investissement des entreprises, à leur croissance et à l'embauche de travailleurs qualifiés.

Les mesures du budget 2015-2016 contribueront à assurer une stabilité des conditions d'investissement au cours des prochaines années, en privilégiant des mesures d'application générale qui permettront à un plus grand nombre d'entreprises du Québec d'en bénéficier.

❑ Des gestes posés dans le cadre du budget 2015-2016

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement pose plusieurs gestes qui s'inspirent des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise portant sur le régime d'imposition des sociétés. Ces gestes sont notamment :

— la réduction graduelle de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au FSS pour les PME du secteur des services;

— la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour les PME du secteur primaire;

— le recentrage de la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois;

— la diminution graduelle du taux général d'imposition sur le revenu des sociétés de 11,9 % à 11,5 %;

— la réduction des taux du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation;

— la révision des crédits d'impôt destinés à la nouvelle économie;

— la bonification des crédits d'impôt pour le secteur culturel québécois;

— l'appui aux activités des fonds fiscalisés;

— le soutien à la relève entrepreneuriale.

■ Maintien de la remboursabilité des crédits d'impôt

Suivant l'examen des aides fiscales, le gouvernement ne retient pas la recommandation de la commission visant à rendre non remboursable l'ensemble des crédits d'impôt, notamment pour les grandes entreprises.

Ainsi, tous les crédits d'impôt demeurent remboursables à l'exception des ajustements spécifiques, prévus dans le budget 2015-2016, concernant le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques et le crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux.

■ Un régime d'imposition stable et prévisible

Le gouvernement s'engage à réinvestir graduellement la réduction de l'aide fiscale aux entreprises annoncée au cours des derniers mois dans une réduction du fardeau fiscal global des entreprises. Le gouvernement confirme ainsi aux entrepreneurs du Québec son intention de leur offrir un régime fiscal stable, prévisible et compétitif.

Ce signal envoyé aux sociétés québécoises, jumelé au retour à l'équilibre budgétaire, vise à créer un environnement économique stable et prévisible, ce qui sera bénéfique pour la croissance durable de l'économie et la création d'emplois.

4.3 Consultations sur les recommandations de la commission

Le gouvernement prévoit consulter ses principaux partenaires sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Cette consultation aura pour objectif de déterminer les prochaines actions à mettre en œuvre pour améliorer le régime fiscal québécois.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec désire interpeller rapidement le gouvernement fédéral sur les différents enjeux soulevés par la commission qui nécessitent une réponse concertée au Canada. Le Québec reprendra son rôle de leader au sein de la fédération canadienne en proposant des solutions constructives, notamment à l'égard des problématiques liées à l'érosion de l'assiette fiscale.

Dans ce contexte, pour poursuivre l'analyse des recommandations de la commission, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place :

— d'une table des partenaires réunissant les principales parties prenantes de la société civile afin de dégager des consensus sur l'évolution du régime fiscal;

— d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces.

4.3.1 Instauration d'une table des partenaires

Afin d'assurer un consensus entourant les futures modifications au régime fiscal québécois, le gouvement annonce la mise en place d'une table des partenaires.

Ce forum aura comme objectif de favoriser le dialogue entre les principaux acteurs de la société civile et le gouvernement quant au régime fiscal québécois.

Les membres de la table seront appelés à analyser les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, notamment en ce qui concerne le régime d'imposition des particuliers.

La table sera présidée par le ministre des Finances. La première rencontre devrait avoir lieu d'ici la fin de juin. Les détails de la composition de la table des partenaires seront annoncés ultérieurement.

4.3.2 Création d'un comité de travail afin d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise soulève plusieurs enjeux en matière de fiscalité qui nécessitent des réponses concertées des provinces et du gouvernement fédéral[9].

Dans le but d'entamer un dialogue avec le gouvernement fédéral, le budget 2015-2016 prévoit la création d'un comité de travail formé de représentants du ministère des Finances du Québec et de Revenu Québec.

Ce comité de travail aura comme mandat d'analyser en profondeur les recommandations de la commission et d'entamer des discussions avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne notamment :

— l'imposition des gains en capital;

— le traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés;

— les incitatifs à l'épargne;

— la perception des taxes de vente et de l'impôt sur le revenu liée au commerce électronique;

— la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives;

— l'utilisation de fiducies permettant de déplacer l'assiette fiscale à l'extérieur du Québec.

[9] Pour plus d'information sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise nécessitant la concertation des provinces et du gouvernement fédéral, voir les recommandations n[os] 23, 24, 25, 26, 27, 28, 39, 47, 48, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63 et 69 présentées à la section 4.4.

4.4 Résumé des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Le tableau suivant présente le sommaire des recommandations de la commission ainsi que les orientations du gouvernement par rapport à celles-ci.

TABLEAU B.37

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'AUGMENTATION DU NIVEAU DE VIE À L'AIDE D'UNE RÉFORME MAJEURE DU SYSTÈME FISCAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME			
Recommandation n° 1			
S'engager dans une réforme majeure de la fiscalité, afin de favoriser la croissance économique et l'augmentation du niveau de vie.	√		
– À court terme, procéder à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale à l'aide d'une diminution des dépenses fiscales et d'un nouveau dosage des modes d'imposition.			
– À moyen terme, s'engager dans une révision du mode d'imposition des gains en capital.			
– À long terme, examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets.			
La réforme proposée à court terme			
Recommandation n° 2			
Réaménager les modes d'imposition conduisant à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale.	√		
Recommandation n° 3			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale d'abord à l'aide d'une révision des dépenses fiscales.	√		
Recommandation n° 4			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale et éviter le transfert de charges entre les sociétés et les particuliers.	√		
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des particuliers			
Recommandation n° 5			
Éliminer la contribution santé.	√		
Recommandation n° 6			
Porter le montant personnel de base, soit le seuil de revenu soustrait à l'imposition, à 18 000 $.		√	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 7			
Diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers et adopter un barème d'imposition plus progressif.		√	
Recommandation n° 8			
S'assurer que le taux marginal d'imposition maximal du barème d'imposition des particuliers, incluant la fiscalité fédérale, ne dépasse pas 50 %.	√		
Recommandation n° 9			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers par une révision des dépenses fiscales, par un recours accru aux taxes à la consommation et par une utilisation supplémentaire de la tarification.	√		
Recommandation n° 10			
Augmenter de 1,025 point de pourcentage le taux de la TVQ, le portant de 9,975 % à 11 %.		√	
Recommandation n° 11			
Harmoniser le taux de la taxe sur les primes d'assurance avec celui de la TVQ et conserver l'exemption allouée aux primes d'assurances de personnes.		√	
Recommandation n° 12			
Augmenter le taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac, de manière prévisible, de 1 $ par année par cartouche pendant cinq années.		√	
Recommandation n° 13			
Augmenter la taxe sur les boissons alcooliques de 0,078 $ additionnel par litre de bière chaque année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 14			
Augmenter la taxe sur les carburants à l'égard de l'essence et du diesel de 1 cent par litre par année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 15			
Augmenter et moduler le droit d'immatriculation additionnel appliqué aux véhicules de luxe pour les véhicules de plus de 50 000 $.		√	
Recommandation n° 16			
Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité, afin de protéger les plus démunis d'une détérioration de leur situation financière pouvant résulter du nouveau dosage des modes d'imposition.		√	
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des sociétés			
Recommandation n° 17			
Réduire de 11,9 % à 10 % le taux d'imposition sur le revenu des sociétés.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 18			
Mettre en place une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises.	√		
Recommandation n° 19			
Réduire de 2,7 % à 1,6 % le taux de la taxe sur la masse salariale pour les PME.	√		
Recommandation n° 20			
Réduire l'imposition des sociétés par une révision des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises et par un recours supplémentaire à la tarification.	√		
Recommandation n° 21			
Abolir la remboursabilité des crédits d'impôt pour les grandes entreprises.			√
Recommandation n° 22			
Bonifier certaines mesures fiscales concernant le secteur culturel et étudier la possibilité d'imposer une taxe sur les services Internet résidentiels afin de soutenir le secteur culturel.	√		
La réforme proposée à moyen terme			
Recommandation n° 23			
Engager des discussions avec les provinces et le gouvernement fédéral pour réviser l'imposition des gains en capital.		√[2]	
Recommandation n° 24			
Éliminer l'inclusion partielle du gain en capital et le remplacer par la prise en compte du gain en capital réel, en coordination avec les autres provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
Recommandation n° 25			
Maintenir un traitement particulier concernant le gain en capital obtenu sur les résidences principales, mais limiter l'exemption à un montant cumulatif à vie de 1 M$ afin d'exclure les gains découlant de comportements spéculatifs.		√[2]	
Recommandation n° 26			
Remplacer l'exonération cumulative des gains en capital actuelle par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
Recommandation n° 27			
Abolir le traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés, en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
La réforme proposée à long terme			
Recommandation n° 28			
Examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.		√[2]	
STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES			
Recommandation n° 29			
Bonifier le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et fixer un plafond au crédit d'impôt égal à 25 000 $ par année par emploi admissible.	√		
Recommandation n° 30			
Maintenir le crédit pour la recherche scientifique et le développement expérimental dans sa forme actuelle et mettre en place des mesures budgétaires pour soutenir la commercialisation pour les PME.	√		
Recommandation n° 31			
Maintenir le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques jusqu'au 31 décembre 2025, mais ne pas le reconduire par la suite.	√		
Recommandation n° 32			
Lever le moratoire concernant le crédit d'impôt pour l'intégration des technologies de l'information et des télécommunications dans les PME manufacturières.	√		
Recommandation n° 33			
Maintenir le congé fiscal pour grands projets d'investissement et vérifier ses impacts réels et son utilisation avant sa prolongation.	√		
Recommandation n° 34			
Abolir immédiatement les taux du crédit d'impôt de base à l'investissement applicables aux régions centrales, ajuster les taux pour les régions admissibles à un taux bonifié et abolir complètement ce crédit d'impôt en 2018.	√		
Recommandation n° 35			
Uniformiser à 15 % le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ et de Fondaction.		√	
Recommandation n° 36			
Réduire de 45 % à 25 %, le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions de CRCD.		√	
Recommandation n° 37			
Augmenter de 60 % à 70 % la proportion minimale des investissements admissibles que les trois fonds fiscalisés doivent effectuer notamment dans des PME québécoises, ne pas imposer de plafond d'émissions annuelles aux fonds de travailleurs et abolir le plafond de capitalisation de CRCD.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 38			
Augmenter la période de détention minimale des actions des fonds fiscalisés.		√	
Recommandation n° 39			
Envisager les solutions de la commission concernant le transfert d'entreprise entre personnes ayant un lien de dépendance et définir des règles fiscales particulières pour les transactions liées réellement à la relève d'entreprises familiales.	√[2]		
Recommandation n° 40			
Mettre fin à l'admissibilité à l'exonération des gains en capital des biens agricoles dès qu'ils n'ont plus un usage agricole.		√	
Recommandation n° 41			
S'harmoniser avec les dispositions en place ailleurs au Canada, en l'absence d'une entente entre les gouvernements de toutes les provinces concernant l'abolition du traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés.		√	
INCITER AU TRAVAIL			
Recommandation n° 42			
Créer un bouclier fiscal dont l'objectif serait de réduire le taux marginal implicite d'imposition lié à un accroissement annuel de revenu.	√		
Recommandation n° 43			
Remplacer le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une prime aux travailleurs d'expérience qui s'ajouterait à la prime au travail.	√		
Recommandation n° 44			
Bonifier la prime au travail.		√	
Recommandation n° 45			
Augmenter les seuils de revenu à partir desquels le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu et éliminer la portion universelle de ce crédit.		√	
Recommandation n° 46			
Ne pas s'harmoniser avec la mesure fédérale de fractionnement du revenu familial.	√		
ENCOURAGER L'ÉPARGNE PERSONNELLE			
Recommandation n° 47			
Imposer une pénalité atteignant au maximum 10 % lors d'un retrait d'une somme dans un REER avant l'âge de 55 ans, sauf dans certaines circonstances particulières.		√[2]	
Recommandation n° 48			
Entreprendre une réflexion avec les provinces et le gouvernement fédéral, pour mieux arrimer le REER et le CELI et améliorer la cohérence globale des incitatifs à l'épargne.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
S'INSCRIRE DANS LA LOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Recommandation n° 49			
Augmenter de 0,8 cent par kilowattheure le coût du bloc patrimonial d'Hydro-Québec sur deux ans et maintenir ensuite son indexation.		√	
Recommandation n° 50			
Imposer une taxe de 10 % sur la consommation d'électricité domestique moyenne excédant 80 kilowattheures par jour.		√	
Recommandation n° 51			
Mieux intégrer l'écofiscalité et l'application du principe de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur.		√	
PERCEVOIR TOUS LES REVENUS FISCAUX			
La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives			
Recommandation n° 52			
Poursuivre la lutte engagée contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives.	√		
Recommandation n° 53			
Intensifier les discussions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral dans le but de favoriser davantage la collaboration entre les différentes juridictions.		√[2]	
Recommandation n° 54			
Manifester sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international ainsi qu'interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet.		√[2]	
Recommandation n° 55			
Assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification menée par Revenu Québec.		√	
La perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique			
Recommandation n° 56			
Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin qu'il administre les inscriptions qui deviendraient obligatoires dans le régime de la TVQ pour les entreprises situées à l'extérieur du Québec effectuant des fournitures au Québec sans y avoir de présence physique ou significative.		√[2]	
Recommandation n° 57			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des taxes de vente lors des transactions par Internet effectuées par des fournisseurs de pays étrangers.		√[2]	

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 58			
Assumer un leadership, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, concernant la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique.		√[2]	
Recommandation n° 59			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique.		√[2]	
Un meilleur encadrement des dispositions concernant les fiducies			
Recommandation n° 60			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral et les provinces concernant l'utilisation des fiducies pour déplacer l'assiette fiscale à l'extérieur du Québec.		√[2]	
Recommandation n° 61			
Adopter des dispositions selon lesquelles une fiducie est réputée être une société et les bénéficiaires de la fiducie, les actionnaires de la société, pour l'interprétation des concepts de « liens de dépendance », de « sociétés associées » et de « personnes liées » lorsqu'une fiducie est utilisée à l'intérieur d'un groupe corporatif.		√	
Recommandation n° 62			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de modifier les règles en vigueur sur le fractionnement du revenu et notamment le concept de revenu fractionné.		√[2]	
Recommandation n° 63			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de limiter certaines planifications entourant l'exonération cumulative des gains en capital.		√[2]	
ADAPTER LA FISCALITÉ À UNE SOCIÉTÉ EN ÉVOLUTION			
La tarification des services de garde à contribution réduite			
Recommandation n° 64			
Réviser le mode de financement des services de garde à contribution réduite par la fiscalisation d'un tarif unique.			√
La saine gestion des dépenses fiscales			
Recommandation n° 65			
Appliquer un mécanisme d'arbitrage, aussi appelé « cran d'arrêt », aux dépenses fiscales.	√		
Recommandation n° 66			
Soumettre l'ensemble des dépenses fiscales à une évaluation périodique.	√		

TABLEAU B.37 (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Budget 2015-2016[1]	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 67			
Intégrer la reddition de comptes relative aux dépenses fiscales dans les documents budgétaires déposés à l'Assemblée nationale.	√		
Recommandation n° 68			
Publier la liste des sociétés bénéficiaires de crédits d'impôt remboursables au-delà d'un certain seuil ainsi que les montants en cause.		√	
Recommandation n° 69			
Mettre la concurrence fiscale interprovinciale à l'ordre du jour des rencontres interprovinciales ou fédérales-provinciales.		√[2]	
ASSURER LA REDISTRIBUTION ÉQUITABLE DE LA RICHESSE COLLECTIVE ET UN SOUTIEN ADÉQUAT AUX PLUS DÉMUNIS			
Recommandation n° 70			
Bonifier les paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité, soit le montant de base, le montant pour conjoint et le montant additionnel pour personne vivant seule.		√	
Recommandation n° 71			
Déployer les moyens appropriés pour s'attaquer aux importantes lacunes identifiées relatives au crédit d'impôt pour la solidarité.	√		
SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	**28**	**41**	**2**

(1) Le gouvernement a présenté des mesures au budget 2015-2016 s'inspirant des recommandations de la commission.
(2) Recommandations de la commission nécessitant la concertation des provinces et du gouvernement fédéral.

5. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR FAVORISER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le vieillissement de la population du Québec a un impact direct sur le bassin de main-d'œuvre disponible. Ce phénomène constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et le maintien du niveau de vie des Québécois ainsi que pour le bon fonctionnement du marché du travail.

— On estime que le nombre d'emplois qui seront à pourvoir pourrait s'élever à 725 000 d'ici 2017 et à 1,4 million d'ici 2022.

Il est donc essentiel de prendre des mesures dès maintenant pour accroître la performance du marché du travail et faire en sorte que le Québec puisse compter sur un bassin suffisant de main-d'œuvre qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises.

À cet effet, le budget 2015-2016 prévoit consacrer 166,1 millions de dollars sur cinq ans dans l'objectif :

— d'améliorer l'adéquation formation-emploi, afin d'augmenter la part de la population active en mesure de répondre efficacement aux besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre des entreprises;

— d'augmenter le nombre de travailleurs disponibles, notamment grâce à une meilleure intégration des personnes immigrantes au marché du travail.

TABLEAU B.38

Impact financier des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises	−20,1	−29,0	−25,4	−24,5	−24,6	−123,6
Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail	−5,5	−8,5	−8,5	−10,0	−10,0	−42,5
TOTAL	**−25,6**	**−37,5**	**−33,9**	**−34,5**	**−34,6**	**−166,1**

5.1 Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises

Devant la coexistence de travailleurs disponibles et de postes vacants sur le marché du travail, il devient nécessaire de mieux arrimer la formation et les compétences de la main-d'œuvre avec les besoins actuels et futurs des entreprises.

— Les secteurs où la dotation des postes vacants est difficile sont notamment ceux où les emplois demandent des qualifications acquises dans le cadre de programmes de formation professionnelle et technique.

Ce déséquilibre engendre un coût élevé pour le Québec et empêche de nombreux Québécois de participer au développement de l'économie. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer une meilleure performance du marché du travail en permettant que :

— les travailleurs aient accès à une formation mieux adaptée à la réalité des entreprises et qui contribue davantage à l'augmentation de la productivité des entreprises;

— le recours aux stages soit privilégié, ce qui permettra aux diplômés d'être plus rapidement autonome en emploi;

— la participation de la main-d'œuvre disponible soit optimisée.

❑ Des initiatives totalisant près de 125 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la formation et l'emploi

Le budget 2015-2016 prévoit des mesures visant à atteindre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi. Près de 125 millions de dollars y seront consacrés au cours des cinq prochaines années. Spécifiquement :

— un important allègement réglementaire est prévu pour environ 8 000 entreprises, par la hausse du seuil d'assujettissement à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %)[10] de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale;

  — en parallèle, le gouvernement s'assurera, au cours des prochaines années, de maintenir le niveau des sommes consacrées au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre;

— de nouvelles sommes sont prévues pour répondre aux besoins de formation actuels et futurs des entreprises, notamment en donnant un rôle stratégique à la Commission des partenaires du marché du travail;

[10] En vertu de la loi du 1 %, toute entreprise ayant une masse salariale supérieure à 1 million de dollars doit consacrer l'équivalent de 1 % de sa masse salariale en dépenses de formation. Si une entreprise n'atteint pas ce seuil, elle doit verser la différence au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

— certains programmes de formation seront adaptés afin de mettre un accent particulier sur l'apprentissage en milieu de travail et le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sera bonifié, afin que les employeurs soient incités à recourir plus régulièrement à des stagiaires;

— une plus grande participation de la main-d'œuvre disponible au marché du travail sera favorisée, notamment par la mise en place du nouveau programme Objectif emploi.

Grâce à ces investissements, plusieurs travailleurs auront accès à de meilleures perspectives de carrière. Les entreprises bénéficieront quant à elles d'un accès à de la main-d'œuvre ayant une formation mieux adaptée à leurs besoins.

Le détail des initiatives visant à améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins des entreprises sera dévoilé ultérieurement par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLEAU B.39

Impact financier des initiatives pour assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau administratif des PME						
Hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 % de 1 M$ à 2 M$ de masse salariale	—	—	—	—	—	—
Répondre aux besoins de formation des entreprises						
Adapter la formation aux besoins du marché du travail	−15,0	−15,0	−10,0	−10,0	−10,0	−60,0
Attribution de bourses d'études dans les domaines de formation jugés prioritaires	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−10,0
Favoriser le recours aux stages en milieu de travail						
Adapter des programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi	−0,6	−1,2	−2,0	−2,0	−2,0	−7,8
Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise	−1,5	−4,8	−5,4	−5,5	−5,6	−22,8
Nouveau programme Objectif emploi						
Implantation du nouveau programme Objectif emploi	—	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−20,0
Bonification de la subvention salariale pour le Programme d'apprentissage en milieu de travail	−1,0	−1,0	−1,0	—	—	−3,0
TOTAL	**−20,1**	**−29,0**	**−25,4**	**−24,5**	**−24,6**	**−123,6**

5.1.1 Allègement du fardeau administratif des PME

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %) a pour principal objectif d'améliorer la qualification des travailleurs en emploi, notamment par l'investissement des entreprises dans la formation.

Près de 85 % des entreprises assujetties à la loi du 1 % remplissent leurs obligations, et ce, année après année. Les autres doivent verser une cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).

— Le FDRCMO a été institué par la loi du 1 %. Les sommes qui y sont versées sont principalement affectées aux mesures de formation soutenues par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Or, les obligations découlant de cette loi représentent un fardeau administratif significatif pour les entreprises, surtout pour les PME.

Les coûts que doivent assumer les entreprises pour se conformer à la loi du 1 % font en sorte de réduire considérablement les sommes effectivement rendues disponibles pour la formation.

— On estime que pour chaque dollar consacré par une entreprise pour se conformer à la loi du 1 %, seulement 0,50 $ est investi afin de soutenir la formation des travailleurs.

❑ Hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 % de 1 million de dollars à 2 millions de dollars de masse salariale

Afin d'alléger le fardeau administratif d'un nombre important de PME, le budget 2015-2016 prévoit modifier la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre afin de rehausser le seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale de 1 million de dollars à 2 millions de dollars.

— Environ 50 % des entreprises qui y sont actuellement soumises en seront exemptées, soit approximativement 8 000 PME.

L'exemption de ces entreprises fera en sorte de diminuer les cotisations versées au FDRCMO d'environ 12 millions de dollars annuellement.

Le gouvernement s'engage à maintenir et même à bonifier le niveau d'investissement consacré à la formation de la main-d'œuvre, notamment en injectant de nouvelles sommes au FDRCMO.

— À cette fin, une enveloppe de 70 millions de dollars sera prévue d'ici 2019-2020, dont 17 millions de dollars en 2015-2016.

La CPMT, qui regroupe une expertise unique au Québec à l'égard des besoins du marché du travail, sera mise à contribution pour encadrer l'allocation des nouvelles sommes rendues disponibles.

TABLEAU B.40

Cotisation des entreprises du secteur privé au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, selon la masse salariale – 2011

Tranche de masse salariale assujettie	Nombre d'entreprises	Cotisation payée (M$)
Entre 1 M$ et 2 M$	7 998	11,5
Entre 2 M$ et 3 M$	2 779	5,2
Entre 3 M$ et 4 M$	1 302	2,9
Entre 4 M$ et 5 M$	799	2,2
5 M$ et plus	2 563	14,4
TOTAL	**15 441**	**36,2**

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre : le coût assumé par les entreprises

Toute réglementation engendre un coût lié à la conformité pour les entreprises. Or, les coûts supportés par les entreprises pour se conformer à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %) ont un impact important sur les sommes effectivement consacrées à la formation.

En effet, pour chaque dollar consacré à la conformité à la loi du 1 %, seulement 0,50 $ est investi pour la formation de la main-d'œuvre.

Sommes effectivement consacrées à la formation par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre
(en millions de dollars)

	2014
Sommes consacrées par les entreprises pour se conformer à la loi du 1 %	**52,6**
Coûts de conformité pour les entreprises	−15,0
Sous-total – Versements au FDRCMO[1]	**37,6**
Coûts administratifs pour l'application de la loi	
– Application de la loi du 1 % par la CPMT[2]	−4,5
– Frais d'exploitation et d'administration du FDRCMO par la CPMT	−5,3
– Frais de perception de Revenu Québec	−0,6
Sous-total – Coûts administratifs	**−10,4**
Montant consacré à la formation	**27,2**

(1) Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
(2) Commission des partenaires du marché du travail.

5.1.2 Répondre aux besoins de formation des entreprises en s'appuyant sur l'expertise de la Commission des partenaires du marché du travail

Les entreprises doivent pouvoir compter sur des programmes de formation adaptés à leur réalité. Elles s'attendent également à ce que suffisamment de diplômés puissent combler leurs besoins en main-d'œuvre.

L'offre de formation rendue disponible aux entreprises doit donc être orientée de façon optimale. Pour ce faire, la CPMT sera mise à contribution et occupera un rôle de premier plan.

Elle aura notamment le mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre actuels et futurs, conformément aux besoins des entreprises et aux perspectives du marché du travail.

Afin d'appuyer la CPMT dans ce mandat et de bonifier l'offre de formation, le budget 2015-2016 prévoit investir 70 millions de dollars supplémentaires au cours des cinq prochaines années.

Cette nouvelle enveloppe permettra non seulement de compenser la baisse des sommes versées par les entreprises au FDRCMO, mais également de bonifier l'offre de formation pour la main-d'œuvre.

Plus précisément, cette enveloppe sera utilisée afin :

— de répondre aux besoins de formation des entreprises, notamment pour la formation de courte durée, dispensée par des centres de formation professionnelle et collégiale;

— d'inciter la relève à s'orienter vers les domaines d'études où la main-d'œuvre est insuffisante.

Les nouvelles sommes seront allouées en fonction des besoins, après une recommandation conjointe du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances.

— À cet effet, la CPMT devra soumettre annuellement un plan d'affectation des nouvelles sommes qui lui seront rendues disponibles et effectuer une reddition de comptes au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Finances.

❑ 60 millions de dollars sur cinq ans pour adapter la formation aux besoins du marché du travail

La main-d'œuvre actuelle et future doit disposer des outils nécessaires pour répondre aux attentes des entreprises et acquérir les compétences recherchées par les divers secteurs du marché du travail. L'offre de formation doit donc être flexible.

Dans ce contexte, 60 millions de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années afin d'adapter la formation aux besoins du marché du travail.

— Ces sommes serviront essentiellement à appuyer les différents établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin qu'ils puissent offrir des programmes de formation mieux adaptés aux réalités du marché du travail, notamment par des programmes de courte durée telles les attestations d'études professionnelles (AEP) et les attestations d'études collégiales (AEC) privilégiant les stages.

Pour assurer une utilisation optimale des nouvelles sommes rendues disponibles, les besoins de formation de la main-d'œuvre des entreprises devront être démontrés à la CPMT. Celle-ci pourra alors recommander de prioriser certains secteurs, professions ou régions dans l'octroi du financement pour la formation.

À cette fin, des crédits additionnels de 15 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017 et de 10 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

La Commission des partenaires du marché du travail, plus active en matière d'adéquation formation-emploi

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, d'organismes communautaires et gouvernementaux. Concrètement, elle représente les acteurs clés du marché du travail. Elle doit donc disposer des ressources nécessaires pour exercer son rôle stratégique, qui vise notamment à favoriser un meilleur équilibre sur le marché du travail.

Le gouvernement déposera un projet de loi visant à revoir la mission de la CPMT, notamment afin :

- de lui attribuer le mandat de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre, en adéquation avec les besoins des entreprises et les perspectives du marché du travail;
- de lui accorder le droit de demander aux ministères et aux organismes une reddition de comptes notamment sur les sommes mises à leur disposition pour donner suite aux recommandations qu'elle formule en vue de répondre aux besoins du marché du travail en matière d'acquisition et de développement des compétences.

❑ Attribution de 1 000 bourses d'études annuellement dans les domaines de formation jugés prioritaires

Dans certains domaines d'activité, les besoins de main-d'œuvre sont grands et les entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre. Conséquemment, il y a lieu d'inciter les étudiants à s'orienter vers ces domaines prioritaires.

À cet égard, 10 millions de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années pour l'octroi de bourses d'études dans les secteurs déterminés par la CPMT.

— Chaque année, environ 1 000 étudiants pourront bénéficier de bourses d'études.

— Les bourses seront attribuées au moment de l'obtention du diplôme.

Les programmes de formation visés pourront varier dans le temps afin de refléter en continu les besoins du marché du travail.

Les sommes nécessaires seront versées au FDRCMO. À cette fin, des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars seront versés annuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours des cinq prochaines années. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Des investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises

Globalement, l'enveloppe de 70 millions de dollars prévue dans le cadre du budget 2015-2016 permettra non seulement de compenser la baisse des sommes versées par les entreprises dans le Fonds du développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, mais également de prévoir des investissements additionnels de 10 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la formation répondant aux besoins des entreprises.

— Dès 2015-2016, des investissements additionnels de 5 millions de dollars seront alloués pour répondre aux besoins de formation des entreprises.

TABLEAU B.41

Investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises
(en millions de dollars)

	2015-2016	Total 5 ans
Baisse des sommes versées par les entreprises au FDRCMO découlant de la hausse du seuil d'assujettissement à la loi du 1 %	−12,0	−60,0
Compensation de la baisse des sommes versées au FDRCMO	12,0	60,0
Sous-total	—	—
Investissements additionnels pour répondre aux besoins de formation des entreprises	5,0	10,0
IMPACT NET	**5,0**	**10,0**

5.1.3 Favoriser le recours aux stages en milieu de travail

L'apprentissage en milieu de travail comporte de nombreux avantages :

— d'une part, les étudiants qui ont la possibilité d'effectuer un stage ou de réaliser une partie de leur formation en milieu de travail sont mieux préparés pour répondre aux besoins des entreprises;

— d'autre part, l'accueil d'un étudiant en milieu de travail peut permettre aux entreprises d'avoir plus facilement accès à des candidats qualifiés qui répondent à leurs besoins.

Afin de développer davantage cette approche, particulièrement dans le cadre des programmes de formation professionnelle et technique, le budget 2015-2016 prévoit des initiatives totalisant 30,6 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

❑ Adapter certains programmes de formation afin d'inclure un volet de formation en emploi

Les problématiques liées à l'adéquation formation-emploi sont particulièrement observées dans les métiers issus de la formation professionnelle et technique. Il est donc important que les personnes formées pour exercer de tels métiers soient prêtes à occuper un poste en entreprise le plus rapidement possible.

Ainsi, la possibilité d'inclure un volet touchant l'intégration en emploi en cours de formation doit être davantage exploitée.

À cette fin, certains programmes de formation visés seront adaptés afin de donner aux étudiants la possibilité d'acquérir davantage de compétences pratiques.

De plus, afin de remédier dès maintenant au manque de main-d'œuvre dans des domaines prioritaires, des projets pilotes visant à augmenter l'apprentissage en milieu de travail seront mis de l'avant.

— Dès l'année scolaire 2015-2016, deux projets pilotes visant des programmes de formation professionnelle, en soudage-montage et en technique d'usinage, et deux programmes de formation technique, soit les techniques de plasturgie et de génie mécanique (aluminium), seront mis en place.

— Au total, dix nouveaux programmes de formation professionnelle et techniques seront adaptés afin de permettre aux étudiants d'acquérir plus de compétences pratiques en entreprises au moyen de stages.

Pour la réalisation de ces initiatives, des crédits additionnels de 0,6 million de dollars en 2015-2016, de 1,2 million de dollars en 2016-2017 et de 2,0 millions de dollars annuellement pour les trois années suivantes seront octroyés au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

■ Accroissement de l'offre de stages en formation professionnelle et technique

En formation professionnelle, l'offre comprend 150 programmes d'études. Près de 80 % de ces programmes comportent au moins une compétence associée à un stage.

Les stages représentent cependant une part relativement faible de la durée totale des heures de formation.

— Par exemple, pour un programme d'études totalisant 1 800 heures, le stage prescrit peut atteindre 120 heures.

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mettra en œuvre des projets pilotes afin d'accroître les apprentissages réalisés en milieu de travail en formation professionnelle. L'objectif est d'en arriver à 50 % des heures d'apprentissage en entreprise pour chacun d'eux.

— Ces apprentissages viseront autant la mise en œuvre que l'acquisition de compétences en milieu de travail. Ce modèle pourrait ensuite être appliqué à d'autres programmes.

Pour ce qui est de la formation technique, le ministre établit les programmes d'études en étroite collaboration avec les intervenants du marché du travail.

— Il définit les compétences à acquérir ainsi que les objectifs et standards, mais ce sont les collèges qui déterminent les activités d'apprentissage (laboratoires, ateliers, séminaires, stages ou autres activités pédagogiques).

— Des stages sont organisés dans la presque totalité des programmes d'études techniques. Il existe une grande variété de pratiques.

La mise sur pied de projets d'expérimentation s'inspirant du modèle *dual* allemand visera à bonifier les formules actuelles de stages en permettant, par exemple, une présence accrue des étudiants en entreprise ou en établissant de nouvelles formes de partenariat avec les entreprises pour l'utilisation des équipements.

Dans le cadre de ces projets, les stages pourraient représenter 50 % de la durée des programmes, voire 60 %. Les projets permettront d'établir différents modèles adaptés à la formation technique au Québec, qui pourraient par la suite être privilégiés par les collèges.

Le modèle du système d'apprentissage allemand

En raison des performances enregistrées au cours des dernières années par le marché du travail en Allemagne comparativement au reste de l'Europe, le modèle *dual* allemand est de plus en plus présenté comme un exemple à suivre.

Le modèle *dual* allemand vise des programmes de formation professionnelle et fait une grande place à l'apprentissage en entreprise. La formation des apprentis s'y déroule en alternance entre le milieu de travail et l'école de formation professionnelle.

La formation dispensée est destinée à fournir les compétences concrètes nécessaires à l'exercice d'un métier.

- Actuellement, près de 1,5 million d'étudiants allemands bénéficient de ce système de formation, où la quasi-totalité de la formation pratique est à la charge des entreprises.

Le modèle développé en Allemagne découle d'une histoire et d'une culture qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait à une tradition de coopération entre employeurs, syndicats, écoles et gouvernements relativement aux questions touchant l'apprentissage.

Le Québec souhaite s'en inspirer à certains égards, afin de maximiser les possibilités offertes par son système de formation, en favorisant notamment une plus grande participation des entreprises dans la formation et augmenter ainsi le nombre de places de stages disponibles.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise

La réalisation de stages en milieu de travail constitue un des moyens privilégiés de formation de la main-d'œuvre. En offrant aux employeurs un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, le gouvernement a notamment pour objectifs :

— de favoriser le relèvement des compétences professionnelles des étudiants et de faciliter leur intégration au marché du travail;

— de resserrer les liens existants entre les entreprises et les établissements d'enseignement pour arrimer les activités d'enseignement aux besoins du marché du travail;

— d'appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences des étudiants.

Or, le nombre de stages en entreprise réalisés par les étudiants inscrits à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire a peu augmenté au cours des dernières années. De plus, une faible proportion des entreprises offrent de tels stages sur une base continue.

— Entre 2006 et 2012, moins de 5 % des entreprises ont réclamé le crédit d'impôt chaque année.

Afin d'encourager un plus grand recours à des stages rémunérés en milieu de travail, le gouvernement souhaite améliorer l'adéquation entre l'offre de formation professionnelle, technique et universitaire et la demande de travailleurs en processus d'apprentissage.

Pour y parvenir, certains défis doivent être surmontés :

— d'une part, les établissements d'enseignement doivent être en mesure d'offrir un nombre suffisant de stages aux étudiants et une quantité raisonnable de stagiaires issus de programmes de formation qui répondront aux besoins des entreprises;

— d'autre part, les entreprises doivent se préparer pour accueillir des stagiaires et assumer les coûts et les risques inhérents à leur formation.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit une bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail à l'égard des employeurs qui accueilleront de façon récurrente des stagiaires inscrits à un programme de formation professionnelle, technique ou universitaire.

— Les taux du crédit d'impôt pour les entreprises admissibles seront majorés de 24 % à 40 %, et de 32 % à 50 % lorsque les stagiaires seront des personnes immigrantes ou des personnes en situation de handicap, qui sont sous-représentées sur le marché du travail.

— Pour bénéficier d'un taux majoré, un employeur devra avoir engagé des dépenses admissibles d'au moins 2 500 $ dans l'année, ainsi que lors des deux années précédentes, ce qui correspond généralement aux dépenses relatives à l'accueil et à la supervision d'un stagiaire pour une période de quatre semaines.

■ Illustration de l'impact de la bonification du crédit d'impôt

La bonification de 24 % à 40 % du taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail permettra à une entreprise ayant des dépenses admissibles de 15 000 $ de bénéficier d'un montant additionnel de crédit d'impôt de 2 400 $, dans la mesure où elle accueille de façon régulière des stagiaires.

Le coût net des dépenses admissibles pour l'accueil de stagiaires sera donc réduit de 11 400 $ à 9 000 $, ce qui représente une diminution de 21 %.

TABLEAU B.42

Illustration de l'impact de la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour l'accueil récurrent de stagiaires par une entreprise[1]
(en dollars, sauf indication contraire)

	Sans bonification	Avec bonification
Dépenses admissibles		
– Salaires des stagiaires	10 500	10 500
– Salaires de supervision	4 500	4 500
Sous-total	15 000	15 000
Taux du crédit d'impôt	24 %	40 %
Montant du crédit d'impôt	3 600	6 000
Coût net des dépenses admissibles	11 400	9 000
ÉCART	**—**	**–2 400**
EN PROPORTION	**—**	**–21 %**

(1) En considérant que l'entreprise a engagé des dépenses admissibles d'au moins 2 500 $ lors des deux années d'imposition précédentes.

■ 5 millions de dollars par année en aide additionnelle grâce à la bonification des taux du crédit d'impôt

Environ 650 entreprises bénéficieront de cette bonification des taux du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, pour une aide additionnelle atteignant plus de 5 millions de dollars par année à terme.

TABLEAU B.43

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour favoriser une offre régulière de stages en entreprise
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Bonification des taux du crédit d'impôt	−1,5	−4,8	−5,4	−5,5	−5,6	−22,8

TABLEAU B.44

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Employeurs admissibles	– Les sociétés et les particuliers qui exploitent une entreprise au Québec.
Clientèles admissibles	– Les étudiants inscrits à temps plein ou les employés (apprentis) qui participent à l'un ou l'autre des programmes suivants : • programmes de formation professionnelle et technique; • programmes universitaires de 1er, de 2e et de 3e cycle; • programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés; • Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).
Taux du crédit d'impôt	Taux de base[1] – 24 % – 32 % pour les personnes immigrantes ou handicapées Taux majorés[2] – 40 % – 50 % pour les personnes immigrantes ou handicapées Pour avoir droit au taux majoré, les dépenses admissibles relatives à un ou plusieurs stagiaires inscrits à un programme de formation admissible, autre que le PAMT, doivent être d'au moins 2 500 $ dans l'année d'imposition et dans chacune des deux années d'imposition précédentes.
Assiette fiscale	– Les dépenses admissibles se composent des salaires : • du stagiaire ou de l'apprenti (maximum de 18 $/heure); • du superviseur (maximum de 30 $/heure) pour les heures consacrées à l'encadrement du stagiaire, selon un maximum de 10 ou de 20 heures par semaine selon le programme admissible[3],[4]. – Les dépenses admissibles sont limitées par un plafond hebdomadaire, qui varie selon le programme admissible et si le stagiaire est en situation de handicap ou non.
Autres modalités	– Le programme d'études doit comporter un ou plusieurs stages totalisant au moins 140 heures pendant la durée du programme (aucun minimum pour le PAMT). – Les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou par Emploi-Québec sont responsables de l'application et de la gestion du crédit d'impôt, de concert avec Revenu Québec.

(1) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 12 % et de 16 % (personnes immigrantes ou handicapées).
(2) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 20 % et de 25 % (personnes immigrantes ou handicapées).
(3) Seuls les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés donnent droit au maximum de 20 heures par semaine, étant donné que les étudiants nécessitent une plus grande supervision de la part des employeurs.
(4) Le nombre maximal d'heures de supervision accordées à une personne handicapée est doublé, peu importe le programme admissible.

5.1.4 Nouveau programme Objectif emploi : le travail, c'est payant

Dans le cadre du budget 2015-2016, un financement additionnel sera accordé pour la création d'un programme destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale afin :

— de favoriser leur intégration au marché du travail;

— d'améliorer leur condition de vie;

— de réduire le taux d'assistance sociale;

— d'accroître leur contribution au développement économique du Québec.

Le fait de bénéficier de l'aide sociale durant une longue période ou de façon répétitive peut entraîner une diminution progressive de l'employabilité et de la capacité à occuper un emploi permettant d'accéder à l'autonomie financière.

Le moment de l'intervention est donc crucial pour faciliter l'intégration en emploi et une action doit être posée rapidement pour intervenir à l'égard des nouveaux demandeurs d'aide sociale avant qu'ils ne voient leur employabilité diminuer.

❑ Implantation du nouveau programme Objectif emploi

Au cours des prochains mois, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale annoncera la mise en place du programme Objectif emploi visant à offrir un accompagnement intensif et individualisé pour faciliter l'intégration en emploi des nouveaux demandeurs d'aide sociale.

Cette initiative s'inscrira dans une approche visant à intervenir plus efficacement auprès des nouveaux demandeurs d'aide sociale pour les amener à réintégrer rapidement le marché du travail.

Le programme Objectif emploi sera un passage obligé d'une durée limitée, destiné aux nouveaux demandeurs d'aide sociale, qu'ils soient prêts à accéder au marché du travail ou qu'ils nécessitent un accompagnement pour y arriver. Ce programme permettra aux participants d'obtenir une aide financière supérieure de près de 250 $ par mois par rapport à l'aide sociale.

Il s'appuiera sur un plan d'action individuel comportant des activités adaptées à la situation de la personne, par exemple de l'aide à la recherche d'emploi ou une formation d'appoint. Ce plan sera assorti d'un engagement à réaliser les activités prévues afin d'atteindre l'objectif d'insertion au marché du travail.

À cette fin, des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année seront accordés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les exercices financiers 2016-2017 et les années suivantes.

❑ Favoriser une transition harmonieuse entre l'assistance sociale et l'occupation d'un emploi

L'emploi constitue un choix avantageux pour la personne prestataire de l'assistance sociale qui intègre un emploi au salaire minimum puisqu'elle réalise en effet un gain financier significatif en termes de revenu disponible.

Dans le cas d'une personne seule, sans contrainte à l'emploi et sans revenu de travail, le revenu disponible annuel est de 8 974 $.

Cette même personne travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum disposera d'un revenu disponible de 18 315 $ (hausse de 104,1 % par rapport à la situation initiale).

Toutefois, l'emploi peut être perçu par les personnes prestataires comme un choix non optimal en raison de certains facteurs.

— Le travail à temps partiel, qui constitue souvent une porte d'entrée sur le marché du travail, est peu attrayant en raison de taux effectifs marginaux d'imposition qui en atténuent le gain financier.

— La crainte de perdre certains avantages tels que le remboursement de certains frais pour combler des besoins reliés à leur état de santé et la compensation d'une partie des frais de garde d'enfants peut freiner l'intégration en emploi des prestataires des programmes d'assistance sociale.

Dans ce contexte, il importe d'examiner comment les mécanismes d'incitation au travail peuvent être renforcés pour favoriser davantage la participation au marché du travail d'un plus grand nombre de personnes prestataires.

Ainsi, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère des Finances ont entrepris un examen des modalités et de la forme de certains transferts en matière de soutien du revenu et d'incitation au travail, de manière à cibler la meilleure approche visant à assurer une transition plus harmonieuse entre l'assistance sociale et l'acceptation d'un emploi.

❑ Projet pilote visant une bonification de la subvention salariale pour les participants au Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le budget 2015-2016 prévoit favoriser l'insertion en emploi d'une clientèle plus éloignée du marché du travail.

En appui au nouveau programme Objectif emploi, le budget 2015-2016 prévoit une bonification de la mesure de subvention salariale reliée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

— Le PAMT est un programme porteur qui a permis à de nombreuses personnes sans qualification professionnelle d'obtenir une certification acquise en emploi. D'ailleurs, ce programme a pris de l'ampleur au cours des dernières années.

— Par contre, ce programme est actuellement difficilement accessible pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. Il serait donc souhaitable qu'il puisse rejoindre une plus grande clientèle afin de favoriser l'insertion en emploi d'un plus grand nombre de personnes.

Les entreprises qui embaucheront, dans le cadre du PAMT, une personne particulièrement éloignée du marché du travail, dont les prestataires de l'aide sociale sans qualification professionnelle, verront leur période d'admissibilité à la subvention passer de 30 semaines à 52 semaines.

— La subvention sera modulée en fonction du gain d'expérience prévu pour la personne embauchée. Conséquemment, la subvention accordée sera plus importante au début de la période et diminuera dans le temps, ce qui évitera également un impact salarial important à l'échéance de la subvention.

À cette fin, des crédits supplémentaires annuels de 1 million de dollars seront versés pour les trois prochaines années au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) offert par Emploi-Québec permet aux travailleurs n'ayant pas ou peu d'expérience d'obtenir une qualification directement en milieu de travail. Quant aux travailleurs expérimentés, ils peuvent, grâce à ce programme, faire reconnaître officiellement leurs compétences.

- Le programme fonctionne selon une formule de compagnonnage selon laquelle les travailleurs expérimentés d'une entreprise encadrent la formation de l'apprenti, en fonction d'une structure établie.
- Il permet également aux travailleurs n'ayant pas de qualification reconnue d'obtenir une certification de qualification professionnelle ou une attestation de compétences émises par Emploi-Québec, leur offrant par le fait même de meilleures perspectives d'emploi.

5.2 Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail

Dans le contexte du vieillissement de la population du Québec et de la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs de l'économie, l'immigration constitue un facteur essentiel pour soutenir le développement économique du Québec.

En plus de répondre aux besoins du marché du travail en matière de main-d'œuvre, l'immigration contribue à l'innovation et à l'entrepreneuriat, et constitue une source de capitaux pour l'économie québécoise.

Le Québec doit pouvoir compter sur la contribution de tous les talents pour soutenir sa croissance et prospérer.

5.2.1 Une politique d'immigration orientée vers les besoins du Québec

Depuis 25 ans, les actions du gouvernement en matière d'immigration ont été basées sur la politique d'immigration *Au Québec pour bâtir ensemble*. Durant cette période, les réalités du Québec ont toutefois changé, tout comme ses priorités.

Dans ce contexte, le gouvernement a entamé des démarches visant à mettre en place une nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, qui visera entre autres à ce que :

— tous les ressortissants étrangers puissent contribuer davantage à l'essor économique du Québec;

— le Québec demeure attractif pour les meilleurs candidats étrangers par rapport à la concurrence internationale de plus en plus importante.

Le gouvernement du Québec annoncera au printemps cette nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion qui assurera une contribution optimale de l'immigration à la prospérité du Québec. Celle-ci sera élaborée en ayant notamment pour base les constats dégagés lors des consultations publiques tenues au début de 2015.

Cette politique sera accompagnée d'une stratégie d'action, qui proposera des mesures concrètes pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes, notamment par une intégration professionnelle réussie à la hauteur de leurs compétences.

Principaux constats dégagés lors des consultations menées pour la mise en place de la nouvelle politique en matière d'immigration

La Commission des relations avec les citoyens a réalisé des consultations publiques où tous les intervenants intéressés ont pu émettre leur opinion et leurs recommandations dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion.

- Dans le cadre de ces consultations publiques, 60 mémoires ont été déposés.

Les recommandations exprimées dans les mémoires sont prises en compte dans l'élaboration de la nouvelle politique. Certains constats généraux peuvent déjà être dégagés, dont l'importance de :

- faciliter la reconnaissance et la mise à niveau des compétences des immigrants, afin de faciliter leur insertion au marché du travail;
  - Cette condition devrait s'appliquer autant pour l'adhésion à des ordres professionnels que pour des professions non réglementées.
- favoriser la venue de candidats qui ont obtenu une offre d'embauche d'un employeur québécois;
- mettre en place des incitatifs à l'embauche d'immigrants, notamment en favorisant les stages ou en maintenant le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi;
- favoriser la régionalisation des immigrants.

5.2.2 23 millions de dollars sur trois ans pour favoriser la pleine participation des personnes immigrantes

Avec la mise en œuvre de la stratégie d'action de la nouvelle politique, le potentiel économique de l'immigration sera davantage valorisé. Ainsi, les personnes que le Québec choisit d'accueillir apporteront une contribution encore plus grande au dynamisme et à la prospérité de la société québécoise.

Pour assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de cette stratégie d'action, le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 22,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

TABLEAU B.45

Impact financier des investissements pour renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes	−0,8	−1,0	−1,0	−2,8
Favoriser l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à l'exercice d'une profession	−0,8	−1,0	−1,0	−2,8
Appui au Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)	−1,5	−1,5	−1,5	−4,5
Soutien au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain	−1,0	−1,0	−1,0	−3,0
Favoriser la régionalisation des immigrants	−1,3	−3,0	−3,0	−7,3
Soutenir et accélérer la participation des immigrants au marché du travail	−0,3	−1,0	−1,0	−2,3
TOTAL	**−5,5**	**−8,5**	**−8,5**	**−22,5**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Ces investissements prévus pour renforcer la contribution de l'immigration permettront :

— de concevoir un système d'immigration compétitif permettant d'attirer, de sélectionner et de favoriser l'établissement durable de talents stratégiques qui contribuent à la vitalité du français ainsi qu'à la prospérité et à la diversité du Québec;

— de favoriser la reconnaissance des acquis et des compétences des personnes immigrantes, ce qui pourrait bénéficier à 14 000 personnes immigrantes entre 2015 et 2018;

— aux personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice de leur profession au Québec :

  — 8 500 personnes immigrantes additionnelles pourraient ainsi améliorer leurs compétences linguistiques entre 2015 et 2018;

— aux personnes immigrantes et aux minorités visibles d'acquérir une première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétences, notamment par une contribution à l'enveloppe du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) :

  — cette initiative permettra de maintenir à environ 1 700 le nombre de personnes immigrantes ou issues de minorités visibles qui pourront bénéficier de ce programme sur une base annuelle;

— de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail par le maintien de l'appui du gouvernement au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain :

  — ce programme, réalisé en partenariat avec Emploi-Québec, a pour but de permettre un contact privilégié entre les entreprises et les nouveaux arrivants qualifiés et de favoriser leur intégration professionnelle,

  — il répond autant aux besoins des entreprises qu'à ceux des immigrants. Environ 600 entreprises et organisations participent à ce programme et près de 4 000 candidats y sont inscrits;

— d'appuyer la régionalisation de l'immigration, dans l'objectif que 25 % des personnes immigrantes s'installent hors de la métropole;

— de soutenir et accélérer la participation des immigrants au marché du travail pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises.

Afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique et de favoriser l'intégration des personnes immigrantes en emploi, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion bénéficiera de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars en 2015-2016 et de 6 millions de dollars annuellement pour les deux années suivantes. De plus, des crédits de 2,5 millions de dollars seront octroyés annuellement au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de 2015-2016 à 2017-2018. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires de 10 millions de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 sont prévus pour renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail. La répartition ministérielle de ces crédits sera annoncée ultérieurement.

Le détail de cette nouvelle politique sera annoncé prochainement par la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

6. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR STIMULER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Dans le contexte où le Québec ne peut pas compter sur une croissance naturelle du nombre de travailleurs pour stimuler sa croissance économique, il doit miser sur d'autres facteurs, notamment la croissance de la productivité.

Les investissements, dont ceux du secteur privé, représentent l'un des principaux déterminants de la croissance de la productivité. Déjà au budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé des initiatives pour favoriser leur accélération.

Le budget 2015-2016 prévoit des mesures qui permettront de stimuler les investissements, de l'entreprise d'économie sociale jusqu'à la grande entreprise, et ce, dans plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise.

Ainsi, de nouvelles initiatives totalisant plus de 400 millions de dollars sont prévues au cours des cinq prochaines années. Ces sommes permettront de :

— favoriser le développement de secteurs clés de l'économie, notamment l'aluminium, l'économie sociale, l'aérospatiale, le jeu vidéo et les nouvelles technologies;

— lancer la stratégie maritime, grâce notamment à des investissements dans des infrastructures portuaires, des pôles logistiques et des zones industrielles portuaires ainsi que des infrastructures touristiques;

— favoriser la relève entrepreneuriale, notamment dans les secteurs primaire et manufacturier;

— mettre en valeur nos ressources minières, gazières et forestières.

TABLEAU B.46

Impact financier des mesures pour stimuler l'investissement privé
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie	−19,7	−40,4	−46,4	−27,1	−25,2	−158,8
Investir plus de 1,5 G$ d'ici 2020 dans la stratégie maritime du Québec	−13,8	−17,8	−37,2	−48,5	−53,4	−170,7
Favoriser la relève entrepreneuriale	−2,0	−2,0	−17,0	−15,0	−15,0	−51,0
Mettre en valeur nos ressources naturelles	−7,1	−5,7	−5,7	−2,3	−5,0	−25,8
TOTAL	**−42,6**	**−65,9**	**−106,3**	**−92,9**	**−98,6**	**−406,3**

6.1 Favoriser le développement de secteurs clés de l'économie

Le Québec peut compter sur une économie diversifiée reposant sur la présence de plusieurs secteurs d'activité.

Plus particulièrement, le Québec est déjà reconnu à l'échelle mondiale pour certains secteurs clés, soit notamment l'industrie du jeu vidéo, le secteur de l'aérospatiale et la filière de l'aluminium. D'ailleurs, ces deux derniers occupaient, en 2014, le premier et le deuxième rang respectivement des produits les plus exportés par le Québec.

— D'autres secteurs, telles l'économie sociale et les technologies propres, connaissent une croissance importante au sein de l'économie québécoise.

Le gouvernement entend favoriser le développement de différents secteurs de l'économie en annonçant des investissements totalisant près de 160 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour :

— mettre en place un nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement;

— implanter la stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

— réaliser un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale;

— appuyer le développement du secteur financier québécois;

— appuyer le secteur de l'aérospatiale;

— renforcer la capacité d'innovation des entreprises;

— favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME;

— accroître la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo;

— stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises;

— encourager le tourisme à Montréal;

— réviser les permis relatifs à la vente d'alcool;

— simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques;

— soutenir la recherche sur les politiques publiques.

TABLEAU B.47

Impact financier des mesures pour favoriser le développement de secteurs clés de l'économie
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	—	—	-1,1	-2,1	-6,6	-9,8
Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium	-7,0	-11,1	-14,4	—	—	-32,5
Nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale	-3,2	-6,1	-6,0	-5,2	-6,5	-27,0
Appuyer le développement du secteur financier québécois	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-1,0
Appuyer le secteur de l'aérospatiale	—	-7,5	-7,5	-7,5	—	-22,5
Renforcer la capacité d'innovation des entreprises	-5,0	-5,0	-5,0	—	—	-15,0
Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME						
– 3 M$ pour la 2e phase de PME 2.0	-1,0	-1,0	-1,0	—	—	-3,0
– Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire	-1,8	-6,5	-8,2	-9,1	-8,9	-34,5
15 M$ pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo	—	—	—	—	—	—
15 M$ pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises	—	—	—	—	—	—
Encourager le tourisme à Montréal	—	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-4,0
Soutien à la recherche sur les politiques publiques	-1,5	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0	-9,5
TOTAL	**-19,7**	**-40,4**	**-46,4**	**-27,1**	**-25,2**	**-158,8**

6.1.1 Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement

Afin d'assurer un climat d'affaires favorable pour les entreprises qui investissent au Québec, le gouvernement a annoncé le 10 février dernier l'instauration d'un congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement.

Pour être admissibles, les projets doivent atteindre un seuil d'investissement de 100 millions de dollars, ce qui permettra la réalisation d'un grand nombre de projets qui n'auraient pu se réaliser sans cette mesure.

— Ce congé fiscal s'applique à l'égard de l'impôt sur le revenu et de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

— Les secteurs d'activité qui peuvent bénéficier de ce congé sont le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage et le traitement et l'hébergement de données.

Pour stimuler davantage les investissements en région, le congé fiscal est accessible aux nouveaux projets de 75 millions de dollars et plus dans certaines régions désignées.

Par ailleurs, la période de congé fiscal de 15 ans permettra aux projets de plus grande envergure de profiter pleinement d'un congé fiscal pouvant atteindre 15 % du montant de l'investissement.

— Les entreprises ont jusqu'au 20 novembre 2017 pour soumettre leur projet d'investissement.

Le congé fiscal permettra au Québec d'attirer plus d'investissements étrangers. Il est prévu que ce congé fiscal soutiendra la réalisation d'au moins 25 nouveaux projets sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui représentera des investissements de près de 4 milliards de dollars.

L'impact financier pour le gouvernement surviendra une fois les investissements réalisés.

TABLEAU B.48

Impact financier du nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	—	—	−1,1	−2,1	−6,6	−9,8

Rentabilité du congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement

Un outil permettant d'attirer de nouveaux projets d'investissement étrangers

Les juridictions du monde entier sont en compétition pour attirer les investissements étrangers qui sont un apport direct à la croissance économique.

Le Québec dispose d'incitatifs importants, comme des ressources naturelles abondantes et une position géographique avantageuse, qui encouragent les entreprises étrangères à investir ici.

Toutefois, la fiscalité joue un rôle tout aussi important dans la prise de décision du choix de localisation de tels investissements.

Dans ce contexte, le congé fiscal constitue un outil puissant pour entraîner la réalisation de grands projets au Québec.

Une mesure qui est rentable pour le gouvernement

Les grands projets d'investissement sont créateurs d'emplois bien rémunérés et stimulent les activités du secteur de la construction et de plusieurs fournisseurs québécois, ce qui génère des recettes fiscales considérables.

De plus, comme le congé fiscal s'applique sur des rentrées fiscales qui n'auraient pas été générées au Québec en l'absence du projet, cette mesure assure des rentrées fiscales nettes positives pour le gouvernement.

Ainsi, il est estimé que chaque dollar de congé fiscal octroyé entraîne près de 1,60 $ en recette fiscale pour le gouvernement.

6.1.2 Implantation de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium

Le Québec peut compter sur une filière de l'aluminium de classe mondiale composée d'équipementiers, de fournisseurs spécialisés, de producteurs d'aluminium primaire, de transformateurs, mais également d'acteurs en innovation et d'autres organismes de l'industrie.

Cette filière représente une industrie stratégique pour le Québec. En effet, elle :

— a généré des exportations de 5,1 milliards de dollars en 2013, soit environ 10 % des exportations québécoises;

— soutient près de 30 000 emplois, dont une grande partie en région;

— compte plus de 6 000 établissements au Québec.

Au cours des vingt dernières années, le volume d'aluminium consommé mondialement a progressé à un rythme de près de 5 % par année. Cette croissance soutenue devrait se maintenir dans les prochaines années.

Afin de tirer profit des occasions d'affaires découlant de la croissance de la demande mondiale, le Québec doit agir pour créer un environnement d'affaires favorable pour tous les acteurs de la filière québécoise de l'aluminium.

C'est dans ce contexte que le gouvernement entend mettre en place une stratégie québécoise de développement de l'aluminium, qui se déploiera sur une période de dix ans, entre 2015 et 2025.

Une enveloppe de 32,5 millions de dollars sur trois ans est prévue dans le cadre du budget 2015-2016 pour débuter sa réalisation. Cette somme devrait générer des interventions d'environ 150 millions de dollars au cours des trois premières années de son implantation.

TABLEAU B.49

Impact financier de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Mettre en place un environnement favorable à la transformation de l'aluminium au Québec	−5,6	−8,1	−11,2	−24,9
Assurer la compétitivité des entreprises de l'industrie	−0,2	−0,5	−0,7	−1,4
Renforcer l'ensemble de la filière québécoise	−1,2	−2,5	−2,5	−6,2
TOTAL	**−7,0**	**−11,1**	**−14,4**	**−32,5**

❑ Une stratégie alimentée par un processus de consultation

Depuis octobre 2014, le gouvernement mène des consultations pour orienter la réflexion à l'égard de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium.

La stratégie québécoise de développement de l'aluminium, qui sera annoncée prochainement, visera à :

— mettre en place un environnement favorable à la transformation de l'aluminium au Québec;

— assurer la compétitivité des entreprises de l'industrie;

— renforcer l'ensemble de la filière québécoise.

❑ Des investissements du gouvernement de 32,5 millions de dollars sur trois ans

Les investissements viseront à augmenter la transformation d'aluminium au Québec, notamment en :

— favorisant l'utilisation de produits en aluminium, par exemple au sein des marchés publics;

— facilitant l'accès au métal, entre autres par l'accompagnement des transformateurs dans leurs pratiques d'achat.

Des interventions pour appuyer de nouvelles activités industrielles, sous la forme de prêts ou de prises de participation, pourront notamment être réalisées grâce à une bonification de l'enveloppe du programme ESSOR.

De plus, afin d'accroître la compétitivité de cette filière, la stratégie québécoise de développement de l'aluminium permettra notamment d'appuyer la réalisation de projets d'innovation des entreprises, dont des projets de recherche industrielle encadrés par le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium.

Par ailleurs, le gouvernement entend également miser sur des leviers qui permettront de renforcer la filière et de favoriser son rayonnement.

— Ainsi, la stratégie québécoise de développement de l'aluminium intégrera des mesures visant, entre autres, à assurer la disponibilité d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée ainsi qu'à faciliter l'accès aux marchés hors Québec pour les entreprises québécoises, notamment grâce à l'appui d'Export Québec.

Pour permettre le lancement de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium, des crédits additionnels de 32,5 millions de dollars au cours des trois prochaines années, soit 7,0 millions de dollars en 2015-2016, 11,1 millions de dollars en 2016-2017 et 14,4 millions de dollars en 2017-2018, seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Le détail de la stratégie québécoise de développement de l'aluminium sera annoncé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.1.3 Un nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale

L'économie sociale occupe une place importante au sein de l'économie québécoise, comptant plus de 7 000 entreprises collectives (coopératives et organismes sans but lucratif) œuvrant dans divers champs d'activité et procurant de l'emploi à plus de 150 000 personnes.

Le gouvernement reconnaît cette contribution au développement socioéconomique du Québec par la Loi sur l'économie sociale et profite du budget 2015-2016 pour rendre publiques les grandes orientations du nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale.

❑ Le nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale

Avec ce nouveau plan d'action, le gouvernement vise à favoriser la création et le maintien de 30 000 emplois d'ici 2020. Les interventions du gouvernement prévues au plan auront pour objectifs :

— d'outiller les entreprises dans leur développement;

— de répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique;

— d'encourager l'entrepreneuriat collectif;

— de développer les marchés et d'innover;

— de contribuer au développement des entreprises d'économie sociale dans tous les territoires.

Le nouveau plan d'action est le fruit d'un travail de concertation entre le gouvernement et ses partenaires, à travers le Groupe prospectif de l'économie sociale au Québec et la Table des partenaires en économie sociale.

Pour assurer le déploiement du plan d'action, le budget 2015-2016 prévoit des interventions gouvernementales de plus de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.50

Impact financier découlant du nouveau plan d'action gouvernemental en économie sociale
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Interventions totales	**2015-2016**	**2016-2017**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**Total**
Outiller les entreprises dans leur développement	60,0	−0,8	−2,6	−2,8	−4,0	−5,3	−15,4
Répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique	9,6	−1,9	−3,0	−2,7	−1,0	−1,0	−9,6
Encourager l'entrepreneuriat collectif	1,0	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
Développer les marchés et innover	3,5	—	—	—	—	—	—
Contribuer au développement dans tous les territoires	29,4	−0,3	−0,3	−0,3	−0,1	−0,1	−1,0
TOTAL	**103,5**	**−3,2**	**−6,1**	**−6,0**	**−5,2**	**−6,5**	**−27,0**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

■ Outiller les entreprises dans leur développement

De par leur finalité et leur structure, les entreprises d'économie sociale requièrent un accompagnement et un financement adaptés. Or, il s'avère que les programmes réguliers ne sont pas toujours accessibles ou ne répondent pas toujours aux besoins de ces entreprises.

Le plan d'action gouvernemental en économie sociale favorisera la croissance des entreprises d'économie sociale aux différents stades de leur développement (démarrage, consolidation, expansion) en prévoyant des outils financiers qui permettront de soutenir des interventions totalisant 60 millions de dollars, soit :

— une enveloppe de 30 millions de dollars pour la relance du Programme favorisant la capitalisation des entreprises de l'économie sociale d'Investissement Québec;

— une recapitalisation à hauteur de 10 millions de dollars du Réseau d'investissement social du Québec, qui offre des prêts de petite taille (moins de 100 000 $) aux entreprises d'économie sociale;

— une bonification de 20 millions de dollars du Programme d'infrastructure en entrepreneuriat collectif, qui vise à soutenir l'acquisition, la construction et la rénovation d'immeubles abritant les entreprises d'économie sociale.

■ Répondre collectivement aux défis du vieillissement démographique

Le vieillissement de la population québécoise constitue un enjeu de taille pour la société : de plus en plus de personnes nécessiteront une assistance quotidienne, adaptée à leur situation. Dans ce contexte, il devient impératif de soutenir les entreprises d'économie sociale qui aspirent à mieux répondre à ces besoins.

À cet effet, le plan d'action proposera différentes mesures à l'égard des services aux personnes âgées ou en perte d'autonomie, représentant des interventions de près de 10 millions de dollars sur cinq ans. Plus particulièrement, 6,5 millions de dollars seront consacrés au soutien à la formation des préposés dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile.

■ Encourager l'entrepreneuriat collectif

Le rachat d'une entreprise par les travailleurs ou les collectivités locales peut s'avérer une solution assurant la pérennité d'une entreprise et encourageant la relève entrepreneuriale.

À cette fin, le plan d'action prévoira 1 million de dollars sur cinq ans pour soutenir les travailleurs dans leur démarche d'implantation d'une coopérative de travail dans un contexte de reprise d'entreprise.

■ Développer les marchés et innover

Les entreprises d'économie sociale sont sources importantes d'innovation, qu'elle soit organisationnelle, technologique ou liée au développement de marchés. Le Québec est d'ailleurs reconnu sur la scène internationale en cette matière.

Des investissements de 3,5 millions de dollars sont prévus sur cinq ans afin de faciliter le développement de marchés et la commercialisation de ces innovations.

— À titre d'exemple, une somme de 3 millions de dollars sera consacrée à l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire qui, à titre d'organisme de liaison et de transfert, vise à inventorier et éclairer les innovations expérimentées par les entreprises en économie sociale afin d'en favoriser la diffusion et l'appropriation.

■ Contribuer au développement dans tous les territoires

Les acteurs régionaux, qui agissent auprès des entrepreneurs collectifs et qui assurent la concertation et la promotion régionales de l'économie sociale, nécessitent un appui afin de mener à bien leur mission.

À cet égard, le plan d'action soutiendra différents acteurs de l'économie sociale, dont le Chantier de l'économie sociale, les pôles régionaux d'économie sociale et les coopératives de développement régional par l'entremise de l'entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

Au total, 29 millions de dollars sur cinq ans seront alloués aux différents organismes qui œuvrent sur le terrain pour soutenir le développement des entreprises d'économie sociale, notamment en région.

❑ Des crédits additionnels de 27 millions de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale

Afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale, des crédits additionnels de 27 millions de dollars seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations au cours des cinq prochaines années, dont 3,2 millions de dollars en 2015-2016.

Le détail des mesures du plan d'action sera dévoilé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.51

Crédits additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental en économie sociale	3,2	6,1	6,0	5,2	6,5	27,0

6.1.4 Appuyer le développement du secteur financier québécois

Le secteur de la finance et des assurances occupe une place importante au sein de l'économie québécoise. Il représente 6,2 % du PIB du Québec et, avec ses 150 000 emplois[11], il est l'un des plus grands créateurs d'emplois du Québec. Ce secteur soutient également plusieurs dizaines de milliers d'emplois indirects, notamment dans le secteur administratif et des technologies de l'information ainsi que des services professionnels.

Montréal est un centre financier reconnu internationalement. La métropole se classe au 18e rang du Global Financial Centres Index[12], un indice qui classe les 82 plus importants centres financiers du monde.

Montréal est notamment le siège de la seule bourse spécialisée en instruments dérivés au Canada. L'expertise qu'on y trouve contribue à son rayonnement.

Par ailleurs, les particuliers et les entrepreneurs québécois ont besoin d'un secteur financier compétitif et bien réglementé afin, notamment, d'avoir à leur disposition des produits et des services financiers de qualité, de se protéger des imprévus, de faire fructifier leurs économies, de financer leurs projets personnels ou professionnels et de planifier leur retraite.

Dans le but de permettre au secteur financier d'évoluer dans un cadre légal et réglementaire clair et prévisible ainsi que de favoriser la collaboration entre ses acteurs, le budget 2015-2016 prévoit :

— un soutien financier à Finance Montréal;

— une révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois.

TABLEAU B.52

Impact financier des mesures pour appuyer le développement du secteur financier québécois
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutien à Finance Montréal	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
Révision du cadre législatif et réglementaire	—	—	—	—	—	—

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intention du gouvernement du Canada de mettre sur pied un organisme commun de réglementation des valeurs mobilières, le gouvernement poursuivra ses efforts pour contrer ce projet puisqu'il serait néfaste autant pour le public investisseur que pour la communauté d'affaires du Québec.

11 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Emploi salarié et rémunération de l'industrie des services financiers*, Canada et provinces, édition 2014.

12 www.zyen.com/research/gfci.html.

❑ 1 million de dollars pour soutenir Finance Montréal

Finance Montréal, la grappe financière du Québec, a été créée en 2010 par les acteurs du milieu financier, à l'invitation du gouvernement du Québec. L'organisme compte aujourd'hui près de 40 membres qui voient à son financement et participent à ses nombreux projets.

Depuis sa fondation, les réalisations de Finance Montréal ont été importantes et structurantes pour le secteur financier et l'économie du Québec. Finance Montréal a notamment mis sur pied six chantiers portant sur les produits dérivés, la finance et la technologie, les infrastructures, les ressources humaines, l'entrepreneuriat et l'expertise en matière de régime de retraite.

Afin d'encourager la poursuite des efforts de concertation et de développement du secteur financier québécois, des crédits de 1 million de dollars sur cinq ans seront accordés au ministère des Finances. Ces sommes permettront de soutenir les activités de Finance Montréal à hauteur de 200 000 $ par année à partir de 2015-2016.

Par ailleurs, depuis sa création, Finance Montréal a travaillé en étroite collaboration avec le Centre financier international de Montréal, l'organisme chargé de faire la promotion de Montréal comme place financière internationale et de faire du démarchage pour attirer des centres financiers internationaux. Le gouvernement demandera à Finance Montréal, la grappe financière du Québec, de regrouper et de poursuivre les activités de CFI Montréal – Centre financier international. Ce regroupement permettra d'optimiser la poursuite des activités contribuant à faire rayonner Montréal sur la scène internationale.

❑ Une révision du cadre législatif et réglementaire du secteur financier québécois

En plus de veiller à l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire efficace et moderne pour le secteur financier, le gouvernement doit s'assurer que les organismes chargés de son application accomplissent adéquatement leur mission.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Bureau de décision et de révision sont au cœur de l'application de la réglementation et de la supervision du secteur financier au Québec. Ils sont régis par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers.

Afin que les organismes en place réalisent leur mandat et que les lois québécoises en vigueur offrent un encadrement adéquat, le budget prévoit une révision de :

— la Loi sur l'Autorité des marchés financiers;

— la Loi sur les coopératives de services financiers;

— la Loi sur les assurances.

Par ailleurs, des rapports d'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et de la Loi sur les instruments dérivés seront présentés par le gouvernement en 2015-2016.

■ Révision de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers

Depuis sa création, le 1er février 2004, l'AMF a dû s'adapter à un contexte réglementaire qui a beaucoup évolué, surtout depuis la crise financière de 2007-2008.

Par ailleurs, l'AMF s'est vu confier de nouveaux mandats étrangers aux domaines qui ne relèvent pas traditionnellement de la mission des régulateurs financiers, notamment l'encadrement des entreprises de services monétaires et l'attribution d'autorisations aux entreprises souhaitant conclure des contrats avec des organismes publics.

L'AMF joue aujourd'hui un rôle central pour la stabilité des marchés financiers, la protection du public et le maintien de la confiance de celui-ci dans le secteur financier. L'AMF contribue par son action au soutien et au développement du secteur financier.

L'AMF a toujours maintenu les plus hauts standards d'encadrement et de supervision, depuis sa création en 2004. Compte tenu de l'évolution de l'environnement propre au secteur financier et du périmètre élargi de ses mandats, une révision de la législation qui encadre ses activités sera entamée. Cette révision sera l'occasion de réévaluer non seulement sa mission, mais aussi notamment sa structure de gouvernance et son financement afin de s'assurer que les moyens dont elle dispose reflètent bien les nouvelles réalités de son environnement.

De même, les dispositions relatives au Bureau de décision et de révision, dont le nom sera changé pour « Tribunal administratif des marchés financiers », seront revues afin qu'il puisse continuer d'assumer efficacement son rôle et de contribuer ainsi à la protection des épargnants et à l'intégrité des marchés.

■ Révision de la Loi sur les coopératives de services financiers

Pour faire suite au *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers* paru en décembre 2013, le gouvernement prévoit déposer un projet de loi visant à refondre la loi.

Cette loi régit principalement le Mouvement Desjardins qui est un atout important pour l'économie du Québec. Il est impératif de s'assurer que cette institution continue de bénéficier d'un cadre législatif lui permettant de demeurer efficace et concurrentielle.

■ Révision de la Loi sur les assurances

Par ailleurs, pour donner suite aux recommandations du *Rapport sur l'application de la Loi sur les assurances et de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, paru en mars 2013, un projet de loi sera déposé afin de procéder à la refonte de la Loi sur les assurances.

Le secteur de l'assurance a lui aussi dû répondre dans les dernières années à une rapide évolution du marché ainsi qu'à l'introduction de nouvelles technologies. La nouvelle loi sur les assureurs permettra de renforcer la protection des assurés.

6.1.5 Appui au secteur de l'aérospatiale

Le secteur de l'aérospatiale, avec des ventes de près de 14 milliards de dollars et 41 750 emplois en 2014, occupe une place importante dans l'économie du Québec.

❑ Une stratégie pour le secteur de l'aérospatiale

Afin de maintenir une place concurrentielle dans un marché en pleine mutation, le secteur de l'aérospatiale québécois doit poursuivre et intensifier ses efforts en matière d'innovation.

Le gouvernement continuera d'appuyer ce secteur important pour l'économie du Québec et proposera, au cours de l'année 2015, une nouvelle stratégie de développement du secteur de l'aérospatiale.

Cette stratégie, qui sera élaborée en partenariat avec le milieu, visera notamment à :

— favoriser la rétention et l'implantation d'entreprises au Québec dans ce secteur;

— soutenir des projets mobilisateurs pour assurer la compétitivité du secteur et stimuler l'innovation.

❑ Réalisation de la deuxième phase de l'avion écologique

Afin d'appuyer ce secteur dans ses efforts pour s'adapter aux nouvelles réglementations environnementales, le budget 2010-2011 prévoyait la mise en place d'un projet mobilisateur d'avion écologique, le projet Systèmes aéronautiques d'avant-garde pour l'environnement (SA^2GE).

Ce projet a assuré la réalisation d'initiatives structurantes permettant la démonstration de nouvelles technologies aéronautiques.

— Ces initiatives visaient notamment à développer des technologies pour réduire la consommation de carburant des avions.

Afin de poser le premier jalon de la future stratégie, le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 40 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour la réalisation de la deuxième phase du projet mobilisateur SA^2GE.

— Une contribution équivalente du secteur privé est attendue, portant ainsi à 80 millions de dollars les nouveaux investissements dans le projet SA^2GE.

À cette fin, des crédits additionnels de 22,5 millions de dollars au cours des quatre prochaines années seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

— Cette somme sera complétée par une enveloppe de 17,5 millions de dollars provenant du Fonds vert.

Le détail de la deuxième phase du projet SA^{2}GE et de la stratégie de développement du secteur de l'aérospatiale sera annoncé ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.53

Investissement du gouvernement pour la deuxième phase de l'avion écologique
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Crédits additionnels	—	7,5	7,5	7,5	22,5
Enveloppe prévue au Fonds vert	10,0	2,5	2,5	2,5	17,5
TOTAL	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**40,0**

6.1.6 Renforcer la capacité d'innovation des entreprises

À l'instar de plusieurs juridictions, le Québec s'est donné comme objectif d'atteindre un niveau d'investissement en recherche et développement (R-D) équivalant à 3 % de son PIB.

L'atteinte de cette cible passe nécessairement par le développement de la capacité d'innovation des entreprises, particulièrement des PME, et l'appui aux secteurs intensifs en R-D.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 15 millions de dollars sur trois ans pour renforcer :

— la formation de partenariats entre les chercheurs et les entreprises;

— la protection de la propriété intellectuelle;

— le partage du savoir entre la relève et les entreprises.

Par ailleurs, le gouvernement s'assurera de mettre en place les conditions propices à l'accroissement de la R-D dans certains secteurs stratégiques, dont le secteur biopharmaceutique.

❑ La formation de partenariats

Afin d'appuyer les PME, les coopératives et les organismes de développement social à but non lucratif aux différentes étapes d'un projet, et pour les aider à renforcer leur capacité en matière d'innovation, la mesure Passeport innovation sera mise en œuvre.

Cette mesure vise à favoriser le recours aux organismes membres du Réseau recherche innovation Québec (RRIQ) dans la réalisation de projets d'innovation.

— Le RRIQ est composé de centres collégiaux de transfert de technologies, de cégeps, d'universités, de centres et d'instituts de recherche universitaire ainsi que de centres de recherche appliquée.

Les bénéficiaires de la mesure auront ainsi un accès plus facile à un ensemble de services utiles à l'avancement d'un projet de recherche appliquée, d'essai et d'expérimentation nécessitant le soutien d'un organisme spécialisé.

❑ Premier brevet

Afin de soutenir les PME dans leurs activités menant à la protection de leurs innovations, le gouvernement mettra en place la mesure Premier brevet.

Grâce à cette mesure, les PME, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale, bénéficieront d'un appui financier dans leurs démarches de protection de propriété intellectuelle, notamment par l'entremise de brevets.

Par cette mesure, le gouvernement vise à inciter les PME à entreprendre des démarches concrètes pour la protection de leurs innovations de façon à accélérer leur commercialisation et, par le fait même, à en faire bénéficier toute la population.

Appui à l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie

La création de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie – Commercialisation de la recherche (IRICoR) a permis de transformer les résultats de la recherche fondamentale des chercheurs de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie en de nouvelles approches thérapeutiques qui trouvent maintenant leur application en clinique.

Ces succès ont entraîné de nombreux partenariats avec des entreprises pharmaceutiques multinationales qui se sont traduits par des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars en recherche et développement, par la création de plus de 150 emplois directs et par des revenus commerciaux de plus de 2 millions de dollars réinvestis par IRICoR dans de nouveaux projets.

IRICoR vise maintenant la création de petites et moyennes entreprises québécoises dans le domaine biopharmaceutique.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec désire appuyer la candidature d'IRICoR au concours des centres d'excellence en commercialisation et en recherche 2016 du gouvernement fédéral. À cette fin, une aide sera accordée à IRICoR, à compter de 2016, à la suite d'une décision favorable du gouvernement fédéral de participer au financement du projet.

❑ Le partage du savoir entre la relève et les entreprises

Afin de favoriser le transfert du savoir entre la relève et les entreprises, le gouvernement mettra en place deux nouvelles mesures, soit :

— Stages d'innovation en entreprise;

— Premier emploi en recherche.

Ces mesures permettront de faciliter la transition d'étudiants et de finissants collégiaux et universitaires très qualifiés vers le marché du travail, en favorisant leur embauche dans des entreprises innovantes.

■ Stages d'innovation en entreprise

Afin de permettre à des étudiants de niveaux collégial et universitaire d'acquérir une expérience en entreprise pendant leurs études, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de la mesure Stages d'innovation en entreprise.

Ainsi, le gouvernement offrira une contribution financière pouvant aller jusqu'à 5 000 $ pour la réalisation de stages d'une durée de quatre mois d'une valeur maximale de 15 000 $ au sein d'une entreprise. L'entreprise et le gouvernement fédéral combleront la différence.

■ Premier emploi en recherche

Afin de soutenir la création d'emplois en recherche, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place de la mesure Premier emploi en recherche.

Dans le cadre de cette mesure, le gouvernement offrira un appui financier pour l'embauche de nouveaux diplômés hautement qualifiés par les centres de recherche publics pour des projets menés en partenariat avec des entreprises.

Ainsi, les nouveaux diplômés pourront bénéficier d'une expérience professionnelle pratique alors que les entreprises et les centres de recherche profiteront des connaissances de ces nouveaux diplômés.

❑ Des investissements de 15 millions de dollars au cours des trois prochaines années

Afin de lancer ces initiatives, le budget 2015-2016 prévoit que des crédits additionnels de 5 millions de dollars par année pour les années 2015-2016 à 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Le détail des mesures et la répartition des sommes disponibles pour chacune d'elles seront annoncés ultérieurement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Mise en place d'un groupe de travail sur le secteur biopharmaceutique au Québec

Le gouvernement souhaite favoriser le développement du secteur biopharmaceutique, un secteur clé de notre économie en raison des activités réalisées par cette industrie et des emplois à haute valeur ajoutée qui en découlent.

Or, ces dernières années, cette industrie a été confrontée à des défis qui l'ont amenée à revoir son modèle d'affaires et à adopter de nouvelles approches orientées vers l'externalisation des activités de recherche.

Afin que le Québec puisse bénéficier des importantes retombées économiques découlant des activités de cette industrie, le gouvernement entend créer un groupe de travail pour déterminer des pistes d'action qui permettront d'assurer le développement durable de l'industrie biopharmaceutique au Québec, et ce, en tenant compte du nouveau contexte dans lequel cette industrie évolue.

Le groupe de travail sera composé de représentants de l'industrie et du gouvernement. Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations sera responsable du groupe de travail. Dans la réalisation de ce mandat, il sera appuyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Finances du Québec.

6.1.7 Favoriser l'intégration des technologies de l'information dans les PME

Les PME québécoises doivent entreprendre le virage numérique si elles veulent demeurer concurrentielles à l'échelle internationale. Ce virage passe notamment par l'adoption de meilleures pratiques de gestion et de production que procurent certains outils informatiques performants disponibles grâce aux nouvelles technologies de l'information (TI).

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures afin de développer des solutions informatiques adaptées aux besoins des entreprises et de réduire les coûts d'investissement dans les TI, notamment grâce au programme PME 2.0 et au crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières.

Le budget 2015-2016 prévoit deux incitatifs pour amener les PME à être plus concurrentielles par l'intégration des TI et l'adoption du numérique :

— 3 millions de dollars sur trois ans pour la deuxième phase du programme PME 2.0;

— la prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières et son élargissement aux PME du secteur primaire.

Ces initiatives représentent des investissements de près de 38 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.54

Impact financier des mesures visant à favoriser l'intégration des TI dans les PME
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Lancement de la deuxième phase du programme PME 2.0	−1,0	−1,0	−1,0	—	—	−3,0
Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire	−1,8	−6,5	−8,2	−9,1	−8,9	−34,5
TOTAL	**−2,8**	**−7,5**	**−9,2**	**−9,1**	**−8,9**	**−37,5**

❑ 3 millions de dollars pour la deuxième phase du programme PME 2.0

Afin d'appuyer les PME du Québec dans la transition numérique, le gouvernement a instauré, dans le cadre du budget 2012-2013, le programme PME 2.0.

Au cours des trois dernières années, ce programme a permis d'accompagner trente PME des secteurs de la mode et de l'aéronautique dans l'intégration des TI et de poser les bases d'une approche structurée permettant un meilleur accompagnement des PME dans l'adoption du numérique.

— Concrètement, ces trente PME ont investi plus de 10 millions de dollars dans leurs projets d'intégration du numérique, ce qui les positionne pour tirer profit des capacités du numérique, améliorer l'efficacité de leurs activités et soutenir leur croissance.

Afin de lancer une deuxième phase du programme PME 2.0, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 3 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

Ces investissements permettront d'accompagner des entreprises dans l'analyse de leurs besoins et l'élaboration d'un plan numérique et de les conseiller sur les meilleures technologies disponibles. De plus, la portée du programme sera élargie pour notamment :

— favoriser l'adoption de solutions permettant aux détaillants de profiter pleinement des outils du commerce électronique;

— entreprendre le virage des PME manufacturières vers l'industrie 4.0;

— favoriser l'usage des technologies numériques par les entreprises de l'économie sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année seront accordés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations pour les années 2015-2016 à 2017-2018.

Définition de l'industrie 4.0 et de l'entreprise numérique

Industrie 4.0

Le concept d'industrie 4.0 correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production. L'objectif est la mise en place d'usines dites « intelligentes » capables d'une plus grande adaptabilité dans la production et d'une allocation plus efficace des ressources, ouvrant ainsi la voie à une nouvelle révolution industrielle.

Les principaux outils sont :

- les capteurs capables de récolter, d'exploiter et de transmettre l'information;
- les automates qui pilotent la fabrication;
- les robots industriels adaptables et « intelligents »;
- les logiciels de gestion du cycle de vie des produits;
- les technologies émergentes.

Entreprise numérique

L'entreprise numérique représente, pour la PME, un modèle de fonctionnement optimal, où les systèmes d'information sont intégrés, à partir de données numériques en appui à la production, à la décision et à la livraison des services, dans toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

❑ Prolongation du crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME manufacturières et élargissement aux PME du secteur primaire

Un crédit d'impôt applicable aux dépenses d'intégration des TI dans les PME manufacturières a été instauré en octobre 2013 afin de les inciter à intégrer, dans leur processus d'affaires, des logiciels à haute valeur ajoutée.

Lors de l'annonce de la création de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a suspendu l'application du crédit d'impôt afin d'évaluer la meilleure façon d'appuyer les PME manufacturières dans leurs démarches d'intégration des TI.

Dans son rapport, la commission a recommandé la reconduction du crédit d'impôt, étant donné que les entreprises québécoises accusent un certain retard dans l'intégration des TI dans leurs processus d'affaires, notamment à l'égard des progiciels de gestion.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME manufacturières sera de nouveau en vigueur à compter du jour suivant celui du discours sur le budget 2015-2016, à un taux de 20 %, et que sa période d'application sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

De plus, afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de cette mesure fiscale, l'admissibilité au crédit d'impôt sera élargie aux PME du secteur primaire.

Le gouvernement reconnaît ainsi l'importance pour les PME des secteurs primaire et manufacturier de l'utilisation de progiciels de gestion dans le cadre d'une démarche structurée, puisqu'ils favorisent les gains de productivité et améliorent leur compétitivité.

— Ces outils informatiques permettent d'intégrer les différentes fonctions de l'entreprise, ainsi que d'optimiser les relations avec les clients et la chaîne d'approvisionnement.

À terme, un impact financier de près de 10 millions de dollars par année est prévu.

TABLEAU B.55

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs manufacturier et primaire[1] – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Sociétés admissibles	PME du secteur manufacturier ou du secteur primaire ayant un établissement au Québec – Capital versé inférieur à 20 M$[2] – Activités de fabrication ou de transformation et activités du secteur primaire devant constituer les principales activités de l'entreprise (plus de 50 %)
Dépenses admissibles	80 % des frais relatifs à un contrat d'intégration d'un progiciel de gestion ayant fait l'objet d'une attestation auprès d'Investissement Québec
Plafond des dépenses admissibles	Dépenses admissibles cumulatives de 250 000 $ pour toute la période d'application du crédit d'impôt
Taux	20 % des dépenses admissibles, ce qui représente un montant maximal de crédit d'impôt de 50 000 $ par société
Durée	Dépenses engagées après le jour du budget 2015-2016 et avant le 1er janvier 2020 dans le cadre de l'octroi de contrats admissibles

(1) Pour un contrat d'intégration de technologies de l'information ayant été attesté par Investissement Québec après le jour du discours sur le budget 2015-2016.
(2) Le taux du crédit d'impôt sera réduit linéairement pour les entreprises des secteurs manufacturier et primaire ayant un capital versé, calculé sur une base mondiale consolidée, compris entre 15 M$ et 20 M$.

6.1.8 15 millions de dollars pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo

Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014 annonçait un investissement du gouvernement du Québec de 30 millions de dollars pour favoriser l'émergence du capital de risque d'entreprise au Québec.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 annonce qu'une première dotation de 15 millions de dollars sera réservée à des investissements qui se réaliseront en collaboration avec des entreprises du secteur du jeu vidéo.

Cette dotation sera destinée à prendre une participation dans des projets favorisant la création d'emplois de qualité dans le secteur du jeu vidéo, le maintien au Québec de la propriété intellectuelle et d'une plus grande proportion des revenus résultant des produits financés.

❑ Paramètres d'investissement dans le secteur du jeu vidéo

Le gouvernement, par l'entremise d'Investissement Québec, investira dans des projets de jeu vidéo destinés à l'exportation. Les investissements se réaliseront dans des entreprises dont le siège social ou le principal lieu d'affaires est basé au Québec et dont la propriété intellectuelle est majoritairement contrôlée par l'entreprise québécoise.

Les investissements du gouvernement se feront sous forme d'appariement avec ceux des entreprises privées. La contribution gouvernementale, réalisée sur une base d'affaires avec une espérance de rendement, sera :

— d'au maximum 35 % du coût total du projet;

— d'un minimum de 175 000 $ et d'un maximum de 3 millions de dollars par projet.

Grâce à l'implication des entreprises du jeu vidéo, l'effet de levier généré par les investissements du gouvernement permettra l'injection d'un minimum de 42,9 millions de dollars dans des entreprises québécoises.

Les paramètres détaillés selon lesquels le gouvernement investira dans les projets seront annoncés prochainement par Investissement Québec et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

TABLEAU B.56

Investissements minimums prévus pour développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo
(en millions de dollars)

	Investissements
Gouvernement du Québec (maximum de 35 %)	15,0
Entreprises du secteur du jeu vidéo (minimum de 65 %)	27,9
TOTAL	**42,9**

❑ Investissement supplémentaire de 15 millions de dollars pour les autres secteurs d'activité

Le gouvernement déterminera prochainement les modalités d'attribution des 15 millions de dollars disponibles sur la dotation de 30 millions de dollars annoncée dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 pour favoriser l'émergence du capital de risque d'entreprise au Québec.

L'objectif du gouvernement est d'établir des partenariats visant à augmenter les investissements en capital de risque d'entreprise au Québec, et ce, dans les secteurs tels que les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie, les technologies vertes et le secteur manufacturier innovant.

Les partenariats qui seront mis en place dans ces secteurs d'activité viseront à :

— renforcer la présence au Québec d'entreprises technologiques à fort potentiel de croissance;

— investir dans des projets définis et structurés afin que le gouvernement réalise un rendement sur ses investissements dans une période de temps déterminée;

— mobiliser les grandes entreprises pour qu'elles investissent en capital de risque dans des projets d'innovation québécois à des fins stratégiques et de rentabilité financière.

6.1.9 15 millions de dollars pour stimuler les investissements en capital de risque dans les entreprises technologiques québécoises

L'accès au capital de risque est un défi pour toutes les entreprises technologiques à la recherche de financement. Au Québec, ce défi est accentué pour les entreprises ne bénéficiant pas des liens de proximité avec les fonds de capital de risque basés majoritairement a Montréal.

Les entreprises technologiques financées par des fonds de capital de risque bénéficient non seulement de capitaux pour financer leur croissance, mais aussi des conseils et du soutien de la part des équipes de gestion qui possèdent une grande expérience d'affaires en plus de réseaux spécialisés très utiles.

Pour assurer le financement adéquat des entreprises technologiques de l'ensemble du Québec au stade de l'amorçage et du démarrage, le budget 2015-2016 prévoit jusqu'à 15 millions de dollars pour investir dans un fonds de capital de risque d'une taille visée de 30 millions de dollars.

Ce fonds, basé à Québec, investira dans divers secteurs d'activité technologiques, et ce, dans toutes les régions du Québec.

❑ Une collaboration avec le secteur privé et les acteurs locaux de développement économique

Le fonds de capital de risque financé par le gouvernement devra satisfaire les paramètres d'investissement suivants :

— un fonds d'une taille minimale de 20 millions de dollars;

— des capitaux qui seront appariés sous le principe de 1 $ du gouvernement pour un minimum de 1 $ provenant d'investisseurs privés ou institutionnels;

— une bonne connaissance de l'écosystème des entreprises de la région de Québec et l'intention de s'impliquer activement dans le développement de l'écosystème entrepreneurial de la région de Québec;

— une équipe de gestion ayant un historique de performance entrepreneuriale, une maîtrise du processus d'investissement en capital de risque et l'intention d'investir dans le succès du fonds;

— une bonne gouvernance.

Afin de participer aux efforts de la région pour stimuler la communauté entrepreneuriale et étant donné leur complémentarité, les bureaux du fonds seront situés dans Le Camp, l'incubateur-accélérateur technologique de Québec. Le Camp, situé dans le quartier Saint-Roch à Québec, est spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques en croissance. Il propose une gamme de services adaptés à leur stade de maturité, du démarrage jusqu'à l'expansion.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement se fera sous la forme d'un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, par le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ainsi que par la Ville de Québec.

TABLEAU B.57

Capitalisation visée du nouveau fonds de capital de risque basé à Québec
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Investisseurs privés et institutionnels	15,0
TOTAL	**30,0**

6.1.10 **Encourager le tourisme à Montréal**

L'industrie touristique contribue à l'activité économique de toutes les régions du Québec. Plus de 340 000 emplois se trouvent dans les secteurs associés au tourisme, soit près de 9 % de tous les emplois au Québec.

Le tourisme sportif est actuellement le segment de l'industrie touristique dont la croissance est la plus rapide. En plus d'un impact touristique, ce secteur de l'industrie engendre d'importantes retombées au plan économique. Les évènements sportifs hautement médiatisés dans la région de Montréal permettent de consolider l'image internationale de la ville hôte et du Québec.

Afin d'encourager le tourisme à Montréal, des crédits additionnels de 1 million de dollars par année seront octroyés au ministère des Finances à compter de 2016-2017 en vue d'être transférés au Fonds de partenariat touristique.

❑ Agrandissement du Palais des congrès de Montréal

Le tourisme d'affaires est un véritable moteur économique. Le Palais des congrès de Montréal et ses activités ont généré, en moyenne, des retombées économiques annuelles de l'ordre de 188 millions de dollars au cours des neuf dernières années.

Afin d'assurer l'attractivité globale de Montréal en tant que destination d'affaires, le gouvernement annonce la réalisation d'études liées au projet d'agrandissement du Palais des congrès de Montréal.

6.1.11 Révision des permis relatifs à la vente d'alcool

❑ Les permis de vente d'alcool pour consommation sur place

En vertu de la Loi sur les permis d'alcool[13], la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) délivre un permis de vente d'alcool pour consommation sur place[14] pour chacune des pièces ou des terrasses d'un établissement, que ce soit un bar ou un restaurant.

— Ainsi, un établissement qui comprend plusieurs pièces ou terrasses doit être titulaire de plusieurs permis.

De plus, des permis distincts sont délivrés pour les bars, les brasseries et les tavernes. La catégorie du permis délivré dépend du type de boissons alcooliques vendues.

Finalement, il existe deux types de permis de vente d'alcool pour consommation sur place dans les restaurants, un pour vendre et un pour servir (restaurants « Apportez votre vin »). Toutefois, un propriétaire de restaurant ne peut être titulaire que d'une seule catégorie de permis (vendre ou servir) à la fois.

Ces exigences administratives mènent à la délivrance d'un grand nombre de permis.

TABLEAU B.58

Nombre d'établissements détenteurs de permis de vente d'alcool pour consommation sur place, par catégorie de permis[(1)]
(en nombre d'établissements)

	Permis de bar	Permis de brasserie	Permis de taverne	Permis de restaurant pour vendre	Permis de restaurant pour servir
1 permis	3 243	11	16	4 199	952
2 permis	2 423	10	2	2 009	297
3 permis	613	3	—	302	46
4 permis et plus	246	—	—	104	13
NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS	**6 525**	**24**	**18**	**6 614**	**1 308**

(1) Mars 2015.
Source : Régie des alcools, des courses et des jeux. Compilation du ministère des Finances du Québec.

[13] RLRQ, chapitre P-9.1.

[14] Les permis de vente d'alcool pour consommation sur place permettent la consommation de boissons alcooliques dans l'établissement titulaire du permis et dans ses dépendances. En comparaison, les permis de vente de boissons alcooliques pour consommation à domicile, tels que le permis d'épicerie, autorisent la consommation dans un endroit autre que l'établissement titulaire du permis et ses dépendances.

❑ Une réduction considérable du nombre de permis délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux

Des représentants du secteur de la restauration et des bars ont sensibilisé le gouvernement au fait que la réglementation présentement en vigueur doit être modernisée et simplifiée afin d'être mieux adaptée aux pratiques actuelles des restaurateurs, des propriétaires de bars et de leurs clients.

— Cet enjeu a notamment été rappelé dans le rapport du Groupe de travail sur l'encadrement des conditions de vente et de service des boissons alcooliques dans les restaurants[15] ainsi que par les tenanciers de bars lors de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 28[16], qui prévoit l'implantation des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars.

Ainsi, afin d'alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants, le gouvernement proposera des modifications législatives visant :

— la mise en place d'un permis unique, par catégorie de permis, pour la vente d'alcool pour consommation sur place, peu importe le nombre de pièces;

— le regroupement des permis de bar, de brasserie et de taverne en une seule catégorie, qui se nommera « permis de bar ».

La délivrance d'un permis d'alcool ne sera donc plus nécessaire pour chacune des pièces d'un établissement où l'on vend de l'alcool. De plus, une seule catégorie de permis existera pour la vente d'alcool dans les bars.

---

15 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Rapport du Groupe de travail sur l'encadrement des conditions de vente et de service des boissons alcooliques dans les restaurants*, 2014.

16 Projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

La mise en place d'un permis unique de vente d'alcool pour consommation sur place permettra de réduire considérablement le nombre de permis délivrés par la RACJ.

— Il y a actuellement près de 15 000 établissements qui détiennent plus de 22 000 permis de vente d'alcool pour consommation sur place.

  — Plus de la moitié des bars sont détenteurs de plus d'un permis de vente d'alcool.

  — Environ 35 % des restaurants sont détenteurs de plus d'un permis de vente d'alcool.

— On estime que cette mesure permettra de réduire le nombre de permis délivrés annuellement par la RACJ d'environ 8 000.

La mise en place d'un permis unique pourrait entraîner une mise à jour de la tarification des permis d'alcool pour consommation sur place.

— Les modalités quant à cette nouvelle tarification devront s'appuyer sur la capacité d'accueil d'un établissement, comme c'est le cas pour la tarification actuelle, ainsi que sur le principe que la mesure annoncée ne devrait avoir aucun impact sur les revenus du gouvernement.

L'entrée en vigueur du nouveau permis sera déterminée à la date prévue au projet de loi qui mettra en œuvre les mesures du présent budget.

TABLEAU B.59

Évolution du nombre de permis de vente d'alcool pour consommation sur place délivrés par la Régie des alcools, des courses et des jeux[1]
(en nombre d'établissements et en nombre de permis)

	Avant la simplification		Après la simplification		Écart	
	Établissements	Permis	Établissements	Permis	Établissements	Permis
Bars	6 525	11 150	6 567	6 567	42	-4 583
Brasseries	24	40	—	—	-24	-40
Tavernes	18	20	—	—	-18	-20
Restaurants avec vente d'alcool	6 614	9 584	6 614	6 614	—	-2 970
Restaurants avec service d'alcool	1 308	1 738	1 308	1 308	—	-430
TOTAL	**14 489**	**22 532**	**14 489**	**14 489**	**—**	**-8 043**

(1) Selon le nombre d'établissements détenteurs de permis de vente d'alcool pour consommation sur place en mars 2015.

Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

Les différents permis d'alcool pour consommation sur place émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux

À l'heure actuelle, deux grandes catégories de permis d'alcool pour consommation sur place sont émises par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

- Les permis de restaurant permettent la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements où les mineurs sont autorisés.

- Les permis de bar, de brasserie et de taverne permettent la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements réservés aux personnes de 18 ans et plus seulement.

Permis de restaurant

D'une part, le permis de restaurant pour vendre autorise son titulaire à vendre des boissons alcooliques à l'occasion d'un repas.

D'autre part, le permis de restaurant pour servir autorise son titulaire à servir à ses clients ou à les laisser consommer des boissons alcooliques qu'ils apportent au restaurant à l'occasion d'un repas.

Un propriétaire d'établissement ne peut pas être titulaire de plus d'une catégorie de permis de restaurant pour la vente d'alcool.

Les deux catégories de permis de restaurant, soit le permis de restaurant pour vendre et le permis de restaurant pour servir, ainsi que leurs modalités demeureront en place après l'entrée en vigueur du permis unique.

Permis de bar, de brasserie et de taverne

Les permis de bar, de brasserie et de taverne permettent la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place dans des établissements réservés aux personnes de 18 ans et plus seulement.

Ces trois catégories de permis autorisent la vente, par le titulaire du permis, de boissons alcooliques. Toutefois, ces différents permis impliquent des restrictions quant aux types de boissons alcooliques vendues.

Par exemple, les permis de brasserie et de taverne ne permettent pas à leurs titulaires de vendre des spiritueux.

Ainsi, un propriétaire d'un établissement réservé aux adultes peut donc être titulaire de plus d'une catégorie de permis de vente d'alcool.

Grâce à la mise en place du nouveau permis de bar, les propriétaires d'établissements réservés aux adultes n'auront besoin que d'un permis de bar, à l'instar des propriétaires de restaurants.

Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

❑ Placer les critères socioéconomiques à l'avant-plan de la gestion des appareils de loterie vidéo

L'instauration d'un permis unique pour la vente d'alcool implique de revoir la notion relative au nombre d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site.

Actuellement, la réglementation fixe à cinq le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site. L'obtention d'une telle licence nécessite notamment que l'exploitant de site détienne un permis de bar, de brasserie ou de taverne.

La mise en place d'un permis unique pour la vente d'alcool en établissement entraînera la modification de la réglementation relative à l'octroi des appareils de loterie vidéo. Ainsi, une modification législative sera présentée afin que les critères socioéconomiques servant à déterminer la répartition géographique des appareils à octroyer soient dorénavant approuvés par le gouvernement. Par ailleurs, le maximum d'appareils pouvant être déployés par Loto-Québec sera maintenu à 12 000.

Cette mesure permettra à Loto-Québec de gérer plus efficacement son parc d'appareils de loterie vidéo, et ce, tout en protégeant les secteurs au tissu socioéconomique fragile.

6.1.12 **Simplifier l'administration des contraventions aux lois en matière de boissons alcooliques**

Un système de marquage des boissons alcooliques est actuellement en place et permet de s'assurer que :

— les produits vendus dans les établissements détenant un permis ont bien été achetés à la Société des alcools du Québec (SAQ)[17];

— l'impôt des sociétés et la taxe de vente du Québec sont appliqués en fonction des activités réelles par le contrôle des ventes déclarées et des achats effectués à la SAQ;

— la taxe spécifique sur les boissons alcooliques vendues dans les établissements a bien été acquittée.

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) convoque systématiquement les titulaires d'un permis d'alcool au tribunal lorsqu'une infraction relative au marquage des bouteilles est constatée par les corps policiers, tel que prévu à la loi.

Afin de simplifier l'administration de la réglementation des infractions en matière de boissons alcooliques, le gouvernement annonce que le projet de loi qui mettra en œuvre les mesures du présent budget apportera des modifications législatives, notamment à la Loi sur les permis d'alcool[18]. Ces modifications permettront plus de souplesse dans l'application des sanctions relatives au marquage.

— L'obligation de la RACJ de suspendre systématiquement un permis à la suite de certaines infractions à Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques sera remplacée par l'ajout d'une disposition indiquant que la RACJ peut suspendre le permis du titulaire. Cette flexibilité permettra à la RACJ de prendre en compte les enjeux particuliers pouvant lui être présentés.

— De plus, d'autres modifications législatives permettront que des sanctions administratives, qui varieront en fonction de la gravité, pourront être imposées en cas d'infraction afin d'éviter de recourir uniquement à la suspension du permis.

6.1.13 **Soutien à la recherche sur les politiques publiques**

Le gouvernement souhaite poursuivre son soutien à la recherche sur les politiques publiques et les enjeux auxquels le Québec doit faire face.

Ainsi, à compter de 2015-2016, un financement sera accordé au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

À ces fins, des crédits additionnels de 1,5 million de dollars en 2015-2016 et de 2 millions de dollars pour les années subséquentes seront octroyés au ministère des Finances.

---

[17] La SAQ a le monopole de la vente de vin et de spiritueux au Québec et la responsabilité d'assurer la qualité des produits.

[18] RLRQ, chapitre P-9.1.

6.2 Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec

Le gouvernement entend miser sur les atouts du Québec afin de développer l'économie et de favoriser la création d'emplois. À cet égard, le Saint-Laurent abrite un potentiel immense. La stratégie maritime 2015-2030, dont les fondements reposent sur la mise en valeur du Saint-Laurent, permettra aux Québécois de se l'approprier.

Autant pour la mise en valeur et la protection de la ressource marine que pour le développement de tous les secteurs de l'industrie maritime notamment des ports du Québec, portes d'accès aux marchés mondiaux, la stratégie maritime mettra à contribution tous les acteurs concernés.

Cette démarche favorisera l'essor économique et la revitalisation des régions du Québec dans le respect de l'environnement et des communautés locales.

Ainsi, d'ici 2030, la stratégie maritime vise la création et le maintien de 30 000 emplois dans toutes les régions du Québec.

❑ Une stratégie d'envergure

Les travaux et les consultations menés sur la stratégie maritime par le gouvernement durant les derniers mois ont permis de :

— définir les gestes que le gouvernement doit poser pour stimuler les investissements et développer les savoir-faire qui seront nécessaires à la réussite de ce grand projet;

— confirmer que les gestes proposés s'inscrivent dans la vision et les intentions des intervenants du secteur maritime.

Ainsi, d'ici juin 2015, le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime dévoilera les détails de cette stratégie d'envergure qui se déploiera au cours des quinze prochaines années.

— Le gouvernement mettra en œuvre trois plans d'action quinquennaux, sur l'horizon de la stratégie maritime.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide et concrète de la stratégie maritime, le budget 2015-2016 prévoit de nouvelles initiatives qui seront au cœur du premier plan d'action quinquennal 2015-2020 de la stratégie. Ces initiatives visent à :

— accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec;

— favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires;

— attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires;

— favoriser l'essor du tourisme maritime, notamment en développant les infrastructures de croisières à Montréal et à Québec;

— prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine;

— soutenir la recherche et l'innovation pour une mise en valeur durable du potentiel maritime du Québec;

— appuyer le secteur maritime par des initiatives clés, notamment par la formation de la main-d'œuvre et le soutien aux exportations;

— coordonner l'action gouvernementale dans une démarche favorisant les retombées économiques pour le Québec.

❑ Des investissements de plus de 1,5 milliard de dollars

Avec ces nouvelles initiatives et les gestes posés au cours des derniers mois, dont la mise en place d'incitatifs fiscaux pour la construction et la rénovation de navires, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe d'interventions de plus de 1,5 milliard de dollars pour la période 2015-2020.

Le gouvernement dote ainsi la stratégie maritime du Québec de leviers fiscaux et financiers importants pour stimuler les investissements de partenaires privés, publics et institutionnels nécessaires au développement des régions et à la création d'emplois.

TABLEAU B.60

Initiatives prévues par le gouvernement du Québec pour la période 2015-2020
(en millions de dollars)

	Montants des interventions
Nouvelles initiatives	
Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec	200,0
Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires	400,0
Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec	450,0
Favoriser l'essor du tourisme maritime	76,6
Prolonger le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine	55,5
Soutenir la recherche et l'innovation[1]	15,8
Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés	70,0
Coordonner l'action gouvernementale	1,5
Initiatives en cours	
Amélioration des accès routiers au port de Montréal[2]	75,0
Incitatifs fiscaux pour la construction ou la rénovation de navires et pour soutenir la création d'emplois dans les régions maritimes[3]	109,4
Nouveau programme pour le développement du tourisme maritime et réaménagement du site Dalhousie à Québec	61,0
TOTAL	**1 514,8**

(1) Comprend également un montant de 0,8 M$ annoncé dans le cadre du budget 2014-2015 pour soutenir des projets d'institutions de recherche québécoises reconnues dans le domaine des biotechnologies marines.
(2) Estimations préliminaires avant la réalisation des études concernant les projets d'amélioration de l'accès au port de Montréal par le réaménagement de la sortie Sherbrooke de l'autoroute 25 et par des travaux dans l'axe du boulevard de l'Assomption.
(3) Comprend les incitatifs fiscaux suivants : déduction additionnelle pour amortissement de 50 % pour la construction ou la rénovation de navires, incitatif pour la création d'une réserve libre d'impôt par les armateurs, crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires et crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015).

❑ Plan de financement des nouvelles initiatives de la stratégie maritime prévues au budget 2015-2016

Pour financer les nouvelles initiatives annoncées pour la stratégie maritime dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement prévoit 170,7 millions de dollars sur les cinq prochaines années. À cela s'ajoute des sommes importantes à même les enveloppes prévues pour les programmes existants.

TABLEAU B.61

Impact financier des nouvelles initiatives annoncées dans le budget 2015-2016 pour la mise en œuvre de la stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales	−0,3	−1,6	−3,9	−7,5	−12,9	**−26,2**
Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires	—	—	−0,4	−2,6	−6,4	**−9,4**
Attirer les investissements privés en misant sur des infrastructures logistiques et portuaires	−10,0	−10,0	−12,5	−12,5	−7,5	**−52,5**
Favoriser l'essor du tourisme maritime	−0,1	−0,7	−2,1	−8,0	−8,6	**−19,5**
Crédit d'impôt pour la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et certaines régions maritimes						
– Prolongation de 5 ans	—	−1,7	−14,5	−15,3	−15,6	**−47,1**
– Bonification pour les Îles-de-la-Madeleine	−0,2	−2,0	−2,0	−2,1	−2,1	**−8,4**
Soutenir la recherche et l'innovation	−1,7	−1,8	−1,8	−0,5	−0,3	**−6,1**
Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés	—	—	—	—	—	—
Coordonner l'action gouvernementale	−1,5	—	—	—	—	**−1,5**
TOTAL	**−13,8**	**−17,8**	**−37,2**	**−48,5**	**−53,4**	**−170,7**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

6.2.1 Accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales au Québec

Avec la stratégie maritime, le gouvernement veut faire du Québec une plaque tournante de la manutention des marchandises. Il entend agir en ce sens en facilitant la mise en place, à partir des ports du Québec, d'une chaîne logistique plus efficace, qui constituera un incitatif important pour l'implantation et l'expansion d'entreprises.

Pour ce faire, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe de 200 millions de dollars sur cinq ans afin d'accélérer les investissements dans les infrastructures portuaires commerciales.

❑ Un nouveau programme pour soutenir les projets d'infrastructures portuaires et intermodales consacrés au transport des marchandises

Plusieurs intervenants du secteur maritime ont soulevé la nécessité d'investir dans les infrastructures portuaires commerciales afin qu'elles soient plus efficientes, mieux adaptées aux réalités du transport maritime et interconnectées avec les réseaux routiers et ferroviaires.

Or, il est souvent difficile pour des entités portuaires[19] d'assumer seules le coût du développement de nouvelles infrastructures ainsi que les coûts de travaux de réfection majeurs.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'une enveloppe de 200 millions de dollars sur cinq ans sera réservée pour accélérer les investissements dans des projets d'infrastructures portuaires et intermodaux consacrés au transport des marchandises.

— Les dépenses admissibles au support financier du gouvernement devront concerner, notamment, la réfection des quais, certains équipements de transbordement et de transfert intermodaux, les interfaces avec les réseaux terrestres et les espaces et équipements d'entreposage.

— Les projets seront priorisés en fonction, notamment, de leurs retombées économiques potentielles.

Cette enveloppe permettra d'avoir un effet de levier important sur des projets qui impliqueront d'autres partenaires, tels que les administrations portuaires qui relèvent du gouvernement fédéral, les municipalités et le secteur privé.

[19] Les infrastructures portuaires commerciales à caractère public relèvent généralement du gouvernement fédéral, des municipalités, d'organisations à but non lucratif ou du gouvernement du Québec.

L'enveloppe s'ajoute également aux investissements prévus pour l'amélioration des accès routiers au port de Montréal.

Pour ce faire, le budget 2015-2016 prévoit l'octroi de crédits supplémentaires totalisant 26,2 millions de dollars sur cinq ans au ministère des Transports. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.62

Crédits additionnels attribués au ministère des Transports
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutenir les projets d'infrastructures portuaires et intermodales consacrés au transport des marchandises	0,3	1,6	3,9	7,5	12,9	26,2

6.2.2 Favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires

Un pôle logistique a pour principaux avantages d'accroître la performance de la manutention de marchandises et de rejoindre plus rapidement et efficacement les différents marchés.

Avec l'accroissement des échanges commerciaux, entre autres par l'intermédiaire du transport maritime par conteneurs, ce type d'installation s'avère être un incontournable pour s'assurer que le Québec prendra davantage sa place dans le commerce international, notamment dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Les consultations menées au cours des derniers mois ont révélé l'existence d'un réel intérêt pour l'implantation de telles infrastructures. Elles ont aussi démontré la possibilité de développer plusieurs sites complémentaires, permettant de répondre à différents types d'entreprises et de marchés.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe de 400 millions de dollars afin de soutenir les meilleurs projets permettant l'implantation de pôles logistiques au Québec, notamment en Montérégie.

Les pôles logistiques

Un pôle logistique est une zone regroupant plusieurs modes de transport et des activités à valeur ajoutée. Il vise à assurer un traitement efficace, rapide et sécuritaire d'un large flux de marchandises.

- On y trouve, entre autres, des centres de distribution, des installations de chargement, de déchargement et d'entreposage, et dans certains cas des services de gestion d'inventaire, de traitement des commandes, d'assemblage et d'étiquetage.

Le Québec est très bien situé en Amérique du Nord pour accueillir des pôles logistiques d'envergure. La région de la Montérégie, avec notamment les sites de Contrecœur et de Vaudreuil-Soulanges, est particulièrement bien positionnée à cet égard. En effet, on trouve dans cette région :

- des axes routiers majeurs, notamment les autoroutes 20, 30 et 40 et les principales lignes ferroviaires du Canadien National, du Canadien Pacifique ainsi que de CSX;
- un accès maritime direct au Saint-Laurent, ce qui l'avantage notamment dans le contexte de libre-échange avec l'Union européenne.

La mise en place de pôles logistiques au Québec permettra d'attirer des investisseurs étrangers par l'implantation de centres de distribution à valeur ajoutée et l'ouverture de nouveaux marchés aux entrepreneurs québécois.

❑ 300 millions de dollars pour soutenir des projets de pôles logistiques

Le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement, avec le Fonds de solidarité FTQ, réserve une enveloppe globale de 300 millions de dollars sur cinq ans pour investir en partenariat notamment avec des investisseurs privés ou institutionnels dans des projets associés à des pôles logistiques, soit :

— 200 millions de dollars par le gouvernement du Québec;

— 100 millions de dollars par le Fonds de solidarité FTQ.

Comme plusieurs sites présentent des avantages spécifiques, le gouvernement s'engage, avec le Fonds de solidarité FTQ, dans une démarche ouverte qui permettra aux investisseurs du secteur privé de faire connaître leurs projets.

— De cette façon, le gouvernement s'assure que les bénéfices des investissements réalisés seront maximisés et répondront aux besoins réels des entreprises afin de créer un maximum d'effet de levier.

Types de projets pouvant bénéficier de l'enveloppe de 300 millions de dollars

Les projets de pôles logistiques devront concerner la mise en place et le regroupement de services de logistique de base, soit notamment :

- du transport routier, ferroviaire ou maritime;
- des installations de chargement-déchargement et d'entreposage;
- des services de dédouanement et de bureautique.

Les projets soutenus par la nouvelle dotation pourront également inclure des composantes de valeur ajoutée, dont des services de gestion d'inventaire, de traitement des commandes, d'assemblage et d'étiquetage.

Enfin, les propositions déposées par les promoteurs devront notamment comprendre :

- le détail du projet (emplacement, activité, partenaires, etc.);
- un cadre financier, incluant la participation souhaitée de l'enveloppe de 300 millions de dollars.

La participation du gouvernement sera minoritaire dans ces projets.

Les projets seront analysés par un comité de sélection formé de représentants du gouvernement et du Fonds de solidarité FTQ, notamment sur la base :

— du rendement anticipé;

— de l'effet de levier généré par l'investissement;

— du potentiel de création de richesse au Québec;

— de l'augmentation de l'efficience de la logistique et du développement du secteur maritime au Québec.

La proximité et le soutien à l'implantation d'activités manufacturières seront également privilégiés.

Afin de pourvoir l'enveloppe de 200 millions de dollars du gouvernement, une avance sera effectuée au Fonds du développement économique selon l'évolution des besoins.

Un partenaire majeur

Créé en juin 1983, le Fonds de solidarité FTQ est un fonds de capital de développement qui fait appel à l'épargne et à la solidarité de l'ensemble de la population québécoise.

Les principaux volets de sa mission sont :

- d'investir dans des entreprises à impact économique québécois et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois;
- de stimuler l'économie québécoise par des investissements stratégiques;
- de sensibiliser et d'inciter les travailleuses et travailleurs à épargner pour leur retraite.

Au 30 novembre 2014, l'actif net du Fonds de solidarité FTQ était de 10,5 milliards de dollars. Il est partenaire, directement ou par l'intermédiaire de l'un des membres de son réseau, de plus de 2 450 entreprises, dont plusieurs œuvrent dans des secteurs liés à la logistique.

Le Fonds de solidarité FTQ a d'ailleurs la volonté d'appuyer davantage le développement du secteur maritime et des infrastructures stratégiques du Québec.

Engagé dans le secteur maritime et de la logistique

À titre de partenaire pour le développement de projets de pôles logistiques au Québec, le gouvernement pourra ainsi bénéficier du vaste réseau de contacts d'un acteur majeur, engagé dans le développement économique du Québec, ainsi que de son expertise sur le terrain.

Déjà, le Fonds de solidarité FTQ est en relation avec plusieurs ports du Québec.

Par ailleurs, il est partenaire et en contact avec de nombreuses entreprises liées à la logistique, en plus de différents chantiers navals du Québec. Il est également impliqué dans des projets touchant des infrastructures maritimes ou liés à l'industrie de la pêche.

À titre d'exemple, le Fonds de solidarité FTQ s'est récemment joint au consortium majoritairement québécois mené par la montréalaise Fiera Axium Infrastructure pour l'acquisition de Société Terminaux Montréal Gateway, une entreprise spécialisée notamment dans la manutention de conteneurs maritimes transportés entre les marchés internationaux. Cet investissement s'inscrit dans la volonté du fonds d'appuyer le secteur maritime et les infrastructures stratégiques du Québec.

❑ 100 millions de dollars d'ici cinq ans pour répondre aux besoins en infrastructures liés aux projets de pôles logistiques

Le budget 2015-2016 réserve une enveloppe de 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour des aménagements en infrastructures publiques liés à l'implantation de pôles logistiques.

— Cette réserve sera complémentaire à l'enveloppe d'investissements de 300 millions de dollars prévue pour les projets de pôles logistiques.

À cette fin, des crédits supplémentaires de 0,4 million de dollars en 2017-2018, de 2,6 millions de dollars en 2018-2019 et de 6,4 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Transports du Québec.

6.2.3 Attirer les investissements privés en misant sur les infrastructures logistiques et portuaires au Québec

Les zones industrielles portuaires permettent la synergie entre différents secteurs industriels et offrent des avantages comparatifs aux entreprises en les reliant aux différentes régions productrices de matières premières et aux différents marchés composant l'économie mondiale.

En mettant les conditions en place pour soutenir les investissements industriels majeurs dans les secteurs portuaires, le gouvernement vise à favoriser l'utilisation optimale des infrastructures portuaires et logistiques. Ainsi, le gouvernement contribuera à la relance des exportations, à l'implantation d'entreprises et à la création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe d'intervention de 350 millions de dollars sur cinq ans au Fonds du développement économique pour favoriser la réalisation de projets d'investissement industriels misant sur les infrastructures logistiques et portuaires du Québec.

— De cette somme, un montant de 50 millions de dollars sur cinq ans est prévu pour appuyer le développement des activités des chantiers maritimes.

Les projets d'investissement manufacturiers admissibles seront ceux pour lesquels :

— la localisation près d'un port constitue un avantage comparatif;

— la synergie industrielle est favorisée.

Les projets d'investissement admissibles à un support financier couvriront plusieurs secteurs, dont les chantiers maritimes, la production de papier, la transformation du bois, l'agro-industrie et la transformation alimentaire, la chimie, la pétrochimie, l'usinage et l'assemblage de pièces (équipementiers) ainsi que les technologies environnementales.

Le financement de cette initiative proviendra de sommes déjà disponibles au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, ainsi que de 52,5 millions de dollars de crédits additionnels qui seront octroyés à ce ministère au cours des cinq prochaines années, soit 10,0 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017, 12,5 millions de dollars en 2017-2018 et en 2018-2019 ainsi que 7,5 millions de dollars en 2019-2020.

❑ Décontamination de terrains industriels à proximité d'un port

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement entend faciliter l'implantation des entreprises au Québec en réduisant les obstacles et les délais qui y sont liés.

— L'atteinte de cet objectif peut être compromise par le manque de terrains disponibles pour des activités industrielles, en raison notamment de la présence de terrains contaminés.

Les zones portuaires constituent des endroits privilégiés pour les entreprises grâce à un accès direct au transport de marchandises par voie fluviale.

Ainsi, dans une première étape, le gouvernement s'assurera que certains sites industriels à proximité de zones portuaires seront réhabilités.

— Ces travaux pourraient entraîner des investissements allant jusqu'à 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années par le gouvernement du Québec.

L'évaluation d'autres initiatives visant à faciliter l'implantation d'entreprises sera menée dans le cadre de la stratégie maritime.

6.2.4 Favoriser l'essor du tourisme maritime

La mise en valeur de la vocation touristique du Saint-Laurent constitue un aspect important de la stratégie maritime. À cet égard, la stratégie maritime appuiera le développement et le renforcement de l'offre touristique québécoise aux abords du Saint-Laurent. Ce soutien rendra l'offre touristique québécoise plus attrayante pour les visiteurs du Québec.

— Dans ce domaine, le gouvernement a récemment posé un premier geste par la mise en œuvre du programme stratégie maritime – Volet tourisme, doté d'une enveloppe de 30 millions de dollars, et par la confirmation de son soutien au projet Dalhousie à Québec.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— un appui au tourisme de croisière à Montréal et à Québec;

— une enveloppe pour la mise en valeur de certains attraits naturels du Saint-Laurent.

❑ 55 millions de dollars pour le développement du tourisme de croisière à Montréal et à Québec

Afin de poursuivre l'amélioration des infrastructures d'accueil pour les croisières internationales, entre autres les débarcadères, le budget 2015-2016 prévoit une enveloppe additionnelle d'investissement pouvant atteindre 55 millions de dollars d'ici cinq ans, pour contribuer au financement de deux projets majeurs à Montréal et à Québec dont les coûts totaux sont estimés à près de 168 millions de dollars.

Afin de soutenir les projets d'infrastructures de croisières de Montréal et de Québec, des crédits additionnels de 0,9 million de dollars en 2017-2018, de 6,5 millions de dollars en 2018-2019 et de 7,1 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère du Tourisme.

■ Réhabilitation de la gare maritime et de la jetée Alexandra à Montréal

Dans le cadre des célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal, le gouvernement entend offrir à la ville des legs qui permettront notamment de consolider la position de Montréal à titre de destination reconnue, appréciée et privilégiée par le tourisme international.

La réhabilitation à des fins touristiques de la gare maritime et de la jetée Alexandra est un projet structurant, qui s'intègre dans cette vision.

— À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit un investissement maximal de 20 millions de dollars d'ici cinq ans pour ce projet, qui comprend également des aménagements tels que la construction d'une tour d'observation, d'un centre d'interprétation et de terrasses au port de Montréal.

■ Agrandissement du terminal de croisières Ross-Gaudreault à Québec

La popularité grandissante de la ville de Québec auprès des croisiéristes internationaux génère des retombées économiques importantes au Québec. Ainsi, le gouvernement réserve une enveloppe maximale de 35 millions de dollars d'ici cinq ans pour appuyer le projet de reconfiguration et d'agrandissement du terminal de croisières Ross-Gaudreault à Québec, qui comprend notamment l'aménagement d'un deuxième terminal.

— Ce projet permettra de résoudre les problèmes actuels quant à la capacité d'accueil des passagers. Il permettra également de soutenir la croissance projetée de l'achalandage.

❑ Développer certains attraits touristiques naturels

Plusieurs établissements de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) sont bien positionnés pour permettre l'utilisation du Saint-Laurent aux fins du développement touristique et de la création d'emplois dans plusieurs régions du Québec.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement soutiendra des investissements de 21,6 millions de dollars sur cinq ans pour développer :

— les établissements qui possèdent le potentiel de présenter une offre originale de produits touristiques de calibre international;

— des partenariats, notamment avec la Ville de Montréal et la Société des traversiers du Québec.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires de 0,1 million de dollars en 2015-2016, de 0,7 million de dollars en 2016-2017, de 1,2 million de dollars en 2017-2018 ainsi que de 1,5 million de dollars en 2018-2019 et en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails de cette mesure seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime du Québec.

6.2.5 Prolonger le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et le bonifier pour les Îles-de-la-Madeleine

L'apport économique de l'industrie des produits marins est considérable pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et les autres régions maritimes. Les entreprises de ce secteur sont aux prises avec des défis importants liés à la hausse des coûts d'exploitation et à une concurrence étrangère accrue.

Le développement économique des Îles-de-la-Madeleine représente aussi un défi majeur considérant son éloignement des grands centres urbains et les contraintes d'accessibilité liées à son insularité. En plus du secteur des pêches, l'industrie touristique contribue significativement à la création de richesse sur l'archipel.

Dans le contexte du déploiement de la stratégie maritime, le gouvernement affirme sa volonté de développer et de diversifier le tissu industriel de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et des autres régions maritimes du Québec. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit :

— la prolongation de cinq ans du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

— l'admissibilité au crédit d'impôt des entreprises du secteur récréotouristique situées aux Îles-de-la-Madeleine, et ce, dès l'année civile 2015. Le gouvernement reconnaît ainsi le caractère insulaire et maritime des Îles-de-la-Madeleine;

— un ajustement aux modalités d'application à partir de l'année civile 2016, afin que le crédit d'impôt soit calculé sur les salaires versés pour tous les secteurs d'activité admissibles, à des taux de 15 % ou de 30 %, et qu'il soit assujetti à un plafond d'aide fiscale par emploi de 12 500 $ ou de 25 000 $ selon le cas.

En plus de soutenir la création et le maintien d'emplois, cet appui permettra aux entreprises d'obtenir un levier financier nécessaire pour investir dans des projets de diversification et de développement d'infrastructures qui soutiendront la croissance de leurs activités.

❑ Principaux paramètres du crédit d'impôt

Le tableau suivant présente les principaux paramètres du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec qui seront applicables à partir de l'année civile 2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

— Le volet tourisme devient admissible au crédit d'impôt dès l'année civile 2015. Pour cette année, le taux applicable est de 32 % et est calculé sur les salaires admissibles versés.

TABLEAU B.63

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec – Après le jour du discours sur le budget 2015-2016

Secteurs d'activité	Territoires admissibles	Taux et plafonds[1]
Volet produits marins		
– Transformation des produits de la mer	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – MRC de La Matanie	– 15 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 12 500 $
– Mariculture et produits issus de la biotechnologie marine	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – Bas-Saint-Laurent	– 30 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 25 000 $
Volet tourisme[2]		
– Offre d'activités récréotouristiques[3]	– Agglomération des Îles-de-la-Madeleine	– 30 % des salaires admissibles versés – Plafond d'aide par emploi de 25 000 $
Volet manufacturier		
– Activités manufacturières	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	– 15 % des salaires admissibles versés[4] – Plafond d'aide par emploi de 12 500 $
– Fabrication d'éoliennes et production d'énergie éolienne	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – MRC de La Matanie	
– Fabrication de produits à partir de la tourbe ou de l'ardoise	– Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine – Côte-Nord – Bas-Saint-Laurent	

(1) Ces paramètres sont applicables à compter de l'année civile 2016.
(2) Ce volet est admissible au cr l d'impôt à partir de l'année civile 2015, à un taux de 32 %. Pour les années civiles suivantes, le crédit d'. ôt est applicable à un taux de 30 % et est assujetti à un plafond d'aide fiscale par emploi de 25 000 $.
(3) Comprend notamment une entreprise exploitant un établissement d'hébergement touristique, une entreprise réalisant des excursions ou des visites guidées, une entreprise de location d'équipements de plein air et une entreprise exploitant des installations récréatives qui sont propices à favoriser le tourisme (ex. : centres d'interprétation, musées, centres de santé et centres équestres).
(4) Pour l'année civile 2015 et celles qui précèdent, la détermination du crédit d'impôt s'effectue selon un calcul d'accroissement de la masse salariale des employés admissibles.

❑ 17 millions de dollars par année pour reconnaître la spécificité des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord

La prolongation de cinq ans du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec entraînera un impact financier de plus de 15 millions de dollars par année, à terme.

Quant à l'admissibilité au crédit d'impôt du secteur récréotouristique aux Îles-de-la-Madeleine, l'impact financier atteindra environ 2 millions de dollars par année, à terme.

Au total, cet appui permettra d'injecter plus de 17 millions de dollars par année dans l'économie des régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

TABLEAU B.64

Impact financier de la prolongation du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et de la bonification pour les Îles-de-la-Madeleine
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Prolongation de 5 ans du crédit d'impôt	—	−1,7	−14,5	−15,3	−15,6	−47,1
Bonification du crédit d'impôt pour les Îles-de-la-Madeleine	−0,2	−2,0	−2,0	−2,1	−2,1	−8,4
TOTAL	**−0,2**	**−3,7**	**−16,5**	**−17,4**	**−17,7**	**−55,5**

6.2.6 Soutenir la recherche et l'innovation

Un des objectifs du gouvernement du Québec est de favoriser la croissance de l'économie maritime du Québec tout en assurant la qualité de vie des populations et en protégeant l'intégrité des écosystèmes fluviaux et marins.

À cette fin, le gouvernement du Québec entend favoriser l'acquisition des connaissances ainsi que l'adoption des pratiques et des technologies les plus innovatrices dans le domaine maritime en appuyant :

— le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec;

— la recherche et l'acquisition de connaissances afin de favoriser l'élaboration de plans d'urgence environnementale;

— la recherche appliquée et l'innovation.

❑ 3,3 millions de dollars pour le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement soutiendra la création d'un premier réseau panquébécois de la recherche spécialisée dans les questions maritimes.

— L'institut pour la recherche et l'innovation du secteur maritime, dont la création a été annoncée par la France et le Québec, représente la première collaboration internationale à laquelle participera le réseau.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'une enveloppe totalisant 3,3 millions de dollars sur les trois prochaines années sera réservée pour le développement du réseau de recherche sur les questions maritimes au Québec.

— Pour ce faire, des crédits supplémentaires de 1,1 million de dollars en 2015-2016, en 2016-2017 et en 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

❑ 3,4 millions de dollars pour la recherche et l'acquisition de connaissances afin de favoriser l'élaboration de plans d'urgence environnementale

Même lorsque les meilleures pratiques sont appliquées, le transport maritime comporte certains risques. Une bonne connaissance des impacts environnementaux possibles est essentielle pour que les autorités municipales et gouvernementales disposent de plans d'urgence adéquats.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement apportera un soutien à l'acquisition de connaissances environnementales, à l'expertise et à la prise de décision municipale et gouvernementale aux fins de la préparation et de l'intervention d'urgence à l'échelle locale, régionale et provinciale relativement au déversement des hydrocarbures en milieu marin au Québec.

L'appui du gouvernement totalisera 3,4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années :

— 0,6 million de dollars proviendront des sommes disponibles à même les programmes existants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— des crédits supplémentaires totalisant 2,8 millions de dollars sur cinq ans seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit 0,6 million de dollars en 2015-2016, 0,7 million de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018, 0,5 million de dollars en 2018-2019 et 0,3 million de dollars en 2019-2020.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

L'appui du gouvernement pourra être bonifié par des contributions de partenaires.

❑ 9 millions de dollars pour la recherche appliquée et l'innovation dans le secteur maritime

La recherche appliquée et l'innovation sont des moteurs essentiels pour accroître la compétitivité des entreprises du Québec dans le secteur maritime.

À cet égard, dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a accordé un appui de 0,8 million de dollars à deux institutions reconnues notamment dans le domaine des biotechnologies marines :

— le Centre de recherche sur les biotechnologies marines de Rimouski;

— l'Institut des sciences de la mer de Rimouski.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le budget 2015-2016 prévoit un appui additionnel de près de 8,3 millions de dollars sur cinq ans pour la recherche appliquée et l'innovation, notamment dans le domaine des biotechnologies marines.

La stratégie maritime est donc pourvue d'une enveloppe totalisant près de 9,1 millions de dollars au cours des cinq prochaines années afin de soutenir la recherche appliquée et l'innovation, notamment dans le cadre de partenariats avec l'entreprise privée.

— Cette enveloppe sera pourvue à même les budgets consacrés à la recherche appliquée et au transfert de connaissances et de technologies du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.2.7 Appuyer le secteur maritime par des initiatives clés

Pour assurer un développement fort et durable de l'industrie maritime dans son ensemble, le gouvernement soutiendra des initiatives qui visent à répondre à des enjeux particuliers. Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit des interventions totalisant 70 millions de dollars sur cinq ans pour :

— améliorer l'efficacité du transport maritime;

— développer l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales;

— développer les exportations;

— développer la main-d'œuvre.

❑ 35 millions de dollars pour améliorer l'efficacité du transport maritime

Le développement de modes de transport des marchandises et des personnes plus efficaces permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un des objectifs du gouvernement.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement appuiera notamment :

— les solutions de transport intermodal qui incluent le mode maritime;

— le développement du transport maritime de courte distance;

— les investissements permettant aux navires de croisières de se brancher au réseau électrique local pour s'alimenter lorsqu'ils sont à quai;

— la construction de navires utilisant le gaz naturel liquéfié.

Pour ce faire, le Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de GES par le développement du transport intermodal et le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction de GES peuvent, conjointement, contribuer jusqu'à 35 millions de dollars à la stratégie maritime.

— Cette enveloppe, gérée par le ministère des Transports, sera financée par le Fonds vert.

❑ 15 millions de dollars sur trois ans pour le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales

L'économie et l'emploi de nombreuses régions côtières reposent en partie sur les activités liées à l'exploitation et à la transformation des ressources halieutiques.

Dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement appuiera les initiatives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation favorisant le développement des secteurs des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit qu'un montant totalisant 15 millions de dollars y sera consacré au cours des trois prochaines années.

— Ces sommes seront réservées à même les budgets existants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les détails de ces initiatives seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime.

❑ 5 millions de dollars sur cinq ans pour le développement des exportations

L'atteinte des objectifs de la stratégie maritime repose en partie sur la capacité à faire rayonner les produits ainsi que les savoir-faire développés par les entreprises et les institutions de recherche québécoises sur la scène internationale.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement mandatera Export Québec pour déterminer les initiatives permettant aux entreprises, aux créneaux d'excellence et aux centres de recherche du Québec associés à la filière maritime de se développer sur les marchés étrangers, de trouver un partenaire technologique ou de former une alliance internationale entraînant des retombées économiques pour le Québec.

Pour ce faire, Export Québec développera une stratégie ciblée sur les principaux territoires où devrait se concentrer l'action internationale de la stratégie maritime.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement réservera une enveloppe totalisant 5 millions de dollars sur cinq ans. Cette enveloppe sera pourvue à même les sommes disponibles dans les programmes consacrés à l'exportation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

❑ 15 millions de dollars sur cinq ans pour le développement de la main-d'œuvre

La mise en œuvre de la stratégie maritime entraînera des besoins en main-d'œuvre spécialisée. De nouvelles initiatives de formation et de développement de la main-d'œuvre doivent être mises en place.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement concentrera ses efforts pour soutenir la formation dans les métiers des secteurs de l'économie maritime ayant de grands potentiels de croissance et qui répondent aux besoins des industries.

Dans ce but, le budget 2015-2016 prévoit qu'Emploi-Québec appuiera la mise en œuvre d'activités liées à la formation et le développement des compétences, par une contribution totalisant 15 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

— Ces sommes seront pourvues à même les fonds et les programmes existants du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, notamment au Fonds du développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Les détails de cette initiative seront annoncés lors du dévoilement de la stratégie maritime du Québec.

6.2.8 Coordonner l'action gouvernementale

Le gouvernement veut s'assurer que les projets d'investissement seront évalués selon des critères objectifs afin qu'ils aient le plus grand impact possible sur la croissance à long terme. Ainsi, les projets les plus structurants et créateurs d'emplois seront priorisés.

Par ailleurs, étant donné que plusieurs ministères seront mis à contribution dans le cadre de la stratégie maritime, le gouvernement s'assurera que les actions seront coordonnées et complémentaires afin de maximiser leur synergie.

Ainsi, le gouvernement confiera de nouveaux mandats au Secrétariat à l'implantation de la stratégie maritime instauré au sein du ministère du Conseil exécutif. Le secrétariat, qui coordonne actuellement l'élaboration de la stratégie, aura notamment la responsabilité :

— de recommander à partir d'analyses ministérielles, au cours de la prochaine année, les projets prioritaires à mettre en œuvre, par exemple en matière de développement régional du secteur maritime;

— de déterminer, parmi ceux-ci, les projets à faire valoir auprès du gouvernement fédéral, notamment dans le cadre du plan Chantiers Canada 2014-2024.

Pour appuyer le secrétariat, le gouvernement mettra sur pied un comité interministériel. Ce comité sera présidé par le secrétariat et regroupera notamment des représentants du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministère des Transports ainsi que du ministère des Finances.

— Les autres ministères concernés, notamment ceux bénéficiant de budgets supplémentaires dans le cadre de la stratégie maritime, seront invités à contribuer aux travaux du comité.

Le comité disposera d'une enveloppe de 1,5 million de dollars en 2015-2016 pour combler les besoins prioritaires d'information stratégique à court terme, ce qui permettra au gouvernement d'assurer le déploiement de la stratégie maritime.

À cet effet, des crédits supplémentaires totalisant 1,5 million de dollars seront octroyés en 2015-2016 au ministère du Conseil exécutif. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6.3 Favoriser la relève entrepreneuriale

Les entrepreneurs sont des acteurs essentiels au développement économique du Québec. La démonstration n'est plus à faire : ils sont créateurs de richesse. Ils doivent faire partie intégrante des solutions envisagées pour répondre aux défis en matière de développement d'entreprises.

Dans ce contexte, le gouvernement entend appuyer et accompagner les entrepreneurs, actuels et futurs, dans le développement de leurs entreprises et dans leurs démarches de transfert d'entreprises, en prévoyant un soutien additionnel à la relève et au mentorat.

De plus, un allègement fiscal sera accordé lors du transfert d'une entreprise entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier afin de favoriser la relève familiale.

Ainsi, le budget 2015-2016 prévoit consacrer 51 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans des initiatives visant à favoriser la relève entrepreneuriale.

TABLEAU B.65

Impact financier des mesures pour favoriser la relève entrepreneuriale
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Soutien additionnel à la relève et au mentorat	−2,0	−2,0	−2,0	—	—	−6,0
Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0
TOTAL	**−2,0**	**−2,0**	**−17,0**	**−15,0**	**−15,0**	**−51,0**

6.3.1 Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier

Afin de favoriser les transferts d'entreprises familiales et en s'appuyant sur les recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'un allègement fiscal pour les transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance.

❑ Une règle d'intégrité qui pénalise certains contribuables

Actuellement, un particulier peut bénéficier d'un traitement fiscal avantageux lorsqu'il réalise un gain en capital provenant de la vente des actions d'une société admissible, soit :

— une exonération cumulative à vie sur les gains en capital pouvant atteindre 813 600 $ pour la disposition d'actions admissibles de petite entreprise ou 1 million de dollars lors de la vente d'une entreprise agricole ou de pêche;

— l'imposition de 50 % de la valeur des gains en capital.

Toutefois, dans le cas des transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance, la législation prévoit une règle d'intégrité qui fait en sorte que le vendeur ne peut bénéficier de ces avantages fiscaux.

— Sans cette règle d'intégrité, certains contribuables pourraient vendre leur entreprise à des membres de leur famille uniquement pour bénéficier de la fiscalité avantageuse relative au gain en capital.

❑ Une problématique qui affecte les entrepreneurs partout au Canada

Cette problématique n'est pas unique au Québec. Tous les entrepreneurs canadiens font face à cette situation.

— En effet, le Québec, comme les autres provinces, est harmonisé avec le gouvernement fédéral à l'égard du traitement fiscal des transferts d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance.

Le gouvernement du Québec pose un premier geste dans le cadre du budget 2015-2016 pour régler la problématique et prévoira des ajustements afin d'accorder un allègement fiscal dans le cas d'un transfert d'entreprise entre personnes ayant un lien de dépendance similaire à celui offert dans le cas des autres types de transfert d'entreprises.

Par ailleurs, le Québec interpellera le gouvernement fédéral afin que les entrepreneurs québécois puissent bénéficier d'une solution à cette problématique fiscale.

❑ Favoriser le transfert d'entreprises tout en préservant l'intégrité du régime fiscal

Les contribuables admissibles à l'allègement fiscal devront être propriétaires d'une entreprise qui exerce ses activités principalement dans les secteurs primaire et manufacturier.

À l'égard de l'admissibilité des transferts à cet allègement fiscal, le gouvernement poursuivra ses travaux durant la prochaine année afin de déterminer les critères d'admissibilité qui permettront de viser uniquement les transferts légitimes d'entreprises. Ces critères seront précisés d'ici le budget 2016-2017.

L'allègement fiscal s'appliquera à l'égard des transferts qui auront lieu à compter du 1er janvier 2017. Le coût financier attendu de cette mesure pour le gouvernement est estimé à 15,0 millions de dollars annuellement.

TABLEAU B.66

Impact financier de l'allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement fiscal concernant le transfert d'entreprises entre personnes liées dans les secteurs primaire et manufacturier	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0

Recommandations de la commission à l'égard de la problématique du transfert d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance

Dans son rapport, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise recommande au gouvernement d'envisager trois solutions relativement à la problématique du transfert d'entreprises entre personnes ayant un lien de dépendance :

- s'entendre avec le gouvernement fédéral pour que la vente d'entreprises des parents à leurs enfants soit admissible à l'exonération cumulative pour gain en capital, sous certaines conditions précises;
- intervenir sans le gouvernement fédéral et corriger la situation uniquement à l'égard de l'impôt du Québec, sous certaines conditions précises;
- accorder à toutes les entreprises le traitement particulier réservé aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la pêche.

6.3.2 Soutien additionnel à la relève et au mentorat

La relève entrepreneuriale représente un défi important pour le Québec. Toutes les analyses confirment qu'un grand nombre d'entrepreneurs et de propriétaires d'entreprises prendront leur retraite au cours des dix prochaines années. Actuellement, on estime qu'au Québec, environ 50 000 entrepreneurs ont 55 ans et plus.

Le maintien de la propriété des entreprises et des emplois dans toutes les régions du Québec représente donc un enjeu de taille.

Par ailleurs, si le Québec veut accélérer sa croissance économique, percer dans les secteurs économiques d'avenir et relever le défi de la concurrence internationale, il est nécessaire de développer et de préparer une relève entrepreneuriale nombreuse.

❑ 6 millions de dollars pour accompagner la relève

Le budget 2015-2016 prévoit des investissements de 2 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années afin :

— d'étendre à l'ensemble des régions les services de transferts d'entreprises par le Centre de transfert d'entreprises du Québec (CTEQ);

— de renforcer les services de mentorat aux releveurs par le financement du projet Réseau M 2.0 de la Fondation de l'entrepreneurship.

Grâce à ces investissements, le gouvernement entend stimuler l'entrepreneuriat individuel et collectif par des services spécialisés renforcés, notamment en ce qui concerne le transfert des entreprises et le mentorat.

En collaboration avec le CTEQ, une banque de cédants et de repreneurs sera constituée afin de faciliter le transfert d'entreprises individuelles et collectives, tout en favorisant aussi le maintien de la propriété québécoise des entreprises ainsi que la sauvegarde des emplois dans toutes les régions du Québec.

De plus, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations s'associera à la Fondation de l'entrepreneurship pour le développement d'une plateforme technologique favorisant notamment le réseautage et les activités de formation auprès des entrepreneurs mentorés et des mentors. La plateforme technologique du Réseau M 2.0 soutiendra un réseau de quelque 1 600 mentors et 4 500 entrepreneurs mentorés.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années seront octroyés au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

6.4 Mettre en valeur nos ressources naturelles

Les ressources naturelles constituent une richesse collective. Par leur mise en valeur, elles contribuent, notamment, au développement économique du Québec ainsi qu'à la création d'emplois dans l'ensemble des régions.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit des mesures qui contribueront à :

— développer le Plan Nord;

— bonifier l'appui à l'exploration minière;

— rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique;

— assurer le développement transparent de nos ressources naturelles;

— valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques.

Ces actions représentent un coût additionnel de 26 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU B.67

Impact financier des mesures pour mettre en valeur nos ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Développement du Plan Nord	—	—	—	—	—	—
Bonification de l'appui à l'exploration minière	−4,6	−4,8	−4,8	−0,3	−0,3	−14,8
Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique	—	—	—	−1,1	−3,8	−4,9
Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles	—	—	—	—	—	—
Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques	−2,5	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−6,1
TOTAL	**−7,1**	**−5,7**	**−5,7**	**−2,3**	**−5,0**	**−25,8**

6.4.1 Le développement du Plan Nord

Le potentiel de création de richesse du Nord québécois est grand et diversifié. Les occasions d'affaires y sont nombreuses et les opportunités de croissance, considérables.

Le développement du Plan Nord constitue, pour le gouvernement, un axe important du Plan économique du Québec.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a rendu disponible, à partir du Fonds du Plan Nord, près de 75 millions de dollars afin de contribuer à la concrétisation d'initiatives porteuses et stratégiques pour le développement et l'accès au territoire. Parmi celles-ci :

— la réalisation de la première phase d'une étude concernant un nouveau lien ferroviaire pour améliorer l'accès à la fosse du Labrador;

— le prolongement de la route 167 vers les monts Otish;

— la réfection de la route de la Baie-James.

À ce jour, le maintien des interventions en appui au développement du Plan Nord s'est avéré un choix judicieux et porteur de prospérité pour le Québec.

— C'est notamment ce qui ressort de l'enquête mondiale annuelle auprès des dirigeants de l'industrie minière récemment publiée par l'Institut Fraser, qui souligne que le Plan Nord est l'un des facteurs ayant contribué à faire passer le Québec du 18e au 6e rang mondial pour son attrait auprès des investisseurs miniers[20].

Fort de ces résultats, le budget 2015-2016 prévoit la poursuite des efforts entrepris pour favoriser la mise en valeur du Nord québécois et de ses richesses. À cette fin, une enveloppe de 425 millions de dollars est actuellement prévue pour les cinq prochaines années au Fonds du Plan Nord.

---

[20] INSTITUT FRASER, *Survey of Mining Companies – 2014*, février 2015.

❑ Une nouvelle société d'État en fonction au 1er avril 2015

Suivant la sanction de sa loi constitutive, le 5 décembre dernier, la Société du Plan Nord entrera en fonction le 1er avril 2015.

La nouvelle société d'État, qui coordonnera la mise en œuvre des orientations gouvernementales relatives au Plan Nord, aura notamment pour mandats, dans une perspective de développement durable :

— de contribuer à maximiser les retombées économiques générées par l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord;

— de coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, de les implanter ou de les exploiter, seule ou en partenariat;

— d'accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement;

— de contribuer à la mise en place de mécanismes permettant de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

Elle mettra également en place le Bureau de commercialisation, dont l'objet sera de maximiser les retombées économiques du Plan Nord en faisant connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres œuvrant au nord du 49e parallèle.

■ Les assises pour le développement du Nord rendues publiques prochainement

Le gouvernement rendra public, prochainement, le détail de sa vision sur le développement du Plan Nord, et plus particulièrement les orientations autour desquelles s'articuleront les objectifs et priorités d'action de la Société du Plan Nord.

Un plan d'action couvrant la période de 2015-2016 à 2019-2020 précisera :

— les initiatives prioritaires qui seront mises en œuvre au cours des cinq prochaines années, en conformité avec les objectifs poursuivis et les priorités établies;

— l'allocation de l'enveloppe quinquennale mise à la disposition de la Société du Plan Nord à partir du Fonds du Plan Nord.

❑ Le Fonds du Plan Nord : un fonds consacré à la mise en valeur du Nord québécois

À compter du 1er avril 2015, le Fonds du Plan Nord sera affecté au financement des activités de la Société du Plan Nord et des initiatives prioritaires retenues.

Les sommes en provenance du Fonds du Plan Nord mises à la disposition de la nouvelle société d'État serviront à développer le Nord dans ses dimensions économique, environnementale et sociale, notamment :

— en appuyant financièrement la réalisation d'infrastructures stratégiques, facilitant le développement et l'accès au Nord québécois;

— en mettant en œuvre des mesures vouées au développement et à la protection du territoire du Plan Nord;

— en soutenant l'acquisition de connaissances ainsi que la recherche et le développement;

— en mettant en place des mesures sociales et communautaires afin de répondre aux besoins des populations locales et autochtones.

■ Les sources de revenus du Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord tire principalement ses revenus d'une dotation annuelle établie à partir des retombées fiscales découlant des projets d'investissement réalisés au nord du 49e parallèle.

— À ces sommes s'ajoute notamment une contribution annuelle d'Hydro-Québec de 10 millions de dollars.

La dotation du Fonds du Plan Nord est révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire du Plan Nord et des retombées fiscales qui en découlent.

— Cette approche permet au gouvernement d'arrimer le rythme de ses interventions avec l'évolution de l'activité économique déclenchée sur le territoire.

■ La dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord

Le budget présente la dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord.

Cette dotation a été établie sur la base des dernières données disponibles quant aux projets d'investissement en cours ou dont la réalisation est planifiée sur le territoire du Plan Nord.

Sur la base de ces investissements, les retombées fiscales sont prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord. Pour la période de 2015-2016 à 2019-2020, la dotation totale est établie à 361,1 millions de dollars.

— La dotation 2015-2016 se situe à 77,4 millions de dollars, soit 5,7 millions de dollars de moins que prévu lors du dernier budget.

En ajoutant à cette dotation annuelle les revenus provenant des autres sources, le Fonds du Plan Nord devrait bénéficier, au cours de la période de 2015-2016 à 2019-2020, d'une enveloppe totale de 425,4 millions de dollars.

TABLEAU B.68

Revenus du Fonds du Plan Nord – 2015-2016 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Dotations	77,4	74,0	74,6	64,5	70,5	361,1
Contributions d'Hydro-Québec[1]	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	50,0
Autres revenus	1,3	1,4	3,9	3,9	3,9	14,3
TOTAL	**88,7**	**85,3**	**88,5**	**78,4**	**84,4**	**425,4**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
(1) À compter de l'année 2017, la somme versée annuellement par Hydro-Québec sera fixée par le gouvernement.

■ Le cadre financier du Fonds du Plan Nord

Au cours des cinq prochaines années, les revenus prévus au Fonds du Plan Nord devraient servir essentiellement à :

— financer les activités de la Société du Plan Nord, les mesures qu'elle supportera et ses investissements, à hauteur de 356,7 millions de dollars;

— soutenir les frais de gestion du Fonds du Plan Nord et les impacts financiers du prêt à l'entreprise Les Diamants Stornoway visant à prolonger vers le Nord la route 167, à hauteur de 20,6 millions de dollars.

Sur cette base, un solde de 48,2 millions de dollars est prévu au Fonds du Plan Nord sur la période 2015-2016 à 2019-2020.

Or, pour le suivi du bilan financier du fonds, le gouvernement retient un horizon de 25 ans. Le choix d'un tel horizon permet :

— de planifier adéquatement l'utilisation des sommes disponibles au fonds, étant donné que le financement de certains projets d'infrastructures induira des dépenses s'échelonnant sur plusieurs dizaines d'années;

— d'équilibrer les dépenses du fonds en fonction de ses revenus prévus, étant donné qu'il ne peut enregistrer un déficit sur une base cumulée.

Le solde prévu au cours des cinq prochaines années sera ainsi conservé au Fonds du Plan Nord et utilisé pour soutenir les engagements à long terme qui découleront des projets d'infrastructures en cours de réalisation.

— Sur un horizon de 25 ans, le solde du fonds est équilibré.

TABLEAU B.69

Cadre financier du Fonds du Plan Nord – 2015-2016 à 2019-2020
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total 5 ans	Horizon 25 ans
Revenus	**88,7**	**85,3**	**88,5**	**78,4**	**84,4**	**425,4**	**2 686,1**
Dépenses	**81,5**	**80,6**	**77,2**	**61,4**	**76,6**	**377,2**	**2 684,8**
– Contributions à la Société du Plan Nord	78,8	73,1	71,8	58,9	74,2	356,7	2 648,8
– Autres dépenses	2,8	7,5	5,4	2,5	2,4	20,6	36,0
SOLDE	**7,2**	**4,7**	**11,4**	**17,0**	**7,9**	**48,2**	**1,3**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme et leur différence peuvent ne pas correspondre aux montants indiqués.

L'utilisation des sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sera détaillée dans le cadre du plan d'action 2015-2020 du gouvernement, lequel sera rendu public par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord

Des investissements de plus de 50 milliards de dollars à l'horizon 2035

À l'horizon 2035, des investissements publics et privés totalisant plus de 50 milliards de dollars devraient avoir été réalisés sur le territoire du Plan Nord.

De ces investissements, seuls ceux associés à des projets ayant été entrepris après la création du Fonds du Plan Nord et dont la planification est suffisamment avancée sont considérés pour le calcul des retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du fonds.

Des investissements de 16,3 milliards de dollars pris en compte pour établir la dotation 2015-2016 du Fonds du Plan Nord

Aux fins du calcul des retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord, des investissements totalisant 16,3 milliards de dollars ont été considérés, soit :

- 10,5 milliards de dollars pour des projets miniers;
- 4,9 milliards de dollars pour des projets d'Hydro-Québec;
- 0,9 milliard de dollars pour des projets d'infrastructures publiques.

La conjoncture économique mondiale force une révision à la baisse de ces investissements de près de 2,0 milliards de dollars par rapport à ceux considérés pour établir la dotation 2014-2015, rendue publique lors du budget 2014-2015.

- Cette baisse s'explique principalement par une réduction de 1,7 milliard de dollars des investissements projetés pour des projets miniers en raison des cours des prix des métaux.

Retombées fiscales prises en compte pour établir la dotation du Fonds du Plan Nord (suite)

Des retombées fiscales estimées à plus de 2,2 milliards de dollars d'ici 2035

Sur la base de l'activité économique prévue d'ici 2035 sur le territoire du Plan Nord, les retombées fiscales consacrées au fonds devraient atteindre 2,2 milliards de dollars, soit 171 millions de dollars de plus que celles établies lors de la dernière mise à jour.

- Cette augmentation est principalement attribuable à la révision à la hausse des besoins futurs en main-d'œuvre de certaines sociétés minières pour l'exploitation de leur mine.

Globalement, sur une période de 25 ans, l'augmentation des retombées fiscales découlant de l'accroissement des besoins en main-d'œuvre dans le secteur minier fait plus que compenser la réduction des retombées à court terme liées à la diminution des investissements.

Investissements et retombées fiscales consacrées au Fonds du Plan Nord
(en millions de dollars)

	Investissements	Retombées fiscales consacrées au Fonds du Plan Nord	
	Période de 25 ans 2011-2035	Plan quinquennal 2015-2020	Période de 25 ans 2011-2035
Budget 2015-2016	16 255	361,1	2 233,8
Budget 2014-2015	18 250	383,8	2 063,3
ÉCART	**−1 995**	**−22,7**	**170,5**

6.4.2 Bonification de l'appui à l'exploration minière

Le secteur minier est un pilier du développement économique du Québec. Malgré une baisse des investissements miniers lors des dernières années, découlant notamment de la chute des prix des métaux, les investissements au Québec se sont maintenus en 2014 à plus de 3 milliards de dollars, soit un niveau historiquement élevé.

Cependant, la réduction des investissements en exploration s'est fait davantage sentir. Ainsi, afin de positionner le Québec pour profiter de l'éventuel rétablissement des cours des métaux, le budget 2015-2016 prévoit différentes mesures pour favoriser l'exploration minière, soit :

— le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers;

— la réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim;

— le renouvellement du mandat de la Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière (SIDEX);

— la prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX;

— l'amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord;

— un appui accru à la recherche sur la valorisation des résidus miniers et au développement responsable de l'industrie minière;

— l'élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés.

TABLEAU B.70

Impact financier de la bonification de l'appui à l'exploration minière
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim	—	—	—	—
Renouvellement du mandat de SIDEX	—	—	—	—
Prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX	—	—	—	—
Amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord	−3,0	−3,0	−3,0	−9,0
Appui à la recherche sur la valorisation des résidus miniers	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Développement responsable de l'industrie minière	−0,5	−0,5	−0,5	−1,5
Élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés	−0,1	−0,3	−0,3	−0,7
TOTAL	**−4,6**	**−4,8**	**−4,8**	**−14,2**

❑ Report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers

Dans le but de permettre aux sociétés minières de consacrer plus de ressources aux travaux d'exploration et de contribuer au développement du secteur minier, le budget 2015-2016 prévoit le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers qui devait s'appliquer pour 2015 et l'entrée en vigueur plus progressive de celle-ci.

— Les droits d'inscription et de renouvellement des claims seront augmentés de 8 % le 1er janvier 2016 et de 8 % le 1er janvier 2017. Cette mesure remplace l'augmentation de 16 % qui devait s'appliquer en 2015.

— Les loyers des baux d'exploitation de substances minérales de surface et des baux pour l'exploitation de la tourbe seront augmentés de 6 % le 1er janvier 2016 et de 6 % le 1er janvier 2017. Cette mesure remplace l'augmentation de 12 % qui devait s'appliquer en 2015.

Les autres tarifs associés aux claims et aux baux de substances minérales de surface seront augmentés de la même manière. Cependant, le loyer des baux miniers ne subira aucune augmentation, étant donné que les entreprises visées contribuent déjà par l'intermédiaire de l'impôt minier.

Le report d'un an de la hausse de la tarification des titres miniers aura un impact financier pour les trois prochaines années de 500 000 $ annuellement.

À cet égard, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera prochainement des modifications au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

Les droits d'inscription et de renouvellement des claims

Au Québec, une entreprise qui veut réaliser des travaux d'exploration doit obtenir un claim qui lui octroie un droit exclusif d'exploration sur un territoire donné pour une période de deux ans.

Droits d'inscription et de renouvellement des claims
(en dollars)

Superficie du terrain faisant l'objet d'un claim	1er janvier 2014	1er janvier 2015	1er janvier 2016	1er janvier 2017
Au nord du 52e degré de latitude				
Moins de 25 hectares (ha)	28,00	28,25	30,50	33,00
De 25 à 45 ha	101,00	102,00	110,00	119,00
De 45 à 50 ha	113,00	114,00	123,00	133,00
Plus de 50 ha	127,00	128,00	138,00	149,00
Au sud du 52e degré de latitude				
Moins de 25 ha	28,00	28,25	30,50	33,00
De 25 à 100 ha	54,75	55,25	59,75	64,50
Plus de 100 ha	82,75	83,75	90,50	97,75

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

L'amélioration du contexte d'affaires dans le secteur minier

Depuis 1997, l'Institut Fraser réalise un sondage annuel auprès de sociétés minières à l'échelle mondiale pour connaître les effets des politiques publiques et du potentiel minéral sur l'attraction des investissements en exploration minière. À partir des données recueillies, l'Institut Fraser classifie les juridictions selon :

- l'appréciation du potentiel minéral brut des juridictions;
- le pouvoir d'attraction des investissements en fonction des politiques publiques applicables au secteur;
- l'appréciation du potentiel minéral des juridictions, compte tenu de la réglementation en vigueur en matière d'exploration.

Selon l'indice qui combine la perception des répondants à l'égard des politiques gouvernementales et du potentiel minier, le Québec est remonté au 6e rang mondial en 2014.

- Ce résultat est une nette amélioration par rapport au classement de 2013, alors que le Québec s'était classé à la 18e position.

Selon les intentions d'investissement des sociétés minières, les investissements en exploration et en mise en valeur devraient atteindre 379 millions de dollars en 2015, soit une hausse de 39,2 % par rapport à 2014, reflétant ainsi l'amélioration du contexte d'affaires.

Classement mondial des différentes juridictions selon le potentiel d'attractivité global[1]

Juridiction	2014	2013	2012-2013	2011-2012
Finlande	1/122	4/112	2/96	10/93
Saskatchewan	2/122	7/112	3/96	3/93
Nevada	3/122	2/112	3/96	6/93
Manitoba	4/122	13/112	19/96	15/93
Australie-Occidentale	5/122	1/112	4/96	5/93
Québec	6/122	18/112	11/96	2/93

(1) Classement de l'attractivité des investissements selon le potentiel minéral, compte tenu de la réglementation en matière d'exploration.

Source : INSTITUT FRASER, *Survey of Mining Companies – 2014*, février 2015.

❑ Réduction pour deux ans du coût minimum des travaux à effectuer sur un claim

Une société minière titulaire d'un claim est tenue d'effectuer des travaux sur le terrain sur lequel elle le détient à défaut de quoi, le renouvellement de celui-ci ne sera pas autorisé.

— Un claim étant valide pour deux ans, son titulaire dispose donc de deux années pour réaliser le coût minimum des travaux.

— Le coût minimum des travaux à effectuer, pour chaque période de validité d'un claim, varie entre 48 $ et 3 600 $, selon la superficie du terrain faisant l'objet du claim, le nombre de périodes de validité du claim et sa situation géographique.

Afin de permettre aux sociétés exploratrices de consacrer leurs ressources aux claims les plus prometteurs, le budget 2015-2016 prévoit que le coût minimum des travaux que doit effectuer un titulaire de claim sera réduit de 35 % pour une période de deux ans, à compter de 2015.

— Cette mesure représente des économies de 8 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour les sociétés exploratrices. Elles pourront ainsi réaliser davantage de travaux sur leurs sites les plus prometteurs.

Afin de mettre en œuvre cette mesure, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles présentera prochainement des modifications au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

❑ Renouvellement du mandat de la Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière

La Société d'investissement et de diversification de l'exploration minière (SIDEX), créée en 2001, est une initiative conjointe entre le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ.

SIDEX a notamment comme mandat :

— d'investir dans les entreprises engagées dans l'exploration minière au Québec afin de diversifier l'inventaire minéral du Québec;

— de stimuler les investissements en exploration dans les camps miniers existants qui démontrent une possibilité de diversification intéressante;

— d'ouvrir à l'exploration et aux investissements de nouveaux territoires, où il existe un fort potentiel de découvertes;

— de favoriser le développement d'expertise minière et l'émergence de nouveaux entrepreneurs.

En vue de mener sa mission, SIDEX a été dotée d'un fonds commun de 50 millions de dollars par le gouvernement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ :

— 35 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec;

— 15 millions de dollars provenant du Fonds de solidarité FTQ.

■ Réalisations de SIDEX

Après quinze ans d'existence, le bilan de SIDEX s'avère très positif. Depuis sa création, SIDEX a engendré de nombreuses retombées pour l'industrie de l'exploration minière au Québec, en diversifiant le portrait minéral de plusieurs régions.

Les interventions de SIDEX auront permis de financer plus de 214 projets d'exploration pour le compte de 120 sociétés.

— Au 31 décembre 2014, SIDEX a investi plus de 85 millions de dollars dans le financement de projets de sociétés juniors d'exploration.

— Ces résultats démontrent l'expertise acquise par SIDEX et son implication dans le domaine minier.

De plus, SIDEX a, tout au long de son mandat, contribué activement au développement économique des régions ressources et de l'ensemble du Québec. En effet, la société a contribué directement à la grande majorité des découvertes récentes de gisements au Québec, lesquelles ont généré des retombées économiques importantes.

La société poursuit d'ailleurs ses efforts de diversification du potentiel minéral au Québec et favorise la mise en valeur des ressources minérales sur le territoire du Plan Nord.

■ Renouvellement du mandat de SIDEX jusqu'en 2025

Par la mise en place de SIDEX, le gouvernement s'est doté d'un outil de soutien direct à l'industrie de l'exploration minière en réponse aux défis auxquels est confrontée l'industrie minière québécoise, notamment :

— la conjoncture défavorable du marché des métaux;

— le manque de financement des sociétés juniors d'exploration;

— une diversification des substances produites.

Au fil des années, SIDEX s'est imposé comme un maillon essentiel de la chaîne de financement des activités d'exploration au Québec et a grandement contribué à la diversification du potentiel minéral au Québec. Cependant, le mandat de SIDEX renouvelé en 2009, pour une durée de 8 ans, arrivera à échéance en mars 2017.

Aussi, compte tenu du fait que SIDEX a pleinement rempli son mandat et afin de maintenir et d'améliorer l'appui du gouvernement aux entreprises minières, le gouvernement et le Fonds de solidarité FTQ confirment le renouvellement du mandat de SIDEX pour un terme de 8 ans, soit jusqu'en 2025.

❑ Prolongation du programme Action-Terrain de SIDEX

Le programme Action-Terrain de SIDEX a été mis en place en 2014, avec pour objectif de rendre un financement, d'un maximum de 100 000 $, rapidement accessible aux sociétés juniors, pour des projets d'exploration planifiés pour l'année 2014.

Compte tenu des demandes des acteurs de l'industrie, le gouvernement, en collaboration avec SIDEX, annonce la prolongation du programme Action-Terrain pour l'année 2015.

À cet égard, SIDEX prévoit une enveloppe totale de 3 millions de dollars pour l'année 2015. Cette enveloppe permettra d'offrir un soutien financier à plus d'une trentaine de sociétés juniors d'exploration et favorisera la mise en valeur du potentiel minéral au Québec.

Ce faisant, le gouvernement apporte ainsi une réponse aux difficultés éprouvées par les sociétés juniors d'exploration et continue d'encourager la diversification minérale du Québec.

Les modalités du programme seront dévoilées par SIDEX au cours des prochaines semaines.

❑ Amélioration des connaissances géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord

Le gouvernement s'est engagé à atteindre 20 % d'aires protégées sur le territoire du Plan Nord, d'ici 2020, et à faire en sorte que 50 % du territoire du Plan Nord soit exempt d'activité industrielle, d'ici 2035.

Afin que le potentiel minéral puisse faire partie de l'ensemble des éléments à prendre en compte dans la gestion des aires protégées, il est primordial d'améliorer les connaissances géologiques de ces territoires.

Déjà, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles consacre annuellement 8 millions de dollars à des études géoscientifiques sur le territoire du Plan Nord afin de mieux caractériser le sous-sol québécois.

Dans le cadre du budget 2015-2016, le gouvernement s'engage à bonifier de 3 millions de dollars par année pour les trois prochaines années, les investissements en travaux de caractérisation du sous-sol menés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord.

— Ces sommes seront financées à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

❑ Appui à la recherche sur la valorisation des résidus miniers

Afin de stimuler la recherche sur la valorisation des résidus miniers, le budget 2015-2016 prévoit qu'un créneau de recherche sur la valorisation des résidus miniers sera ajouté au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

— Le montant alloué à ce créneau, d'un maximum de 500 000 $ par année pendant trois ans, sera financé à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

La revalorisation des résidus miniers permet de réduire l'empreinte écologique de l'industrie minière en diminuant les dépôts en surface de résidus. Elle permet également d'optimiser le potentiel économique des substances minérales.

En 2013, le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel a été modifié afin de prélever des droits sur les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation.

— Ce règlement constitue un incitatif pour les sociétés minières à réduire leurs résidus miniers par la réingénierie de leurs procédés ou à les valoriser de façon sécuritaire.

❑ Développement responsable de l'industrie minière

Le budget 2015-2016 prévoit que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles collaborera avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'analyser le potentiel des filières métalliques à l'échelle québécoise et d'établir un portrait environnemental et socioéconomique de l'industrie minière en utilisant l'approche de l'analyse du cycle de vie des métaux.

Ces initiatives permettront, entre autres, de mettre en place des mesures favorisant l'augmentation de la performance du recyclage des métaux et d'orienter les choix des sociétés minières en matière d'énergies renouvelables.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'associera à Écotech Québec, la grappe des technologies propres, ainsi qu'à MISA, le réseau d'expertise en innovation minière, afin de trouver des solutions innovantes aux problèmes technologiques des sociétés minières.

Pour assurer le développement responsable de l'industrie minière, un montant de 500 000 $ par année, financé à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles, sera consacré à ces différentes initiatives au cours des trois prochaines années.

❑ Élargissement de la définition des frais d'exploration pour inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés

Le budget 2015-2016 prévoit que le gouvernement élargira la définition, aux fins du régime fiscal, des frais d'exploration afin d'inclure certaines dépenses liées aux études environnementales et aux consultations des communautés qui sont nécessaires pour obtenir un permis d'exploration.

— Cet élargissement aura un impact sur les frais d'exploration admissibles à l'allocation pour exploration du régime d'impôt minier, au régime d'actions accréditives et au crédit d'impôt relatif aux ressources.

Actuellement, les frais d'exploration comprennent notamment les frais engagés en vue de déterminer l'existence, la localisation, l'étendue ou la qualité d'une ressource minérale ou d'un gisement de pétrole ou de gaz naturel.

Avec cet élargissement, il sera plus facile pour les sociétés de financer la réalisation de ces études et consultations, qui assureront une meilleure compréhension des enjeux environnementaux ainsi qu'une plus grande acceptabilité sociale des projets.

L'élargissement de cette définition représente un allègement d'environ 300 000 $ par année pour les sociétés minières.

6.4.3 Rendre disponible l'énergie comme outil de développement économique

La mise en valeur des ressources énergétiques constitue un investissement rentable permettant de mieux protéger l'environnement. L'accès à des ressources énergétiques moins polluantes et à un prix avantageux, tel l'hydro-électricité et le gaz naturel, constitue un vecteur de développement économique.

Au Québec, plus de la moitié de la consommation totale d'énergie provient de l'électricité et du gaz naturel. Afin d'encourager le développement économique issu de ces sources d'énergie, le budget 2015-2016 prévoit :

— l'évaluation du potentiel de gaz naturel en Gaspésie;

— l'extension du réseau de distribution de gaz naturel;

— une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel.

Ces mesures s'ajouteront à la mise en place du tarif de développement économique.

— La Régie de l'énergie, dans sa décision relativement à la cause tarifaire 2015-2016, rendue publique le 9 mars 2015, a approuvé les dispositions tarifaires relatives à ce nouveau tarif.

Tarif de développement économique

Le tarif de développement économique est destiné aux nouveaux projets porteurs de développement économique présentant des besoins importants en électricité.

L'évaluation de chaque projet sera faite par Hydro-Québec en collaboration avec des intervenants gouvernementaux et tiendra notamment compte des retombées économiques générées au Québec.

Le tarif de développement économique consiste en une réduction tarifaire de 20 % par rapport au tarif régulier applicable. Le rabais tarifaire accordé s'appliquera à de nouvelles charges dont la puissance maximale requise est d'au moins 1 mégawatt et dont les coûts en électricité représentent minimalement 10 % des frais totaux d'exploitation.

- Dans le cas d'une entreprise déjà titulaire d'un abonnement, la charge additionnelle devra, en plus, représenter au moins 20 % de la charge existante.

Les rabais tarifaires octroyés auront une durée maximale de dix ans, incluant une période de transition de trois ans vers le tarif courant. Toutefois, afin de tenir compte des risques liés aux changements possibles du contexte énergétique et économique, le gouvernement pourra y mettre fin en tout temps, à la suite de l'approbation de la Régie de l'énergie.

Ainsi, par la mise en place du tarif de développement économique, le gouvernement apporte un soutien aux acteurs du secteur industriel œuvrant au Québec et contribue au développement économique.

❑ Évaluer le potentiel de gaz naturel en Gaspésie

Le potentiel d'hydrocarbure a déjà été démontré dans le sous-sol québécois. Ainsi, la mise en valeur du potentiel gazier, notamment en Gaspésie, encouragerait la création d'emplois et de richesse.

De plus, le développement du gaz naturel dans cette région permettrait de le rendre disponible aux entreprises d'autres régions notamment celles situées sur le territoire du Plan Nord ainsi qu'aux Îles-de-la-Madeleine. À cet égard, le gouvernement entend s'assurer que les travaux se feront de manière responsable et en respectant l'environnement.

❑ Extension du réseau de distribution de gaz naturel

Plusieurs régions du Québec ne sont actuellement pas desservies en gaz naturel. Les investissements requis et les distances à parcourir ne permettent pas d'atteindre les critères de rentabilité qu'exige la Régie de l'énergie pour autoriser la réalisation de projets d'extension du réseau tout en préservant les tarifs pour l'ensemble de la clientèle.

Le gouvernement souhaite favoriser l'accès au gaz naturel pour le plus grand nombre de régions possible sur le territoire québécois. Cette énergie tend à remplacer de plus en plus le mazout lourd grâce à son coût plus compétitif et son effet moins polluant.

Ainsi, il entend appuyer financièrement la réalisation de projets visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel. Un meilleur accès au gaz naturel permettra aux entreprises d'investir pour améliorer leur efficacité tout en réduisant leur empreinte carbone.

À cette fin, le gouvernement réserve une enveloppe de 38 millions de dollars pour des projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel. Cette somme sera répartie dans différents projets pour lesquels le gouvernement financera jusqu'à 50 % du montant non autorisé par la Régie de l'énergie, tout en considérant les contributions d'autres intervenants. Ce financement proviendra des sommes allouées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à partir du Fonds vert.

— Plusieurs projets visant différentes régions du Québec sont à l'étude.

— Pour être admissibles, les projets devront comporter une participation du distributeur, du gouvernement fédéral et une contribution du milieu.

De cette enveloppe, le budget 2015-2016 prévoit notamment des sommes en vue d'investir prioritairement pour le prolongement du gazoduc de Lévis à Sainte-Claire situé dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse.

— Le prolongement de ce gazoduc entraînera des retombées économiques et environnementales favorables pour l'ensemble de la région.

— Ces investissements permettront d'éviter un impact sur les tarifs payés par les consommateurs.

La réglementation de la Régie de l'énergie pour le secteur du gaz naturel

La Régie de l'énergie réglemente notamment le secteur du gaz naturel. La Loi sur la Régie de l'énergie s'applique à la fourniture, au transport, à la distribution et à l'emmagasinage du gaz naturel livré ou destiné à être livré par canalisation à un consommateur.

La Régie de l'énergie fixe les tarifs et conditions de service des distributeurs de gaz naturel. Elle a également pour fonction de s'assurer que les consommateurs ont des approvisionnements suffisants et paient selon un juste tarif.

- Ce tarif doit permettre aux distributeurs de couvrir leurs coûts et leur assurer un rendement raisonnable, lié uniquement à leur participation au financement d'une infrastructure.

Les distributeurs de gaz naturel doivent obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie pour acquérir ou construire des infrastructures destinées au transport ou à la distribution. Celle-ci considère plusieurs éléments dont :

- les investissements requis;
- les dépenses d'exploitation liées au projet;
- la sécurité des approvisionnements gaziers;
- le taux de rendement de l'actionnaire.

❑ Déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel

Afin d'encourager le développement de l'industrie du gaz naturel liquéfié au Québec, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel.

Ainsi, pour les biens utilisés dans le procédé de liquéfaction du gaz acquis après le 19 février 2015 et avant le 1er janvier 2025, une entreprise pourra bénéficier d'une hausse du taux d'amortissement de :

— 8 % à 30 % à l'égard du matériel;

— 6 % à 10 % à l'égard des bâtiments.

La hausse du taux d'amortissement permettra aux sociétés de dégager plus rapidement des liquidités, ce qui facilitera le financement de leurs investissements.

Cette mesure favorisera notamment le développement des infrastructures nécessaires à l'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec en gaz naturel, ce qui permettra :

— la réduction des GES par la conversion des entreprises du mazout au gaz naturel;

— la réduction des coûts d'approvisionnement en énergie des entreprises sur ce territoire, augmentant ainsi leur compétitivité.

L'impact financier pour le gouvernement de cette initiative s'élèvera à 1,1 million de dollars en 2018-2019 et à 3,8 millions de dollars en 2019-2020.

TABLEAU B.71

Impact financier de l'établissement d'une déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans les procédés de liquéfaction du gaz naturel
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Déduction pour amortissement accéléré pour les biens utilisés dans les procédés de liquéfaction du gaz naturel	—	—	—	−1,1	−3,8	−4,9

■ Illustration de l'impact de la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel utilisé dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel

La hausse du taux de la déduction pour amortissement permettra à une entreprise de bénéficier, après quatre ans d'utilisation de matériel admissible, de déductions correspondant à 71 % du coût d'acquisition, comparativement à 25 % avec la règle usuelle d'amortissement.

GRAPHIQUE B.5

Illustration de l'impact de la déduction pour amortissement accéléré pour le matériel utilisé dans le procédé de liquéfaction du gaz naturel
(déduction pour amortissement cumulée en pourcentage du coût d'acquisition)

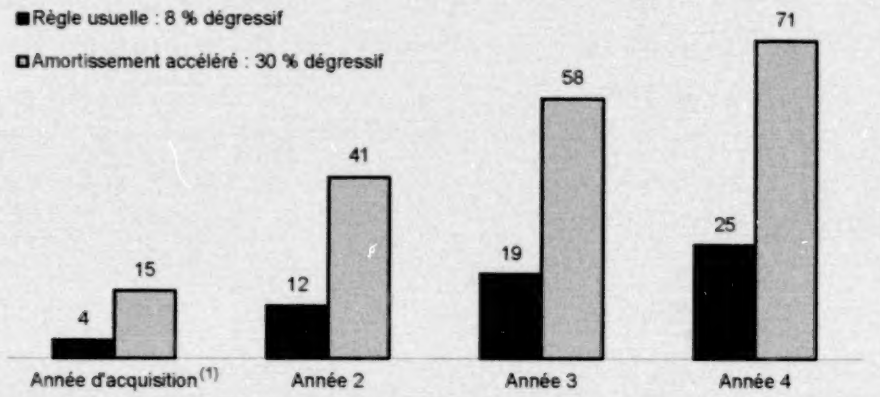

(1) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

6.4.4 Assurer le développement transparent de nos ressources naturelles

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement du Québec a annoncé, à l'instar du gouvernement fédéral, qu'il allait mettre en place de nouvelles normes pour obliger les sociétés extractives à divulguer leurs paiements effectués à des gouvernements locaux et étrangers.

— Cette initiative reflète une tendance mondiale visant à favoriser la transparence dans les industries extractives et à faire diminuer les cas d'abus des sociétés multinationales qui ont des activités dans des pays en développement.

Le gouvernement fédéral a récemment sanctionné la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif. Cette loi a pour objectif l'établissement de nouvelles normes de divulgation d'information pour les sociétés extractives canadiennes.

— La date de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif sera ultérieurement fixée par décret.

Étant donné que la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif est maintenant sanctionnée, le gouvernement du Québec pourra mettre en place les dispositions de la législation québécoise afin qu'elles soient équivalentes à celles mises en place par le gouvernement fédéral.

La législation québécoise qui intégrera les obligations de divulgation de la Loi sur les mines et celles concernant la divulgation des paiements permettra de simplifier les déclarations des sociétés extractives du Québec. Ainsi, les entreprises du Québec n'auront qu'à divulguer leurs informations en vertu de cette nouvelle loi intégrée.

Le gouvernement confiera l'administration de la loi à l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de loi concernant la transparence dans le secteur extractif sera déposé par le ministre délégué aux Mines au cours des prochains mois.

La loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif du Québec

La loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif prévoira des dispositions obligeant les sociétés extractives québécoises des secteurs pétrolier, gazier et minier à publier des rapports annuels faisant état des paiements de 100 000 $ ou plus, versés à tous les paliers de gouvernement au Canada et à l'étranger, y compris les entités autochtones.

Plus spécifiquement, elle visera les sociétés qui s'adonnent à l'exploitation commerciale, c'est-à-dire qui mènent des activités telles que l'exploration et l'extraction, ou qui détiennent un permis leur permettant de mener de telles activités.

Toutefois, l'obligation de déclaration s'appliquera seulement aux sociétés dont les actions ou titres de participation sont inscrits à une bourse de valeurs canadienne dont l'autorité principale est l'Autorité des marchés financiers ou qui ont un établissement au Québec et qui remplissent au moins deux des conditions suivantes :

- posséder des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars;
- générer des revenus d'au moins 40 millions de dollars;
- employer en moyenne au moins 250 travailleurs.

Les sociétés devront déclarer les paiements, en espèce ou en nature, faits à un bénéficiaire, notamment :

- les taxes (sauf les taxes à la consommation et les impôts sur le revenu des particuliers);
- les redevances;
- les frais;
- les droits découlant de la production;
- les paiements pour l'amélioration des infrastructures.

Il sera prévu dans la loi que le gouvernement pourra ajouter certaines dispositions par règlement, nommément l'inclusion d'autres catégories de paiement.

De plus, les obligations de divulgation de la Loi sur les mines seront intégrées à cette nouvelle législation. Ainsi, les sociétés extractives devront notamment divulguer :

- la nature et la quantité des substances extraites;
- la valeur des substances extraites.

6.4.5 Valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques

Les forêts du Québec constituent un patrimoine collectif qui génère un nombre important d'emplois. Le développement durable de cette ressource est donc essentiel pour assurer la pérennité de ces emplois et le développement des régions qui dépendent de cette ressource.

Par ailleurs, le gouvernement veut également s'assurer que, lorsque des débouchés se présentent pour développer de nouveaux produits ou procédés liés à la filière du bois, les entreprises ont accès à des capitaux pour réaliser des investissements stratégiques.

— Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé le financement d'un fonds visant à accélérer le développement d'une nouvelle filière industrielle, soit la biomasse forestière résiduelle. Le Fonds Biomasse Énergie I, permettra de contribuer au développement économique des régions du Québec ainsi qu'à la préservation de l'environnement, tout en créant des occasions de partenariat avec les coopératives forestières.

Le gouvernement entend ainsi poursuivre et renforcer son appui au secteur forestier, étant donné son apport important à l'économie du Québec, particulièrement en région.

Le budget 2015-2016 prévoit un soutien additionnel à la vitalité économique des régions forestières :

— en soutenant les investissements dans le secteur des pâtes et papiers;

— en maintenant l'accessibilité aux terres du domaine de l'État;

— en soutenant la protection et la conservation de la ressource faunique.

TABLEAU B.72

Impact financier des mesures pour valoriser le secteur forestier québécois et les ressources fauniques
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveaux investissements du Fonds Valorisation Bois dans le secteur des pâtes et papiers	—	—	—	—	—	—
Maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État	−2,5	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−6,1
Soutien accru à la protection et à la conservation de la ressource faunique	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−2,5**	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−0,9**	**−6,1**

Le Fonds Biomasse Énergie I

La biomasse forestière résiduelle en tant qu'énergie destinée à la chauffe est complémentaire aux autres formes d'énergies renouvelables. Ainsi, le marché visé par la filière de la biomasse forestière est celui de la substitution énergétique des énergies polluantes et non renouvelables, comme le mazout léger, le mazout lourd et le propane.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé un investissement de 10 millions de dollars visant la création d'un nouveau fonds afin d'accélérer le développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle.

En plus des investissements du gouvernement, Fondaction investira 10 millions de dollars et la Fédération québécoise des coopératives forestières investira 200 000 $, ce qui portera la capitalisation totale du fonds à 20,2 millions de dollars.

Le fonds vise notamment à financer des projets :

- de conversion physique des installations de chauffage utilisant des combustibles fossiles vers des installations de chauffage utilisant de la biomasse forestière résiduelle;
- de nouvelles installations de chauffe s'il est démontré que la solution de rechange aurait été l'utilisation de combustibles fossiles;
- de nouvelles installations ou des mises à niveau de centres de traitement et de conditionnement de la biomasse.

Les investissements se feront sous forme de prêts ou de quasi-équité et les modalités seront négociées au cas par cas compte tenu de la grande diversité des projets potentiels. La gestion du fonds sera assumée par Fondaction.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs annonceront les détails des modalités de ce fonds prochainement.

❑ Nouveaux investissements du Fonds Valorisation Bois dans le secteur des pâtes et papiers

Dans le cadre du budget 2012-2013, le gouvernement annonçait son intention de mettre en place le Fonds Valorisation Bois afin d'investir dans des projets de 2e et de 3e transformation du bois à forte valeur ajoutée.

Le fonds, créé en 2012, est doté d'une capitalisation de 170 millions de dollars, dont 95 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec et 75 millions de dollars provenant du Fonds de solidarité FTQ.

Tout en soutenant l'emploi et la vitalité économique des régions forestières du Québec, le Fonds Valorisation Bois prend des participations dans des entreprises spécialisées dans des activités à fort potentiel, telles que la transformation du bois :

— en composants et matériaux pour la construction de bâtiments;

— en biocarburant;

— en bioproduits.

Comme le gouvernement veut inciter les entreprises du secteur forestier à investir dans des créneaux à forte valeur ajoutée ainsi que dans le développement de leur entreprise, le budget 2015-2016 prévoit que les modalités du Fonds Valorisation Bois seront modifiées afin de lui permettre d'investir dans des projets liés au secteur des pâtes et papiers visant :

— des innovations ayant pour objectif de développer de nouvelles utilisations pour la fibre de bois;

— la modernisation d'infrastructures et d'équipements qui augmenteront la compétitivité des entreprises.

En élargissant le nombre de secteurs admissibles du Fonds Valorisation Bois, le gouvernement appuie l'industrie forestière au Québec en misant sur les entreprises performantes et innovantes. Ainsi, le Québec pourra compter sur une industrie forestière créatrice de richesse et d'emplois.

❑ Un financement permettant l'exploitation durable de la forêt

L'industrie forestière représente un secteur important pour le Québec, particulièrement pour les régions. Plus de 55 000 emplois sont associés à ce secteur, qui génère des revenus totaux de près de 17 milliards de dollars.

Le gouvernement consacrera 542 millions de dollars en 2015-2016 afin de permettre un développement durable de la forêt québécoise et d'assurer la pérennité des emplois du secteur forestier.

Les sommes importantes consacrées aux travaux sylvicoles ainsi qu'à l'aménagement et à la gestion de la forêt permettront de préserver le patrimoine forestier du Québec pour les générations futures, de stimuler l'activité économique en région et d'améliorer la qualité de vie de nos travailleurs.

TABLEAU B.73

Contribution nette du gouvernement permettant l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Redevances et droits sur le bois coupé[1]	**273**	**308**
Dépenses		
Travaux sylvicoles	225	225
Aménagement et gestion de la forêt[2]	311	317
Total – Dépenses	**536**	**542**
CONTRIBUTION NETTE	**–263**	**–234**

(1) Incluant les revenus divers liés à la protection des forêts.
(2) Incluant la production de plants et le financement pour les chemins multiusages.

Pour assurer son financement, le secteur forestier bénéficie d'une partie des revenus provenant des redevances et des droits perçus sur la récolte du bois ainsi que de crédits budgétaires.

Ces montants permettent d'assumer les dépenses relatives aux travaux sylvicoles requis pour maintenir la capacité forestière de la forêt québécoise, la production de plants, les activités de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), de même que les différents programmes pour l'aménagement et la gestion de la forêt.

TABLEAU B.74

Financement de l'exploitation durable de la forêt
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016
Redevances et droits	239	242
Crédits budgétaires	297	300
TOTAL	**536**	**542**

❑ Maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État

Les nombreux chemins situés sur les terres du domaine de l'État permettent l'accès au territoire et à ses ressources. Ils sont notamment utilisés pour la pratique d'activités de mise en valeur des ressources naturelles, telles que la chasse, la pêche, la villégiature et le récréotourisme.

— En 2013, le réseau de chemins multiusages représentait 248 478 km sur l'ensemble du territoire québécois. Avec le temps, la qualité de ces chemins peut se détériorer, en raison de leur utilisation et de l'effet des conditions climatiques.

— Actuellement, on compte plus de 600 infrastructures, telles que des ponts et des ponceaux, qui nécessitent des travaux d'entretien.

Par conséquent, l'État doit veiller à l'amélioration, à la réfection et à l'entretien de ces chemins qui voient leur utilisation s'accroître avec les années. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des chemins multiusages, un investissement de 10 millions de dollars sera réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en 2015-2016, afin de répondre aux besoins de réfection prioritaire.

— Le financement de cette mesure se fera à même les redevances et droits forestiers. Les sommes seront versées au Fonds des ressources naturelles.

❑ Soutien accru à la protection et à la conservation de la ressource faunique

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage génèrent chaque année des retombées économiques substantielles. La conservation, la mise en valeur et la protection de la ressource faunique et de ses habitats sont de la responsabilité du gouvernement au bénéfice de la population du Québec.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs procédera à une révision de la grille tarifaire des permis de chasse, de pêche et de piégeage.

Les revenus additionnels de l'ordre de 5 millions de dollars par année seront réinvestis en consacrant notamment des ressources supplémentaires à la présence d'agents de protection de la faune sur le terrain.

Également, des ressources supplémentaires seront investies dans des activités d'acquisition de connaissances et de recherche appliquée sur les populations animales et leurs habitats afin de favoriser un renouvellement adéquat des populations.

Finalement, des ressources additionnelles seront consacrées à la concrétisation de projets de développement et de mise en valeur des activités liées à la faune.

La révision tarifaire des permis sera détaillée ultérieurement par un arrêté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

7. DES NOUVELLES INITIATIVES POUR LES COLLECTIVITÉS ET LA CULTURE

Le gouvernement se doit d'être socialement juste, et ce, dans le respect de nos valeurs. Dans le but de soutenir le développement durable des collectivités et de la culture, le budget 2015-2016 prévoit la mise en œuvre d'une série de mesures fiscales et budgétaires, dont la mise en place :

— d'un nouveau programme d'aide financière à l'égard des aînés pour le paiement de leurs taxes municipales;

— d'un programme de financement pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés;

— d'un investissement pour améliorer les conditions de logement des plus démunis;

— d'un soutien additionnel à la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté;

— d'investissements supplémentaires en faveur du secteur culturel québécois.

Ces mesures contribueront notamment à réduire le fardeau économique et fiscal des collectivités et à faire la promotion d'une plus grande justice sociale.

L'ensemble des mesures mises de l'avant par le gouvernement se traduira par des investissements de près de 310 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.75

Impact financier des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales[1]	−2,0	−3,9	−2,9	−3,0	−3,0	**−14,8**
Programme de financement pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés	−4,5	−10,0	−14,4	−18,8	−22,9	**−70,6**
De nouvelles initiatives pour le bien-être des familles	−2,4	−1,5	−2,5	—	—	**−6,4**
Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté	−2,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	**−22,0**
Un investissement pour améliorer les conditions de logement des plus démunis	−14,0	−9,0	−14,0	−20,0	−96,0	**−153,0**
Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral	−3,0	−3,0	—	—	—	**−6,0**
La majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole à un organisme reconnu	−1,0	−1,8	−1,8	−1,9	−1,9	**−8,4**
Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence	−1,0	−1,5	−1,5	—	—	**−4,0**
Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence	—	—	—	—	—	**—**
Soutien aux municipalités en matière environnementale						
– Appui à la réhabilitation de terrains contaminés	—	—	—	—	—	**—**
– Aide aux municipalités côtières le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière	—	—	—	—	—	**—**
Des investissements additionnels en faveur du secteur culturel québécois	−12,0	−12,0	—	—	—	**−24,0**
TOTAL	**−41,9**	**−47,7**	**−42,1**	**−48,7**	**−128,8**	**−309,2**

(1) Mis en place le 1er janvier 2016.

7.1 Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales

Pour certains propriétaires de longue date, l'accroissement de la valeur foncière de leur résidence entraîne une hausse des taxes municipales plus importante que l'augmentation de leur revenu. Par conséquent, certains propriétaires peuvent éprouver de la difficulté à payer leurs taxes municipales et ainsi envisager de vendre leur résidence. L'impact sur la santé et la qualité de vie des personnes qui sont déracinées de leur milieu de vie est particulièrement aigu chez les aînés.

À l'occasion du budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place un programme pour les aînés afin de faciliter le paiement de leurs impôts fonciers.

Afin de donner suite à cet engagement, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place dès le 1er janvier 2016 d'un nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales.

❑ Une aide aux propriétaires de longue date pour faciliter le paiement des taxes municipales

Le nouveau programme a pour objectif d'aider les aînés qui sont propriétaires de longue date à conserver leur résidence. L'aide accordée visera à compenser la hausse de taxes municipales liée à l'augmentation de la valeur foncière d'une propriété qui dépassera de façon importante l'augmentation moyenne subie par les immeubles résidentiels de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le programme s'adressera aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont propriétaires de leur résidence depuis au moins 15 ans et qui ont un revenu familial net de 50 000 $ ou moins. Seul le compte de taxes municipales des résidences principales sera admissible au programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales.

Une aide sera accordée aux propriétaires qui subiront une hausse de la valeur foncière de leur propriété, générée par le dépôt d'un nouveau rôle, qui sera supérieure à 7,5 % par rapport à la hausse moyenne observée dans leur municipalité.

Les propriétaires qui rempliront les conditions d'admissibilité pourront bénéficier du programme aussi longtemps qu'ils demeureront à la fois propriétaires et occupants de leur résidence. De plus, le montant d'aide financière auquel ils auront droit ne pourra être inférieur au montant qu'ils auront reçu l'année précédente.

Illustration du calcul de la subvention accordée aux aînés dans le cadre du programme pour faciliter le paiement des taxes municipales

Un propriétaire dont l'augmentation de la valeur foncière de sa propriété est supérieure à 7,5 % de la hausse moyenne observée dans sa municipalité pourrait être admissible à une subvention.

Par exemple, un propriétaire voit la valeur foncière de sa résidence augmenter de 175 000 $ à 215 600 $, soit une augmentation de 23,2 % alors que les valeurs foncières ont crû en moyenne de 3 % dans sa municipalité.

Avec un taux de taxe foncière générale municipale de 0,90 $ par 100 $ d'évaluation, ce propriétaire aura droit à une aide de 200 $, déterminée comme suit :

- la valeur foncière du rôle ajustée : [1 + (3 % + 7,5 %)] 175 000 $ = 193 375 $;
- la valeur foncière compensée : 215 600 $ − 193 375 $ = 22 225 $;
- l'aide consentie : 22 225 $ 0,9 % = 200 $.

❑ Accompagnement des municipalités pour la mise en place du programme

Les propriétaires subissant de fortes hausses des taxes foncières municipales en raison de l'augmentation de la valeur foncière de leur propriété seront informés chaque année, par l'intermédiaire de leur compte de taxes municipales, du montant de subvention auquel ils pourraient avoir droit. Les propriétaires admissibles n'auront qu'à demander la subvention sur la base de l'information inscrite au compte de taxes municipales au moment de produire leur déclaration de revenus. L'aide sera versée par Revenu Québec.

À cet égard, les municipalités seront appelées à déterminer le montant de la taxe foncière générale admissible à la subvention et à l'inscrire sur le compte de taxes municipales.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accompagnera les municipalités dans la mise en place du programme.

❑ Une aide de 3 millions de dollars annuellement

À cette fin, des crédits additionnels de 2,0 millions de dollars en 2015-2016, de 3,9 millions de dollars en 2016-2017, de 2,9 millions de dollars en 2017-2018, de 3,0 millions de dollars en 2018-2019 et de 3,0 millions de dollars en 2019-2020 seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour l'année 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance. Ces montants incluent notamment les sommes requises pour la gestion du programme et pour l'accompagnement des municipalités.

TABLEAU B.76

Coût du programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales
(en millions de dollars)

	2015-2016[1]	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nouveau programme d'aide aux aînés pour le paiement des taxes municipales[2]	2,0	3,9	2,9	3,0	3,0

(1) Mis en place le 1er janvier 2016.
(2) Incluant les coûts d'administration du programme.

7.2 Nouveau programme d'aide pour l'installation de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés

Les évènements tragiques survenus le 23 janvier 2014 à la Résidence du Havre de L'Isle-Verte ont fait ressortir l'importance d'améliorer les règles de sécurité dans les résidences privées pour aînés (RPA).

À la suite du dépôt du rapport Delâge portant sur les circonstances de cet incendie, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait obligatoire l'installation de gicleurs automatiques dans les RPA déjà construites.

Principales recommandations du coroner Delâge sur les circonstances de l'incendie de la Résidence du Havre à L'Isle-Verte

Le 12 février dernier, le coroner Delâge déposait son rapport d'enquête publique portant sur l'incendie mortel ayant causé 32 décès à la Résidence du Havre, à L'Isle-Verte, le 23 janvier 2014. Ce rapport recommandait notamment :

- d'inciter les autorités en milieu urbain ou rural à procéder au regroupement des services de sécurité incendie;
- d'exiger des autorités municipales de revoir à intervalles réguliers les schémas de couverture de risque;
- d'obliger l'installation de gicleurs automatiques dans tous les bâtiments certifiés, qu'ils soient anciens ou nouveaux, situés en milieu rural ou urbain;
- d'exiger qu'au moins une équipe d'intervention se rende immédiatement sur les lieux dès qu'un signal d'incendie est transmis;
- l'abolition de la clause dite « grand-père » qui permet à certains pompiers de se soustraire à certaines formations.

Le coroner formulait également des recommandations à l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent à l'égard de la certification des résidences, de la validation des plans d'intervention des immeubles, du respect du nombre de préposés aux bénéficiaires en poste et de leur formation en matière de sécurité incendie et d'évacuation des lieux.

La réglementation obligeant l'installation de systèmes de gicleurs dans les RPA nouvellement construites a fait l'objet d'une consultation publique en septembre dernier et devrait entrer en vigueur ce printemps, avec la parution prévue de la prochaine édition du Code de construction du Québec.

L'adoption prochaine d'un règlement à l'égard des RPA existantes viendra ainsi étendre à ces dernières cette exigence d'installation de systèmes de gicleurs applicable aux nouvelles RPA[21].

❑ Peu de résidences privées pour aînés sont munies de gicleurs

Sur les quelque 1 937 RPA certifiées au Québec[22], environ le tiers (613 résidences) sont munies de systèmes de gicleurs, alors que quelque 1 306 RPA existantes pourraient avoir à entreprendre des travaux d'installation de tels équipements pour se conformer aux nouvelles normes gouvernementales.

Plus de 70 % de ces résidences sont de petite taille, logeant 30 résidents ou moins. Celles logeant de 31 à 99 résidents sont moins nombreuses, mais logent davantage de résidents que les précédentes, alors que les plus grandes résidences (logeant 100 résidents ou plus) comptent pour moins de 10 % des établissements, mais logent plus de la moitié (57 %) des résidents.

TABLEAU B.77

Portrait des résidences privées pour aînés devant entreprendre des travaux d'installation d'un système de gicleurs automatiques[(1)]

	Nombre de RPA	Nombre de résidents	Nombre d'unités d'habitation	Estimation des coûts des travaux (en M$)
30 résidents ou moins	950	12 007	11 306	94
31 à 99 résidents	231	12 474	11 041	62
100 résidents ou plus	125	32 362	22 773	96
TOTAL	**1 306**	**56 843**	**45 120**	**253**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Soit les RPA sans système de gicleurs automatiques ou qui sont munies d'une installation partielle.
Sources : Régie du bâtiment du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et ministère des Finances du Québec.

21 Tout comme pour les nouvelles RPA, les résidences suivantes seront exemptées de cette exigence 1) les habitations de type unifamilial destinées à des aînés (maison unifamiliale, d'au plus deux étages, où une personne physique qui y réside exploite une RPA, et hébergeant au plus neuf personnes, excluant le propriétaire et sa famille); et 2) les bâtiments d'un étage destinés uniquement à l'hébergement d'aînés, dont l'aire de bâtiment est d'au plus 600 m^2, constitués d'au plus huit logements et où au plus 16 personnes sont hébergées.

22 Selon le nombre de RPA certifiées en juillet 2014.

❑ D'importants travaux de mise à niveau à effectuer

L'installation obligatoire de gicleurs dans les RPA existantes entraînera d'importants investissements de la part des propriétaires des résidences concernées. Les coûts de ces investissements sont évalués à 253 millions de dollars.

Les coûts des travaux d'installation des gicleurs dans les RPA existantes dépasseront ceux engagés pour l'installation de gicleurs dans les résidences nouvellement construites, puisque cette installation requiert des interventions de démolition, de reconstruction ou de réparation de murs et de plafonds pour permettre le passage de la tuyauterie. Selon les estimations, les coûts additionnels pourraient représenter près de 60 % des coûts d'installation des gicleurs dans les RPA existantes.

Or, pour un bon nombre de propriétaires de résidences, les coûts d'installation engagés pourront difficilement être transférés à leur clientèle, compte tenu du fait qu'une part importante de celle-ci dispose de faibles revenus.

❑ Un programme d'aide financière pour les résidences privées pour aînés existantes

Afin de faciliter la réalisation de ces investissements, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'un programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires de RPA existantes à entreprendre les travaux d'installation des équipements requis pour se conformer à la nouvelle réglementation.

Les résidences admissibles seront constituées des résidences existantes qui sont certifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de RPA (ou possédant l'attestation temporaire) et qui ne sont pas munies de gicleurs automatiques ou qui n'en sont munies que partiellement. Les nouvelles constructions et les résidences exemptées par la réglementation ne seront pas admissibles au programme.

La mesure aidera ainsi les propriétaires de RPA concernés à défrayer les coûts d'installation des équipements requis et contribuera à limiter les hausses de loyer susceptibles de survenir à la suite de la réalisation des travaux de mise à niveau des résidences.

Cette mesure sera d'une durée de cinq ans, afin d'assurer une réalisation ordonnée des travaux. Au cours des deux premières années, la priorité sera accordée aux projets jugés les plus urgents sur le plan de la sécurité incendie.

Exemption possible pour certaines résidences privées pour aînés

Les dispositions réglementaires du Projet de règlement modifiant le Code de la sécurité impliquent que pour une résidence privée pour aînés de deux étages, l'installation de gicleurs n'est pas requise sous réserve de certaines conditions, notamment lorsque le deuxième étage est desservi par une porte de sortie extérieure et un escalier.

Le programme d'aide financière permettra de financer l'ajout d'un escalier. Les coûts admissibles incluent l'escalier, la porte de sortie extérieure et les autres travaux d'aménagement requis à l'étage et dans la cour extérieure. Toutefois, l'aide financière ne pourra être supérieure à celle qui aurait été accordée pour l'installation de gicleurs.

❑ Une aide particulièrement importante pour les petites résidences

Le nouveau programme accordera une subvention aux propriétaires des RPA, en vue de les aider à rembourser les emprunts contractés auprès d'institutions financières, pour réaliser les travaux d'installation des équipements requis. Le versement de l'aide s'étalera sur une période de cinq ans et s'appliquera à la fois au remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés.

Le niveau d'aide consenti variera selon la taille des résidences, déterminée en fonction du nombre de personnes pouvant être hébergées dans la résidence.

— Les propriétaires de RPA logeant 30 résidents ou moins auront ainsi droit à une aide équivalant à 60 % des frais de financement engagés[23].

— Ceux des RPA logeant de 31 à 99 résidents pourront se prévaloir d'une aide correspondant à 40 % des frais de financement engagés.

— Pour leur part, les propriétaires de RPA logeant 100 résidents ou plus auront droit à une aide s'établissant à 20 % des frais de financement engagés.

❑ Admissibilité des travaux

Les dépenses admissibles seront constituées des dépenses d'immobilisation[24] engagées lors de la réalisation des travaux d'installation des systèmes de gicleurs automatiques et, pour certains types de RPA admissibles à une exemption, des frais d'installation d'un escalier et d'une porte de sortie extérieure. Ces dépenses comprendront les systèmes de gicleurs, les travaux de démolition et de réparation des plafonds et murs pour permettre le passage de la tuyauterie, de même que les coûts d'installation de pompes, de génératrices et de réservoirs lorsqu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc ou lorsque le débit de ce dernier s'avère insuffisant pour permettre un fonctionnement adéquat des gicleurs.

Il incombera aux propriétaires de RPA de faire attester la conformité des travaux réalisés, relativement aux nouvelles normes établies.

---

23 Les frais de financement comprennent le capital et l'intérêt.

24 Ces dépenses sont généralement amorties sur la durée de vie utile des immobilisations.

Conformité des travaux d'installation des gicleurs

Les travaux devront être examinés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, afin d'établir leur conformité aux normes établies par la Régie du bâtiment du Québec.

Pour permettre un suivi dans le temps de l'état d'installation des gicleurs et de l'entretien, les propriétaires concernés de résidences privées pour aînés auront à consigner dans un registre, disponible sur les lieux aux fins de la consultation par les autorités compétentes, un rapport contenant les renseignements confirmant l'installation et l'entretien périodique du système de gicleurs selon les normes prévues.

Ces renseignements incluront notamment :

- les coordonnées de l'ingénieur ayant certifié les travaux;
- une description du mandat et de la norme de sécurité incendie applicable;
- les plans dûment signés et scellés du système de gicleurs installé;
- la date du début des travaux;
- les inspections;
- les rapports d'évaluation du fonctionnement du système de gicleurs faisant suite aux entretiens et aux inspections requises;
- l'attestation de conformité délivrée à la fin des travaux, par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, certifiant que le système a été conçu, construit, installé et mis à l'essai conformément aux normes en vigueur et aux plans dûment signés et scellés du système de gicleurs installé.

L'obtention d'une attestation de conformité sera requise pour le versement de l'aide financière.

❑ Administration du programme et implications financières

La Société d'habitation du Québec se verra confier le mandat d'administrer le programme. L'aide prévue dans le cadre de ce programme sera versée aux propriétaires de RPA qui se prévaudront du programme, sur présentation des pièces justificatives requises (attestation de conformité à la réglementation et valeur des travaux réalisés).

À cette fin, des crédits additionnels de 4,5 millions de dollars en 2015-2016, de 10,0 millions de dollars en 2016-2017, de 14,4 millions de dollars en 2017-2018, de 18,8 millions de dollars en 2018-2019 et de 22,9 millions de dollars en 2019-2020 seront accordés. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les modalités d'application du programme seront annoncées au cours des semaines suivant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences d'installation des systèmes de gicleurs applicables aux RPA existantes.

TABLEAU B.78

Coût du programme d'aide pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés existantes
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Années suivantes[1]	Total 10 ans
Dépenses pour les RPA							
– Montants des travaux prévus	50,5	50,5	50,5	50,5	50,5	—	**252,5**
– Coûts de financement des projets (capital et intérêts)	12,1	23,8	35,1	46,1	56,6	109,1	**282,8**
Coût pour le gouvernement[2]	**4,5**	**10,0**	**14,4**	**18,8**	**22,9**	**45,3**	**115,9**

(1) De 2020-2021 à 2024-2025.
(2) Incluant les frais de gestion du programme et selon l'hypothèse d'un taux de financement moyen de 4 %.

Une aide pouvant être complémentée par des initiatives municipales

La Ville de Montréal a annoncé, le 13 février dernier, la mise en place d'un programme de subventions à l'installation de gicleurs pour les propriétaires de résidences privées pour aînés situées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

À ce jour, mis à part l'annonce de la Ville de Montréal, la plupart des municipalités au Québec n'ont pas mis en œuvre ou n'ont pas annoncé de programme visant à soutenir l'installation de gicleurs dans les résidences pour aînés.

Cependant, plusieurs municipalités disposent de programmes de revitalisation permettant l'admissibilité de travaux comprenant l'installation de gicleurs.

Le nouveau programme d'aide gouvernementale pourra être complémenté par des initiatives municipales. Les municipalités qui le souhaitent pourront arrimer leur programme d'aide (pourcentage de couverture, travaux couverts, etc.) à celui offert par le gouvernement du Québec.

7.3 Des nouvelles initiatives pour favoriser le bien-être des familles et l'égalité entre les femmes et les hommes

Le budget 2015-2016 prévoit de nouveaux crédits totalisant 6,4 millions de dollars sur trois ans afin d'offrir un soutien additionnel aux familles. Cette aide se concrétisera par :

— la mise en place d'un plan d'action pour contrer l'intimidation;

— la reconduction pour un an du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015;

— le déploiement de partenariats entre des centres de la petite enfance et des garderies non subventionnées.

TABLEAU B.79

Coût des mesures pour les familles
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Total
Plan d'action pour contrer l'intimidation	0,4	1,5	2,5	4,4
Plan d'action Égalité	2,0	—	—	2,0
TOTAL	**2,4**	**1,5**	**2,5**	**6,4**

❑ Plan d'action pour contrer l'intimidation

L'intimidation est présente dans tous les milieux de vie, soit en milieu scolaire, en milieu de travail, à la maison ou dans les endroits publics.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un plan d'action pour la lutte contre l'intimidation.

Attendu pour l'automne 2015, le plan d'action proposera des solutions souples et adaptées aux différents milieux et aux différentes catégories de personnes vulnérables (jeunes, aînés, personnes handicapées, membres de minorités culturelles, autochtones, etc.). Le plan d'action comprendra plusieurs mesures, notamment une campagne d'information et de sensibilisation, un programme de formation pour les intervenants de même que des interventions ciblées en milieu scolaire.

À cette fin, des crédits additionnels de 4,4 millions de dollars sur trois ans seront accordés au ministère de la Famille pour mettre en place le Plan d'action pour contrer l'intimidation, soit :

— 0,4 million de dollars en 2015-2016;

— 1,5 million de dollars en 2016-2017;

— 2,5 millions de dollars en 2017-2018.

Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 se termine le 31 mars 2015. La reconduction du plan d'action pour 2015-2016 permettra la poursuite de certains programmes, dont notamment le soutien à l'égard :

— des projets régionaux et nationaux en matière d'égalité;

— des projets visant l'autonomisation des femmes;

— des actions en matière d'engagement des pères.

Ainsi, des crédits additionnels de 2 millions de dollars seront accordés en 2015-2016 au ministère de la Justice pour soutenir les travaux nécessaires à la préparation du prochain plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes. De cette somme, 1 million de dollars seront pourvu à même le Fonds de suppléance.

❑ Partenariats entre les centres de la petite enfance et les garderies non subventionnées

Dans le cadre de la révision du programme de services de garde subventionnés, les centres de la petite enfance (CPE) devront dorénavant opter en priorité pour la location de locaux et contribuer à au moins 50 % du coût des immobilisations pour la création des places subventionnées.

Afin de permettre à certains CPE de répondre à ces nouvelles exigences, le ministère de la Famille propose de créer des partenariats entre les CPE et les garderies non subventionnées (GNS), notamment en utilisant des locaux inoccupés qui répondent déjà aux normes ministérielles.

— À cet égard, une enquête réalisée par le ministère de la Famille révélait que les GNS étaient aux prises avec un nombre important de places inoccupées (30 %).

Cette proposition s'inscrit dans l'orientation gouvernementale visant à développer des places subventionnées tout en limitant le développement de nouvelles infrastructures.

Rappel du plan de développement des places de garde à contribution réduite

Dans le cadre du budget 2014-2015 de juin dernier, le gouvernement a présenté le plan de création des nouvelles places, visant à porter le total des places disponibles à 250 000 en 2020-2021.

Selon ce plan, il est prévu que 4 000 places de garde seront créées en 2015-2016.

7.4 Soutenir la Fondation du Dr Julien pour le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté

Le docteur Julien fait figure de pionnier dans le développement de la pratique de la pédiatrie sociale en communauté au Québec. Par son action, il a contribué à l'établissement d'un réseau comptant actuellement seize centres de pédiatrie répartis sur le territoire québécois[25].

Ces centres assurent le suivi de quelque 4 000 enfants vulnérables aux prises avec des problématiques de diverses natures liées à des conditions de vie difficiles, justifiant l'intervention d'une médecine sociale intégrée.

GRAPHIQUE B.6

Évolution du nombre de centres de pédiatrie sociale en communauté

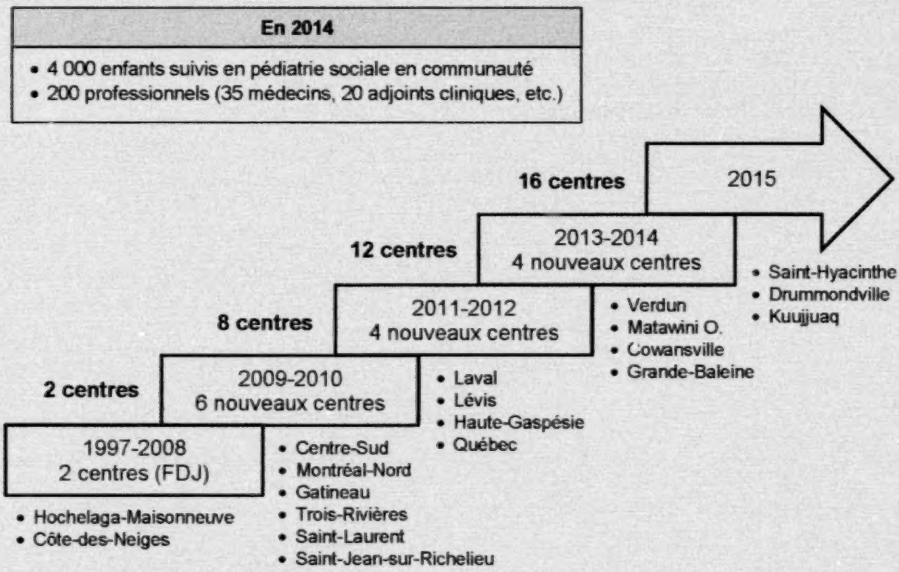

Source : Fondation du Dr Julien.

[25] Trois nouveaux centres devraient s'ajouter à compter de 2015, soit à Saint-Hyacinthe, Drummondville et Kuujjuaq.

La pratique de la pédiatrie sociale en communauté

La pratique de la pédiatrie sociale en communauté est une approche interdisciplinaire d'intervention auprès des enfants et des familles à risque ou en situation de vulnérabilité, qui vise à prévenir ou à résoudre les difficultés que peuvent vivre ces personnes.

Les centres de pédiatrie sociale en communauté sont au cœur des interventions qui contribuent à identifier les enfants vulnérables, à comprendre leurs problématiques complexes, à définir un partenariat avec les familles et à mobiliser les ressources du milieu, afin d'assurer un meilleur développement de l'enfant.

La mise en commun de services interdisciplinaires permet de traiter de manière exhaustive les sources des maladies et les causes des difficultés que vivent les enfants issus de milieux défavorisés. Cela rend les actions cohérentes et plus efficaces, afin de mieux répondre aux besoins des enfants en situation de vulnérabilité.

Cette pratique repose sur un modèle d'intervention favorisant l'accompagnement de l'enfant en lien étroit avec sa famille et sa communauté.

❑ Étendre le réseau à plus de 40 centres pour rejoindre 20 000 enfants d'ici 2020

La demande en pédiatrie sociale est grandissante. Afin d'y répondre, la Fondation du Dr Julien se donne comme objectif de rendre accessibles les soins de pédiatrie sociale en communauté à 20 000 enfants vulnérables au Québec d'ici 2020. Pour ce faire, la Fondation prévoit étendre le réseau à 42 centres répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

Le gouvernement entend accompagner la Fondation du Dr Julien dans le développement de ce réseau. Ainsi, en appui aux autres contributions de la société civile versées à la Fondation, le gouvernement vise une contribution qui pourra atteindre 60 millions de dollars d'ici 2020.

Le budget 2015-2016 prévoit donc une première contribution financière de 22 millions de dollars pour les cinq prochaines années, soit 2 millions de dollars en 2015-2016 et 5 millions de dollars annuellement pour chacune des années financières couvrant la période 2016-2017 à 2019-2020. Cette contribution pourrait être bonifiée en fonction de l'évolution des nouveaux centres et de l'atteinte des objectifs à l'égard du nombre d'enfants qui pourront avoir accès aux soins de pédiatrie sociale en communauté.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2015-2016 et de 5 millions de dollars en 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 seront accordés au ministère de la Famille, qui assurera le versement de cette aide à la Fondation du Dr Julien. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU B.80

Aide financière pour le développement du réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Contributions versées à la Fondation du Dr Julien	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	22,0

7.5 Un investissement de 284 millions de dollars pour améliorer les conditions de logement des plus démunis

Malgré l'amélioration continue du parc de logements locatifs au cours des dernières années, de nombreux ménages vulnérables éprouvent toujours des difficultés à se loger convenablement.

Afin d'offrir des conditions de logement adéquates à des ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers en habitation, le budget 2015-2016 prévoit des investissements totalisant 284 millions de dollars dans le domaine de l'habitation. En optimisant les sommes disponibles, il est estimé que 7 300 familles auront accès à un logement abordable, dont 1 000 familles additionnelles dès 2015-2016. Le gouvernement confirme ainsi son engagement à améliorer les conditions de logement des plus démunis et à poursuivre l'adaptation et la rénovation des domiciles privés dans toutes les régions du Québec.

— 126 millions de dollars pour la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux;

— 123 millions de dollars afin d'accorder rapidement 5 800 nouvelles unités au programme Supplément au loyer;

— 35 millions de dollars afin de poursuivre l'adaptation et la rénovation de domiciles privés.

TABLEAU B.81

Investissements dans l'amélioration des conditions de logement des plus démunis
(en millions de dollars)

		Impacts financiers						
	Investissements	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Autres années	Total
Construction de 1 500 logements sociaux	126,0[1]	—	—	—	—	−71,0	−55,0	−126,0
Ajout de 5 800 unités au programme Supplément au loyer	123,0	−4,0	−9,0	−14,0	−20,0	−25,0	−51,0	−123,0
Poursuite de l'adaptation et de la rénovation de domiciles privés[2]	35,0[3]	−10,0	—	—	—	—	—	−10,0
TOTAL	**284,0**	**−14,0**	**−9,0**	**−14,0**	**−20,0**	**−96,0**	**−106,0**	**−259,0**

(1) Le montant de 126 M$ inclut une aide de 19,5 M$ pour des suppléments au loyer.
(2) Inclut le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et le Programme de réparations en région (PRR). Le PRR remplacera le programme RénoVillage (RVI) et le Programme de réparations d'urgence (PRU).
(3) Des 35 M$ d'investissements, 10 M$ seront financés à partir de nouveaux crédits budgétaires.

À cette fin, des crédits budgétaires additionnels de 14 millions de dollars en 2015-2016, de 9 millions de dollars en 2016-2017, de 14 millions de dollars en 2017-2018, de 20 millions de dollars en 2018-2019 et de 96 millions de dollars en 2019-2020 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Accroître l'offre de logements sociaux, communautaires et abordables

Le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 126 millions de dollars pour la construction de 1 500 nouveaux logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

En plus de permettre à des ménages vulnérables d'accéder à des logements convenables, ces investissements contribueront à la vitalité des villes et des régions du Québec.

En tenant compte de ces nouvelles unités, ce sont plus de 42 500 logements qui ont été annoncés depuis 2002-2003. L'investissement correspondant s'établit à 2,7 milliards de dollars.

AccèsLogis Québec

AccèsLogis

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) supportent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 200 $ et est réparti ainsi :

- 67 100 $ pour le gouvernement du Québec;
- 46 970 $ pour le promoteur;
- 20 130 $ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Délais de livraison

En raison d'un certain nombre d'étapes, il existe un certain délai entre la date où le gouvernement annonce la création de logements sociaux et la date à compter de laquelle des locataires commencent à occuper ces habitations.

En effet, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit analyser les besoins en habitation et établir une répartition régionale des logements annoncés. Les différents promoteurs doivent élaborer et soumettre des projets de construction. La Société d'habitation du Québec doit procéder à l'analyse et à la faisabilité des projets. Ce n'est qu'une fois les projets retenus que les travaux de construction des nouvelles unités peuvent commencer. Par ailleurs, il faut considérer l'impact des annonces passées. La Société d'habitation du Québec doit livrer en priorité des logements sociaux qui proviennent des annonces passées.

■ Près de 15 000 logements seront livrés au cours des prochaines années

En date du 31 janvier 2015, 12 497 logements sont en cours de réalisation, soit :

— 5 362 qui seront livrés prochainement;

— 7 135 autres en préparation.

En tenant compte des 1 500 nouvelles unités annoncées, ce sont donc 13 997 logements sociaux supplémentaires qui seront réalisés au cours des prochaines années.

TABLEAU B.82

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelles annonces	Total
Nombre de logements	5 362	7 135	1 500	13 997

❑ Alléger les loyers des ménages à faible revenu

Afin de faire bénéficier le plus grand nombre de familles d'une aide au logement, le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 123 millions de dollars afin d'accorder 5 800 unités du programme Supplément au loyer.

Le programme Supplément au loyer permet à un ménage à faible revenu d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à un office d'habitation, tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique, soit 25 % de son revenu admissible auquel s'ajoutent certaines charges.

Les nouvelles unités seront accordées progressivement à raison de 1 000 unités en 2015-2016 et de 1 200 unités additionnelles par année pour les quatre années suivantes, pour un total de 5 800 nouvelles unités.

Puisque les unités du programme Supplément au loyer sont accordées pour une période de cinq années, les impacts financiers couvriront la période 2015-2016 à 2023-2024.

TABLEAU B.83

Nombre cumulatif de nouvelles unités accordées du programme Supplément au loyer
(en nombre)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nouvelles unités	1 000	2 200	3 400	4 600	5 800

À l'instar de l'ensemble des logements locatifs, les logements visés par le programme de Supplément au loyer doivent offrir des conditions de logement adéquates aux locataires visés. Des recours peuvent donc être exercés par les locataires ou les municipalités si la salubrité des logements n'est pas adéquate.

Rappel des mesures de contrôle en matière d'insalubrité des logements

En vertu du Code civil, la Régie du logement a compétence pour déclarer tout logement impropre à l'habitation et pour décider des litiges visant à faire respecter les obligations du propriétaire de maintenir ses logements en bon état d'entretien et de réparation. La Régie du logement peut, à la demande d'un locataire, résilier un bail, diminuer le loyer, ordonner au locateur d'exécuter ses obligations ou permettre au locataire de les exécuter à sa place.

Lorsque la Régie du logement déclare un logement impropre à l'habitation, cela a pour effet d'empêcher le locateur de relouer le logement visé. Si le locateur devait relouer le logement après la constatation du tribunal, il serait passible d'une amende. Le nouveau locataire qui relouera le logement, qui n'aura pas été remis en état, pourrait ne pas en prendre possession et intenter un recours en dommages et intérêts contre le locateur pour les inconvénients subis.

De plus, plusieurs municipalités du Québec ont adopté un règlement sur la salubrité et l'entretien des logements. Les municipalités peuvent porter plainte à la Cour municipale pour qu'elle impose des amendes aux contrevenants et s'adresser à la Cour supérieure pour obtenir une ordonnance.

La Cour supérieure peut pour sa part contraindre les locateurs à remédier au problème, permettre à la municipalité de le faire aux frais du propriétaire et ordonner l'évacuation et même la démolition de l'immeuble.

❑ Adapter et rénover les domiciles des ménages à faible revenu

Le budget 2015-2016 prévoit un investissement de 35 millions de dollars pour la poursuite de programmes visant à améliorer les conditions de logement de ménages à faible revenu ou ayant des besoins de logement particuliers.

— 25 millions de dollars seront investis dans le Programme d'adaptation de domicile.

— 10 millions de dollars seront investis dans le nouveau Programme de réparations en région.

Le Programme d'adaptation de domicile vise à aider les personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et à faciliter ainsi leurs activités quotidiennes.

Pour sa part, le Programme de réparations en région accordera une aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défectuosités majeures sur leur résidence.

Les investissements consentis permettront de rénover environ 1 250 logements et 3 570 équipements spécialisés de personnes handicapées ainsi que 940 logements de propriétaires à faible revenu vivant en région.

7.6 Programme de soutien aux coopératives d'habitation affectées par la fin du programme d'aide fédéral

Le gouvernement fédéral verse des subventions à certaines coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif d'habitation dans le cadre du programme d'aide assujettie au contrôle du revenu (AACR) afin de leur permettre de payer une partie de leurs frais d'exploitation, notamment les coûts de l'hypothèque. Ces subventions permettent à ces coopératives d'habitation d'offrir des logements à coûts abordables à des ménages à faible revenu, et ce, en réduisant le loyer payé par ces ménages.

Au cours des prochaines années, les ententes prises entre le gouvernement fédéral et ces organismes viendront graduellement à échéance, mettant ainsi un terme au versement des subventions.

Or, la situation financière de certaines coopératives d'habitation et d'organismes à but non lucratif d'habitation ne leur permettra pas de maintenir un loyer à faible coût pour une partie de leurs résidents à la fin des subventions. Conséquemment, ces organismes n'auront d'autre choix que de hausser les loyers afin de pouvoir s'acquitter de leurs obligations financières.

— Certains ménages à faible revenu devraient donc faire face à une hausse importante du coût de leur loyer.

Afin de remédier à cette situation, le budget 2015-2016 prévoit la mise en place d'une mesure d'aide financière visant à soutenir les organismes qui seront affectés par la fin des ententes prises dans le cadre du programme AACR.

La mesure sera offerte pour une période de deux ans. L'aide accordée représentera 75 % du niveau d'aide accordé dans le cadre du programme AACR.

❑ Une enveloppe de 6 millions de dollars

À cet effet, des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2015-2016 et de 3 millions de dollars en 2016-2017 seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

— La mesure sera administrée par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

La période de deux ans permettra au gouvernement du Québec de poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin d'en venir à une entente visant à maintenir en tout ou en partie la contribution fédérale aux coopératives d'habitation et aux organismes à but non lucratif d'habitation concernés.

Au cours des prochaines semaines, la SHQ dévoilera les modalités précises du programme. Quant aux demandes, elles pourront être adressées à la SHQ à compter de mai 2015.

7.7 Appuyer les régions frontalières par une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence

Le gouvernement accorde une réduction de la taxe spécifique sur les carburants à l'égard de l'essence vendue dans les régions frontalières. Cette réduction de la taxe, en vigueur dans les régions du Québec contiguës au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario et aux États-Unis, vise à soutenir la compétitivité des détaillants québécois de ces régions par rapport aux détaillants des juridictions limitrophes du Québec où la taxation de l'essence est moindre, et ainsi à éviter le déplacement des achats d'essence du Québec vers ces juridictions limitrophes.

La réduction de la taxe spécifique sur l'essence, établie en fonction d'une distance maximale de 20 kilomètres avec la frontière, est de 1 cent à 4 cents le litre dans les régions à la frontière du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario et de 2 cents à 8 cents le litre dans les régions à la frontière des États-Unis.

Toutefois, depuis quelques années, l'écart de taxation entre le Québec et les juridictions limitrophes s'est progressivement accru, ayant pour effet d'augmenter l'écart entre les prix de l'essence. Par exemple, le prix de l'essence à Gatineau, qui était de 0,8 cent le litre inférieur à celui d'Ottawa en 2011, y a été supérieur de 3,7 cents le litre en 2014, notamment en raison de l'effet des hausses successives du taux général de la taxe spécifique sur l'essence.

En conséquence, les montants actuels de la réduction n'apparaissent plus suffisants pour soutenir la compétitivité des détaillants québécois des régions frontalières et ainsi éviter le déplacement des achats d'essence vers les juridictions limitrophes.

GRAPHIQUE B.7

Évolution des écarts du prix de l'essence entre Gatineau et Ottawa – 2009 à 2014[1]
(en cents par litre)

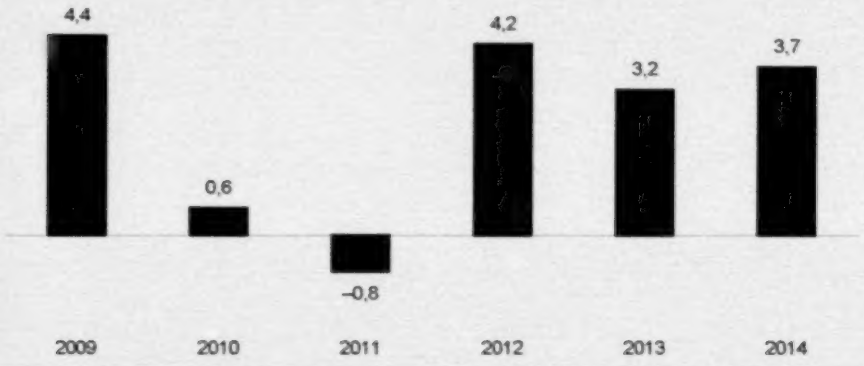

(1) Une donnée positive signifie que le prix de l'essence de Gatineau est supérieur à celui d'Ottawa.
Sources : Régie de l'énergie et Kent Marketing Group.

Dans ce contexte, le budget 2015-2016 prévoit une réduction additionnelle de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières à compter du 1er avril 2015. Cette réduction additionnelle, pouvant atteindre 4 cents le litre, permettra de diminuer l'écart de taxation de l'essence dans les régions frontalières et ainsi de soutenir la compétitivité des détaillants de ces régions en limitant le déplacement des achats d'essence vers les juridictions limitrophes.

La réduction des écarts entre les prix de l'essence pourrait avoir comme effet d'accroître les ventes d'essence dans les régions frontalières du Québec. Les revenus supplémentaires générés par une hausse de 12 % des ventes d'essence permettraient ainsi de compenser la dépense fiscale additionnelle liée à cette mesure, estimée à 10 millions de dollars par année.

TABLEAU B.84

Réduction de la taxe spécifique sur l'essence dans les régions frontalières(1)
(en cents par litre)

	Nouveau-Brunswick et Ontario		États-Unis	
Distance de la frontière	**Actuelle**	**À compter du 1er avril 2015**	**Actuelle**	**À compter du 1er avril 2015**
Moins de 5 km	4,0	8,0	8,0	12,0
De 5 km à moins de 10 km	3,0	6,0	6,0	9,0
De 10 km à moins de 15 km	2,0	4,0	4,0	6,0
De 15 km à moins de 20 km	1,0	2,0	2,0	3,0

(1) Le taux général de la taxe spécifique sur l'essence est de 19,2 cents le litre.

7.8 Soutien aux municipalités en matière de programmes environnementaux

Le consensus est de plus en plus fort sur l'importance de l'action en matière de changements climatiques. Le Québec est reconnu internationalement grâce à la qualité de son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC). Ce travail de qualité s'exprime autant par des objectifs ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre que par des actions pour effectuer la transition vers une économie à faible intensité carbone et se préparer aux conséquences des changements climatiques. Le gouvernement continue à exercer son leadership en reconnaissant l'importance d'accompagner les municipalités dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques ainsi que dans leur adaptation à ces changements.

7.8.1 Appui à la réhabilitation de terrains contaminés

Le gouvernement met en place un nouveau programme, ClimatSol-Plus, qui donnera aux municipalités des ressources supplémentaires pour poursuivre la réhabilitation des terrains contaminés situés sur leur territoire.

Ce programme visera particulièrement les terrains situés en milieu urbain en intégrant de meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire, par exemple en privilégiant la densification d'habitation et la mobilité durable ou encore en créant des surfaces de végétation pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le changement de vocation de ces terrains contaminés redynamisera les milieux de vie, que ce soit par la création d'espaces verts ou la densification urbaine.

Depuis 2007, date de mise en place du programme ClimatSol, près de 220 projets de décontamination ont été acceptés, ce qui a permis des investissements de 1,6 milliard de dollars. Ce programme prend fin le 31 mars 2015 pour la plupart des municipalités à l'exception des villes de Québec et Montréal pour lesquelles le programme se termine au 31 mars 2017.

Le programme ClimatSol-Plus sera financé dans le cadre du PACC par le Fonds vert à hauteur de 10,0 millions de dollars en 2015-2016.

7.8.2 Aide aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière

Au Québec, l'érosion côtière qui menace le patrimoine bâti le long des berges du Saint-Laurent et de ses affluents s'est accélérée en raison notamment des changements climatiques.

Cette problématique touche particulièrement les régions de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, soit plus de 3 250 km de côtes et seize municipalités régionales de comté (MRC).

Afin de sécuriser les infrastructures et les bâtiments de plus d'une centaine de communautés et de prévenir d'importantes répercussions sociales et économiques en matière de santé et de sécurité des populations, le gouvernement désire soutenir les décideurs locaux et mettre en place un fonds d'urgence à l'érosion côtière.

Ces mesures permettront aux municipalités de mieux caractériser les zones vulnérables et de s'adapter à l'impact des changements climatiques sur l'érosion côtière. Cela permettra de réaliser une évaluation des zones à risque ainsi que des travaux préventifs à effectuer pour la protection des berges.

Des fonds pourront être alloués pour accompagner les municipalités aux fins suivantes :

- évaluer les risques pour des infrastructures existantes de manière à prioriser les interventions;
- identifier les interventions préventives prioritaires :
  - analyser et prioriser les interventions nécessaires en fonction des risques liés aux changements climatiques,
  - mettre en place des actions de prévention pour se préparer à faire face aux impacts des changements climatiques, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Ce soutien financier est complémentaire aux autres mesures déjà en place, entre autres par l'entremise du ministère de la Sécurité publique.

Ces mesures seront financées dans le cadre du PACC par le Fonds vert à hauteur de 8,0 millions de dollars pour 2015-2016.

7.9 Acquisition du réseau ferroviaire en Gaspésie

Le réseau ferroviaire québécois est un important vecteur de développement économique pour tout le Québec. Particulièrement, le tronçon ferroviaire entre Matapédia et Gaspé est une infrastructure de transport stratégique pour la Gaspésie.

L'état actuel du réseau de chemin de fer en Gaspésie compromet sérieusement la poursuite de l'activité ferroviaire de cette région.

En effet, les évaluations sur l'état du réseau ferroviaire de la Gaspésie que la Société du chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) a entreprises en 2011 révèlent des besoins d'investissement importants pour sa mise à niveau.

Compte tenu de son importance, des intérêts régionaux et locaux ainsi que de l'urgence d'agir afin de maintenir le réseau ferroviaire en Gaspésie, le gouvernement souhaite investir 3,9 millions de dollars en 2015-2016 pour l'acquisition de la totalité du réseau entre Matapédia et Gaspé.

Dans l'éventualité où le gouvernement devient propriétaire du réseau, il évaluera l'envergure des travaux à réaliser pour la réhabilitation des tronçons du réseau sur lesquels il y a un important potentiel de trafic.

De plus, une aide financière de 2,85 millions de dollars pourrait également être octroyée afin d'aider au maintien de l'exploitation et de l'entretien du réseau, dont :

— 2,2 millions de dollars provenant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. Cette somme sera allouée aux quatre municipalités régionales de comté (Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé et La Côte-de-Gaspé);

— 650 000 $ provenant du ministère des Transports versé à la SCFG.

L'ensemble des sommes requises seront pourvues à même les crédits du ministère des Transports et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

7.10 Majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole

Chaque année, des milliers de Québécois doivent recourir à des organismes et comptoirs d'aide alimentaire pour se nourrir. Le réseau Les Banques alimentaires du Québec répond à plus de 1,6 million de demandes d'aide alimentaire d'urgence par mois dans les différentes régions du Québec, et près de 50 % des bénéficiaires sont des familles avec enfants.

— Le réseau est constitué de 18 banques alimentaires régionales, appelées les membres Moissons. Ces dernières effectuent la cueillette, le tri, le contrôle de qualité et la redistribution des denrées dans plus de 1 000 comptoirs alimentaires au Québec.

Afin d'atténuer l'insécurité alimentaire de nombreux ménages, il est essentiel que les banques alimentaires soient en mesure de s'approvisionner en aliments frais, nutritifs et produits localement, pour ainsi assurer une distribution de produits alimentaires diversifiés et de qualité.

Les producteurs agricoles sont déjà d'importants fournisseurs des banques alimentaires régionales, en donnant divers produits tels que des fruits, des légumes, de la viande, des produits laitiers et des céréales.

Toutefois, les agriculteurs doivent généralement supporter des coûts additionnels d'entreposage et de livraison pour donner ces produits aux banques alimentaires. Par ailleurs, les défis d'aujourd'hui exigent des producteurs agricoles qu'ils contrôlent mieux leurs dépenses et qu'ils soient performants pour maintenir leur place sur le marché local et prendre de l'expansion sur les marchés extérieurs.

Ainsi, pour contribuer à ce que les familles québécoises puissent avoir accès à un meilleur approvisionnement en aliments frais et locaux, le budget 2015-2016 prévoit la majoration de 50 % du montant admissible pour le don d'un produit agricole à l'une des Moissons faisant partie du réseau des Banques alimentaires du Québec.

— L'avantage fiscal pour le producteur agricole proviendra du crédit d'impôt non remboursable pour dons s'il est un particulier ou de la déduction pour dons s'il est une société.

L'impact financier pour le gouvernement de cette mesure atteindra environ 2 millions de dollars par année.

7.11 Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence

À l'instar d'autres sociétés, le Québec est touché par la radicalisation pouvant mener à la violence. Le gouvernement se doit d'agir afin de contrer ce phénomène.

À cet égard, le gouvernement annonce la mise en place du Plan d'action québécois pour le dépistage et la prévention de la radicalisation menant à la violence. Ce plan permettra d'intervenir de façon concertée et intersectorielle autour de trois axes pour :

— documenter le phénomène de la radicalisation menant à la violence;

— prévenir l'adhésion aux idéologies radicales prônant la violence;

— promouvoir l'édification d'une société inclusive et le respect des principes démocratiques, notamment en luttant contre la discrimination et l'exclusion sociale.

À cette fin, des crédits additionnels de 1,0 million de dollars en 2015-2016 et de 1,5 million de dollars en 2016-2017 et en 2017-2018 seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Pour 2015-2016, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

7.12 Soutenir l'essor du secteur culturel

Le secteur culturel québécois est générateur d'emplois et d'innovation sur la scène économique, en plus d'être source de rayonnement et de fierté pour la province. Certains des plus beaux succès économiques du Québec sont à vocation culturelle.

Afin de consolider un secteur phare du paysage québécois et d'en favoriser l'essor au cours des prochaines années, le gouvernement apportera son soutien à diverses institutions et initiatives du domaine de la culture.

Ainsi, un soutien accru sera apporté aux sociétés d'État du secteur culturel, dont le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Ces institutions agissent comme des vecteurs culturels, identitaires, économiques et touristiques importants pour toutes les régions du Québec.

Afin d'assurer un meilleur accès à la culture en région, un soutien additionnel sera apporté aux ententes de développement culturel, afin d'accroître la desserte de services culturels dans les municipalités et dans les MRC du Québec et de stimuler le développement culturel dans toutes les régions du Québec.

Finalement, le gouvernement annoncera un plan pour le milieu du livre permettant de consolider la chaîne du livre.

À cet égard, le budget 2015-2016 prévoit des crédits additionnels de 12 millions de dollars en 2015-2016 et en 2016-2017 qui seront octroyés au ministère de la Culture et des Communications.

UN APPUI DE PRÈS DE 13 MILLIARDS DE DOLLARS À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Le Plan économique, présenté dans le cadre du budget 2015-2016, prévoit des nouvelles initiatives totalisant 3,4 milliards de dollars d'ici 2019-2020. Elles viseront notamment à :

— alléger le fardeau fiscal des particuliers;

— alléger le fardeau fiscal des sociétés;

— favoriser la performance du marché du travail;

— stimuler l'investissement privé;

— mettre en place de nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture.

Sur cette période, ces mesures apporteront un appui de près de 13 milliards de dollars à l'économie du Québec, dont :

— 2,6 milliards de dollars grâce à la réduction du fardeau fiscal des particuliers;

— 1,2 milliard de dollars découlant de la réduction du fardeau fiscal des sociétés;

— 2,9 milliards de dollars liés à la stratégie maritime;

— 540 millions de dollars pour les mesures visant les collectivités et la culture.

TABLEAU B.85

Appui à l'économie provenant des mesures du Plan économique du budget 2015-2016 d'ici 2019-2020
(en millions de dollars)

	Coût des nouvelles initiatives	Investissements soutenus
Alléger le fardeau fiscal des particuliers	2 017	2 562
Alléger le fardeau fiscal des sociétés	504	1 160
Favoriser la performance du marché du travail	166	175
Stimuler l'investissement privé		
– Stratégie maritime	171	2 904
– Stratégie québécoise de développement de l'aluminium	33	150
– Plan d'action gouvernemental en économie sociale	27	103
– Congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement	10	4 035
– Autres mesures de soutien à l'investissement	166	1 000
Mettre en place de nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	309	540
TOTAL	**3 403**	**12 628**

Un soutien total à l'économie de près de 21 milliards de dollars depuis le budget 2014-2015

Les mesures présentées dans le budget 2015-2016 s'ajoutent aux initiatives mises en œuvre par le gouvernement depuis le dépôt du budget 2014-2015 afin de créer un environnement favorable à la création de richesse et d'emplois de qualité.

Dans le cadre du budget 2014-2015, le gouvernement a notamment privilégié la mise en place de mesures pour :

- accélérer les investissements privés, dont ceux des PME;
- alléger le fardeau administratif des entreprises;
- lancer la stratégie maritime du Québec;
- appuyer la mise en valeur de toutes les ressources naturelles du Québec;
- déployer le Plan culturel numérique;
- améliorer l'efficacité des actions gouvernementales.

Ces actions représentent un soutien à l'économie de plus de 7 milliards de dollars.

En continuité avec les mesures du budget 2014-2015, celles du *Point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2014 ont permis au gouvernement d'accroître son appui à l'économie de 735 millions de dollars. Ces gestes ont :

- favorisé la transition du Québec vers une économie verte;
- encouragé la relève agricole;
- incité les entreprises à investir au Québec.

Ainsi, les initiatives annoncées avant le budget 2015-2016 représentent un soutien additionnel à l'économie de près de 8 milliards de dollars.

Pour leur part, les actions du Plan économique du Québec présentées dans le cadre du budget 2015-2016 représentent un soutien additionnel à l'économie de 12,6 milliards de dollars d'ici 2019-2020.

Globalement, les initiatives annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015 totalisent un appui à l'économie du Québec de près de 21 milliards de dollars.

Appui à l'économie provenant des mesures annoncées par le gouvernement depuis le budget 2014-2015

(en millions de dollars)

	Total
Budget 2014-2015	7 169
Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2014	735
Sous-total	**7 904**
Plan économique du budget 2015-2016	12 628
TOTAL	**20 532**

Un plan soutenant en moyenne 20 000 emplois annuellement

Avec le Plan économique du budget 2015-2016, le gouvernement maintient son engagement d'établir un environnement propice à la création d'emplois de qualité.

— Les nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé et alléger le fardeau fiscal des sociétés inciteront les entreprises à mettre en œuvre de nouveaux projets créateurs d'emploi.

— De plus, les autres mesures du Plan économique, notamment l'allègement du fardeau fiscal des particuliers, permettront l'injection d'importantes sommes dans l'économie du Québec, ce qui favorisera le développement de l'emploi dans tous les secteurs d'activité en assurant une demande pour les produits des entreprises québécoises.

Au cours des cinq prochaines années, les mesures annoncées dans le Plan économique soutiendront en moyenne plus de 20 000 emplois annuellement dans tous les secteurs de l'économie du Québec.

GRAPHIQUE B.8

Emplois créés et soutenus découlant des mesures du Plan économique du budget 2015-2016
(en unités)

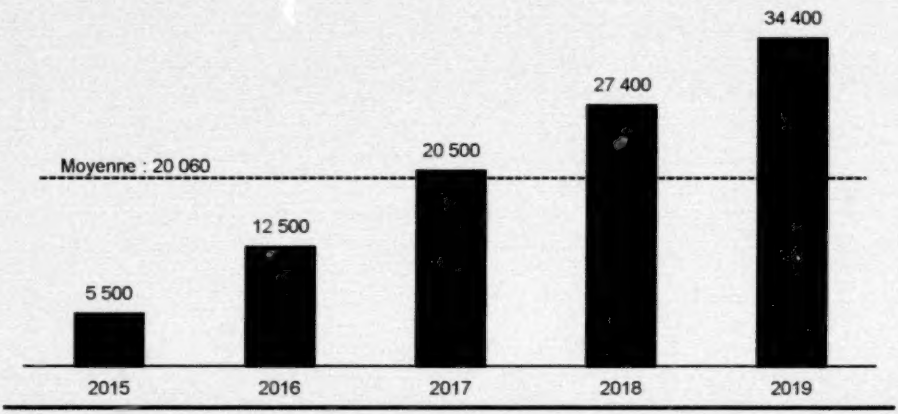

❑ Le Plan économique du budget 2015-2016 mènera à la création de près de 110 000 emplois d'ici 2017

L'ensemble des mesures annoncées dans le cadre du Plan économique du budget 2015-2016 contribuera à assurer que la création d'emplois au Québec demeure robuste au cours des prochaines années.

— En effet, la création d'emplois devrait s'établir au-dessus de 35 000 emplois par année lors des trois prochaines années.

Ainsi, grâce aux mesures de ce plan, la croissance de l'emploi sera nettement supérieure à celle que le Québec a connue lors des deux dernières années, alors qu'elle s'est établie en moyenne à 27 000 emplois par année.

En mettant en place des initiatives permettant de créer un environnement propice à la création d'emplois de qualité au Québec, le Plan économique devrait permettre la création de près de 110 000 emplois au Québec d'ici 2017.

GRAPHIQUE B.9

Création cumulative d'emplois du Plan économique du budget 2015-2016
(en unités)

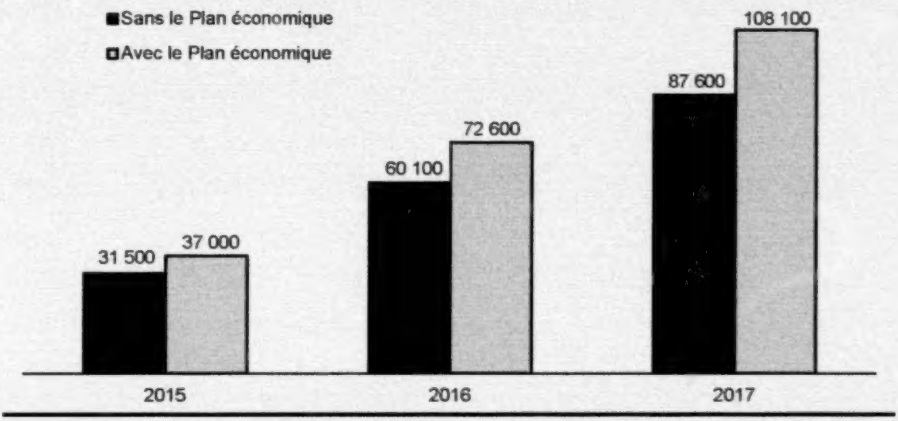

Un appui qui favorise la croissance de l'activité économique

Les mesures du Plan économique du gouvernement entraîneront une croissance additionnelle du PIB nominal représentant 1,7 milliard de dollars en moyenne.

— En moyenne, les initiatives mises en place par le gouvernement représenteront un soutien annuel à la croissance économique équivalent à 0,4 % du PIB nominal.

GRAPHIQUE B.10

Soutien au PIB nominal provenant du Plan économique du budget 2015-2016
(en pourcentage)

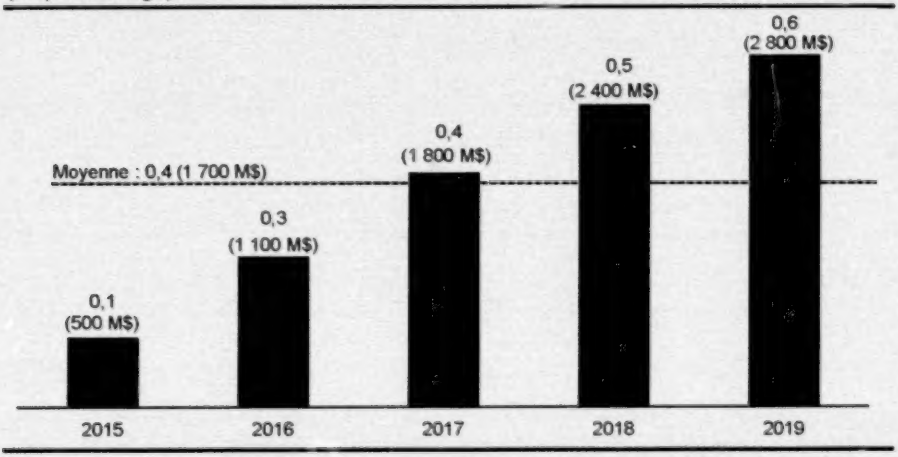

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU B.86

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2015-2016
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Allègement du fardeau fiscal des Québécois						
– Abolition graduelle de la contribution santé	—	−80,5	−375,2	−549,0	−744,0	−1 748,7
– Mise en place d'un bouclier fiscal	—	−52,0	−52,1	−52,1	−52,3	−208,5
– Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs expérimentés	—	−26,8	−56,4	−83,5	−83,2	−249,9
– Adapter le crédit d'impôt en raison de l'âge à la réalité des aînés	—	18,0	38,0	57,0	77,0	190,0
Sous-total	**—**	**−141,3**	**−445,7**	**−627,6**	**−802,5**	**−2 017,1**
Allègement du fardeau fiscal des sociétés						
– Réduire le fardeau fiscal des PME						
▪ Réduction du taux de la cotisation au FSS des PME du secteur des services et réduction du taux d'imposition des PME du secteur primaire	—	−17,1	−147,9	−215,6	−222,2	−602,8
▪ Recentrer la déduction pour petite entreprise sur les PME créatrices d'emplois	—	16,9	145,1	201,9	207,5	571,4
Sous-total	**—**	**−0,2**	**−2,8**	**−13,7**	**−14,7**	**−31,4**
– Rendre la fiscalité plus favorable à l'investissement						
▪ Réduction graduelle du taux général d'imposition des sociétés de 11,9 % à 11,5 %	—	−6,6	−36,0	−83,0	−122,3	−247,9
▪ Ajustements au crédit d'impôt à l'investissement	—	—	28,0	40,0	−3,2	64,8
Sous-total	**—**	**−6,6**	**−8,0**	**−43,0**	**−125,5**	**−183,1**
– Assurer l'efficacité des aides fiscales sectorielles	−4,6	−57,2	−69,2	−72,4	−75,5	−278,9
– Appuyer les activités des fonds fiscalisés	−6,3	−4,5	—	—	—	−10,8
Sous-total	**−10,9**	**−68,5**	**−80,0**	**−129,1**	**−215,7**	**−504,2**

TABLEAU B.86 (suite)

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec annoncées dans le cadre du budget 2015-2016 (suite)

(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Des nouvelles initiatives pour favoriser la performance du marché du travail						
– Assurer une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises	−20,1	−29,0	−25,4	−24,5	−24,6	−123,6
– Renforcer la contribution de l'immigration au marché du travail	−5,5	−8,5	−8,5	−10,0	−10,0	−42,5
Sous-total	**−25,6**	**−37,5**	**−33,9**	**−34,5**	**−34,6**	**−166,1**
Des nouvelles initiatives pour stimuler l'investissement privé						
– Favoriser le développement des secteurs clés de l'économie	−19,7	−40,4	−46,4	−27,1	−25,2	−158,8
– Des investissements de plus de 1,5 G$ d'ici 2020 dans le cadre de la stratégie maritime du Québec	−13,8	−17,8	−37,2	−48,5	−53,4	−170,7
– Favoriser la relève entrepreneuriale	−2,0	−2,0	−17,0	−15,0	−15,0	−51,0
– Mettre en valeur nos ressources naturelles	−7,1	−5,7	−5,7	−2,3	−5,0	−25,8
Sous-total	**−42,6**	**−65,9**	**−106,3**	**−92,9**	**−98,6**	**−406,3**
Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture						
– Des nouvelles initiatives pour les collectivités et la culture	−41,9	−47,7	−42,1	−48,7	−128,8	−309,2
Sous-total	**−41,9**	**−47,7**	**−42,1**	**−48,7**	**−128,8**	**−309,2**
TOTAL	**−121,0**	**−360,9**	**−708,0**	**−932,8**	**−1 280,2**	**−3 402,9**

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

ANNEXE 2 : ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX FACTEURS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

❑ La population âgée de 15 à 64 ans au Québec va décroître

Selon le plus récent scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec[26], le Québec fera face au cours des prochaines années à des changements démographiques importants.

— Le groupe de personnes âgées de 15 à 64 ans, qui représente le bassin de main-d'œuvre potentielle, décroîtra légèrement. Sa part dans la population totale passera de 66,9 % en 2015 à 64,6 % en 2019.

— La structure de la population changera également. Les personnes âgées de 55 ans et plus représenteront 34,0 % de la population en 2019, comparativement à 31,8 % en 2015.

Afin d'assurer la poursuite de la croissance économique au Québec, ces changements requièrent la mise en place de politiques visant à augmenter la productivité des travailleurs et la participation de la main-d'œuvre au marché du travail.

GRAPHIQUE B.11

Évolution de la population du Québec par groupe d'âge entre 2015 et 2019
(en milliers de personnes)

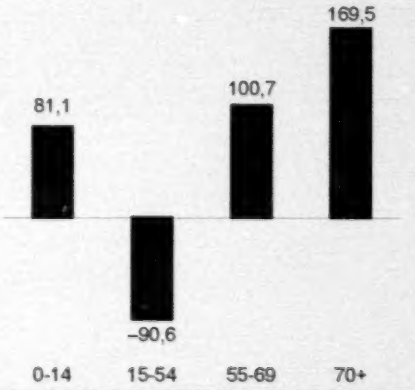

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.12

Part de la population âgée de 15 à 64 ans dans la population totale du Québec – 2015-2019
(en pourcentage)

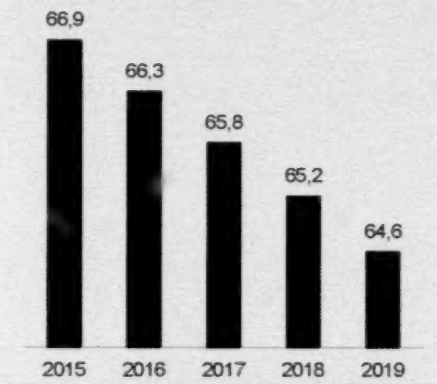

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[26] INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061, édition 2014*, septembre 2014.

❑ Des gains à faire dans la participation au marché du travail

L'emploi au Québec a connu d'importantes améliorations lors des dernières décennies. Le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans était de 71,9 % en 2014, supérieur de 13,4 points de pourcentage par rapport à celui de 1976.

— Au Canada, le taux d'emploi, qui s'établissait à 72,3 % en 2014, a augmenté de 9,2 points de pourcentage depuis 1976.

Les gains réalisés en matière d'emploi au Québec indiquent qu'il est possible d'améliorer davantage le niveau d'emploi de l'ensemble de la population. Des écarts demeurent avec le Canada, notamment chez les personnes de 55 ans et plus.

— Le taux d'emploi des Québécois âgés de 55 à 59 ans s'établissait à 66,0 % en 2014, comparativement à 69,3 % chez les Canadiens du même âge.

— Les Québécois âgés de 60 à 64 ans ont eu un taux d'emploi de 45,1 % en 2014, alors que ce taux était de 50,0 % pour les Canadiens du même âge.

— Les Québécois de 65 à 69 ans ont eu un taux d'emploi de 19,0 % en 2014, comparativement à 24,8 % dans le même groupe au Canada.

L'augmentation du taux d'emploi de la population est facilitée par des mesures d'incitation au travail, de formation de la main-d'œuvre, de maintien en emploi des travailleurs d'expérience, ainsi que par des politiques visant à favoriser la pleine participation des personnes immigrantes au marché du travail.

GRAPHIQUE B.13

Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans, Québec et Canada – 1976-2014
(en pourcentage)

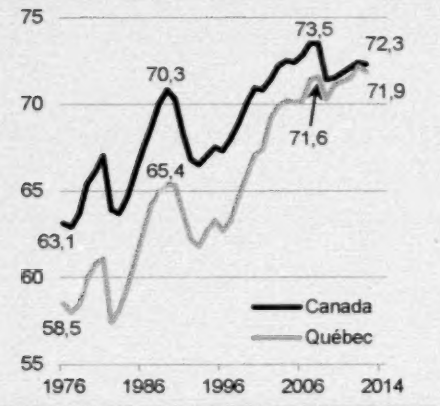

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE B.14

Taux d'emploi par groupe d'âge, Québec et Canada – 2014
(en pourcentage)

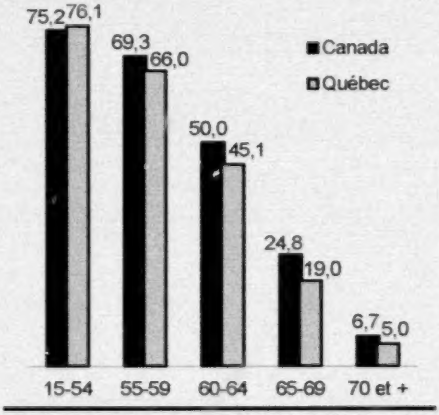

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Accroître la productivité

L'augmentation de la productivité du travail, définie ici comme étant la production (PIB) par travailleur, constitue une des principales sources de croissance économique d'un pays. Hormis l'augmentation du nombre d'heures travaillées par emploi, la productivité peut augmenter en raison :

— d'une meilleure dotation en capital, qui permet aux travailleurs de produire davantage par unité de temps;

— d'une amélioration de la qualité de la main-d'œuvre, due principalement à la formation des travailleurs et à des gains d'expérience;

— d'autres déterminants associés par exemple, aux changements technologiques, à l'organisation du travail et à la compétitivité des exportations.

Lors des années 1990, le Québec a connu des gains importants de productivité, en raison de l'essor du secteur manufacturier, soutenu par les accords de libre-échange et par la présence d'un taux de change favorable aux exportations.

— Depuis l'année 2000, la productivité croît plus faiblement en raison notamment de la progression plus lente des exportations, qui ont subi les pressions de la concurrence internationale et de l'appréciation du dollar canadien.

— Présentement, la reprise économique aux États-Unis, la chute des prix du pétrole et la dépréciation du dollar canadien sont des opportunités à saisir pour les entreprises québécoises exportatrices.

Afin d'accélérer la croissance de la productivité, le gouvernement agit en mettant en place une fiscalité favorable à l'investissement et à l'innovation et en favorisant le développement des secteurs clés de l'économie.

GRAPHIQUE B.15

Évolution de la productivité du travail et des exportations du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage, en termes réels)

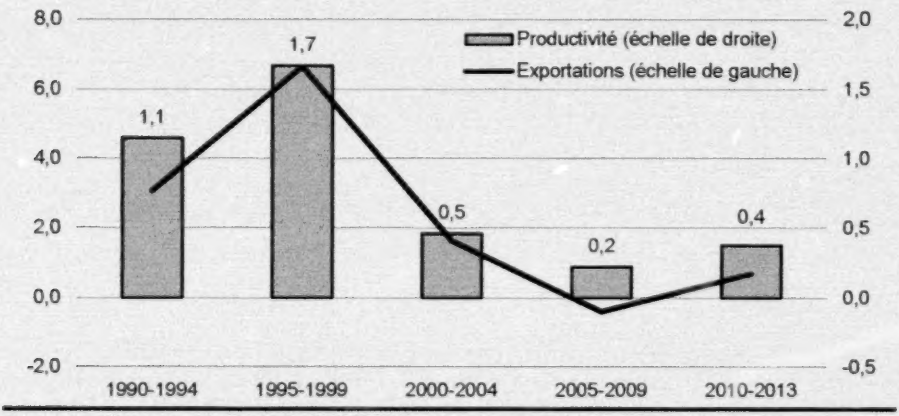

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Section C

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2015 ET 2016

1. Les perspectives économiques au Québec C.3

1.1 La croissance économique s'accélère C.3

1.2 Une chute prononcée des prix du pétrole, qui a entraîné le dollar canadien à la baisse C.4

1.3 Les exportations et la consommation des ménages seront les principaux moteurs de la croissance économique C.10

1.4 L'augmentation des prix à la consommation demeurera modérée en 2015 et s'accélérera en 2016 ..... C.11

1.5 Une croissance soutenue du PIB nominal C.12

1.6 Une progression robuste de la consommation des ménages C.15

1.7 La création d'emplois poursuit son élan C.16

1.8 Un redressement de l'investissement C.18

1.9 Les exportations poursuivront leur lancée C.27

1.10 Une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique C.28

1.11 Comparaison avec les prévisions du secteur privé C.29

1.12 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2015-2019 ..... C.31

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec C.33

2.1 La situation économique au Canada C.34

2.2 La situation économique aux États-Unis C.45

3. Le contexte économique mondial C.59

3.1 Un raffermissement de la croissance des économies avancées C.62

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes et en développement C.63

4. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision C.69

5. Évolution des prix des principaux métaux du Québec C.73

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

1.1 La croissance économique s'accélère

À la suite d'une année 2013 décevante, l'économie du Québec a amorcé un net redressement. Après avoir faiblement augmenté de 1,0 % en 2013, le PIB réel s'est accru de 1,5 % en 2014. Il progressera de 2,0 % en 2015 et en 2016.

— En 2014, la hausse du PIB réel a été appuyée principalement par les exportations. Plus particulièrement, les exportations internationales de biens sur la base douanière ont connu une croissance de 10,9 % en termes réels en 2014.

En 2015 et en 2016, la croissance économique continuera de bénéficier d'un apport important du commerce extérieur, qui sera favorisé par le renforcement de l'activité économique aux États-Unis et par la dépréciation du dollar canadien.

De plus, une contribution accrue à la croissance économique proviendra de la demande intérieure, notamment de la consommation des ménages et des investissements. En effet, le récent repli des cours pétroliers aura des effets positifs pour le Québec, qui importe la totalité du pétrole qu'il consomme.

— Les ménages seront les principaux bénéficiaires de la baisse des prix du brut. Les économies de 1,4 milliard de dollars qu'ils feront à l'achat de produits pétroliers pourront être réaffectées à la consommation d'autres produits.

— Les entreprises, notamment celles du secteur manufacturier, devraient bénéficier de la baisse des coûts de leurs intrants énergétiques, ce qui devrait améliorer leur rentabilité et stimuler leurs investissements.

GRAPHIQUE C.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

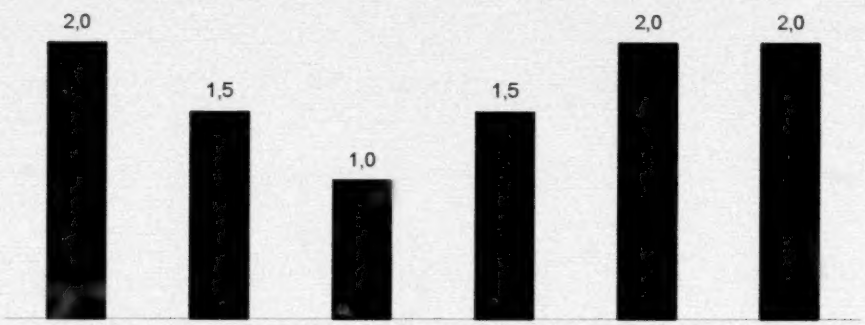

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Une chute prononcée des prix du pétrole, qui a entraîné le dollar canadien à la baisse

Les prix du pétrole ont diminué à partir de juin 2014 et ont fortement chuté à la fin de l'année. Le prix du pétrole de type Brent est ainsi passé de 115 $ US en juin 2014 à 55 $ US le baril à la mi-mars 2015, soit une baisse de 52,5 %. Le prix du West Texas Intermediate (WTI) est passé de 107 $ US à 45 $ US au cours de la même période, un recul de 58,2 %.

Deux principaux facteurs contribuent à expliquer cette chute des prix. D'abord, un déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales de pétrole s'est installé depuis 2011. Ce déséquilibre s'est intensifié en 2014.

— En effet, la croissance économique mondiale a été plus modérée après la récession, entraînant une progression plus faible de la demande, tandis que l'offre de pétrole s'est accrue fortement, en raison notamment du développement des activités non conventionnelles d'extraction aux États-Unis.

Ensuite, en novembre 2014, la décision inattendue de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) de maintenir inchangé son niveau de production a fortement modifié les anticipations des marchés. Cette décision, qui implique que l'écart entre l'offre et la demande de pétrole ne se résorbera pas rapidement, a eu pour effet d'accentuer la chute des prix.

— Par cette décision, certains pays de l'OPEP, notamment l'Arabie saoudite, qui bénéficie de coûts de production faibles, ont signalé leur volonté de préserver leurs parts de marché, au détriment des producteurs à coûts plus élevés, notamment ceux qui assurent la production non conventionnelle de pétrole.

GRAPHIQUE C.2

Offre (excluant inventaires) et demande mondiales de pétrole

(en millions de barils par jour, moyenne mobile trois mois)

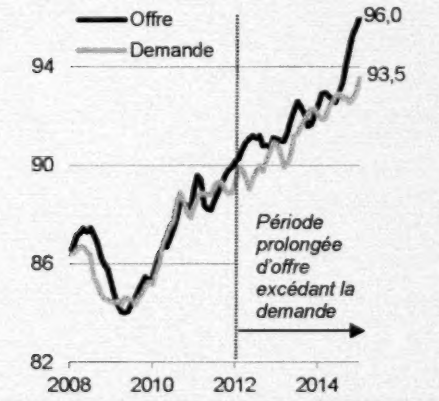

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.3

Évolution des prix du pétrole

(en dollars américains le baril, données journalières)

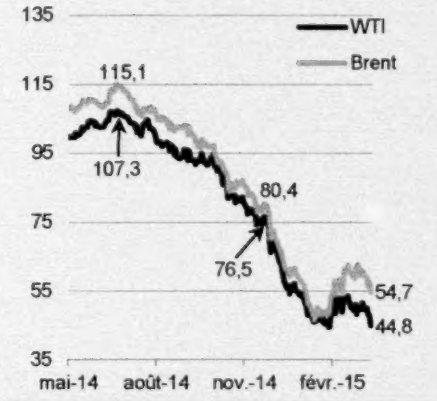

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Des prix du pétrole plus faibles : une situation qui va perdurer

À l'exception de la diminution des prix observée à la suite de la récession de 2008-2009, la récente chute des prix du pétrole a été la plus importante enregistrée depuis la période 1985-1986.

— Entre novembre 1985 et juillet 1986, le prix du pétrole Brent était passé de 29,1 $ US à 9,5 $ US le baril, ce qui représente une baisse de 67,5 %.

— Le prix a ensuite remonté au cours des 12 mois suivants, tout en demeurant faible, pour s'établir à 19,8 $ US en juillet 1987. Il n'a retrouvé son niveau antérieur qu'après 58 mois.

La baisse des prix du pétrole a été déterminée, en 1985 comme aujourd'hui, par un choc d'offre découlant notamment de la décision de l'Arabie saoudite de préserver sa position dominante dans la production mondiale. Ces similitudes laissent présager que la faiblesse actuelle des prix du pétrole pourrait perdurer.

❑ Les prévisionnistes ont abaissé leurs prévisions des prix du pétrole depuis l'automne

L'ampleur de la chute récente des prix du pétrole a surpris les prévisionnistes, qui ont révisé fortement à la baisse leurs prévisions depuis l'automne. En moyenne, la prévision du prix du baril de pétrole de type WTI est ainsi passée de 81 $ US à 51 $ US pour 2015, soit un écart de 30 $ US, et de 83 $ US à 65 $ US pour 2016.

GRAPHIQUE C.4

Évolution du prix du Brent – 1984 à 1991[1]

(en dollars américains le baril, données mensuelles)

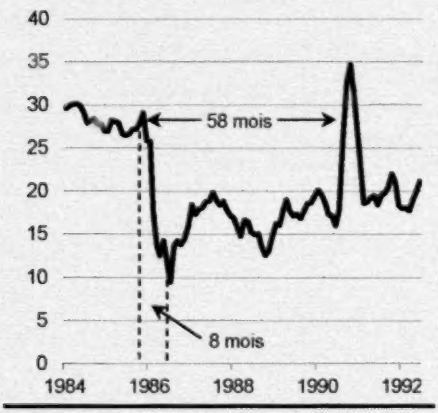

(1) La remontée des prix du pétrole en 1990-1991 est attribuable à l'invasion du Koweït par l'Irak.

Sources : Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.5

Prévisions moyennes pour le prix du WTI

(en dollars américains le baril)

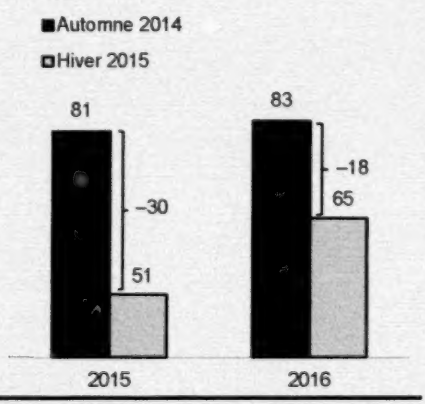

Source : Moyenne compilée par le ministère des Finances du Québec, incluant les prévisions de sept institutions, en date du 2 décembre pour l'automne 2014 et du 13 mars pour l'hiver 2015.

❑ Les prix du pétrole ne remonteront que graduellement

Les cours du pétrole devraient demeurer faibles en 2015 et en 2016 et ne remonter que graduellement.

— Selon les hypothèses du ministère des Finances du Québec, le prix du Brent devrait se situer en moyenne à 58 $ US en 2015 et à 66 $ US le baril en 2016. Quant au prix du pétrole de type WTI, il devrait s'établir en moyenne à 53 $ US en 2015, avant de remonter à 64 $ US en 2016.

En effet, le rééquilibrage entre l'offre et la demande mondiales de pétrole devrait être graduel. D'une part, l'offre de pétrole devrait continuer d'être soutenue par :

— le maintien au niveau actuel du quota de production des pays membres de l'OPEP, soit environ 30 millions de barils par jour (Mb/j);

— l'accroissement de la production de pétrole aux États-Unis et au Canada, qui devrait se poursuivre, quoique à un rythme plus modéré, en raison des capacités de production récemment développées qui alimenteront l'offre;

— les inventaires élevés de pétrole, en particulier aux États-Unis, qui continueront d'alimenter l'offre tant qu'ils ne seront pas écoulés.

D'autre part, la demande mondiale ne devrait croître que modérément, en parallèle avec l'amélioration des perspectives économiques des économies avancées.

Selon la U.S. Energy Information Administration, après s'être situé à 0,86 Mb/j en 2014, l'écart entre l'offre et la demande mondiales de pétrole persistera et devrait s'établir à 0,97 Mb/j en 2015 et à 0,23 Mb/j en 2016.

GRAPHIQUE C.6

Évolution des prix du pétrole

(en dollars américains le baril)

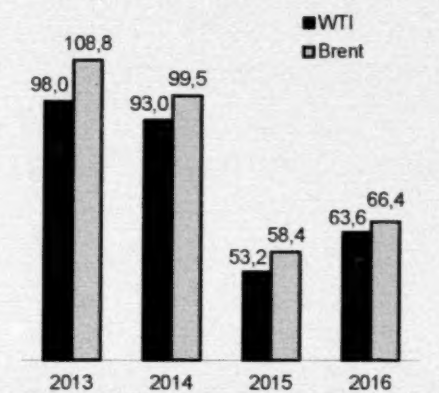

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.7

Offre (excluant inventaires) et demande mondiales de pétrole

(en millions de barils par jour)

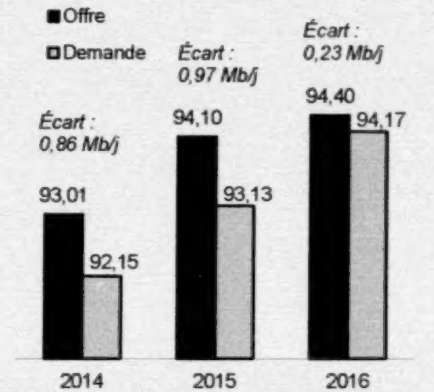

Sources : U.S. Energy Information Administration et ministère des Finances du Québec.

❑ Le dollar canadien demeurera sous pression

En 2014, le dollar canadien s'est établi en moyenne à 90,2 cents américains, par rapport à 96,6 cents en 2013. Il devrait continuer de fléchir, pour se situer en moyenne à 78,1 cents américains en 2015 et à 77,1 cents américains en 2016.

— Entre juin et décembre 2014, le dollar canadien s'est déprécié de 9 %, en raison principalement de la chute des prix du pétrole, qui s'est accélérée en fin d'année 2014.

— La baisse du taux directeur par la Banque du Canada (BdC) en début d'année 2015 a accentué le recul du huard, qui a perdu près de 10 % en janvier, passant sous la barre des 80 cents américains. Il se situait à 78,2 cents américains à la mi-mars.

Au cours des prochains trimestres, le dollar canadien devrait continuer de subir une pression à la baisse par rapport au dollar américain.

— Le dollar canadien est influencé par les prix du pétrole. Or, l'écart entre l'offre et la demande de pétrole maintiendra les cours pétroliers à des niveaux relativement faibles au cours des deux prochaines années.

— La Réserve fédérale américaine devrait commencer à hausser son taux directeur au troisième trimestre de 2015, alors que la BdC devrait attendre jusqu'au deuxième trimestre de 2016 avant de procéder à un resserrement.

— Enfin, le dollar américain devrait poursuivre son ascension par rapport aux principales devises, alors que l'économie américaine continue de se raffermir.

GRAPHIQUE C.8

Cours du dollar canadien

(en cents américains, moyennes annuelles)

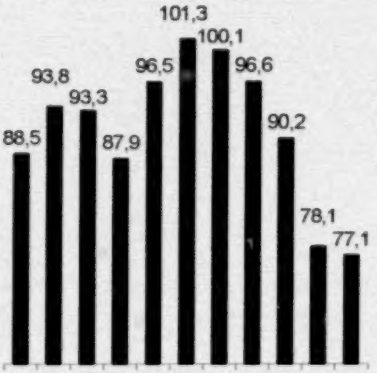

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.9

Prix du pétrole WTI et taux de change du dollar canadien

(en dollars américains le baril et en cents américains, données quotidiennes)

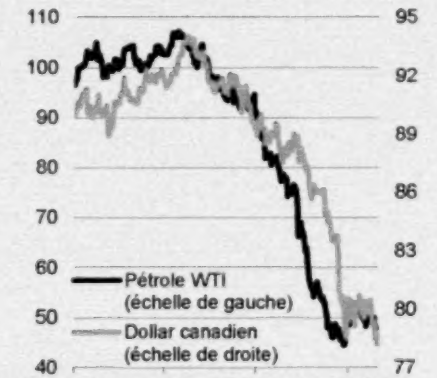

Source : Bloomberg.

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie québécoise

Des effets bénéfiques pour l'ensemble de l'économie du Québec

Les prix du pétrole ont suivi une tendance à la baisse à partir de juin 2014, qui s'est fortement accentuée vers la fin de l'année. Le prix du pétrole de type West Texas Intermediate (WTI) est passé de 107 $ US en juin 2014 à 45 $ US à la mi-mars 2015.

Ce recul des cours pétroliers a également entraîné une dépréciation du dollar canadien, qui est passé de 94,1 cents US au début du mois de juillet 2014 à 78,2 cents américains à la mi-mars 2015.

Cette évolution aura des impacts favorables importants sur l'économie québécoise. En effet, les consommateurs et les entreprises bénéficieront de gains substantiels.

Une économie de 3,7 milliards de dollars sur les importations de pétrole brut du Québec

Le Québec est un importateur de pétrole. Il achète environ 320 000 barils de pétrole brut par jour. Au moment de la mise à jour économique de l'automne 2014, le prix du pétrole WTI prévu pour 2015 était de 86,0 $ US le baril, alors que le taux de change prévu était de 86,2 cents US. Ainsi, le coût estimé de l'approvisionnement en pétrole brut pour 2015 s'élevait à 11,6 milliards de dollars.

- La révision des prix du brut pour 2015 à 53,2 $ US et du taux de change à 78,1 cents US représente une baisse de 3,7 milliards de dollars du coût de l'approvisionnement du Québec en pétrole brut. Il s'agit d'une économie équivalant à 1,0 % du PIB nominal du Québec.

Ce gain se répercutera sur plusieurs composantes de l'économie québécoise :

- une partie servira à accroître la rentabilité des entreprises et à financer leurs investissements, alors qu'une autre partie se reflétera par une baisse des prix de l'ensemble des produits et services offerts aux consommateurs;
- de plus, les consommateurs bénéficieront d'une réduction substantielle de leur facture énergétique, notamment par la baisse des prix à la pompe.

Coût des importations de pétrole brut au Québec
(en milliards de dollars)

Taux de change (en cents US) \ Prix du pétrole (en $ US le baril)	40	53,2	60	70	80	86	90	100
75	6,2	8,3	9,3	10,9	12,5	13,4	14,0	15,6
78,1	6,0	7,9	8,9	10,4	11,9	12,8	13,4	14,9
85	5,5	7,3	8,2	9,6	11,0	11,8	12,4	13,7
86,2	5,4	7,2	8,1	9,5	10,8	11,6	12,2	13,5
100	4,7	6,2	7,0	8,2	9,3	10,0	10,5	11,7

Source : Ministère des Finances du Québec.

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie québécoise (suite)

Une économie de 1,4 milliard de dollars pour les consommateurs québécois

La chute des prix du pétrole représente une économie importante pour les consommateurs québécois, qui devraient bénéficier d'une réduction de leur facture énergétique d'environ 1,4 milliard de dollars.

- Sur la base de la prévision de la mise à jour économique de l'automne 2014, la consommation d'énergie des ménages pour 2015 aurait été estimée à 18,7 milliards de dollars.
- La baisse des prix du pétrole observée au cours des derniers mois devrait se traduire par une réduction du coût global de la consommation d'énergie des ménages, qui devrait plutôt se situer à 17,3 milliards de dollars en 2015.

Une partie importante de ces économies devrait être allouée à l'achat d'autres biens et services, ce qui stimulera la demande intérieure et créera des opportunités d'investissement pour les entreprises, alors que le reste serait épargné.

Coût de la consommation d'énergie pour les consommateurs du Québec
(en milliards de dollars)

		Prix du pétrole (en $ US le baril)							
		40	**53,2**	**60**	**70**	**80**	**86,0**	**90**	**100**
Taux de change (en cents US)	**75**	16,6	17,4	17,8	18,4	19,0	19,4	19,6	20,2
	78,1	16,5	17,3	17,6	18,2	18,8	19,1	19,4	19,9
	85	16,3	17,0	17,4	17,9	18,4	18,8	19,0	19,5
	86,2	16,3	17,0	17,3	17,9	18,4	18,7	18,9	19,4
	100	16,0	16,6	16,9	17,4	17,8	18,1	18,3	18,7

Source : Ministère des Finances du Québec.

1.3 Les exportations et la consommation des ménages seront les principaux moteurs de la croissance économique

La progression de 2,0 % du PIB réel en 2015 et en 2016 sera soutenue par les exportations, qui continueront de jouer un rôle clé pour la croissance économique.

— Après avoir progressé de 0,4 % en 2013, le rythme de croissance des exportations s'est accéléré à 2,5 % en 2014. Au cours des deux prochaines années, les exportations poursuivront leur lancée. Leur vigueur, combinée à une hausse modérée des importations, se traduira par une contribution importante du secteur extérieur à la croissance économique.

— En particulier, les exportations internationales de biens enregistreront une progression soutenue de 6,0 % en 2015 et de 3,8 % en 2016, après avoir crû de 0,3 % en 2013 et de 6,5 % en 2014. Le raffermissement de l'activité économique aux États-Unis et la dépréciation du dollar canadien seront des facteurs favorables aux exportations internationales du Québec.

En parallèle, le contexte économique favorable stimulera la demande intérieure, qui contribuera davantage à la croissance économique lors des deux prochaines années.

— Les sommes économisées par les ménages sur leurs achats de carburants permettront d'augmenter le volume de biens et services consommés.

— Les investissements non résidentiels des entreprises reprendront, stimulés par la progression des exportations et de la consommation ainsi que par la rentabilité accrue des sociétés en raison de la baisse de leurs dépenses en carburants.

TABLEAU C.1

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2014	2015	2016
Contribution de la demande intérieure	**1,3**	**1,7**	**1,4**
Consommation des ménages	2,1	2,4	1,9
Investissements résidentiels	0,1	0,8	−1,5
Investissements non résidentiels des entreprises	−2,5	2,8	3,8
Dépenses et investissements des gouvernements	1,0	0,0	0,0
Contribution du secteur extérieur	**0,4**	**0,7**	**0,4**
Exportations totales	2,5	3,7	3,0
– Exportations internationales de biens	6,5	6,0	3,8
Importations totales	1,3	1,9	1,9
Contribution des stocks	**−0,3**	**−0,4**	**0,2**
PIB RÉEL	**1,5**	**2,0**	**2,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.4 L'augmentation des prix à la consommation demeurera modérée en 2015 et s'accélérera en 2016

Au cours de la dernière année, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'est accélérée, passant de 0,7 % en 2013 à 1,4 % en 2014, reflétant notamment l'amélioration de l'économie.

— En 2014, la croissance des prix a été alimentée par le renforcement de la demande intérieure et par la dépréciation du dollar canadien qui a entraîné des pressions à la hausse sur les prix des biens et services importés.

La croissance de l'IPC devrait se maintenir à 1,4 % en 2015. La progression de l'IPC total devrait ainsi demeurer modérée au cours de la prochaine année, et ce, en dépit de la dépréciation du dollar canadien qui se poursuivra.

— La baisse des cours pétroliers a entraîné un repli des prix à la pompe. Cette diminution se reflétera sur l'IPC-Énergie, qui devrait chuter de 7,6 % en 2015.

— Le recul de l'IPC-Énergie devrait ainsi faire contrepoids aux pressions à la hausse exercées sur l'IPC global par la baisse du taux de change canadien.

— La croissance de l'IPC excluant les aliments et l'énergie devrait s'accélérer et passer de 1,1 % en 2014 à 2,0 % en 2015.

En 2016, l'IPC global devrait progresser de 2,3 %.

— La remontée graduelle des prix de l'énergie, le huard qui devrait continuer à se déprécier par rapport au dollar américain en raison du resserrement de la politique monétaire aux États-Unis et la vigueur de la croissance économique au Québec entraîneront des pressions à la hausse sur l'inflation.

GRAPHIQUE C.10

Évolution de l'indice des prix à la consommation au Québec
(variation en pourcentage)

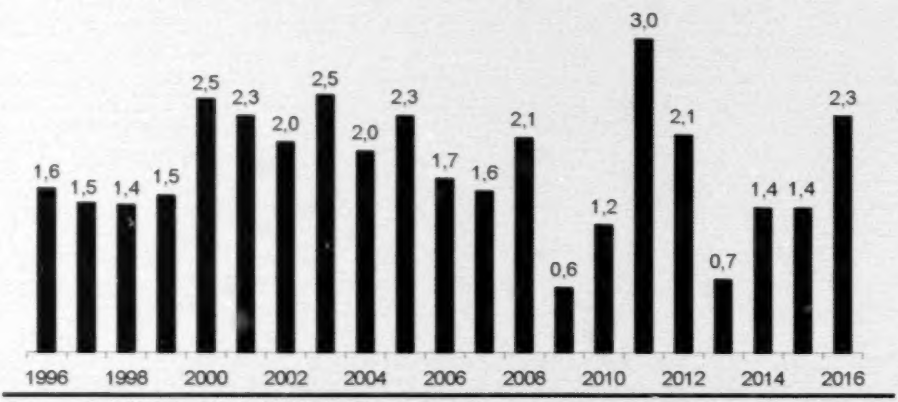

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.5 Une croissance soutenue du PIB nominal

La croissance du PIB réel de 2,0 % en 2015 et en 2016, combinée à l'augmentation du déflateur du PIB, devrait se traduire par une hausse du PIB nominal de 3,8 % en 2015 et de 3,4 % en 2016.

Rappelons que le déflateur du PIB, soit l'indice qui mesure l'évolution des prix du PIB, est déterminé par deux principaux éléments :

— les prix de la demande intérieure, dont un indicateur important est l'IPC;

— le ratio entre les prix à l'exportation et ceux à l'importation, qui constitue les termes de l'échange. Cet élément influence le solde commercial. Par exemple, si les prix à l'exportation progressent plus rapidement que ceux à l'importation, les termes de l'échange s'améliorent et le déficit commercial diminue.

En 2015, le déflateur du PIB bénéficiera de la hausse des termes de l'échange, car la baisse des prix du pétrole brut se traduira par un recul des prix à l'importation.

— L'amélioration des termes de l'échange devrait se refléter par une diminution du déficit commercial de 2,7 milliards de dollars. Ainsi, le déflateur du PIB augmentera de 1,8 % en 2015, soit plus que la progression de l'IPC, qui est de 1,4 %.

— La croissance de 1,8 % du déflateur, combinée à la hausse de 2,0 % prévue du PIB réel, devrait se traduire par une progression de 3,8 % du PIB nominal.

En 2016, la remontée prévue des prix du pétrole devrait entraîner une évolution différente du déflateur.

— La croissance de l'IPC devrait s'accélérer à 2,3 %. En contrepartie, la détérioration des termes de l'échange qui résultera de la hausse des prix à l'importation, devrait entraîner une légère augmentation du déficit commercial. Au net, les prix du PIB devraient croître de 1,4 %.

— Cette hausse du déflateur, combinée à la progression de 2,0 % du PIB réel, devrait se traduire par une augmentation du PIB nominal de 3,4 %.

TABLEAU C.2

Croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2015	2016
PIB réel	2,0	2,0
Prix – Déflateur du PIB	1,8	1,4
– IPC	1,4	2,3
– Termes de l'échange	0,3	–0,7
PIB nominal	3,8	3,4

Note : Le déflateur du PIB ne correspond pas exactement à la somme de l'IPC et des termes de l'échange, car il est aussi influencé par d'autres éléments tels que les prix des investissements et des dépenses des gouvernements.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Évolution du déflateur du PIB et des termes de l'échange au Québec

Le déflateur du PIB reflète l'évolution des prix de l'ensemble de l'économie, soit les prix de la demande intérieure et les termes de l'échange. La chute des prix du pétrole et la dépréciation du dollar canadien influencent positivement l'évolution du déflateur du PIB.

Effets de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB

La chute des prix du pétrole se traduit par une baisse du coût des importations, ce qui a un effet positif sur le déflateur du PIB. Cet effet est diminué partiellement par une baisse des prix de la demande intérieure et des exportations. En effet, le recul des prix du pétrole brut diminue les prix des produits pétroliers consommés et permet de réduire les coûts de fabrication et de transport.

- L'effet global de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB est positif. La baisse des prix de la demande intérieure est plus que compensée par l'amélioration des termes de l'échange qui est reliée à la baisse du coût des importations.

Effets de la dépréciation du dollar canadien sur le déflateur du PIB

La dépréciation du huard entraîne une hausse du prix des importations, ce qui se traduit à la fois par une détérioration des termes de l'échange et par une hausse des prix de la demande intérieure. En outre, le prix des exportations augmente, car les prix de certains produits d'exportation sont fixés en dollars américains.

- L'effet global de la dépréciation de la devise sur le déflateur du PIB est légèrement négatif puisque la détérioration des termes de l'échange est plus importante que la hausse des prix de la demande intérieure.

Effets de la dépréciation du dollar et de la chute des prix du pétrole sur le déflateur du PIB du Québec

	Pétrole	Dollar	Total
Demande intérieure	–	+	–
Termes de l'échange	+	–	+
Déflateur du PIB	+	–	+

Source : Ministère des Finances du Québec.

Croissance soutenue du déflateur du PIB en 2015 et ralentissement en 2016

En 2015, la croissance du déflateur du PIB sera soutenue par l'amélioration des termes de l'échange, alors que l'augmentation des prix de la demande intérieure ralentira.

En 2016, la dépréciation du dollar se poursuivra, alors que les prix du pétrole amorceront une remontée. La croissance du déflateur du PIB ralentira en raison de la hausse du coût des importations, ce qui détériorera les termes de l'échange.

Évolution du déflateur du PIB et de ses composantes
(variation en pourcentage)

	2014	2015	2016
Demande intérieure	1,9	1,6	1,8
Termes de l'échange	-0,1	0,3	-0,7
Déflateur du PIB	**2,0**	**1,8**	**1,4**

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution du déflateur du PIB et des termes de l'échange au Québec (suite)

La hausse du PIB nominal sera soutenue par l'amélioration de la balance commerciale

Une autre façon d'illustrer l'évolution du PIB nominal est de décomposer sa variation en niveau.

En 2015, la croissance du PIB nominal du Québec sera soutenue par une amélioration de 2,7 milliards de dollars de la balance commerciale, en raison notamment de la baisse des prix du pétrole importé. Par ailleurs, les stocks diminueront, alors que la demande intérieure poursuivra sa progression.

En 2016, la dépréciation du dollar canadien, combinée à la remontée graduelle des cours pétroliers, entraînera une légère détérioration de 0,2 milliard de dollars de la balance commerciale du Québec, ce qui ralentira la croissance du PIB nominal.

Évolution du PIB nominal et de ses composantes
(en milliards de dollars)

	2014		2015		2016	
	Niveau	Var.	Niveau	Var.	Niveau	Var.
Demande intérieure finale	398,1	12,2	411,1	13,1	424,1	12,9
Variation des stocks	1,0	−0,4	−0,4	−1,3	0,2	0,5
Balance commerciale	−23,1	0,9	−20,4	2,7	−20,7	−0,2
PIB nominal	**375,5**	**12,7**	**389,9**	**14,4**	**403,2**	**13,2**

Note : En raison des arrondissements, la somme des composantes peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Une situation similaire a déjà été observée par le passé

Des épisodes de baisse accentuée des prix du pétrole ont été observés par le passé. C'est le cas notamment en 1986, quand le prix du baril de WTI a chuté de 46,1 %, ainsi qu'en 2009, lors de la récession, quand il a diminué de 38,0 %.

- Ces épisodes montrent que, lorsque les prix du pétrole baissent, le déflateur du PIB au Québec progresse plus rapidement que l'IPC.

Chocs pétroliers et effet sur l'économie du Québec
(variation en pourcentage)

	1986	2009	2015
Prix du pétrole (WTI, en $ US)	−46,1	−38,0	−42,8
Taux de change ($ CA / $ US)	1,6	6,1	15,6
IPC	4,8	0,6	1,4
– *IPC-Énergie*	*−7,2*	*−12,4*	*−7,6*
Déflateur du PIB	7,2	1,2	1,8
PIB réel	1,8	−0,6	2,0
PIB nominal	**9,2**	**0,6**	**3,8**

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1.6 Une progression robuste de la consommation des ménages

La croissance des dépenses de consommation des ménages devrait s'accélérer à 2,4 % en 2015 et à 1,9 % en 2016, après une hausse de 2,1 % en 2014.

— En 2015, les économies de 1,4 milliard de dollars dont les consommateurs bénéficieront à la suite de la baisse des prix de l'énergie seront utilisées pour accroître leurs achats d'autres biens et services.

En outre, l'accélération de la croissance du revenu disponible réel des ménages, qui devrait passer de 1,3 % en 2014 à 2,5 % en 2015, soutiendra la progression de la consommation. Cet accroissement s'explique notamment par :

— le redressement de l'emploi observé depuis mai 2014, qui devrait entraîner une accélération de la progression des salaires;

— les mesures annoncées par le gouvernement fédéral[1] en octobre dernier, qui représentent près de 1 milliard de dollars de plus pour les ménages québécois.

Au total en 2015, en raison de la baisse des prix à la pompe et des mesures annoncées par le gouvernement fédéral, les ménages bénéficieront de 2,4 milliards de dollars supplémentaires. En 2016, les dépenses de consommation des ménages devraient croître à un rythme semblable à celui de la progression des revenus.

GRAPHIQUE C.11

Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

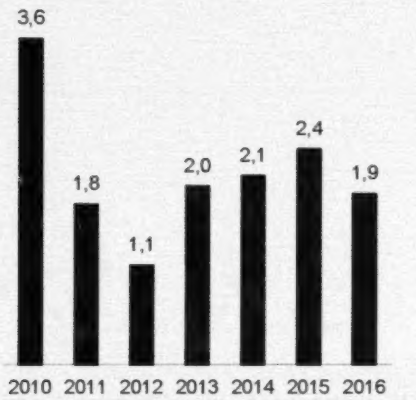

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.12

Revenu disponible des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

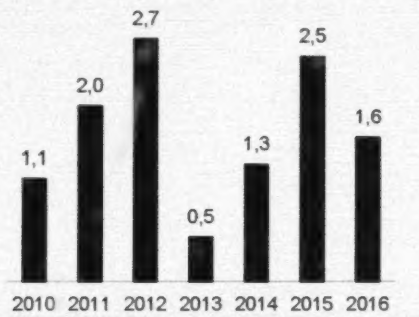

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[1] Il s'agit des mesures annoncées par le gouvernement fédéral le 30 octobre 2014, notamment le fractionnement du revenu pour les familles, la majoration de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et la hausse des montants qui peuvent être réclamés comme déduction pour frais de garde d'enfants.

1.7 La création d'emplois poursuit son élan

❑ Un redressement de l'emploi depuis mai 2014

Un important revirement s'est opéré sur le marché du travail au Québec au cours de l'année 2014. En effet, les statistiques mensuelles de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada montrent que :

— de janvier à avril 2014, 28 500 emplois ont été perdus au Québec;

— cette tendance s'est inversée à partir de mai 2014, alors que 51 700 emplois ont été créés de mai 2014 à février 2015.

Le taux de chômage a suivi une évolution semblable à celle de la création d'emplois. Plus particulièrement :

— le taux de chômage a augmenté lors de la première moitié de l'année 2014, passant de 7,5 % en janvier 2014 à 8,1 % en juin;

— depuis juin 2014, le taux de chômage est en baisse. Il a atteint 7,4 % en février 2015, soit une amélioration de 0,7 point de pourcentage (pp).

Ces évolutions montrent que l'économie du Québec se renforce graduellement et que les signes d'une reprise de l'embauche par les entreprises sont présents. Elles laissent entrevoir une plus forte création d'emplois en 2015 et en 2016.

GRAPHIQUE C.13

Évolution de l'emploi au Québec

(en milliers)

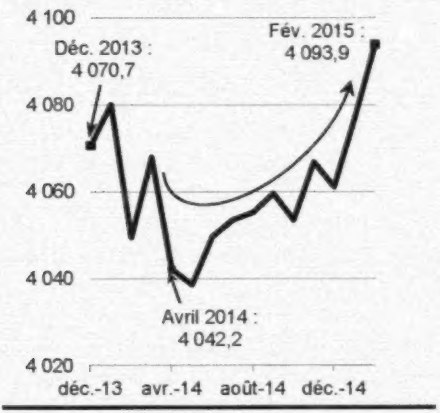

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE C.14

Évolution du taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

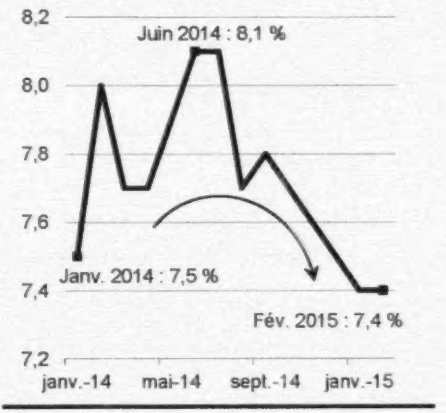

Source : Statistique Canada.

❑ Une croissance de l'emploi plus soutenue

La faiblesse de l'emploi observée au Québec depuis janvier 2013 s'est poursuivie en début d'année 2014. Toutefois, le revirement observé depuis mai 2014 indique que la création d'emplois devrait poursuivre son élan lors des prochaines années.

En effet, la progression de l'activité économique devrait inciter les entreprises à investir et à accroître leur embauche.

— En 2015, 37 000 nouveaux emplois seront créés[2], soit une hausse de 0,9 %. Le taux de chômage devrait diminuer à 7,5 %.

— En 2016, 35 600 nouveaux postes devraient être créés, ce qui représente une progression de 0,9 %. Le taux de chômage devrait continuer de se replier, pour s'établir à 7,3 %.

GRAPHIQUE C.15

Évolution de l'emploi au Québec
(niveau d'emplois en milliers)

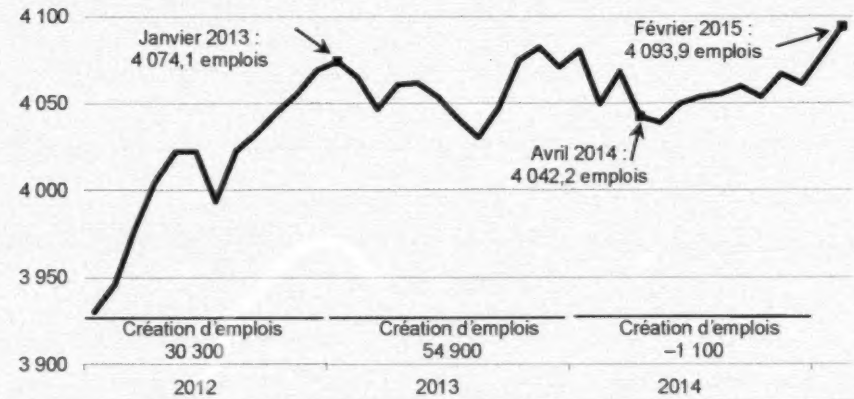

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[2] Les statistiques annuelles sont présentées en utilisant le niveau moyen de l'emploi pour l'année de référence par rapport à l'année précédente.

1.8 Un redressement de l'investissement

❑ Les signes d'un redressement ont été observés en 2014

L'évolution favorable de la production industrielle et la progression soutenue des exportations ont permis à l'investissement non résidentiel des entreprises au Québec de se stabiliser au cours de la deuxième moitié de l'année 2014.

— Les investissements ont cependant connu un nouveau recul de 2,5 % en termes réels en 2014, après une chute de 6,3 % en 2013.

Néanmoins, une progression de certaines sous-catégories d'investissements a été observée en 2014. C'est le cas de l'investissement en machines et matériel, qui a connu une augmentation de 0,4 % en 2014 après une baisse de 7,6 % en 2013.

— Cette hausse en 2014 résulte notamment de la croissance du taux d'utilisation de la capacité industrielle du secteur manufacturier. Ce taux a d'ailleurs rejoint au Canada les niveaux atteints avant la récession.

Un autre élément encourageant, conséquence de l'accélération de la production et des exportations, est le redressement de l'excédent d'exploitation net des sociétés.

— Les profits des entreprises au Québec ont augmenté de 6,7 % en 2014, après une chute de plus de 10,0 % en 2013.

— L'amélioration de la rentabilité des sociétés et la croissance soutenue des exportations devraient contribuer à la hausse des investissements.

GRAPHIQUE C.16

Exportations et investissements non résidentiels des entreprises au Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

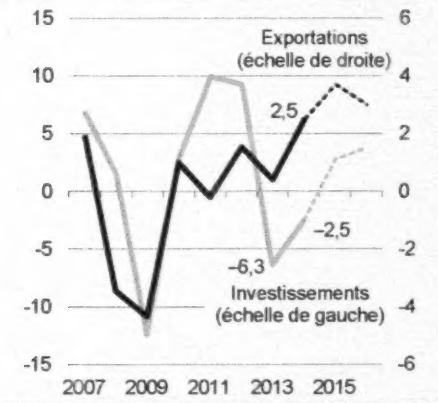

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.17

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec

(variation trimestrielle en pourcentage, en termes réels)

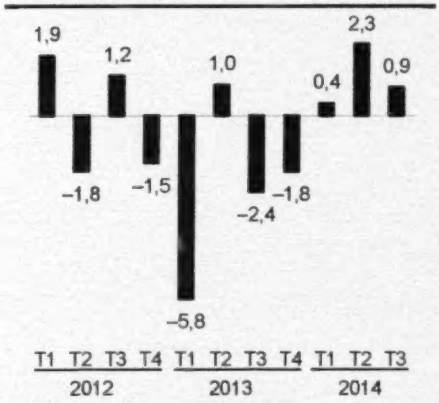

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial

La récession de 2008-2009 a été marquée par une diminution persistante des investissements dans plusieurs économies. Ainsi, les gouvernements de nombreux pays ont mis en place des mesures afin de stimuler l'investissement. Certains d'entre eux ont entrepris de réformer leur régime fiscal afin de faire face à la plus grande concurrence internationale.

Les investissements demeurent inférieurs à leur sommet d'avant récession dans plusieurs pays

Depuis la fin de la récession de 2008-2009, les investissements des entreprises ont crû moins rapidement que lors des cycles antérieurs dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- En effet, lors des récessions de 1973, de 1981 et de 2000, les investissements des entreprises en termes réels ont retrouvé leur sommet d'avant récession au plus tard après 17 trimestres.

- Or, à la suite de la récession de 2008-2009, les investissements dans les pays membres de l'OCDE étaient toujours inférieurs à leur sommet précédent après 23 trimestres. Selon l'OCDE, bien que les entreprises bénéficient de conditions financières favorables, des facteurs comme la faiblesse de la demande et la présence d'incertitudes les ont incitées à être prudentes en matière d'investissement.

Le même phénomène s'observe aux États-Unis, où la part des investissements non résidentiels dans le PIB en 2014 était toujours inférieure à son niveau d'avant récession. Une telle situation est plus défavorable que celle constatée lors de la récession de 1973.

Investissements des entreprises en termes réels dans les pays de l'OCDE

(t=100 correspond au sommet des investissements, données trimestrielles)

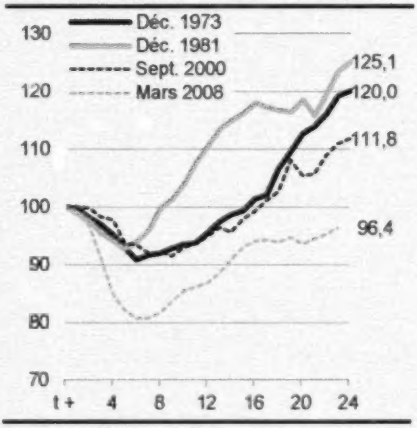

Source : OCDE.

Part des investissements non résidentiels dans le PIB américain[1]

(t=0 correspond au sommet d'avant récession du PIB, écarts en points de pourcentage, données annuelles)

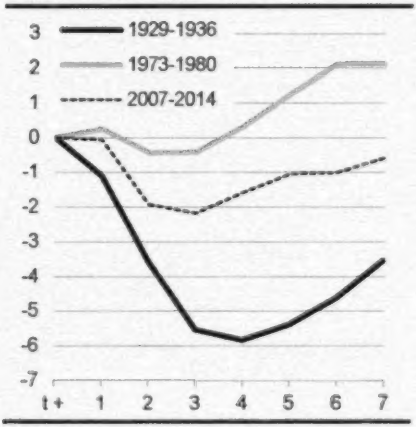

(1) Ratio en dollars courants.
Sources : IHS Global Insight, OCDE et ministère des Finances du Québec.

Note : Certains éléments de cet encadré s'inspirent du document de travail n° 1168 de l'OCDE, publié en octobre 2014 et intitulé *Écarts relatifs à l'investissement après la crise*. Les auteurs sont Christine Lewis, Nigel Pain, Jan Strasky et Fusako Menkyna.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial (suite)

La faiblesse de l'investissement : une problématique reconnue par les organisations internationales

Selon le Fonds monétaire international, des investissements supérieurs aux niveaux actuels sont nécessaires pour que la reprise économique mondiale prenne son essor, après leur diminution prononcée et persistante à la suite de la dernière crise financière.

En effet, malgré les profits élevés des entreprises dans plusieurs économies et leurs importantes liquidités, celles-ci hésitent toujours à investir.

Ainsi, lors de la rencontre du G20 en février 2015, les pays membres ont réitéré leur engagement à élaborer des stratégies concrètes afin de stimuler les investissements et de soutenir leur objectif de croissance.

Des actions mises en œuvre par les gouvernements depuis la fin de la récession

Dans ce contexte, plusieurs gouvernements ont mis en place des mesures afin d'encourager les entreprises à investir davantage.

- Aux **États-Unis**, le gouvernement a introduit la possibilité pour les entreprises d'amortir plus rapidement leurs nouveaux investissements, dans le cadre de l'American Recovery and Reinvestment Act de 2009.
- En 2012, sur les 27 membres de l'**Union européenne**, 15 pays, dont l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, ont également adopté des mesures de dépréciation accélérée du capital.
- Au **Japon**, en 2014, un crédit d'impôt (à un taux situé entre 7 % et 10 %) a été mis en place pour les petites et moyennes entreprises investissant dans l'accroissement de leur productivité.

Réforme des régimes de taxation visant à faire face à la concurrence internationale

Alors que la concurrence entre les juridictions pour attirer les investissements des entreprises est intense, plusieurs d'entre elles ont entrepris des démarches visant à simplifier leur régime de taxation et à abaisser le taux d'imposition des entreprises afin de demeurer compétitives sur le plan international.

- Les **États-Unis** envisagent une réforme en profondeur du régime de taxation américain au cours des prochaines années. Le budget 2016, soumis au Congrès américain, propose entre autres de réduire le taux de taxation des entreprises de 35 % à 28 %, alors que les entreprises américaines sont parmi celles ayant les taux de taxation les plus élevés des pays membres de l'OCDE.
- Au **Japon**, le taux de taxation des entreprises sera abaissé de 2,5 points de pourcentage (pp) en 2015 et de 0,8 pp en 2016, afin d'inciter les entreprises à investir au Japon et à augmenter les salaires.

Par ailleurs, l'OCDE a récemment recommandé au **Canada**, dans son rapport *Objectif croissance 2015*, de privilégier l'utilisation de taxes environnementales et sur la valeur ajoutée afin de réduire le taux d'imposition général des entreprises et des particuliers.

Stimuler l'investissement – une préoccupation au niveau mondial (suite)

La faiblesse de l'investissement, une problématique similaire au Québec

Au Québec, après la chute de 6,3 % subie en 2013, l'investissement non résidentiel en termes réels se situait, en 2014, tout juste au-dessus de son niveau d'avant la récession.

- Il s'agit d'une situation plus favorable comparativement à d'autres pays développés comme l'Allemagne, la France et le Japon, qui n'avaient toujours pas rejoint le niveau atteint avant la récession.

- Cependant, au Canada et plus récemment aux États-Unis, la reprise de l'investissement non résidentiel a été plus vigoureuse qu'au Québec.

Le Québec doit se démarquer dans un contexte de compétition internationale

Une accélération des investissements des entreprises est nécessaire pour soutenir la croissance économique du Québec. À cette fin, le Québec doit offrir des conditions gagnantes aux entreprises, et ce, autant sur le plan de la taxation que sur celui du climat d'affaires en général.

- Ce constat est d'autant plus actuel dans le contexte où plusieurs pays ont mis en œuvre des actions afin de favoriser les investissements des entreprises.

Investissements non résidentiels des entreprises
(en termes réels, indice, 2007 = 100)

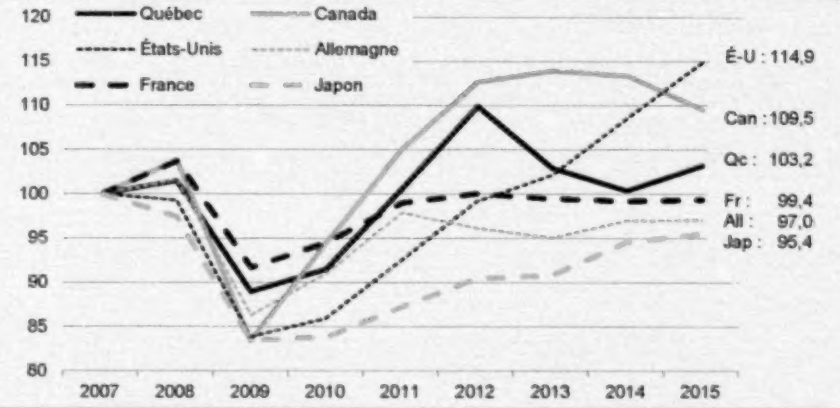

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight, Japan Economic and Social Research Institute, OCDE et ministère des Finances du Québec.

❑ Une reprise des investissements non résidentiels des entreprises en 2015

Après deux années de recul, la croissance des investissements non résidentiels des entreprises au Québec devrait reprendre. Ces investissements devraient augmenter de 2,8 % en 2015 et de 3,8 % en 2016 en termes réels.

Plusieurs facteurs sont actuellement réunis pour favoriser le redémarrage de l'investissement non résidentiel des entreprises :

— la bonne tenue de l'économie américaine et la dépréciation du dollar canadien sont favorables aux exportations;

— les sommes économisées par les ménages sur leurs achats de carburants permettront d'augmenter le volume de biens et services consommés;

— les entreprises tireront également avantage de la diminution des prix de l'énergie, ce qui augmentera leurs liquidités;

— les conditions de financement demeureront très favorables.

En particulier, la sous-catégorie des investissements en machines et matériel, qui a déjà connu un redressement en 2014, devrait enregistrer une croissance plus soutenue en raison de la hausse du taux d'utilisation de la capacité industrielle.

— Les investissements en machines et matériel devraient augmenter de 4,8 % en 2015 et de 4,4 % en 2016 en termes réels.

GRAPHIQUE C.18

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

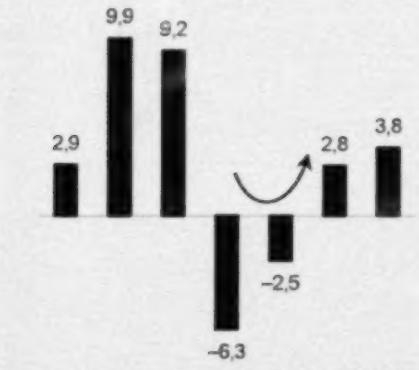

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.19

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

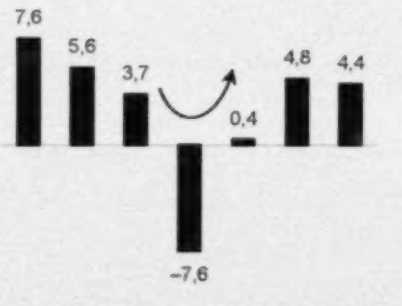

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Des entreprises en bonne position pour investir

Les grandes entreprises canadiennes[1] ont accumulé au cours des deux dernières décennies un volume important d'actifs liquides.

Les actifs liquides détenus par les entreprises canadiennes ont augmenté, passant de 51 milliards de dollars, au début des années 1990 (7 % du PIB), à 675 milliards de dollars en 2014, soit l'équivalent de 34 % du PIB canadien. Les causes de cette accumulation de liquidités sont nombreuses :

- une profitabilité accrue au niveau international, malgré les cycles économiques, découlant notamment d'une réduction des coûts de production, d'une productivité à la hausse et de la délocalisation de certaines activités dans les pays émergents;
- l'incertitude économique et financière croissante, notamment au regard de l'accès au financement, qui a eu des influences sur les pratiques de gestion et sur la structure de financement des entreprises;
- de faibles taux d'intérêt, qui ont abaissé le coût de détention des actifs liquides.

Cependant, la faiblesse de la reprise économique mondiale, qui se traduit par une croissance modeste de la demande agrégée, explique en partie la réticence des entreprises à investir.

La bonne position financière des sociétés canadiennes et québécoises représente un atout

L'accumulation d'actifs liquides par les entreprises fait en sorte qu'elles sont aujourd'hui en bonne position pour saisir les occasions d'investissement.

Actifs liquides[(1)] des sociétés non financières – Canada
(en pourcentage du PIB)

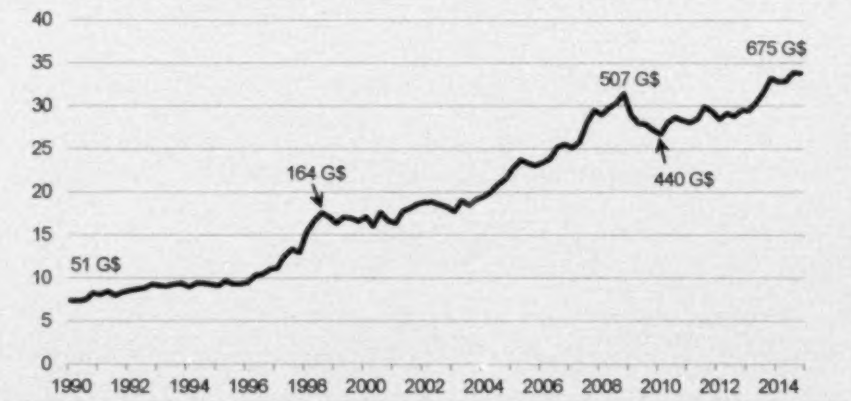

(1) Devises et dépôts canadiens et étrangers.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Sociétés non financières.

❑ Le gouvernement agit pour favoriser le redémarrage des investissements

L'accélération de la croissance économique aux États-Unis, la dépréciation du dollar canadien, la faiblesse des prix du pétrole, la bonne situation financière des entreprises et les conditions de financement avantageuses représentent des facteurs qui stimuleront les investissements des entreprises au Québec.

Dans ce contexte économique favorable, le gouvernement doit s'assurer d'offrir aux entreprises des conditions gagnantes, notamment un environnement d'affaires stable et prévisible, afin d'encourager la concrétisation de leurs projets d'investissements.

— C'est dans cette optique que s'inscrit le *Plan économique*, qui vise notamment à accroître l'emploi et à stimuler l'investissement et la productivité, principaux facteurs qui soutiendront la croissance économique au Québec.

— De plus, le prolongement et la bonification du congé fiscal pour les grands projets d'investissement agiront comme déclencheur pour les investissements majeurs.

Par ailleurs, la poursuite des efforts d'assainissement des finances publiques, le maintien des investissements en infrastructures publiques à des niveaux élevés, ainsi que la volonté affirmée du gouvernement de réduire le fardeau fiscal des Québécois agissent comme catalyseur pour l'investissement.

— Ces actions donnent un signal clair quant aux conditions économiques et fiscales qui doivent prévaloir au Québec dans l'avenir.

GRAPHIQUE C.20

Investissements non résidentiels des entreprises au Québec et croissance économique aux États-Unis
(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

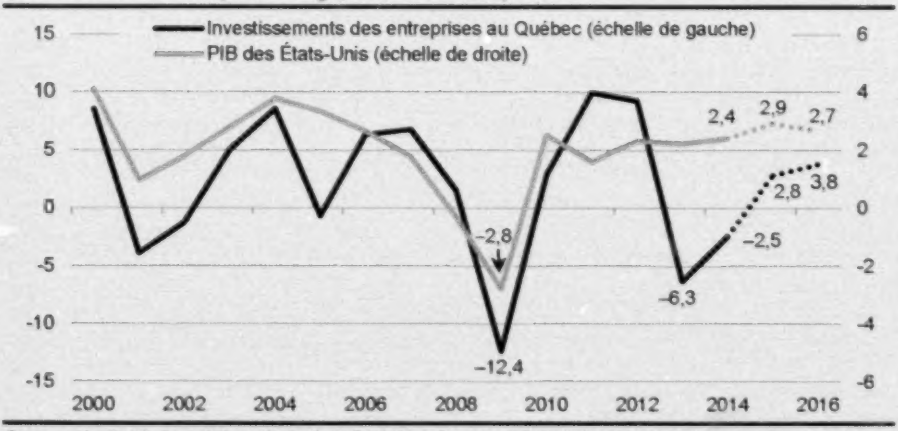

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une évolution du marché résidentiel en ligne avec les déterminants démographiques

Les investissements résidentiels devraient afficher une croissance de 0,8 % en 2015 en termes réels. Ils seront stimulés par la progression des dépenses de rénovation et par les conditions de financement, qui demeurent avantageuses.

— Les dépenses de rénovation devraient poursuivre leur croissance et augmenter de 4,5 % en 2015. Elles continueront d'être stimulées par le crédit d'impôt LogiRénov, mis en place par le gouvernement du Québec au printemps dernier. Afin de pouvoir en bénéficier, les ménages devront conclure une entente avec un entrepreneur qualifié, pour des travaux de rénovation admissibles, avant le 1er juillet 2015.

— Toutefois, les investissements en construction résidentielle neuve devraient fléchir de 4,1 % en 2015.

  — L'évolution du secteur résidentiel montre que ce marché tend maintenant vers l'équilibre, après plusieurs années durant lesquelles le nombre de mises en chantier avait dépassé le rythme de formation des ménages.

  — Ainsi, le nombre de mises en chantier devrait reculer de 5,3 % en 2015 et de 2,8 % en 2016. Il devrait se situer à 36 800 unités en 2015 et à 35 700 unités en 2016, un niveau compatible avec le rythme de formation de ménages au Québec, qui est d'environ 40 000 par année.

Par ailleurs, la hausse graduelle des taux d'intérêt devrait ralentir le rythme de croissance de l'investissement résidentiel, le faisant reculer de 1,5 % en 2016.

GRAPHIQUE C.21

Investissements résidentiels au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

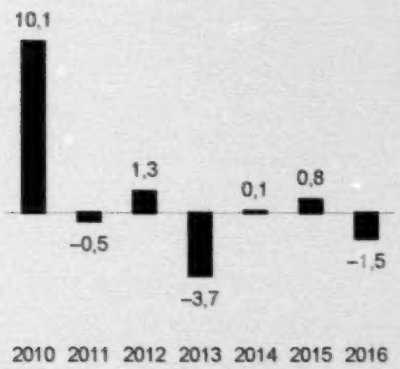

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.22

Mises en chantier et formation de ménages au Québec
(en milliers d'unités)

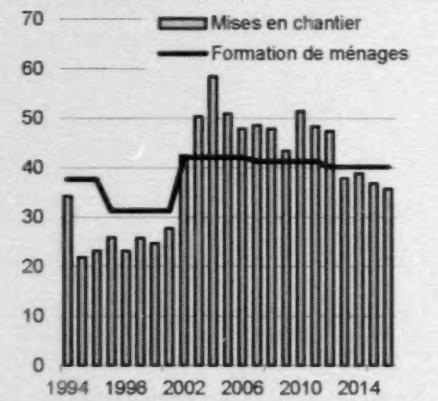

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des sommets

L'ensemble des administrations publiques au Québec, soit les gouvernements fédéral, provincial et locaux, continueront de maintenir les investissements en infrastructures à des niveaux élevés.

La valeur totale des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement se maintiendra près de ces sommets au cours des prochaines années.

— Entre 2007 et 2014, les investissements des gouvernements ont enregistré une progression de près de 50 %. Ils ont ainsi atteint 18,9 milliards de dollars en termes nominaux.

— En 2015 et en 2016, les investissements des gouvernements devraient s'élever à 19,1 milliards de dollars.

Plus particulièrement, les montants investis par le gouvernement du Québec permettront de rehausser le stock de capital public.

De plus, à la suite d'une entente entre le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des investissements additionnels pourront être réalisés dans les infrastructures de transport.

GRAPHIQUE C.23

Investissements des gouvernements au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

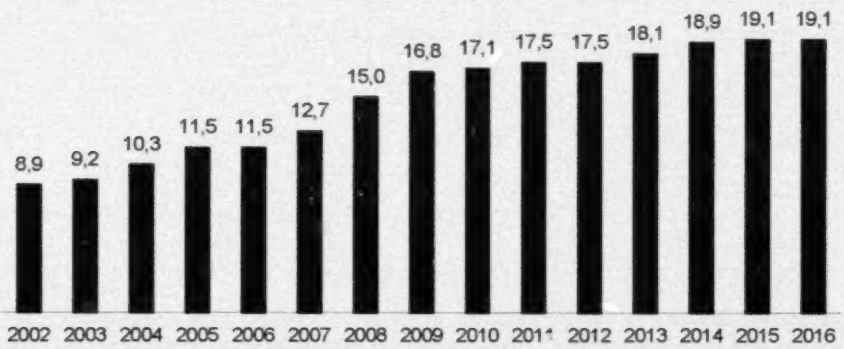

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.9 Les exportations poursuivront leur lancée

La progression des exportations devrait atteindre 3,7 % en 2015 et 3,0 % en 2016 en termes réels, après avoir enregistré une hausse de 2,5 % en 2014. L'accélération des exportations, qui demeurent un des principaux moteurs de la croissance, sera un catalyseur important pour relancer l'investissement des entreprises et la création d'emplois.

— La croissance des exportations sera favorisée par le renforcement économique aux États-Unis, principal partenaire commercial international du Québec, ainsi que par la dépréciation du dollar canadien.

— Les exportations internationales de biens du Québec seront en forte progression. Elles devraient croître de 6,0 % en 2015 et de 3,8 % en 2016, après avoir progressé de 6,5 % en termes réels en 2014.

— Cependant, la croissance des exportations interprovinciales pourrait être atténuée par la plus faible demande du reste du Canada, liée au recul des prix du pétrole.

Pour sa part, la croissance des importations devrait s'accélérer pour atteindre 1,9 % en 2015 et en 2016 en termes réels, après une hausse de 1,3 % en 2014.

— La croissance des importations sera soutenue au cours des deux prochaines années par une demande intérieure plus vigoureuse, en raison notamment de la progression de la consommation des ménages et de l'investissement en machines et matériel.

— En contrepartie, la dépréciation du dollar canadien limitera la progression des importations, en renchérissant la valeur des biens achetés à l'étranger.

GRAPHIQUE C.24

Exportations totales du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

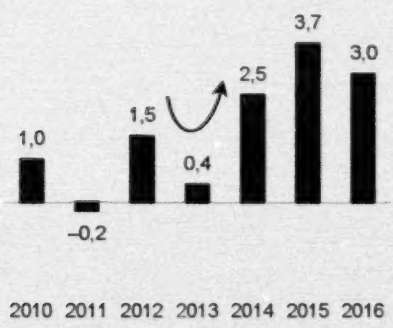

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.25

Exportations internationales de biens du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)

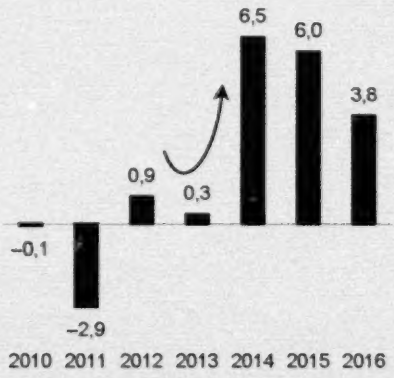

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.10 Une contribution positive du secteur extérieur à la croissance économique

Les exportations nettes, qui tiennent compte à la fois de l'évolution des exportations et des importations, ont apporté une contribution de 0,4 point de pourcentage (pp) à la croissance du PIB réel en 2014.

— Cette contribution du secteur extérieur en 2014 résulte d'une accélération des exportations, combinée à une croissance modérée des importations.

— Rappelons qu'en 2013, la contribution positive du secteur extérieur a résulté notamment d'un recul des importations occasionné par la faiblesse de la demande intérieure.

La contribution positive du secteur extérieur devrait se renforcer, alors que les exportations nettes ajouteront 0,7 pp à la croissance économique en 2015 et 0,4 pp en 2016.

— Cet apport positif à la croissance économique s'explique par la progression des exportations, qui sera plus forte que celle des importations.

1.11 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2015 et 2016 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2015 et 2016, la croissance de 2,0 % du PIB réel prévue par le ministère des Finances du Québec est égale à la moyenne prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE C.26

Croissance économique en 2015 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

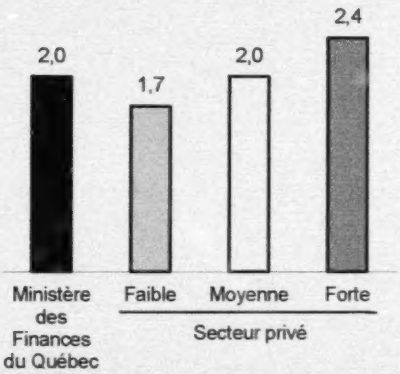

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

GRAPHIQUE C.27

Croissance économique en 2016 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

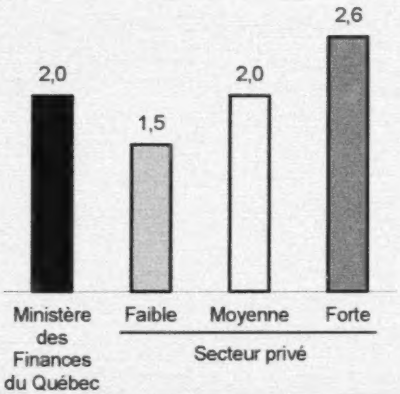

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

TABLEAU C.3

Perspectives économiques au Québec

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2014	2015	2016
Production			
Produit intérieur brut réel	1,5	2,0	2,0
Produit intérieur brut nominal	3,5	3,8	3,4
Produit intérieur brut nominal (en G$)	376	390	403
Composantes du PIB (en termes réels)			
Demande intérieure finale	1,2	1,6	1,3
– Consommation des ménages	2,1	2,4	1,9
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,0	0,0	0,0
– Investissements résidentiels	0,1	0,8	−1,5
– Investissements non résidentiels des entreprises	−2,5	2,8	3,8
Exportations	2,5	3,7	3,0
Importations	1,3	1,9	1,9
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 215	8 282	8 348
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 802	6 852	6 897
Emplois (en milliers)	4 060	4 097	4 132
Création d'emplois (en milliers)	−1,1	37,0	35,6
Création d'emplois	0,0	0,9	0,9
Taux de chômage (en %)	7,7	7,5	7,3
Taux d'emploi (en %)	59,7	59,8	59,9
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	3,6	3,6	3,8
– Excluant aliments et loyers	3,7	3,5	3,8
Mises en chantier (en milliers d'unités)	38,8	36,8	35,7
Investissements résidentiels	2,4	3,5	0,5
Investissements non résidentiels des entreprises	0,1	6,5	5,7
Salaires et traitements	2,0	3,4	3,4
Revenu des ménages	2,7	3,4	3,3
Excédent d'exploitation net des sociétés	6,7	8,7	6,5
Indice des prix à la consommation	1,4	1,4	2,3
– Excluant aliments et énergie	1,1	2,0	1,7
PIB par habitant (en $)	45 715	47 084	48 295
Revenu disponible par habitant (en $)	27 325	28 118	28 877

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.12 Les perspectives économiques quinquennales pour la période 2015-2019

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2015 à 2019 s'élève à 1,8 %, soit la même que celle prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2015 à 2019 est de 3,4 %, comparativement à une hausse de 3,6 % prévue par le secteur privé.

TABLEAU C.4

Perspectives économiques du Québec – comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2015-2019
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	1,5	2,0	2,0	1,7	1,6	1,5	1,8
Moyenne du secteur privé	1,6	2,0	2,0	1,8	1,7	1,6	1,8
Variation des prix[1]							
Ministère des Finances du Québec	2,0	1,8	1,4	1,6	1,7	1,7	1,6
Moyenne du secteur privé	1,8	1,5	1,8	2,0	1,9	1,9	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	3,5	3,8	3,4	3,4	3,3	3,2	3,4
Moyenne du secteur privé	3,4	3,5	3,8	3,8	3,6	3,5	3,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 20 mars 2015.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le Québec est une économie ouverte sur le monde. En 2013, les exportations représentaient plus de 45 % du PIB québécois.

— Bien que les échanges commerciaux du Québec se soient diversifiés au cours des dernières années, le Canada et les États-Unis demeurent ses principaux partenaires commerciaux.

❑ La baisse des prix du pétrole affectera de façon différente les principaux partenaires commerciaux du Québec

La baisse des prix du pétrole affectera de façon différente les économies des principaux partenaires commerciaux du Québec, les États-Unis étant un importateur net de pétrole, alors que le Canada est un exportateur net.

— Aux États-Unis, l'économie continuera de se renforcer. La croissance devrait passer de 2,4 % en 2014 à 2,9 % en 2015 et à 2,7 % en 2016. La chute des cours pétroliers favorisera la croissance des dépenses de consommation. En outre, l'économie américaine sera également soutenue par la progression des investissements résidentiels et non résidentiels.

— Au Canada, la chute des prix du pétrole freinera globalement la croissance économique, qui devrait passer de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015 et à 2,2 % en 2016. Les provinces manufacturières, comme le Québec et l'Ontario, profiteront de la baisse des cours pétroliers, en plus du renforcement de l'économie américaine et de la dépréciation du dollar canadien. Par contre, le secteur pétrolier canadien subira les contrecoups de la chute des prix du brut.

GRAPHIQUE C.28

Poids des exportations dans le PIB du Québec par destination
(en pourcentage du PIB nominal, en 2013)

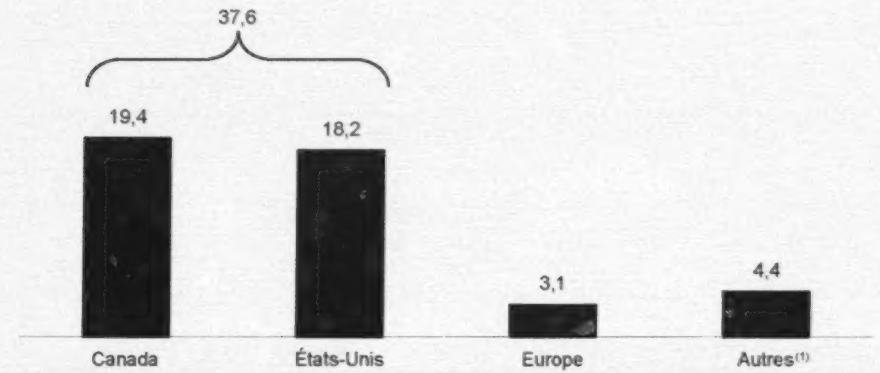

(1) Sont notamment compris la Chine, le Mexique, le Japon, le Brésil, l'Inde et la Corée du Sud.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

L'économie canadienne s'est renforcée au cours des dernières années, alors que la croissance du PIB réel est passée de 1,9 % en 2012 à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. La récente chute des prix du pétrole devrait cependant modérer cet élan.

— La progression du PIB réel devrait décélérer à 2,0 % en 2015. En 2016, le redressement graduel prévu des prix de l'énergie devrait permettre à la croissance économique de s'accélérer à 2,2 %.

Les conditions économiques seront favorables aux provinces manufacturières. Toutefois, l'incidence de la baisse des prix du pétrole devrait être globalement négative pour le Canada, qui est un important producteur et exportateur de cette ressource.

— La faiblesse des prix du pétrole, la baisse du dollar canadien et la vitalité de l'économie américaine favoriseront le secteur manufacturier canadien.

— En outre, les ménages canadiens profiteront des économies sur les achats d'essence à la pompe. Ils pourront réaffecter ces sommes à l'achat d'autres biens et services et à l'épargne.

— Par ailleurs, la baisse des prix du pétrole aura une incidence négative sur la valeur des exportations énergétiques, qui représentent près de 20 % des exportations totales du Canada, ainsi que sur les investissements dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz, qui comptent pour près de 30 % de l'investissement non résidentiel des entreprises au Canada.

GRAPHIQUE C.29

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)

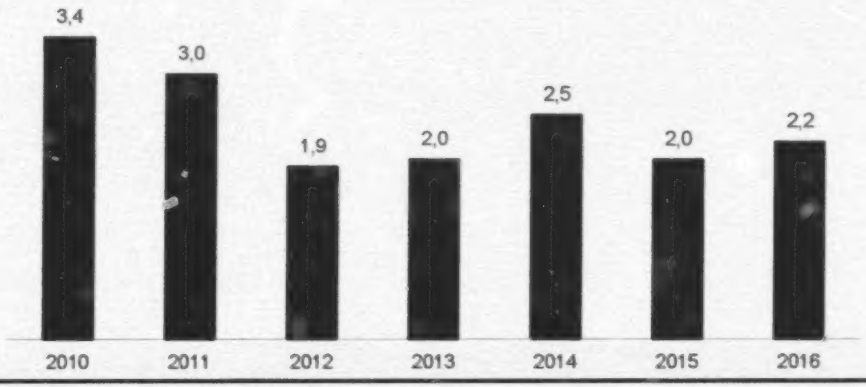

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des effets différents pour les provinces productrices de pétrole et pour les provinces manufacturières

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie canadienne se transmettent par des canaux multiples. Ces effets seront différents entre les principales provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, qui assurent 97 % de la production totale de pétrole brut au Canada, et les autres provinces, essentiellement importatrices de pétrole.

— Dans l'ensemble du Canada, les consommateurs profiteront de la baisse de leur facture énergétique.

— Dans les principales provinces productrices de pétrole, le déclin des prix de l'énergie devrait limiter la croissance économique par le biais d'une baisse importante de la valeur de leurs exportations et de leurs investissements dans le secteur de l'énergie ainsi que par la réduction des revenus des gouvernements.

— À l'opposé, les provinces importatrices de pétrole devraient bénéficier de la baisse des prix du brut, qui fera diminuer la facture de leurs importations énergétiques.

  — C'est le cas notamment des provinces dont l'économie dépend davantage du secteur manufacturier, comme le Québec et l'Ontario. Dans ces deux provinces, la baisse des cours pétroliers fera diminuer les coûts d'exploitation des entreprises.

  — Ces provinces bénéficieront également de la demande américaine plus vigoureuse et de la dépréciation du dollar canadien, qui stimuleront les exportations et soutiendront les investissements.

GRAPHIQUE C.30

Production de pétrole et consommation de produits pétroliers en 2012
(en milliers de barils par jour)

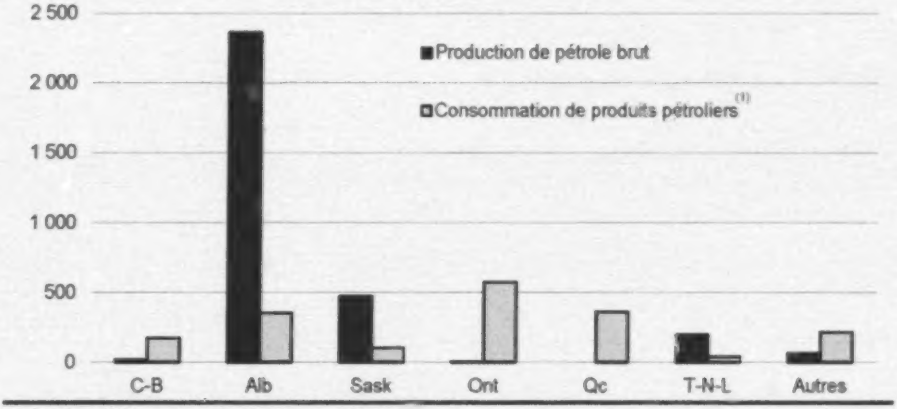

(1) Ventes intérieures de produits pétroliers raffinés.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La baisse des prix du pétrole affectera fortement la croissance du PIB nominal canadien en 2015

Après une hausse de 4,4 % en 2014, la croissance du PIB nominal devrait passer à 1,9 % en 2015 et à 4,5 % en 2016. En 2015, la progression du PIB nominal canadien sera fortement atténuée par l'évolution du déflateur du PIB.

En effet, la diminution des prix du pétrole :

— exercera une pression à la baisse sur les prix de la demande intérieure, par la diminution des prix des produits pétroliers consommés;

— entraînera une forte détérioration des termes de l'échange, en raison de la chute des prix à l'exportation des produits pétroliers. Cette baisse des termes de l'échange devrait se traduire par une détérioration du solde commercial.

La combinaison de ces facteurs amènera une diminution du déflateur du PIB, ce qui explique la faible croissance du PIB nominal canadien en 2015.

En 2016, une accélération du PIB nominal est attendue. La légère remontée prévue des cours pétroliers devrait avoir un effet positif sur la croissance des prix.

Par ailleurs, la trajectoire de croissance du PIB nominal au Canada en 2015 sera divergente entre les provinces productrices de pétrole et celles qui en importent.

— La baisse des prix du pétrole diminuera les prix à l'exportation des provinces productrices, ce qui entraînera une détérioration de leur balance commerciale. À l'opposé, les provinces qui ne produisent pas de pétrole verront les prix des importations diminuer et leur solde commercial s'améliorer.

GRAPHIQUE C.31

PIB nominal au Canada
(variation en pourcentage)

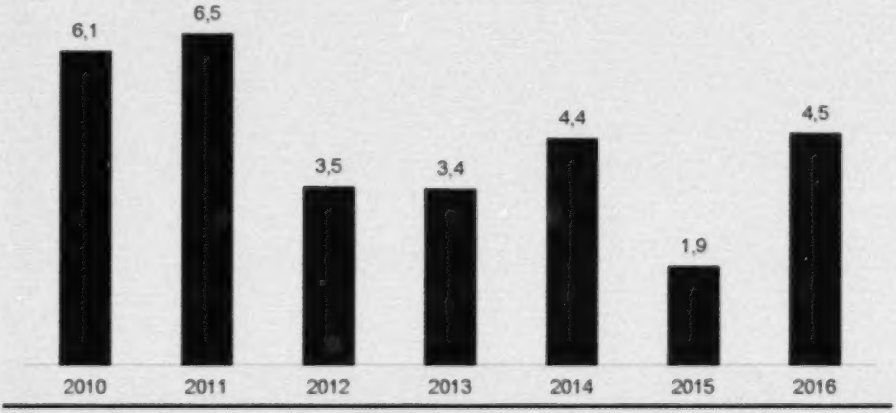

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Les termes de l'échange au Canada

Les termes de l'échange reflètent le rapport entre les prix des produits exportés et ceux des produits importés. Ce ratio correspond à la valeur des importations qu'un dollar d'exportation peut acheter.

- Par exemple, une détérioration des termes de l'échange a lieu lorsque la croissance des prix à l'exportation est plus faible que celle des prix à l'importation.

Forte baisse des termes de l'échange au Canada en 2015, mais rebond en 2016

Les effets combinés de la baisse des prix du pétrole et de la dépréciation du dollar se répercuteront négativement sur les termes de l'échange canadiens en 2015.

- Le Canada est un exportateur net de pétrole. Ainsi, le recul des cours pétroliers devrait exercer une pression à la baisse sur les prix à l'exportation.

- De plus, la dépréciation du dollar canadien entraînera des pressions à la hausse sur les prix à l'importation.

Ainsi, la baisse des prix des exportations, combinée à la hausse des prix des importations, entraînera une chute des termes de l'échange. Cette chute devrait se traduire par une détérioration du solde commercial canadien, ce qui ralentira la croissance du PIB nominal. En termes nominaux, le déficit commercial du Canada devrait passer de 18 milliards de dollars en 2014 à 30 milliards de dollars en 2015.

En 2016, la hausse prévue des prix du pétrole devrait permettre l'amélioration des termes de l'échange, ce qui favorisera l'accélération de la croissance du PIB nominal.

Par ailleurs, les données historiques font ressortir un lien important entre les prix du pétrole, la valeur du huard et les termes de l'échange au Canada. Par exemple, lorsque les deux premières variables diminuent, les termes de l'échange se détériorent.

Évolution du prix du pétrole[1], du taux de change et des termes de l'échange au Canada
(variation annuelle en pourcentage)

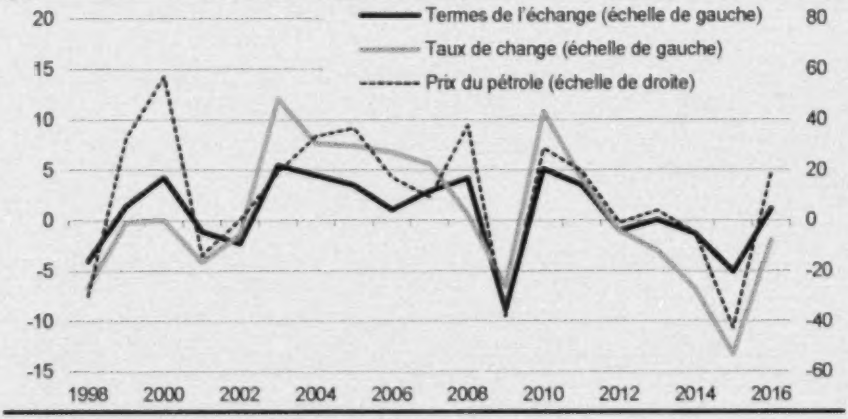

(1) Prix du baril de pétrole WTI en dollars américains.
Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Le marché du travail canadien poursuit sa progression

Après une croissance de 0,6 % en 2014, la création d'emplois devrait afficher une hausse de 1,0 % en 2015, soit environ 182 400 nouveaux emplois.

— La baisse du dollar canadien et la vitalité de l'économie américaine favoriseront la création d'emplois dans le secteur manufacturier canadien.

— Toutefois, la diminution de la production et des investissements dans le secteur pétrolier pourrait conduire à des pertes d'emplois dans cette industrie.

En 2016, le redressement de l'économie canadienne devrait stimuler davantage le marché du travail. Par conséquent, l'emploi devrait progresser de 1,2 %, soit 209 400 nouveaux postes.

❑ La croissance de la demande intérieure finale restera modeste

La demande intérieure finale sera affectée par la baisse des prix du pétrole en 2015.

— La consommation des ménages restera soutenue. Cependant, le recul de l'investissement non résidentiel des entreprises dans le secteur de l'énergie ainsi que le contrôle des dépenses de la part des gouvernements devraient freiner la contribution de la demande intérieure à la croissance économique en 2015.

En 2016, un redressement de la demande intérieure est attendu. La remontée des prix du pétrole devrait permettre une reprise de l'investissement dans le secteur de l'énergie, qui s'ajoutera à la croissance des investissements manufacturiers.

GRAPHIQUE C.32

Création d'emplois au Canada

(variation en pourcentage)

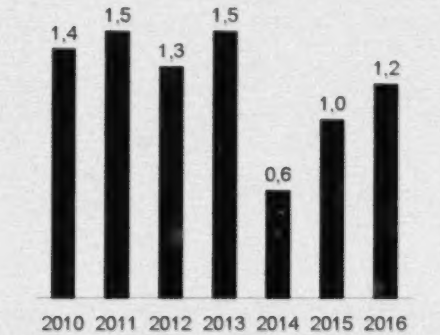

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.33

Contribution de la demande intérieure finale à la croissance du PIB réel au Canada

(en points de pourcentage)

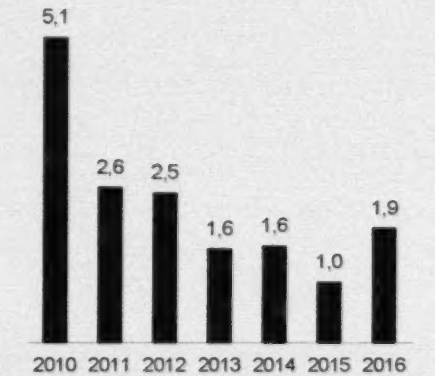

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages demeurera soutenue

La croissance des dépenses de consommation des ménages canadiens s'est accélérée, passant de 2,5 % en 2013 à 2,8 % en 2014 en termes réels. Cette hausse devrait atteindre 2,5 % en 2015 et 2,1 % en 2016.

— En 2014, les dépenses de consommation ont été stimulées par la faiblesse des taux d'intérêt et par le niveau élevé de la confiance des consommateurs.

— En 2015, les prix des carburants diminueront. Une partie des économies réalisées par les ménages canadiens sur les achats d'énergie sera réaffectée à l'achat d'autres biens de consommation.

— De plus, les allègements fiscaux offerts aux ménages par le gouvernement fédéral, qui représenteront environ 4,6 milliards de dollars, augmenteront le revenu disponible des Canadiens.

— Cependant, les pertes d'emplois dans le secteur pétrolier pourraient atténuer la progression de la consommation dans les provinces productrices de pétrole en 2015.

En 2016, la hausse des prix à la consommation, notamment des prix de l'énergie, devrait limiter globalement la croissance des dépenses des ménages.

— De plus, la perspective de la hausse des taux d'intérêt devrait tempérer la demande des ménages canadiens pour le crédit.

GRAPHIQUE C.34

Dépenses de consommation au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

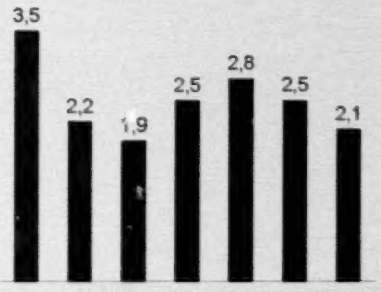

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.35

Indice des prix à la consommation au Canada
(variation en pourcentage)

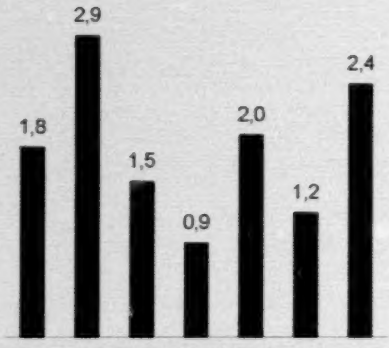

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une stabilisation du secteur immobilier

Le marché de l'habitation a surpris par sa vigueur en 2014 au Canada. La faiblesse des taux d'intérêt a entraîné une hausse de 2,8 % des investissements résidentiels en termes réels. Ces investissements devraient cependant fléchir de 2,6 % en 2015 et de 1,1 % en 2016.

— Le marché résidentiel canadien devrait ainsi ralentir graduellement. En effet, la demande refoulée a déjà été en grande partie comblée au cours des dernières années en raison des conditions de financement favorables.

— Par ailleurs, le marché immobilier dans les provinces productrices de pétrole pourrait ralentir plus rapidement qu'ailleurs au Canada.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiendront à des niveaux élevés

Les investissements publics au Canada demeureront à des niveaux élevés ces deux prochaines années, notamment grâce aux investissements des gouvernements provinciaux et locaux.

— La valeur des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement au Canada devrait passer de 74,0 milliards de dollars en 2014 à 78,5 milliards de dollars en 2016.

GRAPHIQUE C.36

Investissements résidentiels au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

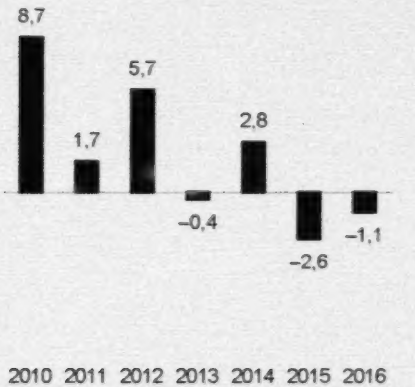

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.37

Investissements des gouvernements au Canada

(en milliards de dollars, en termes nominaux)

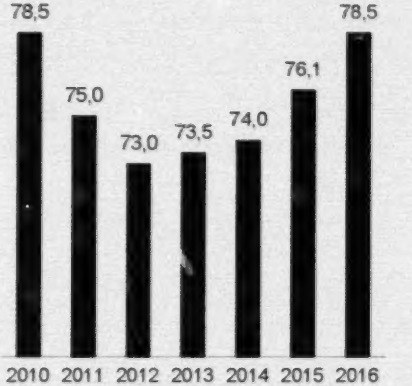

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ L'investissement non résidentiel des entreprises sera affecté par la situation du secteur pétrolier

Au Canada, le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz compte pour près de 30 % de l'investissement non résidentiel des entreprises. Cette composante de la demande intérieure devrait être affectée par la baisse des prix du pétrole.

Ainsi, les investissements non résidentiels des entreprises devraient fléchir de 3,3 % en 2015 en termes réels, à la suite d'une baisse de 0,1 % en 2014. Ce recul en 2015 provient essentiellement de la diminution de l'investissement dans le secteur de l'énergie, qui devrait chuter de 13,6 %.

— En effet, le fort repli des prix du pétrole depuis juin 2014 a affecté plusieurs projets d'investissement dans le secteur pétrolier, qui sont devenus non rentables. Le report de plusieurs projets a déjà été annoncé.

— Cette baisse de l'investissement dans le secteur de l'énergie sera toutefois atténuée par l'augmentation de l'investissement des entreprises manufacturières.

— Ces dernières devraient profiter de la réduction des coûts du pétrole, de la demande américaine qui se raffermit et d'un dollar canadien plus faible.

En 2016, l'investissement non résidentiel des entreprises devrait croître de 4,0 %.

— La hausse des prix du pétrole devrait entraîner la reprise graduelle des investissements dans le secteur énergétique, qui s'ajoutera à la poursuite de la croissance des investissements dans le secteur manufacturier.

GRAPHIQUE C.38

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

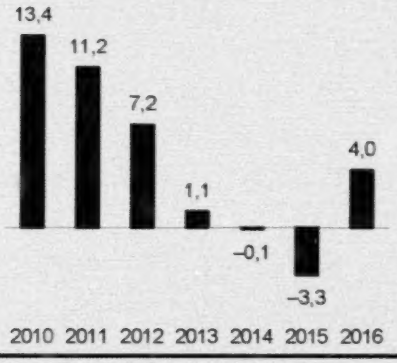

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.39

Investissements non résidentiels des entreprises en termes réels dans le secteur de l'énergie et prix du baril de pétrole[1]

(variation en pourcentage)

(1) Prix du baril de pétrole WTI en dollars américains.
Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ La croissance des exportations se poursuit

La croissance des exportations canadiennes en termes réels devrait atteindre 5,1 % en 2015 et 3,7 % en 2016.

— La dépréciation du huard et la vitalité de l'économie américaine stimuleront les exportations du secteur manufacturier.

— À court terme, le volume des exportations de produits énergétiques ne devrait pas être affecté par la chute des prix du pétrole. Toutefois, en termes nominaux, la croissance des exportations sera ralentie par la baisse des prix des produits pétroliers.

Par ailleurs, les importations devraient progresser de 1,4 % en 2015 et de 2,4 % en 2016 en termes réels.

— La croissance modeste des importations en 2015 s'explique notamment par la dépréciation du dollar canadien ainsi que par la croissance plus modeste de la demande intérieure canadienne.

Le secteur extérieur devrait ainsi contribuer à hauteur de 1,1 point de pourcentage (pp) à la croissance économique canadienne en 2015. En 2016, cette contribution devrait être de 0,4 pp.

— En dépit de la hausse des volumes d'exportation, la baisse des prix du pétrole entraînera une augmentation du déficit commercial canadien, qui devrait passer de 18 milliards de dollars en 2014 à 30 milliards de dollars en 2015.

GRAPHIQUE C.40

Exportations au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

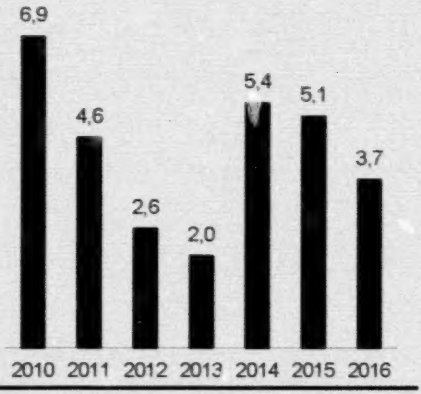

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.41

Contribution des exportations nettes à la croissance du PIB réel au Canada

(en points de pourcentage)

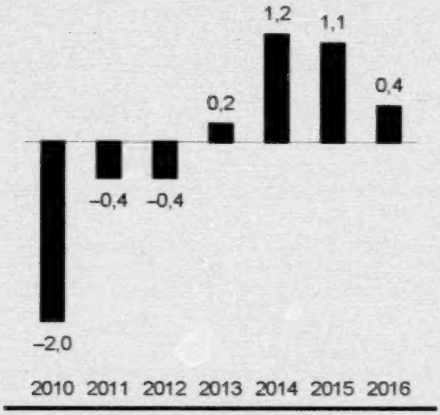

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La Banque du Canada assouplit sa politique monétaire

En janvier 2015, la Banque du Canada (BdC) a surpris les marchés financiers en abaissant d'un quart de point de pourcentage le taux cible du financement à un jour, pour le porter à 0,75 %. Il se situait à 1 % depuis septembre 2010.

— La BdC a justifié sa décision en invoquant l'incidence négative de la chute des prix du pétrole sur les perspectives de croissance économique et d'inflation au pays.

La baisse du taux directeur a eu des effets importants sur les marchés financiers.

— Le taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à échéance de deux ans, très sensible à l'évolution de la politique monétaire, a fortement diminué, passant sous son équivalent américain pour la première fois depuis 2009.

— Dans la foulée, le dollar canadien s'est déprécié de manière importante par rapport au dollar américain, s'établissant à la mi-mars à un creux en six ans, à moins de 79 cents américains.

Par ailleurs, les taux d'intérêt à long terme ont également chuté au cours des derniers mois au Canada, atteignant des creux historiques au début de février 2015.

— Outre la baisse du taux directeur par la BdC, le fort recul des taux obligataires s'explique par les mesures d'assouplissement monétaire mises en place par la Banque centrale européenne et par la diminution des anticipations d'inflation, liée à la chute des prix du pétrole.

GRAPHIQUE C.42

Taux cible du financement à un jour

(en pourcentage)

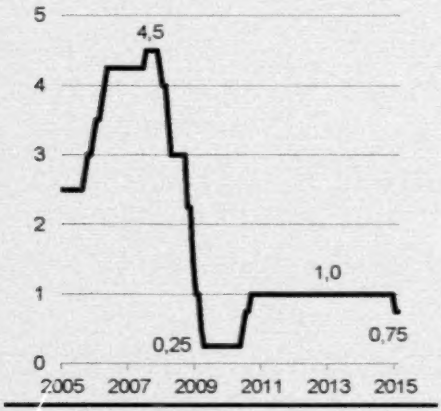

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE C.43

Écarts de taux à échéance de deux ans Canada – États-Unis et cours du dollar canadien

(en points de base et en cents américains)

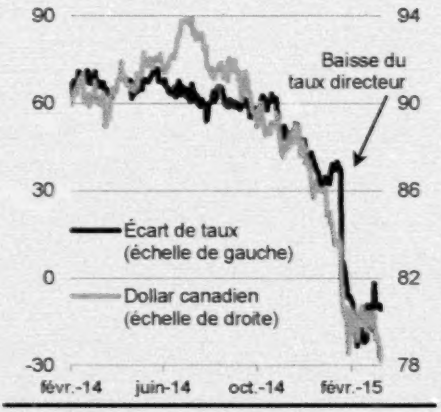

Sources : Statistique Canada et Bloomberg.

❑ Les conditions financières resteront accommodantes

Les effets néfastes de la chute des prix du pétrole sur l'économie canadienne devraient inciter la BdC à maintenir une politique monétaire accommodante pour une période prolongée, en raison notamment des facteurs suivants :

— la chute des prix du pétrole devrait entraîner un recul des investissements des entreprises et un ralentissement de la croissance des exportations nominales canadiennes en 2015;

— les investissements résidentiels devraient diminuer cette année, en particulier dans les régions où la production est axée sur le secteur de l'énergie.

La persistance de pressions inflationnistes faibles, alors que l'économie canadienne est fragilisée par le recul des prix du pétrole, devrait inciter la BdC à attendre jusqu'au deuxième trimestre de 2016 avant de commencer à resserrer sa politique monétaire.

— Pour sa part, la Réserve fédérale américaine devrait commencer à hausser son taux directeur au troisième trimestre de 2015. Ce décalage entre les politiques monétaires fera pression à la baisse sur le dollar canadien.

Par ailleurs, l'augmentation des taux obligataires américains, liée à la hausse prévue du taux directeur aux États-Unis en 2015, ainsi que le redressement graduel des attentes d'inflation au Canada en cours d'année 2015, devraient contribuer à la remontée progressive des taux obligataires canadiens.

— Ainsi, après s'être chiffré à 2,2 % en moyenne en 2014, le taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à échéance de dix ans devrait s'établir à 1,7 % en 2015 et à 2,6 % en 2016.

TABLEAU C.5

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

	2013	2014	2015	2016
Taux cible du financement à 1 jour	1,0	1,0	0,6	0,8
Bons du Trésor – 3 mois	1,0	0,9	0,6	0,9
Obligations – 10 ans	2,3	2,2	1,7	2,6
Dollar canadien (en cents américains)	96,6	90,2	78,1	77,1

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ La croissance économique américaine se renforce

Après s'être établie à 2,4 % en 2014, la croissance du PIB réel aux États-Unis devrait s'accélérer à 2,9 % en 2015, pour ensuite se situer à 2,7 % en 2016. Au cours des deux prochaines années, la croissance de l'économie américaine sera soutenue par la hausse de la demande intérieure, qui bénéficiera :

— de l'augmentation des dépenses de consommation, favorisée par la poursuite de l'amélioration du marché du travail et par la récente baisse des prix de l'essence, qui entraîne une hausse du pouvoir d'achat des consommateurs;

— de la forte progression des investissements résidentiels, alors que le rythme de formation de ménages s'accélère;

— de la hausse des investissements des entreprises, soutenue par le besoin d'accroître les capacités de production afin de répondre à la demande;

— de la progression des dépenses du secteur public, qui contribuera positivement à la croissance économique en 2015, une première depuis 2010.

Certains facteurs limiteront toutefois l'expansion du PIB réel américain, notamment :

— le contexte international encore difficile et l'appréciation du dollar américain, qui modéreront la croissance des exportations;

— le ralentissement de la production de pétrole aux États-Unis en raison de la diminution des prix, qui limitera les investissements dans ce secteur.

GRAPHIQUE C.44

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)

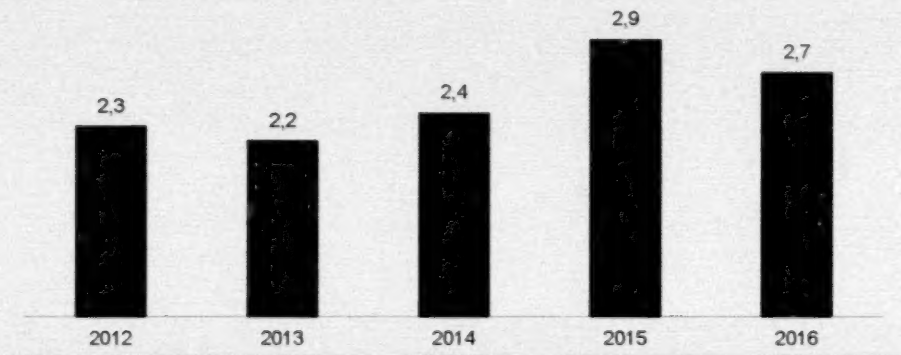

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

La demande intérieure occupe une place importante dans l'économie américaine

Malgré la situation encore incertaine de l'économie mondiale et l'appréciation du dollar américain, qui nuisent au secteur extérieur, la croissance économique américaine devrait atteindre 2,9 % en 2015. Il s'agit d'un rythme d'expansion supérieur à la croissance observée en 2014 et qui excédera celle de 2,2 % prévue pour l'ensemble des économies avancées.

Une exposition moindre des États-Unis aux fluctuations de l'économie mondiale

Les États-Unis sont moins exposés aux fluctuations de l'économie mondiale que plusieurs autres économies, en raison du poids moindre de ses exportations dans le PIB.

- En effet, les exportations américaines représentent 13,4 % du PIB, comparativement à 45,8 % au Québec et à 31,6 % au Canada. Dans l'ensemble des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elles s'établissent à 28,3 % du PIB[1].

- Par contre, l'importance de la demande intérieure, et notamment celle de la consommation, est plus grande aux États-Unis. La consommation représente 68,5 % du PIB, comparativement à 60,4 % au Québec, à 55,7 % au Canada et à 61,8 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE.

Le renforcement de la demande intérieure devrait soutenir la croissance américaine et profiter aux exportations du Québec

La croissance de la demande intérieure américaine sera robuste, atteignant 3,1 % en 2015 et 2,9 % en 2016. Elle sera principalement soutenue par l'essor de la consommation et des investissements des entreprises.

Structure de l'économie aux États-Unis, au Canada et au Québec(1)
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)

	États-Unis	Canada	Québec
Demande intérieure	**102,6**	**100,5**	**106,2**
Consommation	68,5	55,7	60,4
Investissements des entreprises	12,7	13,2	9,2
Investissements résidentiels	3,2	6,8	6,9
Gouvernements	18,2	24,9	29,7
Stocks	**0,5**	**0,4**	**0,4**
Exportations nettes	**–3,1**	**–0,9**	**–6,5**
Exportations	13,4	31,6	45,8
Importations	16,5	32,5	52,3
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sur la base des comptes économiques. Pour les États-Unis et le Canada, les statistiques représentent celles pour l'année 2014. Pour le Québec, les trois premiers trimestres de l'année 2014 ont été utilisés.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

1 Dernières statistiques disponibles pour l'année 2014. La statistique pour l'OCDE est une prévision.

La demande intérieure occupe une place importante dans l'économie américaine (suite)

Le renforcement de la demande intérieure américaine aura aussi pour effet de soutenir la croissance des importations des États-Unis. Cela sera positif pour le Québec, dont les exportations vers les États-Unis représentent 41,0 % de ses exportations totales.

Structure de l'économie par industrie

Par ailleurs, la structure économique par industrie diffère également entre les États-Unis, le Canada et le Québec.

- Le secteur des services a un poids important dans le PIB aux États-Unis (80,1 %), comme au Québec (71,7 %) et au Canada (69,8 %). Ce résultat découle du processus de tertiarisation des économies avancées.

- Le secteur manufacturier occupe une place plus importante dans l'économie du Québec (14,2 %) qu'aux États-Unis (12,0 %) et qu'au Canada (10,6 %). Les entreprises exportatrices du secteur manufacturier québécois et canadien bénéficieront de la dépréciation du dollar canadien ainsi que du renforcement de la demande intérieure américaine.

- Le secteur de l'extraction minière et pétrolière occupe une place moins importante au Québec (1,4 %) qu'aux États-Unis (2,2 %) et qu'au Canada (8,4 %), où le secteur de l'extraction pétrolière est important. Ce secteur devrait être affecté négativement par la chute des prix du pétrole.

Structure économique par industrie aux États-Unis, au Canada et au Québec[1]
(en pourcentage du PIB, en termes réels)

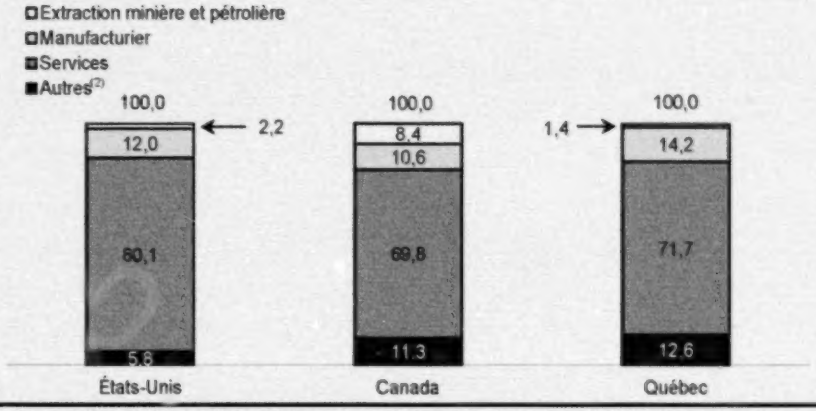

(1) Statistiques sur la base du PIB par industrie. Pour le Canada, les statistiques représentent celles pour l'année 2014. Pour le Québec, il s'agit de celles pour les onze premiers mois de l'année 2014, alors que pour les États-Unis, les trois premiers trimestres de l'année 2014 ont été utilisés.
(2) Les autres secteurs incluent la construction et l'agriculture.
Sources : U.S. Bureau of Economic Analysis, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation soutenue par l'amélioration du marché du travail et par la chute des prix du pétrole

Faisant suite à une progression de 2,5 % en 2014, le rythme de croissance des dépenses de consommation devrait s'accélérer à 3,2 % en 2015, pour s'établir ensuite à 2,8 % en 2016.

En 2015, la croissance des dépenses de consommation sera favorisée, entre autres, par l'effet positif de la chute des prix du pétrole sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

— Le prix de l'essence aux États-Unis a diminué de 40 % depuis le deuxième trimestre de 2014, pour se situer à 2,2 $ US le gallon en début d'année 2015. Il s'agit de son plus faible niveau depuis 2009.

— Il est estimé que, sur une base annuelle, une diminution de 15 % des prix de l'essence pourrait représenter un gain de 60 G$ US du pouvoir d'achat des consommateurs américains, équivalant à 0,5 % du revenu personnel disponible.

Par ailleurs, au cours des deux prochaines années, les dépenses de consommation bénéficieront également de l'accroissement du revenu disponible ainsi que de la poursuite de l'amélioration de la confiance des consommateurs.

— Après avoir crû de 2,5 % en 2014, le revenu personnel disponible réel devrait progresser de 3,1 % en 2015 et de 2,7 % en 2016, soutenu principalement par la poursuite de la création d'emplois.

— La confiance des ménages s'est située au-dessus de 100 points en moyenne au cours des deux premiers mois de l'année 2015, une première depuis 2007.

GRAPHIQUE C.45

Consommation et revenu personnel disponible aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.46

Évolution de la confiance des consommateurs aux États-Unis
(indice, 1985 = 100, données trimestrielles)

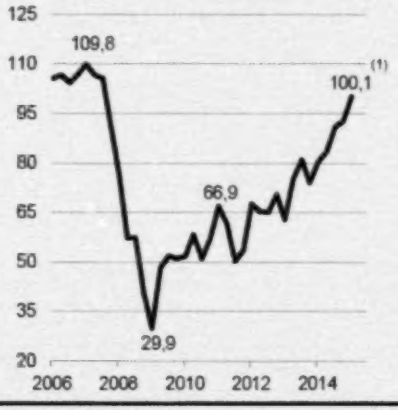

(1) Janvier et février 2015.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie américaine

Un effet positif sur la demande intérieure

Globalement, une diminution des prix du pétrole entraîne un effet positif sur l'économie américaine. Il est estimé, toutes choses étant égales par ailleurs, qu'une baisse de 35 % du prix du pétrole West Texas Intermediate (WTI) entraînerait une croissance supplémentaire du PIB réel américain de l'ordre de 0,3 point de pourcentage (pp) en 2015 et de 0,2 pp en 2016. Les effets sont cependant différents sur les composantes du PIB.

- La demande intérieure contribuerait pour 0,5 pp de plus à la croissance du PIB en 2015 et en 2016, principalement sous l'effet d'une augmentation des dépenses de consommation et des investissements des entreprises dans les secteurs non énergétiques.
  - Cet effet serait partiellement atténué par une diminution des investissements en équipements et en structures dans le secteur de l'extraction pétrolière et gazière.
- Les exportations nettes retrancheraient, quant à elles, 0,2 et 0,3 pp de la croissance du PIB réel au cours des deux prochaines années respectivement. La diminution des prix aurait un effet négatif sur la production de pétrole aux États-Unis, ce qui soutiendrait davantage la demande de pétrole importé.

Une diminution déjà observée du nombre de forages actifs aux États-Unis

Les effets de la baisse des prix du pétrole ont commencé à se refléter sur l'industrie pétrolière américaine. Le nombre de forages actifs aux États-Unis a fortement diminué, passant de 1 609 au début octobre 2014 à 866 à la mi-mars 2015, ce qui représente une diminution de 46 %.

Effets d'une baisse de 35 % du prix du pétrole WTI[1]
(incidence sur le PIB réel américain, en points de pourcentage)

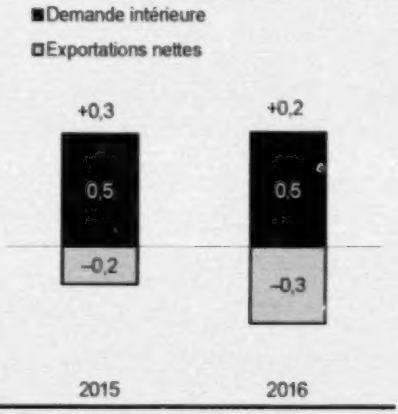

(1) Estimations effectuées par le ministère des Finances du Québec à l'aide du modèle de prévision de l'économie américaine d'IHS Global Insight.

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Nombre de forages actifs aux États-Unis

(données hebdomadaires)

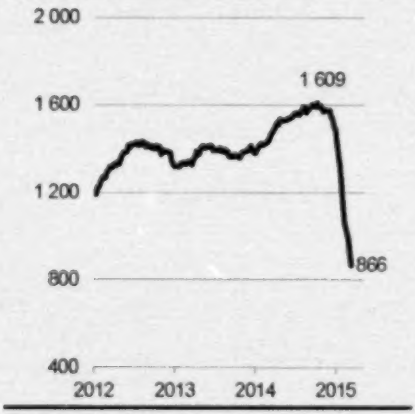

Source : Bloomberg.

❑ Le renforcement du marché du travail se poursuit

L'emploi et la demande intérieure devraient continuer de se renforcer mutuellement au cours des deux prochaines années.

— L'emploi devrait ainsi croître à un rythme de 2,1 % en 2015 et de 1,4 % en 2016. Le taux de chômage continuera de diminuer, pour s'établir en moyenne à 5,6 % en 2015 et à 5,4 % en 2016.

En 2014, le marché du travail aux États-Unis a connu sa meilleure performance depuis 2000, alors que 2,6 millions d'emplois ont été créés.

— Le taux de chômage a diminué à près de 5,7 % vers la fin de l'année, son plus faible niveau depuis 2008.

— Le taux d'emploi, soit la part de la population en âge de travailler qui se trouve en emploi, a également crû pour s'établir à 59,0 % en moyenne en 2014, un sommet depuis 2009. Il demeure toutefois inférieur à sa moyenne de 63,0 % observée entre 2000 et 2007, une partie du bassin de travailleurs potentiels demeurant encore sous-utilisée.

Les effets positifs de la croissance économique sur l'emploi sont maintenant plus largement partagés par les ménages américains. Les jeunes, durement affectés par la récession de 2008-2009, bénéficient davantage de l'expansion du marché du travail, leur taux de chômage étant passé de 7,4 % en 2013 à 6,5 % en 2014.

— Les emplois créés sont par ailleurs de meilleure qualité. En 2014, le nombre de travailleurs à temps partiel de façon involontaire a diminué de 9,1 % par rapport à l'année précédente.

GRAPHIQUE C.47

Évolution de l'emploi aux États-Unis

(variation annuelle, en pourcentage)

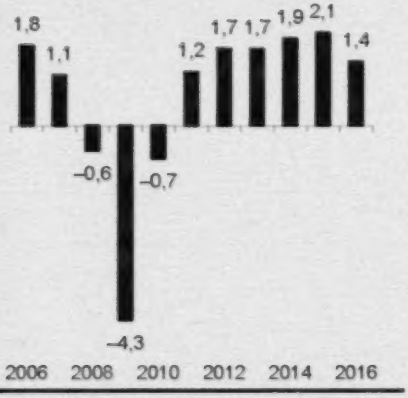

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.48

Taux de chômage aux États-Unis

(en pourcentage, données annuelles)

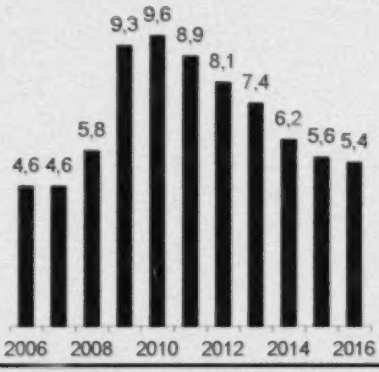

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une croissance soutenue des investissements des entreprises

Après avoir atteint 6,3 % en 2014, la croissance des investissements des entreprises devrait se modérer, pour s'établir à 4,1 % en 2015 et à 4,5 % en 2016.

— La progression des investissements des entreprises restera soutenue au cours des deux prochaines années dans plusieurs secteurs, dont l'important secteur de l'équipement.

— Elle sera toutefois limitée par la diminution des investissements en structures reliés à l'exploitation pétrolière et gazière, à la suite du recul des prix du pétrole et du gaz.

  — Cette baisse des prix du pétrole et du gaz aura un effet négatif sur les nouveaux projets d'investissement dans le secteur énergétique.

Malgré le ralentissement prévu, la croissance des investissements demeurera supérieure à la hausse moyenne de 3,2 % observée entre 2000 et 2007.

— L'essor des dépenses de consommation des ménages, à la suite de la diminution des prix de l'essence et de la progression robuste du marché du travail, incitera les entreprises à augmenter leurs capacités de production.

  — Le taux d'utilisation des capacités de production a excédé 79 % en 2014, sans toutefois dépasser son sommet de 80,7 % d'avant la récession.

— De plus, les coûts de financement avantageux ainsi que l'accumulation importante de liquidités depuis la fin de la récession permettront aux entreprises américaines de financer leurs nouveaux projets.

GRAPHIQUE C.49

Investissements des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

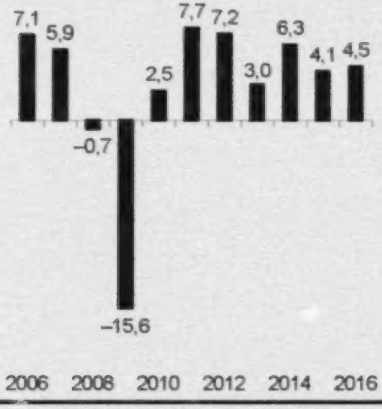

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.50

Taux d'utilisation des capacités de production aux États-Unis
(en pourcentage, données trimestrielles)

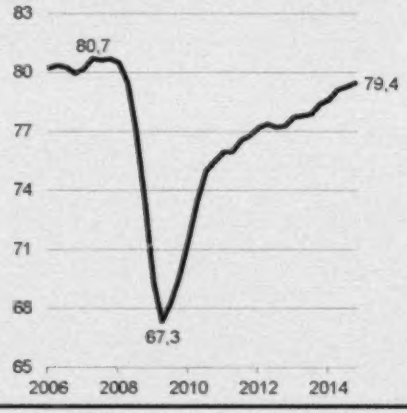

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Une accélération des investissements résidentiels

Après avoir ralenti à 1,6 % en 2014, la croissance des investissements résidentiels devrait se raffermir, pour s'élever à 9,7 % en 2015 et à 9,0 % en 2016.

— Après un rebond de plus de 10 % en 2012 et en 2013, la progression des investissements résidentiels a décéléré en 2014, principalement sous l'effet négatif du ralentissement du rythme de formation de ménages et des conditions climatiques rigoureuses en début d'année 2014.

En 2015 et en 2016, les investissements résidentiels retrouveront un rythme de croissance soutenu, favorisé par une accélération de la formation de ménages et par des conditions de financement qui demeureront très avantageuses, malgré le début du resserrement monétaire prévu en 2015.

— Après avoir diminué à 0,5 million en 2014, le rythme de formation de ménages devrait s'établir à 0,8 million en 2015 et à 1,1 million en 2016, stimulé par l'amélioration de la situation économique des jeunes âgés de 25 à 34 ans, alors que l'emploi de ce groupe d'âge a crû de 2,3 % en 2014, un sommet depuis 1987.

— Les conditions de financement restent favorables, le taux hypothécaire à échéance de 30 ans s'étant établi à 3,7 % en février 2015, en baisse de 0,6 point de pourcentage par rapport à la même période l'année dernière.

Après s'être situées à 1,0 million d'unités en 2014, les mises en chantier devraient s'établir à 1,2 million d'unités en 2015 et à 1,3 million d'unités en 2016, s'approchant ainsi de leur tendance de long terme évaluée à environ 1,5 million d'unités par année.

GRAPHIQUE C.51

Investissements résidentiels aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

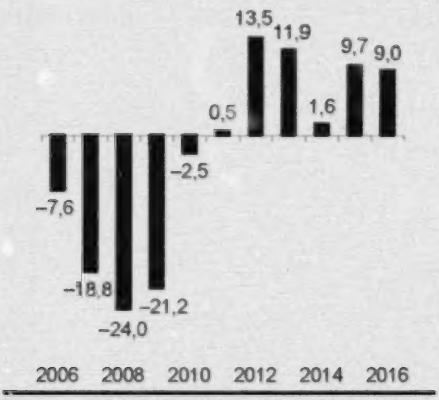

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.52

Mises en chantier et formation de ménages aux États-Unis
(en millions d'unités)

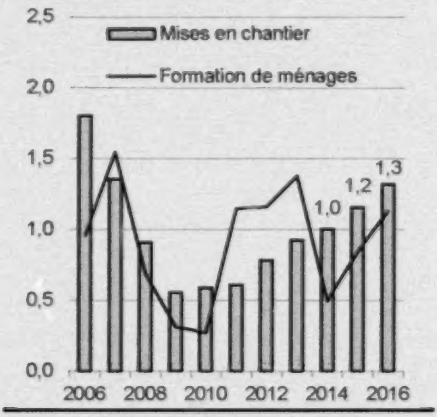

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

❑ Un retour à la croissance des dépenses gouvernementales

Les dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement américains devraient progresser de 0,9 % en 2015 et de 0,7 % en 2016 en termes réels, faisant suite à une diminution de 0,2 % en 2014.

— Le gouvernement fédéral américain devrait, pour sa part, poursuivre ses efforts de consolidation budgétaire en 2015 et en 2016, tout en enregistrant une légère hausse des dépenses.

  — Les dépenses réelles du gouvernement fédéral devraient augmenter de 0,5 % en 2015 et de 0,1 % en 2016, après un recul de 1,9 % en 2014.

— Selon le Congressional Budget Office, agence fédérale non partisane associée au Congrès, le déficit budgétaire fédéral passera de 2,8 % du PIB en 2014 à 2,7 % en 2015 et à 2,4 % en 2016, un creux depuis 2007.

La contribution positive des dépenses du secteur gouvernemental à la croissance économique américaine à partir de 2015 constitue un changement important par rapport à la tendance plus restrictive observée ces dernières années.

— Les dépenses des États et des gouvernements locaux seront soutenues par la hausse de leurs revenus de taxation, découlant notamment du redressement du secteur immobilier américain.

— Les dépenses du gouvernement fédéral croîtront en raison des budgets alloués au secteur de la défense, alors que celles excluant la défense devraient continuer de diminuer légèrement en termes réels.

GRAPHIQUE C.53

Dépenses du secteur gouvernemental aux États-Unis[1]
(variation en pourcentage, en termes réels)

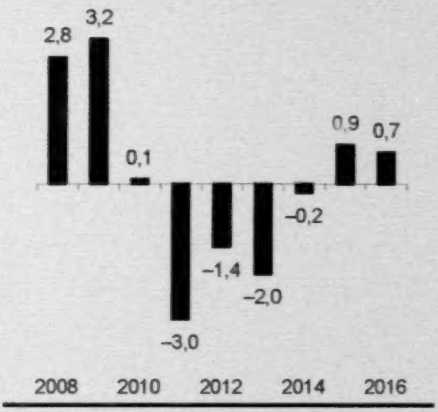

(1) Dépenses de l'ensemble des ordres de gouvernement.
Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.54

Solde budgétaire du gouvernement fédéral
(en pourcentage du PIB)

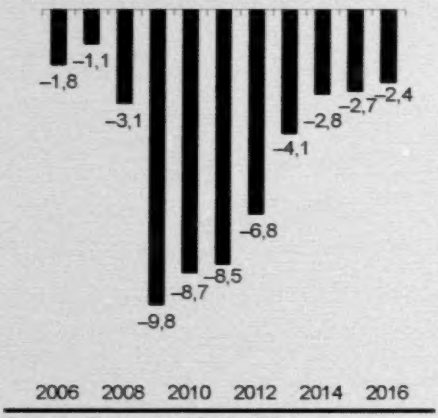

Source : Congressional Budget Office.

❑ Une hausse modérée des exportations

Après s'être accrues de 3,1 % en 2014, les exportations américaines devraient progresser de 3,4 % en 2015 et de 4,2 % en 2016. Leur accélération sera néanmoins modérée, en raison principalement :

— de l'incertitude économique en zone euro et du ralentissement de la croissance chez certains partenaires importants des États-Unis, dont la Chine;

— de l'appréciation du dollar américain, qui aura pour effet de réduire la compétitivité des exportations américaines.

En parallèle, les importations américaines, qui ont augmenté de 4,0 % en 2014, devraient croître à un rythme de 4,1 % en 2015 et de 4,6 % en 2016, soutenues par :

— l'accélération de la demande intérieure américaine, notamment de la consommation des ménages;

— la hausse de la demande de biens importés découlant de l'appréciation de 17 % du dollar américain depuis juillet, qui a pour effet de réduire le prix de ces biens.

En contrepartie, les importations des États-Unis seront modérées par la baisse des importations de pétrole brut, qui découle des nouvelles capacités de production récemment développées. Cette production augmentera néanmoins à un rythme plus graduel au cours des prochaines années, en raison de l'effet négatif de la baisse des prix du pétrole sur les investissements futurs.

GRAPHIQUE C.55

Évolution des exportations et des importations aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

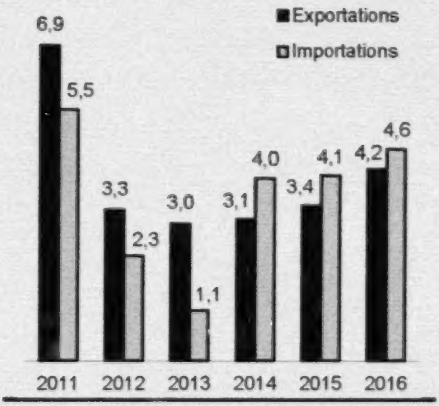

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.56

Cours du dollar américain[1]

(indice, mars 1973 = 100)

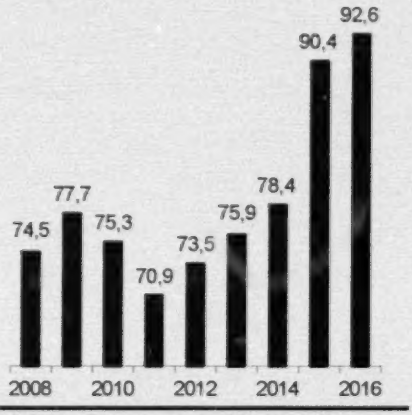

(1) Taux de change du dollar américain pondéré par les échanges avec les sept principaux partenaires commerciaux des États-Unis, moyennes annuelles.

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Le renforcement des importations des États-Unis – une occasion à saisir pour les entreprises du Québec

Après une diminution de 0,4 % en 2013, les importations de biens des États-Unis ont progressé de 3,4 % en termes nominaux en 2014[1].

- Les biens importés ont été principalement des fournitures industrielles (28,4 % du total), des biens d'équipement (25,2 %) et des biens de consommation (23,8 %). Les importations de véhicules, de pièces et de moteurs ont également occupé une part importante (14,0 %). Les importations de la majorité de ces catégories ont augmenté en 2014.

Des perspectives intéressantes pour les exportateurs québécois et canadiens

En 2014, plus de 50 % des importations américaines de biens provenaient de quatre partenaires commerciaux, soit la Chine (19,9 %), le Canada (14,8 %), le Mexique (12,5 %) et le Japon (5,7 %).

- Depuis 2005, les exportateurs de la Chine et du Mexique ont gagné des parts de marché aux États-Unis, alors que ceux du Canada et du Japon en ont perdu.

- Le Québec a vu sa part dans les importations américaines passer de 2,7 % en 2005 à 1,8 % en 2012 et à 1,9 % en 2014. Au cours de cette période, la valeur des exportations québécoises à destination des États-Unis a diminué de 4,5 milliards de dollars.

En 2015, le renforcement de la demande intérieure américaine devrait stimuler les importations des États-Unis. Le Québec, dont 70 % des exportations internationales vont vers les États-Unis, bénéficiera de la demande américaine accrue ainsi que de la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

Principaux biens importés par les États-Unis en 2014
(en pourcentage des importations totales de biens, données annuelles)

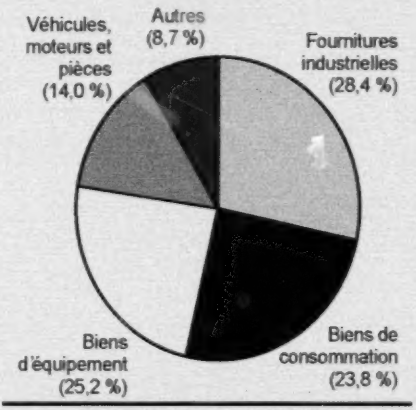

Sources : U.S. Census Bureau et ministère des Finances du Québec.

Provenance des importations américaines
(en pourcentage des importations totales de biens, données annuelles)

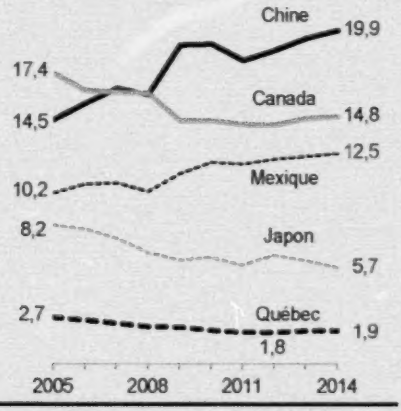

Sources : U.S. Census Bureau, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

1 Statistiques sur la base douanière.

❑ La Réserve fédérale devrait hausser son taux directeur en 2015

Après avoir mis fin à son programme d'achats d'actifs en octobre 2014, la Réserve fédérale américaine (Fed) a laissé savoir, en janvier 2015, qu'elle pouvait se montrer « patiente » avant d'amorcer la normalisation de sa politique monétaire.

En effet, les deux objectifs de la Fed, qui sont le plein-emploi et une inflation de 2 %, ont montré des évolutions divergentes ces derniers trimestres.

— D'une part, le marché de l'emploi s'est substantiellement amélioré. L'indice mesurant les conditions du marché du travail, introduit par la Fed en octobre 2014, montre que près de 90 % de la détérioration des conditions du marché du travail, qui a eu lieu pendant la récession, a été récupérée.

— D'autre part, l'inflation est demeurée en deçà de la cible de 2 % établie par la Fed. De plus, les anticipations d'inflation ont évolué à la baisse depuis la mi-2014, en raison principalement de la chute des prix du pétrole.

À la mi-mars, la Fed a retiré de son communiqué la mention de « patience », mais a révisé à la baisse ses prévisions du PIB réel et de l'inflation. La Fed anticipe désormais qu'il sera approprié de hausser le taux directeur lorsqu'elle constatera davantage de progrès dans le marché de l'emploi et qu'elle sera raisonnablement confiante que l'inflation retournera à la cible de 2 % à moyen terme.

Dans ce contexte, la Fed devrait commencer à resserrer sa politique monétaire au troisième trimestre de l'année 2015. Cela constituera une étape importante vers une normalisation de la politique monétaire américaine, le taux directeur étant maintenu près de zéro depuis la fin de 2008.

GRAPHIQUE C.57

Indice des conditions du marché du travail aux États-Unis[1]

(changement cumulatif de 19 indicateurs du marché du travail, en points)

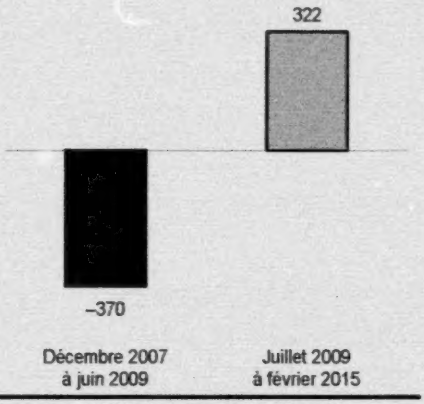

(1) L'indice s'établit au-dessus de zéro lorsque le marché du travail s'améliore et s'inscrit en territoire négatif lorsqu'il se détériore.

Source : Réserve fédérale américaine.

GRAPHIQUE C.58

Taux directeur aux États-Unis

(taux cible sur les fonds fédéraux, en pourcentage)

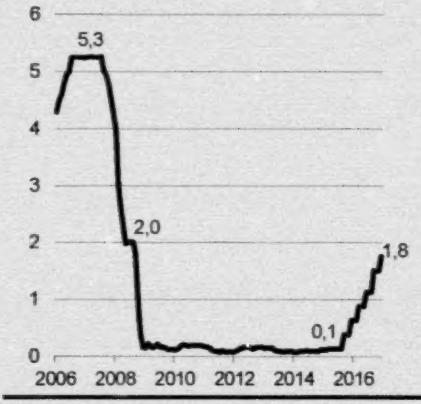

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

Les politiques monétaires divergentes et l'appréciation du dollar américain

Au cours des derniers mois, plusieurs banques centrales ont assoupli leurs politiques monétaires dans le but de stimuler la croissance économique ou encore de contrer la déflation ou l'appréciation de leur devise.

- La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé en janvier 2015 la mise en place d'un programme étendu d'achats d'actifs[1] afin de stimuler la croissance et de faire remonter l'inflation, qui se trouve en territoire négatif depuis la fin de 2014. L'annonce de ce programme a largement contribué à la dépréciation de l'euro.

- Anticipant le programme de la BCE, la Banque nationale suisse (BNS) a fait l'annonce surprise en janvier qu'elle renonçait à sa politique de contrôle du franc suisse. Dans le but de compenser les effets potentiels à la hausse sur le franc, la BNS a ramené davantage en territoire négatif, à –0,75 %, le taux de sa facilité de dépôt.

- Au Danemark, le taux directeur, également négatif, a été abaissé à plusieurs reprises afin de défendre le taux de change, qui est fixe par rapport à l'euro.

- Par ailleurs, les banques centrales du Canada, du Japon, de l'Australie et de la Suède ont aussi assoupli leurs politiques monétaires au cours des derniers mois.

La politique monétaire américaine est sur une trajectoire opposée, alors que la Réserve fédérale devrait commencer à hausser son taux directeur en 2015.

Ce décalage entre les politiques monétaires, qui reflète une divergence entre les perspectives économiques aux États-Unis et dans plusieurs autres économies dans le monde, contribue à l'appréciation du dollar américain.

- Le dollar a en effet gagné, depuis juin 2014, 22 % par rapport à l'euro, 18 % par rapport au yen et 17 % par rapport au dollar canadien.

La vigueur du dollar soulève des enjeux pour l'économie américaine, en raison notamment de la diminution de la compétitivité des exportations et des effets sur la balance commerciale.

Taux de change du dollar américain par rapport à certaines devises
(indice, juin 2014 = 100, données mensuelles)

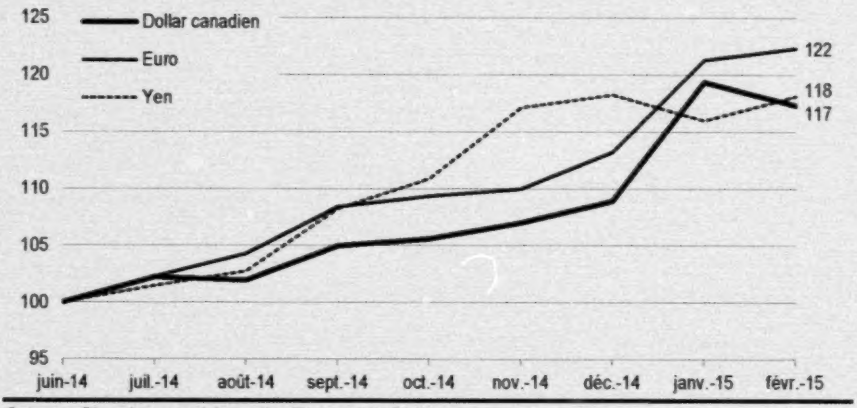

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1 Ce programme, semblable à celui mis en place par la Réserve fédérale américaine, comprend des achats de titres de dette privée et publique, au rythme de 60 G€ par mois, à partir de mars 2015.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

La croissance économique mondiale devrait demeurer modérée, s'établissant à 3,4 % en 2015, tout comme en 2014, pour ensuite augmenter à 3,6 % en 2016.

— La croissance des économies avancées devrait s'accélérer en 2015 et en 2016 par rapport à l'année 2014.

— Par contre, la croissance des économies émergentes et en développement poursuivra son ralentissement en 2015, sous l'effet de la modération de la croissance chinoise et des difficultés économiques en Russie et au Brésil.

Les trois principaux pôles de l'économie mondiale continueront d'afficher des performances économiques inégales.

— Les **États-Unis** exerceront un rôle moteur de la croissance mondiale. La croissance économique américaine passera de 2,4 % en 2014 à 2,9 % en 2015 et à 2,7 % en 2016, soutenue par la progression des dépenses de consommation et des investissements résidentiels et non résidentiels.

— La **zone euro** verra sa croissance économique se raffermir légèrement, bénéficiant notamment de la dépréciation de l'euro, de la chute des prix du pétrole et d'une politique monétaire favorable. La progression du PIB réel passera de 0,9 % en 2014 à 1,3 % en 2015 et à 1,4 % en 2016.

— La croissance économique de la **Chine** continuera de se modérer, en raison de la progression plus faible de la demande intérieure. Elle devrait s'établir à 7,4 % en 2014, à 6,8 % en 2015 et à 6,5 % en 2016.

GRAPHIQUE C.59

Croissance économique mondiale
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

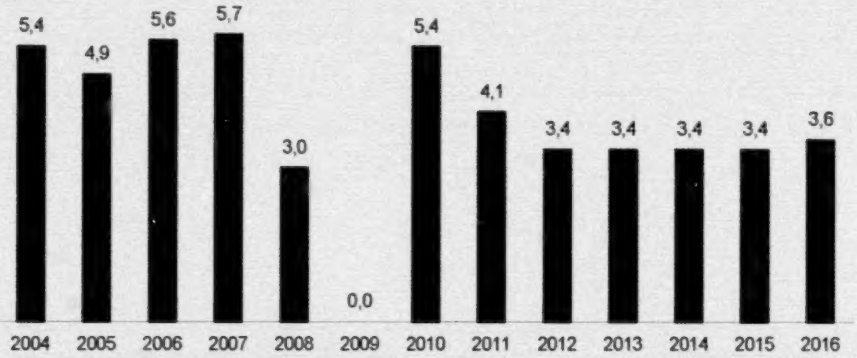

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

❑ La croissance du commerce mondial sera modérée

La croissance des échanges commerciaux à l'échelle internationale s'est modérée par rapport à la situation d'avant la récession de 2008-2009. Elle s'est établie à 4,0 % en moyenne entre 2011 et 2014, alors qu'elle se situait à 7,6 % entre 2002 et 2007.

Depuis le début de l'année 2015, plusieurs institutions internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont révisé à la baisse leurs perspectives de croissance de l'économie mondiale pour 2015 et 2016.

— Étant donné les liens étroits entre la croissance économique et celle du commerce mondial, ces révisions suggèrent que la progression des échanges commerciaux demeurera modérée ces prochaines années.

Par ailleurs, selon une étude récemment publiée par le FMI et la Banque mondiale, ce ralentissement du commerce mondial depuis la récession de 2008-2009 s'expliquerait par des facteurs conjoncturels mais aussi structurels. Parmi ceux-ci, on compte :

— la faiblesse de la demande dans plusieurs économies avancées, qui comptent pour 65 % des importations mondiales;

— des changements dans la structure des chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en Chine et aux États-Unis, où la part de la valeur ajoutée d'un bien « final » produit au niveau national a grandement progressé, diminuant les échanges de biens intermédiaires entre les pays;

— la composition de la demande depuis la récession, antérieurement dominée par les biens d'investissement et maintenant axée davantage sur la consommation, dont celle de services, moins génératrice d'importations.

GRAPHIQUE C.60

Volume du commerce mondial de biens et services
(variation en pourcentage)

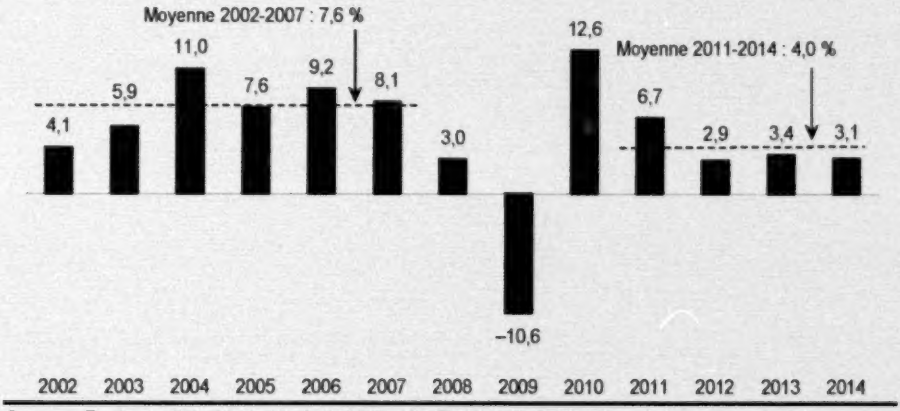

Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

La demande étrangère pour les produits québécois

L'indice de demande étrangère pour les produits québécois (IDEPQ[1]) permet d'évaluer le potentiel de croissance des exportations internationales de biens du Québec, compte tenu de l'activité économique mondiale.

En 2014, l'indice a crû de 3,0 %, son rythme d'expansion le plus élevé depuis 2005.

- Cette accélération de la demande étrangère pour les produits québécois a été principalement soutenue par l'effet de l'accroissement des investissements des entreprises américaines et de la consommation de biens aux États-Unis.

L'IDEPQ poursuivra sa progression en 2015

Au cours des prochaines années, l'IDEPQ devrait poursuivre sa tendance à la hausse. Ainsi, après avoir augmenté de 3,0 % en 2014, la demande étrangère pour les produits québécois devrait croître de 2,6 % en 2015, soit une croissance supérieure à celle de 1,3 % observée en moyenne annuellement entre 2000 et 2007.

- La demande étrangère pour les produits québécois devrait continuer d'être soutenue par la consommation de biens et par les investissements des entreprises aux États-Unis.

- De plus, la dépréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine sera favorable aux exportations internationales de biens du Québec, qui pourront ainsi profiter davantage de la hausse de la demande américaine.

Évolution de la demande étrangère pour les produits québécois
(variation annuelle en pourcentage)

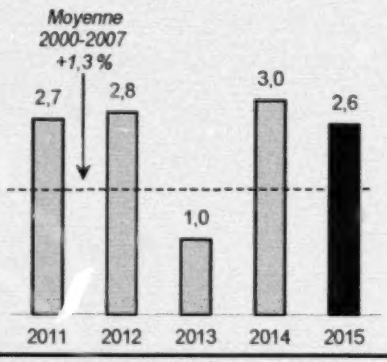

Sources : IHS Global Insight, Banque du Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

Cours moyen du dollar canadien

(en cents américains, données annuelles)

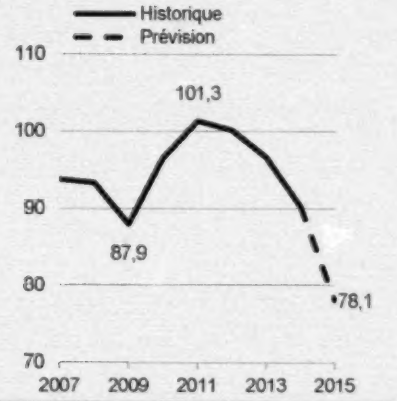

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

1 L'IDEPQ est inspiré de travaux de la Banque du Canada et permet d'évaluer l'effet de l'activité économique mondiale sur les exportations internationales de biens du Québec. L'indice est estimé sur la base des comptes économiques.

3.1 Un raffermissement de la croissance des économies avancées

Après s'être chiffrée à 1,8 % en 2014, la croissance des économies avancées devrait s'établir à 2,2 % en 2015 et en 2016. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la croissance observée depuis 2011. En effet, ce groupe de pays devrait bénéficier :

— du renforcement de l'économie américaine, qui devrait enregistrer en 2015 sa plus forte progression depuis 2005, soutenue par l'essor de la consommation et par les investissements résidentiels et des entreprises;

— des mesures d'assouplissement monétaire instaurées par les banques centrales de la zone euro et du Japon afin de soutenir la croissance économique et de contrer la baisse de l'inflation;

— des effets positifs de la baisse des prix du pétrole et, pour certains pays, de la dépréciation de leur devise.

La croissance économique en zone euro et au Japon demeurera cependant limitée.

— En zone euro, des taux de chômage encore très élevés dans plusieurs pays continueront de peser sur la demande intérieure, en plus de l'incertitude associée à la situation en Grèce.

— Au Japon, la croissance économique demeure fragile. Les importantes mesures instaurées ces dernières années par le gouvernement et la Banque du Japon ne sont pas encore parvenues à relancer durablement l'économie.

GRAPHIQUE C.61

Croissance des économies avancées
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

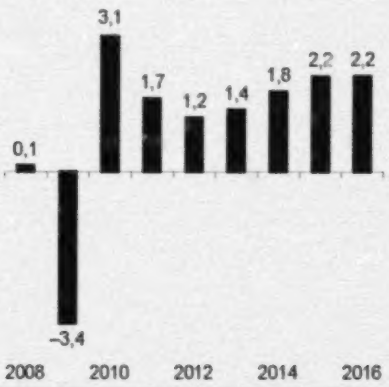

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.62

Évolution de l'inflation dans certaines économies avancées
(IPC, données mensuelles, variation annuelle en pourcentage)

Sources : Eurostat et IHS Global Insight.

3.2 Une modération de la croissance des économies émergentes et en développement

Après avoir augmenté de 4,6 % en 2014, le PIB réel des économies émergentes et en développement devrait progresser de 4,2 % en 2015 et de 4,6 % en 2016, soit un rythme de loin supérieur à celui des économies avancées.

Le portrait des deux principales économies émergentes divergera.

— La croissance économique de l'**Inde** continuera de s'accélérer en 2015, favorisée par la chute des prix du pétrole, la politique monétaire moins restrictive et l'augmentation des dépenses publiques en infrastructures.

— En **Chine,** la croissance économique continuera de se modérer, sous l'effet de la progression plus faible de la demande intérieure. Les investissements seront restreints par la persistance d'un excès d'offre sur le marché immobilier et par la présence de surcapacités de production dans le secteur industriel.

De plus, la performance d'autres pays émergents, qui représentent un poids moindre dans l'économie mondiale, sera décevante en 2015 et en 2016.

— En **Russie**, la chute des prix du pétrole et l'effet des sanctions occidentales se traduiront par une détérioration importante de l'activité économique.

— Au **Brésil**, après une récession en cours d'année 2014, les difficultés économiques, notamment l'inflation élevée, les sorties de capitaux et les problèmes structurels, continueront de restreindre de croissance en 2015.

GRAPHIQUE C.63

Croissance des économies émergentes et en développement
(PIB réel en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

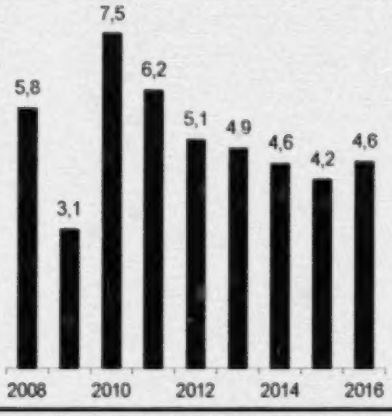

Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.64

Croissance économique dans les pays du BRIC[1]
(PIB réel, données trimestrielles, variation annuelle en pourcentage)

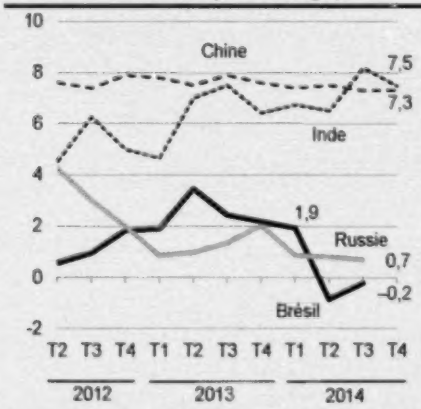

(1) Les pays du BRIC sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.
Source : Datastream.

Les effets de la baisse des prix du pétrole diffèrent selon les pays

Entre juin 2014 et la mi-mars 2015, les prix du pétrole de type Brent ont diminué de plus de 50 %. Cette évolution a eu des répercussions majeures sur les perspectives de croissance des pays exportateurs ainsi que sur les perspectives d'inflation dans un grand nombre de pays.

Des effets globalement positifs sur la croissance mondiale

Les effets de la baisse des prix du pétrole sur l'économie mondiale sont globalement positifs. Leur ampleur dépendra cependant de la persistance de la faiblesse des prix.

Des effets divergents selon les pays

Les consommateurs bénéficieront globalement de la chute des prix de l'essence, qui se traduira par un gain de leur pouvoir d'achat. Ils en profiteront pour acheter d'autres biens et services ou pour épargner.

Les effets nets divergeront cependant entre les pays exportateurs et importateurs de pétrole.

- Parmi les pays du G20, quatre pays sont des exportateurs nets : l'Arabie saoudite, la Russie, le Canada et le Mexique. Les deux premiers seront de loin les plus affectés par la correction des prix, en raison de leur grande dépendance aux exportations de pétrole.
  - Les pays producteurs devront composer avec une baisse des revenus gouvernementaux, une dépréciation de leur devise et une diminution des investissements dans le secteur de l'énergie.
- Dans les pays importateurs, en plus des gains pour les ménages, les entreprises tireront profit d'une baisse de leurs coûts de production, ce qui améliorera leur rentabilité et stimulera les investissements.
  - Plusieurs pays émergents bénéficieront également de la baisse des coûts liés aux subventions qu'ils accordent à la population pour l'achat de carburants.

Exportations nettes de pétrole – 2013
(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)

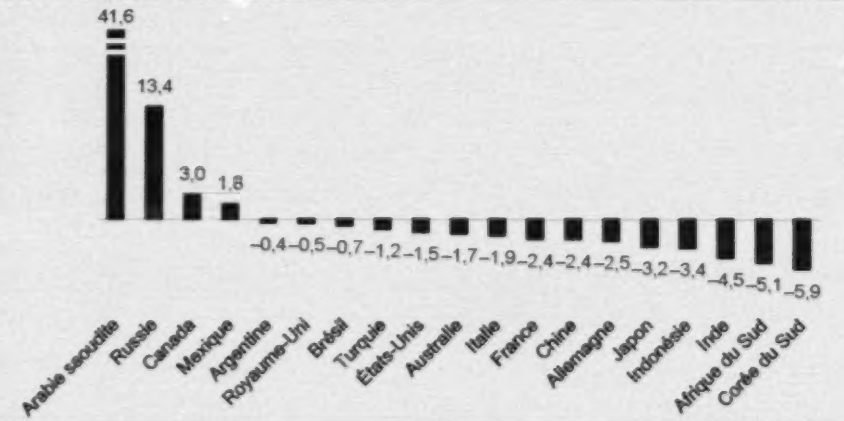

Sources : Organisation des Nations Unies (Comtrade), Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

❑ Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique sera globalement affectée par la baisse des prix du pétrole. La progression du PIB réel devrait décélérer, passant de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015 et à 2,2 % en 2016. Cependant, les effets seront différents d'une région à l'autre. Les provinces dont l'économie dépend du secteur manufacturier devraient bénéficier de la baisse des coûts des intrants pétroliers, en plus de la dépréciation du dollar canadien, ces effets s'ajoutant à la demande américaine vigoureuse. À l'inverse, la baisse des cours pétroliers limitera la croissance économique dans les provinces productrices, en raison notamment d'une diminution de l'investissement dans le secteur de l'énergie.

Aux **États-Unis**, après s'être située à 2,4 % en 2014, la croissance économique devrait s'accélérer à 2,9 % en 2015, pour ensuite s'établir à 2,7 % en 2016. L'économie américaine sera soutenue par la croissance de la demande intérieure, sous l'effet de la création d'emplois, qui soutiendra les dépenses de consommation, ainsi que de la progression des investissements résidentiels et non résidentiels. L'expansion de l'économie américaine sera toutefois limitée par le contexte international fragile et par l'appréciation du dollar américain, qui atténuera la croissance des exportations.

TABLEAU C.6

Perspectives de croissance économique dans le monde
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2014	2015	2016
Monde[2]	100,0	3,4	3,4	3,6
Économies avancées[2]	43,5	1,8	2,2	2,2
Canada	1,5	2,5	2,0	2,2
États-Unis	16,4	2,4	2,9	2,7
Zone euro[2]	12,3	0,9	1,3	1,4
Royaume-Uni	2,3	2,6	2,4	2,3
Japon	4,6	0,0	0,7	1,0
Économies émergentes et en développement[2]	56,5	4,6	4,2	4,6
Chine	15,8	7,4	6,8	6,5
Inde[3]	6,8	7,4	7,6	7,5

(1) Les poids illustrés correspondent à ceux de l'année 2013.
(2) Les croissances des agrégats sont exprimées en parité des pouvoirs d'achat.
(3) Pour l'année fiscale (1er avril au 31 mars). En début d'année 2015, le Bureau central des statistiques a divulgué de nouvelles séries de comptes nationaux qui reflètent plusieurs changements méthodologiques. Une importante révision des taux de croissance de l'économie indienne en a découlé.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Global Insight, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

En **zone euro**, la croissance économique devrait passer de 0,9 % en 2014 à 1,3 % en 2015 et à 1,4 % en 2016. L'activité économique bénéficiera des mesures d'assouplissement monétaire annoncées en début d'année 2015 par la Banque centrale européenne, qui ont entraîné une dépréciation de l'euro, et de la diminution des prix du pétrole. Malgré les mesures de stimulation, la consommation et les investissements demeureront faibles. De plus, le chômage restera élevé dans plusieurs pays.

Au **Royaume-Uni**, après s'être établie à 2,6 % en 2014, la croissance du PIB réel devrait décélérer légèrement à 2,4 % en 2015 et à 2,3 % en 2016. La croissance économique demeurera soutenue ces deux prochaines années par l'expansion de la consommation ainsi que des investissements résidentiels et non résidentiels. De plus, l'économie du Royaume-Uni continuera de bénéficier de l'atténuation de l'effet des mesures de contrôle budgétaire instaurées après la crise financière.

Au **Japon**, la croissance passera de 0,0 % en 2014 à 0,7 % en 2015 et à 1,0 % en 2016. En 2014, l'activité économique a été grandement affectée par la hausse de la taxe de vente, qui est passée de 5 % à 8 % en avril, entraînant le pays en récession technique. Néanmoins, la politique monétaire très accommodante de la Banque du Japon, la dépréciation du yen ainsi que la baisse des prix du pétrole devraient contribuer à une reprise graduelle de l'activité économique japonaise.

En **Chine**, après s'être établie à 7,4 % en 2014, la croissance économique devrait se modérer à 6,8 % en 2015 et à 6,5 % en 2016, sous l'effet d'une croissance plus modeste des investissements, notamment dans le secteur immobilier, ainsi que des exportations, qui subiront les effets d'une demande mondiale modérée. Toutefois, la consommation des ménages devrait bénéficier des politiques macro-économiques axées sur la création d'emplois et sur les services.

En **Inde**, la croissance économique devrait demeurer élevée, passant de 7,4 % en 2014 à 7,6 % en 2015 et à 7,5 % en 2016. Avec le ralentissement observé en Chine, l'importance de l'Inde pour la croissance économique mondiale est appelée à augmenter. L'économie indienne bénéficiera de la vigueur de l'activité économique aux États-Unis, un important partenaire commercial, ainsi que de la poursuite des réformes structurelles visant à améliorer le climat d'affaires et à assainir les finances publiques. De plus, la forte baisse des cours du pétrole et des prix alimentaires permettra de contenir les pressions inflationnistes dans ce pays.

Distinctions entre les économies avancées et les économies émergentes et en développement

Dans le cadre de la prévision économique mondiale du ministère des Finances du Québec (MFQ) pour le budget 2015-2016, le groupe des économies émergentes et celui des économies en développement ont été réunis dans une seule catégorie.

- La prévision du MFQ couvre donc désormais deux groupes de pays, soit celui des économies avancées et celui des économies émergentes et en développement.
  - Le groupe des économies avancées inclut principalement les États-Unis, les pays de la zone euro, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada et certaines autres économies asiatiques, dont la Corée du Sud.
  - Le groupe des économies émergentes et en développement inclut notamment la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, le Mexique, l'Indonésie, la Turquie, la Pologne, l'Argentine, l'Iran et l'Algérie.

En 2013, le groupe des économies avancées comptait pour 43,5 % de l'économie mondiale, alors que celui des économies émergentes et en développement représentait 56,5 %.

La distinction que fait le MFQ entre les économies avancées d'une part et les économies émergentes et en développement d'autre part correspond à celle du Fonds monétaire international, qui se base sur des critères comme le revenu par habitant, la diversification des exportations et le degré d'intégration dans le système financier mondial.

Poids des économies avancées et des économies émergentes et en développement dans l'économie mondiale
(en pourcentage, selon la parité des pouvoirs d'achat, 2013)

Économies	Poids
Avancées	**43,5**
États-Unis	16,4
Japon	4,6
Allemagne	3,4
France	2,5
Royaume-Uni	2,3
Autres	14,4
Émergentes et en développement	**56,5**
Chine	15,8
Inde	6,8
Russie	3,4
Brésil	2,9
Mexique	2,0
Autres	25,5
TOTAL	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.
Sources : Fonds monétaire international et ministère des Finances du Québec.

4. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

La prévision économique et financière du budget 2015-2016 repose sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques pouvant influencer l'évolution prévue de l'économie du Québec, qui est ouverte sur le monde.

— Plusieurs de ces risques sont externes. Une évolution des économies de nos principaux partenaires commerciaux différente de celle prévue, ou encore des tensions géopolitiques dans différentes régions du monde représentent deux des exemples les plus fréquents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec et du Canada différente de celle prévue.

❑ Une trajectoire différente des prix du pétrole

Une chute importante des prix du pétrole est survenue au deuxième semestre de 2014 et en début d'année 2015.

Le scénario économique prévoit une hausse graduelle des prix du pétrole ces prochains trimestres. Les ajustements à la baisse apportés à la croissance de l'offre, ainsi que le redressement graduel de la demande, devraient en effet favoriser une résorption progressive des déséquilibres sur ce marché.

Par contre, l'évolution des prix du pétrole pourrait suivre une trajectoire différente de celle prévue. Cette évolution dépend, entre autres, des décisions des principaux producteurs d'augmenter ou de diminuer leur production. Or, ces décisions, souvent guidées par des intérêts économiques, sont difficiles à prévoir.

— Une déviation des prix du pétrole de la trajectoire prévue dans le scénario de prévision pourrait avoir des incidences sur la croissance de l'économie mondiale, sur les économies canadienne et québécoise, ainsi que sur la valeur du dollar canadien.

— Par exemple, une remontée plus rapide que prévu des prix du pétrole pourrait avoir un effet à la hausse sur le dollar canadien, ce qui pourrait réduire les bénéfices économiques pour le Québec.

❑ Une décélération plus importante de l'économie canadienne

Au Canada, la chute des prix du pétrole freinera globalement la croissance économique. Certaines provinces manufacturières, comme le Québec et l'Ontario, en profiteront, mais le secteur pétrolier de l'Ouest canadien subira les contrecoups de la chute des prix du brut.

Le scénario économique du budget 2015-2016 inclut un tel ralentissement. Il prévoit que la croissance du PIB canadien passera de 2,5 % en 2014 à 2,0 % en 2015, pour ensuite s'accélérer à 2,2 % en 2016.

Toutefois, la récente chute des prix du pétrole est un évènement exceptionnel. Il est difficile de prévoir avec précision la réaction de l'économie canadienne à un tel choc.

— Si le ralentissement économique au Canada est plus important que prévu, l'effet sur le commerce interprovincial pourrait être plus négatif.

— De plus, certains secteurs, comme celui de l'immobilier, pourraient être touchés plus sévèrement dans les provinces de l'Ouest.

❑ Une remontée plus graduelle des investissements

La récession mondiale de 2008-2009 a entraîné une baisse importante des investissements dans plusieurs économies. Depuis, la reprise des investissements des entreprises a été plus faible que lors des cycles antérieurs dans un grand nombre de pays de l'OCDE.

— La lente reprise des investissements est un phénomène mondial. Dans plusieurs pays, les entreprises hésitent à investir, et ce, malgré le rétablissement de leurs profits et les conditions de financement favorables.

— Par ailleurs, lors de la rencontre du G20 en février 2015, les pays membres se sont engagés à mettre en œuvre des stratégies concrètes afin de soutenir la croissance des investissements.

En dépit de l'engagement des gouvernements à stimuler l'investissement, l'attentisme des entreprises pourrait continuer de se manifester au niveau mondial. Ce phénomène pourrait également affecter le Québec.

❑ Une croissance mondiale restreinte par la persistance des incertitudes

Le contexte mondial est actuellement caractérisé par la présence de plusieurs facteurs de volatilité qui pourraient avoir un effet négatif sur la croissance de l'économie mondiale.

■ Un retour de l'instabilité en zone euro

La zone euro subit depuis plusieurs années les impacts de la récession mondiale de 2008-2009 et de la crise subséquente de la dette souveraine, qui a touché plusieurs pays membres.

— Malgré les effets favorables de la baisse des prix du pétrole et les mesures de stimulation récemment instaurées, les perspectives de croissance de la zone euro demeurent actuellement limitées. De plus, le chômage dans plusieurs États membres reste élevé.

— Dans ce contexte, les difficultés persistantes de certains pays membres de la zone euro, en particulier en Grèce, pourraient éventuellement entraîner un retour de l'instabilité économique, financière et politique en zone euro.

■ Un ralentissement plus marqué que prévu de l'économie chinoise

La croissance chinoise, depuis le début des années 2000, a reposé sur la contribution des investissements et des exportations. Toutefois, ce modèle de croissance a ses limites et la Chine cherche à réduire sa dépendance aux exportations, en faveur d'une contribution plus importante de la demande intérieure.

Cette transition soulève toutefois des risques pour l'économie chinoise.

— L'endettement global élevé en Chine (secteurs public et privé) ainsi que la présence d'offre excédentaire dans le secteur résidentiel et de surcapacités dans le secteur des entreprises posent le risque d'un ralentissement plus sévère que prévu de la croissance économique chinoise.

— Une telle éventualité aurait des effets négatifs sur l'économie mondiale, alors que la Chine constitue un maillon important dans les chaînes mondiales de production.

■ Tensions et conflits géopolitiques

Plusieurs conflits géopolitiques sont actuellement observés dans le monde.

— Le conflit en Ukraine a donné lieu à l'imposition de sanctions économiques et de mesures de représailles entre les pays concernés. Cela a entraîné d'importantes difficultés économiques et financières en Russie et en Ukraine et a amoindri temporairement la croissance économique en zone euro.

— La situation au Moyen-Orient teinte négativement les perspectives économiques des pays de la région et alimente le climat d'insécurité dans le monde.

Le scénario économique et financier repose sur la prémisse que ces conflits et les risques qui y sont associés resteront contenus lors des prochains trimestres.

— En cas contraire toutefois, l'économie mondiale pourrait être affectée. Les effets de telles évolutions sont particulièrement difficiles à quantifier.

5. ÉVOLUTION DES PRIX DES PRINCIPAUX MÉTAUX DU QUÉBEC

Les prix des métaux extraits ou transformés au Québec, en particulier l'aluminium, le minerai de fer, l'or, le nickel et le cuivre, sont déterminés sur les marchés internationaux. L'industrie minière et celle de la première transformation sont donc assujetties aux cycles économiques mondiaux.

Deux principaux facteurs ont eu une influence sur l'indice des prix mondiaux des métaux du Québec (IPMMQ) ces dernières années, soit la faiblesse de la croissance économique mondiale et l'appréciation du dollar américain, les prix des métaux étant négociés dans cette devise.

— En particulier, l'évolution des prix des métaux a été influencée par la croissance des économies émergentes, alors que la Chine consommait près de 46 % de la production mondiale de métaux en 2013.

GRAPHIQUE C.65

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec et taux de change du dollar américain[1]

(IPMMQ : 2010 = 100, dollar américain : mars 1973 = 100)

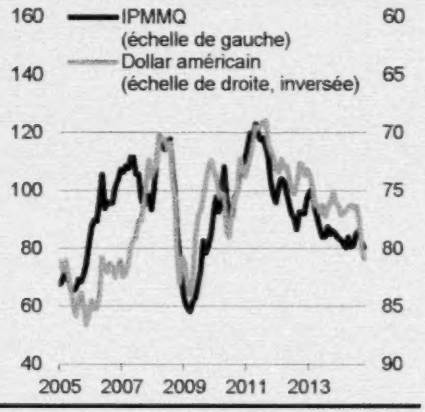

(1) Taux de change du dollar américain pondéré par les échanges avec les sept principaux partenaires commerciaux des États-Unis, données mensuelles.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.66

Croissance des économies émergentes et évolution de l'IPMMQ

(variation annuelle en pourcentage, données trimestrielles)

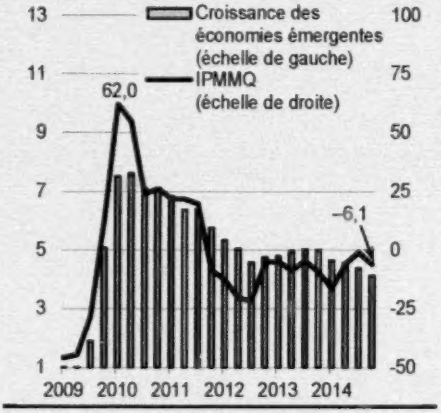

Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS, Global Insight, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ Un redressement général des prix des métaux au cours des prochaines années

L'IPMMQ a diminué de 7,8 % en 2014. Sur une base annuelle, l'indice devrait encore reculer de 4,5 % en 2015, principalement sous l'effet de la diminution du prix du minerai de fer observée au cours des derniers trimestres. L'IPMMQ devrait ensuite progresser de 6,4 % en 2016 et de 5,0 % en 2017.

— La croissance des économies émergentes, grandes consommatrices de métaux, devrait soutenir la demande de matières premières ces prochaines années.

— De plus, l'accélération de la croissance économique américaine devrait contribuer davantage à la demande pour certains types de métaux entrant dans la fabrication de matériaux et de biens de consommation.

Ainsi, selon les prévisionnistes du secteur privé, les prix de plusieurs métaux bénéficient de perspectives favorables. Cependant, l'évolution future des prix continuera d'être inégale d'un métal à l'autre.

— En effet, à partir des niveaux relativement faibles connus actuellement, les perspectives de croissance des prix de l'aluminium, du nickel, du zinc, du cuivre et du minerai de fer sont positives. Le prix de l'or devrait également croître, mais de façon plus modérée.

GRAPHIQUE C.67

Indice des prix mondiaux des métaux du Québec[1],[2]
(indice, 2010 = 100, données mensuelles)

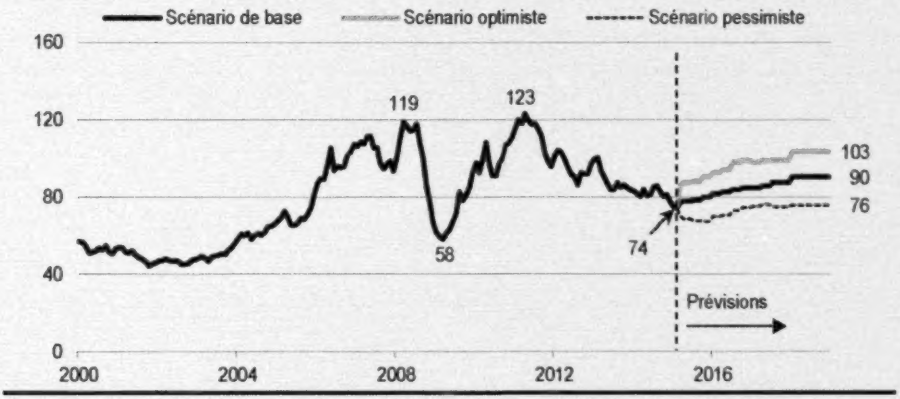

(1) Les prix mondiaux des principaux métaux extraits ou transformés au Québec sont exprimés en dollars américains. Les données prévisionnelles sont de fréquence trimestrielle pour les dix prochains trimestres et de fréquence annuelle par la suite.
(2) L'indice inclut les prix des métaux extraits au Québec ainsi que celui de l'aluminium.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg, Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

❑ La demande d'aluminium demeurera soutenue

Au cours de la dernière année, le prix de l'aluminium a été soutenu par la croissance de la demande pour ce métal et par la fermeture de plusieurs alumineries au cours des dernières années. Le prix s'est s'établi à 1 823 $ US la tonne en février 2015, une augmentation de 7,1 % par rapport à la même période de l'année précédente.

— En effet, les innovations facilitant la fabrication de pièces d'aluminium de grandes dimensions permettent un usage accru de ce métal dans les industries de l'automobile et de l'aéronautique.

— De plus, les nombreuses interruptions de production, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont entraîné une diminution des inventaires, une tendance qui pourrait se poursuivre au cours des prochaines années.

La demande d'aluminium devrait continuer de croître, sous l'effet notamment de l'utilisation grandissante de ce métal, entre autres par l'industrie automobile, qui vise à réduire la masse des véhicules afin de limiter leur consommation de carburant.

— Le prix de l'aluminium devrait ainsi s'établir en moyenne à plus de 2 000 $ US la tonne au cours des prochaines années.

— Cette tendance positive des prix de l'aluminium pourrait toutefois être limitée par l'accroissement des exportations en provenance de la Chine, pays où les alumineries bénéficient d'énergie fortement subventionnée.

GRAPHIQUE C.68

Prix de l'aluminium

(en dollars américains la tonne, données mensuelles)

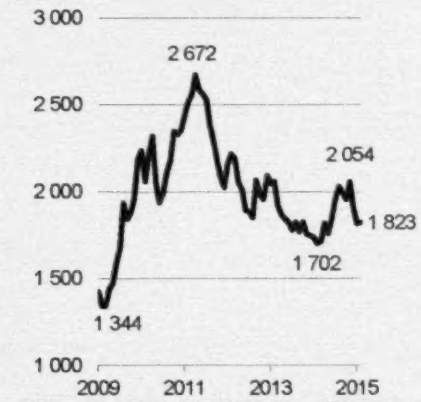

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.69

Inventaires d'aluminium sur le London Metal Exchange

(en millions de tonnes, données mensuelles)

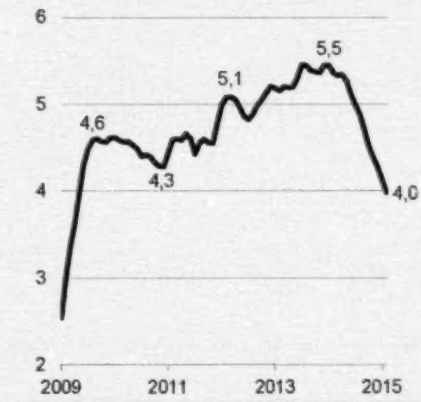

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Une remontée des prix des principaux métaux industriels

Les prix des métaux industriels ont globalement été affectés négativement en 2014 par la modération de la croissance de la demande mondiale. L'évolution des prix a toutefois divergé d'un métal à l'autre ces derniers trimestres.

— Les prix du fer et du cuivre ont chuté, sous l'impact de l'abondante offre sur le marché du fer et de la hausse des inventaires sur celui du cuivre.

— Les prix du zinc et du nickel se sont quant à eux maintenus, alors que l'offre mondiale de ces métaux a été réduite par des facteurs spécifiques, dont la fermeture d'importantes mines de zinc et la chute des exportations indonésiennes de minerai de nickel.

Par rapport aux niveaux de prix actuellement observés, les perspectives de croissance pour les prix des métaux industriels sont dans l'ensemble positives au cours des prochaines années.

— Le prix du minerai de fer s'est établi à 62,8 $ US la tonne en février, une baisse de plus de 50 % par rapport à sa valeur observée en 2013. Il devrait demeurer près de ce niveau en 2015 et 2016, pour ensuite se redresser graduellement avec l'atténuation des déséquilibres entre l'offre et la demande.

— Le prix du cuivre, en baisse de 20 % en variation annuelle en février 2015, devrait se redresser, avec la diminution des inventaires et la hausse de la demande, pour se situer à plus de 6 500 $ US la tonne en 2016.

— Les prix du zinc et du nickel continueront de croître, s'établissant respectivement à près de 2 500 $ US et 20 000 $ US la tonne en 2016.

GRAPHIQUE C.70

Prix des principaux métaux industriels
(indice, février 2014 = 100)

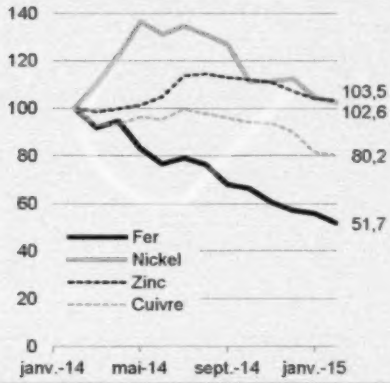

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.71

Offre mondiale de minerai de fer[1]

(en millions de tonnes)

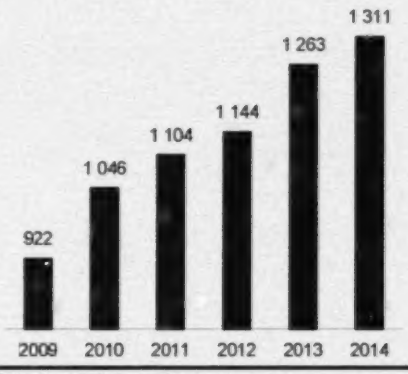

(1) Sur le marché par voie maritime.
Source : Morgan Stanley.

❑ La demande d'or soutenue par les banques centrales en 2014

Après une année 2013 marquée par une forte baisse du prix de l'or, le cours du métal jaune est demeuré relativement stable en 2014, malgré une diminution de la demande par rapport à l'année précédente.

En 2014, l'accroissement des achats des banques centrales a compensé partiellement le déclin de la demande pour la joaillerie et les produits technologiques.

— Les banques centrales ont acquis 477 tonnes d'or en 2014, une hausse de 17 % par rapport à 2013, notamment due aux achats de la banque centrale russe.

— Le prix mensuel moyen de l'or a ainsi fluctué entre 1 177 et 1 336 $ US l'once depuis janvier 2014. En février 2015, une once d'or valait en moyenne 1 225 $ US.

Pour sa part, la production mondiale d'or a crû de 27 % depuis 2008, alors que plusieurs mines sont entrées en fonction. Au Québec, la production a crû de 49 % sur la même période, s'établissant à 1,3 million d'onces en 2014, principalement en raison de l'ouverture de la mine Canadian Malartic en 2011.

La production mondiale d'or devrait plafonner d'ici 2017, favorisant une augmentation graduelle du cours du métal jaune. Toutefois, l'anticipation du début du resserrement de la politique monétaire américaine en 2015 pourrait limiter cette hausse, alors que l'or deviendra un actif financier moins attrayant pour les investisseurs.

— Ainsi, le cours de l'or ne devrait croître que modérément à moyen terme, pour s'établir à près de 1 300 $ US l'once.

GRAPHIQUE C.72

Prix de l'or

(en dollars américains l'once, données mensuelles)

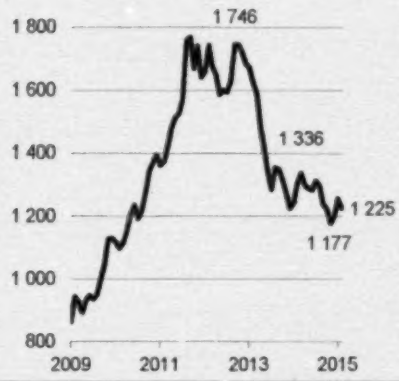

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE C.73

Évolution de la production minière d'or au Québec et dans le monde

(indice, 2008 = 100, en volume, données annuelles)

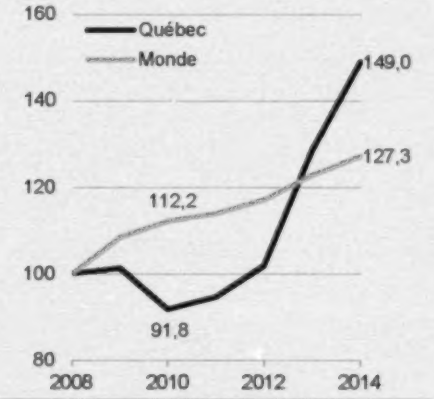

Sources : Institut de la statistique du Québec, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Section D

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ DU GOUVERNEMENT

Introduction **D.3**

1. L'évolution des revenus et des dépenses consolidés **D.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire D.5

1.2 L'évolution des revenus consolidés D.7

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement D.8

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement D.13

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux D.16

1.3 L'évolution des dépenses consolidées D.19

2. Le cadre financier selon les secteurs **D.23**

2.1 Le fonds général D.25

2.2 Les fonds spéciaux D.27

2.2.1 Le Fonds des générations D.30

2.3 Les comptes à fin déterminée D.31

2.4 Les organismes autres que budgétaires D.32

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation D.35

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal D.37

3. Les besoins financiers nets **D.39**

ANNEXE 1 : Analyse de sensibilité aux variables économiques **D.41**

ANNEXE 2 : Impact du prix des hydrocarbures sur les finances publiques **D.45**

ANNEXE 3 : Données consolidées par portefeuille ministériel **D.51**

ANNEXE 4 : Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation et des ressources naturelles **D.67**

ANNEXE 5 : Cadre financier consolidé détaillé **D.73**

INTRODUCTION

Cette section du Plan économique du Québec présente le cadre financier détaillé du gouvernement pour les années 2014-2015 à 2016-2017[1].

Les informations présentées à cette fin portent sur :

— les opérations budgétaires consolidées pour la période de 2014-2015 à 2016-2017;

— l'évolution détaillée des revenus et des dépenses consolidés ainsi que les révisions depuis le budget 2014-2015;

— les résultats selon les composantes sectorielles du périmètre comptable, notamment le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Par ailleurs, le cadre financier quinquennal, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2019-2020, est présenté à la section A du présent document.

❑ Modifications à la présentation de l'information budgétaire

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de décembre 2014, le gouvernement a poursuivi l'amélioration de la présentation des documents budgétaires en réalisant son engagement de fournir l'information budgétaire consolidée.

L'information concernant l'impact des modifications de présentation ainsi que les raisons qui ont motivé le gouvernement à apporter ces améliorations sont données à la section E du *Point* de décembre 2014. La bonification de l'information présentée dans *Le point* a d'ailleurs été reconnue par le Vérificateur général du Québec dans son rapport du 26 février 2015.

De plus, dans sa volonté de poursuivre l'adoption des meilleures pratiques relatives à la présentation de l'information budgétaire, le gouvernement implantera graduellement, d'ici le budget 2017-2018, une présentation consolidée par portefeuille. L'annexe 3 expose les objectifs poursuivis avec cette nouvelle présentation, la démarche pour les deux prochaines années et les résultats 2013-2014 par portefeuille ministériel.

[1] Dans l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2014-2015 et les années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONSOLIDÉS

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Le budget 2015-2016 confirme le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016.

— La prévision du déficit budgétaire pour 2014-2015 est maintenue à 2 350 millions de dollars.

Les dépenses continueront de croître, mais à un taux inférieur à celui des revenus. Ainsi, la croissance des dépenses consolidées s'établira à 2,3 % en 2014-2015 et à 1,5 % en 2015-2016. Celle des revenus consolidés s'établira respectivement à 3,0 % et à 4,3 % pour ces deux années.

Les versements des revenus dédiés au Fonds des générations totaliseront 1,3 milliard de dollars en 2014-2015 et 1,6 milliard de dollars en 2015-2016.

Le cadre financier prévoit par ailleurs une provision pour éventualités de 400 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU D.1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées de 2014-2015 à 2016-2017
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes	77 293	80 716	83 362
Variation en %	*3,5*	*4,4*	*3,3*
Transferts fédéraux	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*0,9*	*3,9*	*2,5*
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***3,0***	***4,3***	***3,1***
Dépenses	–86 777	–88 091	–89 721
Variation en %	*2,9*	*1,5*	*1,9*
Service de la dette	–10 333	–10 483	–10 934
Variation en %	*–2,5*	*1,5*	*4,3*
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***2,1***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ Révisions 2014-2015

Le budget 2015-2016 maintient la prévision du déficit budgétaire à 2 350 millions de dollars en 2014-2015.

Les révisions liées à l'économie amènent une amélioration du solde budgétaire de 243 millions de dollars. Le manque à gagner de 317 millions de dollars aux revenus autonomes est plus que compensé par une réduction du service de la dette.

Les révisions liées à l'économie permettent de financer le coût des autres révisions du cadre financier, lesquelles touchent essentiellement les entités consolidées.

TABLEAU D.2

Révisions 2014-2015
(en millions de dollars)

	2014-2015		
	Révisions liées à l'économie	**Autres révisions [1]**	**Total**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2014-2015			**–2 350**
Revenus consolidés			
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement			
Fonds général	–478	–26	–504
Entités consolidées	—	–154	–154
Sous-total	**–478**	**–180**	**–658**
Entreprises du gouvernement	161	—	161
Revenus autonomes	**–317**	**–180**	**–497**
Transferts fédéraux	141	–28	113
Total des revenus consolidés	**–176**	**–208**	**–384**
Dépenses consolidées			
Dépenses excluant le service de la dette			
Dépenses de programmes	—	—	—
Entités consolidées	—	–162	–162
Service de la dette	419	79	498
Total des dépenses consolidées	**419**	**–83**	**336**
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	**—**	**48**	**48**
TOTAL	**243**	**–243**	**—**
SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2015-2016			**–2 350**

(1) Sont incluses les mesures de relance annoncées au *Point* de décembre 2014.

1.2 L'évolution des revenus consolidés

Cette section présente la mise à jour des revenus consolidés du gouvernement pour les années 2014-2015 à 2016-2017, ainsi que leur évolution.

Les revenus du gouvernement totaliseront 96,0 milliards de dollars en 2014-2015, soit 77,3 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 18,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus croîtront de 3,0 % en 2014-2015, de 4,3 % en 2015-2016 et de 3,1 % en 2016-2017.

TABLEAU D.3

Évolution des revenus consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus autonomes					
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	72 685	–658	72 027	75 859	78 567
Variation en %	*4,7*		*4,0*	*5,3*	*3,6*
Entreprises du gouvernement	5 105	161	5 266	4 857	4 795
Variation en %	*–6,2*		*–3,0*	*–7,8*	*–1,3*
Sous-total	**77 790**	**–497**	**77 293**	**80 716**	**83 362**
Variation en %	***3,9***		***3,5***	***4,4***	***3,3***
Transferts fédéraux	18 607	113	18 720	19 444	19 929
Variation en %	*–1,1*		*0,9*	*3,9*	*2,5*
TOTAL	**96 397**	**–384**	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Variation en %	***2,9***		***3,0***	***4,3***	***3,1***

1.2.1 Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique au Québec de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement comprennent aussi des revenus d'autres sources, soit les droits et permis et les revenus divers tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

La majeure partie des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement est versée au fonds général pour le financement des missions de l'État. Par ailleurs, d'autres revenus sont versés, notamment, aux fonds spéciaux (pour le financement de programmes particuliers), au Fonds des générations (pour la réduction de la dette) ainsi qu'aux organismes autres que budgétaires et aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

❑ Révisions 2014-2015

Pour l'exercice financier 2014-2015, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement s'élèvent à 72,0 milliards de dollars, une hausse de 4,0 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2013-2014.

Par rapport à la prévision du budget du 4 juin 2014, les revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 658 millions de dollars, dont près de 275 millions de dollars sont imputables aux revenus fiscaux. Cela représente une révision de 0,9 % des revenus prévus. Le solde de la révision est principalement observé aux revenus divers des entités consolidées, reflétant la récurrence des revenus réels moins élevés observés pour l'année 2013-2014[2].

■ Les revenus fiscaux

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont révisés à la baisse de 404 millions de dollars pour l'exercice financier 2014-2015 par rapport au budget 2014-2015. Cette révision s'explique essentiellement par un niveau moins élevé qu'anticipé des salaires et traitements en 2014, se traduisant par des retenues à la source plus faibles qu'attendu depuis le début de l'année financière.

---

[2] Il est à noter que les révisions aux revenus des entités consolidées s'accompagnent généralement d'une diminution de dépenses.

TABLEAU D.4

Évolution des revenus autonomes consolidés excluant les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus fiscaux					
Impôt des particuliers	27 349	–404	26 945	28 218	29 532
Variation en %	*5,3*		*2,8*	*4,7*	*4,7*
Cotisations pour les services de santé	6 482	–39	6 443	6 571	6 656
Variation en %	*2,8*		*3,1*	*2,0*	*1,3*
Impôts des sociétés	5 819	–96	5 723	6 447	6 774
Variation en %	*5,0*		*1,7*	*12,7*	*5,1*
Impôt foncier scolaire	1 901	8	1 909	2 030	2 109
Variation en %	*8,6*		*6,9*	*6,3*	*3,9*
Taxes à la consommation	17 657	259	17 916	18 601	18 606
Variation en %	*2,9*		*4,6*	*3,8*	*0,0*
Autres revenus					
Droits et permis	2 506	–16	2 490	2 755	2 761
Variation en %	*15,6*		*13,3*	*10,6*	*0,2*
Revenus divers	9 670	–322	9 348	9 651	9 893
Variation en %	*2,8*		*4,7*	*3,2*	*2,5*
Revenus du Fonds des générations	1 301	–48	1 253	1 586	2 236
Variation en %	*16,1*		*11,8*	*26,6*	*41,0*
TOTAL	**72 685**	**–658**	**72 027**	**75 859**	**78 567**
Variation en %	***4,7***		***4,0***	***5,3***	***3,6***

Les cotisations pour les services de santé sont revues à la baisse de 39 millions de dollars pour l'année 2014-2015, ce qui reflète également une croissance moins élevée que prévu des salaires et traitements en 2014 et en 2015.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont réévalués à la baisse de 96 millions de dollars pour l'exercice financier 2014-2015. Ce niveau plus faible reflète essentiellement une révision ponctuelle relative aux revenus des sociétés des années antérieures qui a réduit les revenus d'impôt attendus en 2014-2015. Également, il tient compte d'une révision à la hausse de la croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2014 et en 2015.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 259 millions de dollars en 2014-2015. Cette révision découle notamment de la hausse de la consommation excluant les aliments et les loyers et de la construction résidentielle.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la baisse de 16 millions de dollars en 2014-2015, essentiellement aux revenus miniers, en raison de la révision à la baisse de la valeur de la production minière au Québec.

Les revenus divers sont révisés à la baisse de 322 millions de dollars en 2014-2015, en raison notamment de la récurrence du niveau inférieur des revenus constatés en 2013-2014.

Les revenus dédiés au Fonds des générations sont révisés à la baisse de 48 millions de dollars en 2014-2015, en raison principalement des revenus de placement plus faibles que prévu.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement progresseront de 5,3 % en 2015-2016 et de 3,6 % en 2016-2017. La croissance plus élevée en 2015-2016 reflète notamment l'accélération anticipée de l'activité économique au Québec ainsi que l'effet des mesures mises en place pour atteindre l'équilibre budgétaire.

■ Les revenus fiscaux

L'impôt des particuliers augmentera de 4,7 % en 2015-2016 et en 2016-2017, pour s'établir respectivement à 28,2 milliards de dollars et à 29,5 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète d'abord l'évolution attendue du revenu des ménages, qui représente l'essentiel de la base des revenus assujettis à l'impôt des particuliers.

— Elle reflète également un apport grandissant des revenus de pensions provenant des régimes de retraite privés, en raison de l'augmentation du nombre de personnes à la retraite.

  — Depuis le début des années 2000, les revenus de pensions augmentent à un rythme annuel moyen de l'ordre de 7,0 %.

— Enfin, à compter de 2015-2016, elle prend également en compte les effets de diverses mesures fiscales annoncées dans *Le point* de décembre 2014 et le présent budget.

Les cotisations pour les services de santé progresseront de 2,0 % en 2015-2016 et de 1,3 % en 2016-2017, pour atteindre 6,6 milliards de dollars et 6,7 milliards de dollars respectivement. Cette évolution provient essentiellement de la hausse prévue des salaires et traitements de 3,4 % en 2015 et en 2016. Par ailleurs, l'évolution des revenus est en partie atténuée par l'impact des mesures annoncées depuis juin 2014, notamment la réduction du taux de la cotisation pour les entreprises des secteurs primaire et manufacturier.

Les revenus provenant des impôts des sociétés croîtront à un rythme de 12,7 % en 2015-2016 et de 5,1 % en 2016-2017, pour s'établir respectivement à 6,4 milliards de dollars et à 6,8 milliards de dollars.

— Cette évolution traduit essentiellement la progression de l'excédent d'exploitation net des sociétés, dont la croissance prévue pour 2015 et 2016 est de 8,7 % et de 6,5 % respectivement, ainsi que l'abolition du taux réduit de la taxe sur le capital des sociétés d'assurance applicable aux primes d'assurance de personnes et la mise en place d'une surtaxe temporaire pour les institutions financières, deux mesures annoncées dans *Le point* de décembre 2014.

— La croissance de 2015-2016 est plus élevée également en raison de la non-récurrence de la révision ponctuelle aux revenus de 2014-2015.

L'accroissement des revenus provenant de l'impôt foncier scolaire, de 6,3 % en 2015-2016 et de 3,9 % en 2016-2017, est attribuable principalement à l'augmentation des valeurs foncières et aux modifications du programme de péréquation scolaire annoncées au budget 2013-2014.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera de 3,8 % en 2015-2016 et nulle en 2016-2017, sous l'effet de la progression de la consommation, excluant les aliments et les loyers, de 3,5 % en 2015 et de 3,8 % en 2016.

— En 2015-2016, la croissance des revenus des taxes à la consommation tient compte de l'abolition du taux réduit de la taxe sur les primes d'assurance automobile ainsi que des modalités du pacte fiscal transitoire avec les municipalités annoncé le 5 novembre 2014.

— En 2016-2017, le versement annuel de 500 millions de dollars au Fonds des générations des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, soit 400 millions de dollars de plus qu'en 2015-2016, aura pour effet de ralentir la croissance des revenus des taxes à la consommation.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis progresseront de 10,6 % en 2015-2016 et de 0,2 % en 2016-2017. En 2015-2016, cette progression s'explique principalement par des revenus supplémentaires au Fonds vert, depuis le 1er janvier 2015, découlant de l'assujettissement des distributeurs de carburants et de combustibles au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

La progression des revenus divers sera de 3,2 % en 2015-2016 et de 2,5 % en 2016-2017. Cette progression provient principalement des revenus des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des organismes autres que budgétaires.

Les revenus dédiés au Fonds des générations augmenteront de 333 millions de dollars en 2015-2016, pour s'établir à 1,6 milliard de dollars, en raison essentiellement de l'augmentation des revenus de placement du fonds et du versement de la totalité des revenus miniers à ce fonds. En 2016-2017, la hausse des revenus de 650 millions de dollars est principalement attribuable au versement additionnel de 400 millions de dollars au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques. Les revenus du fonds atteindront ainsi 2,2 milliards de dollars.

1.2.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

❑ Révisions 2014-2015

Pour l'année 2014-2015, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 161 millions de dollars. Cette hausse s'explique principalement par un meilleur résultat que prévu d'Hydro-Québec en raison des températures froides des derniers mois.

Cette augmentation permet de compenser le résultat moindre que prévu de Loto-Québec qui s'explique principalement par des revenus moins importants dans le secteur des loteries.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Pour 2015-2016 et pour 2016-2017, les revenus provenant des entreprises du gouvernement, avant affectation au Fonds des générations, s'établiront à 5,0 milliards de dollars.

— En 2015-2016, la décroissance de 7,0 % est attribuable notamment aux résultats d'Hydro-Québec de 2014-2015 qui reflètent, pour cette année, l'impact des températures froides.

— Pour l'année 2016-2017, les revenus attendus croîtront légèrement, de 0,2 %, en raison de la faible hausse des résultats prévus de Loto-Québec et de la Société des alcools du Québec.

Par ailleurs, les revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale seront affectés au Fonds des générations. Le montant versé sera de 105 millions de dollars en 2015-2016 et de 175 millions de dollars en 2016-2017, ce qui portera le total des revenus provenant des entreprises du gouvernement à 4,9 milliards de dollars en 2015-2016 et à 4,8 milliards de dollars en 2016-2017.

De plus, à compter de 2015-2016, les dépenses publiques financées par des contributions de Loto-Québec qui n'ont pas de lien avec sa mission seront dorénavant financées par des crédits budgétaires[3]. Ainsi, les revenus provenant de Loto-Québec augmenteront de 63,9 millions de dollars par année. Cette modification n'aura aucun impact sur les équilibres financiers du gouvernement, car la révision aux revenus financera l'augmentation des dépenses de programmes.

La prévision des revenus de Loto-Québec inclut également l'impact des mesures qui seront mises en place pour contrer le jeu en ligne illégal[4].

---

[3] Voir le détail dans l'encadré présenté à la page D.15.

[4] Le détail des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal est présenté à la section G du présent document.

TABLEAU D.5

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement

(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Hydro-Québec	3 050	200	3 250	2 750 [1]	2 736
Loto-Québec	1 065	–45	1 020	1 130 [2]	1 148
Société des alcools du Québec	1 021	—	1 021	1 040 [1]	1 045
Autres	40	6	46	42 [3]	42
Sous-total	**5 176**	**161**	**5 337**	**4 962**	**4 970**
Variation en %	***–4,9***		***–1,7***	***–7,0***	***0,2***
Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations[4]	–71	—	–71	–105	–175
TOTAL	**5 105**	**161**	**5 266**	**4 857**	**4 795**
Variation en %	***–6,2***		***–3,0***	***–7,8***	***–1,3***

(1) Résultat net à atteindre par la société pour 2015-2016 aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement.

(2) Aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement, le résultat net à atteindre par Loto-Québec pour 2015-2016 est de 1 155 M$. Le revenu du gouvernement provenant de Loto-Québec correspond au résultat net duquel est soustrait un montant de 25 M$ pour des dépenses publiques associées à sa mission.

(3) Inclut un montant de 43 M$ provenant d'Investissement Québec. Ce montant correspond au résultat net à atteindre par la société pour 2015-2016 aux fins du versement de la rémunération additionnelle fondée sur le rendement.

(4) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

Recentrer les contributions versées par Loto-Québec sur sa mission

Loto-Québec finançait jusqu'à maintenant des activités qui s'apparentent à des programmes réguliers dont certaines n'ont pas de lien avec sa mission.

Afin de représenter plus adéquatement le niveau des bénéfices nets de Loto-Québec et celui des dépenses publiques, les contributions qui n'ont pas de lien avec la mission de Loto-Québec seront dorénavant financées par des crédits budgétaires. En 2015-2016, une enveloppe de 63,9 millions de dollars sera versée à même les crédits budgétaires des ministères responsables de financer ces activités, soit :

- 30,0 millions de dollars au ministère de la Santé et des Services sociaux pour le soutien des aînés en perte d'autonomie;
- 19,4 millions de dollars aux ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des Relations internationales et de la Francophonie pour le financement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome;
- 8,5 millions de dollars au ministère de la Culture et des Communications pour le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal;
- 6,0 millions de dollars au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour le soutien aux producteurs agricoles.

Les contributions de 22 millions de dollars pour le financement du plan d'action sur le jeu pathologique et de 3 millions de dollars pour le contrôle des appareils de loterie vidéo continueront d'être versées par Loto-Québec.

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux

❑ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, les revenus de transferts fédéraux consolidés devraient atteindre plus de 18,7 milliards de dollars et connaître une croissance de 0,9 %, représentant 113 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu au budget 2014-2015.

Cette révision s'explique principalement par une hausse de 90 millions de dollars des autres programmes provenant du règlement récent du litige avec le gouvernement fédéral concernant le programme de stabilisation des revenus. À cet égard, le gouvernement fédéral a versé en mars 2015 le montant de 103,4 millions de dollars réclamé par le Québec.

❑ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

En 2015-2016, les transferts fédéraux consolidés devraient augmenter de 3,9 % pour s'établir à 19,4 milliards de dollars. Cette révision positive résulte principalement :

— d'une hausse de 6,0 % des transferts pour la santé qui découle essentiellement de la croissance annuelle de 6 % de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS) pour l'ensemble des provinces;

— d'une hausse de 5,9 % des autres programmes qui provient notamment d'une hausse des revenus liée à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) en raison d'une augmentation anticipée des travaux d'infrastructures qui seront réalisés en 2015-2016 :

  — rappelons que la SOFIL a pour mission de verser une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux afin de contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures municipales et de transport en commun. Ses revenus proviennent notamment de la contribution fédérale découlant de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence.

En 2016-2017, les transferts fédéraux consolidés devraient atteindre 19,9 milliards de dollars, représentant une augmentation de 2,5 % qui résulte, entre autres, de la hausse des transferts pour la santé provenant de la croissance annuelle de 6 % de l'enveloppe du TCS pour l'ensemble des provinces.

— Rappelons qu'à compter de 2017-2018, l'enveloppe du TCS sera contrainte à la croissance annuelle du PIB nominal canadien[5], sous réserve d'un plancher de 3 %.

— En raison de ce plafonnement, le Québec subira un manque à gagner estimé à 192 millions de dollars en 2017-2018.

---

[5] À compter de 2017-2018, la croissance de l'enveloppe du TCS correspondra à la moyenne de la croissance annuelle du PIB nominal canadien au cours des trois dernières années civiles. À titre d'exemple, pour établir l'enveloppe du TCS en 2017-2018, la croissance annuelle du PIB nominal canadien de 2015, de 2016 et de 2017 sera utilisée.

En outre, les revenus de péréquation devraient croître de 3,2 % en raison notamment de la croissance prévue de 3,6 % de l'enveloppe de péréquation qui est plafonnée à la croissance du PIB nominal canadien.

Ces hausses seront contrebalancées par une baisse de 7,8 % des autres programmes qui s'explique principalement par une diminution des revenus découlant de la fin de l'Entente Canada-Québec relative aux volets Collectivités et Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada 2007-2014.

TABLEAU D.6

Évolution des revenus de transferts fédéraux consolidés
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Péréquation	9 286	—	9 286	9 521	9 826
Variation en %	*18,5*		*18,5*	*2,5*	*3,2*
Transferts pour la santé	5 262	20	5 282	5 599	5 963
Variation en %	*–0,5*		*–0,2*	*6,0*	*6,5*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 585	3	1 588	1 609	1 638
Variation en %	*3,3*		*3,5*	*1,3*	*1,8*
Autres programmes	2 474	90	2 564	2 715	2 502
Variation en %	*–8,2*		*5,7*	*5,9*	*–7,8*
TOTAL	**18 607**	**113**	**18 720**	**19 444**	**19 929**
Variation en %	***–1,1***		***0,9*** [1]	***3,9***	***2,5***

(1) Les revenus de transferts fédéraux consolidés, qui incluaient le second et dernier versement de 1 467 M$ pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, s'établissaient à 18,6 G$ en 2013-2014. La croissance des revenus de transferts fédéraux consolidés de 0,9 % en 2014-2015 s'explique notamment par la non-récurrence de ce dernier versement.

Impact du prix du pétrole sur les paiements de péréquation du Québec

Depuis l'été 2014, le prix du pétrole a perdu plus de la moitié de sa valeur, entraînant des bouleversements économiques importants au Canada. Les provinces productrices de pétrole ont vu leurs perspectives économiques s'assombrir, alors que pour d'autres, la situation inverse prévaut. Quel est l'impact de cette situation sur les paiements de péréquation du Québec?

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les paiements de péréquation ont été établis par le ministère des Finances du Canada en décembre 2013 et en décembre 2014 respectivement et ne seront pas révisés. Pour les années suivantes, la baisse du prix du pétrole aura pour effet de contraindre l'enveloppe de péréquation étant donné la révision à la baisse de la croissance du PIB nominal canadien depuis l'automne 2014. À titre d'exemple, l'enveloppe de péréquation de 2016-2017 sera déterminée par la moyenne de la croissance du PIB nominal canadien des années 2014, 2015 et 2016.

La baisse du prix du pétrole aura également un effet à la baisse sur la capacité fiscale[1] des provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. La capacité fiscale du Québec se rapprochera donc de celle de la moyenne des dix provinces, ce qui réduira ses paiements de péréquation à compter de 2016-2017.

- La diminution des paiements de péréquation du Québec est estimée à 34 millions de dollars en 2016-2017 et pourrait atteindre 857 millions de dollars en 2019-2020. Toutefois, cette diminution est contrebalancée par des révisions à la hausse provenant d'autres facteurs. Il est à noter que ces impacts ont été pris en compte dans la prévision des transferts fédéraux.

Impacts de la diminution du prix du pétrole sur les paiements de péréquation du Québec
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Péréquation avant l'impact du pétrole	9 860	10 224	10 774	11 307
Impact du pétrole	–34	–120	–573	–857
Péréquation après l'impact du pétrole	**9 826**	**10 104**	**10 201**	**10 450**

L'impact de la révision négative des paiements de péréquation du Québec sera graduel, ce qui s'explique par le mécanisme de lissage utilisé dans le programme de péréquation.

- Par exemple, le paiement de péréquation de 2016-2017 prendra en compte la capacité fiscale des provinces pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Mécanisme de lissage pour établir les paiements de péréquation

2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
25 %	25 %	50 %	→	Paiement

1 La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

1.3 L'évolution des dépenses consolidées

Les dépenses consolidées s'établiront à 97,1 milliards de dollars en 2014-2015, à 98,6 milliards de dollars en 2015-2016 et à 100,7 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement des croissances de 2,3 %, de 1,5 % et de 2,1 %.

TABLEAU D.7

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Dépenses de programmes[1]	65 704	—	65 704	66 460	67 889
Variation en %	*1,8*		*2,1*	*1,2*	*2,2*
Autres dépenses consolidées[2]	20 911	162	21 073	21 631	21 832
Variation en %	*1,9*		*5,3*	*2,6*	*0,9*
Dépenses excluant le service de la dette	**86 615**	**162**	**86 777**	**88 091**	**89 721**
Variation en %	***1,9***		***2,9***	***1,5***	***1,9***
Service de la dette	10 831	–498	10 333	10 483	10 934
Variation en %	*2,1*		*–2,5*	*1,5*	*4,3*
TOTAL	**97 446**	**–336**	**97 110**	**98 574**	**100 655**
Variation en %	***1,9***		***2,3***	***1,5***	***2,1***

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Les autres dépenses consolidées incluent notamment les ajustements de consolidation.

❑ Les dépenses excluant le service de la dette

■ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 86,8 milliards de dollars, soit une révision à la hausse de 162 millions de dollars. Cette révision s'explique principalement par la hausse des dépenses liées au secteur de la santé et des services sociaux.

Les dépenses de programmes, qui composent la majorité des dépenses consolidées, ne sont pas révisées en 2014-2015. Ainsi, le niveau est maintenu à 65,7 milliards de dollars.

■ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

En 2015-2016 et en 2016-2017, les dépenses consolidées excluant le service de la dette s'établiront à 88,1 milliards de dollars et à 89,7 milliards de dollars respectivement.

La croissance des dépenses excluant le service de la dette s'établira à 1,5 % en 2015-2016 et à 1,9 % en 2016-2017.

▪ Dépenses de programmes

Par rapport au budget 2014-2015, les révisions aux objectifs de dépenses de programmes en 2015-2016 et 2016-2017 découlent principalement des réallocations entre les revenus et les dépenses et n'ont aucun impact sur le solde budgétaire.

— Plus précisément, certaines mesures amenant des revenus additionnels pour le gouvernement permettent des réallocations à l'intérieur du cadre financier pour assurer le financement des dépenses de programmes, notamment de 130 millions de dollars de mesures fiscales aux municipalités.

— D'autres ajustements découlent de reclassements entre différentes sources de revenus et de dépenses consolidés, principalement ceux relatifs aux contributions qui étaient versées par Loto-Québec pour des dépenses publiques qui n'ont pas de lien avec sa mission.

TABLEAU D.8

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2014-2015	**65 704**	**66 141**	**67 631**
Variation en %	***1,8***	***0,7***	***2,3***
Relèvement des dépenses de programmes			
Reclassement équivalent aux mesures aux municipalités convenue dans *Le point* de décembre 2014	—	130	130
Reclassement des programmes financés par Loto-Québec	—	64	64
Autres éléments, incluant le Plan économique du Québec	—	125	64
RÉVISIONS	**—**	**319**	**258**
DÉPENSES DE PROGRAMMES – BUDGET 2015-2016	**65 704**	**66 460**	**67 889**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***2,2***

❑ Le service de la dette

■ Révisions 2014-2015

En 2014-2015, le service de la dette consolidé devrait s'établir à 10,3 milliards de dollars, dont 7,2 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,1 milliards de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Par rapport au budget de juin 2014, le service de la dette a été révisé à la baisse, soit 498 millions de dollars de moins en 2014-2015, en raison principalement de taux d'intérêt plus faibles que prévu.

■ Perspectives 2015-2016 et 2016-2017

Le service de la dette devrait augmenter de 1,5 % en 2015-2016 et de 4,3 % en 2016-2017. L'augmentation plus importante en 2016-2017 s'explique par la hausse prévue des taux d'intérêt.

TABLEAU D.9

Évolution du service de la dette consolidé
(en millions de dollars)

	Budget 2014-2015		Budget 2015-2016		
	2014-2015	Révisions	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Service de la dette directe	7 683	–510	7 173	7 633	8 273
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite[1]	3 136	13	3 149	2 844	2 658
Intérêts sur le passif au titre des avantages sociaux futurs[2]	12	–1	11	6	3
TOTAL	**10 831**	**–498**	**10 333**	**10 483**	**10 934**
Variation en %	***2,1***		***– 2,5***	***1,5***	***4,3***

(1) Ils correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
(2) Ils correspondent aux intérêts sur l'obligation relative au Régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du Régime de rentes de survivants et aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

■ Part des revenus consacrée au service de la dette consolidé

La part des revenus consacrée au service de la dette consolidé s'établira à 10,8 % en 2014-2015, à 10,5 % en 2015-2016 et à 10,6 % en 2016-2017, comparativement à 14,3 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE D.1

Service de la dette consolidé
(en pourcentage des revenus consolidés)

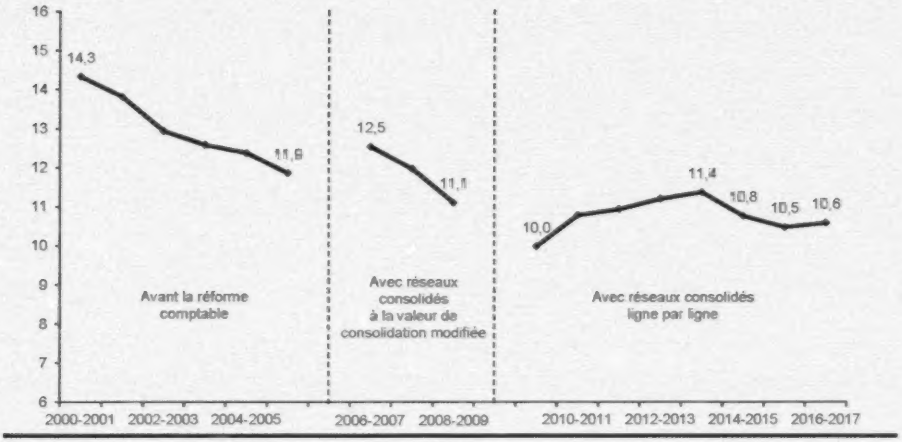

2. LE CADRE FINANCIER SELON LES SECTEURS

Le cadre financier consolidé comporte plusieurs composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau D.10 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2014-2015 à 2016-2017.

Les tableaux D.11 à D.19 présentent, pour les années 2014-2015 à 2016-2017, les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

TABLEAU D.10

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs

(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Fonds général	71 171	74 458	76 956
Fonds spéciaux	10 698	11 047	11 210
Fonds des générations	1 253	1 586	2 236
Comptes à fin déterminée	1 182	1 055	948
Organismes autres que budgétaires	19 703	20 459	21 006
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	39 117	39 579	39 858
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 649	6 308	6 204
Ajustements de consolidation[2]	–53 760	–54 332	–55 127
Revenus consolidés	**96 013**	**100 160**	**103 291**
Dépenses			
Fonds général (dépenses de programmes)	–65 704	–66 460	–67 889
Fonds spéciaux	–8 694	–9 336	–9 365
Comptes à fin déterminée	–1 182	–1 055	–948
Organismes autres que budgétaires	–18 523	–19 402	–20 057
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	–38 354	–38 774	–38 974
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 649	–6 308	–6 204
Ajustements de consolidation[2]	52 329	53 244	53 716
Dépenses consolidées excluant le service de la dette	**–86 777**	**–88 091**	**–89 721**
Service de la dette			
Fonds général	–8 164	–8 331	–8 615
Entités consolidées[3]	–2 169	–2 152	–2 319
Service de la dette consolidé	**–10 333**	**–10 483**	**–10 934**
Dépenses consolidées	**–97 110**	**–98 574**	**–100 655**
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–1 253	–1 586	–2 236
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**–2 350**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2.1 Le fonds général

Le fonds général sert au financement de près des trois quarts des dépenses consolidées du gouvernement.

Les revenus du fonds général, comprenant les revenus autonomes et les transferts fédéraux, s'élèveront à 71,2 milliards de dollars en 2014-2015, puis progresseront de 4,6 % en 2015-2016 et de 3,4 % en 2016-2017, atteignant respectivement 74,5 milliards de dollars et 77,0 milliards de dollars.

Les dépenses du fonds général, qui comprennent notamment les dépenses de programmes, s'établiront à 73,9 milliards de dollars en 2014-2015, puis croîtront de 1,2 % en 2015-2016 et de 2,3 % en 2016-2017, atteignant respectivement 74,8 milliards de dollars et 76,5 milliards de dollars.

TABLEAU D.11

Sommaire des opérations budgétaires du fonds général
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	29 880	32 300	34 148
Taxes à la consommation	17 377	17 988	17 996
Droits et permis	372	362	389
Revenus divers	1 444	1 629	1 627
Entreprises du gouvernement	5 266	4 857	4 795
Revenus autonomes	**54 339**	**57 136**	**58 955**
Variation en %	***2,1***	***5,1***	***3,2***
Transferts fédéraux	16 832	17 322	18 001
Variation en %	*1,8*	*2,9*	*3,9*
Total des revenus	**71 171**	**74 458**	**76 956**
Variation en %	***2,0***	***4,6***	***3,4***
Dépenses			
Dépenses de programmes	–65 704	–66 460	–67 889
Variation en %	*2,1*	*1,2*	*2,2*
Service de la dette	–8 164	–8 331	–8 615
Variation en %	*–3,2*	*2,0*	*3,4*
Total des dépenses	**–73 868**	**–74 791**	**–76 504**
Variation en %	***1,5***	***1,2***	***2,3***
Provision pour éventualités	—	—	–400
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 697**	**–333**	**52**

Évolution des revenus du fonds général

Le tableau ci-dessous illustre les revenus du fonds général selon la structure de présentation du rapport mensuel des opérations financières.

Revenus du fonds général
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	Variation en %	2015-2016	Variation en %
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement					
Impôt sur le revenu et les biens					
Impôt sur le revenu des particuliers	19 399	19 635	1,2	20 950	6,7
Cotisations pour les services de santé	6 780	6 905	1,8	7 036	1,9
Impôts des sociétés	3 254	3 340	2,6	4 314	29,2
Taxes à la consommation	16 607	17 377	4,6	17 988	3,5
Autres sources de revenus	1 772	1 816	2,5	1 991	9,6
Total des revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement	**47 812**	**49 073**	**2,6**	**52 279**	6,5
Entreprises du gouvernement	5 430	5 266	–3,0	4 857	–7,8
Total des revenus autonomes	**53 242**	**54 339**	**2,1**	**57 136**	5,1
Transferts fédéraux					
Péréquation	7 833	9 286	18,5	9 521	2,5
Transferts pour la santé	5 290	4 852[1]	–8,3	5 210[2]	7,4
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 534	1 588	3,5	1 609	1,3
Autres programmes	834	1 106	32,6	982	–11,2
Sous-total	**15 491**	**16 832**	**8,7**	**17 322**	2,9
Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation	1 037[3]	—	—	—	—
Total des transferts fédéraux	**16 528**	**16 832**	**1,8**	**17 322**	2,9
TOTAL	**69 770**	**71 171**	**2,0**	**74 458**	4,6

(1) Une somme de 430 M$ provenant des transferts pour la santé est affectée en 2014-2015 au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), lequel fait partie des entités consolidées. Cette affectation de 430 M$ est déjà déduite des transferts pour la santé, qui auraient connu une variation de -0,2 % n'eût été cette affectation.

(2) Une somme de 389 M$ provenant des transferts pour la santé est affectée en 2015-2016 au FINESSS, lequel fait partie des entités consolidées. Cette affectation de 389 M$ est déjà déduite des transferts pour la santé, qui auraient connu une variation de 6,0 % n'eût été cette affectation.

(3) À ce montant s'ajoute une somme de 430 M$ affectée au FINESSS, portant ainsi le total de la compensation à 1 467 M$ en 2013-2014.

2.2 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 36 entités instituées par loi pour financer certaines activités au sein des ministères ou des organismes du gouvernement.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées, notamment, par des dépenses de programmes, par des tarifs ou des revenus de taxes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les fonds spéciaux pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.12

Sommaire des opérations budgétaires des fonds spéciaux[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 084	2 117	2 072
Taxes à la consommation	2 416	2 512	2 531
Droits et permis	1 766	2 033	2 001
Revenus divers	1 806	1 781	2 030
Revenus autonomes	**8 072**	**8 443**	**8 634**
Transferts du gouvernement du Québec	2 105	2 122	2 096
Transferts fédéraux	521	482	480
Total des revenus	**10 698**	**11 047**	**11 210**
Variation en %	***9,6***	***3,3***	***1,5***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–8 694	–9 336	–9 365
Variation en %	*5,3*	*7,4*	*0,3*
Service de la dette	–1 372	–1 432	–1 652
Total des dépenses	**–10 066**	**–10 768**	**–11 017**
Variation en %	***6,4***	***7,0***	***2,3***
SURPLUS (DÉFICIT)	**632**	**279**	**193**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Les fonds spéciaux affichent des revenus de 10,7 milliards de dollars pour 2014-2015, de 11,0 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 11,2 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 9,6 %, de 3,3 % et de 1,5 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des fonds spéciaux s'établissent à 8,7 milliards de dollars en 2014-2015, à 9,3 milliards de dollars en 2015-2016 et à 9,4 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 5,3 %, de 7,4 % et de 0,3 %.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux provient principalement :

— du Fonds des réseaux de transport terrestre, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— du Fonds vert, compte tenu du déploiement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

La croissance plus élevée des dépenses pour l'année 2014-2015 est également attribuable :

— au transfert de la gestion financière des mandats relatifs au Dossier Santé Québec au Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux. Auparavant, ces mandats étaient sous la responsabilité de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— aux investissements additionnels du Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier dans les travaux sylvicoles.

TABLEAU D.13

Dépenses excluant le service de la dette des fonds spéciaux
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	2 484	2 749	2 798
Fonds vert	467	796	800
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	194	215	215
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	453	463	442
Élimination des opérations réciproques entre le FORT et le Fonds Vert	–169	–243	–253
Sous-total	**3 429**	**3 980**	**4 002**
Variation en %	***11,8***	***16,1***	***0,6***
Autres fonds spéciaux[1]	5 265	5 356	5 363
Variation en %	*1,5*	*1,7*	*0,1*
TOTAL	**8 694**	**9 336**	**9 365**
Variation en %	***5,3***	***7,4***	***0,3***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget des fonds spéciaux dans le but de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements de ces entités.

Sont exclues de l'autorisation du Parlement les dépenses au titre du service de la dette du Fonds de financement puisque les avances qu'il reçoit proviennent d'emprunts du gouvernement. Les dépenses de service de la dette des emprunts sont déjà pourvues à même le fonds général et sont remboursées par la clientèle du Fonds de financement.

- En effet, la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) prévoit un traitement particulier pour le Fonds de financement, compte tenu de son rôle d'intermédiaire financier entre le fonds général et sa clientèle composée d'organismes publics et de fonds spéciaux.

Par ailleurs, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions de dépenses des fonds spéciaux incluses au cadre financier consolidé intègrent l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (c'est-à-dire entre fonds spéciaux).

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget de dépenses des fonds spéciaux et celles présentées dans le Plan économique.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2015-2016
Budget de dépenses des fonds spéciaux à être approuvé par l'Assemblée nationale	10 609
Service de la dette du Fonds de financement	1 334
Sous-total	**11 943**
Élimination des opérations réciproques entre fonds spéciaux[1]	–1 175
Dépenses des fonds spéciaux présentées dans le Plan économique	**10 768**

(1) Dont 762 M$ attribuables aux opérations réciproques du Fonds de financement avec les autres fonds spéciaux et 294 M$ aux opérations réciproques du Fonds des réseaux de transport terrestre et du Fonds des ressources naturelles avec le Fonds Vert.

2.2.1 Le Fonds des générations

Pour 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les revenus dédiés au Fonds des générations atteindront respectivement 1,3 milliard de dollars, 1,6 milliard de dollars et 2,2 milliards de dollars.

Ainsi, au 31 mars 2017, la valeur comptable du Fonds des générations sera de 10,8 milliards de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section B des Renseignements additionnels.

TABLEAU D.14

Revenus dédiés au Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016[1]	2016-2017
Revenus dédiés			
Redevances hydrauliques	749	756	772
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175
Revenus miniers	—	116	171
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500
Biens non réclamés	31	25	12
Revenus de placement	302	484	606
TOTAL	**1 253**	**1 586**	**2 236**

(1) Est exclu le versement de 89 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

2.3 Les comptes à fin déterminée

Un compte à fin déterminée est un mécanisme de gestion financière qui permet à un ministère de comptabiliser de façon distincte des sommes versées au fonds consolidé du revenu par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin particulière.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les comptes à fin déterminée pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.15

Sommaire des opérations budgétaires des comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Revenus divers	214	187	187
Revenus autonomes	**214**	**187**	**187**
Transferts fédéraux	968	868	761
Total des revenus	**1 182**	**1 055**	**948**
Variation en %	***16,9***	***–10,7***	***–10,1***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–1 182	–1 055	–948
Total des dépenses	**–1 182**	**–1 055**	**–948**
Variation en %	***16,9***	***–10,7***	***–10,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	—	—	—

Les comptes à fin déterminée affichent des revenus et des dépenses de 1,2 milliard de dollars pour 2014-2015, de 1,1 milliard de dollars pour 2015-2016 et de 0,9 milliard de dollars pour 2016-2017.

L'évolution des revenus et des dépenses des comptes à fin déterminée s'explique principalement par :

— la cessation de certaines contributions de Loto-Québec par l'intermédiaire de comptes à fin déterminée et le transfert du financement de ces activités par les crédits alloués aux dépenses de programmes à compter de 2015-2016;

— l'arrivée à terme, en 2016-2017, de l'entente d'assistance financière découlant du sinistre survenu dans la ville de Lac-Mégantic.

2.4 Les organismes autres que budgétaires

Les 60 organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes autres que budgétaires pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.16

Sommaire des opérations budgétaires des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	70	71	72
Taxes à la consommation	120	121	122
Droits et permis	410	419	430
Revenus divers	5 897	6 025	6 061
Revenus autonomes	**6 497**	**6 636**	**6 685**
Transferts du gouvernement du Québec	12 479	12 734	13 255
Transferts fédéraux	727	1 089	1 066
Total des revenus	**19 703**	**20 459**	**21 006**
Variation en %	***1,8***	***3,8***	***2,7***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–18 523	–19 402	–20 057
Variation en %	*1,8*	*4,7*	*3,4*
Service de la dette	–919	–843	–836
Total des dépenses	**–19 442**	**–20 245**	**–20 893**
Variation en %	***0,9***	***4,1***	***3,2***
SURPLUS (DÉFICIT)	**261**	**214**	**113**

Les organismes autres que budgétaires affichent des revenus de 19,7 milliards de dollars pour 2014-2015, de 20,5 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 21,0 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 1,8 %, de 3,8 % et de 2,7 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des organismes autres que budgétaires s'établissent à 18,5 milliards de dollars en 2014-2015, à 19,4 milliards de dollars en 2015-2016 et à 20,1 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 1,8 %, de 4,7 % et de 3,4 %.

Les missions prioritaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du Fonds de l'assurance médicaments expliquent notamment la croissance plus élevée des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Le faible niveau de dépenses de la Société de financement des infrastructures locales du Québec en 2014-2015 s'explique principalement par l'annonce tardive des enveloppes relatives au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2019.

TABLEAU D.17

Dépenses excluant le service de la dette des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	11 384	11 760	12 307
Fonds de l'assurance médicaments (FAM)	3 512	3 566	3 799
Société de financement des infrastructures locales du Québec	340	685	661
Élimination des opérations réciproques entre la RAMQ et le FAM	–3 503	–3 557	–3 789
Sous-total	**11 733**	**12 454**	**12 978**
Variation en %	***3,4***	***6,1***	***4,2***
Autres organismes autres que budgétaires[1]	6 790	6 948	7 079
Variation en %	*–1,0*	*2,3*	*1,9*
TOTAL	**18 523**	**19 402**	**20 057**
Variation en %	***1,8***	***4,7***	***3,4***

(1) Inclut les autres éliminations des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Sécrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les prévisions des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Par ailleurs, le Plan économique présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec incluant les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions des organismes autres que budgétaires incluses au cadre financier consolidé intègrent :

- l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur;
- des écritures d'harmonisation qui ont pour objectif d'harmoniser les prévisions des entités avec les conventions comptables du gouvernement.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des organismes autres que budgétaires et celles présentées dans le Plan économique.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2015-2016
Dépenses des organismes autres que budgétaires à déposer à l'Assemblée nationale	24 158
Élimination des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires et harmonisations[1]	–3 913
Dépenses des organismes autres que budgétaires présentées dans le Plan économique	**20 245**

(1) Dont 3,6 G$ attribuables aux opérations réciproques de la Régie de l'assurance maladie du Québec avec le Fonds de l'assurance médicaments.

2.5 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

En 2014-2015, le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences, d'une instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

La structure du réseau de la santé et des services sociaux a été changée avec la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), sanctionnée le 9 février 2015. Dès le 1er avril 2015, la gouvernance sera réduite à deux niveaux hiérarchiques composés du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de 34 établissements publics.

Pour leur part, les réseaux de l'éducation comprennent 132 entités, dont 72 commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 48 cégeps, ainsi que l'Université du Québec et ses 10 constituantes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

TABLEAU D.18

Sommaire des opérations budgétaires des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	1 909	2 030	2 109
Revenus divers	3 978	4 053	4 151
Revenus autonomes	**5 887**	**6 083**	**6 260**
Transferts du gouvernement du Québec	32 950	33 213	33 340
Transferts fédéraux	280	283	258
Total des revenus	**39 117**	**39 579**	**39 858**
Variation en %	***2,1***	***1,2***	***0,7***
Dépenses			
Dépenses excluant le service de la dette	–38 354	–38 774	–38 974
Variation en %	*2,2*	*1,1*	*0,5*
Service de la dette	–842	–815	–884
Total des dépenses	**–39 196**	**–39 589**	**–39 858**
Variation en %	***2,2***	***1,0***	***0,7***
SURPLUS (DÉFICIT)	**–79**	**–10**	**—**

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation affichent des revenus de 39,1 milliards de dollars pour 2014-2015, de 39,6 milliards de dollars pour 2015-2016 et de 39,9 milliards de dollars pour 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 2,1 %, de 1,2 % et de 0,7 %.

Les dépenses excluant le service de la dette des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation s'établissent à 38,4 milliards de dollars en 2014-2015, à 38,8 milliards de dollars en 2015-2016 et à 39,0 milliards de dollars en 2016-2017, ce qui représente respectivement une croissance de 2,2 %, de 1,1 % et de 0,5 %.

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

Cette loi modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux par l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux, la création d'établissements à mission élargie et l'implantation d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques, afin de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficience et l'efficacité de ce réseau.

À cet effet, la loi prévoit la création, pour chaque région sociosanitaire, d'un centre intégré de santé et de services sociaux issu de la fusion de l'agence de la santé et des services sociaux et d'établissements publics de la région. Toutefois, pour les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Montérégie et de Montréal, le nombre de centres intégrés prévu est respectivement de deux, trois et cinq et le maintien de sept établissements non fusionnés de même que certains établissements regroupés s'ajoutent à ces centres intégrés.

2.6 Les dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers et aux sociétés, qui s'apparentent à une dépense de transfert liée au régime fiscal, sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ces crédits d'impôt remboursables s'ajoutent les dépenses liées aux créances fiscales douteuses.

Pour l'exercice financier 2014-2015, les dépenses financées par le régime fiscal s'établiront à 6,6 milliards de dollars pour une croissance de 5,3 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la mise en place du crédit d'impôt LogiRénov.

Pour 2015-2016 et 2016-2017, les dépenses connaîtront respectivement une diminution de 5,1 % et de 1,6 %. Cette évolution s'explique par :

— certaines mesures annoncées depuis le budget de juin 2014 afin de réduire les dépenses fiscales, notamment :

  — la réduction de 20 % des taux de crédits d'impôt accordés aux sociétés,

  — l'introduction de seuils de dépenses minimales admissibles aux crédits d'impôt à la R-D et au crédit d'impôt à l'investissement,

  — l'harmonisation des critères d'admissibilité de la prime au travail à ceux de la prestation fiscale pour le revenu de travail du fédéral;

— certaines mesures annoncées dans le présent budget, dont celles visant à accroître l'efficacité des aides fiscales sectorielles accordées aux sociétés et la mise en place du bouclier fiscal pour les particuliers.

TABLEAU D.19

Sommaire des opérations budgétaires des dépenses financées par le régime fiscal
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Revenus			
Impôt des particuliers	4 337	4 244	4 239
Impôts des sociétés	2 111	1 857	1 752
Taxes à la consommation	201	207	213
Total des revenus	**6 649**	**6 308**	**6 204**
Variation en %	***5,3***	***–5,1***	***–1,6***
Dépenses	**–6 649**	**–6 308**	**–6 204**
Variation en %	***5,3***	***–5,1***	***–1,6***
SURPLUS (DÉFICIT)	—	—	—

3. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, des ressources ou des besoins découlant d'acquisition ou de disposition d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement devraient s'établir à 4,7 milliards de dollars en 2014-2015, à 314 millions de dollars en 2015-2016 et à 99 millions de dollars en 2016-2017.

TABLEAU D.20

Besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 097**	**1 586**	**2 236**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–2 372	–1 845	–1 600
Immobilisations	–3 335	–3 743	–3 192
Régime de retraite et avantages sociaux futurs	3 468	3 418	3 451
Autres comptes	–1 371	270	–994
Total des opérations non budgétaires	**–3 610**	**–1 900**	**–2 335**
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 707**	**–314**	**–99**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 2,4 milliards de dollars pour l'année financière 2014-2015, et à 1,8 milliard de dollars et 1,6 milliard de dollars respectivement pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

❑ Les immobilisations

En 2014-2015, les besoins financiers nets prévus associés aux immobilisations sont de 3,3 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers nets imputables aux immobilisations pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017 se situent respectivement à 3,7 milliards de dollars et à 3,2 milliards de dollars.

TABLEAU D.21

Investissements nets consolidés en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Investissements	–7 767	–7 899	–7 185
Amortissements	3 523	3 713	3 921
Investissements nets	**–4 244**	**–4 186**	**–3 264**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	909	443	72
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–3 335**	**–3 743**	**–3 192**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 3,5 milliards de dollars pour l'année financière 2014-2015 et de 3,4 milliards de dollars et 3,5 milliards de dollars respectivement pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017, ce qui réduit les besoins financiers nets du gouvernement.

❑ Les autres comptes

Les besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

En 2014-2015, la variation de ces autres comptes procure au gouvernement une augmentation de ses besoins financiers nets de l'ordre de 1,4 milliard de dollars. Toutefois, la variation prévue des autres comptes devrait générer des surplus financiers de l'ordre de 270 millions de dollars pour l'année 2015-2016 et des besoins financiers nets de 1,0 milliard de dollars pour l'année 2016-2017.

Le tableau suivant présente les besoins financiers nets par secteur.

TABLEAU D.22

Besoins financiers nets par secteur[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	–2 196	1 058	2 563
Entités consolidées[2]	–3 764	–3 047	–4 898
Fonds des générations	1 253	1 675	2 236
BESOINS FINANCIERS NETS	**–4 707**	**–314**	**–99**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE 1 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES

Les prévisions du cadre financier incorporent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux prévus.

❑ Sensibilité de l'économie québécoise aux chocs externes

Les prévisions de l'économie québécoise s'appuient sur de nombreuses analyses. Celles-ci comprennent l'évaluation périodique des principales statistiques économiques et les résultats obtenus à partir de différents modèles économétriques.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes. Parmi eux, les plus importants sont liés à l'activité des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et le reste du Canada.

■ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Une analyse effectuée à l'aide d'un modèle VAR[6] structurel permet d'estimer, à partir des données historiques, la sensibilité des variables économiques québécoises à certaines variables externes d'importance.

— Les résultats montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

Par ailleurs, le modèle permet de quantifier l'ampleur de l'influence de l'économie de l'Ontario sur celle du Québec.

— Ainsi, une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2011, les exportations vers l'Ontario représentaient environ 60 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU D.23

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	**Maturité**[1] (trimestres)	**Impact sur le PIB réel du Québec** (en points de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant d'enregistrer l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Global Insight, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

[6] Vecteur autorégressif. Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les variations d'une variable économique en influencent une autre (*impulse response*). Les estimations ont été effectuées à partir des données trimestrielles du Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) de Statistique Canada, sur la période 1981-2010.

❑ Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes du fonds général, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 550 millions de dollars sur les revenus autonomes du fonds général du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables et moins importantes sur d'autres.

Les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes du fonds général et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des effets différents sur les revenus à cause de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes du fonds général plus ou moins marquée que celle du PIB nominal.

TABLEAU D.24

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variables	Prévisions de croissance pour 2015	Impacts pour l'année financière 2015-2016
PIB nominal	3,8 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes de l'ordre de 550 M$.
– Salaires et traitements	3,4 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 270 M$.
– Assurance-emploi	1,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 5 M$.
– Revenus de pensions	7,0 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 40 M$.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	8,7 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus des impôts des sociétés de près de 30 M$.
– Consommation des ménages	3,6 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 160 M$.
– Investissements résidentiels	3,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 20 M$.

❑ Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts consolidée d'environ 250 millions de dollars.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'entraînerait par ailleurs aucun impact sur le service de la dette, puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

ANNEXE 2 : IMPACT DU PRIX DES HYDROCARBURES SUR LES FINANCES PUBLIQUES

❑ Impact positif sur la balance commerciale du Québec

Le récent repli des cours pétroliers aura des répercussions positives pour le Québec en 2015 et en 2016. Le Québec, qui est un importateur de pétrole, bénéficiera d'une réduction de la valeur de sa facture énergétique, ce qui aura un impact positif important sur la balance commerciale.

— De plus, les ménages payeront moins cher pour l'essence et se retrouveront avec une marge de manœuvre supplémentaire. Les économies dégagées devraient être réintroduites dans l'économie sous la forme d'achats d'autres biens et services.

— Les entreprises bénéficieront également de la baisse des coûts de leurs intrants énergétiques, ce qui améliorera leur rentabilité et stimulera leurs investissements.

Cependant, l'incidence nette de la baisse des prix du pétrole sera globalement négative pour le Canada, qui est un important producteur et exportateur de ressources naturelles.

— La baisse des prix du pétrole aura un impact négatif important sur la balance commerciale canadienne en raison de la diminution de la valeur des exportations. Aussi, les investissements dans le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz devraient chuter.

— Ces effets sur les économies québécoise et canadienne s'atténueront toutefois au cours des prochaines années puisqu'une remontée graduelle des cours pétroliers est prévue.

❑ Impacts sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement

La baisse du prix du pétrole entraîne également des répercussions sur la situation financière du gouvernement, notamment :

— sur les revenus qu'il prélève directement en taxation des hydrocarbures[7];

— par les dépenses qu'il assume, en raison d'une diminution des coûts pour les carburants et les combustibles nécessaires au transport et au chauffage des bâtiments publics.

[7] Dans la présente analyse, le terme « hydrocarbures » réfère à l'essence, au carburant diesel, au mazout et au gaz naturel.

■ Baisse importante du prix du pétrole depuis le budget 2014-2015

Depuis le budget 2014-2015, le prix de chacun des hydrocarbures n'a pas évolué de manière uniforme. En effet, la baisse du prix du pétrole s'est essentiellement traduite par une diminution importante du prix de l'essence, et ce, de façon plus marquée à compter du mois de septembre. Elle s'est également traduite, dans une moindre mesure, par une baisse des prix du carburant diesel et du mazout léger, alors que le prix du gaz naturel est demeuré relativement stable.

— Depuis juin 2014, le prix de l'essence au Québec est passé de 141,4 cents le litre à 107,3 cents le litre en février 2015, ce qui représente une diminution d'environ 24 %.

— En février 2015, les prix du carburant diesel et du mazout léger s'établissaient respectivement à 126,1 cents le litre et à 93,1 cents le litre, ce qui représente des baisses de 10 % et de 12 % depuis le mois de juin 2014.

— Le prix du gaz naturel[8] a peu varié entre les mois de juin 2014 et de février 2015, passant de 40,5 cents le mètre cube à 39,5 cents le mètre cube, ce qui représente une diminution globale d'environ 2 %.

GRAPHIQUE D.2

Évolution du prix des hydrocarbures de juin 2014 à février 2015
(en cents par litre)

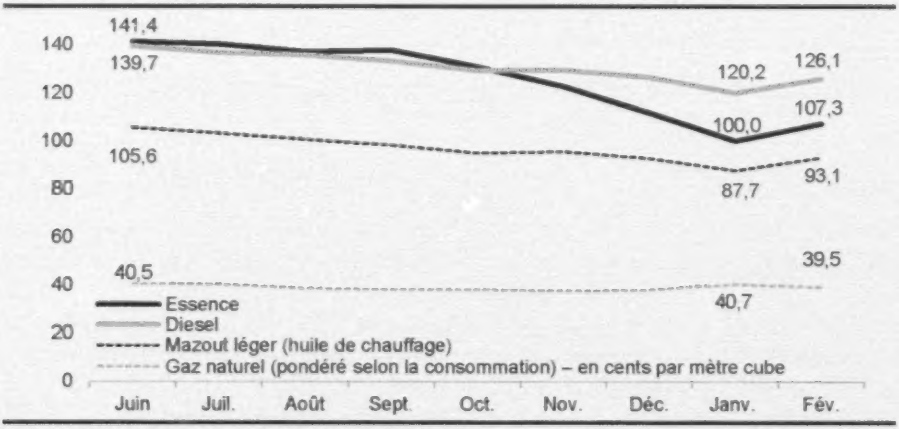

Sources : Régie de l'énergie, Gaz Métro et Statistique Canada.

[8] Prix moyen pondéré selon la consommation.

■ Un effet marginal sur les revenus et dépenses du gouvernement

L'incidence nette des variations de prix des hydrocarbures observées sur la période de juillet 2014 à février 2015 sur les revenus liés à la taxation de ces produits et les dépenses du gouvernement aurait été marginale considérant les réactions généralement attendues[9].

— En effet, la baisse des recettes provenant de la TVQ perçue sur la vente d'hydrocarbures serait compensée par la diminution des dépenses publiques en matière de carburants et de chauffage et par l'augmentation potentielle des revenus de la taxe sur les carburants en raison de la hausse de la consommation.

— Il est estimé que les dépenses du gouvernement auraient peu varié en raison de la stabilité des prix du gaz naturel. À cet égard, rappelons que le gouvernement est un des plus importants consommateurs d'hydrocarbures au Québec et que le gaz naturel représente le plus important poste de dépenses en hydrocarbures du gouvernement.

L'incidence de la baisse du prix des hydrocarbures sur les revenus et dépenses du gouvernement aurait toutefois pu représenter un gain de 65 millions de dollars sur les équilibres financiers du gouvernement, à supposer que la diminution des revenus de TVQ tirés de la vente des produits pétroliers ait été entièrement compensée par une hausse des ventes dans les autres biens et services taxables.

TABLEAU D.25

Impacts estimés de la baisse du prix des hydrocarbures sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	Juillet 2014 à février 2015
Impacts sur les revenus	
– Taxe spécifique sur les carburants	52,0
– Taxe de vente du Québec	–64,6
– **Sous-total**	**–12,6**
Impacts sur les dépenses	
– Produits pétroliers	8,2
– Gaz naturel	5,5
– **Sous-total**	**13,7**
Sous-total – Hydrocarbures	**1,1**
TVQ – Autres biens et services	64,6
Impacts totaux	**65,7**

Source : Ministère des Finances du Québec.

[9] L'encadré de la page D.48 présente une illustration théorique de l'effet d'une diminution uniforme de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures sur les équilibres financiers du gouvernement.

Illustration théorique d'une diminution de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures

De façon générale, une diminution uniforme de 5 cents le litre du prix de chacun des hydrocarbures entraîne un gain net théorique d'environ 13 millions de dollars sur les équilibres financiers du gouvernement.

Dans un tel cas, la baisse des recettes provenant de la TVQ perçue sur la vente d'hydrocarbures est plus que compensée par la diminution des dépenses en matière de carburant et de chauffage et par l'augmentation des revenus de la taxe sur les carburants découlant de la hausse de la consommation.

Illustration théorique d'une baisse de 5 cents le litre du prix des hydrocarbures sur les revenus autonomes et les dépenses du gouvernement
(en millions de dollars)

	2014-2015
Impacts sur les revenus	
Taxe spécifique sur les carburants	26,8
Taxe de vente du Québec	–39,9
Sous-total	**–13,1**
Impacts sur les dépenses	
Produits pétroliers	5,2
Gaz naturel	20,8
Sous-total	**26,0**
TOTAL	**12,9**

Source : Ministère des Finances du Québec.

Cette analyse de sensibilité ne prend toutefois pas en compte les impacts de la baisse des prix des hydrocarbures sur les autres sources de revenus du gouvernement qui sont plus difficilement quantifiables, notamment :

- à l'impôt sur le revenu des particuliers, en raison d'une indexation moindre des paramètres d'imposition découlant de l'effet de la baisse du prix du pétrole sur l'indice des prix à la consommation qui affecte à la hausse les revenus du gouvernement :
  - un taux d'indexation moindre affecte cependant à la baisse les revenus provenant de la tarification, les tarifs étant indexés dans une moindre mesure;
- aux impôts des sociétés, où la diminution des coûts des intrants et de transport pourrait accroître la profitabilité des entreprises.

De plus, il est à noter que les revenus provenant de la taxe de vente pourraient ne pas être affectés par la baisse des prix des hydrocarbures si la diminution des revenus tirés de la vente des produits pétroliers était globalement compensée par une hausse des ventes des autres biens et services taxés.

Par ailleurs, à court et à moyen terme, il est supposé qu'une baisse du prix des hydrocarbures n'affecte pas la consommation d'hydrocarbures du gouvernement, étant donné que ce dernier continue à offrir les services à la population.

❑ Impacts sur les transferts fédéraux

Pour 2014-2015 et 2015-2016, les paiements de péréquation ont été établis par le ministère des Finances du Canada en décembre 2013 et en décembre 2014 respectivement et ne seront pas révisés. Pour les années suivantes, la baisse du prix du pétrole aura pour effet de contraindre l'enveloppe de péréquation étant donné la révision à la baisse de la croissance du PIB nominal canadien depuis l'automne 2014. À titre d'exemple, l'enveloppe de péréquation de 2016-2017 sera déterminée par la moyenne de la croissance du PIB nominal canadien des années 2014, 2015 et 2016.

La baisse du prix du pétrole aura également un effet à la baisse sur la capacité fiscale[10] des provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador. La capacité fiscale du Québec se rapprochera donc de celle de la moyenne des dix provinces, ce qui réduira ses paiements de péréquation à compter de 2016-2017.

— La diminution des paiements de péréquation du Québec est estimée à plus de 1,5 milliard de dollars de 2016-2017 à 2019-2020.

— Toutefois, cette diminution est contrebalancée par des révisions à la hausse provenant d'autres facteurs.

[10] La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

ANNEXE 3 : DONNÉES CONSOLIDÉES PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

Les documents budgétaires produits par le gouvernement présentent les budgets de chaque entité du gouvernement. Ces documents regroupent ces entités selon diverses composantes sectorielles comme les dépenses de programmes, les dépenses des fonds spéciaux ou celles des organismes autres que budgétaires. Toutefois, ces données budgétaires ne sont pas présentées sur une base consolidée par portefeuille ministériel.

À l'instar de plusieurs juridictions, et avec la volonté de poursuivre l'adoption des meilleures pratiques relativement à la présentation de l'information budgétaire[11], le gouvernement implantera graduellement, d'ici 2017-2018, une nouvelle présentation des données consolidées par portefeuille ministériel.

Pour le gouvernement, la production de cette information permettra d'assurer un meilleur suivi de l'ensemble des dépenses publiques, autant celles financées par les impôts généraux que celles financées par d'autres sources de revenus, et d'en rendre compte sur les mêmes bases.

Définition d'un portefeuille ministériel

Afin de répondre à ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par les ministères ou par les organismes gouvernementaux.

Un portefeuille regroupe l'ensemble des programmes sous la responsabilité d'un ministre.

- Le président de l'Assemblée nationale dispose de son propre portefeuille et les personnes désignées par l'Assemblée nationale, comme le Vérificateur général du Québec, sont regroupées dans un portefeuille différent.

Ainsi, en excluant les portefeuilles « Assemblée nationale » et « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », il y a autant de portefeuilles que de ministres.

- Pour 2015-2016, il y a 22 portefeuilles.

[11] Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 18 février 2015.

❑ Démarche jusqu'au budget 2017-2018

La démarche pour établir le niveau des données consolidées par portefeuille s'articule autour des trois grands axes suivants :

— l'établissement d'un modèle de consolidation des données par portefeuille ministériel;

— les améliorations requises aux systèmes d'information budgétaire pour adapter les documents budgétaires à cette nouvelle présentation et pour fournir l'information pour la prise de décision;

— les ajustements éventuellement requis au cadre de gestion gouvernemental, lequel concourt notamment à une utilisation optimale des ressources de l'Administration gouvernementale, autant pour les dépenses financées par les impôts généraux que pour celles financées par d'autres sources.

Le gouvernement implantera la nouvelle présentation consolidée par portefeuille graduellement jusqu'au budget 2017-2018.

Cette démarche se décline en trois phases :

— les travaux de la première phase permettent dès maintenant d'illustrer, par portefeuille, les revenus et les dépenses consolidés réels les plus récents. Cette illustration est présentée aux tableaux D.26 à D.29;

— les travaux de la deuxième phase, qui s'échelonneront jusqu'au budget 2016-2017, visent à présenter les revenus et les dépenses consolidés préliminaires par portefeuille pour l'année qui se terminera, c'est-à-dire 2015-2016;

— enfin, au terme de la troisième phase, en plus des données préliminaires, le gouvernement présentera, dans son budget 2017-2018, une prévision des revenus et des dépenses consolidés par portefeuille pour l'année 2017-2018.

L'implication des ministères et des organismes sera essentielle pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

Expériences d'autres juridictions canadiennes en matière de présentation budgétaire consolidée

Comme le Québec, la majorité des provinces canadiennes présentent leur budget de manière consolidée. Alors que la ventilation des revenus consolidés se ressemble d'une province à l'autre, il y a une plus grande disparité sur le plan de la présentation des dépenses consolidées.

La plupart des provinces présentent leurs prévisions de dépenses consolidées par mission. Des provinces vont plus loin en fournissant également des prévisions de dépenses consolidées par portefeuille. C'est le cas de l'Ontario, du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Par ailleurs, l'Ontario et la Colombie-Britannique présentent des prévisions consolidées par mission sur trois ans.

Avec ses 26 portefeuilles, un nombre similaire à celui du Québec, l'Ontario présente ses prévisions de dépenses consolidées ventilées par portefeuille sur un horizon d'un an, et indique, à titre comparatif, les données préliminaires ou historiques des trois années antérieures.

❑ Illustration des données consolidées par portefeuille

Les tableaux D.26 et D.27 présentent les revenus consolidés 2013-2014 par portefeuille selon la structure budgétaire 2015-2016. Le tableau D.26 classe les revenus par secteur et le tableau D.27 par catégorie de revenus.

Les tableaux D.28 et D.29 présentent les dépenses consolidées de 2013-2014 par portefeuille selon la structure budgétaire 2015-2016. Le tableau D.28 classe les dépenses par secteur et le tableau D.29, par catégorie de dépenses.

Puisque certains programmes sont financés par des opérations réciproques entre entités de différents secteurs ou de différents portefeuilles, certaines éliminations sont nécessaires afin d'éviter de comptabiliser le revenu ou la dépense en double.

Après ces tableaux, une liste des entités qui composent chacun des portefeuilles est dressée. La liste précise également le type de chacune des entités.

TABLEAU D.26

Revenus consolidés par portefeuille et par secteur – 2013-2014

(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Affaires municipales et Occupation du territoire	17	44		94
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	20	—	—	127
Assemblée nationale[2]	1	—	—	1
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	2	1	—	—
Conseil exécutif	—	—	—	—
Culture et Communications	2	16	—	21
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	11	357	—	6
Économie, Innovation et Exportations	2	346	—	—
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	162	82	—	53
Énergie et Ressources naturelles	61	291	—	1
Famille	16	30	—	—
Finances	67 762 [3]	2 075	1 121	465
Forêts, Faune et Parcs	43	410	—	—
Immigration, Diversité et Inclusion	374	—	—	4
Justice	229	95	—	1
Relations internationales et Francophonie	—	—	—	1
Santé et Services sociaux	92	1 519	—	162
Sécurité publique	56	572	—	64
Tourisme	—	140	—	—
Transports	48	3 445	—	—
Travail, Emploi et Solidarité sociale	875	1 240	—	11
Sous-total	**69 773**	**10 663**	**1 121**	**1 011**
Éliminations interportefeuilles[1],[4]				
TOTAL	**69 773**	**10 663**	**1 121**	**1 011**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre des entités de différents secteurs (intraportefeuille) ou de différents portefeuilles (interportefeuilles).

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

(3) Est inclus le résultat net des entreprises du gouvernement de 5 430 M$, composé de revenus de 20 916 M$, de dépenses de 15 399 M$ et d'autres ajustements de 87 M$.

(4) Est incluse l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Dépenses financées par le régime fiscal	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuille [1]	Revenus consolidés
—	951	—	–373	**733**
—	713	—	–696	**164**
—	—	—	—	**2**
—	1 670	—	–194	**1 479**
—	3	—	–3	**—**
—	450	—	–362	**127**
—	37	—	–10	**401**
—	35	—	–225	**158**
—	251	15 794	–12 301	**4 041**
—	38	—	–35	**356**
—	—	—	—	**46**
6 317	2 616	—	–1 390	**78 966**
—	150	—	–227	**376**
—	—	—	—	**378**
—	191	—	–189	**327**
—	9	—	–5	**5**
—	14 712	23 495	–34 793	**5 187**
—	39	—	–292	**439**
—	120	—	–137	**123**
—	819	—	–344	**3 968**
—	179	—	–1 148	**1 157**
6 317	**22 983**	**39 289**	**–52 724**	**98 433**
				–5 202
6 317	**22 983**	**39 289**	**–52 724**	**93 231**

TABLEAU D.27

Revenus consolidés par portefeuille et par catégorie – 2013-2014

(en millions de dollars)

Portefeuille	Impôt sur le revenu et les biens	Taxes à la consommation	Droits et permis
Affaires municipales et Occupation du territoire	—	—	5
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	—	—	26
Assemblée nationale[2]	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	—	—	—
Conseil exécutif	—	—	—
Culture et Communications	—	15	—
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	—	18	346
Économie, Innovation et Exportations	—	—	2
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	1 793	55	—
Énergie et Ressources naturelles	—	—	72
Famille	—	30	13
Finances	38 199	15 018	249
Forêts, Faune et Parcs	—	—	264
Immigration, Diversité et Inclusion	—	—	51
Justice	—	—	2
Relations internationales et Francophonie	—	—	—
Santé et Services sociaux	950	20	2
Sécurité publique	—	—	39
Tourisme	—	71	—
Transports	—	2 293	1 063
Travail, Emploi et Solidarité sociale	68	—	64
Sous-total	**41 010**	**17 520**	**2 198**
Éliminations interportefeuilles[4]	–1 145	–385	—
TOTAL	**39 865**	**17 135**	**2 198**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Sont inclus 386 M$ de transferts d'entités du gouvernement du Québec.

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

(3) Représente le résultat net des entreprises du gouvernement, composé de revenus de 20 916 M$, de dépenses de 15 399 M$ et d'autres ajustements de 87 M$.

(4) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles. Inclut l'annulation de gains interportefeuilles aux fins de la consolidation.

Revenus divers	Revenus provenant des entreprises du gouvernement	Fonds des générations	Transferts du gouvernement fédéral et autres [1]	Revenus consolidés
222	—	—	506	**733**
26	—	—	112	**164**
2	—	—	—	**2**
1 479	—	—	—	**1 479**
—	—	—	—	**—**
106	—	—	6	**127**
31	—	—	6	**401**
140	—	—	16	**158**
1 637	—	—	556	**4 041**
236	—	—	48	**356**
3	—	—	—	**46**
3 236	5 430 [3]	1 121	15 713	**78 966**
112	—	—	—	**376**
7	—	—	320	**378**
290	—	—	35	**327**
2	—	—	3	**5**
3 525		—	690	**5 187**
338	—	—	62	**439**
52	—	—	—	**123**
516	—	—	96	**3 968**
258	—	—	767	**1 157**
12 218	**5 430**	**1 121**	**18 936**	**98 433**
–3 286	—	—	–386	**–5 202**
8 932	**5 430**	**1 121**	**18 550**	**93 231**

TABLEAU D.

Dépenses consolidées par portefeuille et par secteur – 2013-2014

(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
Portefeuille	**Fonds général**	**Fonds spéciaux**	**Comptes à fin déterminée**	**Dépenses financées par le régime fiscal**
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 630	44	94	—
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	1 049	—	127	—
Assemblée nationale[2]	251	—	1	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	946	—	—	—
Conseil exécutif	363	—	—	—
Culture et Communications	662	13	21	263
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	167	344	6	—
Économie, Innovation et Exportations	624	269	—	1 377
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	16 639	88	53	102
Énergie et Ressources naturelles	67	216	1	268
Famille	2 536	—	—	2 799
Finances	99	903	465	660
Forêts, Faune et Parcs	476	433	—	14
Immigration, Diversité et Inclusion	165	—	4	—
Justice	864	81	1	—
Relations internationales et Francophonie	106	—	1	—
Santé et Services sociaux	31 088	1 633	162	471
Sécurité publique	1 333	572	64	—
Tourisme	136	137	—	3
Transports	709	2 366	—	4
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 411	1 281	11	356
Éliminations interportefeuilles[1]				
Sous-total	**64 321**	**8 380**	**1 011**	**6 317**
Service de la dette	8 434	1 983	—	—
TOTAL	**72 755**	**10 363**	**1 011**	**6 317**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre des entités de différents secteurs (intraportefeuille) ou de différents portefeuilles (interportefeuilles).

(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuille[1]	Éliminations interportefeuilles[1]	Dépenses consolidées
1 035	—	–373		**2 430**
546	—	–696		**1 026**
—	—	—		**252**
1 540	—	–182		**2 304**
3	—	–3		**363**
471	—	–401		**1 029**
33	—	–10		**540**
35	—	–224		**2 081**
250	15 291	–12 299		**20 124**
39	—	–7		**584**
—	—	—		**5 335**
1 744	—	–1 334		**2 537**
143	—	–241		**825**
—	—	—		**169**
186	—	–189		**943**
9	—	–5		**111**
14 707	23 136	–34 736		**36 461**
38	—	–292		**1 715**
112	—	–136		**252**
766	—	–376		**3 469**
157	—	–1 153		**5 063**
			–3 277	**–3 277**
21 814	**38 427**	**–52 657**	**–3 277**	**84 336**
1 085	923	–107	–1 720	**10 598**
22 899	**39 350**	**–52 764**	**–4 997**	**94 934**

TABLEAU D.29

Dépenses consolidées par portefeuille et par catégorie – 2013-2014

(en millions de dollars)

Portefeuille	Rémunération	Fonctionnement
Affaires municipales et Occupation du territoire	83	147
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	172	83
Assemblée nationale[1]	162	72
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	716	1 549
Conseil exécutif	64	22
Culture et Communications	183	222
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	139	66
Économie, Innovation et Exportations	77	144
Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	12 489	3 563
Énergie et Ressources naturelles	90	139
Famille	73	39
Finances	861	393
Forêts, Faune et Parcs	258	428
Immigration, Diversité et Inclusion	80	50
Justice	503	302
Relations internationales et Francophonie	58	30
Santé et Services sociaux	23 209	8 645
Sécurité publique	1 132	440
Tourisme	53	106
Transports	517	2 246
Travail, Emploi et Solidarité sociale	502	270
Sous-total	**41 421**	**18 956**
Éliminations interportefeuilles[3]	–1 126	–1 796
TOTAL	**40 295**	**17 160**

Note : Présentation selon la structure budgétaire 2015-2016. Certaines restructurations des programmes n'ont pas été intégrées à ces données, notamment celles qui concernent les activités des centres locaux d'emploi et des directions des communications.

(1) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

(2) Sont inclus -19 M$ pour la variation de la provision pour passif environnemental attribuable au FORT.

(3) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents portefeuilles.

Créances douteuses et autres provisions	Transferts	Sous-total	Services de la dette	Dépenses consolidées
5	2 195	**2 430**	78	**2 508**
–5	776	**1 026**	3	**1 029**
—	18	**252**	—	**252**
—	39 [2]	**2 304**	160	**2 464**
—	277	**363**	—	**363**
2	622	**1 029**	19	**1 048**
—	335	**540**	—	**540**
131	1 729	**2 081**	96	**2 177**
41	4 031	**20 124**	480	**20 604**
2	353	**584**	—	**584**
—	5 223	**5 335**	—	**5 335**
612	671	**2 537**	10 270	**12 807**
3	136	**825**	3	**828**
—	39	**169**	—	**169**
8	130	**943**	—	**943**
—	23	**111**	—	**111**
30	4 577	**36 461**	357	**36 818**
—	143	**1 715**	—	**1 715**
—	93	**252**	14	**266**
7	699	**3 469**	834	**4 303**
7	4 284	**5 063**	4	**5 067**
843	**26 393**	**87 613**	**12 318**	**99 931**
—	–355	**–3 277**	–1 720	**–4 997**
843	**26 038**	**84 336**	**10 598**	**94 934**

TABLEAU D.30

Liste des entités par portefeuille

Affaires municipales et Occupation du territoire	
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Min
Commission municipale du Québec	OB
Régie du logement	OB
Fonds de développement régional	FS
Société d'habitation du Québec	OAB
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Min
Commission de protection du territoire agricole du Québec	OB
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	OB
La Financière agricole du Québec	OAB
Assemblée nationale	
Assemblée nationale	Autre
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	
Secrétariat du Conseil du trésor	Min
Commission de la fonction publique	OB
Fonds relatif à certains sinistres	FS
Centre de services partagés du Québec	OAB
Société québécoise des infrastructures	OAB
Conseil exécutif	
Ministère du Conseil exécutif	Min
Commission d'accès à l'information	OB
Centre de la francophonie des Amériques	OAB
Culture et Communications	
Ministère de la Culture et des Communications	Min
Commission de toponymie	OB
Conseil du patrimoine culturel du Québec	OB
Conseil supérieur de la langue française	OB
Office québécois de la langue française	OB
Fonds du patrimoine culturel québécois	FS
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	OAB
Conseil des arts et des lettres du Québec	OAB
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	OAB
Musée d'art contemporain de Montréal	OAB
Musée de la civilisation	OAB
Musée national des beaux-arts du Québec	OAB
Régie du cinéma	OAB
Société de développement des entreprises culturelles	OAB
Société de la Place des Arts de Montréal	OAB
Société de télédiffusion du Québec	OAB
Société du Grand Théâtre de Québec	OAB
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Min
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	OB
Fonds vert	FS
Société québécoise de récupération et de recyclage	OAB

Légende : Min : ministère; OB : organisme budgétaire; FS : fonds spécial; OAB : organisme autre que budgétaire; RS : réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Liste des entités par portefeuille (suite)

Économie, Innovation et Exportations	
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Min
Commission de l'éthique en science et en technologie	OB
Fonds du développement économique	FS
Centre de recherche industrielle du Québec	OAB
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	OAB

Éducation, Enseignement supérieur et Recherche	
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Min
Commission consultative de l'enseignement privé	OB
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	OB
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	OB
Conseil supérieur de l'éducation	OB
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	FS
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	FS
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	OAB
Institut national des mines	OAB
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	OAB
Fonds de recherche du Québec – Santé	OAB
Fonds de recherche du Québec – Société et culture	OAB
Cégeps	RS
Commissions scolaires	RS
Université du Québec et ses constituantes	RS

Énergie et Ressources naturelles	
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Min
Fonds d'information sur le territoire	FS
Fonds des ressources naturelles	FS
Régie de l'énergie	OAB
Société de développement de la Baie-James	OAB
Société du Plan Nord	OAB
Société nationale de l'amiante	OAB

Famille	
Ministère de la Famille	Min
Curateur public	OB
Fonds de soutien aux proches aidants	FS
Fonds pour le développement des jeunes enfants	FS

Finances	
Ministère des Finances	Min
Fonds de financement	FS
Fonds des générations	FS
Fonds du Bureau de décision et de révision	FS
Fonds du centre financier de Montréal	FS
Fonds du Plan Nord	FS
Fonds relatif à l'administration fiscale	FS
Autorité des marchés financiers	OAB
Agence du revenu du Québec	OAB
Financement-Québec	OAB
Institut de la statistique du Québec	OAB
Société de financement des infrastructures locales du Québec	OAB

Liste des entités par portefeuille (suite)

Forêts, Faune et Parcs	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Min
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	FS
Fondation de la faune du Québec	OAB
Société des établissements de plein air du Québec	OAB
Société des parcs de sciences naturelles du Québec	OAB

Immigration, Diversité et Inclusion	
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Min

Justice	
Ministère de la Justice	Min
Comité de la rémunération des juges	OB
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	OB
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	OB
Conseil de la justice administrative	OB
Conseil de la magistrature	OB
Conseil du statut de la femme	OB
Directeur des poursuites criminelles et pénales	OB
Office de la protection du consommateur	OB
Tribunal des droits de la personne	OB
Fonds Accès Justice	FS
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	FS
Fonds des registres du ministère de la Justice	FS
Fonds du Tribunal administratif du Québec	FS
Commission des services juridiques	OAB
Fonds d'aide aux recours collectifs	OAB
Office des professions du Québec	OAB
Société québécoise d'information juridique	OAB

Personnes désignées par l'Assemblée nationale	
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	OB
Commissaire au lobbyisme	OB
Directeur général des élections	OB
Protecteur du citoyen	OB
Vérificateur général	OB

Relations internationales et Francophonie	
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Min
Office Québec-Amériques pour la jeunesse	OAB
Office Québec-Monde pour la jeunesse	OAB

Santé et Services sociaux	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Min
Commissaire à la santé et au bien-être	OB
Office des personnes handicapées du Québec	OB
Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux	FS
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	FS
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	FS
Corporation d'urgences-santé	OAB
Fonds de l'assurance médicaments	OAB
Héma-Québec	OAB
Institut national de santé publique du Québec	OAB
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	OAB
Régie de l'assurance maladie du Québec	OAB
Établissements publics de santé et de services sociaux	RS

Liste des entités par portefeuille (suite)

Sécurité publique	
Ministère de la Sécurité publique	Min
Bureau des enquêtes indépendantes	OB
Bureau du coroner	OB
Comité de déontologie policière	OB
Commissaire à la déontologie policière	OB
Commissaire à la lutte contre la corruption	OB
Commission québécoise des libérations conditionnelles	OB
Régie des alcools, des courses et des jeux	OB
Fonds des services de police	FS
École nationale de police du Québec	OAB
École nationale des pompiers du Québec	OAB

Tourisme	
Ministère du Tourisme	Min
Fonds de partenariat touristique	FS
Régie des installations olympiques	OAB
Société du Centre des congrès de Québec	OAB
Société du Palais des congrès de Montréal	OAB

Transports	
Ministère des Transports	Min
Commission des transports du Québec	OB
Fonds de gestion de l'équipement roulant	FS
Fonds de la sécurité routière	FS
Fonds des réseaux de transport terrestre	FS
Agence métropolitaine de transport	OAB
Société de l'assurance automobile du Québec	OAB
Société des traversiers du Québec	OAB

Travail, Emploi et Solidarité sociale	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Min
Commission de l'équité salariale	OB
Commission des partenaires du marché du travail	OB
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	FS
Fonds de développement du marché du travail	FS
Fonds de la Commission des lésions professionnelles	FS
Fonds de la Commission des relations du travail	FS
Fonds des biens et des services	FS
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	FS
Fonds québécois d'initiatives sociales	FS
Commission de la capitale nationale du Québec	OAB
Commission des normes du travail	OAB
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	OAB
Régie du bâtiment du Québec	OAB

ANNEXE 4 : AFFECTATION DES REVENUS PROVENANT DES TAXES À LA CONSOMMATION ET DES RESSOURCES NATURELLES

❑ Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent des taxes de vente et des taxes spécifiques. Les taxes de vente incluent notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les primes d'assurance, alors que des taxes spécifiques sont appliquées sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques. Pour l'année 2014-2015, les revenus des taxes à la consommation s'élèveront à 17,9 milliards de dollars, dont 14,0 milliards de dollars provenant des taxes de vente et 3,9 milliards de dollars provenant des taxes spécifiques.

TABLEAU D.31

Revenus provenant des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Taxes de vente[1]	13 985	14 556	15 002
Carburants	2 327	2 425	2 446
Produits du tabac	1 103	1 093	1 027
Boissons alcooliques[2]	501	527	131
TOTAL	**17 916**	**18 601**	**18 606**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Sont exclus un montant annuel de 100 M$ en 2014-2015 et en 2015-2016 ainsi qu'un montant de 500 M$ en 2016-2017 dédiés au Fonds des générations.

■ Taxes de vente

Au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[12], les taxes de vente regroupent la TVQ ainsi que la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs. Pour l'année 2014-2015, les revenus des taxes de vente atteindront 14,0 milliards de dollars. Plus précisément :

— les revenus du fonds général provenant de la TVQ et de la taxe sur les primes d'assurance seront de 15,9 milliards de dollars;

— des revenus de 75 millions de dollars, provenant principalement de la taxe sur l'hébergement, sont attribués au Fonds de partenariat touristique pour la promotion et le développement du tourisme;

— des revenus de près de 20 millions de dollars, découlant notamment du droit spécifique sur les pneus neufs (3 dollars par pneu), sont dédiés à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour financer le recyclage des pneus hors d'usage.

Les revenus consolidés tiennent également compte du coût du crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que des ajustements de consolidation, tels que l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

TABLEAU D.32

Affectation des revenus provenant des taxes de vente[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général[2]	15 888	16 482	16 951
Fonds de partenariat touristique	75	75	75
RECYC-QUÉBEC	18	19	19
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres[3]	–1 996	–2 020	–2 043
TOTAL	**13 985**	**14 556**	**15 002**

(1) Sont inclus la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.
(2) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(3) Cela comprend notamment le crédit d'impôt pour la solidarité de 1,8 G$ en 2014-2015 et le remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
Note : La structure du crédit d'impôt pour la solidarité se fonde sur les crédits d'impôt remplacés et comporte trois composantes, soit une composante pour compenser la TVQ, une composante s'adressant aux ménages supportant des frais de logement admissible et une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

12 RLRQ, chapitre T-0.1.

Taxes spécifiques

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2014-2015, les revenus autonomes du gouvernement provenant de la taxe spécifique sur les carburants s'élèveront à 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

— les revenus de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre et de 20,2 cents le litre, respectivement sur l'essence et le carburant diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2,2 milliards de dollars) :

  — les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives versés au fonds général (16 millions de dollars);

— les revenus de la taxe spécifique de 3 cents pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), versés à l'AMT, pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (101 millions de dollars).

TABLEAU D.33

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
FORT	2 210	2 306	2 325
Fonds général	16	17	18
AMT	101	102	103
TOTAL	**2 327**	**2 425**	**2 446**

- **Taxe spécifique sur les produits du tabac**

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1,1 milliard de dollars pour l'année 2014-2015, dont :

— 972 millions de dollars versés au fonds général;

— 131 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

TABLEAU D.34

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	**972**	**962**	**896**
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique[1]	60	60	60
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	16	16
Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie	20	20	20
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	15
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	15
Fonds Avenir Mécénat Culture[1],[2]	5	5	5
Sous-total	**131**	**131**	**131**
TOTAL	**1 103**	**1 093**	**1 027**

(1) Chacun de ces fonds comprend une affectation de 5 M$ en 2014-2015 sujette à l'adoption au plus tard le 31 mars 2015 du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.
(2) Ce fonds spécial sera créé à la suite de l'adoption du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

- **Taxe spécifique sur les boissons alcooliques**

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèvent à 601 millions de dollars en 2014-2015. Ces revenus atteindront 631 millions de dollars en 2016-2017.

— En 2014-2015 et en 2015-2016, un montant annuel de 100 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sera affecté au Fonds des générations.

— À compter de 2016-2017, un montant supplémentaire de 400 millions de dollars y sera versé pour ainsi porter le versement total provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations à 500 millions de dollars annuellement.

TABLEAU D.35

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Fonds général	501	527	131
Fonds des générations	100	100	500
TOTAL	**601**	**627**	**631**

❑ Droits et permis provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles. L'État perçoit des revenus sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

— Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource. Un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'en assurer le développement durable, la loi prévoit actuellement consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

— au Fonds des ressources naturelles, notamment pour le financement :

  — d'activités favorisant le développement du potentiel minéral incluant des activités d'acquisition de connaissances géoscientifiques, de recherche et de développement des techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers et de soutien au développement de l'entrepreneuriat québécois (volet patrimoine minier),

  — de travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises (volet aménagement durable du territoire forestier);

— à la réduction de la dette par le versement au Fonds des générations de revenus provenant des ressources minières (100 % à compter de 2015-2016) et des redevances hydrauliques.

Les revenus totaux provenant des ressources naturelles s'établiront à 1,1 milliard de dollars en 2014-2015 et à 1,2 milliard de dollars en 2015-2016.

TABLEAU D.36

Revenus provenant des ressources naturelles
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Droits et redevances			
Mines	65	125	180
Forêts	240	270	279
Hydrauliques	752	759	775
Pétrole et gaz naturel	—	—	—
Sous-total	**1 057**	**1 154**	**1 234**
Autres droits et permis			
Mines	11	11	11
Forêts	30	35	42
Pétrole et gaz naturel	1	1	2
Sous-total	**42**	**47**	**55**
TOTAL	**1 099**	**1 201**	**1 289**
Affectation des revenus			
Fonds général	90	66	84
Fonds spéciaux[1]	260	263	262
Fonds des générations	749	872	943

(1) Sont notamment inclus les revenus versés au Fonds des ressources naturelles au volet aménagement durable du territoire forestier et au volet patrimoine minier.

ANNEXE 5 : CADRE FINANCIER CONSOLIDÉ DÉTAILLÉ

TABLEAU D.37

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2014-2015			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	19 635	1 157	—	—
Cotisations pour les services de santé	6 905	725	—	—
Impôts des sociétés	3 340	202	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 377	2 416	—	—
Droits et permis	372	1 766	—	—
Revenus divers	1 444	1 806	—	214
Entreprises du gouvernement	5 266	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	1 253	—
Revenus autonomes	**54 339**	**8 072**	**1 253**	**214**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 105	—	—
Transferts fédéraux	16 832	521	—	968
Total des revenus	**71 171**	**10 698**	**1 253**	**1 182**
Dépenses				
Dépenses	–65 704	–8 694	—	–1 182
Service de la dette	–8 164	–1 372	—	—
Total des dépenses	**–73 868**	**–10 066**	**—**	**–1 182**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 697**	**632**	**1 253**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 253	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2014-2015				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 337	—	—	1 816	26 945
—	—	—	–1 187	6 443
2 111	70	—	—	5 723
—	—	1 909	—	1 909
201	120	—	–2 198	17 916
—	410	—	–58	2 490
—	5 897	3 978	–3 991	9 348
—	—	—	—	5 266
—	—	—	—	1 253
6 649	**6 497**	**5 887**	**–5 618**	**77 293**
—	12 479	32 950	–47 534	—
—	727	280	–608	18 720
6 649	**19 703**	**39 117**	**–53 760**	**96 013**
–6 649	–18 523	–38 354	52 329	–86 777
—	–919	–842	964	–10 333
–6 649	**–19 442**	**–39 196**	**53 293**	**–97 110**
				—
—	**261**	**–79**	**–467**	**–1 097**
				–1 253
				–2 350

TABLEAU D.38

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2015-2016			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	20 950	1 178	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 036	734	—	—
Impôts des sociétés	4 314	205	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 988	2 512	—	—
Droits et permis	362	2 033	—	—
Revenus divers	1 629	1 781	—	187
Entreprises du gouvernement	4 857	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	1 586	—
Revenus autonomes	**57 136**	**8 443**	**1 586**	**187**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 122	—	—
Transferts fédéraux	17 322	482	—	868
Total des revenus	**74 458**	**11 047**	**1 586**	**1 055**
Dépenses				
Dépenses	–66 460	–9 336	—	–1 055
Service de la dette	–8 331	–1 432	—	—
Total des dépenses	**–74 791**	**–10 768**	**—**	**–1 055**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–333**	**279**	**1 586**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–1 586	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2015-2016				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 244	—	—	1 846	28 218
—	—	—	–1 199	6 571
1 857	71	—	—	6 447
—	—	2 030	—	2 030
207	121	—	–2 227	18 601
—	419	—	–59	2 755
—	6 025	4 053	–4 024	9 651
—	—	—	—	4 857
—	—	—	—	1 586
6 308	**6 636**	**6 083**	**–5 663**	**80 716**
—	12 734	33 213	–48 069	—
—	1 089	283	–600	19 444
6 308	**20 459**	**39 579**	**–54 332**	**100 160**
–6 308	–19 402	–38 774	53 244	–88 091
—	–843	–815	938	–10 483
–6 308	**–20 245**	**–39 589**	**54 182**	**–98 574**
				—
—	**214**	**–10**	**–150**	**1 586**
				–1 586
				—

TABLEAU D.39

Cadre financier consolidé détaillé

(en millions de dollars)

	2016-2017			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	22 194	1 204	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 210	662	—	—
Impôts des sociétés	4 744	206	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	17 996	2 531	—	—
Droits et permis	389	2 001	—	—
Revenus divers	1 627	2 030	—	187
Entreprises du gouvernement	4 795	—	—	—
Revenus du Fonds des générations	—	—	2 236	—
Revenus autonomes	**58 955**	**8 634**	**2 236**	**187**
Transferts du gouvernement du Québec	—	2 096	—	—
Transferts fédéraux	18 001	480	—	761
Total des revenus	**76 956**	**11 210**	**2 236**	**948**
Dépenses				
Dépenses	–67 889	–9 365	—	–948
Service de la dette	–8 615	–1 652	—	—
Total des dépenses	**–76 504**	**–11 017**	**—**	**–948**
Provision pour éventualités	–400			
SURPLUS (DÉFICIT)	**52**	**193**	**2 236**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 236	
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

2016-2017				
Dépenses financées par le régime fiscal [1]	Organismes autres que budgétaires	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Ajustements de consolidation [2]	Résultats consolidés
4 239	—	—	1 895	29 532
—	—	—	–1 216	6 656
1 752	72	—	—	6 774
—	—	2 109	—	2 109
213	122	—	–2 256	18 606
—	430	—	–59	2 761
—	6 061	4 151	–4 163	9 893
—	—	—	—	4 795
—	—	—	—	2 236
6 204	**6 685**	**6 260**	**–5 799**	**83 362**
—	13 255	33 340	–48 691	—
—	1 066	258	–637	19 929
6 204	**21 006**	**39 858**	**–55 127**	**103 291**
–6 204	–20 057	–38 974	53 716	–89 721
—	–836	–884	1 053	–10 934
–6 204	**–20 893**	**–39 858**	**54 769**	**–100 655**
				–400
—	**113**	**—**	**–358**	**2 236**
				–2 236
				—

Section E

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La dette E.3

1.1 La dette brute E.4

1.2 La dette nette E.11

1.3 La dette représentant les déficits cumulés E.12

1.4 Les objectifs de réduction de la dette E.13

1.5 La dette du secteur public E.15

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada E.16

2. Le financement et la gestion de la dette E.19

2.1 Le programme de financement E.19

2.2 La stratégie de financement E.21

2.2.1 Diversification selon les marchés E.21

2.2.2 Diversification selon les instruments E.22

2.2.3 Diversification selon les échéances E.23

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation E.25

2.4 Les taux de rendement E.26

2.5 La gestion de la dette E.27

2.6 Les emprunts réalisés E.29

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec E.33

3.1 Les régimes de retraite E.33

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite E.35

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.38

3.2 Le Fonds des générations E.43

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances E.44

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite E.44

3.3.2 Le Fonds des générations E.46

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés E.47

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite E.49

4. Les cotes de crédit E.51

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec E.51

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes E.58

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette du Québec selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU E.1

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2014	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]
DETTE BRUTE[(1)]	**197 098**	**206 185**	**210 468**	**214 089**	**216 538**	**218 490**	**219 750**
En % du PIB	*54,3*	*54,9*	*54,0*	*53,1*	*51,9*	*50,7*	*49,4*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−15 837	−15 783	−17 466	−20 059	−23 471	−27 024	−30 380
DETTE NETTE	**181 261**	**190 402**	**193 002**	**194 030**	**193 067**	**191 466**	**189 370**
En % du PIB	*50,0*	*50,7*	*49,5*	*48,1*	*46,3*	*44,5*	*42,6*
Moins : Actifs non financiers	−61 372	−65 616	−69 802	−73 066	−74 868	−76 352	−77 702
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS	**119 889**	**124 786**	**123 200**	**120 964**	**118 199**	**115 114**	**111 668**
En % du PIB	*33,0*	*33,2*	*31,6*	*30,0*	*28,4*	*26,7*	*25,1*

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2015, la dette brute devrait s'établir à 206 185 millions de dollars, soit 54,9 % du PIB. Le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer à compter de 2015-2016. Il devrait s'établir à 49,4 % au 31 mars 2020.

TABLEAU E.2

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2014	2015[P]	2016[P]	2017[P]	2018[P]	2019[P]	2020[P]
Dette directe consolidée[1]	174 085	184 975	190 478	196 189	201 679	207 296	212 892
Plus : Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	28 018	28 505	28 691	28 447	27 867	26 977
Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	104	72	32	—	—	—
Moins : Fonds des générations	−5 659	−6 912	−8 587	−10 823	−13 588	−16 673	−20 119
DETTE BRUTE[1]	**197 098**	**206 185**	**210 468**	**214 089**	**216 538**	**218 490**	**219 750**
En % du PIB	***54,3***	***54,9***	***54,0***	***53,1***	***51,9***	***50,7***	***49,4***

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite, qui est inclus dans la dette brute, est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'établissait à 79 870 millions de dollars au 31 mars 2014.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2014, la valeur comptable du FARR s'élevait à 51 333 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 537 millions de dollars au 31 mars 2014.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2014
(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	49 130
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	11 404
Autres régimes[1]	19 336
Sous-total	**79 870**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	−51 333
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**28 537**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans la dette brute la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2014, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'établissait à 1 422 millions de dollars.

Au 31 mars 2014, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du Régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 287 millions de dollars.

Le passif net au titre des avantages sociaux futurs était ainsi de 135 millions de dollars au 31 mars 2014.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2014
(en millions de dollars)

Passif au titre des avantages sociaux futurs	
Congés de maladie accumulés	829
Régime de rentes de survivants	408
Programmes de l'Université du Québec	185
Sous-total	**1 422**
Moins :	
Fonds des congés de maladie accumulés	−854
Fonds du Régime de rentes de survivants	−433
Sous-total	**−1 287**
PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**135**

Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par le gouvernement libéral, par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du Fonds des générations devrait s'établir à 6 912 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 20 119 millions de dollars au 31 mars 2020.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]	2019-2020[P]
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	654	663	678	693	710	724
Producteurs privés	95	93	94	96	97	100
	749	756	772	789	807	824
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175	270	365	470
Autres contributions d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215
Revenus miniers	—	116	171	216	241	276
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500
Biens non réclamés	31	25	12	12	12	12
Revenus de placement	302	484	606	763	945	1 149
Total des revenus dédiés	**1 253**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	89	—	—	—	—
Total des versements	**1 253**	**1 675**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**	**20 119**

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

❑ Les facteurs de croissance de la dette brute

En 2015-2016, la dette brute devrait augmenter de 4 283 millions de dollars, en raison des investissements en immobilisations (4 186 millions de dollars) et des placements, prêts et avances (1 845 millions de dollars).

Les versements au Fonds des générations contribueront, quant à eux, à réduire la dette brute de 1 675 millions de dollars.

GRAPHIQUE E.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2015-2016
(en millions de dollars)

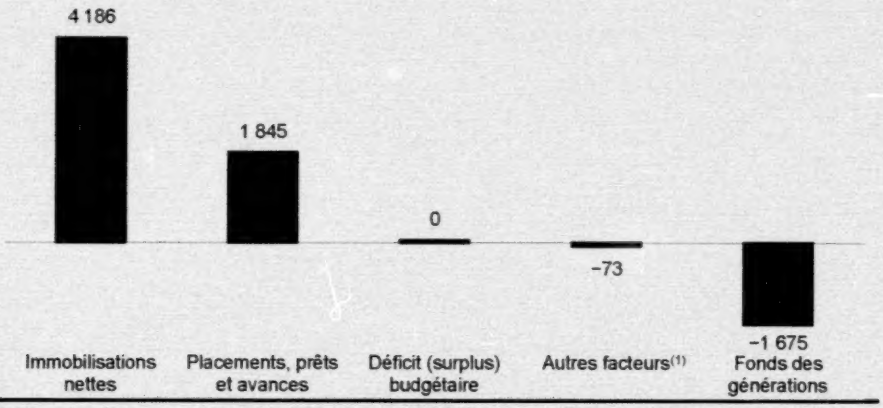

(1) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

Le tableau de la page suivante présente les facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

❑ Le poids de la dette brute

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette brute du gouvernement au PIB a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 57,7 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 51,9 % au 31 mars 2003, puis à 48,6 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement a eu pour effet d'augmenter le ratio de la dette brute au PIB à 50,3 % au 31 mars 2009.

La hausse du ratio à compter de 2009 est due à l'augmentation des investissements en immobilisations et à la récession de 2008-2009. Une diminution du poids de la dette brute est prévue à compter de 2015-2016, soit lorsque l'équilibre budgétaire aura été atteint.

GRAPHIQUE E.2

Dette brute au 31 mars[1]
(en pourcentage du PIB)

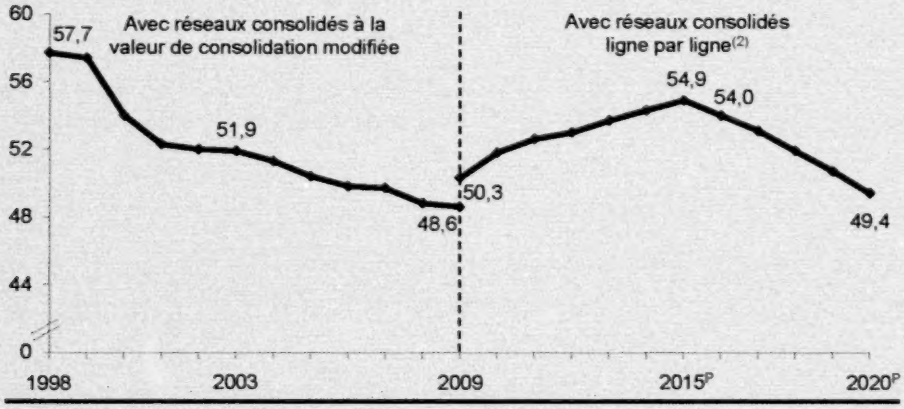

P : Résultats préliminaires pour 2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation émise en leur nom propre. Les données à compter de 2009 ne sont pas comparables à celles des années précédentes, puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.2 La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes. La dette nette est obtenue en soustrayant de la dette brute les actifs financiers du gouvernement, nets des autres éléments de passif.

Au 31 mars 2015, la dette nette devrait s'établir à 190 402 millions de dollars, ce qui équivaut à 50,7 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 42,6 % au 31 mars 2020.

TABLEAU E.4

Facteurs de croissance de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Immobilisations nettes	Autres[1]	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2013-2014	175 498	2 824	3 977	83	−1 121	5 763	181 261	50,0
2014-2015[P]	181 261	2 350	4 244	3 800	−1 253	9 141	190 402	50,7
2015-2016[P]	190 402	—	4 186	—	−1 586	2 600	193 002	49,5
2016-2017[P]	193 002	—	3 264	—	−2 236	1 028	194 030	48,1
2017-2018[P]	194 030	—	1 802	—	−2 765	−963	193 067	46,3
2018-2019[P]	193 067	—	1 484	—	−3 085	−1 601	191 466	44,5
2019-2020[P]	191 466	—	1 350	—	−3 446	−2 096	189 370	42,6

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Pour 2013-2014, correspond aux autres éléments du résultat étendu des entreprises du gouvernement et à la variation due aux stocks et aux frais payés d'avance, qui sont des actifs non financiers. Pour 2014-2015, le montant de 3,8 G$ correspond à une provision relative à l'adoption de nouvelles normes comptables par une entreprise du gouvernement. Il en découlera un impact sur la dette nette, mais aucun sur la dette brute.

1.3 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2015, la dette représentant les déficits cumulés devrait s'établir à 124 786 millions de dollars, ce qui équivaut à 33,2 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera graduellement à compter de 2015-2016 pour atteindre 25,1 % au 31 mars 2020.

Le tableau suivant montre les facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés depuis le 31 mars 2009.

TABLEAU E.5

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Ajustements comptables[1]	Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2009-2010	103 433	3 174		3 243	−725	5 692	109 125	34,6
2010-2011	109 125	3 150		431	−760	2 821	111 946	34,0
2011-2012	111 946	2 628		1 486	−840	3 274	115 220	33,3
2012-2013	115 220	1 600	1 876	371	−961	2 886	118 106	33,0
2013-2014	118 106	2 824		80	−1 121	1 783	119 889	33,0
2014-2015[P]	119 889	2 350		3 800	−1 253	4 897	124 786	33,2
2015-2016[P]	124 786	—		—	−1 586	−1 586	123 200	31,6
2016-2017[P]	123 200	—		—	−2 236	−2 236	120 964	30,0
2017-2018[P]	120 964	—		—	−2 765	−2 765	118 199	28,4
2018-2019[P]	118 199	—		—	−3 085	−3 085	115 114	26,7
2019-2020[P]	115 114	—		—	−3 446	−3 446	111 668	25,1

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.
(1) Pour 2014-2015, le montant de 3,8 G$ correspond à une provision relative à l'adoption de nouvelles normes comptables par une entreprise du gouvernement. Il en découlera un impact sur la dette représentant les déficits cumulés, mais aucun sur la dette brute.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

GRAPHIQUE E.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

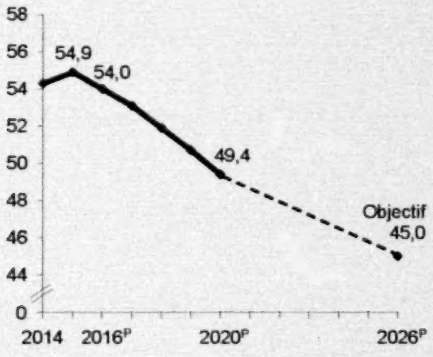

P : Résultats préliminaires pour 2015, prévisions pour 2016 à 2020 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE E.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

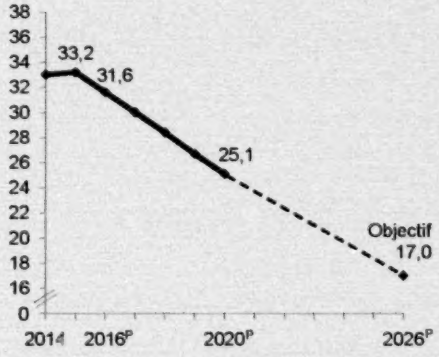

P : Résultats préliminaires pour 2015, prévisions pour 2016 à 2020 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement dispose du Fonds des générations, mis en place en 2006. Outre les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité[1], les sources de revenus suivantes sont dédiées au Fonds des générations :

— les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;

— la totalité des revenus miniers à compter de 2015-2016;

[1] La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit également le versement au Fonds des générations des biens non réclamés administrés par Revenu Québec et des revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

— un montant de 215 millions de dollars par année, provenant d'Hydro-Québec[2], à compter de 2017-2018;

— un montant de 100 millions de dollars par année, en 2014-2015 et en 2015-2016, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, qui augmentera à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017.

Le gouvernement a par ailleurs décidé de verser au Fonds des générations le surplus cumulé de la Commission des normes du travail, ce qui devrait représenter un montant de 89 millions de dollars en 2015-2016.

Le Fonds des générations devrait atteindre 20,1 milliards de dollars au 31 mars 2020.

TABLEAU E.6

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2014-2015[P]	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]	2018-2019[P]	2019-2020[P]
Valeur comptable au début	**5 659**	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	654	663	678	693	710	724
Producteurs privés	95	93	94	96	97	100
	749	756	772	789	807	824
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	71	105	175	270	365	470
Autres contributions d'Hydro-Québec	—	—	—	215	215	215
Revenus miniers	—	116	171	216	241	276
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	100	100	500	500	500	500
Biens non réclamés	31	25	12	12	12	12
Revenus de placement	302	484	606	763	945	1 149
Total des revenus dédiés	**1 253**	**1 586**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
Versement provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail	—	89	—	—	—	—
Total des versements	**1 253**	**1 675**	**2 236**	**2 765**	**3 085**	**3 446**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**6 912**	**8 587**	**10 823**	**13 588**	**16 673**	**20 119**

P : Résultats préliminaires pour 2014-2015 et prévisions pour les années subséquentes.

[2] Dans le cadre de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a décidé de verser au Fonds des générations un montant de 215 M$ par année, de 2017-2018 à 2043-2044, correspondant à l'évaluation faite en 2012 des économies annuelles d'Hydro-Québec attribuables à la non-réfection de la centrale.

1.5 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2015, la dette du secteur public du Québec devrait s'établir à 274 504 millions de dollars, ce qui équivaut à 73,1 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU E.7

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2011	2012	2013	2014	2015[P]
Dette brute du gouvernement[1]	173 436	183 384	191 866	197 098	206 185
Hydro-Québec	37 723	38 514	39 631	40 361	41 630
Municipalités[2]	20 307	20 719	21 820	22 622	24 128
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes[3]	1 925	1 797	1 739	1 610	1 610
Autres entreprises du gouvernement[4]	1 363	1 363	1 479	1 142	951
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**234 754**	**245 777**	**256 535**	**262 833**	**274 504**
En % du PIB	***71,2***	***71,1***	***71,8***	***72,4***	***73,1***

P : Résultats préliminaires.
(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (4 144 M$ au 31 mars 2015).
(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (91 M$ au 31 mars 2015).
(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement servant à financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.6 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2014, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 54,3 %, alors qu'il était de 45,0 % en Ontario, qui arrive au deuxième rang des provinces. La Nouvelle-Écosse se classait au troisième rang avec un ratio de 39,4 %.

GRAPHIQUE E.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2014
(en pourcentage du PIB)

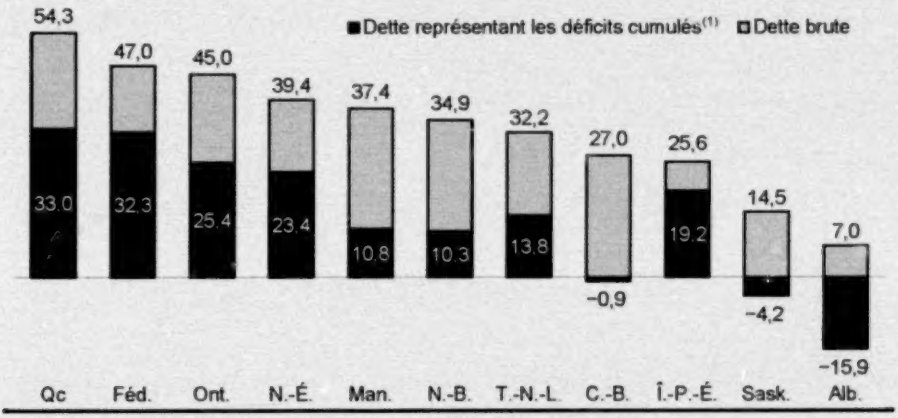

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau de la page suivante présente la dette du gouvernement fédéral et de chaque province au 31 mars 2014. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, on ne peut observer la dette brute directement dans les comptes publics des autres provinces. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

TABLEAU E.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire	Fermeture de Gentilly-2	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux[1]	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations[4]	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée											
2000-2001	116 761	−427		1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,3
2001-2002	120 562	−22		1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	52,0
2002-2003	123 912	728		1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,9
2003-2004	129 135	358		1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,3
2004-2005	133 231	664		1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37		1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,8
2006-2007	139 728	−109		2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—		2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—		966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,6
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[5]											
2009-2010	157 630	3 174		1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,8
2010-2011	163 318	3 150		2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,6
2011-2012	173 436	2 628		1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,0
2012-2013	183 384	1 600	1 876	659		4 863	445	−961	8 482	191 866	53,7
2013-2014	191 866	2 824		1 349		3 977	−1 497	−1 421	5 232	197 098	54,3
2014-2015	197 098	2 350		2 372		4 244	1 374	−1 253	9 087	206 185	54,9
2015-2016	206 185	—		1 845		4 186	−73	−1 675	4 283	210 468	54,0
2016-2017	210 468	—		1 600		3 264	993	−2 236	3 621	214 089	53,1
2017-2018	214 089	—		2 096		1 802	1 316	−2 765	2 449	216 538	51,9
2018-2019	216 538	—		2 481		1 484	1 072	−3 085	1 952	218 490	50,7
2019-2020	218 490	—		2 178		1 350	1 178	−3 446	1 260	219 750	49,4

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes à recevoir (comptes débiteurs) et les comptes à payer (comptes créditeurs).

(4) Les versements au Fonds des générations en 2013-2014 comprennent des revenus dédiés de 1 121 M$ et un montant de 300 M$ provenant du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire. En 2015-2016, les versements au Fonds des générations comprennent des revenus dédiés de 1 586 M$ et un montant de 89 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(5) La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

2. LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Sur la base des résultats préliminaires, le programme de financement pour l'année 2014-2015 devrait s'établir à 21 855 millions de dollars, soit 6 821 millions de dollars de plus que prévu au budget de juin 2014. La révision à la hausse du programme de financement s'explique notamment par des emprunts de 8 952 millions de dollars qui ont été réalisés par anticipation.

TABLEAU E.9

Programme de financement du gouvernement en 2014-2015[P]
(en millions de dollars)

	Budget de juin 2014	Révisions	Programme révisé
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1,2]	4 165	524	4 689
Remboursements d'emprunts	7 701	527	8 228
Variation de l'encaisse[3]	−5 610	−195	−5 805
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite[4]	—	1 500	1 500
Transactions en vertu de la politique de crédit[5]	−55	−1 780	−1 835
Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	300	300	600
Sous-total	**6 501**	**876**	**7 377**
Financement par anticipation	—	8 952	8 952
FONDS GÉNÉRAL	**6 501**	**9 828**	**16 329**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 533**	**−2 007**	**5 526**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**14 034**	**7 821**	**21 855**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 000**	**−1 000**	**—**
TOTAL	**15 034**	**6 821**	**21 855**
Dont : remboursements d'emprunts[6]	12 363	585	12 948

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(4) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(5) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.
(6) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts du fonds général (8 228 M$), du Fonds de financement (1 209 M$) et de Financement-Québec (3 511 M$).

Le programme de financement devrait s'établir à 12 215 millions de dollars en 2015-2016, à 19 889 millions de dollars en 2016-2017 et à 16 340 millions de dollars en 2017-2018.

TABLEAU E.10

Programme de financement du gouvernement de 2015-2016 à 2017-2018
(en millions de dollars)

	2015-2016[P]	2016-2017[P]	2017-2018[P]
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1,2]	1 891	727	1 033
Remboursements d'emprunts	7 370	10 455	5 996
Variation de l'encaisse[3]	−8 952	−4 000	−4 000
Sous-total	**309**	**7 182**	**3 029**
Financement par anticipation	4 000	4 000	4 000
FONDS GÉNÉRAL	**4 309**	**11 182**	**7 029**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 406**	**8 007**	**7 911**
Sous-total – Fonds général et Fonds de financement	**11 715**	**19 189**	**14 940**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**500**	**700**	**1 400**
TOTAL	**12 215**	**19 889**	**16 340**
Dont : remboursements d'emprunts[4]	10 525	14 841	11 130

P : Prévisions.
Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement.
(2) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.
(3) Correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(4) Les montants comprennent les remboursements d'emprunts, pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, du fonds général (7 370 M$, 10 455 M$ et 5 996 M$), du Fonds de financement (1 275 M$, 1 278 M$ et 2 038 M$) et de Financement-Québec (1 880 M$, 3 108 M$ et 3 096 M$).

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

De 2004-2005 à 2013-2014, 16,7 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises (voir la section 2.5).

En 2014-2015, le gouvernement a réalisé 24,1 % de ses emprunts sur les marchés étrangers, soit :

— une émission de 1 750 millions d'euros (2 404 millions de dollars canadiens) en janvier 2015;

— une émission de 1 600 millions de dollars américains (1 788 millions de dollars canadiens) en octobre 2014;

— six émissions totalisant 650 millions de dollars australiens (647 millions de dollars canadiens) à diverses dates;

— une émission de 375 millions de francs suisses (433 millions de dollars canadiens) en novembre 2014.

GRAPHIQUE E.6

Emprunts réalisés par devise[1]
(en pourcentage)

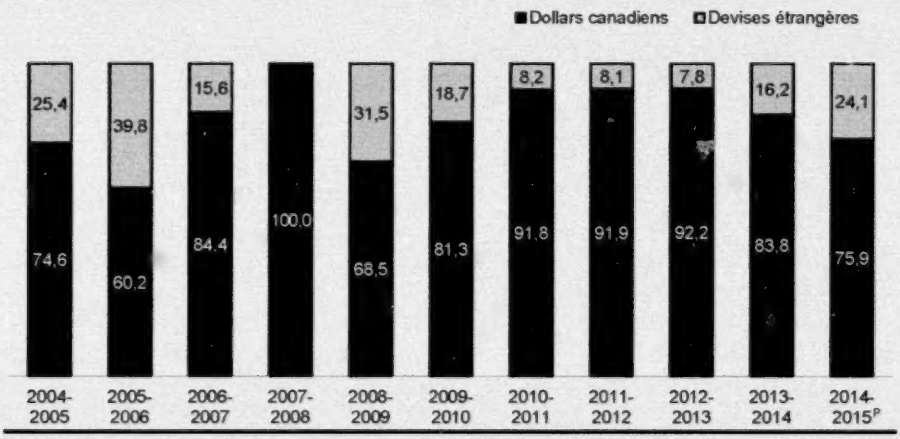

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Emprunts du fonds général, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

2.2.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions d'obligations et de billets à taux d'intérêt variables.

En 2014-2015, les émissions d'obligations ont représenté 82,6 % des instruments utilisés.

GRAPHIQUE E.7

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015[P] par instrument
(en pourcentage)

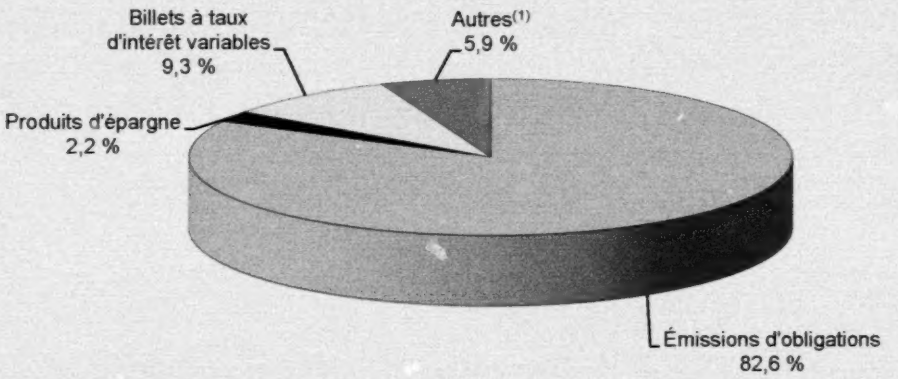

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec.

2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

Pour les emprunts réalisés en 2014-2015, 20,5 % avaient une échéance de moins de 10 ans, 55,3 % avaient une échéance de 10 ans et 24,2 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE E.8

Emprunts à long terme réalisés en 2014-2015[P] par échéance
(en pourcentage)

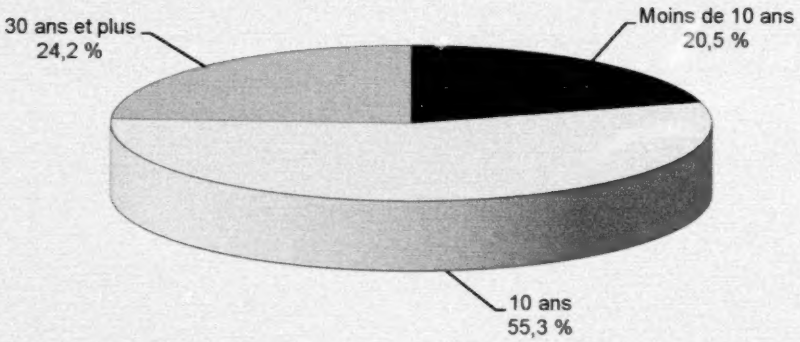

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2015, l'échéance moyenne de la dette devrait s'élever à 12 ans.

GRAPHIQUE E.9

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2015[P]
(en millions de dollars)

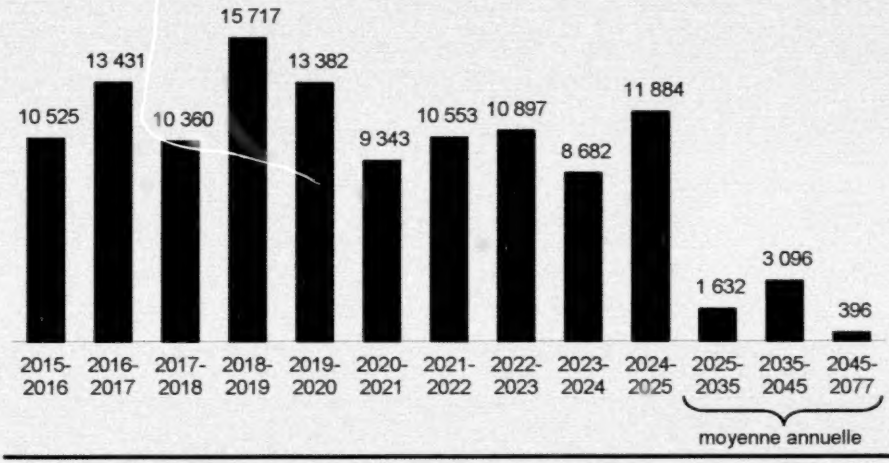

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette directe du fonds général, dette émise pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2014-2015, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation de 8 952 millions de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 5 081 millions de dollars par année.

GRAPHIQUE E.10

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

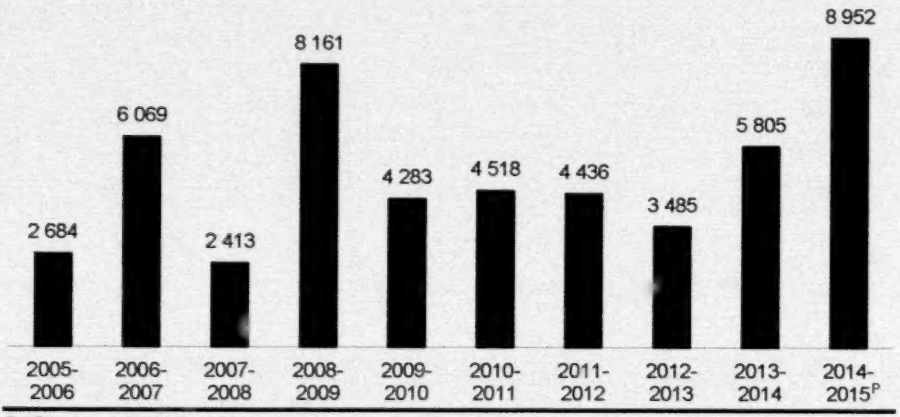

P : Résultats préliminaires.

2.4 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du gouvernement du Québec se situent actuellement aux environs de 2,3 %; ceux sur les titres à court terme, aux environs de 0,7 %.

GRAPHIQUE E.11

Taux de rendement sur les titres du Québec
(en pourcentage)

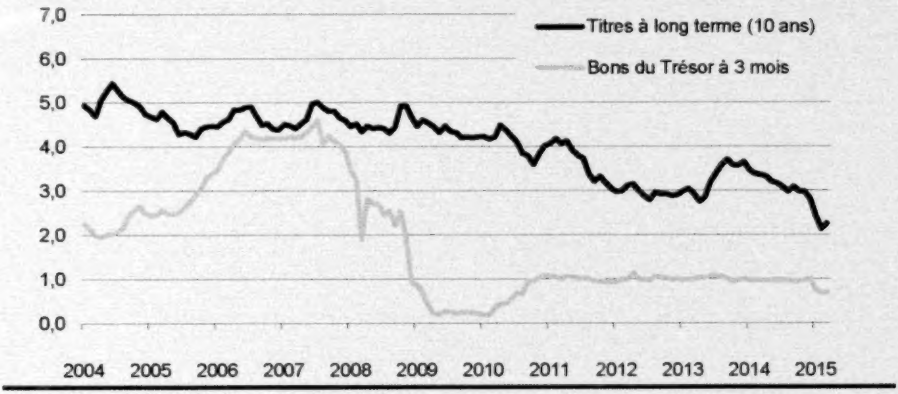

Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, pendant la crise financière, s'est considérablement résorbée depuis. Le niveau des écarts n'a toutefois pas rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE E.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en points de pourcentage)

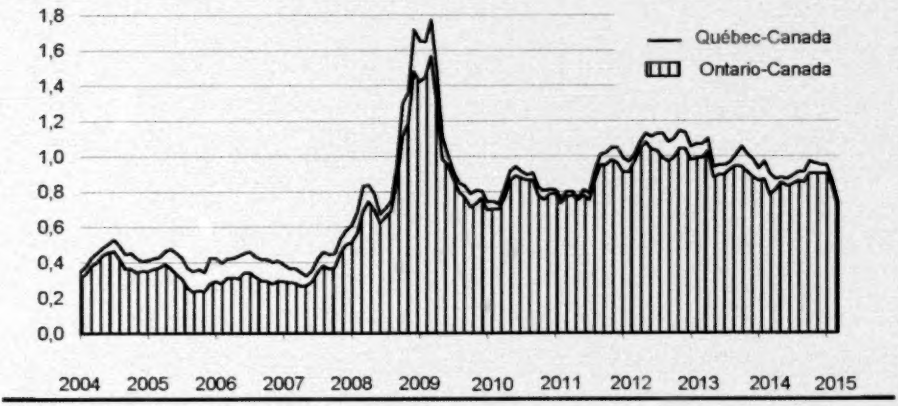

Source : PC-Bond.

2.5 La gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La part de la dette brute en devises étrangères

Au 31 mars 2015, la proportion de la dette brute du gouvernement en devises étrangères, après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, devrait être nulle. Cette proportion était également nulle au 31 mars 2014, de même qu'au 31 mars 2013.

GRAPHIQUE E.13

Part de la dette brute en devises étrangères au 31 mars
(en pourcentage)

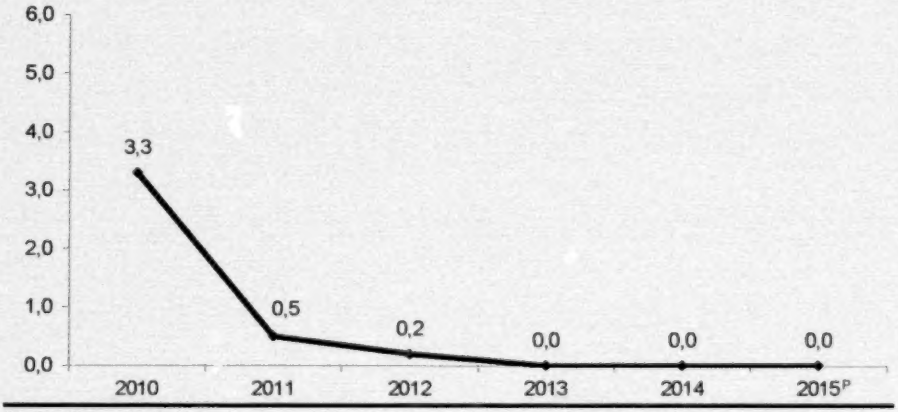

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

❑ La part de la dette brute à taux d'intérêt variables

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variables et une partie à taux d'intérêt fixes.

Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt variables devrait s'établir à 12,6 % au 31 mars 2015.

GRAPHIQUE E.14

Part de la dette brute à taux d'intérêt variables[(1)] au 31 mars
(en pourcentage)

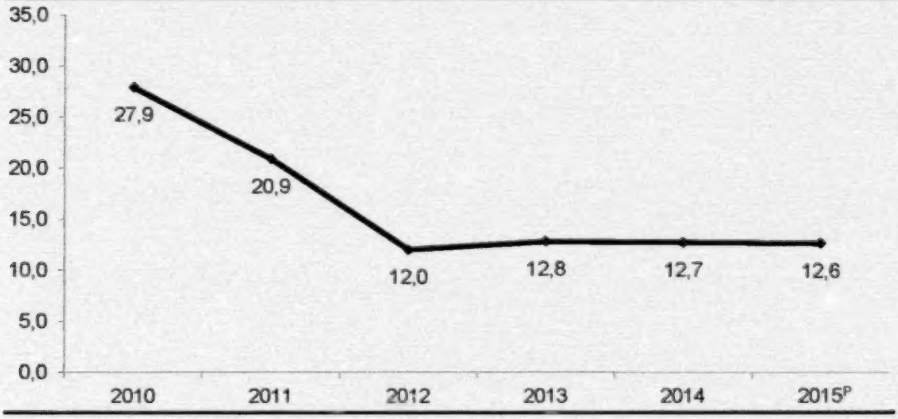

P : Résultats préliminaires.
Note : Dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.
(1) La dette à taux d'intérêt variables comprend les instruments financiers à taux d'intérêt variables de même que les instruments financiers à taux d'intérêt fixes qui viennent à échéance dans un an et moins.

2.6 Les emprunts réalisés

TABLEAU E.11

Gouvernement du Québec
Sommaire des emprunts à long terme réalisés[1] en 2014-2015[P]

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Émissions d'obligations	12 777	58,5
Billets à taux d'intérêt variables	2 033	9,3
Produits d'épargne	478	2,2
Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises	720	3,3
Augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec	575	2,6
Sous-total	**16 583**	**75,9**
AUTRES DEVISES		
Euro	2 404	11,0
Dollar américain	1 788	8,2
Dollar australien	647	2,9
Franc suisse	433	2,0
Sous-total	**5 272**	**24,1**
TOTAL	**21 855**	**100,0**

P : Résultats préliminaires sur la base des emprunts réalisés ou négociés au 17 mars 2015.
(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec.

TABLEAU E.8

Dette des gouvernements au Canada au 31 mars 2014 selon les différents concepts

(en millions de dollars)

	Qc	Féd.	Ont.	N.-É.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	C.-B.	Î.-P.-É	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**174 085**	**664 872**	**308 667**	**12 991**	**20 435**	**10 768**	**5 066**	**59 967**	**1 847**	**4 986**	**11 983**
Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	153 083	−6 610	581	2 038	−1	3 908	214	−420	7 085	11 600
Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	71 409	10 747	1 855	458	353	2 554	1 870	54	—	—
Fonds des générations	−5 659										
Dette brute	**197 098**	**889 364**	**312 804**	**15 427**	**22 931**	**11 120**	**11 528**	**62 051**	**1 481**	**12 071**	**23 583**
En % du PIB	*54,3*	*47,0*	*45,0*	*39,4*	*37,4*	*34,9*	*32,2*	*27,0*	*25,6*	*14,5*	*7,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−15 837	−207 050	−45 614	−665	−5 587	521	−2 443	−23 274	618	−7 456	−34 222
Dette nette[1]	**181 261**	**682 314**	**267 190**	**14 762**	**17 344**	**11 641**	**9 085**	**38 777**	**2 099**	**4 615**	**−10 639**
En % du PIB	*50,0*	*36,0*	*38,4*	*37,7*	*28,3*	*36,5*	*25,4*	*16,9*	*36,3*	*5,5*	*−3,1*
Moins : Actifs non financiers	−61 372	−70 433	−90 556	−5 613	−10 719	−8 368	−4 148	−40 912	−989	−8 084	−43 232
Dette représentant les déficits cumulés[1]	**119 889**	**611 881**	**176 634**	**9 149**	**6 625**	**3 273**	**4 937**	**−2 135**	**1 110**	**−3 469**	**−53 871**
En % du PIB	*33,0*	*32,3*	*25,4*	*23,4*	*10,8*	*10,3*	*13,8*	*−0,9*	*19,2*	*−4,2*	*−15,9*

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.
(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU E.12

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2014-2015 – Fonds général et Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
518	—	3,75	7 mai	2024-09-01	103,683	3,325
461	—	3,50	13 mai	2045-12-01	92,160	3,936
521	—	3,75	16 mai	2024-09-01	104,154	3,271
2 033	—	Variable[4]	21 mai	2019-08-21	100,000	Variable[5]
467	—	3,50	30 mai	2045-12-01	93,470	3,860
527	—	3,75	3 juin	2024-09-01	105,323	3,138
525	—	3,75	23 juin	2024-09-01	104,951	3,177
473	—	3,50	30 juin	2045-12-01	94,645	3,793
532	—	3,75	18 août	2024-09-01	106,494	2,996
486	—	3,50	26 août	2045-12-01	97,140	3,654
100	100 $ AU	4,20	10 septembre	2025-03-10	99,622	4,245
530	—	3,75	12 septembre	2024-09-01	105,907	3,058
482	—	3,50	16 septembre	2045-12-01	96,402	3,695
120	125 $ AU	4,20	18 septembre	2025-03-10	97,372	4,518
167	175 $ AU	4,20	24 septembre	2025-03-10	96,949	4,570
1 788	1 600 $ US	2,875	16 octobre	2024-10-16	99,192	2,969
534	—	3,75	28 octobre	2024-09-01	106,841	2,944
486	—	3,50	10 novembre	2045-12-01	97,207	3,651
485	—	3,50	18 novembre	2045-12-01	96,973	3,664
433	375 FS	0,75[6]	21 novembre	2024-11-21	99,712	0,780[7]
536	—	3,75	21 novembre	2024-09-01	107,152	2,904
492	—	3,50	24 novembre	2045-12-01	98,434	3,584
503	—	5,00	8 décembre	2041-12-01	125,847	3,510
539	—	3,75	9 décembre	2024-09-01	107,780	2,829
49	50 $ AU	4,20	16 décembre	2025-03-10	101,703	3,995
503	—	2,75	12 janvier	2025-09-01	100,504	2,695
501	—	2,75	13 janvier	2025-09-01	100,274	2,720
2 404	1 750 €	0,875[6]	15 janvier	2025-01-15	99,278	0,951[7]
328	—	3,50	16 janvier	2022-12-01	109,168	2,224
105	100 $ AU	4,20	30 janvier	2025-03-10	106,813	3,398

TABLEAU E.12 (suite)

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2014-2015 – Fonds général et Fonds de financement

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
337	—	3,50	30 janvier	2022-12-01	112,447	1,790
522	—	2,75	2 février	2025-09-01	104,393	2,280
106	100 $ AU	4,20	17 février	2025-03-10	109,782	3,063
409	—	5,00	23 février	2041-12-01	136,394	3,010
553	—	3,50	24 février	2045-12-01	110,509	2,976
527	—	2,75	3 mars	2025-09-01	105,456	2,166
478[8]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
720[9]	—	Zéro coupon	Diverses	Diverses	Divers	Divers
575[10]	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
21 855						

Note : Emprunts réalisés ou négociés en date du 17 mars 2015.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(5) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables trimestriellement.
(6) Les intérêts sont payables annuellement.
(7) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables annuellement.
(8) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(9) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.
(10) Ce montant correspond à une augmentation de l'encours des bons du Trésor du Québec.

TABLEAU E.13

Emprunts réalisés en 2014 par Hydro-Québec

Montant encaissé en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur[3]
(en millions)		(en %)			(en $)	(en %)
12	—	3,308	7 mars	2024-03-07	100,000	3,308
9	—	Zéro coupon	24 avril	2017-04-15	95,018	1,731
1 000	—	Variable[4]	28 août	2019-12-01	100,000	Variable[5]
540	—	4,000	4 novembre	2055-02-15	108,041	3,619
1 561						

Note : Emprunts réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2014.
(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.
(2) Les intérêts sont payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement, à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.
(5) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables trimestriellement.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 586 524 participants actifs et 339 228 prestataires au 31 décembre 2013.

TABLEAU E.14

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2013

	Participants actifs	Prestataires
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	538 360	236 028
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	29 118	27 575
Autres régimes :		
– Régime de retraite des enseignants (RRE)[1] et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)[1]	81	44 344
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)[1]	24	19 857
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	5 800	4 990
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	3 650	1 753
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	291	361
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)[2]	173	166
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	118	413
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	8 909	3 741
Total des autres régimes	19 046	75 625
TOTAL	**586 524**	**339 228**

(1) Depuis le 1er juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.
(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1er janvier 1992.
Source : Comptes publics 2013-2014.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées. Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %[3].

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite[4].

TABLEAU E.15

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite
(en pourcentage)

	RREGOP(1)	RRPE(2)	RRMSQ(3)	RRAPSC(4)
2004	5,35	4,50	8 / 6,2 / 8	4,0
2005	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2006	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2007	7,06	7,78	8 / 6,2 / 8	4,0
2008	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2009	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2010	8,19	10,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2011	8,69	11,54	8 / 6,2 / 8	4,0
2012	8,94	12,30	8 / 6,2 / 8	4,0
2013	9,18	12,30	8 / 6,2 / 8	6,5
2014	9,84	14,38	8 / 6,2 / 8	8,3
2015	10,50	14,38	8 / 6,2 / 8	9,3

(1) Pour 2004 à 2012, taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). À compter de 2012, la formule de cotisation a été modifiée à l'occasion du renouvellement des conventions collectives. Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Pour l'année 2013, le taux s'applique sur l'excédent de 31 % du MGA. Pour l'année 2014, le taux s'applique sur l'excédent de 29 % du MGA. Pour l'année 2015, le taux s'applique sur l'excédent de 27 % du MGA. En 2015, le MGA est de 53 600 $.
(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.
(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 $) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.
(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou de 25 % du MGA si inférieur.

[3] Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1er juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations (58,3 %).

[4] À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements de 2010

En 2010, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, visait à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le RRPE a également été modifié par l'adoption du projet de loi n° 58 par l'Assemblée nationale en 2012. Les modifications incluses dans le projet de loi étaient le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comportaient plusieurs changements favorisant la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le nouveau participant doit compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée a été augmentée.

3.1.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles des obligations des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA[5], sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) pour le secteur public.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 79 870 millions de dollars au 31 mars 2014 (net des actifs des régimes). Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

[5] À l'exception de celle du RRUQ, qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU E.16

Passif au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

	31 mars 2014
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	49 130
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	11 404
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 288
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	3 691
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 776
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	3 180
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	755
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM)	556
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	189
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFGQ)	138
– Actifs des régimes[1]	−4 237
Total des autres régimes	19 336
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**79 870**

(1) Actifs des régimes, notamment du RREFGQ, du RRMSQ et du RRUQ.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 2 129 millions de dollars en 2013-2014;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 793 millions de dollars en 2013-2014.

En 2013-2014, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 2 922 millions de dollars.

TABLEAU E.17

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2013-2014
Coût net des prestations constituées	2 129
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	793
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 922**

3.1.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR devrait s'établir à 55 263 millions de dollars.

TABLEAU E.18

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	–5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095[1]	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437[1]	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749[2]	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014	48 344	1 000	1 989	51 333
2014-2015[P]	51 333	1 500	2 430	55 263

P : Résultats préliminaires.
(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2015 devrait être plus élevée que sa valeur marchande. Toutefois, l'écart entre ces deux éléments a connu une forte baisse au cours des dernières années. Les conventions comptables font en sorte que cet écart sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La section 3.4 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons.

TABLEAU E.19

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
1994-1995	849	831	18
1995-1996	923	954	-31
1996-1997	1 014	1 095	-81
1997-1998	1 179	1 321	-142
1998-1999	2 209	2 356	-147
1999-2000	5 040	5 703	-663
2000-2001	7 059	7 052	7
2001-2002	10 199	9 522	677
2002-2003	11 840	9 240	2 600
2003-2004	14 204	12 886	1 318
2004-2005	18 333	17 362	971
2005-2006	22 563	23 042	-479
2006-2007	26 877	28 859	-1 982
2007-2008	31 764	32 024	-260
2008-2009	36 025	25 535	10 490
2009-2010	38 200	29 559	8 641
2010-2011	42 265	35 427	6 838
2011-2012	45 352	38 222	7 130
2012-2013	48 344	42 562	5 782
2013-2014	51 333	49 034	2 299
2014-2015[P]	55 263	54 433	830

P : Résultats préliminaires.

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que les emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmentent la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU E.20

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR[1]
(en millions de dollars)

		Avant dépôt	Après dépôt	Variation
(A)	Dette directe consolidée	174 085	175 085	1 000
	Passif au titre des régimes de retraite	79 870	79 870	—
	Moins : Valeur comptable du FARR	−51 333	−52 333	−1 000
(B)	Passif net au titre des régimes de retraite	28 537	27 537	−1 000
(C)	Passif net au titre des avantages sociaux futurs	135	135	—
(D)	Moins : Fonds des générations	−5 659	−5 659	—
(E)	**DETTE BRUTE (E = A + B + C + D)**	**197 098**	**197 098**	**—**

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2014.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 16 années sur 21.

TABLEAU E.21

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du FARR	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
1994	−3,3[2]	9,2	−12,5
1995	17,0	8,9	8,1
1996	16,1	7,7	8,4
1997	13,4	6,5	6,9
1998	10,4	5,8	4,6
1999	15,3	6,0	9,3
2000	7,2	6,5	0,7
2001	−4,7	6,1	−10,8
2002	−8,5	5,8	−14,3
2003	14,9	5,2	9,7
2004	11,4	5,0	6,4
2005	13,5	4,5	9,0
2006	13,5	4,6	8,9
2007	5,2	4,7	0,5
2008	−25,6	4,5	−30,1
2009	10,7	4,4	6,3
2010	13,4	4,1	9,3
2011	3,5	3,7	−0,2
2012	9,4	3,0	6,4
2013	12,6	3,3	9,3
2014	11,9	3,2	8,7

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) De février à décembre 1994.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2015, la valeur comptable du FARR devrait représenter 62 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, l'objectif de 70 % devrait être atteint deux ans plus tôt que prévu, soit en 2017-2018.

GRAPHIQUE E.15

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic
(en pourcentage)

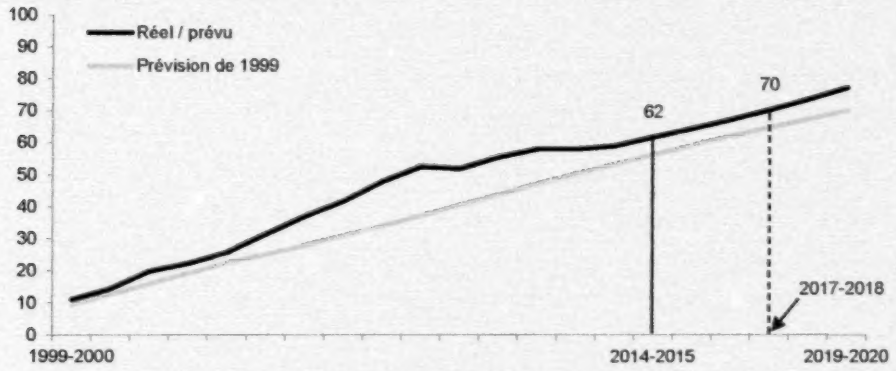

3.2 Le Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Au 31 mars 2015, il est prévu que la valeur marchande du Fonds des générations sera plus élevée que sa valeur comptable.

TABLEAU E.22

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2006-2007[1]	584	576	8
2007-2008	1 233	1 147	86
2008-2009	1 952	1 598	354
2009-2010	2 677	2 556	121
2010-2011	3 437	3 524	-87
2011-2012	4 277	4 375	-98
2012-2013	5 238	5 550	-312
2013-2014	5 659	6 299	-640
2014-2015[P]	6 912	7 749	-837

P : Résultats préliminaires.
(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement sept années sur huit.

TABLEAU E.23

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	Coût des nouveaux emprunts[1]	Écart (en points de pourcentage)
2007	5,6[2]	4,7	0,9
2008	-22,4	4,5	-26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
(2) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

3.3 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances

En 2014, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 11,93 % pour le FARR, de 11,67 % pour le Fonds des générations et de 11,90 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page E.48.

TABLEAU E.24

Valeur marchande et rendement en 2014 des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement	Valeur marchande au 31 décembre 2014
	(en %)	(en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	11,93	53 433
Fonds des générations	11,67	7 462
Fonds des congés de maladie accumulés	11,90	942

3.3.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 11,93 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 53 433 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 35,75 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 16,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 48,25 % d'actions. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU E.25

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	35,75	34,6
Placements sensibles à l'inflation	16,00	16,9
Actions	48,25	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,00**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 11,25 % en 2014.

3.3.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 11,67 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 7 462 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 41,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,0 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles et infrastructures) et à 45,0 % d'actions.

TABLEAU E.26

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	41,0	34,6
Placements sensibles à l'inflation	14,0	16,9
Actions	45,0	46,5
Autres placements	—	2,0
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme de 6,45 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 11,05 % en 2014.

3.3.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 11,90 % en 2014. Sa valeur marchande s'établissait à 942 millions de dollars au 31 décembre 2014.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. La politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 11,25 % en 2014.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2015
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Obligations	28,75	34,0	27,0
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	5,5
Total – Revenu fixe	**35,75**	**41,0**	**34,6**
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,6
Infrastructures	5,0	4,5	4,9
Immeubles	11,0	9,5	11,4
Total – Placements sensibles à l'inflation	**16,0**	**14,0**	**16,9**
Actions canadiennes	11,75	10,0	11,4
Actions mondiales	—	—	2,0
Actions Qualité mondiale	10,5	10,0	6,6
Actions américaines	4,5	5,0	5,5
Actions étrangères (EAEO)	4,5	5,0	5,3
Actions des marchés en émergence	5,0	5,0	5,0
Placements privés	12,0	10,0	10,7
Total – Actions	**48,25**	**45,0**	**46,5**
Fonds de couverture	—	—	2,0
Total – Autres placements	**0,0**	**0,0**	**2,0**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.
(1) Données au 31 décembre 2013. Rapport annuel 2013 de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.4 Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Ceci découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe. Cela a fait en sorte de réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif et il doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes. Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU E.27

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2013-2014
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[1]	5 353
Moins : Revenus de placement du FARR	−1 989
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**3 364**

(1) Nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

> Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme[6].

[6] COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs que prévu que lorsqu'ils sont moins bons[7].

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu, qui sont étalés sur cinq ans, sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de quatorze ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants aux régimes de retraite[8]. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR[9].

---

7 Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

8 La méthode de comptabilisation du FARR distingue le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de dix ans, alors que celle des autres régimes est de quinze ans.

9 « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU CANADA, *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, CPA Canada définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.28

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch	Japan Credit Rating Agency
Capacité ***extrêmement élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal.	Aa1 **Aa2** Aa3	AA+ AA AA−	AA (high) AA AA (low)	AA+ AA **AA−**	**AA+** AA AA−
Capacité ***élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA.	A1 A2 A3	**A+** A A−	**A (high)** A A (low)	A+ A A−	A+ A A−
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	Baa1 Baa2 Baa3	BBB+ BBB BBB−	BBB (high) BBB BBB (low)	BBB+ BBB BBB−	BBB+ BBB BBB−
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	Ba1 Ba2 Ba3	BB+ BB BB−	BB (high) BB BB (low)	BB+ BB BB−	BB+ BB BB−
Capacité ***très incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles.	B1 B2 B3	B+ B B−	B (high) B B (low)	B+ B B−	B+ B B−

Les agences ajoutent à la cote de crédit une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit, à l'exception de Fitch qui lui attribue une perspective « négative » depuis décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

TABLEAU E.29

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

Agence de notation	Cote de crédit	Perspective
Moody's	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	A+	Stable
DBRS	A (high)	Stable
Fitch	AA−	Négative
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. Les cotes de crédit du Québec y sont indiquées en caractères gras.

TABLEAU E.30

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme[1]

Définition	Moody's	Standard & Poor's	DBRS	Fitch
Capacité ***très élevée*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme.	**P-1**	**A-1+** A-1	R-1 (high) **R-1 (middle)** R-1 (low)	**F1+** F1
Capacité ***très adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur.	P-2	A-2	R-2 (high)	F2
Capacité ***adéquate*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité.	P-3	A-3	R-2 (middle) R-2 (low) R-3	F3
Capacité ***incertaine*** de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif.	Not Prime[2]	B-1 B-2 B-3 C	R-4 R-5	B C
Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement.	Not Prime[2]	D	D	D

(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à court terme au Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « Not Prime » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution des cotes de crédit du gouvernement du Québec. Les cotes de crédit de 2015 sont celles en vigueur au 17 mars 2015.

GRAPHIQUE E.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's

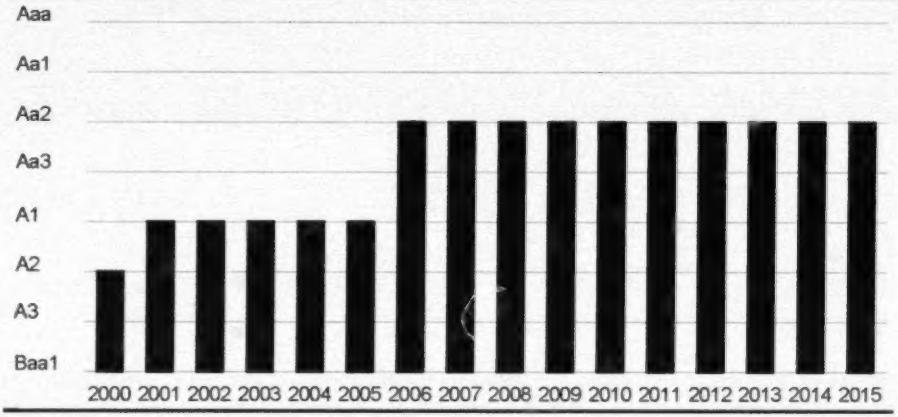

GRAPHIQUE E.17

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

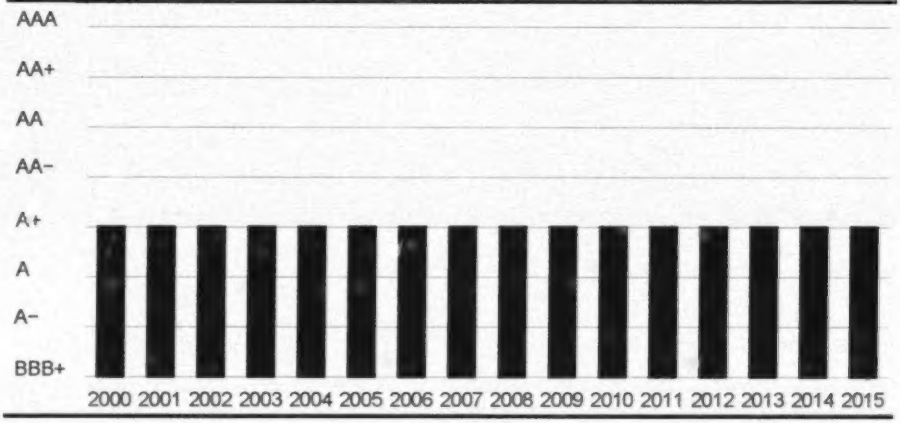

GRAPHIQUE E.18

Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS

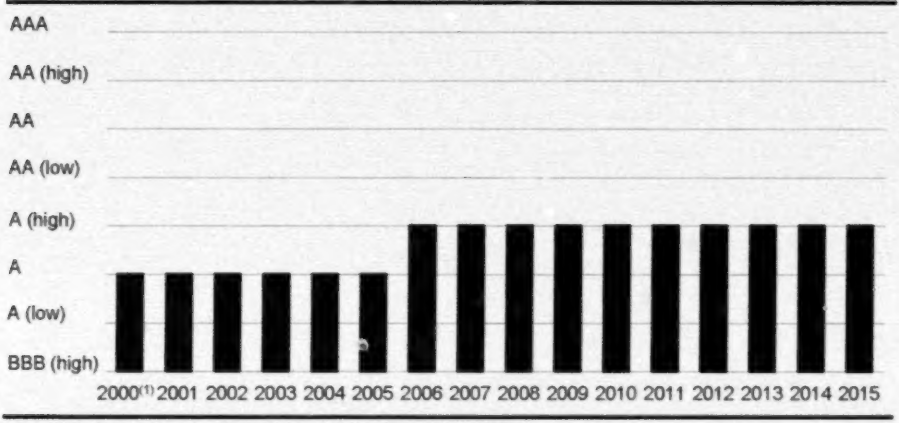

(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE E.19

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

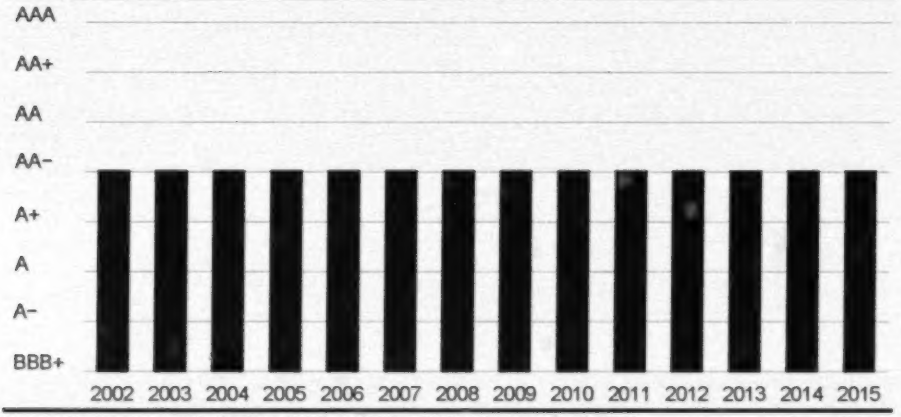

Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

GRAPHIQUE E.20

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

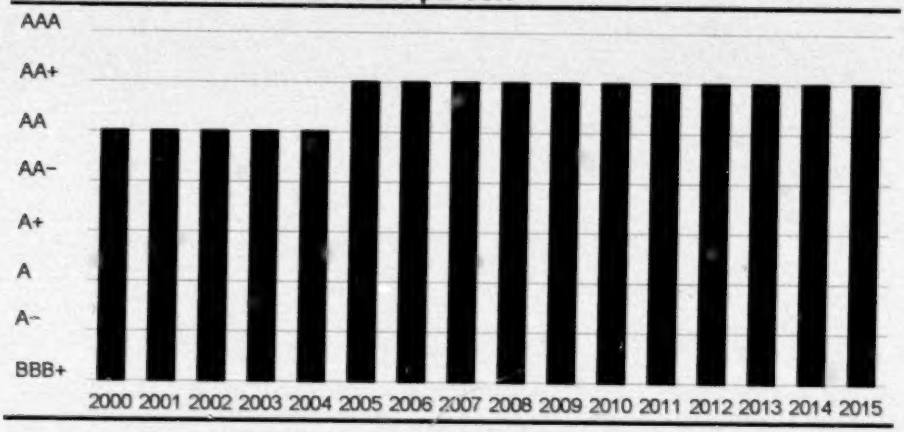

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 17 mars 2015. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE E.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's

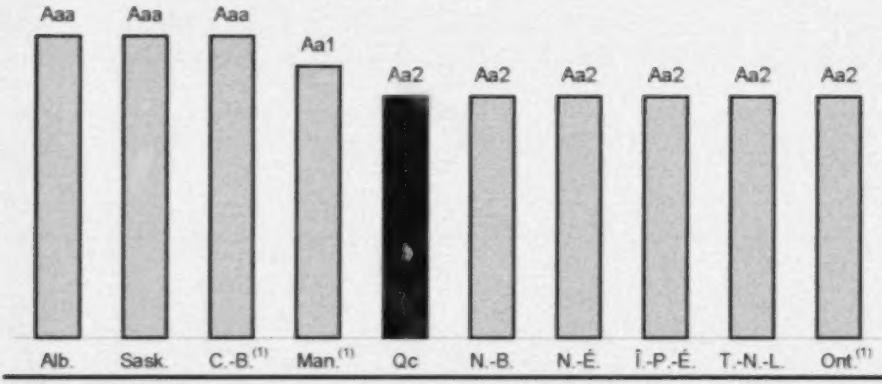

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.22

Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's

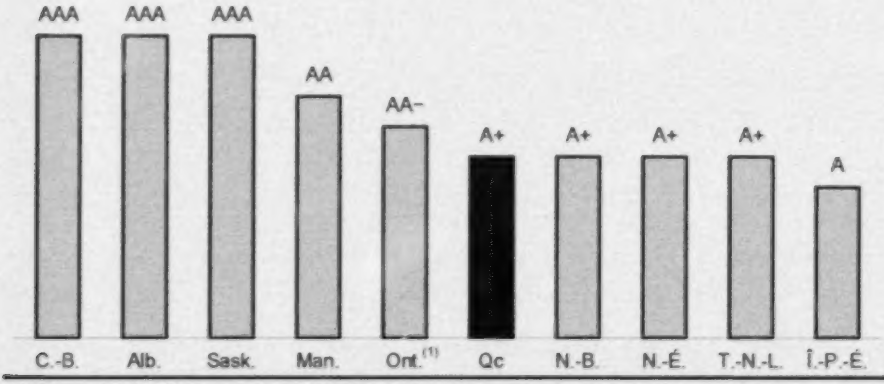

(1) Perspective négative.

GRAPHIQUE E.23

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS

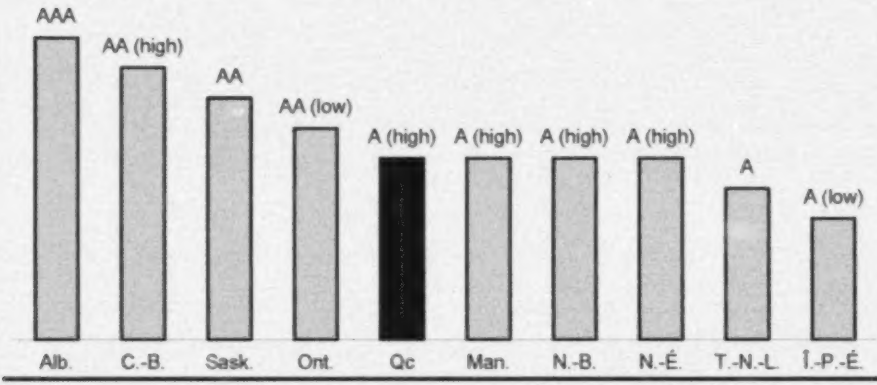

GRAPHIQUE E.24

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch

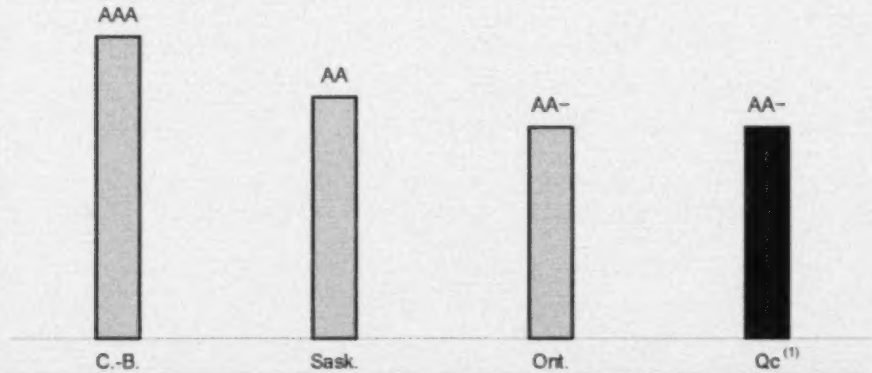

Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.
(1) Perspective négative.

Section F

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **F.3**

1. Des réalités qui interpellent le gouvernement fédéral **F.5**

1.1 Assurer un financement adéquat en santé dans un contexte de vieillissement de la population F.5

1.2 Partager équitablement les investissements en infrastructures F.9

2. Un programme de péréquation qui doit jouer pleinement son rôle **F.15**

2.1 Le programme de péréquation doit atteindre son objectif F.15

2.2 Un retour graduel à la moyenne historique F.19

3. D'autres enjeux à régler avec le gouvernement fédéral **F.21**

3.1 Un règlement favorable pour le Québec obtenu dans le dossier de la stabilisation des revenus F.21

3.2 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation F.21

3.3 Une hausse graduelle du financement fédéral en matière de programmes sociaux F.22

Conclusion **F.25**

INTRODUCTION

Les provinces déploient des efforts importants pour atteindre l'équilibre budgétaire, et ce, au prix de choix difficiles, mais nécessaires pour assainir leurs finances publiques. Cet exercice est d'autant plus difficile qu'il se déroule dans le contexte où les provinces doivent composer avec des dépenses croissantes en matière de soins de santé et avec la nécessité d'investir dans les infrastructures. Ainsi, à l'instar des provinces qui ne peuvent pas faire l'économie de certaines remises en question, le gouvernement fédéral ne peut faire abstraction dans ses décisions des efforts considérables effectués par les provinces.

— Au chapitre de la santé, le vieillissement de la population, combiné à une diminution du bassin potentiel de main-d'œuvre, continue à exercer de fortes pressions financières. À cet égard, le gouvernement fédéral doit agir en tant que partenaire, et ce, pour le bien de la population. C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral de hausser graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé (TCS) afin qu'elle représente 25 % des dépenses en santé des provinces, et de répartir l'enveloppe de façon à tenir compte de la part des personnes de 65 ans et plus dans chacune des provinces.

— En matière d'infrastructures, les provinces doivent consacrer des sommes importantes à leur maintien. Elles investissent environ trois fois plus que le gouvernement fédéral dans les infrastructures publiques, alors que ce dernier reçoit une part équivalant à celle des provinces quant aux revenus générés par l'activité économique qui découle de ces investissements. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit contribuer davantage au financement des infrastructures des provinces par une augmentation graduelle de ses investissements afin de favoriser la croissance économique à long terme du pays.

Par ailleurs, les plafonds imposés unilatéralement au programme de péréquation en 2008 par le gouvernement fédéral font en sorte qu'au cours des sept dernières années, les écarts de capacité fiscale entre les provinces bénéficiaires et la moyenne des dix provinces ne sont plus entièrement compensés par le programme de péréquation, ce qui est contraire à son objectif. Des modifications doivent donc être apportées pour que le programme joue pleinement son rôle.

Finalement, certains autres dossiers sont toujours en suspens avec le gouvernement fédéral, dossiers pour lesquels le Québec souhaite un règlement à brève échéance.

— Par ailleurs, le Québec entend engager des discussions avec le gouvernement fédéral à l'égard de certaines recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, notamment en ce qui a trait à la lutte contre l'évasion fiscale, le commerce électronique et la fiscalité applicable aux gains en capital et aux options d'achat d'actions.

1. DES RÉALITÉS QUI INTERPELLENT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Alors que le gouvernement fédéral enregistrera des surplus budgétaires récurrents en 2016-2017 et les années suivantes, en raison notamment de la baisse de la croissance du Transfert canadien en matière de santé (TCS) à compter de 2017-2018, plusieurs provinces feront face à des défis importants pour atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire.

Ainsi, le gouvernement fédéral doit s'engager davantage à partager les pressions financières des provinces à l'égard des programmes sociaux et des infrastructures, et ce, dans le contexte où des surplus fédéraux se pointent à l'horizon.

1.1 Assurer un financement adéquat en santé dans un contexte de vieillissement de la population

Tandis que les dépenses en santé constituent un enjeu de taille pour plusieurs provinces dans le contexte où la population est vieillissante et que les attentes de celle-ci en matière d'accessibilité et de qualité des soins de santé sont toujours plus élevées, le gouvernement fédéral a annoncé de manière unilatérale, en décembre 2011, des changements importants aux revenus des provinces découlant du TCS.

— Depuis 2014-2015, le TCS ne tient plus compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977. Rappelons que la formule antérieure permettait aux provinces dont la valeur des points d'impôt était moindre de recevoir des transferts en espèces plus élevés. Pour le Québec, ce changement vers une répartition du TCS purement par habitant représente des pertes évaluées à près de 2,1 milliards de dollars pour la période de 2014-2015 à 2024-2025, dont 174 millions de dollars en 2015-2016.

— De 2017-2018 à 2024-2025, la croissance de l'enveloppe du TCS sera liée à celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %, au lieu de la croissance actuelle de 6 % par année. Ce désengagement du gouvernement fédéral en santé lui permettra de réaliser des économies de près de 32,6 milliards de dollars entre 2017-2018 et 2024-2025, alors qu'il n'assume même pas 25 % de la facture des dépenses en santé des provinces. Pour le Québec, il s'agit de pertes évaluées à plus de 7,3 milliards de dollars pour cette même période.

Or, plusieurs études affirment qu'une croissance du TCS limitée au PIB nominal canadien sera insuffisante pour couvrir celle des coûts en santé. Selon le Conference Board du Canada[1], une projection basée sur la tendance des dépenses en soins de santé des provinces et des territoires des 30 dernières années établit la croissance moyenne annuelle des dépenses en santé à 5,1 % pour la période de 2013-2014 à 2034-2035.

---

[1] CONFERENCE BOARD DU CANADA, *Les perspectives économiques et budgétaires du Canada*, 28 août 2014, www.pmprovincesterritoires.ca/fr.

TABLEAU F.1

Ventilation moyenne des dépenses en santé selon le scénario de base du Conference Board du Canada, de 2013-2014 à 2034-2035
(en pourcentage)

Croissance démographique	1,1
Inflation en santé	2,3
Impact du vieillissement	1,0
Accès accru au système et améliorations continues dans le système	0,7
Croissance moyenne annuelle	**5,1**

Source : Conference Board du Canada.

Toujours selon cette étude, la croissance annuelle du PIB nominal canadien sera d'environ 3,9 % en moyenne pendant cette même période. La croissance du TCS, limitée au PIB nominal canadien, sera donc inférieure à la croissance observée des coûts en santé.

Par ailleurs, le *Rapport sur la viabilité financière de 2014* (RVF de 2014) du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB)[2] indique ceci :

> En indexant le financement fédéral des soins de santé au taux de croissance du PIB, le gouvernement fédéral se prémunit en grande partie de l'impact financier du vieillissement de la population. Mais les gouvernements provinciaux, investis de la responsabilité constitutionnelle des soins de santé, ne peuvent pas agir ainsi.

Le rapport mentionne également que la baisse de la croissance du TCS aura pour conséquence d'augmenter le fardeau financier des provinces au bénéfice de la situation financière du gouvernement fédéral.

Alors que le gouvernement fédéral finançait 50 % des dépenses admissibles en santé lors de la mise en place des systèmes publics de santé jusqu'au milieu des années 1970, la part du financement fédéral ne s'élevait qu'à 22,4 % en 2013-2014.

— Selon le RVF de 2014, il est prévu que le TCS représentera en moyenne 18,1 % des dépenses provinciales et territoriales en matière de santé au cours des 25 premières années (2013-2038) de l'horizon de projection.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral de hausser graduellement, d'ici dix ans, l'enveloppe du TCS à un niveau représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, soit au même niveau qu'en 1977, lors de la mise en place d'un transfert en bloc pour la santé et l'enseignement postsecondaire.

---

2 BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, ***Rapport sur la viabilité financière de 2014***, 30 septembre 2014, p. 2, dans Publications, sur le site *PBO-DPB*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

La Loi canadienne sur la santé

En vertu de la Loi canadienne sur la santé, les provinces sont tenues de respecter cinq conditions dans le cadre de leur régime public d'assurance-santé pour avoir droit à la totalité des contributions fédérales versées par le biais du Transfert canadien en matière de santé (TCS).

- **Accessibilité** : Les personnes assurées doivent avoir un accès raisonnable et uniforme aux services de santé assurés et ne doivent se heurter à aucun obstacle financier ou autre.
- **Gestion publique** : Chaque régime provincial d'assurance-santé doit être géré par une autorité publique à but non lucratif qui doit rendre compte de ses opérations financières devant le gouvernement provincial.
- **Intégralité** : Le régime d'assurance-santé d'une province doit couvrir tous les services médicalement nécessaires, soit les soins hospitaliers, les services médicaux et les interventions de chirurgie dentaire nécessaires qui ne peuvent être pratiquées que dans un hôpital.
- **Transférabilité** : Les provinces sont tenues de couvrir les services de santé assurés qui sont fournis à leurs citoyens et lorsque ceux-ci s'absentent temporairement de leur province de résidence ou du Canada.
- **Universalité** : Tous les résidents de la province doivent avoir accès à l'assurance-santé publique et aux services assurés, et ce, selon des modalités uniformes.

❑ Une enveloppe qui doit prendre en compte le poids démographique des aînés

Les changements démographiques en cours exercent déjà de fortes pressions financières au chapitre des soins en santé pour plusieurs provinces.

— Les provinces de l'Atlantique, suivies du Québec, connaîtront un vieillissement plus marqué de leur population.

Or, il coûte de cinq à six fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus que de soigner une personne de moins de 65 ans.

— Une étude de l'OCDE[3] démontre qu'il coûte en moyenne six fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus.

— Une étude publiée dans la revue *Options politiques*[4] mentionne qu'il coûte en moyenne cinq fois plus cher de soigner une personne de 65 ans et plus qu'une personne de moins de 65 ans.

---

3 OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada : synthèse*, juin 2012, p. 20.

4 Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

Une répartition purement par habitant du TCS, en vigueur depuis 2014-2015, favorise donc les provinces avec une population plus jeune au détriment des autres.

Soulignons aussi que les provinces qui connaîtront un vieillissement plus prononcé de leur population seront également celles qui verront leur bassin potentiel de main-d'œuvre diminuer, ce qui ajoutera aux pressions financières liées au vieillissement de la population.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral que le TCS tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus.

TABLEAU F.2

Part des personnes de 65 ans et plus et part du bassin potentiel de main-d'œuvre des personnes de 15 à 64 ans
(en pourcentage)

	Part des personnes de 65 ans et plus			Part du bassin potentiel de main-d'œuvre		
	2015	2030	Écart	2015	2030	Écart
Terre-Neuve-et-Labrador	18,6	30,5	11,9	67,1	56,7	−10,4
Île-du-Prince-Édouard	18,4	26,1	7,7	65,9	58,9	−7,0
Nouvelle-Écosse	18,9	28,6	9,7	67,1	57,9	−9,2
Nouveau-Brunswick	19,0	29,0	10,0	66,6	57,4	−9,2
Québec	**17,5**	**24,4**	**6,9**	**66,9**	**59,8**	**−7,1**
Ontario	16,0	23,1	7,1	68,1	61,3	−6,8
Manitoba	14,9	19,8	4,9	66,5	61,5	−5,0
Saskatchewan	14,7	20,3	5,6	66,2	60,2	−6,0
Alberta	11,6	17,3	5,7	70,0	64,1	−5,9
Colombie-Britannique	17,4	23,9	6,5	68,0	61,5	−6,5
Canada	**16,1**	**22,8**	**6,7**	**67,8**	**61,1**	**−6,7**

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 Partager équitablement les investissements en infrastructures

Des investissements judicieux dans les infrastructures publiques sont essentiels à la croissance économique et contribuent à la prospérité. Des infrastructures fiables et durables stimulent la productivité et permettent aux marchandises d'accéder rapidement aux marchés.

❑ Des retombées positives importantes sur l'économie

À court terme, les investissements en infrastructures :

— soutiennent la création d'emplois dans la construction et les secteurs connexes;

— contribuent à l'augmentation du PIB grâce à des dépenses gouvernementales directes.

À long terme, les investissements en infrastructures augmentent :

— la productivité du secteur privé;

— la compétitivité;

— la croissance économique et la qualité de vie.

Par ailleurs, le Fonds monétaire international mentionne, dans un rapport publié en octobre 2014[5], que des investissements en infrastructures publiques de l'ordre de 1 % du PIB entraînent des gains importants en production économique, gains représentant une augmentation annuelle de 2,0 % à 2,8 % du PIB sur dix ans.

Selon le modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec[6], une augmentation d'un milliard de dollars des dépenses d'investissement du gouvernement du Québec engendre la création ou le maintien de près de 6 600 emplois, dont environ 4 500 emplois directs, et une augmentation supplémentaire du PIB nominal de 630 millions de dollars.

---

5 FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, *Perspectives de l'économie mondiale : nuages et incertitudes de l'après-crise*, octobre 2014.

6 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Le modèle intersectoriel du Québec : fonctionnement et application*, édition 2013, dans Services, sur le site *ISQ*, www.stat.gouv.qc.ca.

❑ Un sous-financement fédéral pour les infrastructures des provinces

Les investissements totaux dans les infrastructures publiques au Canada représentent actuellement environ 3,5 % du PIB nominal canadien. Selon le Canadian Centre for Economic Analysis[7], les investissements publics en infrastructures devraient plutôt s'établir à environ 5 % du PIB nominal afin de maximiser les retombées économiques globales et de permettre à l'économie canadienne de devenir plus productive.

— Des investissements publics plus importants en infrastructures favoriseraient davantage la croissance économique et fourniraient des emplois, permettant ainsi aux gouvernements d'accroître leurs revenus pour financer les services publics.

Par ailleurs, les provinces et les territoires investissent environ trois fois plus[8] que le gouvernement fédéral dans les infrastructures publiques, alors que ce dernier reçoit une part équivalant à celle des provinces et territoires quant aux revenus générés[9] par l'activité économique qui découle de ces investissements.

Le gouvernement fédéral doit contribuer davantage au financement des infrastructures des provinces et des territoires par une augmentation graduelle de ses investissements afin de favoriser la croissance économique du Canada à long terme.

À l'instar du TCS et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, cette bonification des sommes fédérales consacrées au financement des infrastructures devrait prendre la forme d'un transfert en bloc permanent plutôt que la forme de plusieurs ententes administratives. Ce type de transfert permettrait notamment :

— d'éviter les dédoublements et les retards occasionnés par la négociation de multiples ententes;

— de simplifier les modalités encadrant le lancement, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes des projets.

---

7 Paul SMETANIN, David STIFF et Paul KOBAK, *Ontario Infrastructure Investment : Federal and Provincial Risks & Reward*, Canadian Centre for Economic Analysis, 2014.

8 Selon l'approche utilisée par le Groupe de travail sur les transferts fédéraux du Conseil de la fédération, les investissements totaux en infrastructures publiques au Canada étaient estimés à 67 G$ en 2013-2014. De cette somme, 46 % étaient financés par les provinces et les territoires, 40 % par les administrations municipales et 14 % par le gouvernement fédéral.

9 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Comptes publics des provinces – 2013-2014*.

❑ Des investissements fédéraux qui doivent se matérialiser à court terme

À son budget de mars 2013, le gouvernement fédéral avait annoncé le nouveau plan Chantiers Canada (PCC) pour la période de 2014-2015 à 2023-2024. Ce plan fait suite au PCC 2007-2014, dont les principaux programmes d'infrastructures ont pris fin le 31 mars 2014.

— Le nouveau PCC est doté d'une aide financière de 47,5 milliards de dollars de nouveaux fonds sur dix ans. De cette somme, le Québec pourrait recevoir près de 8 milliards de dollars.

TABLEAU F.3

Sommes estimées pour le Québec découlant du plan Chantiers Canada, de 2014-2015 à 2023-2024
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Fonds de la taxe sur l'essence	**21 800**	**4 995**
Fonds Chantiers Canada		
Volet Infrastructures provinciales-territoriales	**10 000**[1]	**1 770**
Fonds des projets nationaux et régionaux	8 678	1 593
Fonds pour les petites collectivités	964	177
Volet Infrastructures nationales (« au mérite »)	**4 000**[1]	**924**[3]
Fonds PPP Canada (« au mérite »)	**1 250**	**289**[4]
TOTAL	**37 050**[2]	**7 978**

(1) Une somme de 357,6 M$ du volet Infrastructures provinciales-territoriales et une autre de 137,8 M$ du volet Infrastructures nationales seront utilisées par le gouvernement fédéral à titre de frais de gestion.
(2) En incluant le remboursement additionnel de la TPS aux municipalités de 10,4 G$, les nouveaux fonds fédéraux en infrastructures représentent 47,5 G$. Le total présenté dans le tableau ne tient pas compte de ce remboursement, puisque le gouvernement du Québec ne peut pas en disposer pour la réalisation de projets d'infrastructures.
(3) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 924 M$.
(4) Le Québec demande sa part démographique, ce qui représenterait une somme de 289 M$.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

À l'été 2013, le gouvernement fédéral a indiqué son intention de conclure, dans un premier temps, l'entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence et, par la suite, celles concernant les autres programmes du PCC 2014-2024.

— À compter de 2014, les négociations se sont entamées de façon plus productive. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont annoncé la conclusion, le 25 juin 2014, de l'entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2014-2024. Cette entente permettra au Québec de recevoir une somme d'environ 5 milliards de dollars au cours des dix prochaines années.

Conclusion de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence 2014-2024

Le 25 juin 2014, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE), pour les années 2014-2024.

- D'une durée de dix ans, cette entente permettra au gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, d'injecter une somme d'environ 5 milliards de dollars dans les infrastructures locales.

À cette somme s'ajoutera une contribution du gouvernement du Québec de 2,5 milliards de dollars, dont 1 milliard de dollars proviendront des recettes du droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée. La somme restante, soit 1,5 milliard de dollars, sera fournie par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère des Transports.

Au cours des cinq premières années de l'entente, soit de 2014-2015 à 2018-2019, un peu plus de 3,7 milliards de dollars seront alloués aux municipalités et aux organismes municipaux, dont près de 2,4 milliards de dollars proviendront de l'entente Canada-Québec relative au FTE et plus de 1,3 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Cette entente permettra donc aux municipalités et aux organismes municipaux du Québec de bénéficier de sommes importantes en vue d'assurer le maintien et le renouvellement de leurs infrastructures, comme celles liées à l'eau potable, aux eaux usées, à la voirie locale et au transport en commun.

Allocations prévues pour le financement des infrastructures locales, de 2014-2015 à 2018-2019[1]
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
Gouvernement fédéral (FTE)	458	458	481	481	504	**2 382**
Gouvernement du Québec	182	203	264	388	316	**1 353**
TOTAL	**640**	**661**	**745**	**869**	**820**	**3 735**

(1) Le gouvernement fédéral n'a pas annoncé les sommes disponibles pour le Québec pour la période de 2019-2020 à 2023-2024. Toutefois, le Québec devrait recevoir une somme d'environ 5 G$ sur dix ans.
Sources : Infrastructure Canada et ministère des Finances du Québec.

En ce qui concerne le volet Infrastructures provinciales-territoriales, composé du Fonds pour les petites collectivités et du Fonds des projets nationaux et régionaux, le Québec a manifesté à maintes reprises son intention de conclure des ententes satisfaisantes qui devront appuyer les projets du Plan québécois des infrastructures.

— Le gouvernement du Québec entend poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral afin de conclure à court terme une entente concernant le Fonds pour les petites collectivités qui permettra au Québec de recevoir 177 millions de dollars pour des projets d'infrastructures réalisés par des municipalités de moins de 100 000 habitants.

— De même, le gouvernement du Québec souhaite finaliser, de concert avec le gouvernement fédéral, une première entente relative au Fonds des projets nationaux et régionaux.

  — Cette entente servira de modèle pour toutes les ententes subséquentes découlant de ce fonds.

  — À cette fin, l'entente s'inspirera largement des clauses ayant déjà été négociées dans le cadre de l'entente relative au Fonds pour les petites collectivités.

— En ce qui concerne le volet Infrastructures nationales et le Fonds PPP Canada, répartis « au mérite », le Québec s'attend à recevoir une juste part de ces fonds fédéraux, soit sa part démographique.

Le Plan québécois des infrastructures comparé au plan Chantiers Canada

Alors que le Québec investira 88,4 milliards de dollars en infrastructures pour la période 2015-2025 par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI), le gouvernement fédéral investira 47,5 milliards de dollars d'argent neuf destinés aux provinces dans le cadre du plan Chantiers Canada (PCC) 2014-2024, et ce, pour l'ensemble du Canada.

En comparant les investissements du Québec en infrastructures à ceux du gouvernement fédéral destinés potentiellement au Québec par le nouveau PCC, on observe que le Québec consacrera plus de huit fois ce que le gouvernement fédéral investira dans les infrastructures québécoises pour une période équivalente[1].

Investissements en infrastructures sur dix ans
(en milliards de dollars)

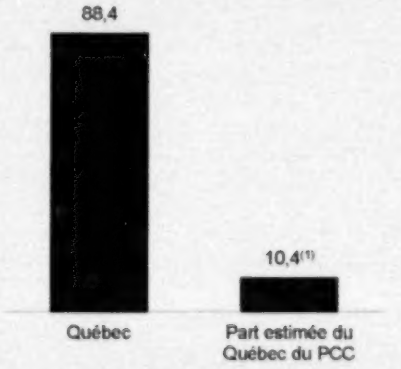

(1) Le total prend en compte la part démographique du Québec du Fonds PPP Canada, du volet Infrastructures nationales et du remboursement additionnel de la TPS aux municipalités.
Sources : Infrastructure Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Investissements en infrastructures sur dix ans
(en dollars par habitant)

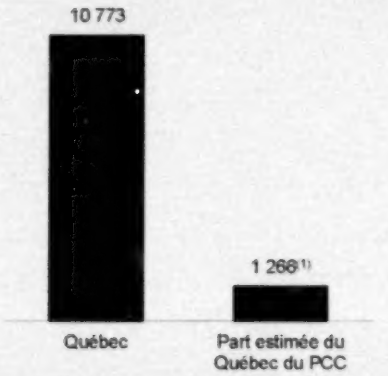

(1) Le total prend en compte la part démographique du Québec du Fonds PPP Canada, du volet Infrastructures nationales et du remboursement additionnel de la TPS aux municipalités.
Sources : Infrastructure Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Il s'agit d'une comparaison entre deux plans d'infrastructures et non du portrait global des investissements en infrastructures publiques pour une seule année, comme mentionné à la page F.10.

2. UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION QUI DOIT JOUER PLEINEMENT SON RÔLE

2.1 Le programme de péréquation doit atteindre son objectif

Un programme de péréquation a été mis en place par le gouvernement fédéral en 1957 pour compenser les écarts de capacité fiscale à la moyenne de celles des dix provinces. L'objectif du programme de péréquation, enchâssé dans la Constitution, est de faire en sorte que les provinces soient en mesure d'offrir des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparable.

— Avant qu'il ne soit modifié en 2008, le programme de péréquation assurait qu'après les paiements de péréquation, chacune des provinces bénéficiaires disposait de la même capacité fiscale par habitant.

Or, le programme de péréquation, modifié par le gouvernement fédéral en novembre 2008 sans consultation préalable des provinces, n'atteint plus son objectif; au cours des sept dernières années, les écarts entre la capacité fiscale des provinces bénéficiaires et la moyenne des dix provinces n'ont pas été entièrement compensés.

❑ Des écarts de capacité fiscale importants entre les provinces

Les provinces n'ont pas toutes la même capacité à générer des revenus, ainsi des écarts considérables de capacités fiscales peuvent en résulter.

— Par exemple, en 2015-2016, les provinces non bénéficiaires de péréquation (Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) affichent une capacité fiscale autonome[10] de 10 951 $ par habitant, alors que celle des provinces bénéficiaires n'est que de 7 347 $ par habitant. Il existe donc un écart de 3 604 $ par habitant entre ces deux groupes de provinces.

[10] La capacité fiscale autonome inclut 100 % des revenus tirés des ressources naturelles.

GRAPHIQUE F.1

Capacité fiscale totale des provinces[1] – 2015-2016
(en dollars par habitant)

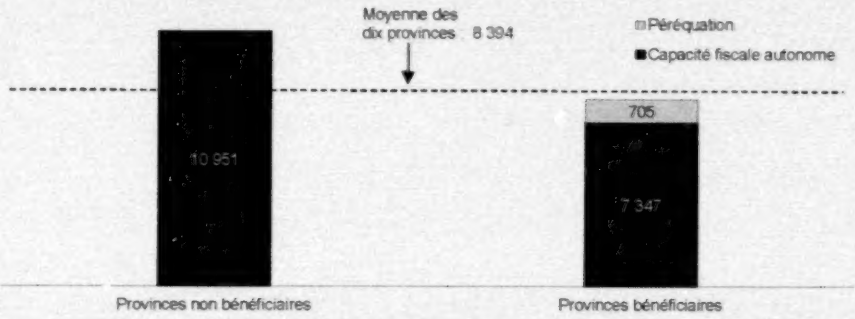

(1) La capacité fiscale de 2015-2016 est basée sur la moyenne mobile des capacités fiscales de 2011-2012 (25 %), 2012-2013 (25 %) et 2013-2014 (50 %).
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Si les paiements de péréquation, qui ne représentent que 705 $ par habitant en moyenne, sont ajoutés à la capacité fiscale autonome des provinces bénéficiaires (7 347 $ + 705 $ = 8 052 $ par habitant), un écart de 342 $ par habitant demeure, puisque la péréquation compense seulement 67 % de l'écart avec la moyenne de capacité fiscale des dix provinces (8 394 $ par habitant).

La part québécoise de la péréquation

Le programme de péréquation est un programme fédéral qui est financé à même les revenus tirés de tous les contribuables canadiens, peu importe où ils demeurent. Les paiements de péréquation sont établis sur une base par habitant. Ainsi, en comparant les montants de péréquation que reçoit le Québec, en dollars par habitant (1 177 $), à ceux des autres provinces bénéficiaires, le Québec se situe au cinquième rang en 2015-2016.

Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation puisqu'elle est la province la plus populeuse (8,1 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires, après l'Ontario.

Péréquation et population des provinces bénéficiaires – 2015-2016

	A	B	A × B
	$ par habitant	Population	En M$
Île-du-Prince-Édouard	2 491	144 930	361
Nouveau-Brunswick	2 208	755 795	1 669
Nouvelle-Écosse	1 790	943 700	1 690
Manitoba	1 388	1 252 197	1 738
Québec	**1 177**	**8 091 461**	**9 521**
Ontario	176	13 427 026	2 363
TOTAL	**705**	**24 615 109**	**17 341**

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme ou leur produit peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Ministère des Finances du Canada.

❑ Une enveloppe qui n'est plus liée à l'évolution des disparités entre les provinces

Le gouvernement fédéral a mis en place en novembre 2008 un plafond qui éloigne le programme de péréquation de son objectif. Depuis, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces, les paiements de péréquation correspondent au niveau de l'enveloppe qui est déterminée par la croissance du PIB nominal canadien (plafond PIB).

Le plafond PIB modifie donc le fonctionnement du programme de péréquation. Ainsi, plutôt que d'amener la capacité fiscale des provinces bénéficiaires à la moyenne des dix provinces comme le ferait le programme tel qu'il était établi avant novembre 2008, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires.

— Le programme de péréquation ne comble donc plus entièrement l'écart entre la capacité fiscale d'une province bénéficiaire et la moyenne des capacités fiscales des dix provinces.

— Uniquement pour 2015-2016, le plafond PIB privera le Québec de 569 millions de dollars.

Ce plafond PIB éloigne donc le programme de péréquation de son objectif. Par conséquent, il devrait être retiré de manière que le programme de péréquation atteigne pleinement son objectif, soit de faire en sorte que chaque province puisse disposer, après péréquation, d'une capacité fiscale correspondant à la moyenne des dix provinces.

❑ Le retour au plafond individuel de 2007

Conformément à la recommandation du rapport du Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires déposé en mai 2006[11], le gouvernement fédéral avait mis en place en 2007 un programme de péréquation prenant en compte un plafond individuel qui permettait d'éviter qu'après péréquation, une province bénéficiaire ne voie sa capacité fiscale[12] être plus élevée que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires.

— Après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient ainsi de la même capacité fiscale.

Malgré cette recommandation, le gouvernement fédéral a remplacé, en novembre 2008, le plafond individuel de 2007 par un autre plafond individuel qui fait en sorte qu'une province bénéficiaire de péréquation plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires voit sa capacité fiscale après péréquation ramenée à la moyenne de ces dernières.

— Ce plafond fait en sorte de redistribuer l'enveloppe de péréquation au détriment des provinces bénéficiaires qui sont mieux nanties en ressources naturelles, dont le Québec. Seulement pour l'année 2015-2016, ce plafond individuel entraîne un manque à gagner de 850 millions de dollars pour le Québec.

— En raison de ce plafond, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale après péréquation.

Par souci d'équité, il est essentiel de revenir au plafond individuel de 2007, afin que les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale après péréquation.

---

11 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

12 Cela incluait 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et de la protection découlant des ententes extracôtières.

Le coût du programme de péréquation demeure sous la moyenne historique

Afin d'évaluer adéquatement le coût du programme de péréquation, il est nécessaire d'établir son importance relative en proportion du PIB nominal canadien. Ainsi, en 2015-2016, l'enveloppe de péréquation représentera 0,85 % du PIB nominal canadien, alors que la moyenne annuelle historique de 1967-1968 à 2015-2016 est de 1,01 %.

- Cet écart représente un manque à gagner de 3,2 milliards de dollars en 2015-2016, dont près de 1,1 milliard de dollars pour le Québec.

Par ailleurs, il est à noter que si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme de péréquation aurait été de 0,98 % en 2015-2016, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle historique.

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien
(en pourcentage)

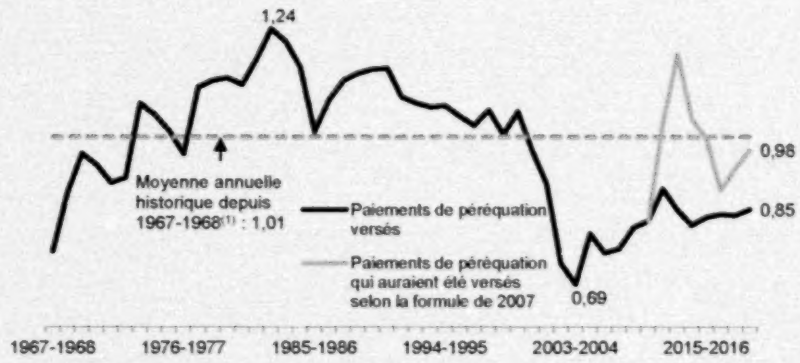

(1) La moyenne annuelle historique depuis 1967-1968 est calculée en intégrant les paiements de péréquation qui auraient été versés selon la formule de 2007 à compter de 2009-2010.
Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2 Un retour graduel à la moyenne historique

Le Québec réitère une proposition qui ferait en sorte que toutes les provinces bénéficiaires puissent disposer de la même capacité fiscale par habitant après péréquation.

Les paiements de péréquation obtenus à partir de la formule de 2007 pourraient être réduits d'un montant égal de 106 $ par habitant, et ce, dans le respect de l'enveloppe actuelle de péréquation, qui est de 17,3 milliards de dollars en 2015-2016.

Par ailleurs, un rattrapage annuel étalé sur dix ans pourrait être appliqué afin de permettre une hausse graduelle de l'enveloppe de péréquation à sa moyenne historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.

— Ce rehaussement représenterait une augmentation de l'enveloppe de péréquation d'environ 320 millions de dollars en 2015-2016, soit 13 $ de plus par habitant pour chaque province bénéficiaire.

TABLEAU F.4

Proposition du Québec à l'égard de la formule de péréquation – 2015-2016
(en dollars par habitant)

	Capacité fiscale après péréquation					
	Formule actuelle	Formule de 2007	Réduction équitable	Capacité fiscale après péréquation avec réduction équitable	Impact d'une hausse graduelle [1]	Total
Île-du-Prince-Édouard	8 017	8 087	-106	7 981	13	7 994
Nouvelle-Écosse	8 004	8 087	-106	7 981	13	7 994
Nouveau-Brunswick	8 015	8 087	-106	7 981	13	7 994
Québec	**7 912**	**8 087**	**-106**	**7 981**	**13**	**7 994**
Ontario	8 017	8 087	-106	7 981	13	7 994
Manitoba	8 015	8 087	-106	7 981	13	7 994

(1) Une hausse de l'enveloppe d'environ 0,016 point de pourcentage par année pendant dix ans pourrait être appliquée, de sorte que la proportion de l'enveloppe de péréquation (0,85 %) atteigne la moyenne annuelle historique de 1,01 % du PIB nominal canadien.
Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Cette proposition permettrait aux provinces bénéficiaires d'obtenir la même capacité fiscale par habitant après péréquation (7 994 $ par habitant) pour la première fois depuis sept ans.

En outre, cette proposition limiterait les conséquences d'une hausse brusque de l'enveloppe pour le gouvernement fédéral et ferait en sorte que celle-ci atteigne la moyenne annuelle historique du coût du programme en proportion du PIB nominal canadien (1,01 %) d'ici 2025-2026.

3. D'AUTRES ENJEUX À RÉGLER AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

3.1 Un règlement favorable pour le Québec obtenu dans le dossier de la stabilisation des revenus

Au cours des dernières années, le Québec a soulevé certains dossiers prioritaires où il demande un traitement équitable de la part du gouvernement fédéral. L'un de ces dossiers, soit le règlement du litige concernant le programme de stabilisation des revenus, vient de se conclure en faveur du gouvernement du Québec, qui a ainsi obtenu un montant de 103,4 millions de dollars.

— Rappelons que le Québec réclamait du gouvernement fédéral un paiement de stabilisation à l'égard de l'année 1991-1992, étant donné une baisse de ses revenus par rapport à l'année précédente découlant de la conjoncture économique, baisse sans lien avec des changements apportés à sa structure d'imposition.

— Dans ce dossier, le Québec avait obtenu deux jugements en sa faveur en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale, respectivement en 2007 et en 2008. Ces jugements avaient donné raison au Québec sur quatre des six points en litige; le Québec avait donc révisé sa réclamation à 103,4 millions de dollars.

Les démarches entreprises par le Québec à l'été 2014 ont permis de régler ce dossier litigieux à la satisfaction des deux gouvernements. Par conséquent, il est permis d'espérer que les dossiers prioritaires suivants feront également l'objet d'un règlement à court terme avec le gouvernement fédéral.

3.2 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation

En 2008, le gouvernement fédéral a pris la décision d'exclure les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, de l'assiette des ressources naturelles dans le programme de péréquation, étant donné qu'elle ne produit pas d'électricité.

— Les dividendes d'Hydro One sont ainsi pris en compte à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Or, les dividendes versés par Hydro-Québec découlant de ses activités de transport et de distribution (29,6 % des dividendes totaux de 2014) sont considérés à l'assiette des ressources naturelles. Il en résulte un traitement différent entre les deux provinces à l'égard de sources de revenus similaires.

— Si les dividendes d'Hydro-Québec étaient pris en compte à la même assiette fiscale que ceux d'Hydro One, le Québec obtiendrait plus de 330 millions de dollars par année.

Le Québec exige que le gouvernement fédéral procède à court terme au traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec.

3.3 Une hausse graduelle du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) a pour but de financer une partie des dépenses des provinces, notamment en éducation postsecondaire et en services sociaux. Depuis 2009-2010, la croissance annuelle de l'enveloppe du TCPS est de 3 %.

Or, l'envergure des coupures fédérales effectuées au milieu des années 1990 en ces domaines fait en sorte que la croissance de 3 % de l'enveloppe est insuffisante pour atteindre le niveau établi avant les coupures fédérales en tenant compte de l'inflation.

— En 2005, lors de sa réunion à Banff, en Alberta, le Conseil de la fédération avait demandé au premier ministre du Canada de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995, étant donné que les dépenses des provinces pour l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle s'étaient accrues au cours des dix années précédentes.

Le Québec demande donc une hausse de l'enveloppe du TCPS au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation. Toutefois, afin d'éviter une hausse brusque de l'enveloppe de plus de 2,8 milliards de dollars en 2015-2016, ce qui correspond à l'écart entre l'enveloppe actuelle et l'enveloppe rehaussée, le Québec propose un rattrapage graduel sur une période de dix ans, à l'instar de sa proposition à l'égard de la péréquation et du TCS.

GRAPHIQUE F.2

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation
(en millions de dollars)

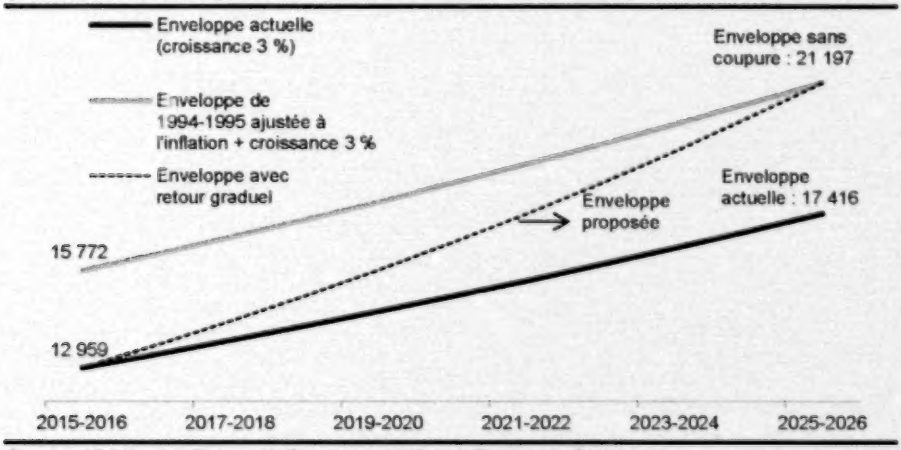

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

Ce rattrapage sur dix ans représenterait, à terme, une hausse de l'enveloppe de l'ordre de 3,8 milliards de dollars à l'échelle canadienne, dont environ 855 millions de dollars pour le Québec sur dix ans et 61 millions de dollars dès 2016-2017.

Suivi des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise interpellant le gouvernement fédéral

Le régime fiscal québécois est harmonisé à plusieurs égards avec le régime fiscal fédéral et celui des autres provinces. Cette harmonisation vise à simplifier l'administration de la fiscalité québécoise pour les contribuables et les entreprises, à maintenir la compétitivité des entreprises québécoises et à éviter les situations de double imposition ou de non-imposition.

C'est dans ce contexte que plusieurs recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise interpellent le gouvernement fédéral. En effet, l'action coordonnée du gouvernement fédéral, du Québec et des autres provinces, est essentielle ou souhaitable à l'égard de certaines recommandations.

Le Québec engagera donc des discussions avec le gouvernement fédéral et les autres provinces sur les enjeux soulevés par la Commission.

Parmi ces enjeux, notons particulièrement :

- la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives, y compris l'utilisation de fiducies afin de déplacer des revenus dans d'autres provinces;
- le traitement fiscal des transferts d'entreprises familiales, dans le contexte où le Québec a annoncé qu'il agirait afin de s'assurer que ce type de transfert recevra un traitement fiscal comparable à celui des transferts à des tiers non apparentés;
- la fiscalité applicable aux gains en capital et aux options d'achat d'actions, afin d'assurer un traitement équitable de ceux-ci comparativement aux autres sources de revenus;
- la perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique;
- l'amélioration de la cohérence globale des incitatifs à l'épargne, notamment à l'égard du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et du compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- la compétition fiscale interprovinciale.

Tous ces enjeux bénéficieraient d'une solution coordonnée de tous les gouvernements du Canada. Le Québec n'hésitera cependant pas à intervenir seul, lorsque ce sera possible, s'il ne peut convenir d'une approche commune avec ses partenaires.

CONCLUSION

Dans un contexte où les provinces font face à de fortes pressions financières découlant du vieillissement de la population et à la nécessité d'investissements majeurs en infrastructures, le Québec s'attend à ce que le gouvernement fédéral agisse en tant que partenaire afin que les provinces puissent répondre adéquatement aux attentes de la population en ces domaines et assurer la pérennité des services publics.

C'est pourquoi le Québec demande au gouvernement fédéral :

— d'augmenter graduellement l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé sur dix ans afin qu'elle atteigne 25 % des dépenses en santé des provinces, et qu'elle tienne compte de la répartition démographique des personnes de 65 ans et plus;

— de conclure rapidement des ententes satisfaisantes dans le cadre du plan Chantiers Canada 2014-2024 qui appuieront les projets du Plan québécois des infrastructures;

— d'augmenter graduellement l'enveloppe de péréquation sur dix ans afin qu'elle atteigne sa part historique en proportion du PIB nominal canadien;

— de régler à court terme le traitement différent des dividendes d'Hydro-Québec et d'Hydro One dans le cadre du programme de péréquation;

— de ramener progressivement sur dix ans l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de la hausse du coût de la vie;

— de collaborer aux discussions à l'égard de certaines recommandations du rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Section G

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Introduction **G.3**

1. Lutte contre l'évasion fiscale **G.5**

1.1 Poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale G.6

1.1.1 Les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale G.6

1.1.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec G.9

1.2 Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles G.11

1.3 Nouvelles initiatives dans le secteur de la construction G.14

1.4 Contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes G.17

2. Loto-Québec : relever les défis d'une nouvelle réalité **G.19**

2.1 Contrer le jeu en ligne illégal G.20

INTRODUCTION

Le financement public du panier de services que les Québécois se sont collectivement donnés demande une contribution financière de tous les contribuables. Le régime fiscal prévoit que chacun contribue de façon équitable à cet effort collectif. Être socialement juste, c'est aussi s'assurer que tous les Québécois paient leur juste part d'impôt.

Cependant, le financement des services publics est fragilisé par l'évasion fiscale qui réduit l'assiette des revenus du gouvernement. Cette situation est due, entre autres, à des changements dans le comportement des individus liés à l'évolution de la technologie, tel le jeu en ligne, et à la volonté de certains contribuables de se soustraire à leurs obligations fiscales.

C'est pourquoi le gouvernement fait de la lutte contre l'évasion fiscale une priorité.

Cette section présente un bilan de la récupération fiscale ainsi que les nouvelles initiatives que le gouvernement met en place pour accentuer la lutte contre l'évasion fiscale.

1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

L'évasion fiscale limite la capacité du gouvernement à assumer ses obligations envers la population en plus d'avoir des répercussions négatives sur les individus et les entreprises. Elle crée notamment une concurrence déloyale entre les entreprises qui s'acquittent de leurs obligations et celles qui ne le font pas.

L'évasion fiscale peut prendre différentes formes, dont :

— le travail au noir;

— la dissimulation de revenus;

— les réclamations injustifiées d'avantages fiscaux, notamment les demandes frauduleuses de remboursement de la taxe de vente du Québec;

— le non-versement des taxes perçues;

— les factures de complaisance;

— les activités illégales telles que le commerce illicite du tabac ou de boissons alcooliques et le blanchiment d'argent.

À cela s'ajoute l'évitement fiscal provenant des planifications fiscales abusives[1].

L'évasion fiscale peut être commise par omission ou par méconnaissance des obligations fiscales. Toutefois, lorsqu'elle résulte d'un acte intentionnel, il s'agit plutôt de fraude et des sanctions pénales peuvent s'appliquer.

Malgré les nombreuses initiatives mises en place depuis plusieurs années, les pertes fiscales demeurent élevées. Cette situation incite le gouvernement à poursuivre ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale en instaurant de nouvelles mesures.

Ainsi, le gouvernement a annoncé, dans le budget 2014-2015, d'importantes mesures de lutte contre l'évasion fiscale, dont :

— l'élargissement de l'attestation de Revenu Québec aux agences de placement de personnel et aux contrats privés de travaux de construction, dont l'entrée en vigueur est prévue en février 2016[2];

— l'implantation, sur cinq mois, des modules d'enregistrement des ventes dans les bars et les restos-bars, qui devrait débuter en septembre 2015.

---

1 L'évitement fiscal abusif se produit lorsqu'un contribuable, se prévalant de dispositions avantageuses de la loi, en respecte la lettre mais non l'esprit. Ce faisant, il utilise un ensemble de mesures pour réduire au minimum, de façon abusive, l'impôt sur les revenus. Le contribuable peut avoir recours à des comptes à l'étranger, des structures de sociétés complexes ou des stratagèmes de transfert de bénéfices, et ainsi réduire ou reporter les impôts, s'y soustraire, ou encore augmenter le montant d'un remboursement ou d'un autre montant dont il peut bénéficier.

2 L'entrée en vigueur de ces mesures est conditionnelle à la sanction préalable du projet de loi n° 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Le présent budget prévoit également de nouvelles initiatives de lutte contre l'évasion fiscale dont :

— la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles;

— des interventions additionnelles dans le secteur de la construction;

— la mise en place de dispositions pour contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes.

1.1 Poursuite de la lutte contre l'évasion fiscale

Les actions de lutte contre l'évasion fiscale s'articulent autour de deux grands axes, soit :

— les actions concertées par certains partenaires gouvernementaux;

— les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec.

1.1.1 Les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement a mis en place plusieurs comités auxquels collaborent des ministères et organismes principalement dans le but de procéder à des interventions concertées afin de lutter contre l'évasion fiscale dans certains secteurs à risque tels que :

— la construction et la rénovation résidentielle;

— le commerce illicite du tabac;

— le commerce illicite des boissons alcooliques;

— les crimes économiques et financiers.

❑ Bilan des actions concertées

Les actions concertées dans les secteurs à risque sont partiellement financées par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus qui relève du ministère des Finances du Québec.

— Ce financement vise des projets de lutte contre l'évasion fiscale qui nécessitent un effort additionnel par rapport aux activités régulières de divers ministères et organismes gouvernementaux.

En 2014-2015, le ministère des Finances du Québec a versé 38,7 millions de dollars pour différents projets dans les secteurs susceptibles de présenter de l'évasion fiscale.

TABLEAU G.1

Financement par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus
(en millions de dollars)

	2014-2015
Construction	6,8
Crimes économiques et financiers	13,5
Boissons alcooliques	5,5
Tabac	12,9
Autres	0,1
TOTAL	**38,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Compilation du ministère des Finances du Québec.

À l'aide de ce financement, les actions concertées ont permis de réaliser une récupération fiscale de 321,8 millions de dollars en plus d'appliquer des sanctions qui ont mené à des amendes de 36,1 millions de dollars entre le 1er avril et le 31 décembre 2014.

TABLEAU G.2

Sommaire des interventions concertées au 31 décembre 2014
(en millions de dollars)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015 (9 mois)
Volet fiscal – Récupération fiscale[1]				
Construction	314,7	402,3	396,7	289,5
Commerce illicite du tabac	8,6	4,7	22,9	27,7
Commerce illicite des boissons alcooliques	1,7	5,7	9,4	n. d.
Crimes économiques et financiers	24,9	2,1	2,3	4,6
RÉCUPÉRATION FISCALE TOTALE	**349,9**	**414,8**	**431,3**	**321,8**
Volet pénal – Amendes				
Construction	4,6	4,8	5,0	5,3
Commerce illicite du tabac	30,8	34,7	37,4	30,2
Commerce illicite des boissons alcooliques	0,9	0,9	0,7	n. d.
Crimes économiques et financiers	2,4	2,3	6,6	0,6
AMENDES TOTALES	**38,7**	**42,7**	**49,7**	**36,1**

(1) Ces montants sont inclus dans le bilan des activités de récupération fiscale de Revenu Québec présenté à la section 1.1.2 de la section G du présent document.
Sources : Bureau des infractions et amendes, Revenu Québec et ministère de la Sécurité publique du Québec. Compilation du ministère des Finances du Québec.

En plus des résultats monétaires, les actions concertées ont eu une incidence notable sur différents aspects de la lutte contre l'évasion fiscale en :

— permettant d'intercepter des produits de contrebande de tabac et d'alcool;

— contribuant au démantèlement de réseaux d'approvisionnement illégaux;

— diminuant la concurrence déloyale;

— contribuant aux changements de comportement des contribuables quant à leurs obligations fiscales;

— protégeant l'intégrité du régime fiscal québécois.

Le gouvernement prévoit octroyer un financement total de 47,4 millions de dollars en 2015-2016 afin de poursuivre les efforts dans ces secteurs et d'assurer le financement des projets annoncés au budget 2014-2015.

1.1.2 Les activités de contrôle fiscal à Revenu Québec

Revenu Québec a pour principale mission de percevoir les revenus dus au gouvernement.

Afin de s'assurer que les contribuables paient leur juste part du financement des services publics, Revenu Québec fait de la lutte contre l'évasion fiscale une de ses priorités.

❑ Évolution des activités de récupération fiscale de Revenu Québec

Au cours des dernières années, des efforts de récupération fiscale importants ont été demandés à Revenu Québec. Cette situation a entraîné une hausse du nombre d'effectifs à Revenu Québec, notamment en contrôle fiscal, ainsi que la mise en place de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale. Ces efforts se sont traduits par une augmentation significative de la récupération fiscale depuis 2010-2011.

Maintenant que le déploiement de ces projets est terminé, Revenu Québec aura pour objectif de maintenir la récupération fiscale à un niveau similaire à celui prévu en 2014-2015. Ce niveau a été révisé à la baisse de 200 millions de dollars par rapport à la cible publiée dans le budget 2014-2015.

Ainsi, l'objectif de récupération fiscale totale est de 3,6 milliards de dollars en 2015-2016, soit 39 millions de dollars de plus qu'en 2014-2015.

— La récupération fiscale directe et indirecte devrait totaliser 2,7 milliards de dollars.

— Les activités de contrôle fiscal des crédits et des remboursements devraient totaliser 900 millions de dollars.

GRAPHIQUE G.1

Résultats et objectifs de récupération fiscale

(en millions de dollars)

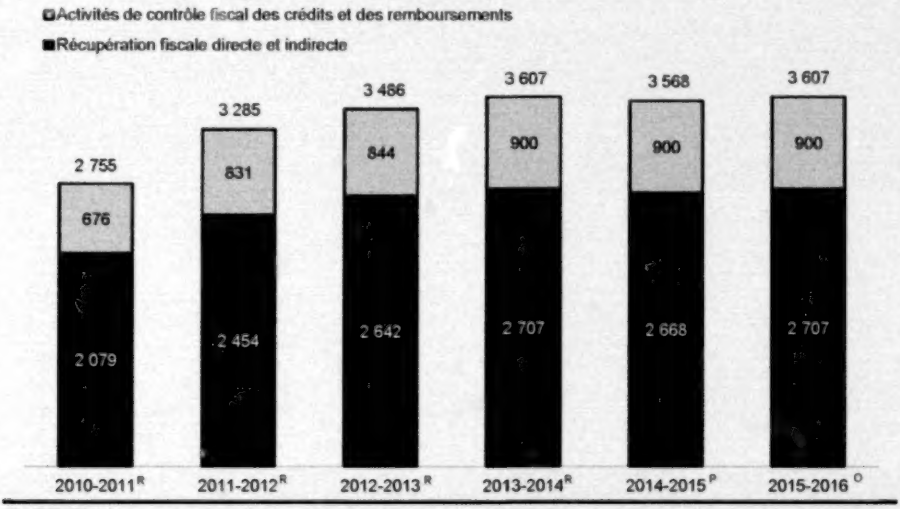

R : Résultats.
P : Résultats préliminaires.
O : Objectifs.
Note : Afin de mieux refléter les activités courantes de Revenu Québec, des éléments exceptionnels de 2013-2014 et de 2014-2015 ont été exclus des résultats, permettant notamment de mieux apprécier les objectifs de récupération fiscale en 2015-2016.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

1.2 Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles

Le gouvernement annonce la mise en place d'une entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

Cette entente facilitera notamment le partage de renseignements entre Revenu Québec et les corps policiers. À la suite de la réception de renseignements policiers, Revenu Québec sera en mesure de délivrer des avis de cotisation sur les revenus liés aux activités criminelles.

— En effet, l'ensemble des revenus d'un contribuable ou d'une entreprise sont imposables, que ces revenus proviennent d'activités légales ou non.

— De même, les transactions portant sur des biens et services sont généralement taxables, qu'elles soient effectuées dans un contexte légal ou illégal.

Ces cotisations fiscales auront un effet dissuasif sur la criminalité et les réseaux criminels en réduisant les avantages financiers d'activités criminelles.

De plus, jusqu'à un niveau maximal établi ultérieurement en fonction des résultats constatés, les sommes recouvrées par Revenu Québec seront partagées comme suit :

— 50 % au ministère de la Sécurité publique du Québec afin d'encourager la collaboration et le partage de renseignements policiers menant à la délivrance d'avis de cotisation;

— 25 % au portefeuille de la Justice du Québec afin d'augmenter la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale :

  — la réduction des délais dans le traitement judiciaire permet, entre autres, d'augmenter le recouvrement des créances par Revenu Québec;

— 25 % au ministère des Finances du Québec afin de financer de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale.

En 2015-2016, le gouvernement prévoit partager jusqu'à 4 millions de dollars provenant du Fonds de suppléance.

— Le montant à partager annuellement correspondra aux sommes que Revenu Québec aura encaissées au cours de l'année financière précédente.

  — Revenu Québec a ouvert 95 dossiers et délivré des avis de cotisation pour 46 d'entre eux.

  — En février 2015, Revenu Québec avait déjà encaissé 1,5 million de dollars.

Deux ententes de partage complémentaires

La mise en place de l'entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles sera complémentaire à celle sur le partage des produits de la criminalité en vigueur depuis 1999. Ces deux ententes permettent de récupérer des sommes et des biens obtenus illégalement ou grâce à des activités illégales[1].

Entente de partage des produits de la criminalité

L'entente de partage mise en place en 1999 concerne les biens visés à l'article 24 de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales[2].

Cette loi vise à s'assurer que les personnes ayant utilisé ou obtenu des biens et des revenus dans l'exercice d'activités illégales ne peuvent conserver ces bénéfices

Une condamnation en cour criminelle est nécessaire pour que les produits soient confisqués. En effet, le tribunal peut faire une demande de confiscation uniquement lorsqu'il est convaincu que les biens visés sont des produits d'activités illégales ou des instruments de telles activités.

Entente de partage des revenus provenant de cotisations fiscales liées aux activités criminelles

L'entente de partage annoncée dans le présent budget concerne les sommes perçues par Revenu Québec à la suite de la délivrance d'avis de cotisation établis à partir de renseignements reçus des corps policiers et traités en vertu de la Loi sur l'administration fiscale[3]. Aucune condamnation de nature criminelle n'est donc nécessaire.

1 La vente et la distribution de drogue ainsi que les activités de proxénétisme sont des exemples d'activités criminelles qui peuvent être visées par les deux ententes de partage.
2 RLRQ, chapitre C-52.2.
3 RLRQ, chapitre A-6.002.

GRAPHIQUE G.2

Les ententes de partage

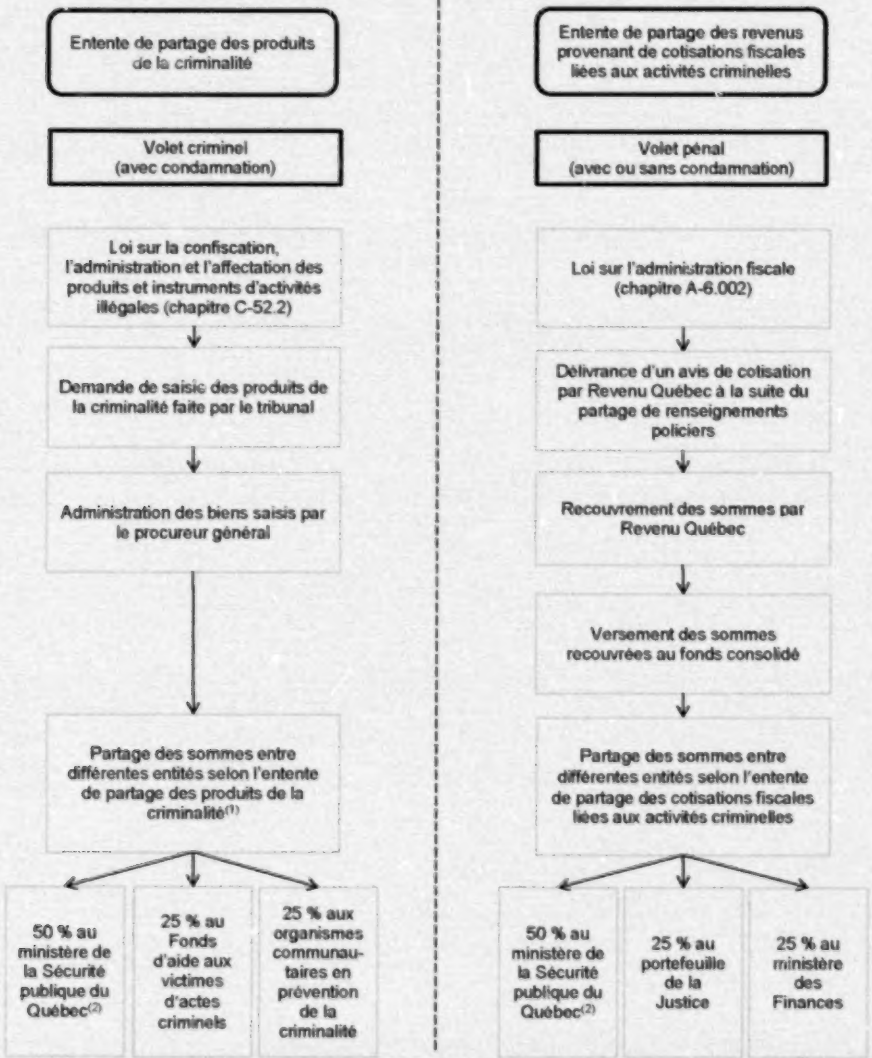

(1) Jusqu'à concurrence de 5 M$. L'excédent de ce produit, s'il y en a un, est versé à 50 % au fonds consolidé du revenu et à 50 % aux organismes municipaux dont les corps policiers qui ont participé aux opérations.
(2) Pour redistribution aux corps policiers qui ont participé aux opérations.
Source : Ministère des Finances du Québec.

1.3 Nouvelles initiatives dans le secteur de la construction

Le secteur de la construction est celui où les pertes fiscales sont les plus importantes. Elles sont estimées à 1,5 milliard de dollars annuellement par Revenu Québec et le ministère des Finances du Québec.

De nombreux projets ont été mis en place ces dernières années pour contrer l'évasion fiscale dans le secteur de la construction, notamment :

— l'attestation de Revenu Québec pour l'obtention de contrats publics;

— l'élargissement de l'attestation aux agences de placement de personnel ainsi qu'aux contrats privés de travaux de construction;

— la présence soutenue de Revenu Québec sur les grands chantiers de construction.

Ainsi, le gouvernement poursuit ses efforts de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction en :

— réorientant les travaux du comité ACCES construction;

— resserrant la vérification des exigences requises pour la détention d'une licence d'entrepreneur;

— effectuant une campagne de sensibilisation auprès des consommateurs.

❑ Repositionnement du comité ACCES construction

Malgré les nombreuses initiatives mises en place au cours des dernières années, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, la collusion et la corruption sont des phénomènes toujours présents dans le secteur de la construction.

Pour consolider les actions réalisées jusqu'à présent, le gouvernement propose de renforcer la collaboration entre les principaux partenaires d'ACCES construction. Ces travaux viseront à améliorer l'échange d'information entre les organismes et à mettre au point les outils requis pour en assurer le suivi afin de contrer davantage l'évasion fiscale.

Ainsi, le gouvernement pourra mieux lutter contre l'évasion fiscale et les phénomènes complexes auxquels les partenaires d'ACCES construction font face.

❑ Resserrement de la vérification des exigences requises pour la détention d'une licence d'entrepreneur

Dans le secteur de la construction au Québec, un entrepreneur doit être titulaire d'une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment[3]. Cette licence est nécessaire afin d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction au Québec ou afin de présenter une soumission pour de tels travaux. Le Québec compte près de 46 000 titulaires de licence d'entrepreneur.

---

[3] RLRQ, chapitre B-1.1.

Pour obtenir ou maintenir une licence d'entrepreneur, plusieurs conditions doivent être remplies.

La Régie du bâtiment du Québec réalise annuellement près de 22 000 vérifications des exigences requises lors de la délivrance d'une licence ou du maintien de celle-ci. Malgré tout, certains entrepreneurs indiquent une adresse de siège social qui, dans les faits, ne correspond pas à leur véritable adresse. Il peut s'agir notamment de cases postales ou d'adresses de complaisance.

— Cette pratique peut cacher le recours à un dirigeant de complaisance ou à un prête-nom. Ce dirigeant peut notamment servir à respecter le niveau de probité requis[4] lors de l'obtention ou du maintien d'une licence d'entrepreneur.

— Le recours à des adresses de complaisance est une problématique connue, qui fait l'objet de vérifications de la part de Revenu Québec, notamment à la suite de l'enregistrement à la taxe de vente du Québec.

Le gouvernement annonce que la Régie du bâtiment du Québec resserre les mécanismes de vérification des adresses de siège social des entrepreneurs ainsi que la validation des dirigeants déclarés lors d'une demande de délivrance ou du maintien d'une licence d'entrepreneur.

Pour 2015-2016, environ 2 400 interventions additionnelles seront réalisées dans certaines régions du Québec avec ces nouveaux mécanismes.

— En cas de manquement, des procédures administratives menant à la suspension ou à l'annulation de la licence seront entreprises. De plus, lors de fausses déclarations, des amendes de 1 076 $ à 16 134 $ pourront être réclamées.

— Les résultats de ces vérifications seront notamment partagés avec Revenu Québec afin que des interventions fiscales soient réalisées, s'il y a lieu. Cet échange de renseignements s'inscrit, par ailleurs, dans la nouvelle orientation que le gouvernement veut donner à ACCES construction.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec pourra :

— effectuer davantage de vérifications administratives sans alourdir les obligations des entrepreneurs;

— réaliser une meilleure gestion des risques reliés aux titulaires de licence d'entrepreneur;

— générer une autorégulation de situations de non-conformité;

— contribuer à l'assainissement du secteur de la construction.

---

[4] La probité requise correspond notamment au respect des lois et de la réglementation, à une conduite honnête et respectueuse envers les clients et à des pratiques qui font foi d'une préoccupation constante de la sécurité du public.

❑ Campagne de sensibilisation auprès des consommateurs

Certains consommateurs sont portés à engager un entrepreneur sans licence afin de réduire les coûts inhérents aux travaux de construction. Ainsi, ils croient réaliser des économies en embauchant cet entrepreneur et de surcroît, en ne signant pas de contrat. Or, ce n'est pas souvent le cas.

Les consommateurs encourent de grands risques en s'exposant aux coûts additionnels que peuvent générer des travaux mal exécutés et sans protection. L'absence de contrat est souvent un précurseur de plusieurs problèmes au cours de la réalisation de travaux et s'ajoute à l'absence de garantie financière lorsque l'entrepreneur n'est pas titulaire d'une licence.

— La garantie financière provenant d'un cautionnement ou du plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs protège le consommateur notamment dans les cas de vices de construction, de malfaçons et de non-respect des obligations inscrites au contrat.

Le gouvernement annonce que la Régie du bâtiment du Québec effectuera une campagne de sensibilisation adressée directement aux clients potentiels d'entrepreneurs non licenciés qui fera la promotion des protections associées à la licence, soit la garantie financière et le contrat.

Ainsi, la Régie du bâtiment du Québec vise à :

— sensibiliser le consommateur à l'importance de confier des travaux de construction à un entrepreneur licencié;

— faire en sorte que le consommateur accorde une valeur à la licence d'entrepreneur;

— donner de l'importance à la protection du consommateur.

De plus, la campagne représente un outil additionnel pour la lutte contre l'évasion fiscale, et ce, principalement dans le secteur de la rénovation résidentielle.

1.4 Contrecarrer les planifications misant sur l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes

Afin d'appuyer et d'orienter le développement économique du Québec et de promouvoir l'identité culturelle québécoise, le gouvernement a mis en place différentes mesures d'aide fiscale.

Ces mesures fiscales préférentielles prennent généralement la forme d'un crédit d'impôt remboursable et parfois celle d'un crédit d'impôt non remboursable.

La législation contient plusieurs règles d'intégrité ayant pour but d'assurer l'atteinte des objectifs du gouvernement en ciblant adéquatement les entreprises et les activités visées par de telles mesures fiscales.

Toutefois, certaines planifications impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes pourraient, tout en respectant la lettre de la loi, abuser de l'esprit et de l'objet de celle-ci.

De façon à contrecarrer les structures juridiques impliquant l'interposition d'une fiducie ou d'une société de personnes qui peuvent empêcher les règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles d'atteindre l'objectif pour lequel elles ont été mises en place, une nouvelle règle d'intégrité d'application générale sera instaurée.

Plus précisément, une fiducie ou une société de personnes sera réputée posséder les attributs d'une société pour l'application des règles d'intégrité relatives aux mesures fiscales préférentielles, et ce, que ce soit pour déterminer l'admissibilité à l'une de ces mesures ou pour en déterminer une condition spécifique, comme le niveau de l'aide fiscale.

Ces modifications s'appliqueront à une année d'imposition qui se terminera après le jour du discours sur le budget.

2. LOTO-QUÉBEC : RELEVER LES DÉFIS D'UNE NOUVELLE RÉALITÉ

L'environnement dans lequel Loto-Québec exerce ses activités pour réaliser sa mission a subi d'importantes transformations au cours de la dernière décennie. Après plusieurs années de croissance soutenue, la plupart des produits offerts par Loto-Québec sont maintenant parvenus à maturité. À cela s'ajoute une modification marquée des habitudes de jeu de la population.

En effet, les Québécois sont de moins en moins nombreux à s'adonner à des jeux de hasard et d'argent. De 2002 à 2012, la proportion de la population adulte québécoise s'adonnant à de tels jeux est passée de 81 % à 67 %[5]. Au cours de la même période, la dépense annuelle moyenne d'un adulte canadien consacrée aux jeux de hasard est passée de 613 $ à 505 $[6]. Seul le marché du jeu en ligne présente des perspectives de croissance. Les revenus du jeu en ligne au Québec sont passés de 50 millions de dollars en 2006, à 80 millions de dollars en 2009 et à 250 millions de dollars en 2012.

Ces transformations majeures se traduisent par des revenus moindres pour Loto-Québec. De 2005-2006 à 2013-2014, le résultat net de Loto-Québec a diminué au rythme moyen de 4,2 % par année.

GRAPHIQUE G.3

Évolution du résultat net de Loto-Québec(1)
(en millions de dollars)

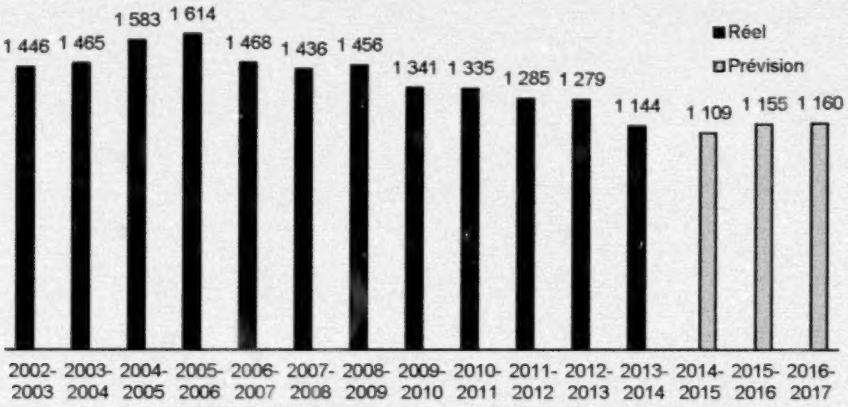

(1) Excluant les contributions de Loto-Québec versées au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et à divers comptes à fin déterminée du gouvernement ainsi que le rendement des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal.
Source : Loto-Québec.

5 Sylvia KAIROUZ, Louise NADEAU et Chantal ROBILLARD, *Enquête ENHJEU-Québec – Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*, 19 février 2014.

6 STATISTIQUE CANADA, tableaux 051-0001 et 380-0085 (en dollars constants de 2007), CANSIM.

Loto-Québec a notamment pour mission de gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable et, à cette fin, elle investit dans les programmes de protection de la santé publique mis en place à l'égard du jeu. À titre d'exemple, la contribution de Loto-Québec pour le financement des programmes liés au jeu pathologique a augmenté depuis quinze ans pour atteindre 22 millions de dollars en 2014-2015. Cela représente 2 % du résultat net de Loto-Québec.

Les résultats des efforts déployés sont éloquents : le Québec est la province canadienne qui compte proportionnellement le moins de joueurs pathologiques, soit 0,4 % de la population adulte.

GRAPHIQUE G.4

Contribution de Loto-Québec pour le financement des programmes liés au jeu pathologique

(en millions de dollars et en pourcentage)

Source : Ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE G.5

Taux de prévalence – Joueurs pathologiques

(en pourcentage de la population adulte)

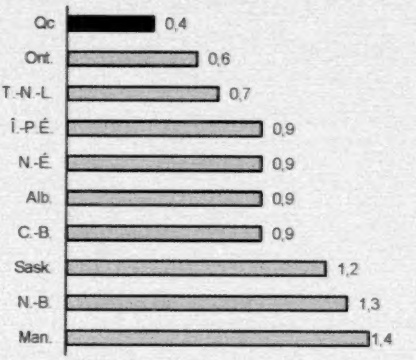

Source : *Canadian Gambling Digest –2012-2013*, juillet 2014.

Afin de permettre à Loto-Québec de relever les défis que pose la nouvelle réalité, le gouvernement mettra en place des mesures pour contrer le jeu en ligne illégal.

2.1 Contrer le jeu en ligne illégal

Dans son rapport déposé en novembre 2014, le Groupe de travail sur le jeu en ligne observe que les objectifs fixés lors de la mise en place d'Espacejeux, le site de jeux en ligne de Loto-Québec, n'ont pas été atteints. Malgré l'ouverture du site légal et sécuritaire exploité par Loto-Québec, le nombre de sites illégaux n'a pas diminué et les Québécois sont toujours aussi nombreux à les fréquenter.

Les constats du groupe de travail l'ont amené à conclure que le gouvernement devrait revoir son approche à l'égard du jeu en ligne illégal notamment par la mise en place d'un ensemble coordonné de mesures visant à le contrer.

Dans un objectif de santé publique et afin de canaliser davantage les sommes échappant à l'État, trois des mesures recommandées par le groupe de travail seront mises en place au cours de la prochaine année financière.

— Une modification législative sera proposée afin d'instaurer une mesure de filtration des sites illégaux. Celle-ci prévoira qu'aucun fournisseur de services Internet ne pourra permettre l'accès à un site de jeux de hasard et d'argent en ligne dont le nom se retrouve sur une liste de sites à proscrire établie par Loto-Québec. L'application de cette mesure sera assurée par la Régie des alcools, des courses et des jeux, laquelle devra disposer des ressources nécessaires pour exercer ces nouvelles responsabilités.

— De plus, Loto-Québec développera un portail afin d'accroître la capacité d'attraction d'Espacejeux, qui est le seul site de jeux en ligne légal au Québec. Loto-Québec exploitera sur ce portail des jeux offerts par des opérateurs privés. Pour devenir le fournisseur d'un jeu offert sur ce portail, un opérateur devra conclure une entente avec Loto-Québec, qui deviendra l'exploitant exclusif de ce jeu de hasard et d'argent en ligne au Québec.

— Par ailleurs, conformément aux recommandations du groupe de travail, Loto-Québec informera, par des campagnes multimédias, la population québécoise des lois entourant le jeu en ligne.

Les sites illégaux n'appliquent pas les mêmes règles de jeu responsable qu'Espacejeux. Ils représentent donc un risque pour la population, notamment pour les jeunes. Par ailleurs, les opérateurs privés désirant offrir des jeux sur le portail d'Espacejeux devront se plier aux standards élevés de Loto-Québec à l'égard des mesures de jeu responsable.

De plus, les mesures annoncées permettront à l'État de récupérer des revenus qui lui échappent et de financer des services publics au bénéfice de tous les Québécois. Ces trois mesures auront pour effet d'augmenter le dividende versé au gouvernement par Loto-Québec de 13,5 millions de dollars en 2016-2017 et de 27,0 millions de dollars annuellement par la suite.

Rapport du Groupe de travail sur le jeu en ligne

Le Groupe de travail sur le jeu en ligne a été mis en place en juillet 2010 par le ministre des Finances. Son mandat consistait à analyser les impacts sociaux du développement du jeu en ligne et à examiner les mesures d'ordre réglementaire, technique, économique et juridique permettant de contrer le jeu en ligne illégal. Le rapport final du groupe de travail a été déposé en novembre 2014.

Le groupe de travail souligne dans son rapport qu'aucune des craintes exprimées par les intervenants de la santé publique ne s'est matérialisée à la suite de la création du site Espacejeux de Loto-Québec. Il précise qu'aucune hausse du nombre de joueurs, des conduites à risque et des problèmes reliés au jeu en ligne n'a été constatée.

Pour ce qui est de canaliser les joueurs sur le site légal, le groupe de travail constate qu'Espacejeux n'a pas permis d'atteindre l'objectif souhaité. Le nombre de sites illégaux n'a pas diminué et les Québécois sont toujours aussi nombreux à les fréquenter.

Ces constats l'ont amené à conclure que le gouvernement devrait revoir son approche à l'égard du jeu en ligne. Le groupe de travail recommande de modifier le Code criminel canadien afin de permettre la mise en place d'un système de licences encadrant les activités des opérateurs de jeux en ligne. Il recommande également de créer un portail à partir duquel les jeux d'opérateurs privés seraient proposés.

De plus, le groupe de travail indique qu'un contrôle efficace du jeu en ligne passe par la mise en œuvre d'un ensemble coordonné de mesures complémentaires. En effet, ce dernier recommande au gouvernement de diversifier son intervention puisqu'Espacejeux n'a pas été en mesure de contrer le jeu en ligne illégal.

Le groupe de travail propose notamment une mesure de filtration des sites illégaux et des campagnes d'information et de sensibilisation de la population à l'égard des lois entourant le jeu en ligne illégal.

Source : Louise Nadeau, Magali Dufour, Richard Guay, Sylvia Kairouz, Jean-Marc Ménard et Catherine Paradis, *Le jeu en ligne – Quand la réalité du virtuel nous rattrape – Rapport du Groupe de travail sur le jeu en ligne*, Gouvernement du Québec, 2014.